This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNS. 104 F. 20

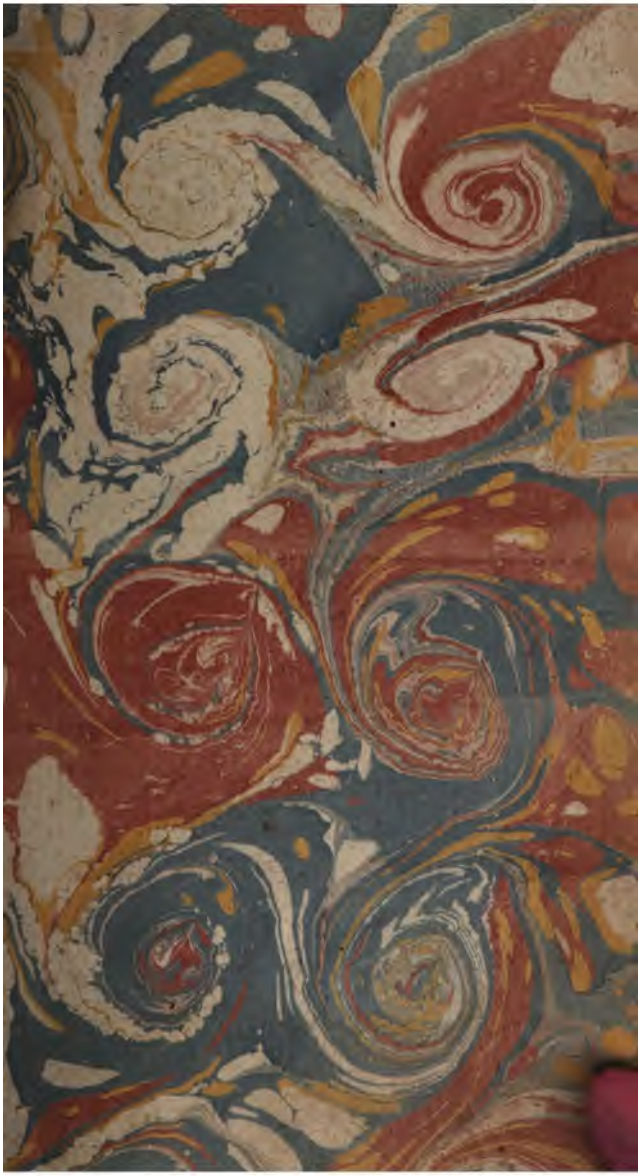

LETTRES

D'EUSEBE PHILALETHE

A M. FRANÇOIS MORÉNAS

Sur ſon prétendu Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique,

Dans leſquelles on refute les fables ridicules, les erreurs groſſieres, les monſtrueux principes, & les horribles calomnies avancées par cet Auteur, en faveur des Jéſuites, contre les Diſciples de ſaint Auguſtin; en particulier contre le ſavant Abbé de Saint-Ciran, le grand Arnauld, les Religieuſes de Port-Royal, les ſaints Solitaires qui ont habité ce Déſert, les Filles de l'Enfance, les quatre Evêques, le P. Queſuel & généralement tous ceux qui ont marqué du zele pour la grace de Jeſus-Chriſt & la pureté de la morale Chrétienne; pour ſervir de ſupplément à l'Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Muta fiant labia doloſa. Pſ. 30. ℣. 19.

A LIEGE,

De l'Imprimerie de PHILIPPE GRAMME, Imprimeur du College.

M. DCCLV.

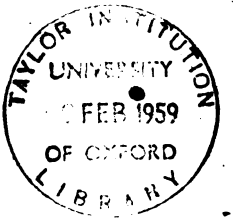
TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
FEB 1959
OF OXFORD
LIBRARY

AVIS
DE L'IMPRIMEUR
Sur cette nouvelle Edition.

ON ne ſauroit trop multiplier les écrits faits pour la défenſe de la vérité & de l'innocence, contre l'erreur & la calomnie. On contribue par-là au bien de la Réligion & de l'Etat. C'eſt dans cette vue, nous oſons le dire, & non par celle de nos intérêts, que nous publions une nouvelle édition des *Lettres d'Euſebe Philalethe à M. François Marenas, ſur ſon prétendu Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury.* L'accueil que le Public a fait à ces Lettres, en ayant bientôt épuiſé l'édition, il étoit néceſſaire de les remettre ſous preſſe, pour ſatisfaire une multitude de perſonnes qui les recherchent avec empreſſément, ſans les pouvoir trouver. Le motif de cet empreſſément eſt qu'on regarde les 21. Lettres, non-ſeulement comme le contrepoiſon de l'ouvrage dont on y fait la critique, mais encore comme une ſuite de la bonne Hiſtoire Eccléſiaſtique en treize volumes, & comme un Manuel où

l'on voit réuni ſous un point de vue, ce qui eſt néceſſaire pour défendre les vérités les plus eſſentielles de la Religion, combattre les erreurs qu'on s'efforce d'introduire aujourd'hui, & confondre les calomnies par leſquelles certains maîtres d'erreurs trop connus, tachent de noircir la réputation des plus ſaints & des plus ſavans perſonnages de ce ſiecle & du précédent. Nous pouvons aſſurer ici, comme le ſachant de ſcience certaine, que ceux qui regardent les *Lettres à Morenas* comme une ſuite de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ont d'autant plus de raiſon, que le public eſt redevable de ces Lettres à l'Auteur même de l'Hiſtoire, puiſque c'eſt à ſa ſollicitation & par ſes inſtances, qu'elles ont été écrites.

Il ſeroit à ſouhaiter, que quelque ſavant voulût bien prendre la peine de faire de ſemblables Lettres contre pluſieurs Ouvrages, qui ne ſont pas moins remplis d'erreurs & de calomnies que l'Abregé de Morenas. Telle eſt la *Bibliothéque Janſeniſte*, aujourd'hui métamorphoſée en *Dictionaire*, par les ſoins d'un digne Confrere du Pere Colonia, rempli de ſon double eſprit de menſonge. Telle eſt *l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, dans laquelle les

Auteurs ont grande attention d'inſerer leurs maximes favorites, quoiqu'avec plus de circonſpection. Tels ſont enfin & ſpécialement les *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques* (a) *pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis* 1600. *juſqu'en* 1716. *avec des réflexions & des remarques critiques.* Nous offrons de grand cœur notre miniſtere & nos ſervices aux ſavans qui voudront bien travailler ſur une matiere ſi abondante, pour faire paſſer leurs travaux entre les mains du public.

A l'égard du dernier Ouvrage, c'eſt-à-dire, des *Mémoires* du Pere d'Avrigni, on peut dire que la critique en eſt déja faite en bonne partie; puiſque c'eſt dans cette ſource empoiſonnée, que le prétendu Abréviateur de M. Fleury a puiſé toutes les erreurs qu'il avance, &

(a) Il y en a qui croient que le Pere d'Avrigni, Auteur de ces *Mémoires*, les a compoſés malgré lui. Mais ſi cela étoit, comment ſeroit-il ſi bien entré dans les vûes de ceux qui l'auroient forcé d'écrire? Une Anecdote, que nous tenons de bonne main, ſervira à expliquer l'enigme. Un Jeſuite dont nous ſuprimons le nom, parlant il y a quelque-tems à une perſonne de confiance, des Mémoires du Pere d'Avrigni, lui dit que ce Pere n'étoit point Jeſuite, & même qu'il n'avoit pas menagé la Societé dans ſon Ouvrage. Puis il ajouta qu'on avoit retiré ces Mémoires après ſa mort, des mains de ſon frere qui en étoit dépoſitaire, & qu'on y avoit fait pluſieurs changemens; mais qu'on n'avoit pas été aſſez exact à retrancher tous les traits peu favorables à la Societé, & qu'il s'y en trouvoit encore quelques-uns.

les calomnies qu'il débite, ſur-tout dans ſa Continuation, qui en eſt toute tirée depus l'an 1600. juſqu'en 1716. Quant aux années qui ſuivent, le *Supléménteur* lui a fourni une grande partie des matériaux. Le Lecteur pourra ſe convaincre de la vérité de ce que nous avançons, par les citations & les notes dont cette nouvelle Edition eſt enrichie. Un ami, qui, à notre priere, a bien voulu ſe donner la peine de veiller à cette Edition, pour la rendre plus correcte & plus exacte que ne l'étoit la premiere, a eu ſoin de marquer une partie des endroits que Morenas a tranſcrits des Mémoires du P. d'Avrigni. Cet ami n'a pû retenir ſon indignation, en voyant les excès auſquels ce Jéſuite s'eſt porté dans ſes Mémoires. On peut dire que de tous les Ecrivains de la Société, il n'en eſt point, ſi ce n'eſt peut-être l'Auteur du *Dictionnaire Janſeniſte*, fameux dans ce ſiécle par tant de libelles ſéditieux, qui outrage l'innocence & la vérité avec plus de hardieſſe & plus de *ſens-froid*, donnant pour vérité ce qui n'eſt qu'erreur & menſonge, avec autant de confiance, que s'il n'avançoit rien qui ne fût avoué de tout le monde. On lui voit établir la plus belle maxime de l'Evangile,

comme s'il vouloit s'y conformer ; mais c'eſt tout le contraire dans la pratique. » Donner, dit-il, à une action le meil- » leur tour dont elle eſt ſuſceptible, » la regarder par la face qui lui eſt la » plus favorable, excuſer au moins » l'intention de celui qui l'a faite, c'eſt » ce qu'on donne tous les jours pour » un devoir eſſentiel de la Religion, » pour un précepte fondé dans la juſ- » tice & dans la charité. » Voilà la règle reconnue dans la ſpéculation par le P. Davrigni. Mais dans la pratique il imite les Ecrivains, qui, pour parler avec lui, ne ſe croient pas *aſſujettis à ces loix propoſées au commun des fidéles*, & dont il dit *qu'il ſemble qu'ils ayent miſſion pour ſonder les cœurs : comme ils ſçavent que le cœur de l'homme en général, eſt infiniment corrompu, il n'y a point de mauvaiſe impreſſion qu'ils ne s'efforcent de donner de celui de leurs adverſaires.* Le Lecteur n'a qu'à voir la réflexion du P. d'Avrigni ſur la *Queſtion Royale*, pour juger ſi on en impoſe à ce Jéſuite. Elle eſt rapportée dans la note, qui ſe trouve au bas de la page 268. de ce volume. En conſultant les citations à la marge, & les notes, on verra beaucoup d'autres excès du même Ecrivain. On le verra décrier les Auteurs les plus

Davr. Mem. T. 2. p. 172. 173.

Ibid.

recommandables par leurs lumieres & leur piété, faire l'éloge des plus mépriſables, prendre les plus mauvais ouvrages ſous ſa protection, juſqu'à attaquer le célébre Réformateur de la Trape, parce qu'il n'a pas parlé avantageuſement des Caſuiſtes; enfin juſqu'à devenir l'Apologiſte de ces infâmes Ecrivains, & avoir aſſez peu de pudeur pour dire qu'il eſt perſuadé
T. 2. p. 161. » qu'il n'y a guères de Caſuiſte, ſi re-
» lâché qu'il ſoit, qui n'établiſſe en
» mille endroits des principes, qui ſuffi-
» roient pour faire des Saints (appa-
» remment des Saints de la trempe du
» P. Girard) de la plûpart des Chré-
» tiens, ſi on ne les liſoit que pour
» s'inſtruire. » On ne ſera plus étonné après cela, d'entendre ce Jéſuite, qui regarde la lecture des Caſuiſtes les plus rélâchés, comme une ſource de vie & un moyen de ſe ſanctifier, dire que la lecture de l'Ecriture ſainte, eſt
Davr. T. 3. p. 39. une ſource de mort. C'eſt de cet Ecrivain que Morenas a emprunté cet horrible paradoxe : *Les hérétiques*, dit-il, *n'ont point trouvé dans tous les tems, de ſecret plus infaillible pour repandre leurs nouveautés profanes, que d'introduire le peuple dans le Sanctuaire des Ecritures, & d'en donner la clef aux femmes mêmes, qui*

n'y ſont guères entrées, qu'elles n'y ayent trouvé la mort.

On auroit peine à croire tous les excès de l'Ecrivain de la Société, qui ne garde pas même la bienſéance. On le voit citer un Richard Simon, un Jurieu même, & qualifier l'un & l'autre d'*Ecrivain célébre*; tandis qu'il traite avec le dernier mépris, des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, leur dignité & leur mérite. S'il parle de M. de Gondrin, il l'appelle *le fameux Gondrin*, &c. Il ne traite pas mieux tous ceux qui ne ſont pas ſervilement dévoués à la Société : perſonne n'eſt épargné ; ni les Corps, ni les particuliers. L'Ordre de Saint Dominique y eſt extrêmement maltraité dans l'Hiſtoire Romaneſque qu'il fait des Congregations *de Auxiliis*. La Congregation de Saint Maur n'eſt pas plus ménagée, ſur-tout à cauſe de l'Edition de Saint Auguſtin. Jamais les Jéſuites ne pardonneront à l'Ordre de ſaint Benoît, de tout tems attaché aux précieuſes vérités de la Grace, ſelon le témoignage du grand Boſſuet, & ennemi déclaré des profanes nouveautés, d'avoir publié les Ouvrages de ce Saint Docteur, qu'on peut regarder comme une des plus fortes barrieres, & un des plus grands obſtacles que les

T. 2. p. 230

T. 1.

Jéſuites puiſſent trouver à l'établiſſement de leurs erreurs. Auſſi l'Ecrivain de la Société fait-il tous ſes efforts, tant pour diminuer l'autorité de ſaint
T. 2. 203. & ſuiv. Auguſtin, que pour rendre ſuſpecte l'Edition des Ouvrages de ce ſaint
T. 4. p. 148. & ſuiv. Docteur : il y voit le Janſeniſme ; car où ne le voit-il pas ? Digne diſciple du P. Hardouin, il veut jetter des ſoupçons ſur tous les anciens Manuſcrits, & en particulier ſur ceux de Corbie, ſur leſquels *les Peres Bénédictins*, dit-il, *ont fait grand fonds*. Comment les Jéſuites ont-ils le front de parler de ces matieres, qui ſont ſi peu à leur portée, & ſur leſquelles ils meritent ſi peu de créance ? Leur acharnement contre les anciens Manuſcrits, eſt étonnant. Ils voudroient pouvoir les exterminer tous. En toute occaſion leurs Ecrivains attaquent ces précieux monumens de l'antiquité, qui dépoſent contre leurs nouveautés. C'eſt à quoi ne manque pas le P. Davrigni. Si le P. Mabillon, ſi connu par ſa profonde érudition, *a donné des préceptes pour diſtinguer les vrais titres d'avec les faux : après tout*, dit hardiment notre Jéſuite, *on lui a prouvé ſi clairement, que ſon nouvel art porte à faux, qu'il y a peu d'eſprits attentifs, qui n'en ſoient convenus*. Pour donner le démenti au P. Davrigni,

on pourroit lui citer les témoignages de tous les ſçavans du dernier ſiécle, en faveur de la Diplomatique du ſçavant Bénédictin. On pourroit même y joindre les Ecrivains les plus éclairés de ſa Société, tels que le P. Papebroc.

Nous ne parlerons pas de toutes les horribles calomnies répandues dans les Mémoires du P. Davrigni contre MM. de Port Royal, ſur-tout contre M. de Saint Cyran, M. Arnauld, les Religieuſes de ce ſaint Monaſtere, M. Paſcal, le P. Queſnel, &c. Il ſuffit de dire que c'eſt de ces Mémoires que Morenas a tiré tout ce qu'il y a de plus criant & de plus révoltant dans les deux derniers volumes de ſon Abregé d'Hiſtoire.

Voilà cependant l'Ecrivain qu'on nous donne dans un Avertiſſement, qui eſt à la tête de ſes Mémoires, pour, *un eſprit juſte, pénétrant .... Orateur, Philoſophe, très-verſé dans la Theologie Scholaſtique & Morale, & ce qui eſt extrêmement à déſirer dans un Hiſtorien, plein de ſens froid, de droiture & de piété .... Le ſel*, dit-on encore, *qu'il a répandu dans ſon Ouvrage, le fera ſans doute lire avec plus d'empreſſement, & ne doit rien lui faire craindre, pourvû que l'on uſe à ſon égard de la même modération qu'il a gardée envers les autres.* CERTAINEMENT

ON NE SE PLAINDRA PAS QU'IL AIT USÉ D'INVECTIVES, OU DE PAROLES INJURIEUSES!

On eſt interdit, en entendant parler ainſi des Mémoires du P. Davrigni. Seroit-ce une ironie de l'Editeur? Eſt-ce ignorance ou mauvaiſe foi de ſa part? Auroit-il été aſſez ſtupide ou aſſez méchant, pour ne point regarder comme *des invectives & des paroles injurieuſes*, toutes les déclamations & les calomnies ſans nombre, répandues dans ces Mémoires, parce qu'elles y ſont aſſaiſonnées avec une malice ſans exemple, qui les rend encore plus criminelles? C'eſt apparemment ce qu'il appelle *le ſel que l'Auteur a repandu dans ſon Ouvrage*. Comment n'y a-t-il pas encore trouvé *de l'onction*? Un fameux Principal en trouva bien il y a quelques années, dans les écrits d'un Poëte vagabond, qui ne parle de Dieu que pour l'outrager.

Le Lecteur trouvera dans les notes jointes à cette Edition, de quoi porter un jugement bien différent des Mémoires & de la perſonne du P. Davrigni; & il jugera de ce qu'il y avoit *à craindre pour lui, ſi l'on avoit uſé de la prétendue modération qu'il a gardée envers les autres*; & ſi on l'avoit traité comme

il traite M. de Saint Cyran, M. Arnauld, le P. Queſnel, le P. Gerberon, M. du Guet même, qu'il repréſente (en lui attribuant un Ouvrage dont il n'eſt point Auteur) *comme une bête féroce, un lion rugiſſant, qui déchire & met en piéces tout ce qu'il rencontre.* Non content de déchirer les particuliers, il attaque tous les François en général, & les outrage, parce qu'ils ont plus de lumiere, & qu'ils ſont plus éclairés ſur les vérités combattues par la Société, que la plûpart des autres Nations. Après avoir fait ſur ce ſujet, une réflexion ridicule, qu'il croit bien ſolide, il ajoûte : » On ne ſçauroit trop » inculquer cette réflexiou HONTEUSE » POUR NOTRE NATION, dont elle ma» nifeſte l'orgueil, vraie cependant, & » qui peut être ſalutaire. » S'il n'eſt pas honteux pour la Frauce, au moins eſt-il triſte pour elle d'avoir élevé dans ſon ſein de tels ſujets. T. 4. p. 378. Ibid. p. 366.

Ajoûtons un trait propre à caractériſer l'Auteur des Mémoires Chronologiques, dans leſquels, ſelon l'Editeur & le Panegyriſte du P. d'Avrigni, *il s'eſt caractériſé lui-même, ſans deſſein, par le caractère qu'il a donné à ſon Ouvrage.*

Cet Ecrivain auſſi ennemi de la paix

que de la vérité & de ſes défenſeurs, ne reſpirant que la diviſion & la diſcorde, qualifie de *Paix fourrée établie ſur des principes trop ruineux, pour être de longue durée*, celle de Clement IX. qui dans le ſiécle précédent avoit été ſagement concertée par le concours des deux Puiſſances. Cette paix, il eſt vrai, n'a pas été bien établie, & n'a pas eu toutes les ſuites & les bons effets qu'on en pouvoit eſperer, parce qu'elle a toujours été traverſée par ceux qui ſe plaiſent dans le trouble & la diviſion; mais elle n'en étoit pas moins réelle.

Il y avoit dèſlors, pour faire ceſſer les troubles, un moyen ſimple & efficace, qui eût été de mettre le Formulaire, qui les cauſoit, au rang de ce que ſaint Paul ne veut pas même qu'on nomme parmi des Chrétiens, *nec nominetur inter vos.* Ce que n'a pas fait Louis XIV; tout grand Prince qu'il fût, il étoit reſervé à ſon Succeſſeur de le faire. Il étoit, dis-je, reſervé à Louis XV, de trouver & d'appliquer ce reméde ſimple & efficace pour appaiſer les diviſions qui partagent ſes ſujets, en publiant une Loi, qui, par le rigoureux ſilence qu'elle ordonne ſur ce qui eſt la cauſe & l'origine de ces diviſions, les fait ceſſer & les étouffe dans leur ſource même.

Declaration du 2. Sept.

La fermeté de ce grand Monarque à maintenir cette Loi ſage & irrevocable, ſecondée du zèle de ſon auguſte Parlement pour la faire obſerver, nous donne une juſte confiance qu'elle aura non ſeulement des ſuites plus avantageuſes & plus ſtables que n'ont été celles de la Paix de Clement IX, mais qu'elle va même faire recouvrer & recueillir tous les avantages que cette Paix auroit procurés, ſi Louis XIV en avoit maintenu l'exécution avec la même fermeté.

Il eſt étonnant qu'un évenement ſi glorieux pour le Roi, & ſi heureux pour la France, ne ſoit point encore gravé ſur l'or, l'argent & le bronze, pour être conſervé à la poſtérité. On frappa en 1668 au ſujet de la Paix rendue à l'Egliſe, une médaille, pour être miſe dans les fondemens des bâtimens du Louvre, auſquels on travailloit alors: pourquoi donc n'en a-t-on pas encore frappé une ſemblable, ſur un évenement encore plus glorieux, nous oſons le dire, pour Louis XV, que la Paix de 1668 ne l'étoit pour Louis XIV? Dans le premier évenement, pluſieurs perſonnes y concoururent, & en partagerent la gloire: mais dans celui-ci, *le Roi ſeul*, (pour emprunter les nobles

Nouv. Eccl. 13. Novem. 1754.

expreſſions d'un célébre Ecrivain,) *le Roi ſeul, par la ſupériorité de ſes vûes, par la bonté de ſon cœur, par ſon amour pour le bien public, pour la paix, la tranquillité, & le bonheur de ſes peuples.* A SÇU TRANCHER LE NŒUD DE LA DIFFICULTÉ.

Ceux qui ont l'honneur d'approcher de ce grand Prince, pourroient lui dire à ce ſujet, ce que dit autrefois le plus célébre Orateur de Rome, en félicitant Céſar d'une action héroïque qu'il avoit faite : *at verò hujus gloriæ* (LUDOVICI) *quam es paulò antè adeptus, ſocium habes neminem. Totum hoc, quantumcumque eſt, quod certè maximum eſt, totum inquam, eſt tuum.*

Tull. Orat. pro Marcel.

Nous nous flattons que le Lecteur ne blâmera pas cette effuſion de cœur, ſur un ſujet, qui fait la joie de tous les bons François, & qui a été admiré & applaudi juſqu'à Rome.

Pour achever de rendre compte de la nouvelle Edition des Lettres à Morenas, outre que nous en donnons le texte plus exact & plus correct, avec des notes & des éclairciſſemens conſidérables, elle eſt encore enrichie de Sommaires, que le Lecteur trouvera raſſemblés à la tête de l'Ouvrage, & enfin d'une table générale des matié-

res, qui la termine. Perſonne n'ignore de quelle utilité ſont ces ſortes de tables, ſur-tout dans les Ouvrages qui renferment une grande variété de ſujets. C'eſt ce qui nous fait eſperer qu'on ne fera pas à cette Edition un accueil moins favorable qu'à la premiere.

L'Avertiſſement qui eſt à la tête de la premiere Edition des Lettres que nous donnons au Public, eſt trop intéreſſant, pour ne le pas conſerver.

TOut ce que les Jéſuites ont fait depuis qu'ils ſont au monde, a ſuffiſamment appris de quoi ils étoient capables : ils ont débuté par attaquer le premier article du Symbole, en enlevant à Dieu ſa toute-puiſſance ; enſuite le premier article du Décalogue, en refuſant à l'Etre ſouverain le culte d'amour qui lui eſt dû : ils ont combattu une multitude d'autres articles, juſques-là qu'ils ont prétendu réformer la Théologie : *Theologia reformata* : ils ont corrompu toute la morale de l'Evangile : ils ont porté leurs excès juſqu'à changer les oracles même du Saint-Eſprit

en ſtyle de Roman. Il leur manquoit cependant encore quelque choſe, c'étoit une Hiſtoire aſſortie à leur nouveau corps de Théologie, où les faits qui dépoſent dans tous les ſiécles contre leurs erreurs, fuſſent ou rejettés, ou repréſentés d'une maniere favorable à leur deſſein. Quelque hardis que ſoient les Jéſuites, ils n'ont cependant pas jugé à propos de donnner eux-mêmes, c'eſt-à-dite, de publier ſous leur nom, une pareille Hiſtoire ; mais ils ont trouvé dans M. Morenas, qui ſe dit Hiſtoriographe d'Avignon, une perſonne de bonne volonté, qui veut bien leur rendre cet important ſervice, & leur ſervir de bouc émiſſaire, en leur prêtant ſon nom. Il a reçu de la main des Jéſuites cet Abregé, dans lequel on voit que le principal & unique but de l'Auteur eſt de juſtifier tous les excès de la Société, ſa Théologie, ſa Morale, & ſa conduite. Tout ce qui précéde l'établiſſement de la Société eſt dirigé à cette fin : & depuis que ce monſtre a paru, M. Morenas n'eſt plus occupé qu'à en cacher la difformité, à en faire l'éloge & l'apologie par tout & contre tous, & à charger des calomnies les plus atroces, ceux, qui ſe ſont déclarés contre les ſcandaleuſes maxi-

mes de cette Société. Il a ſur-tout épuiſé tout ce qu'il y a dans les Mémoires du P. Avrigni & la Bibliothéque Janſéniſte de Colonia, de déclamations contre Meſſieurs de Port-Royal & les défenſeurs de la Morale de l'Evangile. Tel eſt en deux mots, le plan & le but d'un Abregé d'Hiſtoire, que les Jéſuites veulent faire paſſer pour un *Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury.*

Il eſt ſurprenant qu'on ait différé juſqu'à préſent à attaquer en forme un Ouvrage ſi ſcandaleux, & qui peut être ſi pernicieux par l'attention & le zèle que les Jéſuites ont pour le débiter. C'eſt proprement leur Apologie. L'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques l'a attaqué, cela eſt vrai: & qui dit l'Auteur des Nouvelles, dit tout, car ce redoutable Ecrivain porte des coups, dont on ne ſe releve point. Sa fléche eſt comme celle de Jonathas, jamais elle n'eſt retournée en arriére: elle eſt toujours teinte du ſang des morts, du carnage des plus vaillans, L. 2. Reg. c. 1. ℣. 22. *A ſanguine interfectorum, ab adipe fortium, ſagitta Jonathæ nunquàm rediit retrorsùm.* Je conviens de tout cela; mais néanmoins ce que ce célébre Ecrivain a dit n'eſt pas ſuffiſant, il faut entrer dans la diſcuſſion de l'Hiſtoire

même, ce que l'Auteur ne peut faire, la nature de ſon ouvrage ne le lui permettant pas. C'eſt ce que s'eſt propoſé l'Auteur des Lettres que je donne au public, & dont je lui laiſſe le jugement. Ce n'eſt pas à moi à le prévenir. J'eſpére toutefois que ceux qui aiment la Religion, qui ſont attachés aux précieuſes vérités de la Grace de Jeſus-Chriſt, à la Doctrine de ſaint Auguſtin, à la ſainte Maiſon de Port-Royal, m'auront obligation de leur avoir procuré un Ecrit dans lequel la ſaine Doctrine de l'Egliſe eſt défendue avec force, les intrépides & zélés défenſeurs de la vérité juſtifiés contre les calomnies de leurs ennemis, & les partiſans de l'erreur & du menſonge démaſqués & confondus.

TABLE DES LETTRES.

PREMIERE LETTRE.

1. M. MORENAS a prié qu'on l'avertît de ſes fautes.—2. L'Auteur n'eſt qu'un prête-nom des Jéſuites.—3. Il eſt tout oppoſé à M. Fleury.—4. L'idée de l'Hiſtoire de M. Fleury. Regle qu'il ſuit.—5. Excès de crédulité & de critique blamable. Néceſſité de la critique.—6. Eraſme porte trop loin la critique.—7. Combien Morenas s'écarte des règles qu'a ſuivi M. Fleury.—8. Deſſein de l'Auteur des Lettres.—9. Morenas tombe alternativement dans l'excès de crédulité & de critique.—10. Excès de l'Auteur de l'Abregé.—11 Idée de l'Abregé.

SECONDE LETTRE.

1. POUVOIR de lier & de délier donné à tous les Apôtres.—2. Le terme d'*Anciens* doit s'entendre des Prêtres & des Evêques.—3. Concile de Jeruſalem.—4. Céphas, c'eſt-à-dire ſaint Pierre, repris par ſaint Paul.—5. Autenticité des Lettres de Saint Cyprien à Jubaïen, à Pompée.—6. La con-

duite de Saint Cyprien louée par ſaint guſtin. — 7. Le Pape Etienne a réellemen cidé la queſtion du Baptême. — 8. La déc d'Etienne n'étoit pas telle qu'elle exige ſoumiſſion de foi, quoique revêtue de l'autorité du Pape. — 9. Sentiment de Auguſtin ſur la ſoumiſſion dûe à une déc du Pape. — 10. Sentiment de M. Fleur la diſpute de Saint Etienne avec Saint prien. — 12. La reſiſtance de ſaint Cy à la déciſion d'Etienne n'a point été rega par ſaint Auguſtin comme une tache. — L'humilité & la charité de ſaint Cyprien éclaté dans cette diſpute. — 13. Deſſei Dieu en permettant l'erreur de ſaint Cyp — 14. Sur la chûte de Libere. — 15. juſtifier Libere, Morenas rejette les m mens les plus certains. — 16. La méthoc Morenas ébranle tous les fondemens c Religion. Elle enleve à l'Egliſe ſes titre 17. Cette méthode donne des armes à tou hérétiques, & ruine la tradition. — 18. renas complice des excès du Pere Hardo déſavoués par les Jéſuites mêmes. — 19. bere ſigne la Formule de Sirmium, & a donne ſaint Athanaſe. — 20. La chût Libere, ſes lettres aux Ariens, &c. ne vent être conteſtées. — 22. Libere malg chûte ne fut point Arien. — 22. Infidélit Morenas dans ce qu'il dit de l'Ariani Preſque tous les Evêques cedent au t — 23. La perſécution des Ariens eſt gén en Orient & en Occident. La chûte des ques preſque générale. — 24. Traductio fidéle d'un texte de Syrice. — 25 Rep du Pape Syrice aux conſultations d'Hyme — 26. Quel doit être l'eſprit des Miniſtre Jeſus-Chriſt.

TROISIEME LETTRE.

1. FAUSSE concluſion tirée de l'appel des Pélagiens au Concile Général. — 2. L'appel au Concile général eſt un moyen légitime pour obtenir un Jugement qui termine les diſputes. — 3. Le Concile général eſt néceſſaire pour terminer les queſtions difficiles. — 4. La reſiſtance des Aſiatiques au Pape Victor; celle de ſaint Cyprien à Etienne équivalent à un appel. — 5. Les Pélagiens, en appellant, ont abuſé d'un moyen légitime & canonique. — 5. Les Pélagiens reſiſtoient à une déciſion de l'Egliſe revêtue du comble de l'autorité. — 6. L'abus que les Pélagiens ont fait de l'appel, n'eſt point pour les Catholiques une raiſon de s'en abſtenir. — 7. Deuxiéme guerre de Pélage contre la Grace de Jeſus-Chriſt. Caractère de Pélage & de ſes diſciples. — 8. Leurs artifices pour repandre leurs dogmes. — 9. Comment ils ſe multiplient. — 10. Ils s'introduiſent dans les Cours des Princes, & y inſinuent leurs erreurs. — 11. Les Pélagiens font retomber ſur la vérité le coup qui devoit les écraſer. — 12 Propoſitions de S. Auguſtin, dont les Pélagiens demandent la condamnation. — 13. Suite du Mémoire des Pélagiens contre S. Auguſtin. — 14. Suite des Mémoires des Pélagiens contre S. Auguſtin. — 15. Les Pélagiens obtiennent la condamnation des propoſitions d'Auguſtin. — 16. La Sentence rendue contre Auguſtin & ſes Diſciples, jette l'allarme dans les Gaules. — Dieu ſuſcite quatre Prélats qui élevent leur voix en faveur de la Doctrine d'Auguſtin. — 18. Les Pélagiens, après avoir abuſé de l'appel, en blâment l'uſage légitime — 19.

Cinquiéme Concile général. — 20. Les déciſions de l'Egliſe ſont infaillibles ſur les dogmes, mais non ſur les faits non révélés. — 21. Apologie ſinguliere de Vigile ſur le reproche de variation. — 22. Morenas réaliſe le fantôme du Prédeſtinatianiſme ſur l'autorité de Fauſte. — 23. Fauſte étoit demi-Pélagien. — 24. Les Peres ne parlent point de l'héréſie Prédeſtinatienne. — 25. Les ſeuls Ecrivains demi-Pélagiens parlent de l'héréſie Prédeſtinatienne. — 26. Le Prédeſtinatianiſme n'eſt autre choſe que des calomnies formées par les Pélagiens contre Saint Auguſtin. — Les demi-Pélagiens ne faiſoient pas difficulté de mentir & de calomnier. — 28. Fauſte ne mérite aucune créance dans ce qu'il dit des Prédeſtinatiens. — 29. Il ne peut être lavé de la tache de demi-Pélagianiſme. — 30. Il eſt ennemi déclaré de la Doctrine de S. Auguſtin. Morenas réaliſe le Prédeſtinatianiſme en faveur des petits-fils de Pélage. — 31. Les ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt ſacrifient tout au libre arbitre. — 32. Fauſte a toujours été regardé comme un chef des demi-Pélagiens. — 33. En quoi conſiſte le Prédeſtinatianiſme. — 34. Articles dans leſquels Morenas fait conſiſter le Prédeſtinatianiſme. — 35. En quel ſens *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.* — 36. Autre explication des paroles de ſaint Paul donnée par ſaint Auguſtin, par ſaint Gregoire, par ſaint Fulgence.

QUATRIEME LETTRE.

1. Les Lettres d'Honorius jugées contraires aux dogmes Apoſtoliques par le VI. Concile général.

général. — 2. Les Lettres d'Honorius ſont une déciſion de ce Pape. — 3. Affaire de Gotteſcalc ſelon l'expoſé de Morenas. — 4. Portrait que Morenas fait de Gotteſcalc. — 5. Juſtification de Gotteſcalc. — 6. Hiſtoire de Gotteſcalc. Doctrine de Gotteſcalc. — 7. La Doctrine de Gotteſcalc n'eſt autre que celle de ſaint Auguſtin. — 8. Gotteſcalc envoyé à Hincmar. Comparoît au Concile de Quierci. — 9. Il y eſt maltraité ſans être convaincu d'erreur — 10. Les plus ſçavans Theologiens de France prennent la défenſe de la Doctrine de Gotteſcalc. — 11. Morenas qualifie de Saint un demi-Pélagien, & ne donne point ce titre à Saint Prudence de Troye. — 12. Jamais Raban & Hincmar n'ont convaincu Gotteſcalc d'erreur — 13. La Lettre de Gotteſcalc à Amelon eſt ſuppoſée. — 14. Hincmar ſollicite différentes perſonnes d'écrire contre Gotteſcalc. Il eſt refuté par ſaint Prudence, par Loup de Ferrieres. — 15. Hincmar ſollicite inutilement Amelon. — 16. Remi de Lyon prend la défenſe de Gotteſcalc. — 17. La Doctrine de Gotteſcalc juſtifiée par le Concile de Valence — 18. Les Peres de Valence confeſſent la double Prédeſtination. — 19. Le prix du Sang de Jeſus-Chriſt n'a été donné que pour ceux qui croient en lui. — 20. Les Ecrits de Jean Scot ſont remplis d'erreurs.

CINQUIEME LETTRE.

1. MENACES faites à Philippe I. par Gregoire VII. — 2. Maux cauſés à l'Egliſe & à l'Etat par les prétentions des Papes, ſur la puiſſance temporelle. — 3. Le deſſein de Morenas eſt d'accréditer la nouvelle Theo-

logie. — 4. Son deſſein eſt encore de favoriſer les prétentions des Papes contre les Puiſſances temporelles. — 5. Rigueurs exercées contre les Albigeois. — 6. Lettre de Bertrand Evêque de Mets, à Innocent III. — 7. Sujet de la Lettre de l'Evêque de Mets. — 8. Réponſe du Pape, qui déclare que le deſir d'entendre l'Ecriture eſt louable. — 9. Sages avis donnés à l'Evêque de Mets pour conduire les Fidéles. — 10. La réponſe du Pape confond ceux qui troublent la ſimplicité des Fidéles, en leur arrachant des mains l'Ecriture ſainte. — 11. Morenas eſt infidéle dans le recit de tous les faits, où il a quelque intérêt. — 12. Raiſon pour laquelle ſaint Louis refuſe à Gregoire IX. de faire la guerre à Frederic. — 13. Autre exemple de l'infidélité de Morenas. — 14. Canon du Concile de Conſtance, qui déclare le Pape ſoumis à l'autorité du Concile général.

SIXIEME LETTRE.

1. L'Abbé Longlet, Ecrivain auſſi peu judicieux que peu exact. — 2. Auteur de l'Imitation de Jeſus-Chriſt. — 3. Saint Ignace & ſon Inſtitut. — 4. Fauſſe idée que Morenas donne de ce nouvel Inſtitut. — 5. Idée que les Peres du Concile de Trente avoient de cet Inſtitut. — 6. Avantures de ſaint Ignace. — 7. Saint Ignace étudia la Theologie au College des Dominicains. — 8. Statut de ſaint Ignace, pour bannir l'ambition de la Société. — 9. Les Jéſuites voudroient être les ſeuls conducteurs du reſte des hommes. — 10. Decret de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites. — 11. *Eſprit prophétique* de

tribué à saint Ignace par Morenas, — 11. *L'Esprit prophétique* est plus marqué dans le Decret de la Faculté de Paris contre les Jésuites, que dans saint Ignace. — 12. La Faculté a prophétisé sur les maux que la Société devoit faire dans l'Eglise. — 13. Juste reproche fait à la Faculté de Paris par M. Morenas. — 14. La Faculté de Paris censure des propositions de Baius sur le libre arbitre, qui sont très-Catholiques. — 15. Discours de Lainés au Concile de Trente. — 16. Jean de Verdun Bénédictin, refute avec force les Discours erronés de Lainés. — 17. Morenas n'a lu que les Sommaires de l'Histoire de M. Fleury. — 18. Le Journaliste de Trevoux, Panegyriste de tous les mauvais livres, n'a osé louer celui de Morenas. — 19. Exposé de la Doctrine de Baius par Morenas. — 20. Baius n'a d'autre langage que celui de l'Ecriture & des Peres. — 21. Différence des mérites de l'homme innocent, & de l'homme purifié par la grace. — 22. Dieu devoit à sa sagesse de créer le premier homme dans la Justice. — 23. Point de bonnes œuvres sans la Foi. — 24. Pie V. proscrit 79. propositions de Baius. — 25. Baius fait son apologie. — 26. Ce Docteur se soumet à la censure. — 27. Artifice de Morenas. — 28. Conséquence que les nouveaux Pélagiens peuvent tirer de la censure des cinq articles de Baius, en faveur de leur système. — 29. Rien de si monstrueux que le système de la possibilité de l'état de pure nature. — 30. Aveuglement des partisans de ce système. — 31. C'est contredire saint Paul que d'admettre de bonnes œuvres sans la foi. — 32. C'est combattre la parole de Jesus-Christ,

veut que tous les hommes soient sauvés, & arrivent à la connoissance de la vérité. — 24. Les demi-Pélagiens & les Jésuites admettent en Dieu une volonté conditionnelle de sauver tous les hommes, — 25. Les Jésuites veulent que la grace soit distribuée aux hommes comme la manne l'étoit aux Israélites dans le desert. — 26. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la grace est donnée généralement à tous les hommes. — 27. Le Pere Ripalda Jésuite, reconnoît le système de la Société dans l'exposé que fait Prosper fait de celui des demi-Pélagiens. — 28. Le système des Jésuites & celui des demi-Pélagiens sont aussi semblables que deux jumeaux. — 29. Eloge que les Jésuites font du Pere Ripalda. — 30. La bévue du Pere Ripalda relevée par les Docteurs de Louvain. — 31. M. l'Evêque de Langres tombe dans la même bevue que Ripalda. — 32. Les Jésuites ont encore encheri sur les demi-Pélagiens. — 33. Les Jésuites enseignent des erreurs que les demi-Pélagiens n'enseignoient pas. — 34. Les Jésuites tombent dans de plus grands excès que les demi-Pélagiens.

HUITIEME LETTRE.

1. POURQUOI M. Morenas n'a pas mis son nom à la tête des huit premiers volumes de son Abregé. — 2. Il paroît que Morenas n'a fait que prêter sa plume, ou son nom aux Jésuites, — 3. Morenas a dédié sa continuation au Pape, & a surpris un Bref en sa faveur. — 4. Le Bref a été donné en faveur de l'Histoire de M. Racine. — 5. Morenas après avoir commencé par des fables

& des paradoxes, finit par des calomnies. — 6. Il calomnie les Saints, & comble d'éloges les ennemis de la Grace de Jesus-Christ. — 7. L'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis* déguiſée & altérée par Morenas. — 8. Molina d'accord avec ſaint Auguſtin ſur la liberté, ſelon Morenas. — 9. Molina enſeigne que le libre arbitre peut faire par lui-même des Actes naturels de Foi, d'Eſperance, d'Amour de Dieu ſur toutes choſes, &c. — 10. Morenas n'a aucun reſpect pour la vérité. — 11. Le ſyſtême de Molina eſt jugé contraire à l'Ecriture, à la Tradition, à ſaint Auguſtin. La cenſure de cette doctrine eſt dreſſée. — 12. La cenſure de vingt propoſitions de Molina, comme hérétiques, erronées, &c. — 13. Les Jéſuites ſe plaignent & obtiennent un quatriéme examen. La cenſure eſt confirmée. — 14. Le Pape a la complaiſance d'accorder un cinquiéme examen aux Jéſuites. Valentia convaincu d'avoir falſifié un texte de ſaint Auguſtin. — 15. Les propoſitions de Molina jugées Pélagiennes. La mort de Clement VIII. arrête le jugement. — 16. Les Jéſuites tant de fois & ſi juſtement condamnés, ſe plaignent de leurs Juges. — 17. Paroles remarquables des Jéſuites, qui diſtinguent le fait du droit. — 18. On preſſe le Pape par d'excellentes raiſons, de terminer la diſpute. — 19. Nouvelles Congregations en preſence de Paul V. — 20. La cenſure contre les erreurs de Molina eſt ſcellée & ſignée par les Conſulteurs. — 21. Paul V. ſuſpend par des vues de politique, la cenſure contre les erreurs de Molina. — 22. L'indulgence de Paul V. pour Molina a coûté cher à l'Egliſe. — 23. Dieu ne

ſouffre pas qu'on mette des bornes à ſa puiſſance. — 24. Dieu permet que l'erreur, qui avoit été épargnée, attaque la vérité. — 25. Tous les maux de l'Egliſe viennent de ce que Pie V. a épargné les blaſphêmes de Molina contre la toute-puiſſance de Dieu. — 26. Meſſieurs de Port-Royal ſuſcités de Dieu pour s'oppoſer aux erreurs épargnées par les Papes. — 27. Le ſonge de Mardochée figure de la ſainte Maiſon de Port-Royal. — 28. Dieu inſpire à la Mere Angelique le deſſein de reformer ſa Maiſon. — 29. Meſſieurs de Port-Royal défendent toute vérité. — 30. Lumieres ſorties de Port-Royal. — 31. Œuvres de M. de Montpellier, T. 2. p. 32. Inſtruction ſur les miracles. Beauté & force des Ecrits de Meſſieurs de Port-Royal. Ils excellent en tout. — 32. Morenas a recueilli toutes les calomnies des ennemis de la Grace, contre Meſſieurs de Port-Royal. — 33. Meſſieurs de Port-Royal traités par les ennemis de la vérité, comme ſaint Athanaſe l'a été par les Ariens.

NEUVIEME LETTRE.

1. ON examine les ſentimens de Janſenius &. les erreurs qui lui ſont attribuées. — 2. Ce que c'eſt que l'*adjutorium quo*, & l'*adjutorium ſine quo*. — 3. L'homme tombé a beſoin de l'*adjutorium quo*. — 4. Les cinq propoſitions ſont comme la pierre philoſophale, qu'on cherche ſans la pouvoir trouver. Moyen facile de trouver les propoſitions, ſi elles ſont dans Janſenius. — 5. Janſenius ne réduit pas tous les ſecours dans l'état préſent à l'*adjutorium quo*. — 6. La grace qui

fait vouloir, eſt la vraie Grace de Jeſus-Chriſt. — 7. Janſenius ne rejette la grace ſuffiſante que dans le ſens des Pélagiens & des Moliniſtes. — 8. Ignorance ou mauvaiſe foi de Morenas, qui confond la grace néceſſitante avec la grace qui fait agir d'une maniere invincible. — 9. La Grace admiſe par ſaint Auguſtin & Janſenius, ne nuit point à la liberté. — 10. Janſenius reconnoît le pouvoir de réſiſter à la grace la plus forte. — 11. L'état de la queſtion ſur la Grace, eſt de ſçavoir comment elle opère en nous. — 12. La diſpute entre ſaint Auguſtin & les demi-Pélagiens, étoit non ſur la néceſſité de la Grace, mais ſur ſa nature. — 13. Saint Auguſtin ſoutient contre eux la néceſſité d'une Grace, qui ne ſoit pas ſoumiſe au libre arbitre. — 14. Fauſſe accuſation de Morenas contre Janſenius. — 15. Morenas fait un crime à Janſenius d'avoir juſtifié Gotteſcalc. — 16. Molina, & non Janſenius, ôte à ſon ſyſtême tous les veſtiges de la Tradition. — 17. Le plaiſir prédominant eſt le principe de nos actions, & ne détruit point le mérite & le démerite. — 18. La volonté eſt entraînée par le plaiſir. — 19. Selon ſaint Auguſtin, l'homme n'agit que par le plaiſir. — 20. La délectation eſt le poids de l'ame. — 21. Mauvaiſe foi inſigne, ou ignorance groſſiere des Auteurs du Dictionnaire & du Journal de Trevoux. — 22. Janſenius n'a voulu donner que le ſentiment de ſaint Auguſtin. — 23. On confond la calomnie horrible de Morenas contre Janſenius. — 24. La premiere des cinq propoſitions a un ſens très-catholique dans Janſenius. — 25. L'impoſſibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu eſt vo-

lonnaire. — 25. Témoignage que la force de la vérité arrache de la bouche de Morenas en faveur de Janſenius.

DIXIEME LETTRE.

1. SUITE qu'a eu l'Ouvrage de Janſenius. — 2. Injuſtice & faux raiſonnement de Morenas contre Janſenius. — 3. La Doctrine de Janſenius n'a fait horreur qu'aux ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt. — 4. Les Jéſuites rendent odieux à Rome le Livre de Janſenius. — 5. La Bulle d'Urbain VIII. ne ſatisfait pas les Jéſuites. — 6. Le Syndic Cornet, Jéſuite fabrique les ſix Propoſitions. — Le Parlement arrête les pourſuites du Syndic. — 8. M. Habert dreſſe une Lettre au Pape Innocent X. pour demander la condamnation de Janſenius. — 9. Sa Lettre eſt ſignée par 85. Evêques, au mépris de leurs droits & de leurs dignités. — 10. Onze Evêques écrivent au Pape, & envoyent à Rome des députés qui ne peuvent obtenir d'être entendus. — 11. Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propoſitions, du 31. Mai 1653. — 12. C'eſt un paradoxe inconnu à toute l'antiquité, que l'infaillibilité dans le jugement des faits non révélés. — 13. La qualification de *Fait dogmatique* appliquée au Fait de Janſenius, eſt une chimére. — 14. Les partiſans de Janſenius n'ont ſuivi que la voye de la vérité. — 15. Pluſieurs Evêques s'élevent contre le nouveau dogme de l'infaillibilité dans le jugement des Faits. — 16. Des Commiſſaires, au nombre de huit, examinent le gros volume de Janſenius en dix ſéances. — 17. C'eſt ſur ce ſeul examen qu'on aſſure avec un ſerment terri-

ſe, qu'on condamne les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſenius. — 18. Tyrannie exercée ſur les conſciences par l'exaction de cette ſignature. — 19. Regles de ſaint Auguſtin, pour décider les différens ſur le ſens des livres. Erreur dans le droit, & dans le fait. Erreur dans le droit, & dans le fait. Erreur dans le fait, & non dans le droit. — 20. Les partiſans de Janſenius juſtifiés par le reproche que leur fait l'Aſſemblée du Clergé de 1661. — 21. Exemple de l'erreur dans le fait, ſans erreur dans le droit. Cette erreur ne [redacted] point. — 22. Quand bien même Janſenius auroit erré, l'erreur de fait de ſes partiſans ne peut leur nuire; & eſt très-excuſable. — 23. Les défenſeurs de Janſenius juſtifiés par les Régles de ſaint Auguſtin. — 24. Les partiſans de Janſenius juſtifiés par la conduite qu'a tenu l'Egliſe à l'égard des Donatiſtes touchant Cecilien. — 25. C'eſt être méchant que de troubler la paix de l'Egliſe pour de tels ſujets. — 26. Quand même on auroit prouvé que Janſenius a erré, quelle néceſſité y-a-t-il d'exiger des Fidéles qu'ils le condamnent? — 27. Combien l'exaction de [redacted] ſignature du Formulaire eſt oppoſée aux Régles établies par ſaint Auguſtin.

ONZIEME LETTRE.

SUR les calomnies répandues contre Meſſieurs de Port-Royal. — 1. Sort de ceux qui ont écrit contre Meſſieurs de Port-Royal. — 2. M. de ſaint Cyran n'a eu aucune part à la traduction du Traité de la Virginité de ſaint Auguſtin, par le P. Seguenot. — 3. Le P. de Gondren a fauſſement attribué à M. de

ſaint Cyran les Notes jointes à cette Traduction. — 4. *Queſtion Royale.* Ecrit compoſé par M. de ſaint Cyran étant jeune alors. — 5. Morenas auroit excuſé M. de ſaint Cyran, s'il avoit enſeigné avec les Caſuiſtes de la Société, qu'il eſt permis de tuer un tyran. — 6. Jugement qu'il faut porter de la *Queſtion Royale*, & d'un autre Ecrit de M. de ſaint Cyran, *Apologie*, &c. — 7. Horribles calomnies de Morenas contre M. de ſaint Cyran. — 8. Suite des horribles calomnies de Morenas contre M. de ſaint Cyran. — 9. Suite des horribles calomnies de Morenas contre M. de ſaint Cyran. — 10. Pour accuſer quelqu'un d'erreur, il faut, ou l'aveu du coupable, ou ſa conviction juridique. — 11. M. de ſaint Cyran a toujours déteſté toutes les erreurs qu'on lui a attribuées — 12. On n'a trouvé aucune héréſie dans le nombre prodigieux de ſes Ecrits, ſoit imprimés, ſoit manuſcrits. — 13. Les dépoſitions des témoins contre M. de ſaint Cyran, ſont telles qu'elles ne méritent aucun égard. — 14. Le calomniateur de M. de ſaint Cyran fournit lui-même la preuve de ſon innocence. — 15. M. de ſaint Cyran eſt ſorti plus glorieuſement de la priſon de Vincennes, que ſaint Ignace de celles de l'Inquiſition. — 16. Cauſes de la détention de M. de ſaint Cyran. — 17. Surpriſe de tous les gens de bien, en apprenant la détention de M. de ſaint Cyran. — 18. Le Pere Vincent eſt affligé de la détention de M. de ſaint Cyran. Ses liaiſons & ſon eſtime pour ce ſaint Abbé. — 19. M. Caulet Evêque de Pamiers, rend un glorieux témoignage à M. de ſaint Cyran après ſa

mort. — 20. La contradiction que M. de ſaint Cyran a eſſuyé pendant ſa vie, eſt une marque de ſa véritable piété. — 21. Glorieux témoignages rendus à la mémoire de M. de ſaint Cyran, par dix-huit Evêques. —

DOUZIEME LETTRE.

Sur les calomnies répandues contre M. Arnauld. — 1. M. Arnauld lit quelques Opuſcules de S. Auguſtin, & y puiſe les ſentimens qu'il a toujours eus depuis ſur la Grace. — 2. Il abandonne dans ſes Thèſes les ſentimens de ſon Maître pour ſoutenir ceux de S. Auguſtin ſur la Grace. — 3. Maximes du Pere Saiſmaiſons, adoptées par Morenas. — 4. Le Pichoniſme réhabilité par Morenas. — Morenas donne l'avantage au Pere Saiſmaiſons ſur M. Arnauld. — 6. Le Pere Yves Capucin attaque M. Arnauld, & eſt ſuivi de deux Jeſuites. — 7. Le Pere Nouet Jeſuite mis en pénitence publique. — 8. Accuſation calomnieuſe contre M. Arnauld. — 9. Déclaration de M. Arnauld ſur le livre de la fréquente Communion. — 10. Excès de Morenas qui ſe joint aux Proteſtans pour attribuer à M. Arnauld des ſentimens qu'il a déſavoués & déteſtés. — 11. Les Proteſtans n'ont jamais eu de plus redoutables adverſaires que Janſenius & Meſſieurs de P. R. — 12. Le péché contre le Saint-Eſprit, eſt l'oppoſition à la vérité connue. — 13. M. Herman refute le Docteur Proteſtant, ſur l'autorité duquel Morenas s'appuye. Principe de S. Gregoire le Grand, qui détruit toutes les calomnies de Morenas. — 14. On ne peut accuſer M. Arnauld &

Meſſieurs de P. R. ſans violer les regles de l'équité naturelle. — 15. Les ennemis de Meſſieurs de P. R. ne combattent que la Doctrine de S. Auguſtin, ſous l'accuſation de Bajaniſme & de Janſeniſme. — 16. M. Herſant accuſé de Bajaniſme par Morenas pour avoir prêché deux articles de Foi, enſeignés par J. C. — 17. Premiere propoſition de Foi, qualifiée par Morenas de *Doctrine proſcrite*. — 18. Deuxieme propoſition de M. Herſant. — 19. Cenſure injuſte de la Sorbonne contre M. Arnauld. Propoſitions de M. Arnauld. Queſtion de Fait. Queſtion de Droit. — 20. Morenas donne à la Sorbonne le privilege de l'infaillibilité à l'égard du ſens des Auteurs. — 21. Le jour de la cenſure de M. Arnauld fut un jour de triomphe pour les Jeſuites. — 22. Les Jeſuites ſont confondus par M. Paſcal, qui commence d'écrire les Lettres à un *Provincial*. — 23. Les Lettres Provinciales font l'admiration de la France. — 24. Les Caſuiſtes tombent dans un mépris, dont ils ne ſe ſont jamais relevés. Les Jeſuites en ſont conſternés. — 25. Succès des Lettres Provinciales. Elles reveillent les Paſteurs du ſecond ordre, qui préſentent des Requêtes contre les Caſuiſtes relâchés. — 26. La Faculté de Théologie elle-même s'éleve contre la morale relâchée. — 27. Les Prélats publient des cenſures contre la morale relâchée, — 28. Eclairciſſement ſur la prétendue brouillerie entre M. Paſcal & Meſſieurs de P. R. Sujet du différend. — 29. M. Paſcal fait un petit écrit pour ſoutenir ſon ſentiment. — 30. M. Arnauld répond à l'écrit de M. Paſcal. — 31. M. Paſcal réplique. — 32. Réplique de M. Arnauld. — 33. Les ſentimens de M. Paſ-

cal ont toujours été les mêmes pour le fond. — 34. La diſpute entre M. Paſcal & Meſſieurs de P. R. ne regardoit point le fond des matieres, & n'altera point la charité. — 35. Déclaration de M. Nicole ſur le prétendu changement de M. Paſcal. — 36. Portrait de M. Arnauld par Morenas. Ses talens. Sa ſcience. Ses Ouvrages. Sa retraite en Flandres. Analyſe du Livre de la correction & de la Grace. Son cœur apporté à P. R. Son *corps* dérobé aux mauvais deſſeins de ſes ennemis. — 37. Vrai portrait de M. Arnauld par le grand Colbert. Troiſieme Lettre à Monſieur de Marſeille. — 38. M. Arnauld a eu l'eſtime des Papes, des Cardinaux, & de tous les grands hommes de ſon ſiécle. — 39. Son éloge par Jacques II. Roi d'Angleterre.

TREIZIEME LETTRE.

1. SUITE des calomnies répandues contre Meſſieurs de P. R. — 1. Travaux de Meſſieurs de P. R. Combien on leur a d'obligation. Traduction du Miſſel Romain. — 2. On eſt revenu aujourd'hui des préjugés ſur les traductions. Le Miſſel, le Breviaire ſont traduits & imprimés avec privilege. — 3. Les Heures de P. R. Jamais livre n'a été plus applaudi. — 4. Traduction du Nouveau Teſtament, imprimé à Mons. Paradoxe de Morenas qui regarde la lecture de l'Ecriture Sainte comme un moyen d'introduire des nouveautés. — 5. Les Apôtres & les Peres recommandent la lecture de l'Ecriture à tous les Fideles comme étant une ſource de lumiere & de vie. Morenas regarde l'Ecriture comme une ſource de mort. — 6. C'eſt condamner les Saints

Peres, & expoſer l'Egliſe aux outrages des Proteſtans, de prétendre que la lecture de l'Ecriture doit être interdite aux Fidéles. —7. l'Egliſe eſt bien éloignée de cacher à ſes enfans le divin tréſor des Ecritures.—8. Traduction du Nouveau Teſtament à Mons. Soins avec leſquels elle a été faite, Talens & qualités des Traducteurs. Prieres des Religieuſes de P. R. Tout conſpire à la rendre parfaite. — 9. La contradiction qu'éprouve la verſion de Mons n'a ſervi qu'à en relever le mérite, & à perdre ceux qui ont oſé la critiquer. — 10. M. Mallet mort de chagrin. —11. M. d'Embrun n'a pas un ſuccès plus heureux que M. Mallet — 12. Accuſations ridicules contre Meſſieurs de Port-Royal, au ſujet de l'Iſle de Nordſtant. — 13. Fourberie de Douai, où le faux Arnauld. Tournely eſt Acteur, en qualité d'inſtrument. — 14. Le deſſein de la fourberie de Douai formé par deux Jéſuites. Leurs vues. — 15. Exécution de ce noir complot. — 16. Meſſieurs Lalen & Riverte ſont trompés par le faux Arnauld. — 17. M. Gilbert Chancelier de l'Univerſité, fait une confeſſion générale par écrit au faux Arnauld. — 18. Le fourbe fait donner à M. Gilbert & à M. de Ligni la démiſſion de leurs Bénéfices & Dignités. — 19. Suite de cette horrible fourberie. — 20. Le faux Arnauld dénonce les Théologiens qu'il a trompés comme coupables d'héréſie. Morenas qualifie de jeu cette manœuvre diabolique. — 21. C'eſt le jeu de ceux qui ſe jouent de Dieu & de la Religion. — 22. M. Arnauld met au jour cette horrible fourberie. —23. Les meilleurs ſujets de l'Univerſité exilés, ou bannis. —

QUATORZIEME LETTRE.

1. Spectacle admirable que les Religieuſes de Port-Royal donnent à l'Egliſe pendant un ſiecle. — 2. L'amour de la vérité a été le ſeul crime des Religieuſes de Port-Royal. La Sœur Eugenie, Supérieure de la Viſitation. — 3. Les Religieuſes de Port-Royal ſe ſont ſoumiſes à tout ce qu'on pouvoit exiger d'elles. — 4. Conduite de M. de Péréfixe à l'égard des Religieuſes de Port-Royal. — 5. L'obéiſſance a ſes bornes. — 6. Sentence de M. de Perefixe contre les Religieuſes de Port-Royal. — 7. Paix de Clement IX. — 8. Calme à Port-Royal juſqu'à la mort de Madame de Longueville. — 9. Cas de Conſcience. — 10. Le Cas de Conſcience donne occaſion aux ennemis de la paix de la troubler. — 11. Bulle *Vineam* de Clement XI. contre le Cas de Conſcience. Cette Bulle ne décide rien ſur le ſilence à l'égard des faits. — 12. Sentiment de l'Aſſemblée des Evêques, dans laquelle la Bulle *Vineam* a été reçue, ſur la ſuffiſance du ſilence reſpectueux. — 13. La Bulle *Vineam* cauſe la deſtruction de Port-Royal. — 14. Les Religieuſes ſont diſperſées pour avoir refuſé d'aſſurer avec ſerment un fait douteux. — 15. La pureté de leur foi reconnue par M. de Péréfixe en 1669. étoit, la même en 1709. — 16. Ce qui s'eſt paſſé en France à l'occaſion du livre de Janſenius, apprend juſqu'où peut aller l'eſprit de domination. — 17. La poſtérité aura peine à croire les excès auſquels on s'eſt porté à ce ſujet. — 18. Vain ſuccès que M. Morenas attribue au Cardinal de

Noailles.— 19. Cruelle ſituation des Religieuſes de Port-Royal après leur diſperſion. — 20. M. de Noailles a eu regret toute ſa vie d'avoir trempé dans la deſtruction de Port-Royal. 21. L'Abbaye de Lettre de l'Ordre de Cîteaux. — 22. Les Religieuſes de Port-Royal qui avoient ſigné, ſe ſont relevées de leur chûte.

QUINZIEME LETTRE.

1. Outrages faits par Morenas aux quatre ſaints Prélats qui s'oppoſerent à la ſignature du Formulaire. — 2. Dix-neufs Evêques viennent au ſecours des quatre. — 3. Le fait de Janſenius ne peut appartenir à la foi. — 4. Le crime des quatre Evêques eſt celui de *toute l'Egliſe*. — 5. Accommodement ; la liberté de douter du fait de Janſenius en eſt la condition. — 6. Faux bruits contre les quatre Evêques diſſipés. — 7. Infraction de la paix. Affaire ſuſcitée à M. d'Angers. Faculté de Théologie d'Angers. — 8. Les ennemis de la paix troublent celle de Clement IX. Arrêt du Conſeil daté du Camp de Minove. — 9. Rituel d'Aleth. — 10. Eloge du Rituel d'Aleth par le grand Colbert. — 11. *C'eſt ſe perdre* que d'attaquer la mémoire de M. d'Aleth. — 12. L'union avec les Evêques d'Aleth, de Pamiers, &c. fait la juſtification de ceux qui ont été attachés à ces ſaints Prélats. — 13. Dom Gerberoſt, ſçavant Théologien. Pureté de ſa foi. Son attachement à la Doctrine de ſaint Auguſtin & à ſa ſainte Maiſon de Port-Royal. — 16. Dom Gerberon obligé de ſe déguiſer pour ſe ſouſtraire à la violence de ſes

ennemis. — 17. M. Code de Sebaſte : Morenas détruit lui-même les calomnies qu'il avance contre ce Prélat. 18. L'unique crime de M. de Sebaſte a été le refus de ſigner le Formulaire. — 19. Signature du Formulaire, ſpécifique pour laver de toute ſorte de crimes. 20. — 20. Impiété du livre du Cardinal Sfondate, approuvée par Morenas. — 21. La Doctrine des prétendus Janſeniſtes oppoſée à celle de Sfondrate. — 22. Erreurs du Cardinal Sfondrate. — 23. Les prétendus Janſeniſtes juſtifiés par Morenas.

SEIZIEME LETTRE.

CALOMNIES de M. Morenas contre ſes Filles de l'Enfance. — 1. Morenas ſemble avoir juré de n'épargner aucun innocent. — 2. Injuſtice de Morenas contre les Filles de l'Enfance. — 3. Etabliſſement des Filles de l'Enfance de Toulouſe par M. Juliard de Mondonville. Decret de l'inſtitution du 15. Janvier 1662. Approuvée par Alexandre VII. — 4. Lettres Patentes en faveur de cet Etabliſſement. — 5. Le concours des deux Puiſſances en faveur de cet Inſtitut, n'eſt pas capable d'arrêter les Jéſuites. M. l'Abbé Cyron. — 6. Moyens employés pour avoir des dépoſitions contre les Filles de l'Enfance. — 7. Raiſons pour être accuſés de Janſeniſme. On accuſe les Filles de l'Enfance. — 8. Les Jéſuites n'ont pas fait un myſtére de leur deſſein. — 9. Idée que la Reine & les Evêques avoient de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance. — 10. Moyen couru pris par le Pere la Chaiſe, pour détruire le ſaint Inſtitut des Filles de l'Enfance. Com-

miſſaires nommés par le Roi pour examiner leurs Conſtitutions. — 11. Eloge des Conſtitutions de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance par 18. Evêques & 7. Théologiens. — 12. Autres voyes employées par les Jéſuites, pour détruire cet Inſtitut. On fait dépoſer des Enfans. — 13. Madame de Mondonville vient à Paris. Elle eſt exilée à Coutance. — 14. Arrêt du Conſeil qui ſupprime l'Inſtitut de l'Enfance. — 15. Belle leçon donnée aux Princes par M. Boſſuet. — 16. Exemples de ſurpriſes faites à la Religion des meilleurs Princes. Louis XIV. de ce nombre. — 17. Exécution de l'Arrêt ſurpris à Louis XIV. à Toulouſe. — 18. L'Archevêque de Toulouſe a la foibleſſe de ſe prêter à l'injuſtice. — 19. Ordonnance du Prélat dreſſée par le Pere Roques Jéſuite. Autre Arrêt. — 20. Les Filles de l'Enfance arrachées de leur Maiſon. — 21. Suite de cette cruelle expédition. — 22. Pluſieurs de ces Filles s'évanouiſſent. — 23. Belle réponſe d'une Fille de ſervice. — 24. Patience admirable de ces Filles. — 25. Spectacle touchant de deux de ces ſaintes Filles qu'on enleve toutes mourantes. — 26. Les Filles de l'Enfance chaſſées d'Aix. Conſternation dans toute la ville. — 27. Les Jéſuites mêmes prennent part à l'affliction pour la forme. — 28. Lettres des Filles de l'Enfance au Pape & au Roi. 29. Accuſations contre les Filles de l'Enfance démenties par l'acte de viſite de l'Archevêque de Toulouſe. — 30. On a refuſé aux Filles de l'Enfance ce qu'on ne refuſe pas aux plus grands criminels. — 31. Injuſtice de la condamnation des Filles de l'Enfance, ſans égard à leur juſte appel. — 32. Le Pape prend leur dé-

ſenſe. Son Bref à l'Archevêque de Toulouſe, Carbon de Montpezat.

DIX-SEPTIEME LETTRE.

SUR les éloges & les apologies que M. Morenas fait des Jeſuites & de leurs erreurs. — 1. Morenas n'eſt occupé qu'à calomnier les plus ſçavans Théologiens, & à juſtifier les ennemis de la doctrine de l'Egliſe, — 2. Zele de Morenas pour les Jeſuites. — 3. L'Hiſtoire de M. de Thou condamnée à Rome, pour avoir parlé comme les Peres & les Papes. — 4. L'Arrêt contre Jean Châtel, & le Plaidoyer de M. Arnauld condamnés par l'Inquiſition, parceque les Jeſuites étoient compris dans l'Arrêt, & maltraités dans le Plaidoyer. — 6. Mariana, ſa doctrine meurtriere. — Ecrit de Suarés laceré & brulé par la main du Boureau. — 7. Malgré les éloges & les apologies qu'on fait des Jeſuites, il eſt difficile de perſuader qu'ils ſont Innocens. — 8. Attentat de Santarel contre l'autorité des Rois. — 9. L'Ecrit de Santarel brulé : Quatre Jeſuites mandés au Parlement. — 10. Le Pere Cotton élude la ſignature d'un Formulaire. — 11. Le Cardinal de Richelieu fait ſigner une Formule aux Jeſuites. — 12. Nouvel Arrêt au ſujet des Jeſuites. — 13. Cenſure du Livre de Santarelli par la Sorbonne ; ce Livre eſt cenſuré par d'autres Facultés. — 14. Idée que la Sorbonne avoit du Livre de Santarel. — 15. Propoſitions du Livre de Santarel. — 16. Condamnées par la Sorbonne. — 17. La cenſure eſt préſentée au Roi, imprimée, publiée. — 18. Cérémonies ou idolatries chinoiſes, autoriſées par le P. Ricci. — 19. Le

Pere Longobardi eſt d'un ſentiment oppoſé —20. Cette affaire eſt portée à Rome ſou Innocent X. — 21. Affaires de la Chine à Rome ſous Alexandre VII. — Diviſion entre les Miſſionnaires Evangeliques & les Jeſuites —23. Quelques articles des cérémonies Chinoiſes, qui faiſoient le ſujet de la diviſion —24. Les Vicaires Apoſtoliques François vont à la Chine dans un eſprit de paix. —25 Mandement de M. Maigrot, reçu par le Ouvriers Evangeliques, non par les Jeſuites —26. Accuſations de Meſſieurs des Miſſion Etrangeres contre le Pere le Comte Jeſuite —27. Plaiſeurs propoſitions fidélement tirée des écrits des Jeſuites, ſur les cérémonie Chinoiſes, cenſurées par la Sorbonne. —28 Morenas produit une Déclaration du Roi d la Chine, pour juſtifier les propoſitions cen ſurées. — 29. Les idolatries Chinoiſes con damnées par Clement XI. — 30. M. Maillar de Tournon envoyé à la Chine pour appaiſe les diſſenſions. — 31. M. de Conon banni d la Chine. — 32. Les Jeſuites obéiſſent à l'Edi de l'Empereur de la Chine, & refuſent d ſe ſoumettre à la déciſion du Pape. — 33. Le Jeſuites envoyent le Decret de l'Empereu aux Miſſionnaires. — 34. M. de Tournon écri à M. de Conon priſonnier chez les Jeſuites, pour le conſoler. — 35. Les Jeſuites auteur de toutes les violences exercées contre M. de Conon. — 36. M. de Tournon interdit les cérémonies Chinoiſes. — 37. Les Jeſuites ap pellans à la Chine. — 38. Le Pape approuve le Mandement de M. de Tournon, & les Je ſuites perſiſtent dans leur opiniâtreté. — 39. M. de Tournon eſt arrêté. — 40. Clement XI. le fait Cardinal. — 41. Les Jeſuites opiniâtre

ment attachés aux idolatries Chinoises condamnées par les Papes. — 42. M. d'Halicarnasse est envoyé à la Cochinchine. — Il donne une Instruction Pastorale. — 44. Il est persécuté par les Jesuites jusqu'à sa mort. — 45. M. Favre compagnon de M. d'Halicarnasse, résiste courageusement aux Jesuites qui le persécutent. — 46. Il est obligé de repasser les mers, il est persécuté jusques dans le sein de sa patrie. — 47. Formule de Benoît XIV. contre les idolatries Chinoises. — 48. Les Jesuites toujours rebelles aux décisions des Papes contre les cérémonies Chinoises. — 49. Le Pere Norbert Capucin.

DIX-HUITIEME LETTRE.

1. MORALE relachée. — 2. Zèle des Curés de Paris & de Rouen contre la morale relachée, après que M. Pascal eut donné le signal. — 3. Condamnation de l'Apologie des Casuistes. — 5. Le Pere Pirot Jesuite, auteur de l'Apologie des Casuistes. — 4. Autres Apologies des Casuistes relachés, par les Jesuites. — 5. Les Apologies des Casuistes condamnées à Rome. — 6. Poursuittes des Docteurs de Louvain contre 65. Propositions des Jesuites. — 7. Le péché philosophique soutenu à Dijon par les Jésuites, comme une chose réelle, & non comme hypothèse. — 8. Le Professeur Jésuite loin de justifier, confirme son hérésie. — 9. Morenas applaudit à la déclaration du Jesuite, qui renferme son hérésie. — 10. Le péché Jésuitique ou philosophique, moralement très-possible. — 11. La doctrine du péché Philosophique n'a jamais été enseignée dans une Ecole Chrétienne. —

12. La Thèſe de Dijon eſt abſolue, & établi le péché Philoſophique ſans aucune condition: —13. La doctrine du péché philoſophique eſt la doctrine conſtante des Jeſuites. — 1 péché Philoſophique doit néceſſairement êtr la doctrine des Jeſuites. — 15. Le Pere Annat enſeigne la doctrine du péché philoſophique. —16. Thèſe d'un Jeſuite Profeſſeur à Caen, contre la Religion. — 17. Les blaſphèmes du Jeſuite, juſtifiés par Morenas. — 18. Thèſes des Jeſuites de Reims cenſurées par M. le Tellier. — 19. Cenſure du P. Gobat par M. d'Arras : belle définition de la Société par ce Prélat. — 20. Hiſtoire du Pélagianiſme par le Cardinal Noris. — 21. Livre du P. Pichon : *L'eſprit de l'Egliſe*, &c. — 22. Retractation illuſoire de ce Jeſuite. — 23. Maximes horribles du P. Pichon. — 24. Cenſures des Evêques & des Univerſités contre les Thèſes & les Livres des Jeſuites. — 25. Conſéquences qu'on doit tirer de tant de cenſures, de Mandemens & d'Inſtructions contre les ſeuls Jeſuites. — 26. Le Recueil des Bulles, des Mandemens, des Cenſures, des Arrêts, contre les Jeſuites, feroit une bibliothéque. — 37. Il eſt étonnant qu'on laiſſe ſubſiſter un Corps ſi pernicieux à l'Egliſe. — 28. Le monſtre que Job dépeint, figure de la Société.

DIX-NEUVIEME LETTRE.

SUR ce que Morenas dans la continuation de ſon Abregé dit en faveur des prétentions Ultramontaines, & contre les libertés de l'Egliſe Gallicane. — 1. Engagemens pris par Morenas pour obtenir un Bref en ſa faveur. — 2. Serment d'Angleterre.

terre. Diviſion entre les Catholiques au ſujet de ce ſerment. — 3. Bref de Paul IV. contre le ſerment. — 4. Thèſe ſur l'infaillibilité du Pape. Le premier Préſident défend de la ſoutenir ; le Chancelier le permet. — 5. Ecrit de Richer *de Eccleſiaſticâ & politicâ poteſtate.* — 6. Recit de ce qui ſe paſſa dans les Etats Généraux ſous Louis XIII. Article du Tiers-Etat pour la ſûreté des Rois. — 7. Le Cardinal Duperron s'éleve contre cet article. — 8. Trois Brefs de Paul V. à ce ſujet. — 9. Méthode artificieuſe de Morenas pour inſinuer ſes fauſſes maximes, ſans les prendre ſur ſon compte.

VINGTIEME LETTRE.

CALOMNIES de Morenas contre le Pere Queſnel, & la Congrégation de l'Oratoire. — 1. La Congrégation de l'Oratoire a toujours édifié l'Egliſe par ſes lumieres & ſa piété. — 2. Le Pere Queſnel, l'un des plus illuſtres membres de la Congrégation de l'Oratoire. — Son Edition de ſaint Leon. — 4. Le Pere Queſnel prend la défenſe de pluſieurs bons Livres cenſurés injuſtement par M. de Malines. — 5. Le Pere Queſnel juſtement ſcandaliſé de la cenſure de l'Année Chrétienne. — 6. Réflexions Morales du Pere Queſnel, approuvées par M. Vialart. — 7. Eloge des Réflexions Morales par M. Nicole. — 8. Mandement approbatif des Réflexions Morales par M. de Noailles Archevêque de Paris. — 9. Le Pere la Chaiſe liſoit & eſtimoit les Réflexions Morales. — 10. Edition des Réflexions Morales par les ſoins de M. de Noailles. — 11. La haine des Jé-

ſuites contre M. de Noailles attire l'orage ſur les Réflexions Morales. — 12. Cauſe de la haine des Jéſuites contre M. de Noailles. — 13. Attaque contre les Réflexions Morales. Problême. — 14. Le Pere Queſnel arrêté par l'Archevêque de Malines : quel étoit ce Prélat. — 15. Le Pere Queſnel eſt délivré, mais ſes papiers reſtent entre les mains des ennemis. — 16. Apologie des Réflexions Morales par M. Boſſuet. — 17. Le Janſeniſme eſt un phantôme qui apparoît par-tout. — 18 Bref de Clement XI. contre les Réflexions Morales. — 19. Les Evêques de Luçon & de la Rochelle publient une Inſtruction contre les Réflexions Morales. — 20. M. de Gap publie un Mandement. — 21. M. de Noailles publie une Ordonnance contre la ſcandaleuſe Inſtruction de Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle, & contre le Mandement de M. de Gap. — 22. Le Pere le Tellier envoye à tous ſes Evêques le modéle d'une Lettre qu'ils devoient (par ſes ordres) écrire au Roi contre le Livre des Réflexions Morales. — 23. La cabale eſt dévoilée. L'Abbé Bochard de Saron veut bien en faveur des Jéſuites, prendre le tout ſur ſon compte. — 24. Le Pere le Tellier ſe tire d'affaire à l'aide du Cardinal de Biſſy. — 25. La Conſtitution n'eſt que la ſuite du Formulaire qui en étoit le germe. — 26. C'eſt l'ouvrage du Pere le Tellier. — 27. Clement XI. donne la Bulle contre les Réflexions Morales. — 28. Cri de la Foi en France contre la Conſtitution. — 29. Tout eſt effrayant par rapport à la Bulle. — 30. Effets funeſtes de la Bulle. — 31. Image des maux cauſés à l'Egliſe par la Conſtitution,

dans la peinture que Jérémie fait des malheurs de Jeruſalem. — 32. Tout dépoſe contre la Conſtitution. — 33. La Bulle n'a aucun des caractères de déciſion. — 34. La Bulle portée à l'Aſſemblée du Clergé. — 35. Proteſtation du Pere Quesnel contre les erreurs qu'on lui attribuoit. — 36. Son reſpect & ſon attachement pour le Saint Siege & pour l'Egliſe. — 37. La Bulle miſe ſur la ſellete par les Evêques. Avis de M. l'Evêque du Mans. — 38. La Bulle reçue par les Evêques relativement aux explications. — 39. Suite de l'Aſſemblée de 1713. & 1714. Inſtruction des XL. Bon mot de M. du Mans. — 40. L'Inſtruction attribue au Pere Quesnel des ſens qu'il a déſavoués. — 41. La Bulle ſeroit inutile aux Jéſuites, ſi elle avoit pour objet celui que les Evêques lui donnent. — 42. Précautions priſes par le Parlement, en enregiſtrant la Bulle. — 43. La Bulle envoyée en Sorbonne. Mandement de M. de Noailles. 44. Aſſemblée de Sorbonne. Intrigues pour faire recevoir la Bulle. — 45. Lettre de cachet, qui ordonne l'enregiſtrement. Manœuvre du fameux le Rouge. — 46. Les Docteurs ſont abbattus par la crainte. — 47. Comment ſe fait en Sorbonne l'enregiſtrement de la Bulle. Invention du Syndic pour y réuſſir. — 48. Réſultat des Aſſemblées de Sorbonne : La Bulle eſt inſcrite ſur les Regiſtres par pure obéiſſance pour le Roi. Le Syndic ſubſtitue une fauſſe concluſion. — 49. Les Docteurs reclament contre la fauſſe concluſion, & confondent le fauſſaire. — 50. Exils de Meſſieurs Habert, Witaſſe & autres Docteurs. — 51. Mort de Louis XIV. Ses grandes qualités. Ses inquié-

par la Congrégation de l'Oratoire. Prophétie du Pere de Gondren. — 46. Silence de Morenas ſur le miracle opéré ſur madame la Foſſe. — 47. Les ennemis des Appellans confondus par l'autorité des miracles du ſaint Diacre M. de Paris. — 48. Miracle ſur Anne le Franc. — 49. On publie la Vie du ſaint Diacre, 50. Mandement de M. de Paris contre les Nouvelles Eccléſiaſtiques. Refus de le publier par pluſieurs Curés : Arrêt contre le Mandement. — 51. Zèle du Parlement pour arrêter le ſchiſme. — 52. M. de Laon ſcandaliſé de la converſion de M. de Saint-Papoul. — 53. La converſion de M. de Saint-Papoul regardée par Morenas comme une *inſulte faite à l'Egliſe*. — 54. M. de Sens attaque le Miſſel de Troyes, & ſe couvre de confuſion. — 55. Ce que M. de Sens blâme dans le Miſſel de Troyes, ſe trouve dans celui de Sens. Bévue énorme de M. de Charancy. — Horrible calomnie de Morenas, qui veut charger les Appellans de l'aſſaſſinat de M. l'Abbé Couet. — 58. On exhorte Morenas à faire pénitence de ſes calomnies contre des Saints & des Saintes.

Eclairciſſemens ſur le Bref du Pape ſurpris à ſa Sainteté par l'Hiſtoriographe d'Avignon, tiré des Nouvelles Eccléſiaſtiques.

PREMIERE

PREMIERE LETTRE
D'EUSEBE ALETHOPHILE

A M. François Morenas Hiſtoriographe de la Ville d'Avignon, pour lui faire part de ſes Remarques ſur l'*Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury.*

VOUS avez eu la modeſtie, Monſieur, de reconnoître que vous n'étiez pas *aſſez oſé* pour croire avoir réuſſi dans l'Ouvrage que vous venez de publier ; vous avez même prié ceux qui s'apercevroient des défauts dans leſquels vous êtes tombé, de vouloir bien vous communiquer leurs remarques, *afin que ſi vous étiez aſſez heureux que de voir une ſeconde Edition de cet Abregé*, vous puiſſiez profiter de leurs lumieres. Vous renouvellez encore la même priere dans la Préface de la continuation de cet Ouvrage, où vous aprenez enfin au public que l'Auteur de l'*Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury* eſt M. François Morenas, & vous témoignez *être toujours prêt de profiter des avis qu'on voudra bien vous donner*, pour qu'une ſeconde Edition ſoit exemte de tout défaut, s'il étoit poſſible. A ne conſidérer, Monſieur, que le motif en lui-même, qui vous engage à prier qu'on

Préf. t. 1.

1. M. Morenas a prié qu'on l'avertit de ſes fautes.

vous communique les remarques qu'on fer
ſur votre Livre, je me croirois diſpenſé de vou
faire part des miennes, car pour vous parle
avec ſincerité, je ne crois pas que vous aye
la ſatisfaction que vous ſemblez déſirer, ni qu
vous *ſoyez aſſez heureux que de voir une ſecon
de Edition.* Mais enfin, comme il n'eſt rie
d'impoſſible, & que peut-être un jour pour
ra-t'on réimprimer enſemble l'Abregé de M
Fleury, l'Hiſtoire Romaine des Peres Catro
& Rouillié, les Réflexions Morales du P. Lalle
mand, la Bibliotéque Janſénienne du P. Colo
nia, l'Année du Chrétien du P. Griffet : comm
la choſe, dis-je, n'eſt pas impoſſible, j'entre
rai dans vos vues, & je vous ferai part de me
remarques ſur votre Abregé. Mais auparavan
agréez que je vous faſſe mon compliment ſu
le glorieux titre d'*Hiſtoriographe de la Vill
d'Avignon*, par lequel votre Patrie a voul
recompenſer votre mérite, & vous engager
*conſacrer vos veilles & vos recherches littérai
res à ſon ſervice.* Cette honorable diſtinctio
doit bien vous flatter. Mais rien, à mon avi
ne peut-être ſi flatteur pour vous, que d'avoi
trouvé moyen d'obtenir de Sa Sainteté la per
miſſion *de publier ſous ſes glorieux auſpices l
continuation de votre Abregé de l'Hiſtoire Ec
cléſiaſtique.* J'en ſuis dans l'étonnement, & m
ſurpriſe augmente en voyant deux Religieu
de S. Dominique, je veux dire deux diſciple
de Saint Thomas, aprouver l'Hiſtoire apo
logetique du Moliniſme, que leurs Peres on
ſi vivement & ſi glorieuſement combattu dè
ſa naiſſance. Vos Patriotes n'ont pas connu en
core tout votre mérite, car ils auroient ajout
au titre d'*Hiſtoriographe de la Ville d'Avi
gnon*, celui d'*Hiſtoriographes des Moliniſtes*

Tome IX.

Croiriez-vous que vous avez ſi bien réuſſi à jouer leur perſonnage & à entrer dans leurs vuës, qu'on vous a pris pour un Membre de la Société qui a engendré l'Auteur de cette ſecte ? Pour moi, j'avoue de bonne foi que j'y ai été pris & je ſerois encore dans cette erreur, ſi vous ne m'aviez détrompé. L'erreur eſt pardonnable, & le jugement que j'ai porté d'abord a été faux ſans être téméraire, car ſi vous n'êtes pas Membre de la Société, revêtu de l'habit de l'Ordre, vous en avez le mérite, l'eſprit & les ſentimens ; en un mot ſi vous n'êtes pas un Jéſuite vous êtes un Fichant. (*a*) Je vous en fais mon compliment & j'entre en matiere.

1. L'Auteur n'eſt qu'un prête-nom des Jéſuites.

La premiére remarque que j'ai faite m'a extrêmement ſurpris. En comparant l'ouvrage que vous donnez pour un *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* de M. l'Abbé Fleuri, avec l'Hiſtoire même, il m'a paru que vous n'avez pas lû cet Hiſtorien ; ou du moins que ſi vous l'avez lû, vous avez preſque toujours pris le contre pied de cet illuſtre Ecrivain. L'accuſation eſt grave, mais les preuves en ſeront convaincantes. Vous avez aparemment voulu être plutôt Auteur original que ſimple Abréviateur, & vous avez aſſurément réuſſi ; jamais on ne vous accuſera d'avoir copié M. Fleuri. Vous n'avez pris ni ſon ſtyle, ni ſon eſprit ; vous avez eu des vuës toutes différentes, vous avez ſuivi une méthode toute oppoſée à la ſienne, & il y a entre vous & lui une oppoſition continuelle & générale ſur toutes choſes.

3. Il eſt tout oppoſé à M. Fleuri.

L'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleuri *repré-* Fleuri Pref. p. 1.

(*a*) Fichant eſt le nom d'un Prêtre Bas-Breton, dont les Jéſuites ſe ſont ſervi pour attaquer quelques ouvrages poſthumes du grand Boſſuet.

ſente la ſuite du Chriſtianiſme depuis ſon bliſſement ; il en rapporte les caracteres, rigine, les progrès ; il fait voir l'heur ſucceſſion de Doctrine, de Diſcipline,

p. 4. Mœurs. Son but eſt d'inſtruire les *Chré*

4. *qui aiment la Religion, qui liſent pour app*

Idée de l'Hiſtoire de M. Fleury. *dre des vérités utiles & en devenir meille*

Belles régles qu'il ſuit. *qui veulent connoître le Chriſtianiſme grai ſolide comme il eſt, & en ſéparer tout ce l'ignorance & la ſuperſtition y ont voulu n de tems en tems.* Il nourrit leur piété par réflexions juſtes & ſolides, dont il accon gne à propos ce qu'il rapporte : il établit ce qu'il avance ſur des preuves certain inconteſtables : *il ne compte pour preuve les témoignages des Auteurs originaux, c à-dire de ceux qui ont écrit dans le même te ou peu après.* Il ne ſuit pas même aveu ment les Auteurs contemporains, il exan

p. 5. s'ils ſont dignes de foi, *comme on examine témoins en juſtice.*

S'il parle des Papes & des Evêques, s'il conte des Miracles, où les ſuplices

p. 6. Martyrs, il explique quelle étoit la doct que les Miracles autoriſoient, & que les M tyrs ſoutenoient par leur témoignage : parle des Conciles où des Hérétiques ont condamnés, il explique autant qu'il conv les dogmes de ces Hérétiques, les coul qu'ils leur donnoient, & les preuves dont ſe ſervoit pour les réfuter.

M. Fleuri ne cherchant qu'à édifier l'Eg

ibid. & employer utilement ſon loiſir pour le l lagement de ſes freres, ne mêle rien d'étr ger à ſon ſujet : mais autant il a de ſoin de trancher les faits inutiles, autant il eſt atte à raporter & à circonſtancier les faits util

non qu'il *ſe donne la liberté d'ajouter la moindre particularité, ſous prétexte qu'elle ſeroit vraiſemblable. Cette licence n'appartient qu'aux Poëtes : l'Hiſtorien doit mettre l'exacte vérité* pour fondement de ſon travail. Il peint les faits importans avec toutes les circonſtances qu'il trouve dans les originaux. *Quand je n'écrirois, dit-il, qu'un abregé, je voudrois raconter ainſi les faits que je jugerois dignes d'y entrer, retranchant les autres abſolument pour leur faire place.* Il ſuit exactement cette belle maxime qu'il enſeigne, en diſant que *l'Hiſtorien doit examiner avec tout le ſoin poſſible les faits qui méritent d'entrer dans ſon Hiſtoire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que pour de bonnes raiſons.*

Fl. Preſ. t. 1. p. 6.

ibid.

ib. p. 7.

Dans l'examen des faits il évite *deux excès*, l'un de crédulité, l'autre de critique. Il remarque que la politique & le mauvais rafinement, de même que la ſimplicité rendent trop crédule ; qu'il eſt des gens qui par politique regardent comme néceſſaire d'entretenir le peuple dans toutes les opinions qu'il a reçuës ſous le nom de Religion, de crainte d'ébranler le ſolide en attaquant le frivole, comme ſi la Religion chrétienne avoit quelque choſe à craindre : graces à Dieu elle a été miſe à toute épreuve, & elle ne craint que de n'être pas connuë. Notre Hiſtorien remarque que ces politiques ſuperbes ſont eux-mêmes très-ignorans ; que faute de connoître la Religion, ils ne la prennent pas ſérieuſement, & n'y ſont attachés que par les préjugés & l'eſpérance des biens temporels. Il eſt une autre eſpéce de crédules, qui ſont des chrétiens ſinceres, à la vérité, mais foibles & ſcrupuleux, qui reſpectent juſqu'à l'ombre de la Religion, &

p. 2.

Excès de crédulité & de critique blamable.

craignent toujours de ne pas croire assez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'autres se bouchent les yeux & n'osent se servir de leur esprit, ils mettent une partie de leur piété à croire tout ce qu'on écrit des Auteurs Catholiques & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Mais la vraie piété consiste à aimer la vérité & la pureté de la Religion, & à observer avant toutes choses les préceptes marqués expressément dans l'Ecriture. Or
1. Tim. 3. 4. Saint Paul recommande plusieurs fois à Ti-
4. 7. mothée & à Tite d'éviter les Fables; & entre
2. Tim. 4. 4. les désordres des derniers tems, il prédit
Tit. 1. 14. qu'on se détournera de la vérité pour s'appli-
2. Petr. 1. 16. quer à des Fables. Les doctes Fables ne sont pas moins condamnées par Saint Pierre, que les contes des vieilles par Saint Paul, qui auroit condamné les Fables Chrétiennes, comme il condamnoit les Fables Judaïques.

5. Nécessité de la critique.

La critique est donc nécessaire, dit M. Fleuri. Sans manquer de respect pour les Traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de créance; on le doit même sous peine de manquer aux vraies en y mêlant des fausses. Sans douter de la Toute-puissance de Dieu,
p. 9. on peut & on doit examiner, si les miracles sont bien prouvés, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui attribuant des miracles qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne font rien à la Religion. Que Saint Jacques ne soit jamais venu en Espagne, ni Sainte Magdeleine en Provence, l'Evangile en sera-t'il moins vrai? Les Traditions univresellement reçuës touchant les dogmes de la Foi, l'administration des Sacremens & les pratiques de piété ne peuvent être trop respectées; mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les

faits que l'ignorance, ou la malice, abuſant de la crédulité des peuples, a introduit depuis ſept ou huit cens ans. Les Fables ſe découvrent tôt ou tard, & alors elles donnent occaſion de ſe défir de tout & de combattre les vérités les mieux établies. C'eſt un des prétextes les plus ſpécieux des Proteſtans pour calomnier l'Egliſe Catholique. Ils ont perſuadé aux peuples que nous avions oublié Jeſus-Chriſt pour n'adorer que les Saints; que notre Religion étoit réduite à des cérémonies extérieures, le culte des Images, les Pélerinages, les Confreries; que nous avons ſupprimé l'Ecriture, pour ſubſtituer à ſa place des Légendes Fabuleuſes.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extrêmité oppoſée, ils ont outré la critique, juſqu'à ne laiſſer rien de certain, & la mauvaiſe émulation de paroître Sçavant a entraîné quelques Catholiques dans cet excès. Pref. t. 1. p. 9.

Un autre excès de critique eſt de donner trop aux conjectures. Eraſme, par exemple, a rejetté témérairement quelques Ecrits de Saint Auguſtin, ſur le ſtyle qui lui a paru différent. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits écrits dans un Auteur, parce qu'ils ne pouvoient les accorder avec d'autres d'une égale, ou d'une moindre autorité. J'ai mépriſé, dit M. Fleury, cette critique dédaigneuſe, & j'ai ſuivi ce que j'ai trouvé le plus univerſellement approuvé par les Sçavans, ſans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & ſingulieres. ib. p. 10. 6. Eraſme porte trop loin la critique.

Lorſque les faits paroiſſent certains à ce judicieux Ecrivain, & bien prouvés, il les rapporte, ſinon il les paſſe ordinairement ſous ſilence. C'eſt le meilleur moyen de combattre

les erreurs innocentes, de ne les point relevé Il ne combat point la prédication de Saint Jacques en Eſpagne, ni l'apoſtolat de Saint Martial à Limoges, parce qu'il n'y a point de danger pour le ſalut de ceux qui le croyent ainſi, & qu'il y en auroit à les combattre directement en certains lieux, parce qu'on pourroit aigrir les eſprits, & altérer la charité. Il tolére ces opinions les paſſant ſous ſilence dans ſon Hiſtoire.

ib. p. 11. Il juge qu'un fait n'eſt ni plus certain, ni même plus vraiſemblable, pour ſe trouver dans un grand nombre d'Auteurs nouveaux, qui ſe ſont copiés les uns les autres. Quand tous les Docteurs s'accorderoient aujourd'hui à aſſurer un fait, il n'en ſeroit ni plus vrai, ni plus vraiſemblable, s'il n'a aucun fondement dans l'antiquité. Les faits ne ſe devinent point à force de raiſonner. C'eſt pour cela qu'il dit peu de choſes des premiers Papes, & qu'il ne rapporte point les actes de tant de Marryrs fameux, dont ont trouve des Légendes. La vraie piété nous fait aimer la vérité, & nous contenter de ce que Dieu veut que nous ſçachions.

ibid. Voilà, M. les régles que M. Fleury a voulu ſuivre dans le choix des matériaux de ſon Hiſtoire. Ce ſont celles que vous deviez ſuivre en entreprenant de donner au public un Abregé de Abregé Préf. 7. *cet Ouvrage merveilleux*, comme vous l'appellez vous-même. Mais les avez-vous ſuivies ces régles ſi ſages & ſi judicieuſes ? c'eſt ce que nous allons examiner.

Combien Morenas s'écarte des regles qu'a ſuivi M. Fleury. Vous avez bien ſenti, M. que malgré le titre trompeur que vous avez donné à votre Ouvrage, on s'appercevroit bien de la fraude, & qu'il n'eſt rien moins qu'un Abregé de l'Hiſ-

toire Eccléſiaſtique de M. Fleuri. C'eſt pour cela que pour en impoſer encore au Lecteur vous l'avez prévenu au ſujet des différences que vous avez prévû qu'il trouveroit bien-tôt entre l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de cet illuſtre Abbé, & le prétendu Abregé fait par François Morenas Hiſtoriographe de la Ville d'Avignon. *Je n'ai pas toujours ſuivi ſcrupuleuſement M. Fleury*, dites-vous. Vous avez raiſon de parler ainſi, car bien loin d'avoir ſuivi ſcrupuleuſement M. Fleury, vous vous en êtes tellement écarté en toute occaſion, qu'il paroît que vous avez eu ſcrupule de le ſuivre, même quelquefois. Pref.

Vous ajoutez *qu'ayant conſulté bien d'autres Auteurs qui ont écrit ſur la même matiere, vous vous êtes quelquefois* (vous pouviez dire quelque choſe de plus) *éloigné de lui en rapportant certains faits d'une autre façon.* C'eſt dommage que vous ne nous indiquiez pas ces Auteurs; mais ils ſeront aiſés à reconnoître par *la façon* dont vous rapportez les faits. Vous oſez même dire, que *ſi cet illuſtre Ecrivain vivoit encore, il ne déſapprouveroit pas les changemens que vous pouvez avoir faits.* C'eſt à peu près comme ſi le (*a*) Pere Ber-

(*a*) Cet Ecrivain vient de donner à l'Egliſe un nouveau ſcandale plus grand encore que le premier, en portant ſes mains ſacrileges juſque ſur les ſaints Livres du Nouveau Teſtament. N'ayant point épargné la parole de Dieu ſortie de la bouche de Moyſe & des Prophétes, il a eu la hardieſſe de prophaner la parole ſortie de la bouche du Fils de Dieu; & par un attentat comparable à celui des Juifs, il a outragé le Verbe Eternel lui-même, en attaquant ouvertement ſa divinité, & en renverſant ſa grace, fruit précieux de ſon Incarnation. On peut dire du P. Berruyer ce que dit S. Bernard, écrivant ſur les erreurs d'Abelard : *Cùm de trinitate loquitur, ſapit Arium, cum de gratia Chriſti, ſapit Pelagium : cùm de perſona Chriſti, ſapit Neſtorium.* Ep. 191. 201 édit. p. 18 ad Guid.

ruyer venoit nous dire que Moyſe & les autres Hiſtoriens ſacrés ne déſapprouveroient pas les changemens qu'il a faits dans les oracles du Saint-Eſprit en les traveſtiſſant en Roman : que ſaint Paul reconnoîtroit ſa doctrine dans les Commentaires que Cornelius à Lapidé & d'autres Jéſuites ont faits ſur ſes Epîtres ; que ſaint Thomas reconnoîtroit la ſienne dans ceux qu'ils ont fait ſur ſa Somme.

En vérité il faut porter la hardieſſe bien loin, pour oſer avancer que M. Fleuri ne déſapprouveroit pas les changemens que vous avez faits en rapportant certains faits d'une autre façon que lui, dans un Abregé où vous ſemblez n'avoir pour but que de renverſer ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il eſt mort ; ainſi il ne peut vous donner lui-même le démenti. Mais il eſt aiſé de le faire pour lui en comparant votre production avec ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il faut s'armer de patience pour cela ; car elle eſt néceſſaire, & perſonne ne m'accuſera d'en manquer, ſi je puis en avoir aſſez pour continuer l'examen juſqu'à la fin de votre dernier volume.

8. Deſſein de l'Auteur des Lettres.

Mon deſſein n'eſt pas d'examiner ſcrupuleuſement & à la rigueur votre Abregé, & d'en relever toutes les fautes : l'entrepriſe ſeroit de trop longue haleine. Dix volumes ne ſuffiroient pas. Je veux en agir généreuſement avec vous en vous faiſant grace ſur tout ce qui ne regarde que le civil, la Chronologie & le ſtyle, ſur leſquels j'aurois bien des choſes à relever ; je me bornerai uniquement à ce qui regarde la Religion & les matieres Eccléſiaſtiques, & je vous ferai voir combien vous vous êtes écarté de la vérité, & de l'Auteur dont vous avez prétendu donner un Abregé.

La vérité doit être la base de l'Histoire, ainsi il faut que l'Historien mette tous ses soins à la rechercher, examinant sérieusement tous les faits qui doivent entrer dans le corps de son ouvrage, afin de ne rien avancer que de vrai. Il y a deux excès à éviter dans l'examen des faits, l'un de crédulité, l'autre de critique. M. Fleury les a évités soigneusement dans son Histoire Ecclésiastique. Pour vous, Monsieur, qui prétendez l'abreger, vous tombez alternativement dans tous les deux. Tantôt vous êtes si crédule qu'on penseroit pouvoir vous persuader que rien au monde n'est plus vrai que les fables d'Esope & de Phédre; tantôt vous êtes si critique, qu'on désespereroit de vous persuader qu'il est jour en plein midi; tantôt vous rejettez sans aucun fondement ce qui est vrai & certain; tantôt vous admettez sans preuve & sans examen ce qui est faux & fabuleux, de sorte qu'on seroit tenté de croire que vous avez eu dessein de rétablir dans votre *Abregé* toutes ces fables, dont une sage & judicieuse Critique avoit purgé l'Histoire dans le siécle précédent. Ce n'est assurément pas dans M. Fleury que vous avez trouvé tous ces faits fabuleux. En voici un exemple. De quel endroit de son Histoire avez vous extrait ce que vous dites après avoir rapporté le martyre de Saint Etienne? » C'est à cette premiere » persécution, qu'une ancienne tradition rap» porte l'exil de Lazare, de Marthe & de » Marie Magdeleine ses sœurs, de Maximin » l'un des soixante & douze Disciples, & de » Joseph d'Arimathie, que les Juifs mi» rent dans un Vaisseau, les laissant aller au » gré des vents. La même tradition fait Laza» re premier Evêque de Marseille, place Mar-

Fleuri *Pré*

9.

Moren tombe alt nativemen dans l'exc de crédulit & de criti que.

T. 1. p.

» the à Taraſcon, où elle fonda une Commu-
» nauté de Vierges, & Marie Magdeleine
» dans le déſert de la Sainte Beaume ; & éta-
» blit enſuite Maximin premier Evêque d'Aix,
» pendant que Joſeph d'Arimathie paſſe en
» Angleterre. »

Quel âge donnez-vous, Monſieur, à *l'ancienne Tradition* qui établit ces faits ? Quel âge lui donnent les ſçavans *Auteurs* que vous avez conſultés ? Eſt-elle des tems apoſtoliques, ou en approche-t-elle d'aſſez près pour mériter créance ? De bonne foi, un Auteur judicieux ſe donnant pour Abbréviateur de M. de Fleuri, devoit-il rapporter des faits de cette nature, appuyés ſur des traditions poſtérieures & ſi éloignées ? Comment n'avez-vous pas réfléchi & penſé que c'eſt expoſer au mépris des Hérétiques, & leur donner lieu de combattre les véritables traditions de l'Egliſe, en étendant comme vous faites le reſpect qui leur eſt dû, à des faits que l'ignorance a introduits depuis quelques ſiécles ? Ne ſçavez-vous pas que c'eſt-là un des prétextes les plus ſpécieux des Proteſtans pour calomnier l'Egliſe Catholique ?

On trouve de même dans votre prétendu Abregé de M. Fleuri, de longs détails ſur les Papes des premiers ſiécles, ſur des Saints & des Martyrs dont cet habile Hiſtorien ne dit rien, ou dont il dit peu de choſes dans ſon Hiſtoire. Ce n'eſt pas qu'il les ignorât, mais il ne les a pas jugé aſſez aſſurées pour leur donner une place dans ſon Hiſtoire, en les préférant a des faits certains & édifians. Cet Auteur écrivant pour des Chrétiens, qui liſent pour apprendre des vérités utiles & qui rendent meilleurs, à retranché tous les

que l'ignorance & la ſuperſtition ont
duits de tems en tems. Trop ſage pour
: certains eſprits, en combattant des
ions, qui quoique fauſſes ne ſont point
ereuſes pour le ſalut, parce qu'elles n'in-
t point dans les mœurs, il ſe contente
:s paſſer ſous ſilence. Il retranche ce qui
aux, douteux & inutile, pour mettre à
ace ce qui eſt vrai, utile & aſſuré. Eſt-ce
méthode que vous avez ſuivie ? Non.
Auteurs que vous conſultés vous en ont
is une autre que vous avez préférée : à la T. 1. p. 16.
ur des lumieres qu'ils vous ont commu-
ées, l'antiquité la plus reculée n'a plus
ſcurité pour vous. Les ſiécles apoſtoli-
ſe développent à vos yeux. Vous en par-
omme ſi vous aviez accompagné les Apô-
dans leurs Miſſions, & que vous euſſiez
émoin de leurs actions. Par exemple,
repréſentez ſaint Saturnin envoyé par p. 19.
Pierre dans les Gaules, s'arrêtant à
ouſe où il laiſſe ſaint Papoul, pour gou-
r l'Egliſe qu'il avoit fondée, puis s'en
: en Eſpagne. Vous convenez ici que
leuri ne place l'apoſtolat de ſaint Satur-
: des autres Apôtres des Gaules que vers
50 ; mais ne voulant point vous enga-
ans ces points de critique, vous nous
z pour garant le R. P. Honoré de ſainte
: dans ſes judicieuſes réflexions ſur la cri-
. Vous avez raiſon de ne pas vous en-
dans des diſcuſſions ſur des points de
ue, vous pourriez ne pas vous en tirer
maniere honorable pour un Hiſtorio-
ie. Mais pourquoi n'avez-vous pas ſup-
: des faits de cette nature, plutôt que de
pporter ? Votre goût vous emporte ap-

paremment, & vous incline à croire le merveilleux. Seriez-vous de ces crédules dont parle M. Fleuri, qui par politique regardent comme néceſſaire d'entretenir le peuple dans toutes les opinions qu'il a reçues ſous le nom de Religion, de crainte d'ébranler le ſolide en attaquant le frivole ? Ou ſeriez-vous de cette autre eſpèce de crédules qui ſincéres à la vérité, mais foibles & ſcrupuleux, craignent toujours de ne pas croire aſſez ?

Il eſt vrai que ſi vous croyez beaucoup de faits douteux, & même faux & fabuleux, vous vous dédommagez d'un autre côté, en en rejettant un grand nombre de très-certains. Ainſi vous tombez, comme je vous l'ai déja dit, dans les deux excès oppoſés ! vous êtes trop crédule & trop critique. Quelquefois vous portez la crédulité juſqu'à la ſuperſtition ; d'autre fois vous portez la critique juſqu'à l'Hardouïniſme. (*a*) Quel fond peut-on faire ſur un Hiſtorien qui écrit de la ſorte, & qui ayant un bon modéle devant les yeux, ſemble n'avoir pour but que de le contredire ?

10. Excès de l'Auteur de l'abrégé.

Il ſemble qu'il ne puiſſe y avoir de plus grands défauts dans une Hiſtoire que ceux, dont je viens de parler : cependant on doit les compter pour rien, ſi on conſidére vos autres excès. Vous les avez cachés dans vos huit premiers volumes, & vous aviez en cela vos vûes. Un air de modération & d'impartialité convenoit mieux à votre but. Vous méditiez de

(*a*) On ſçait quel a été le ſyſtême du P. Hardouin, qui rejettoit comme faux tous les anciens monumens & tous les écrits des SS. Peres. Le ſyſtême de ce Jéſuite, eſt aujourd'hui en faveur dans la ſociété, quoiqu'elle en ait d'abord déſavoué l'Auteur. Mais les déſaveux ne lient point les Jéſuites.

ſurprendre par-là le ſouverain Pontife, en obtenant un Bref de Sa Sainteté, qui n'a ſervi qu'à devoiler vos menées & à mettre votre fourberie en évidence. N'ayant point réuſſi, n'attendez-vous pas un tems favorable, & n'aſpirez-vous point au même honneur que ce petit Libraire de la rue S. Etienne des Grez, à qui ſon zéle a mérité d'être élevé au grade de Chevalier Romain ? Le vôtre pourra vous élever à la même dignité, car vous l'avez portez juſqu'où il pouvoit l'être. En effet dans les deux derniers volumes, vous vous êtes entierement démaſqué, vous vous êtes donné carriere, & vous avez montré juſqu'où peut aller l'eſprit de parti & la paſſion de calomnier. Ce ſont-là les plus grands défauts d'un Hiſtorien. Que dis-je, d'un Hiſtorien ? ils ne ſont pas même compatibles avec l'humanité & une honnêteté payenne.

II. Idée de l'abrégé.

Enfin jamais Ouvrage ne fut plus mal exécuté que le vôtre, les faits y ſont ſouvent déguiſés, plus ſouvent encore faux, & jamais rapportés dans le naturel. La fable y tient la place de la vérité, vous avez épuiſé toutes les fauſſes Decrétales & les Légendes fabuleuſes, pour en compoſer votre Hiſtoire : la doctrine de l'Egliſe y eſt méconnoiſſable, ſa diſcipline défigurée & ſa hiérarchie renverſée. En un mot rien n'eſt épargné ; les loix divines & humaines y ſont violées dans les deux derniers volumes, d'une maniere qui fait frémir, par vos calomnies & vos déclamations tant contre les Saints & les Saintes de la Maiſon de Port-Royal, que contre tous les grands hommes du dernier ſiécle & de celui où nous avons le malheur de vivre, pour voir de tels ſcandales. Voilà au juſte l'idée de votre Abre-

gé d'Hiſtoire Eccléſiaſtique, telle que je me la ſuis formée du premier coup d'œil. C'eſt ce que je prouverai dans mes Lettres ſuivantes. Cependant je ſuis, &c.

15 Janvier 1752.

SECONDE LETTRE.

DANS ma premiere Lettre je n'ai fait que vous expoſer en général l'idée, que je me ſuis formée de votre prétendu *Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury*. Il eſt queſtion préſentement de venir au détail, & de juſtifier ce que j'ai avancé en faiſant voir, que votre Abregé n'eſt qu'un tiſſu de fables, d'erreurs & de paradoxes, que la vérité en eſt bannie, que vous êtes crédule juſqu'à vous repaître de Fables; que vous portez quelquefois la critique juſqu'à l'Hrdouiniſme, c'eſt-à-dire, que vous tombez dans les excès du fameux Pere Hardouin; que la diſcipline de l'Egliſe y eſt toute défigurée, que ſa Hiérarchie eſt ébranlée, pour ne pas dire renverſée; que les Loix divines & humaines y ſont foulées aux pieds dans vos horribles déclamations contre les ſaints & les ſaintes de la Maiſon de Port-Royal; que ſous le titre trompeur d'*Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury*, vous avez caché votre deſſein, qui n'eſt autre que de combattre & de renverſer, s'il étoit poſſible, le ſçavant Ouvrage de cet illuſtre Ecrivain.

Pour prouver ce que j'avance ici, il y auroit deux méthodes à choiſir: l'une de recueillir ce qui eſt répandu dans tous vos vo-

lumes & de le rapporter ſous chaque chef d'accuſation, l'autre de ſuivre l'ordre de vos volumes, & de relever dans chacun ce qu'il y a de plus répréhenſible & de plus révoltant. La premiere paroîtroit la plus propre à faire ſentir vos excès, en les réuniſſant chacun dans la même Claſſe. Je choiſis néanmoins la ſeconde, comme étant la plus commode. C'eſt celle que S. Auguſtin a ſuivie en refutant certains Ecrits des Donatiſtes. Un tel exemple peut bien être imité. D'ailleurs le Lecteur judicieux & équitable aura aſſez d'indulgence pour ne pas trouver mauvais que je choiſiſſe la méthode qui m'eſt plus commode, en entreprenant une choſe qui demande aſſurément du courage & de la patience.

Examen du premier Volume.

Dès l'entrée de votre premier volume, je trouve à la ſeconde page, une Propoſition qui ne me paroît pas miſe ſans deſſein, ſur-tout par un Avignonois, & qui demanderoit une explication : après avoir dit que Jeſus-Chriſt » avoit choiſi les Apôtres, pour fonder ſon » Egliſe dans l'Uuivers, vous ajoutez : il lui » donna un Chef dans la perſonne de Simon » Pierre. C'eſt à lui qu'il remit les Clefs myſ» térieuſes du Royaume des Cieux, & à qui » il accorda la puiſſance de lier & de délier, » lui ordonnant de paître ſes Brébis, c'eſt-à» dire, de gouverner les fidéles. « Permettez-moi de vous demander ſi vous prétendez que Jeſus-Chriſt en donnant les Clefs myſtérieuſes du Royaume des Cieux à ſaint Pierre, & en lui accordant le pouvoir de lier & de délier, ne donna pas auſſi aux autres Apôtres

T. 1 p. 2. 1.

Pouvoir de lier & de délier, donné à tous les Apôtres.

ces Clefs & ne leur accorda pas le même pouvoir ? Pourquoi reſtraignez-vous ces paroles à ſaint Pierre ? Puiſque Jeſus-Chriſt dit aux Apôtres comme à lui » les péchés ſeront re» mis à ceux à qui vous les remettrez, & ils » ſeront retenus à ceux à qui vous les retien» drez. « Dixit eis, *accipite Spiritum ſanctum : quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis, & quorum retinueritis, retenta ſunt.* Votre affectation de ne faire mention que de ſaint Pierre, en parlant du pouvoir que Jeſus-Chriſt lui accorda de lier & de délier, eſt d'autant plus remarquable, que jamais Jeſus-Chriſt n'a adreſſé à ſaint Pierre ſeul la parole, en lui accordant le pouvoir de lier & de délier, & qu'il l'a toujours adreſſée à tous : il a toujouts dit parlant à tous, *quorum remiſeritis* ; & jamais il n'a dit : *quorum remiſeris.* Pour ce qui eſt des Clefs myſtérieuſes, quoique Jeſus Chriſt ſemble n'adreſſer la parole qu'à ſaint Pierre, c'eſt à l'Egliſe qu'il a donné ces Clefs ; & ce qu'il a dit à ſaint Pierre, il l'a dit en ſa perſonne à tous les Apôtres. C'eſt ce que les Peres & les ſaints Papes Leon, Grégoire le Grand & autres nous enſeignent expreſſémnt après ſaint Auguſtin. *Huic enim Eccleſiæ claves regni Cœlorum datæ ſunt, & cùm ei dicitur, ad omnes dicitur, paſce oves meas.* Un ſeul a reçu ces Clefs, dit ſaint Auguſtin, pour repréſenter l'unité. *Claves unus, tanquam perſonam gerens ipſius unitatis, accepit.* Les Clefs ont donc été données aux autres Apôtres, comme à ſaint Pierre, quoiqu'il ait une primauté qui lui eſt particuliere ; le pouvoir de lier & de délier leur a été donné comme à lui, & il leur a été ordonné de paître ſes brébis. *Dicitur Petro paſce oves meas.*

De agone Chriſt. c. 30.

Aug. Tr. 47. in Joan.

& Paulus paſtor & cæteri Apoſtoli paſto-
, & boni Epiſcopi. Vos idées, M. ſur la
rarchie paroiſſent bien oppoſées à celles
aint Auguſtin & des autres Peres de l'E-
. Vous ne manquez preſque aucune occa-
d'y donner atteinte, ſoit directement,
indirectement, & en vous couvrant le
t que vous pouvez.

n voici un autre exemple : parlant du pre-
t Concile de *Jéruſalam*, au ſujet des ob-
ances légales, vous commentez ainſi ces
les de l'Ecriture : *les Apôtres & les An-*
s'aſſemblerent pour examiner cette af-
. *Ces Anciens*, dites-vous, c'eſt-à-dire,
Evêques, comme l'expliquent pluſieurs
s & d'habiles interprétes. Vous n'avez pas
é cette réflexion dans M. Fleury, vous
ez de vous-même, pour exclure les
es & leur diſputer le droit d'aſſiſter dans
aintes Aſſemblées. Mais en vous accor-
qu'il y a quelques Peres & Interprétes,
par le terme d'*Anciens* entendent les
ues, il faut vous faire remarquer que
n'entrez point dans la penſée de ces Pe-
de ces Interprétes ; ſous le nom d'*An-*
, ils entendent les Evêques, mais c'eſt
exclure les Prêtres, enſorte que ſelon
e terme d'*Anciens* eſt un terme qui dans
iture ſignifie ceux qui ſont revêtus de la
ité Epiſcopale, & ceux qui ſont ſimple-
Prêtres. Et on ne peut douter que dans
ndroit des actes, il ne faille entendre
rêtres, ſoit qu'on entende les Prêtres
, ſous le terme d'*Anciens*, ſoit qu'on
prenne les Evêques & les Prêtres.

ous rapportez ainſi la maniere dont la dé-
n fut formée dans le Concile de Jéruſa-

T. 1. p. 24. 2. Le terme d'*Anciens* doit s'entendre des Prêtres & des Evêques.

T. 1. p. 24. 3. Concile de Jéruſalem.

lem. » On agita la queſtion, & s'agiſſant de » décider, ſaint Pierre opina le premier, » ſaint Jacques dit enſuite, qu'il étoit de l'a- » vis de ſaint Pierre & il fut conclu unanime- » ment, &c. « Voilà, M. une façon de s'exprimer qui m'a paru bien ſinguliere : *ſaint Jacques dit enſuite qu'il étoit de l'avis de ſaint Pierre.* Voudriez-vous dire par-là que ſaint Jacques opina du bonnet, & qu'il dit ſimplement *je ſuis de l'avis de Pierre* ? Pourquoi avez-vous ſupprimé ce que dit l'Ecrivain ſacré de S. Jacques ? Le Concile de Jéruſalem, le premier qui ſe ſoit tenu dans l'Egliſe, & le modéle des autres, n'étoit-il pas un fait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique aſſez important, pour mériter d'être rapporté avec quelque détail, dans votre Abrégé ? Ne pouvoit-on pas ſupprimer, par exemple, l'Hiſtoire apocriphe de S. Marc, & du Savetier dont M. Fleury ne dit pas un mot, l'exil de Lazare, de Marthe & de Marie, & autres ſemblables faits fabuleux, pour rapporter plus au long ce qui s'eſt paſſé dans la premiere Aſſemblée Générale de l'Egliſe ? On voit qu'après que ſaint Pierre eut propoſé la queſtion, ſaint Jacques l'étendit & l'expliqua plus au long, & qu'après avoir cité les Prophétes, il prononça lui-même en juge, & dit : *Je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui ſe convertiſſent à Dieu.* Eſt-ce-là dire, comme vous le faites entendre : *Je ſuis de l'avis de Pierre ?* Voudriez-vous concentrer dans ſaint Pierre ſeul, à l'excluſion des autres Apôtres, le pouvoir de juger de la doctrine, comme vous lui avez déja attribué à lui ſeul les Clefs de l'Egliſe, le pouvoir de lier & de délier & l'autorité de paître les brebis ?

Act. 15. 19.

Il ne faut pas s'étonner après cela que vous ne croyiez pas que ſaint Pierre ait été repris par ſaint Paul & que pour cela vous diſtinguiez Céphas qui le fut publiquement par l'Apôtre, de ſaint Pierre. Vous tournez même cet endroit avec aſſez d'adreſſe pour ne pas prendre ſur votre compte le ridicule de cette prétention. » Beaucoup, dites-vous, ont cru » que ce Céphas n'étoit pas un des Diſciples » de Notre Seigneur ; mais ſaint Pierre chef » de l'Egliſe qui montra dans cette occaſion » une grande humilité. Cependant, ajoutez-» vous, ſaint Clément d'Alexandrie plus an-» cien que tous ceux qui confondent Céphas » & ſaint Pierre, a cru prouver ſans réplique » que cet Apôtre ne put alors faire un auſſi » long ſéjour à Antioche, que celui qu'auroit » exigé tout ce qu'on prétend qu'il a fait dans » cette Ville. « Où avez-vous pris, M. ce que vous dites ici ? Vous auriez bien dû rapporter, ou au moins citer l'endroit de ſaint Clément d'Alexandrie. Mais quand bien même il ſeroit pour vous, pourriez-vous l'oppoſer lui ſeul à tous les Peres de l'Egliſe ? Parmi tous les Commentateurs tant anciens que modernes en trouveriez-vous un ſeul qui diſtingue Céphas de Pierre ? Vous n'avez apparemment iamais lû le Nouveau Teſtament dans la langue originale, vous y auriez lû que *Pierre* étant *venu* à Antioche, ſaint Paul lui reſiſta en face. Preſque tous les manuſcrits Grecs portent *Pierre* & non *Céphas*. Saint Jérôme même, quoiqu'il ait lû en cet endroit Céphas ſe moque de ceux qui, comme vous, vouloient dire que ce n'étoit pas ſaint Pierre. Vous n'auriez pas dû vous écarter d'un ſentiment ſi unanimement reçû dans toute l'Egliſe,

4. Céphas, c'eſt-à-dire, S. Pierre, repris par S. Paul.

T. 1. p. 26.

Gal. 2. 6. 11.

& vous deviez plutôt garder le ſilence. Mais vous avez trop de goût pour l'extraordinaire, le merveilleux & le fabuleux, pour laiſſer échapper une ſeule occaſion de vous y livrer. Il faudroit tranſcrire la plus grande partie de votre Hiſtoire, ſi l'on vouloit rapporter tous les faits de cette nature dont vous l'avez remplie, & dont on ne voit aucun veſtige, dans l'Auteur dont vous prétendez abréger l'Hiſtoire.

Vous avez épuiſé les Légendes fabuleuſes de toutes les parties du monde, ſur tout celle de Jacques de Voragine, les Ribadeneira, &c. Ce qui revolte le plus & ce que je ne puis m'empêcher de répéter, c'eſt que vous nous donniez pour un *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, un Ouvrage dans lequel vous rapportez une multitude de faits, ou faux, ou douteux, dont cet Auteur ne dit pas un mot. Vous vous donnez même de tems en tems la liberté de lui en faire reproche, & de remarquer qu'il n'a rien dit de pluſieurs Faits, ou plutôt de pluſieurs Fables, que vous rapportez. La raiſon pour laquelle il n'en parle point, c'eſt qu'il n'admet rien & ne rejette rien ſans de bonnes raiſons. Il n'en eſt pas de même de vous, M. quelles ſont les vôtres ſur tout ce que vous avancez hardiment touchant les Papes des premiers ſiécles, les Réglemens, les Ordonnances, les fauſſes Décrétales que vous leur attribuez, quoiqu'on en ait ſi ſolidement démontré la fauſſeté, qu'il n'eſt perſonne de bon ſens qui oſe les citer aujourd'hui ? Toute votre érudition en ce genre conſiſte à copier tout ce que vous en avez trouvé dans les Légendes du Bréviaire Romain & dans la boutique d'Iſidore Mercator.

Je me contente de le remarquer en général pour ne pas entrer dans un détail ennuyeux & inutile. Car il n'y a pas une page de votre Ouvrage où il ne fallût s'arrêter pour refuter des Fables.

§. Authenticité des lettres de S. Cyprien à Jubaïen, à Pompée.

Qui croiroit qu'un Auteur qui donne ſi facilement place dans ſes Ecrits à tant de fauſſes piéces qu'il regarde comme véritables, tombât dans une extrêmité oppoſée en rejettant comme faux, ou rendant ſuſpects de fauſſeté des monumens dont la vérité eſt reconnue partout ce qu'il y a eu de gens ſenſés & éclairés depuis le troiſiéme ſiécle juſqu'à nos jours, ſans qu'on puiſſe alléguer un ſeul critique de quelque poids dans la République des Lettres qui en ait douté ? Ces monumens certains que vous voulez rendre ſuſpects de fauſſeté, ſont ceux qui regardent la diſpute de ſaint Etienne & de ſaint Cyprien ſur le Baptême des Hérétiques. » Au reſte, dites-vous, après avoir parlé T. 1. p. 286. » de cette diſpute à votre façon, quelques mo- » dernes ont crû que les lettres à Jubaïen & » à Pompée, les définitions des deux Conciles » de Carthage, la Lettre de Firmilien & quel- » ques autres Ecrits ſur le baptême des Héré- » tiques, étoient des ouvrages ſuppoſés; & » même du tems de ſaint Auguſtin quelques- » uns les attribuoient aux Donatiſtes. » Pourquoi, M. ne citez-vous pas ces modernes qui regardent comme ſuppoſés les Ecrits dont il s'agit ? Vous n'avez pas oſé, & je vous défie hardiment d'en citer aucun, dont le nom ſoit connu des Sçavans, ſi ce n'eſt peut-être le Pere Hardouin. Pour prouver votre paradoxe, vous rapportez ainſi les raiſonnemens de vos modernes. » Comment, diſent-ils, ſaint Cyprien, » qui dans ſon Livre de l'unité, & dans ſes

» Lettres aux ſaints Papes Corneille & Etienne » & au Clergé de Rome ne reſpire que la paix, » la charité, l'obéiſſance, qui y parle ſi ho- » norablement du ſaint Siége, auroit-il traité » ſaint Etienne, qu'il reconnoiſſoit pour le » chef de l'Egliſe, avec ſi peu de ménage- » ment, avec tant de dureté, de hauteur, » d'arrogance, de mépris ? Comment Firmi- » lien ſe ſeroit-il laiſſé aller aux excès dont » ſa Lettre eſt remplie ? D'ailleurs le Diacre » Poncius qui a écrit la vie de ſaint Cyprien » ne fait aucune mention de la diſpute entre » ſaint Etienne & le ſaint Docteur. Enfin le » ſtyle de ſaint Cyprien & de Firmilien eſt » le même. Ce qui prouve, ajoute-t'on, » qu'elles ont le même Auteur. « Tels ſont les raiſonnemens que vous faites tenir à vos Modernes : miſérables raiſonnemens qui n'ont jamais pû venir que d'une tête renverſée, & que vous deviez rougir de rapporter, puiſqu'ils ne tendent qu'à tout détruire & à tout renverſer ſelon ſon caprice. Vous qui vous donnez pour Hiſtoriographe, eſt-ce par les réfléxions & les raiſonnemens qu'on décide de la vérité des Faits ? Vous demandez avec vos Modernes, comment ſaint Cyprien qui dans des Ecrits & des Lettres précédentes avoir parlé ſi honorablement du ſaint Siége, auroit traité le Pape Etienne avec tant de dureté dans celle-ci. La réponſe eſt bien ſimple. La dureté avec laquelle ſaint Etienne avoit lui-même traité ſaint Cyprien en refuſant de voir & de parler à ſes Députés qui étoient deux Evêques, en déclarant qu'il ne communiqueroit plus avec ſaint Cyprien & les autres Evêques du même ſentiment, s'ils ne quittoient leur opinion : un traitement, dis-je, ſi dur, fut ce qui porta

ſaint

ıe Providence a voulu donner à
Chrétiens dans ſa perſonne. « C'a été,
ſaint Docteur, pour rendre plus écla-
la pieuſe humilité & la charité ſincére
: Saint a fait paroître en demeurant
a paix de l'Egliſe ; & afin qu'un ſi
exemple étant plus connu ne profitât
ılement aux Chrétiens de ſon tems,
ût ſervir auſſi à toute la poſtérité. (a)
guſtin loue même ſaint Cyprien de la
vec laquelle il a dit ſon ſentiment,
'il l'a dit avec douceur & avec un
paix : *ut oſtenderet mitandam non ſo-*
ndi diligentiam, ſed etiam diſcendi
ı. (a) Lib. Bapt. c. 8. c. 9. p. 103.

Saint Auguſtin bien loin de regarder
uppoſés & indignes de Saint Cyprien
; que vous regardez comme tels, &
hauteur, d'arrogance & de *mépris*,

ıptereà Dominus non aperuit, ut ejus (Cy-
a humilitas & caritas in cuſtodienda ſalubri-
e pace pateſceret, & non ſolum illius tem-
ſtianis, ſed etiam poſteris, ad medicina-
a dicam, notitiam ſignaretur. Cum enim

dit en parlant de la proteſtation que fait Saint Cyprien à la fin de la Lettre à Jubaïen, qu'il ne ſe laſſoit jamais de lire & de relire ces paroles de paix, pleines de la douceur de la charité, & qui ne reſpirent que l'odeur agréable de cette union que le Saint vouloit garder avec ſes freres. *Me legentem & ſæpè repetentem non ſatiant, tanta ex eis jucunditas fraterni amoris exhalat, tanta dulcedo Charitatis exuberat.*

L. 5. de Bapt. c. 17. t. 9 p. 151.

Vos Modernes objectent encore que le *Diacre Ponce qui a écrit la vie de Saint Cyprien ne fait aucune mention de la diſpute entre Saint Etienne & ce Saint Docteur.* Conclurez-vous donc, M. vous avec vos Modernes qu'il n'y a point eu de diſpute entre Saint Etienne & Saint Cyprien ſur le Baptême de Hérétiques, & que tout ce que Saint Auguſtin & une multitude d'autres Ecrivains ont écrit ſur ce ſujet n'eſt qu'une Fable ? Quelle abſurdité !

Enfin, dites-vous, *le ſtyle des Lettres de Saint Cyprien & de Firmilien eſt le même.* Ce qui prouve, ajoute-t'on, qu'elles ont le même Auteur. Les avez-vous luës, ces Lettres ? Si vous les aviez luës, avec quelque attention, vous auriez remarqué des Elleniſmes dans celle de Firmilien, qui font voir que cette Lettre eſt une traduction de la Lettre grecque que cet Evêque écrivit à Saint Cyprien. Or cette traduction ayant été faite par Saint Cyprien lui-même, il n'eſt pas ſurprenant que le ſtyle des deux Lettres paroiſſe le même. Voilà le nœud de la difficulté. Ainſi ces Lettres ont le même Auteur comme Lettres latines, quoiqu'elles en ayent originairement deux, l'une ayant été écrite en latin

par Saint Cyprien, l'autre en grec par Firmilien.

Examinons préſentement ce que vous avancez touchant la diſpute du Pape Etienne avec Saint Cyprien. » Les paroles rapportées par » Saint Cyprien dans la lettre à Pompée, ſont » dictées, dites-vous par la modération, & » ne dénotent aucun jugement dogmatique & » ſolemnel ſur la foi : jugement qui exigât la ſoumiſſion de l'eſprit. On voit bien quel eſt *le* but de cette remarque : mais vous faites la fonction de Balaam ; vous vouliez maudire & vous béniſſez ; vous juſtifiez ceux que vous vouliez condamner. En parlant de la ſorte, Monſieur, vous vous trompez & vous prophétiſez en même tems : vous vous trompez en prétendant que les paroles de Saint Etienne : *Si quelqu'un vient à nous, de quelque hérèſie que ce ſoit, que l'on garde ſans rien innover la Tradition, qui eſt de lui impoſer les mains pour la pénitence.* Vous vous trompez, dis-je, en prétendant que ces paroles, *ne dénotent aucun jugement :* & vous prophétiſez en même tems, en diſant que ces paroles *ne dénotent aucun jugement dogmatique & ſolemnel ſur la foi qui exigeât la ſoumiſſion de l'eſprit.* Il eſt certain qu'il y avoit une déciſion du Pape Etienne, quoiqu'en diſe l'Auteur d'une Diſſertation Théologique ſur la célébre diſpute entre le Pape Saint Etienne & Saint Cyprien ; (*a*) mais cette déciſion n'étoit pas telle *qu'elle exigeât la ſoumiſſion de la foi*, comme le repéte ſi ſouvent Saint Au-

p. 28. 4. 7. Le Pape Etienne à réellement décidé la queſtion du Baptême.

(*b*) L'Auteur de cette Diſſertation ultramontaine eſt le P. Tournemine, qui en a fait lui-même l'analiſe & l'éloge dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre de l'année 1727.

8. La déciſion d'Etienne n'étoit pas telle qu'elle exigeât la ſoumiſſion de foi, quoique revêtue de toute l'autorité du Pape.

guſtin, parce qu'il n'y a que le jugement rendu par la parfaite unité de l'Egliſe *Concordiſſimâ unitate Eccleſiæ* qui l'exige ; & celui du Pape Etienne, quoique revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner, n'étoit pas tel, n'étant point reçu par un conſentement unanime de l'Egliſe, ainſi il n'exigeoit pas une ſoumiſſion d'eſprit. C'eſt pour cela que la réſiſtance de Saint Cyprien & de Firmilien n'a point empêché qu'ils ne ſoient Saints, & que le nom du premier ne ſoit même dans le Canon de la Meſſe préférablement à celui de Saint Etienne. Je ferois un volume, ſi je voulois recueillir tout ce que dit Saint Auguſtin pour prouver ce que j'avance ici. Envain l'Auteur de la Diſſertation prétend-t'il établir que du tems de Saint Cyprien le Saint Siége n'avoit point encore prononcé ſolemnellement ſur la réitération du Bapcême des Hérétiques, & que s'il y avoit eu ſur cela quelque déciſion ſolemnelle de ce Tribunal, Saint Cyprien s'y ſeroit ſoumis. L'autorité à laquelle Saint Cyprien ſe ſeroit ſoumis, c'eſt l'autorité d'un Concile plenier, univerſel, œcuménique, comme Saint Auguſtin le repéte en tant d'endroits : c'eſt l'autorité & le conſentement unanime de toute l'Egliſe, *Eccleſiæ concordiſſima unitas*. Jamais l'Auteur de la Diſſertation ne prouvera que Saint Auguſtin, en parlant de l'autorité à laquelle Saint Cyprien ſe ſeroit ſoumis, n'a rien entendu autre choſe que le *Tribunal du Saint Siége*, qui *dans les affaires importantes de la Religion*, avoit coutume *de prononcer dans* un Concile *compoſé des Evêques d'Italie voiſins de la capitale*. De bonne fois, à qui perſuadera-t'on jamais qu'un Tribunal, ou un *Concile compo-*

ſi des Evêques d'Italie voïſins de la capitale, ſoit ce Concile plenier, univerſel, œcuménique, à l'autorité duquel Saint Cyprien ſe ſeroit ſoumis ? Un tel Concile, quelque reſpectable qu'il ſoit, ayant le ſouverain Pontife à ſa tête, forma-t'il jamais cette unanimité parfaite de toute l'Egliſe, *Eccleſiæ concordiſſima unitas*, à laquelle Saint Auguſtin dit que Saint Cyprien ſe ſeroit ſoumis, & ſans laquelle Saint Auguſtin aſſuroit tant de tems après la chaleur de la diſpute, qu'il n'auroit rien oſé aſſurer ? *Nec nos ipſi tale aliquid auderemus aſſerere, niſi Eccleſiæ concordiſſimâ autoritate firmati.* Il faut remarquer que lorſque Saint Auguſtin parloit de la ſorte, l'Egliſe poſſédoit l'Aſie, l'Afrique & tant d'autres Pays que Dieu a permis qu'elle ait perdu. Comment ce ſaint Docteur auroit-il donc pu appeller un Concile plenier, univerſel, œcuménique, *une Aſſemblée compoſée ſeulement des Evêques d'Italie voiſins de la capitale ?* Une telle Aſſemblée pouvoit-elle repréſenter toute l'Egliſe ? Pouvoit-elle former ce conſentement unanime de toute l'Egliſe, & avoir cette autorité à laquelle tout Chrétien doit ſe ſoumettre, & à laquelle Saint Cyprien ſe ſeroit ſoumis lui-même ? Un Ultramontain aveuglé par ſes préventions, & un Avignonois qui ne l'eſt pas moins, pourroient peut-être le penſer : mais jamais ce ne fut le ſentiment de Saint Auguſtin, quoiqu'en diſe l'Auteur de la Diſſertation.

9. Sentiment de S. Auguſtin ſur la ſoumiſſion dûe à une déciſion du Pape.

Ce ſaint Docteur fait bien voir qu'il ne regardoit pas le jugement du Pape comme une autorité à laquelle Saint Cyprien dût ſe ſoumettre, par la réponſe qu'il fait aux Pélagiens, ſur ce qui s'étoit paſſé à Rome dans

l'affaire de Pélage & de Cœleſtius. Tout le monde ſçait que le Pape fut d'abord trompé par ces Hérétiques. Mais enſuite mieux informé, il les condamna. Les Pélagiens ſe voyant condamnés accuſerent le Clergé de Rome de prévarication, comme s'il avoit proſcrit une doctrine véritable, après l'avoir approuvée par le premier jugement de Zozime. Au contraire, répond Saint Auguſtin, ſi l'Egliſe Romaine avoit approuvé les dogmes que le Pape Innocent avoit condamnés dans Pélage & Cœleſtius en les condamnant eux-mêmes, ce ſeroit alors qu'il faudroit accuſer le Clergé de Rome de prévarication ! *Si, quod abſit, ita tunc fuiſſet de Cœleſtio, vel Pelagio in Eccleſia Romana judicatum, ut illa eorum dogmata quæ in ipſis & cum ipſis Papa Innocentius damnaverat, approbanda & tenenda prononciarentur, ex hoc potius eſſet prævaricationis nota Romanis Clericis inurenda.*

L. 2. ad Bonif. c. 3.

Voulez-vous encore une preuve ſans réplique de ce qu'a penſé Saint Auguſtin d'une déciſion du Pape ? Donnez-vous la peine de lire ſa quarante-troiſiéme Lettre ; vous y verrez que bien loin de regarder le jugement du Pape ſaint Melciade dans l'affaire des Donatiſtes comme une déciſion définitive, il enſeigne qu'il reſtoit encore un autre Tribunal auquel l'affaire pouvoit être portée, c'eſt-à-dire, celui du Concile général : *Reſtabat adhuc plenarium univerſæ Eccleſiæ Concilium.* Saint Auguſtin ne regardoit donc point la déciſion du Pape S. Melciade comme un jugement en dernier reſſort, puiſqu'il dit qu'il reſtoit encore un autre Tribunal.

On voit bien, Monſieur, que ce n'eſt pas

dans les Ecrits de ce ſaint Docteur que vous avez puiſé ce que vous dites de la diſpute de ſaint Etienne & de ſaint Cyprien. On ne vous fait pas un crime de n'avoir pas lû les Peres de l'Egliſe pour faire votre Hiſtoire, mais on eſt en droit de vous en faire un de ce que vous combattez continuellement & vous renverſez, autant qu'il eſt en vous, une excellente Hiſtoire dont vous oſez dire que vous nous donnez l'Abregé. Ecoutez ce que dit M. Fleury de la célébre diſpute du Pape Etienne avec Saint Cyprien. » Ce qui fait, dit ce célébre Hiſtorien, que l'erreur de S. Cyprien & de S. Firmilien ne nuit point à leur ſainteté, c'eſt qu'ils conſerverent toujours de leur part l'unité de l'Egliſe & la charité, & qu'ils ſoutenoient de bonne foi une mauvaiſe cauſe qu'ils croyoient bonne, & ſur laquelle il n'y avoit point encore de déciſion reçue par un conſentement unanime de l'Egliſe. C'eſt ainſi qu'en parle Saint Auguſtin : Ne comptant pas pour derniére déciſion le Décret du Pape Saint Etienne, quoique véritable dans le fonds, & revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner. Aucun des Anciens n'a accuſé ces Saints Evêques d'opiniâtreté pour n'avoir pas obéi à ce Décret.

10. Sentiment de M. Fleury ſur la diſpute de S. Etienne avec S. Cyprien.

Fl. t. 2. p. 294.

Jugez par cet extrait de M. Fleury, combien vous vous êtes écarté de cet Hiſtorien ; ou plutôt de Saint Auguſtin. Vous ne dites preſque pas un mot ſur cette matiére qui ne ſoit autant de bévuës, & où vous ne contrediſiez l'Hiſtorien dont vous prétendez donner un Abregé, & le ſaint Docteur apologiſte de de Saint Cyprien. » Quoiqu'il en ſoit dites-» vous encore, la réſiſtance de Saint Cyprien

» a été, au ſentiment de Saint Auguſtin, » une tache qu'il a lavée dans ſon ſang. »

II. La réſiſtance de S. Cyprien à la déciſion d'Etienne n'a point été regardée par S. Auguſtin comme une tache.

C'eſt encore ici une mépriſe de votre part, & vous en impoſez groſſiérement à Saint Auguſtin. Jamais ce ſaint Docteur n'a regardé la réſiſtance du ſaint Evêque de Carthage au Décret du Pape Etienne, comme une tache. Ce que Saint Auguſtin appelle tache dans Saint Cyprien, s'il y en a eu, c'eſt d'avoir été dans l'erreur ſur la validité du Baptême des Hérétiques, & non d'avoir réſiſté au Pape Etienne; mais s'il a été dans l'erreur, en manquant de lumiére pour comprendre la vérité, il a conſervé la charité & l'unité; & en y demeurant humblement, fidelement, & fortement attaché, il a mérité la couronne du martyre: enſorte que ſi par la condition humaine il y a eu quelque tache dans cette ame pure, elle a été effacée par le ſang qu'il a généreuſement répandu. Ainſi parle Saint Auguſtin. (*a*) Premiérement il ne dit point abſolument, comme vous le lui faites dire, que ce ſoit une tache dans Saint Cyprien, mais que s'il y en a eu une, elle a été lavée dans ſon ſang. 2°. Il ne fait point tomber cette tache ſur ſa réſiſtance au Décret de Saint Etienne. Saint Auguſtin étoit ſi éloigné de croire que ce fût une tache dans ſaint Cyprien d'avoir réſiſté à ſaint Etienne, que, quoique Saint Etienne eût décidé en faveur de la vérité, & que Saint Cyprien fût dans l'erreur, il ne craint point de dire que ceux qui défendoient la validité du Baptême

(*a*) Cum autem minus illud perſpiciens, hanc tamen humiliter, fideliter, fortiter cuſtodivit, ad Martyrii coronam meruit pervenire, ut ſi qua in ejus lucidam mentem ex humanâ conditione nebula irrepſerat, glorioſâ ſerenitate fulgentis ſanguinis fugaretur. L. 1. de Bapt cont. Donat. c. 18. t. 9. p. 94.

des Hérétiques, n'appuyoient point leur ſentiment quoique véritable par des raiſons aſſez ſolides pour qu'une ſi grande ame pût s'y rendre. (a) C'eſt pourquoi cet homme ſi ſage & ſi judicieux, ajoute Saint Auguſtin, ne crut pas devoir renoncer à des raiſons qui, quoique fauſſes, paroiſſoient très-fortes, & ſur leſquelles on ne le ſatisfaiſoit point. Et bien loin que Saint Auguſtin blâme Saint Cyprien de ne s'être point rendu, cette grande lumiére de l'Egliſe avoue que les raiſons de Saint Cyprien l'auroient emporté lui-même, & qu'il n'auroit oſé prononcer ſur cette diſpute, s'il n'avoit été appuyé en cela ſur l'autorité unanime de l'Egliſe qui l'avoit décidée; (b) autorité à laquelle Saint Cyprien ſe ſeroit rendu lui-même, ſi la queſtion avoit été examinée & décidée de ſon tems per un Concile général.

Voilà, Monſieur, ce que vous auriez apris de Saint Auguſtin, ſi vous aviez puiſé dans des ſources pures. Vous auriez apris, non à rejetter témérairement des Ecrits certains, mais à vous en édifier. Vous auriez admiré avec ce ſaint Docteur la ſageſſe ſuprême de

12. L'humilité & la chute de ſaint Cyprien ont éclaté dans cette diſpute.

(a) Sed quia tunc non extiterant, niſi qui ei conſuetudinem opponerent, defenſiones autem ipſius conſuetudinis non tales afferrent quibus illa talis anima moveretur; noluit vir graviſſimus rationes ſuas, etſi non veras, (quod eum latebat,) ſed tamen non victas, veraci ſed tamen nondum aſſertæ conſuetudini cedere.

(b) Nec nos ipſi tale aliquid auderemus aſſerere niſi univerſæ Eccleſiæ concordiſſimâ autoritate firmati, cui ipſe Cyprianus procul dubio cederet, ſi jam illo tempore quæſtionis hujus ver tas eliquata & declarata per plenarium Concilium ſolidaretur. L. 2. c. 9.

Profecto iſſem in eamdem ſententiam niſi me ad diligentiorem conſiderationem revocaſſet tanta autoritas aliorum. L. 3. c. 4.

Dieu qui n'a point fait connoître à Saint Cyprien que le Baptême des Hérétiques étoit valide, afin de faire éclater ſon humilité & ſa charité, & de le donner pour modele aux Chrétiens de ſon tems, & à toute la poſtérité : *Tanto viro propterea Dominus non apperuit, ut ejus pia humilitas & caritas in cuſtodienda ſalubriter Eccleſiæ pace pateſceret, & non ſolum illius temporis Chriſtianis, ſed etiam poſteris, ad medicinalem, ut ita dicam, notitiam ſignaretur.*

L. 2. Bapt. c. Donat. c. 18. t. 9. p. 95.

13. Deſſein de Dieu en permettant l'erreur de S. Cyprien.

Vous auriez appris que ſi Dieu permit que ce ſaint Evêque, d'ailleurs ſi éclairé, ne connut pas quelque choſe, c'etoit pour nous apprendre à nous-mêmes par ſon exemple quelque choſe de plus grand : *Tantâ cordis illuminatione præditus propterea non vidit aliquid, ut per eum aliquid ſupereminentius videretur :* C'eſt-à-dire pour nous apprendre avec quel ſoin nous devons conſerver la charité & l'unité. Ce ſont-là des leçons que ſaint Auguſtin vous auroit données & dont vous avez grand beſoin : car ſi vous rendez ſuſpectes de fauſſeté les Lettres de ſaint Cyprien, ce n'eſt point pour lui faire honneur ; ni par des vues de paix, de charité, & par l'amour de l'unité : vous avez des vues bien différentes, comme nous le verrons dans la ſuite. Autant ſaint Cyprien a été attaché à l'unité, autant vous en êtes ennemi. Les préjugés du Pays vous aveuglent : vous avez peine à voir ſubſiſter des Ecrits qui prouvent qu'on peut réſiſter à un Décret du Pape & être Saint, puiſqu'un Evêque que l'Egliſe reconnoît pour un de ſes plus grands Saints, *quem inter raros & paucos excellentiſſimos viros numerat pia mater Eccleſia*, a réſiſté à ſaint

Etienne : cela dérange vos idées & votre ſiſtême. Vous craignez les conſéquences qu'on peut tirer de la conduite d'un Saint qui a refuſé de ſe ſoumettre à un Décret du Pape, revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner, & reçu par le plus grand nombre des Evêques du monde. En conſultant ſaint Auguſtin ſur le ſujet de ſaint Cyprien, comme vous le deviez, vous auriez appris toutes ces choſes que vous ignorez profondément ; mais vous avez mieux aimé conſulter *d'autres Auteurs*, c'eſt-à-dire, *quelques Modernes* téméraires qui vous ont fait faire autant de bévues que vous avez écrit de mots. Vous avez bonne grace après cela de venir nous dire que vous n'avez » *pas toujours ſuivi ſcrupuleuſement M. Fleury*, & qu'ayant conſulté bien » d'autres Auteurs qui ont écrit ſur la même » matiére, vous vous êtes quelquefois éloigné de lui, *EN RAPPORTANT CERTAINS FAITS D'UNE AUTRE FAÇON* ; & vous oſez dire que ſi cet illuſtre » Ecrivain vivoit, il ne déſapprouveroit pas » les changemens que vous pouvez avoir » faits.

Parlez-vous pour être cru, lorſque vous tenez un tel langage ? Croyez-vous vous-même ce que vous écrivez ? Etes-vous bien perſuadé que M. Fleury renonceroit, s'il vivoit encore, à tout ce qu'il a écrit & penſé pour ſuivre vos idées ſur ce que vous dites de ſaint Cyprien ? Conſultez qui vous voudrez, vous en êtes le maître, (ſi toutefois l'Inquiſition laiſſe cette liberté à l'Hiſtoriographe d'Avignon) mais au moins agiſſez de bonne foi : en conſultant & en ſuivant des Auteurs de l'eſpéce de ceux que vous avez conſultés &

ſuivis ſcrupuleuſement, n'en impoſez pas au public en lui annonçant comme un *Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, une carcaſſe d'Hiſtoire remplie de fables & dans laquelle vous combattez perpétuellement cet Hiſtorien.

14. Sur la chute de Libere.

Parmi une infinité d'exemples que je pourrois citer, en voici un bien frappant dans la maniére dont vous parlez du Pape Libere.

T. 1. p. 474 » On lui préſenta, dites-vous, la premiére » Formule de Sirmium, c'eſt-à-dire, celle » qui fut dreſſée en cette Ville contre Photin. » Comme elle n'avoit de mauvais que la ſup- » preſſion des termes *homoouſios*, conſubſtan- » tiel, & *homoiouſios*, ſemblable en ſubſtan- » ce; qu'elle conſervoit le ſens de conſub- » ſtantiel, & qu'elle pouvoit être défendue; » Libere la ſigna enfin, croyant par-là don- » ner la paix à l'Egliſe & ſe délivrer du triſ- » te état où il étoit réduit: on lui fit écrire » enſuite pluſieurs Lettres à Conſtantius, aux » Evêques d'Orient, à Vincent de Capoue, » *mais elles ſont ſuppoſées*. On ne peut pas » dire que ce Pape ait ſouſcrit une Formule » hérétique; Saint Hilaire fait l'apologie de » cette profeſſion dans ſon Livre des Syno- » des; ni qu'il ait été hérétique... s'il a con- 475. » ſenti à la condamnation de ſaint Athana- » ſe, & s'il a communiqué avec les Ariens, » c'eſt une erreur de conduite & non pas de » doctrine. Il a pu croire ſaint Athanaſe cou- » pable des crimes dont on l'accuſoit; c'eſt » une faute qu'il répara dans la ſuite par ſa » fermeté.

» Libere ayant ainſi acquieſcé aux vœux » de l'Empereur & des Ariens, devoit, ce » ſemble, être renvoyé dans ſon Siége, il

» n'en fut pourtant rien ; & nous le verrons
» venir à Sirmium, y approuver un autre
» Ecrit des Ariens, & excommunier ceux
» qui refuſoient de dire le Fils ſemblable au
» Pere en ſubſtance & en toutes choſes. Cette
» circonſtance & d'autres qu'on indiquera,
» peuvent faire douter ſi ce qu'on a dit de la
» chute de Libere eſt fort exact... Cependant p. 482.
» l'Empereur fit venir le Pape Libere à Sir-
» mium. Il lui fit ſigner l'Ecrit en queſtion,
» (c'eſt-à-dire la nouvelle profeſſion des De-
» mi-Ariens) ..... Libere proteſta toujours
» qu'il excommunioit ceux qui diroient que
» le Fils n'étoit pas ſemblable au Pere en ſub-
» ſtance & en toutes choſes, afin de convain-
» cre de menſonge Eudoxe & les autres Par-
» tiſans d'Aëtius qui avoient oſé avancer que
» le Pape étoit de leur ſentiment. Conſtan-
» tius fut toutefois ſatisfait de Libere (mau-
» vaiſe marque) & lui permit de retourner à
» Rome. Libere entra victorieux dans Rome
» le 2. Août. Le peuple accourut au-devant T. 1. p. 483.
» de lui. Felix odieux à tout le monde fut
» chaſſé..... Les circonſtances de l'expulſion
» de Felix & de la pompeuſe reception que
» le Clergé & le Peuple, tous ſi attachés à
» la foi de Nicée & à ſaint Athanaſe, firent
» au Pape Libere en entrant dans Rome,
» ſont une preuve aſſez claire que ce Pape
» n'avoit pas cédé aux déſirs des Ariens. Au-
» roit-on ignoré à Rome une chute que ceux-
» ci avoient tant d'intérêt de publier, & ſe
» feroit-on empreſſé de revoir un Pape fa-
» voriſant les Ariens, & dans la même an- 434.
» née approuvant la ſuppreſſion de l'*homo-*
» *ouſios*, & de l'*homoiouſios*, & excommu-
» niant ceux qui rejettoient l'*homoiouſios*.

Vous ajoutez à cela les témoignages de Socrate, de Théodoret, de Sozomene qui parlent favorablement de Libere ſans rien dire de ſa chute, après quoi vous tirez cette conſéquence : *Si des Auteurs contemporains ont parlé de cette chute, il eſt aiſé de s'appercevoir que leurs Ouvrages ont été falſifiés. Enfin* vous prétendez que *ces courtes réflexions ſerviront peut-être à éclaircir un fait ſur lequel on a tant diſputé.*

Pour juſtifier Libere, Morenas rejette les monumens les plus certains.

15. Que de réflexions n'y auroit-il pas à faire ſur les vôtres & ſur tout ce que vous dites de Libere ? Quoi parce que quelques Auteurs poſtérieurs à ce Pape ont eu de l'indulgence pour lui & n'ont pas jugé à propos de faire mention de ſa chute dans leurs Ecrits, vous prétendez qu'il n'eſt point tombé ; & que *ſi des Auteurs contemporains ont parlé de cette chute, leurs Ouvrages ont été falſifiés !* Quoi la Lettre de ſaint Athanaſe aux Solitaires dans laquelle il leur marque que *Libere manqua de courage après un exil de deux ans* : (a) Les Ecrits de ſaint Hilaire, qui dit trois fois anathême au Prévaricateur Liber : les Ecrits de tant d'autres Ecrivains du tems où la chute de ce Pape eſt ſi expreſſément marquée, ſont falſifiés ! Ceux de Sozomene même que vous citez en faveur de Libere, l'ont été, puiſqu'on y voit que les Ariens en faiſoient des trophées en Orient. Vous prétendez encore que les Lettres que le Pape Libere à écrites à Conſtance, aux Orientaux, &c. *ſont ſuppoſées.* Sur quel fondement, ſur quelle raiſon vous appuyez-vous ? Les ſçavans éditeurs des Ouvrages de

Soz. l. 4 c. 11. p. 155.

(a) Hiſt. Arian. ad Mon. n. 41. Liberius extorris factus poſt biennium denique fractus eſt, miniſque mortis terroribus ſubſcripſit.

ſaint Athanaſe, de ſaint Hilaire, des Lettres des Papes, ont-ils remarqué dans les Lettres de Libere que vous croyez ſuppoſées, & dans les Ecrits des Peres qui parlent de ſa chute, que vous prétendez falſifiés, quelque marque de ſuppoſition & de falſification? Les Lettres à Conſtance & aux Orientaux, les endroits de ſaint Athanaſe, de ſaint Hilaire & des autres Ecrivains, où il eſt fait mention de la chute de Libere, ne portent-ils pas au contraire toutes les marques d'autenticité qu'on peut déſirer? Ne ſe trouvent-ils pas dans tous les Manuſcrits les plus anciens? N'ont-ils pas toujours été reconnus pour autentiques? Vous qui faites des réflexions, avez-vous bien réfléchi ſur les conſéquences de la méthode que vous voulez introduire, en rejettant comme ſuppoſés ou falſifiés, ſelon votre bon plaiſir, ſans aucun fondement que de vains & frivoles raiſonnemens, tout ce qui ne s'accorde pas avec vos prétentions?

16. La méthode de Morenas ébranle tous les fondemens de la Religion.

Votre méthode, M. je ne crains point de le dire, ébranle tous les fondemens de la Religion, & lui ſeroit plus funeſte qu'aucune héréſie ne l'a jamais été. Si une fois on prend la liberté que vous vous donnez de regarder comme faux ou ſuppoſé ce qu'on jugera à propos dans les Ecrits des Peres, il n'y a plus de barriere qui arrête, chacun prétendra avoir le même droit que vous; & je ne crois pas effectivement que votre titre *d'Hiſtoriographe de la Ville d'Avignon* vous en donne plus qu'aux autres. Le Socinien regardera comme ſuppoſés, ou falſifiés les Ecrits des Peres, & même les endroits de l'Ecriture qui établiſſent la Divinité du *Verbe*; le Caviniſte re-

jettera comme ſuppoſé ou falſifié tout ce qui eſt contraire à ſes erreurs ; le Pélagien en fera de même. Que répondriez-vous à ces Hérétiques, ſi leur objectant l'autorité de ſaint Auguſtin & des autres Peres, ils vous répondoient, en ſe ſervant de vos paroles, qu'il *eſt aiſé de s'appercevoir que leurs Ecrits ſont falſifiés ?* Si vous leur en demandiez des preuves, ils ſeront en état de vous en donner de ſemblables aux vôtres. Voyez où conduit votre méthode : A renverſer de fond en comble l'Egliſe, en lui enlevant ſes titres, qui ſont ſes preuves, ſa force & ſon appui. Votre méthode, je le répéte, porte un coup mortel à la Religion, plus mortel même que le Déiſme & qu'aucune héréſie. On pourroit vous dire ce que diſoit un Sçavant de ce ſiécle, en combattant dans la Préface de l'Hiſtoire du *Chriſtianiſme des Indes* le ſyſtême horrible du P. Hardoüin que vous rétabliſſez : *Nous ſommes ſur le point*, diſoit ce Sçavant plus ſenſé & plus judicieux que vous quoique d'ailleurs engagé dans l'erreur, *de voir naître une héréſie plus dangereuſe qu'aucune de celles qui ont juſqu'à préſent diviſé les Egliſes de Jeſus-Chriſt. On travaille à exterminer preſque tous les monumens antiques ſacrés & profanes. C'eſt à quoi on ne fait aucune attention.*

Elle enleve à l'Egliſe ſes titres.

17. Cette méthode donne des armes à tous les héréſiques, & ruine la tradition.

C'eſt à quoi vous travaillez, M. en regardant comme faux & ſuppoſés les Lettres de ſaint Cyprien à Jubaïen & à Pompée, celles de Firmilien ; celle de Libere aux Evêques d'Orient ; en avançant hardiment, comme vous faites, que les Ecrits des *Auteurs contemporains* (ſaint Athanaſe, ſaint Hilaire, &c.) qui parlent de la chute de Libere ſont

falſifiés. En admettant votre méthode, jamais un hérétique ne ſera embarraſſé pour répondre aux autorités les plus convaincantes, dont on pourroit ſe ſervir pour combattre ſon erreur : c'eſt ce que le Pere Deſpineul, Jéſuite, remarque judicieuſement dans ſa troiſiéme réponſe Critique à M. le Clerc qui avoit avancé un Paradoxe ſemblable au vôtre. » *Sur ce pied-là*, dit le Pere » Deſpineul en preſſant ſon adverſaire; *M. le* » *Clerc ne ſera jamais embarraſſé. Citez-lui* » *ſaint Cyprien ſur les trois témoins du Ciel :* » *Tres ſunt qui teſtimonium dant in Cœlo,* » *Pater, Verbum, & Spiritus ſanctus*; la » réponſe eſt toute prête : l'exemplaire eſt » corrompu. « Voilà le modéle que vous ſuivez, c'eſt-à-dire, un Socinien : ſouffrez donc que je vous diſe avec le Pere Deſpineul, *ſur ce pied-là*, M. Morenas *ne ſera jamais embarraſſé : qu'on lui cite les Lettres de ſaint Cyprien à Jubaïen, à Pompée, la réponſe eſt toute prête, elles ſont ſuppoſées. Qu'on lui cite ſaint Athanaſe, ſaint Hilaire, & autres Auteurs comtemporains qui parlent de la chute de Libere : la réponſe eſt toute prête : l'exemplaire eſt corrompu ; les Ecrits ſont falſifiés ; on y a inſéré bien des choſes.* Telles ſont vos réponſes & celles de M. le Clerc. *Par-là*, dit le Pere Deſpineul, M. le Clerc, ajoutons, & M. Morenas Hiſtorigraphe de la ville d'Avignon, *ruine tout d'un coup la Tradition.* M. le Clerc. P. 207. 208.

18. Morenas complice des excès du Pere Hardouin, déſavoués par les Jéſuites mêmes.

Il eſt étonnant que vous avanciez impunément de ſemblables Paradoxes, qui donnent une ſi cruelle atteinte à la Religion, & cela dans une Ville où eſt établi le redoutable Tribunal de l'Inquiſition. Aſſurément, ſi le Grand

Inquiſiteur avoit fait ſon devoir, loin de permettre l'impreſſion de votre Ouvrage il ſe ſeroit déja ſaiſi de l'Auteur. Ce n'eſt pas que je vous veuille du mal, (à Dieu ne plaiſe) ni que j'approuve ce Tribunal ; mais en conſervant pour vous tous les ſentimens que l'Evangile m'ordonne d'avoir, je ne puis m'empêcher de témoigner de l'indignation contre le ſcandaleux ſyſtême que vous renouvellez. Syſtême que le Pere Hardouin a été contraint de condamner lui-même par ordre de ſes Supérieurs ; auxquels il faut rendre la juſtice qu'ils l'ont déſapprouvé par une déclaration publique, inſérée dans les journaux de Trevoux. Si Dieu daigne vous éclairer & vous faire connoître vos égaremens, cette déclaration pourroit vous ſervir de modéle pour les retracter. Le premier chef d'accuſation qui eſt rapporté eſt le même qu'on forme contre vous : il y eſt dit que l'*Auteur* (le Pere Hardouin : *avance des faits & établit des principes d'où l'on peut conclure la ſuppoſition de preſque tous les anciens monumens Eccléſiaſtiques*, &c. Voilà, M. où je vous ai fait voir que tendoit votre méthode.

Journ. de Déc. 1708.

T. 3. p. 525. 19. Libere ſigne la formule de Sirmium & abandonne S. Athanaſe.

Revenons au Pape Libere, & voyons ce qu'en dit M. Fleury. Cet Auteur reconnoît d'abord la chute de Libere & ne forme là-deſſus aucun doute. » Démophile Evêque de » Berée, où Libere étoit en exil, lui préſenta » la profeſſion de foi de Sirmium qui étoit » celle de l'an 351..... Libere l'approuva & » la ſouſcrivit comme Catholique. Il renonça » à la Communion de ſaint Athanaſe, & em» braſſa celle des Orientaux, c'eſt-à-dire, des » Ariens. Il chargea Fortunatien d'une Lettre » à l'Empereur Conſtantius..... Enſuite il

» écrivit aux Evêques d'Orient en ces ter-
» mes. *Je ne défens point Athanaſe* .... Re-
» jettant de notre Communion Athanaſe ,
» dont je ne prétends pas même recevoir des
» Lettres , je déclare que je veux avoir la paix
» & l'union avec vous , & avec tous les Evê-
» ques Orientaux par toutes les Provin-
» ces .... Il écrivit encore à Vincent de Ca-
» poüe , qui avoit été ſon Légat , & s'étoit
» laiſſé gagner par l'Empereur .... *C'eſt ainſi* , dit M. Fleury , *que le Pape Libere aban-*
» *donna ſaint Athanaſe , dont la cauſe étoit*
» *alors inſéparable de celle la Foi.* »

Jugez , M. combien vous vous êtes écarté de cet Hiſtorien ; vous voyez qu'il reconnoît pour vraies toutes les Lettres du Pape Libere , que vous prétendez qui ſont ſuppoſées : il ne forme aucune doute , ni ſur ces Lettres , ni ſur la chute du Pape , ni ſur les écrits des Ecrivains contemporains qui en parlent. Ce ſont-là des faits & des monumens d'une certitude & d'une notoriété ſi publique , qu'il n'eſt perſonne qui n'en convienne : les plus zélés défenſeurs des prétentions ultramontaines n'ont jamais nié la chute de Libere , ni conteſté l'autenticité des Lettres qu'il écrivit après être tombé. Conſultez ſur cela les Collections des Conciles, même imprimées à Rome , celles des Lettres des Papes , les Hiſtoriens , les Théologiens de tous les Pays , vous les trouverez tous d'accord là-deſſus. Ecoutez Baronius parlant de la chute de Libere ; cet Auteur ne doit pas vous être ſuſpect. » La jalouſie de voir Felix ſur ſon Thrône , » dit , dit-il , & l'amour de la louange des » hommes , furent la Dalila qui ôta à ce » Samſon toute ſa force & ſon courage , &

20. La chute de Libere , ſes Lettres aux Arriens , &c. ne peuvent être conteſtées.

Ad ann. 357. P. 41.

» lui firent rendre honteuſement les armes à » ſes adverſaires. «

En rapportant ces paroles de Baronius, mon deſſein n'eſt pas d'approuver la maniere dure dont il parle de Libere ; c'eſt ſeulement pour vous faire voir combien vous vous éloignez des ſentimens de tous les Ecrivains, tant anciens, que modernes, même des plus dévoués aux Papes. Mais d'ailleurs je ne trouverai pas mauvais, qu'en convenant d'un fait auſſi inconteſtable que l'eſt la chute de Libere, on tâche, autant qu'il eſt poſſible, de diminuer ſa faute & de le menager. C'eſt pourquoi je ne diſpute point ſur la Formule qu'il ſigna ; je veux bien accorder que ce fut la premiere de Sirmium dreſſée en 351. J'accorde encore ſans peine que Libere ne fut point Arien & Hérétique, quelque déplorable que ſoit ſa chute, ſur-tout en ce qu'il abandonna ſaint Athanaſe, *dont la cauſe*, comme le dit M. Fleury, *étoit alors inſéparable de celle de la foi* ; à quoi j'ajoute qu'elle en étoit tellement *inſéparable*, que les Ariens étoient du moins auſſi ſatisfaits lorſqu'on conſentoit à la condamnation de ſaint Athanaſe, que lorſqu'on ſouſcrivoit à celle de *l'Homoouſios*.

21. Libere, malgré ſa déplorable chute, ne fut point Arien.

Libere, dis-je, ne fut point Arien, ni Hérétique, quoiqu'il eût ſigné la Formule de Sirmium & abandonné l'intrépide défenſeur de la Foi ; parce que, comme remarque judicieuſement le Grand Athanaſe, auſſi grand par ſa douceur, ſa modération & ſa charité que par ſa ſcience, ſon courage & ſa piété, » on ne doit pas regarder ce que ſigna Libere » comme ſes véritables ſentimens, mais comme ceux de ſes perſécuteurs & de ſes bour-

teaux, pour me ſervir des paroles de cet homme admirable ; tout ce qui ſe paſſa dans cette affaire à l'égard de Libere prouve la violence des Ariens, l'éloignement que ce Pape avoit pour leur Héréſie, & ſon attachachement pour Athanaſe, tant qu'il fut en liberté ; car pour ce qui eſt des ſignatures qu'on lui arracha, par les mauvais traitemens, contre ſes premieres diſpoſitions, elles doivent être regardées non comme ſes véritables ſentimens, mais comme ceux de ſes perſécuteurs « a) Belle & ſa maxime, qui montre le cas qu'on doit faire tant de ſignatures extorquées par la crainte de l'exil, de la priſon, ou d'autres traitemens ſemblables.

Si vous vous y étiez pris de cette maniere pour excuſer ou diminuer la faute de Libere, on n'auroit rien à vous dire ; mais jamais vous ne vous laverez de l'avoir voulu juſtifier ſuivant une méthode qui ſappe les fondemens de la Religion.

Vous êtes auſſi infidele, M. ſur l'article de l'Arianiſme, que ſur celui de Libere : il eſt vrai que vous n'avez pas oſé rejetter comme ſuppoſé ou falſifié, tout ce qui eſt dit ſoit dans les Auteurs contemporains, ſoit dans ceux qui ont ſuivi. Mais vous leur donnez hardiment le démenti ſur des faits les plus certains & les plus notoires. N'étant pas poſſible de vous ſuivre dans tous vos écarts, ni de les tous rapporter, je me contente de faire

12. Infidelité de Morenas dans ce qu'il dit de l'Arianiſme.

T. 1. p. 502.

a) Comprobatur tum *violentia Arianorum*, *tum Liberum illam hæreſim odium*, ejuſque pro Athanaſio ſuffragium, quandiu liberam habuit voluntatis ſuæ Poteſtatem. Nam quæ tormentorum vi præter priorem ſententiam eliciuntur, ea non reformidantium, ſed vexantium ſunt placita. Athan. Hiſt. Arian. ad Mon.

remarquer une fauſſeté des plus inſignes que vous avancez contre le témoignage de tous les Ecrivains, ſur ce qui ſe paſſa en l'année 360 après le Concile tenu à Conſtantinople par les

p. 503. Ariens. » On envoya, dites-vous, dans tout » l'Empire la Formule ſouſcrire à Rimini avec » un ordre de Conſtantius d'exiler tous ceux » qui ne la recevroient pas. Acace eſpéroit » d'abolir la mémoire du Concile de Nicée » Les ſouſcriptions qu'on exigea pour la For » mule cauſerent une nouvelle perſécution » plus dangereuſe que celle des Payens. L » prétexte d'obéir à l'Empereur fit entrer dan » la Communion des Ariens beaucoup d'Evê » ques des Provinces de l'Orient, qui furen » ſeules l'objet de la perſécution en 360 & » 361, *Mais le plus grand nombre par tou* » *tint ferme.* « C'eſt-là, Monſieur, ce qu j'appelle *une fauſſeté des plus inſignes ;* & j vous ſoutiens que par tout le plus grand nom bre ſuccomba ; ou plutôt ce ſera ſaint Grégoir de Nazianze, Auteur contemporain, & té moin de ce ſcandal, qui vous le ſoutiendra écoutez votre maître, qui vous inſtruira d ce que vous ignorez. » La ſouſcription, dit-il » étoit une des diſpoſitions néceſſaires pou » entrer dans l'Epiſcopat. L'encre étoit tou

Orat. 21. p. 387. » jours toute prête, & l'accuſateur préſen » Ceux qui avoient paru invincibles juſqu' » lors, céderent à cette tempête. Si leur e

Preſque tous les Evêques cédent au tems. » prit ne tomba pas dans l'héréſie, leur ma » néanmoins y conſentit. Ils ſe joignirent » ceux qui étoient criminels de l'une & » l'autre maniere. Et s'ils ne furent pas brûl » par le feu de l'impiété, ils furent noircis » ſa fumée. Tous céderent au tems, *excep un très-petit nombre.* Comprenez-vous bie

Monſieur, la force de cette expreſſion, & ſentez-vous le démenti que vous donne ſaint Grégoire de Nazianze ? Vous avez avancé que le *plus grand nombre par tout tint ferme* ; & ſaint Grégoire vous dit au contraire, » qu'il » n'y en eut que très-peu, n'y ayant eu que » ceux que leur obſcurité fit mépriſer, ou que » leur vertu fit reſiſter courageuſement, & » que Dieu conſerva afin qu'il reſtât encore » quelque ſémence & quelque racine pour » faire refleurir Iſrael.

25. La perſécution des Ariens eſt générale en Orient & en Occident, en 360. 361.

Vous prétendez, Monſieur, que *les Provinces de l'Orient furent ſeules l'objet de la perſécution de 360 & 361.* Vous n'êtes point d'accord avec vous-même, puiſque vous dites quelques lignes plus haut, *qu'on envoya dans tout l'Empire la Formule ſouſcrite à Rimini avec un ordre de Conſtantius d'exiler tous ceux qui ne la recevroient pas.* Si, ſelon vous-même, *on envoya dans tout l'Empire la Formule ſouſcrite à Rimini*, comment avez-vous pû dire que les *Province de l'Orient furent ſeules l'objet de la perſécution ?* Les autres Provinces ne faiſoient-elles pas partie de l'Empire ? Auſſi M. Fleury après avoir rapporté ce qui ſe paſſa en Orient à ce ſujet, » ajoûte qu'en Occident » ſaint Hilaire retournant à ſon Egliſe trouva » par tout les mêmes déſordres : l'Empereur » avoit donné un plein pouvoir à Urſace & » à Valens, en envoyant la Formule de Ri- » mini par toutes les Villes d'Italie, avec » ordre de chaſſer les Evêques qui refuſeroient » d'y ſouſcrire & d'en mettre d'autres à leur » place : « *ainſi la perſécution étoit générale.* Les Provinces d'Orient ne furent donc pas ſeules l'objet de cette perſécution, comme vous oſez l'avancer. Sozomene rapporte en-

T. 4. c. 27.

T. 4. c. 27.

core qu'il y eut dans toutes les Provinces d
l'Empire des Evêques chaſſés de leurs Siég
pour ce ſujet. Mais le nombre de ceux q
furent chaſſés, étoit très-petit, parce que
grand nombre, bien loin de tenir forme
comme vous le prétendez, céda au tems, ſ
lon le rapport de ſaint Grégoire de Nazianz
Il n'y eut entre eux que cette différence, qu
les uns tomberent plutôt, les autres plus tard
les uns entrerent les premiers comme les chef
& les conducteurs dans le chemin de l'ini
quité, & les autres les y ſuivirent, ou abba
tus par la crainte, ou aſſervis par l'intérêt
ou gagnés par les ruſes, ou ſurpris par le
careſſes. En un mot, preſque toutes les Egli
ſes du monde, ſelon la remarque de ſaint Jé
rôme ſur cette année, furent ſouillées pa
l'union avec les Ariens, ſous prétexte d'avoi
la paix & d'obéir à l'Empereur. C'eſt ce qu
fait dire au même ſaint Jérôme, » que la na
» celle des Apôtres fut alors dans un gran
» danger, étant agitée par les vents & battu
» des flots, enſorte qu'il ne reſtoit plus d'eſ
» pérance : *Periclatabatur naviculæ Apoſtolo
rum, urgebant venti, fluctibus latera tunde
bantur, nihil jam ſupererat ſpei.* Saint Jerô
me, ſaint Grégoire de Nazianze, & tan
d'autres Ecrivains, auroient-ils parlé de l
ſorte, *ſi le plus grand nombre par tout avoi
tenu ferme*, comme M. Morenas le prétend
Vous voyez, Monſieur, par cet expoſé ſimpl
& naturel des faits appuyés de toutes les auto
rités les plus reſpectables, que vous êtes en
contradiction avec les Peres, & les Hiſtoriens
avec celui dont vous prétendez donner un
Abrégé, & avec vous-même.

La chûte des Evêques preſque générale.

Orat. 21.

Hier. Chr. ad an. 360.

Vous êtes infidéle en tout, Monſieur; vou
l'êtes

êtes dans le récit des faits ; vous l'êtes en citant vos témoins ; vous l'êtes en traduiſant ce que vous jugez à propos de rapporter des Auteurs que vous citez, lorſque vous jugez à propos de traduire quelque choſe. En voici un exemple, bien frappant. Porté d'abord à l'indulgence, j'avois crû que cette infidélité pouvoit venir de ce que vous n'avez pas une connoiſſance ſuffiſante de la langue Latine : le Lecteur jugera ſi ce n'eſt pas porter l'indulgence trop loin, & s'il n'y a pas du deſſein de votre part, dans la maniere dont vous faites parler le Pape Syrice dans ſa réponſe à Himerius, Evêque de Tarragone. » *Je prétends*, dit le Pape à la fin de ſa Lettre, » qu'elle ſoit un réglement général pour toutes les Egliſes ; & ſi les Evêques négligent de la faire obſerver, le Siége Apoſtolique prononcera ſur leur dignité la Sentence qu'ils auront méritée. Voilà les décrets pour répondre à toutes les queſtions, dont vous avez fait la rélation à l'Egliſe Romaine, comme au chef de votre corps. «

14. Traduction infidéle d'un texte de Siricе.

T. 1. p. 670.

Avez-vous lû quelquefois, Monſieur, les régles de conduite, & les inſtructions que Jeſus-Chriſt notre Sauveur a données à ſes Apôtres ? Y avez-vous lû quelque choſe, qui autoriſât ſaint Pierre à parler avec ce ton deſpotique & de Souverain, avec lequel vous faites parler le Pape Syrice : *je prétends*. Seroit-ce l'endroit où ce divin Sauveur leur recommande de ne point ſe conduire dans le gouvernement des ames avec cet empire qu'exercent les Princes ſur Nations qui ſont ſous leur domination ? *Vos autem non ſic*. Je ne vous preſſerai pas en vous demandant ſur quel droit du Nouveau Teſtament vous pourriez

15. Réponſe du Pape Syrice aux conſultations d'Himerius.

appuyer une telle façon de parler, une telle expreſſion dans la bouche du Pape parlant à un Evêque, ſucceſſeur des Apôtres comme lui. Mais du moins je ſuis en droit d'exiger que vous me marquiez quel eſt le mot latin dans la Lettre *à Himerius*, qui réponde à celui-ci : *je prétends*. Pour moi je n'y en vois point, au contraire j'y vois le Pape Syrice *exhorter* Himerius à obſerver & à faire obſerver ce qu'il décide dans ſa Lettre ; mais il n'y dit point de la maniere dont vous le faites exprimer, *je prétends* : voici ſes paroles, qui ſont celles que vous avez voulu traduire ; elles ſont tirées du Chapitre 15.

Siric. Ep. ad Him. c. 15.

Syrice menace les Souverains Prélats des Provinces, s'ils négligent d'obſerver ce qu'il a décidé conformément aux Canons, & leur déclare qu'ils doivent ſçavoir que le ſaint Siége prononcera ſur leur dignité la Sentence qu'ils méritent : *Sciturі poſthac omnium Provinciarum ſummi antiſtites quod ſi ultrà ad Sacros ordinès quemquam de talibus crediderint aſſumendum, & de ſuo & de eorum ſtatu quos contra Canones & interdicta noſtra provexerint, congruam ab apoſtolica ſede promendam eſſe Sententiam.* Saint Syrice dit qu'ils doivent ſçavoir *ſcituri*, mais il ne dit pas, *je prétends*. Et même après après avoir répondu à tous les articles de la conſultation, il finit en diſant, je crois, mon très-cher frere, avoir expliqué toutes vos difficultés & avoir répondu ſuffiſamment à tous les articles ſur leſquels vous avez conſulté l'Egliſe Romaine, comme étant le chef de votre corps. *Nous vous exhortons* de plus en plus à obſerver exactement les Canons & nos Ordonnances, & à les notifier à nos Coévê-

ques : *E plicuimus, ut arbitror, frater charissime, universa quæ digesta sunt in querelam : & ad singulas causas, de quibus per filium nostrum Bassianum presbyterum ad Romanam Ecclesiam, utpote ad caput tui corporis, retulisti, sufficientia quantam opinor responsa reddidimus. Nunc fraternitatis tuæ animum ad servandos Canones & tenenda decretalia constituta magis ac magis incitamus*, &c. C'est ainsi que s'exprime saint Syrice ; & quoiqu'il parle avec force, vous voyez cependant qu'en ménaçant, *il exhorte, incitamus ;* & vous n'auriez pas dû le faire parler avec ce ton impérieux d'un Prince des Nations, qui ne convient pas au Vicaire de Jesus-Christ, au premier & au chef des Apôtres, parlant à ses freres.

Quel doit être l'esprit des Ministres de J. C.

Vous ne connoissez guéres, Monsieur, à ce qu'il paroît, quel est l'esprit avec lequel Jesus-Christ a voulu que son Eglise fût gouvernée. Vous en auriez une autre idée si vous aviez lu les instructions qu'il a données à ses Apôtres, & ce que dit M. Fleury dans son premier discours. » Quant à la discipline, » dit cet Historien, nous voyons dans cette » Histoire une politique toute spirituelle & » toute céleste : Un gouvernement fondé sur » la charité, ayant uniquement pour but l'u- » tilité publique, sans aucun intérêt de ceux » qui gouvernent. Ils sont appellés d'en-haut, » la vocation divine se déclare par le choix » des autres Pasteurs & par le consentement » des peuples ; on les choisit pour le seul mé- » rite & le plus souvent malgré eux ; la cha- » rité seule & l'obéissance leur font accepter » le Ministere, dont il ne leur revient que » du travail & du péril ; & ils ne comptent

» pas entre les moindres périls celui de tire
» vanité de l'affection & de la vénération de
» peuples, qui les regardent comme tenant l
» place de Dieu même. Cet amour du trou
» peau fait toute leur l'autorité : *Ils ne pré*
» *tendent pas dominer comme les Puiſſance*
» *du ſiécle & ſe faire obéir par la contraint*
» *extérieure*, &c.

Ce n'eſt là, Monſieur, qu'une partie de remarques que j'ai faites ſur votre Ouvrage j'en aurois beaucoup d'autres, non-ſeulemen ſur la Chronologie, ſur le Style, &c. mai même ſur ce qui regarde les matieres Eccléſiaſtiques. Néanmoins je veux bien me borne aux petit nombre de celles que je vous en voye. Permettez-moi ſeulement d'ajouter en core un mot ſur ce que vous dites que : *l'Em*
T. 1. p. 690. *pereur Théodoſe ordonna de chaſſer les Mani chéens de tout le monde*. Comment auriez fait pour exécuter un tel ordre ? En chaſſan les Manichéens *de tout le monde*, où les auriez-vous envoyés ? Je ne ſçai ſi ces Remarques ſeront de votre goût, quoique je ſoi aſſuré qu'elles le ſeront de quiconque aime le vrai. Au ſurplus elles ne doivent pas vous faire craindre d'échouer dans le voyage de *l'immortalité ; le voiturier* des impotens de la République des Lettres pour faire ce voyage, ne manquera pas de vous y conduire. *a*, Vous avez retenu votre place depuis long-tems ; car vous êtes inſcrit ſur ſes Regiſtres, & il a même déja fait l'éloge de votre Ouvrage en

(*a*) Le Journaliſte de Trevoux dit dans un de ſes Mémoires, que ſon Journal eſt la *voiture* qui *conduit* les Auteurs moins connus à l'immortalité. Le même Ecrivain a annoncé l'Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique dès l'an 1749.

l'annonçant au public deux ans avant qu'il parut. C'eſt une aſſurance pour vous, Monſieur, que vous ſerez bien placé dans la *voiture, qui conduit* les Auteurs obſcurs à l'immortalité. Je vous ſouhaite un bon voyage & j'ai l'honneur d'être, &c.

25 Janvier 1752.

TROISIEME LETTRE.

LE ſilence que vous gardez à mon égard, ſur les deux Lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monſieur, me donne lieu de croire que mes remarques n'ont pas été de votre goût, & me font douter de la ſincérité de la priere que vous avez faite en ces termes dans votre Préface : » Je prie ceux, dites-» vous, qui s'appercevront des défauts dans T. 2.
» leſquels je ſerai tombé de vouloir bien me » communiquer leurs remarques, afin que ſi » je ſuis aſſez heureux de voir une ſeconde » Edition de cet Abrégé, je puiſſe profiter de » leurs lumieres. « Malgré votre ſilence, Monſieur, qui me laiſſe dans l'incertitude ſur ce que vous penſez de mes remarques, je continuerai néanmoins d'en faire ſur les volumes ſuivans, & ſi vous n'en faites pas uſage, d'autres pourront en profiter. Car je les ai communiquées à des perſonnes très-capables d'en juger, qui en ont paru fort ſatisfaites, & m'ont exhorté à continuer.

1.

Fauſſe concluſion tirée de l'appel des Pélagiens au Concile général.

Je commencerai celle-ci en rapportant une réflexion par laquelle vous terminez votre récit ſur ce qui regarde l'affaire de Pélage & de Celeſtius. Ce récit ne manque pas tant de par-

cialité que je l'aurois cru ; il faut vous rendre la juſtice que vous méritez ; & je me ſerois attendu que vous auriez plus ménagé que vous ne l'avez fait le Patriarche de cette nombreuſe poſtérité, qui a tellement pullulé dans les derniers ſiécles, qu'elle couvre la face de la terre. Après avoir rapporté le jugement rendu contre les Pélagiens par le Pape Zoſime, qui confirma enfin celui des célébres Conciles d'Afrique (auxquels il s'étoit d'abord oppoſé ;) Vous continuez ainſi, en parlant des Evêques qui demeurerent attachés à l'erreur :

T. 2. p. 138. » Les dix-huit Evêques ſe retrancherent ſur » la queſtion de Fait, & appellerent de la dé» ciſion du Pape, reçue dans toute l'Egliſe à » un Concile général. Saint Auguſtin les re» futa puiſſamment, & l'on n'eut aucun égard » à ce moyen inventé pour ſe diſpenſer d'ac» quieſcer au jugement de tout le corps des » Paſteurs. « Vous n'êtes pas heureux en Réflexions, Monſieur, ni dans le choix des *Auteurs* que vous conſultez, & que vous ſuivez préférablement à celui, que vous avez prétendu abréger. Vous confondez ici, ſoit par malignité, ſoit par ignorance, deux choſes qui doivent être diſtinguées. Diſtinguons ces deux choſes, & mettons-les dans leur jour. 1°. Les Pélagiens appellerent au Concile général, & on n'eût aucun égard à cet appel. 2°. Vous en concluez en général, que l'appel au Concile général eſt *un moyen inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſer au jugement de tout le corps des Paſteurs*. Cette concluſion eſt digne des grandes lumieres de M. Morenas, & ſuffiroit ſeule pour attirer à l'Ouvrage & à l'Auteur un traitement bien humiliant. Car ſi jamais votre Abregé tombe entre les mains

les droits des Souverains. Mais re-
à ce qui regarde l'Appel.

ne diſtinguez pas, Monſieur, l'Appel
ile général, conſidéré en lui-même,
e légitime ou illégitime qu'on en peut
x parce que des hérétiques ont appellé
ropos, vous concluez que l'Appel eſt
n inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſ-
jugement de tout le corps des Paſ-

ous trompez groſſiérement, Monſieur,
au Concile général, bien loin d'être
en inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſ-
gement du corps des Paſteurs, eſt au
e un moyen, non inventé par les hé-
, mais ſagement établi par Jeſus-
même, pour obtenir un tel jugement,
le abſolument, même après la déciſion
, les conteſtations qui s'élévent dans
Saint Auguſtin vous l'apprendra par
les ſi remarquables de ſa quarante-
Lettre n. 19, où parlant du jugement
ir le Pape S. Melciade, dans l'affaire
ariſtes, il dit que ſi l'on avoit à ſe

2.

L'appel au Concile général eſt un moyen légitime, pour obtenir un jugement qui termine les diſputes.

tablit-il pas la même maxime ; ſçavoir, qu
n'y a qu'un Concile général qui puiſſe term
ner des queſtions difficiles, ſemblables à ce
L. 2. de Bapt. cont. Don. c. 4. du Baptême des Hérétiques. *Quomodo en potuit iſta res tantis altercationum nebulis voluta ad plenarii Concilii luculentam illuſtrationem confirmationemque perduci, niſi pr diutius per orbis terrarum regiones multis h atque hinc diſputationibus & collationibus E coporumpertractata conſtaret.* Or s'il n'y a qu Concilegénéralqui puiſſe terminer desqueſti difficiles ; ne faut-il pas y avoir recours ? Y t-il rien de plus légitime que de le faire pa moyen de l'Appel ?

Saint Leon étoit bien éloigné de croire l'appel au Concile général fût *un moyen venté pour ſe diſpenſer d'acquieſcer au ju ment de tout le corps des Paſteurs*, lorſqu' tête d'un Concile de Rome, il écrivoit à l'E pereur Theodoſe le jeune, & le preſſoit ſes larmes & ſes gémiſſemens, d'aſſemblet Concile général (*a*) » qui étoit, diſoit-il, » ceſſaire depuis l'Appel qu'on avoit int » jetté, (*b*) afin qu'il ne reſtât plus de do » ſur la foi, & qu'il n'y eût plus de diviſi » qui altéraſſent la charité. (*c*) « Ainſi par ſaint Leon demandant un Concile à l'Em reur, pour terminer l'affaire d'Eutichès, q

(*a*) Omnes manſuetudini veſtræ cum gemitibus & chrymis ſupplicant, ut quia noſtri fideliter recla runt, & eiſdem libellum Appellationis Flavianus I copus dedit, generalem Synodum jubeatis intra Ital celebrari.

(*b*) Quam autem poſt appellationem interpoſitam neceſſariò poſtuletur, Canonum Nicææ habitorum creta reſtantur.

(*c*) Ne aliquid ultra ſit, vel in fide dubium, ve caritate diviſum.

qu'il l'eût déja lui-même jugée, & qu'il eût condamné cette hérésie par une excellente Lettre, à laquelle tout l'Orient avoit applaudi. Le Concile se tint; S. Leon y applaudit, & » témoigna une grande joie de voir que le » jugement qu'il avoit d'abord porté contre » l'erreur fut confirmé par le consentement » irréfragable de tous ses Freres, ce sont ses termes dans la Lettre qu'il écrivit au célébre Theodoret : *Gloriamur in Domino.... Quæ nostro prius ministerio definierat universæ fraternitatis firmavit assensu.*

Vous voyez, Monsieur, par ces autorités respectables, auxquelles je pourrois en ajouter une multitude d'autres, tant des Peres que des Théologiens de toutes les nations, que le Concile général est quelquefois nécessaire pour terminer des questions difficiles, pour former des décisions unanimes & réunir le corps des Pasteurs, en dissipant tous les doutes qu'il pourroit y avoir sur la foi. Ainsi, pour raisonner juste, vous devez conclure que l'appel au Concile général est légitime; n'y ayant rien de plus légitime que d'avoir recours au remède le plus efficace qu'il y ait pour éteindre l'hérésie, & réunir par une décision unanime le corps des Pasteurs dans une même foi. Si vous aviez consulté des Auteurs éclairés, vous n'auriez pas avancé cette scandaleuse maxime que l'appel au Concile général est *un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs.*

3. Le Concile général est nécessaire pour terminer les questions difficiles.

L'Histoire est remplie d'une infinité de faits, qui prouvent la nécessité des Conciles généraux, & par une conséquence légitime & nécessaire, la légitimité de l'appel. Par exemple la contestation des Asiatiques avec le Pape Vic-

4. La résistance des Asiatiques au Pape Victor, celle de S. Cyprien à Etienne équivalent à un appel.

tor ; celle de ſaint Cyprien avec le Pape Etienne, dont il ne ſe crut pas obligé de ſuivre le Décret, quoique revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner, comme le remarque M. Fleuri ; & quoique ſuivi par le plus grand nombre des Evêques, comme le dit ſaint Auguſtin. Après tout, excepté la forme & la procédure qu'on a employées dans les ſiécles poſtérieurs, & qui ne touchent point au fonds de l'affaire ; excepté les Notaires & le papier timbré ; pouvez-vous de bonne foi mettre de la différence entre la conduite des Evêques d'Aſie à l'égard du Pape Victor ; entre celle de S. Cyprien à l'égard du Pape Etienne, & un véritable appel ? Car enfin mettant les formalités à part, qu'eſt-ce qu'un Appel ? C'eſt un délai de ſe ſoumettre à un jugement, à cauſe des difficultés qu'on y trouve, & des raiſons qu'on croit avoir de s'y oppoſer en les ſoumettant à un Juge ſupérieur, avec une diſpoſition ſincere de ſe ſoumettre à ce qu'il ordonnera. Telle a été la conduite & la diſpoſition de S. Cyprien. *Ipſe cum Concilio Provinciæ ſuæ univerſi orbis authoritati, patefactâ veritate, ceſſiſſet. Aug. l. 2. de Bapt. cont. Donat. c. 4.*

5. Les Pélagiens, en appellant, ont abuſé d'un moyen légitime & canonique.

Vous voyez, Monſieur, par ce que je viens de dire, que l'Appel conſidéré en lui-même, bien loin d'être *un moyen inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſcer au jugement de tout le corps des Paſteurs ;* eſt au contraire un moyen ſagement établi ſur l'autorité de l'Ecriture, de la Tradition, & de tous les plus habiles Théologiens, pour former une déciſion unanime du corps des Paſteurs dans les matiéres difficiles, qui regardent la foi. Quant à l'uſage de ce moyen, il eſt vrai qu'on peut en

buſer, (& de quoi n'abuſe-t'on pas ?) Les Pélagiens en ſont un exemple. Ils appellérent au Concile général, après leur condamnation ; & on n'eut aucun égard à leur appel; auſſi n'en méritoit-il aucun. Ces Hérétiques réſiſtoient à une déciſion, qui étoit revêtue du comble de l'autorité, pour me ſervir de l'expreſſion de ſaint Auguſtin, *Culmen autoritatis obtinuit.* L'Egliſe, dont *les déciſions*, comme parle le grand Boſſuet, *ne ſont pas moins nettes & moins préciſes, que fermes & conſtantes*, avoit parlé clairement, nettement, unanimement, diſtinctement. Les coupables avoient été entendus ; leurs erreurs avoient été examinées avec tout le ſoin poſſible ; les dogmes de l'Egliſe avoient été clairement expliqués dans ces admirables Canons dreſſés par ſaint Auguſtin dans de nombreux Conciles des ſçavans Evêques d'Afrique ; ces Canons avoient été confirmés à Rome ; l'univers y avoit applaudi. (a) Si après une déciſion ſi ſolemnelle les Pélagiens refuſérent de ſe ſoumettre & en appellérent à un Concile général, c'étoit abuſer d'un moyen légitime & canonique, & on ne dut y avoir aucun égard. Mais s'enſuit-il, comme vous le prétendez, que l'Appel en général doive être regardé comme un *moyen inventé* pour ſe diſpenſer d'acquieſcer au jugement de tout le corps des Paſteurs ? Quoi ! parce que les Pélagiens ont appellé mal-à-propos à un Concile général, il ne ſera plus permis aux Catholiques d'appeller dans des occaſions où on leur propoſera de prétendues

Hiſt. Var. l. 25. n. 155.

§.

Les Pélagiens réſiſtoient à une déciſion de l'Egliſe revêtue du comble de l'autorité.

(a) Tu cauſam fidei flagrantius Africa noſtræ exequeris . . .
Decernis quod Roma probet, quod regna ſequantur.

Proſp. part. c. 3.

déciſions remplies d'erreurs, qu'on vo
leur faire recevoir comme ſi elles étoien
nées de l'autorité ſuprême de l'Egliſe ?
leur propoſe des déciſions ſemblables
qui condamne les Pélagiens ; c'eſt-à
qui ſoient nettes, préciſes, claires, d
tes, unanimes ; qui montrent les erreu
faut rejetter ; qui expliquent les dogme
faut croire ; qu'on propoſe, dis-je,
les déſirons aux Catholiques, ils s'y ſo
tront ſans réſiſtance ; ils entendront l
de leur mere, qui, quand elle parle
de, ſçait ſe faire entendre. Mais ſi vo
propoſez des Décrets énigmatiques
clairs, pris dans leur tout, que les
de Delphe ; ſi vous voulez les obliger
re des choſes dont ils n'ont jamais o
ler ; ſi vous leur propoſez à croire,
foi implicite des vérités indéterminées ;

6. L'abus que les Pélagiens ont fait de l'appel, n'eſt point pour les Catholiques une raiſon de s'en abſtenir.

gon, auquel ils ne ſont point accou
les effrayera, ils ne reconnoîtront p
voix de leur mere ; alors ils auront re
elle, en appellant à ſon jugement.
tort ? Oſerez-vous les blâmer, les co
aux Pélagiens & leur faire un crime
qu'ils employent pour la vérité, ce q
Hérétiques ont employé pour l'erreur

L. 3. de Bapt. Auguſtin vous répondra pour eux, &
dira que, quoique les Hérétiques aye
ſé de quelque choſe, ce n'eſt point p
Catholiques une raiſon de s'en ab
*Neque enim quidquid hæretici perver
rint imitati, propterea faciendum à C
tis non eſt, quia illi ſimiliter ſ ciunt*
êtes bien injuſte dans vos accuſations
loin que les Catholiques imitent les Pé
en appellant, c'eſt préciſément pour

devenir Pélagiens qu'ils appellent au Concile. Si les Pélagiens avoient obtenu du tems de saint Augustin un jugement tel que leurs successeurs l'ont obtenu depuis, soyez persuadé, Monsieur, qu'ils n'auroient point appellé au Concile général, & qu'ils auroient traité l'appel comme vous le faites aujourd'hui.

7. Deuxiéme guerre de Pélage contre la grace de J. C.

Vous êtes, Monsieur, à ce qu'il paroît, dans une grande ignorance des faits, pour un Historiographe : Vous connoissez un peu la premiére guerre de Pélage, mais vous ignorez pleinement la seconde guerre Pélagienne, il faut vous instruire. Pélage voyant ses dogmes frappés d'anathême & sa personne proscrite, ne changea pas pour cela de sentimens. Que fait-il ? Il médita les moyens de se relever, & en trouva. C'étoit un homme de ressource, ainsi que ses compagnons. Il s'en associa un grand nombre, & forma dans peu une nombreuse compagnie. Tous également zélés pour la doctrine de leur maître, ils se dispersent par tout le monde pour la prêcher. De tous les Hérétiques qui ont attaqué la doctrine de l'Eglise, il n'y en eut jamais de plus rusés & de plus artificieux. C'étoit le talent particulier de Pélage. Aussi saint Jérôme se plaint-il qu'il avoit plus de peine à combattre cette héréſie, que les autres, parce qu'elle étoit la seule qui sçût se cacher, ayant honte de paroître en public, & de dévoiler ce qu'elle enseignoit dans le secret : *Solam hanc esse hæresim, quæ publicè loqui erubesceret, quod secreto tradere non timeret.* Instruits dans une si bonne école, les disciples de Pélage avoient un secret merveilleux pour se déguiser ; l'usage des équivoques

Caractere de Pélage & de ses Disciples.

Ep. ad Ctesiph.

8. Leurs artifices pour répandre leurs dogmes.

lour étoit très-familier ; ils ne propoſoient d'abord leurs erreurs que par forme de diſpute ; non comme leurs ſentimens propres, mais comme des objections qu'ils faiſoient ſous des noms étrangers. A la ruſe & à l'artifice, ils joignoient une morale très-commode, c'eſt-à-dire des maximes fort relâchées & fort oppoſées à la ſévérité de l'Evangile.

9. Comment ils ſe multiplient.

Par ces moyens & autres, ils s'accrurent de telle ſorte dès le tems de ſaint Auguſtin, que ce ſaint Docteur en témoigna ſa ſurpriſe écrivant à Hilaire. *Ils ſe multiplient tellement*, dit-il, *que je ne ſçai à quoi cela aboutira. Sic crebreſcunt ut neſciam quò ſint erupturi.* Et dans une lettre au Pape Innocent, il dit que tout étoit plein de ces Hérétiques, *quibus uſquequaque jam plena ſunt omnia.* Saint Jérôme parle de la même maniére, du grand nombre de perſonnes qu'ils ſéduiſoient : *Ideò crevit veſtra hæreſis & decepiſtis plurimos.*

Ep. ad Cteſiph.

10. Ils s'introduiſent dans les Cours des Princes & y inſinuent leurs erreurs.

Ils trouvérent bientôt moyen de s'introduire & de répandre le venin de leurs erreurs par tout ; chez les grands comme chez les petits ; dans les Cours des Princes, dans les Palais des Rois & des Empereurs, où ils devinrent ſi puiſſants que tout plia ſous eux comme ſous les Eunuques : tous les Seigneurs furent réduits à une eſpéce de ſervitude, & obligés de leur faire la cour & de leur confier l'éducation de leurs enfans. Ils triomphérent de tous les obſtacles qui auroient dû les renverſer. Si quelquefois ils parurent humiliés, ils ſe relevérent dans le moment ; & dans le tems même qu'ils ſembloient renverſés ſans reſſource, qu'ils étoient gardés à vue,

retenus à la Cour de l'Empereur comme des ennemis, ils s'en rendirent les maîtres abſolus. Le Souverain devint lui-même leur patron & leur protecteur, & leur donna toute ſa confiance, dont ils ſçurent bien faire uſage; juſques-là qu'ils lui firent épouſer leurs intérêts, préférablement à ceux de l'Empire & qu'ils l'engagérent à perſécuer tous ceux qui s'oppoſoient à leurs erreurs, & à faire des loix pour empêcher que perſonne ne fût élevé aux Dignités & à l'Epiſcopat, qui ne condamnât Auguſtin. Ils pourſuivirent par tout les gens de bien qui témoignoient du zéle pour la doctrine ancienne & pour la pureté de la morale chrétienne. Les retraites les plus obſcures ne pouvoient mettre les diſciples d'Auguſtin à l'abri de leurs pourſuites : s'ils s'y retiroient pour ſe livrer à la pénitence & à la priére, & pour employer ſaintement leur loiſir au ſervice de leurs freres, ſoit par des traductions des Livres ſaints & des Ecrits des Peres, ſoit par la compoſition d'autres bons Ouvrages pour l'inſtruction des Fidéles, les Pélagiens les y découvroient & les obligeoient d'en ſortir. Un ſaint Monaſtére, qui répandoit la bonne odeur de Jeſus-Chriſt dans l'un des plus grands & des plus floriſſans Royaumes de l'Europe, fut renverſé de fond en comble, pour avoir ſervi d'azile à de ſaints Pénites & à de ſçavans Docteurs ennemis de leurs erreurs.

Après avoir fait de ſi grands progrès, ils crurent pouvoir tout entreprendre; & pour ſe laver de la flétriſſure qu'ils avoient reçue dans la condamnation réitérée de leur doctrine par les Evêques d'Afrique, confirmée par les Souverains Pontifes Innocent & Zozime, ils for-

11. Les Pélagiens font retomber ſur la vérité le coup qui devoit les écraſer.

mérent le deſſein de faire condamner à leur tour les ſentimens de ceux qui les avoient frappés d'anathême. Le parti pris, ils allérent à Rome, dreſſérent des Mémoires contre Auguſtin; ils firent des extraits de ſes Ouvrages, recueillirent différens articles au nombre de plus de cent, les accuſant d'héréſies & d'erreurs. Ils préſentérent ces Mémoires au Pape, auprès duquel ils firent un crime à Auguſtin & à ſes Diſciples d'avoir dit que: C'eſt en vain que Dieu commande, s'il ne donne lui-même ce qu'il commande. 1. D'avoir relevé les avantages de la nouvelle ailliance ſur l'ancienne, en diſant que l'homme ſous l'ancienne loi étoit laiſſé à ſa propre foibleſſe, & que ſous la nouvelle, il lui donne ce qu'il lui commande, & que ſans la grace la loi étoit inutile 2: d'avoir enſeigné, que la grace eſt une opération de la main toute-puiſſante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder 3: que quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout tems en tout lieu l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu 4: que nulle volonté humaine ne lui réſiſte 5: que tout ceux que Dieu veut ſouver par Jeſus-Chriſt, le ſont infailliblement 6: que

11. Propoſitions de S. Auguſtin, dont les Pélagiens demandent la condamnation.

Aug. de gr. Ch. c. 8. n. 9.

1. Da quod jubes, & jube quod vis.

2. Uſque adeò aliud eſt lex, aliud eſt gratia, ut lex non ſolum nihil proſit, ſed etiam plurimum obſit, niſi adjuvet gratiâ.

Proſp.

3. Ipſa ſuum conſummat opus, cui tempus agendi ſemper adeſt quæ geſta velit, nec moribus illi fit mora, nec cauſis anceps ſuſpenditur ullis.

Proſp. c. 14.

4. Nam ſi nemo uſquam eſt quem non velit eſſe redemtum, haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas.

Aug. cor. & gr. c. 14.

5. Cui volenti ſalvum facere nullum hominis reſiſtit arbitrium.... Nec voluntate cujuſpiam creaturæ voluntatis omnipotentis impeditur effectus.

Fulg.

6. Omnes quos Deus vult ſalvos fieri, ſine dubitatione ſalvantur.

la foi eſt la premiére grace & la ſource de toutes les autres 7 : que c'eſt en vain qu'on crie à Dieu, *mon Pere*, ſi ce n'eſt point l'eſprit de charité qui crie 8 : qu'il n'y a que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontés & toutes nos actions, l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu & que Dieu recompenſe, & l'amour du monde qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & ce qui par cette raiſon même devient mauvais : que quand l'amour de Dieu ne régne plus dans le cœur du pécheur, il eſt néceſſaire que le cupidité charnelle y régne 9 : que la charité ou la cupidité rendent l'uſage des ſens bon ou mauvais 10 : que nul péché ſans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu 11 : que la charité ſeule parle à Dieu : que Dieu ne recompenſe que la charité, parce que la charité ſeule honore Dieu. 12.

Les Pélagiens firent ſur-tout beaucoup de bruit de ce qu'Auguſtin écrivant contre eux, avoit oſé avancer, que, *le pécheur n'eſt li-* Lib. 3. cont. 2. Ep. Pelag. c. 3.

7. Incipit homo percipere gratiam ex quo incipit Deo credere... gratia prima datur. Aug. lib. 1. ad Simpl. q. 2. n. 2.

8. Sine qua inaniter clamat, quicumque clamat.

9. Qui noluerit ſervire caritati, neceſſe eſt ut ſerviat iniquitati.

Donis Dei non bene utitur niſi caritas.

10. Non eſt fructus boni operis, qui de radice caritatis non ſurgit.

Quid boni faceremus niſi diligeremus, aut quomodo bonum non facimus, ſi diligamus... ubi non eſt dilectio nullum bonum opus imputatur, nec rectè bonum opus vocatur, quia omne quod non eſt ex fide peccatum eſt, & fides per dilectionem operatur. Nec faciunt bonos vel malos mores, niſi boni vel mali amores. De gr. Ch 26. Ep. 155.

11. Quis veraciter laudat, niſi qui ſinceriter amat? Ep. 140. c. 18.

12. Nec colitur ille niſi amando.

Quis cultus ejus, niſi amor ejus?

bre que pour le mal ſans la grace du Libérateur (Il faut avouer que ce ſont les propres termes d'Auguſtin : *Liberum arbitrium captivatum non niſi ad peccatum valet ; ad juſtitiam verò, niſi divinitus liberatum adjutumque non valet ;*) & de ce que ſes diſciples ſoutenoient les mêmes choſes & diſoient, que » la volonté que la grace ne prévient » point, n'a de lumiére que pour s'égarer ; » d'ardeur que pour ſe précipiter ; de force » que pour ſe bleſſer ; capable de tout » mal & impuiſſante à tout bien. » 13 : Les Pélagiens trouvérent auſſi fort mauvais qu'Auguſtin eût dit que » la crainte n'arrête que la » main, & que le cœur eſt livré au péché » tant que l'amour de la juſtice ne le conduit » pas ; » que celui qui ne s'abſtient du péché que par la crainte des peines, le commet dans ſon cœur & eſt coupable devant Dieu 14. » qu'un baptiſé eſt ſous la loi comme un » Juif, s'il n'accomplit pas la loi, ou s'il » l'accomplit par la ſeule crainte. 15.

13. Suite du Mémoire des Pélagiens contre Auguſtin.

Le Mémoire des Pélagiens contre Auguſtin & ſes Diſciples, contenoient pluſieurs autres chefs d'accuſation ; par exemple, ſur ce qu'il approuvroit que les ſimples Fidéles euſſent la liberté de lire les ſaintes Ecritures, & la conſolation d'unir leur voix à celle de toute l'E-

14. Suite du Mémoire des Pélagiens contre Auguſtin.

Lib. 1. de voc. gent. c. 6.

13. Voluntas infirma ad efficiendum, facilis ad audendum, nihil in ſuis habet viribus, niſi periculi facultatem.

Proſp.

Quanto plus graditur, tanto longinquius errat.

14. Qui timore pœnæ non concupiſcit, puto quia concupiſcit.

Ep. 125.

Inimicus eſt juſticiæ, qui pœnæ timore non peccat.

15. Sub lege eſt enim, qui timore ſupplicii quod lex minatur, non amore juſtitiæ ſe ſentit abſtinere ab opere peccati.

gliſe. Quelques-uns de ces articles regardoient la diſcipline de l'Egliſe dans le Sacrement de Pénitence, & étoient fort oppoſés aux relâchemens des Pélagiens ; d'autres regardoient les épreuves auſquelles l'Egliſe eſt expoſée ; les mauvais traitemens que des gens de bien, qui croyent tout ce qu'elle enſeigne, ſouffrent quelquefois dans ſon ſein, de la part des hommes charnels qui ont quelquefois aſſez de crédit & de pouvoir pour les en chaſſer extérieurement.

Sur tous ces points & ſur pluſieurs autres, les Pélagiens dreſſérent un grand Mémoire contre Auguſtin. Quoique ces Hérétiques ne fuſſent pas fort ſcrupuleux en ce qui regarde la bonne foi ; cependant il faut convenir, qu'à quelques endroits près, ils n'en impoſerent pas à Auguſtin ; c'eſt-à-dire que tout ce qu'ils lui reprochoient dans leur Mémoire, étoit extrait de ſes Ouvrages, comme vous pouvez le voir parce que je viens d'en rapporter. Ils ſaiſirent l'occaſion favorable pour réuſſir dans leur entrepriſe, & prirent le tems que la Chaire de ſaint Pierre étoit occupée par un Pape qui ne connoiſſoit pas Auguſtin, qui avoit été ſi eſtimé de ſes prédéceſſeurs & en avoit reçu tant d'éloges. (*Surrexit interea Rex novus ſuper Ægiptum qui ignorabat Joſeph.*) Ce nouveau Pape s'étoit même déja déclaré auparavant contre Auguſtin, en approuvant l'ouvrage d'un Pélagien, dans lequel le Diſciple enchériſſant encore ſur le Maître, avoit entrepris de trancher le *nœud de la Prédeſtination*. Dans des circonſtances ſi favorables, les Pélagiens préſentérent leur Mémoire, & firent de plus entendre au Pape, que quand même il y auroit des propoſi-

15. Les Pélagiens obtiennent la condamna-

tion des Propoſitions d'Auguſtin.

tions vraies parmi celles dont ils lui demandoient la condamnation, il ne falloit pas y avoir égard, parce que les diſciples d'Auguſtin les ſoutenoient dans un mauvais ſens. Les Pélagiens eurent tout le ſuccès qu'ils pouvoient déſirer ; leur Mémoire fut reçu, on fit droit deſſus. Tous les articles qu'ils avoient dénoncés, au nombre de plus de cent, furent proſcrits comme faux, erronés, blaſphématoires, hérétiques, &c. & changés de vingt-cinq qualifications, les unes plus dures que les autres. Mais aucune des qualifications n'étoit appliquée ; le Pape laiſſoit aux lecteurs le ſoin d'en faire eux-mêmes l'application ; ſemblable à un Juge ſage & ſachant ſon métier, qui condamneroit pluſieurs criminels à différens ſupplices, au feu, à la rouë, à la potence, au fouet, aux galéres, &c ; ſans déterminer ceux qui devroient être brûlés, roués, pendus, & laiſſeroit aux ennemis de ces malheureux le pouvoir d'exécuter eux-mêmes la Sentence, & de déterminer à leur gré les ſupplices.

La Sentence ainſi rendue contre Auguſtin & ſes Diſciples, ſans avoir été entendus, quoiqu'ils l'euſſent demandé avec les plus grandes inſtances, fut envoyée dans tous les pays, avec ordre de s'y ſoumettre, ſous peine d'encourir l'indignation du Dieu Tout-puiſſant & des bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Pluſieurs Prélats ne reſſerrant pas le reſpect dû au Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur terre, dans ſes juſtes bornes, & ſe perſuadant que le

Témoig. de l'Egl. Un. p.

MAITRE DE L'EGLISE UNIVERSELLE, comme ils l'appelloient, *ne peut enſeigner que ce qui eſt véritable, & ne peut ordonner*

que ce qui eſt ſaint, reçurent ce Décret ſans examen, & même ſans le lire, & ſe contentèrent de le mettre dévotement dans leurs archives. Ce fut ainſi qu'il fut reçu dans quelques Royaumes par le petit nombre de Prélats qui le reçurent.

16. La Sentence rendue Auguſtin & ſes Diſciples jette l'allarme dans les Gaules.

Dans les Gaules, on fit un acueil différent à ce Décret. D'abord on fut ſaiſi d'effroi en voyant la ſurpriſe faite à Zoſime. Le cri de la foi, qui repouſſa la nouveauté, fut général; il ſe fit entendre de toute part & juſqu'à Rome; il y jetta même l'allarme. Mais la crainte des Pélagiens rallentit bien-tôt ce zéle, & ôta aux Evêques la liberté de s'élever contre ce Décret avec autant de force & de fermeté qu'il le méritoit. Pluſieurs intimidés par les ménaces & par les ordres de l'Empereur, ou ſéduits par les flatteries ou gagnés par les promeſſes, cédérent au tems. Un grand nombre voyant le danger auquel ce Décret expoſoit la foi, y donnerent des explications pour la mettre à couvert, les uns d'une façon, les autres d'une autre; il y en eut qui s'adreſſerent au Pape, pour le prier de donner lui-même des explications; mais il leur répondit ſur le ton que vous avez fait parler le Pape Syrice, qu'il prétendoit que ſon Décret leur ſervit de régle, que c'étoit à lui à ordonner & à eux à obéir, & non à examiner les Décrets des Souverains Pontifes.

17. Dieu ſuſcite quatre Prélats qui élevent leur voix en faveur de la doctrine d'Auguſtin.

Au milieu de cette diviſion du Corps des Paſteurs, & de cette confuſion qui repréſente aſſez naturellement celle des Architectes de la Tour de Babel, Dieu qui veille ſur ſon Egliſe remplit de ſon Eſprit quatre Prélats, & leur inſpira le deſſein de déférer cette

grande affaire à un Concile général. Ils l'exécuterent généreuſement, en appellant au Concile, perſuadés, comme le dit ſaint Léon, que c'étoit un reméde néceſſaire pour faire ceſſer la diſpute qui diviſoit les Paſteurs, & les réunir dans une même foi : *Ne aliquid ſit ultra vel in fide dubium, vel in caritate diviſum.* Alors les Pélagiens, qui triomphoient déja & ſe croyoient victorieux de leurs ennemis après tant de combats, s'écrierent qu'il ne falloit avoir aucun égard à l'apel, *qui eſt*, diſoient-ils, *un moyen inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſcer au jugement de tout le corps des Paſteurs.*

Voilà, Monſieur, ce qui s'eſt paſſé dans la ſeconde guerre Pélagiennne, & ce que vous ignorez totalement, ou ce que vous diſſimulez.

18. Les Pélagiens, après avoir abuſé de l'appel, en blament l'uſage légitime.

Comparez, s'il vous plaît, Monſieur, ce qui s'eſt paſſé dans les deux guerres Pélagiennes, vous y trouverez de quoi corriger vos idées ſur l'appel, & vous apprendrez quel eſt l'uſage légitime qu'on en peut faire. Vous verrez dans la premiere, les Pélagiens employer mal à propos l'apel au Concile général, pour ſe diſpenſer d'acquieſcer à un jugement ſolemnel de tout le Corps des Paſteurs qui les avoient anathématiſés ; dans la ſeconde, vous verrez ces mêmes Hérétiques blâmer un apel canonique & légitime, que les diſciples de S. Auguſtin ont interjetté pour obtenir un Concile général, qui par une véritable déciſion réuniſſe le corps des Paſteurs diviſés & partagés à l'occaſion d'un faux Décret, ſur lequel il n'y a aucune unanimité entre eux. Direz-vous encore après cela, que l'apel *eſt un moyen inventé pour ſe diſpenſer d'acquieſ-*

par au jugement de tout le corps des Paſteurs ?

Les remarques que vous faites ſur ce qui fut décidé dans le cinquiéme Concile au ſujet des trois fameux Chapitres, méritent d'être placées à la ſuite de ce que nous venons de dire touchant l'apel au Concile général. T. 2. p. 549 19. Cinquiém Concile général.

» On peut remarquer, dites-vous, par ce qui » vient d'être dit, qu'un puiſſant & artificieux » Origéniſte, tel que Théodore de Céſarée, » avoit entrepris de donner atteinte au Con- » cile de Calcédoine, & de ſe venger de ſes » ennemis : que dans cette vûe il obtient la » tenue d'un Concile, & fait jouer toute ſor- » te de reſſorts ; mais que tous ſes efforts ſont » inutiles Le Saint-Eſprit qui aſſiſte toujours » l'Egliſe, tire le bien du mal, & procure » malgré toutes les agitations des hommes » une déciſion qui fixe tous les Fideles. « Telle eſt votre premiere réflexion, elle eſt bien dévote ; mais cette dévotion, je vous l'avoue, m'eſt ſuſpe[illegible] : elle cache quelque deſſein.

» On peut remarquer encore, continuez- » vous, que s'agiſſant alors de ſçavoir ſi les » ſentimens hérétiques de Neſtorius étoient » contenus dans les Ecrits de Théodore de » Mopſueſte, de Theodoret de Cyr & d'I- » bas, le Concile après une longue & mure » délibération, ſe déclara pour l'affirmative, » & condamna les trois Chapitres, c'eſt-à-dire » ces Ecrits ; & même dans la huitiéme Con- » férence, on obligea ſous peine d'anathême, » non ſeulement les Neſtoriens, mais en- » core les Catholiques qui croyoient qu'on » pouvoit les expliquer benignement, de » ſouſcrire à cette condamnation, TANT » ON S'ETOIT PERSUADÉ QUE L'AU- p. 550

» *YORITE' DE L'EGLISE S'E'TEND*
» *LA DOCTRINE ET SUR LE SENS*
» *ÉCRITS QUI REGARDENT LA*
» *CION.* «

20. Les déciſions de l'Egliſe ſont infaillibles ſur les dogmes, mais non ſur les faits non revêtés.

Cette réflexion n'eſt pas faite ſans de
mais vous n'oſez cependant dévoiler le
Pourqaoi ne parlez-vous pas clairemei
ne dites-vous pas nettement ce que vo
tendez ? Prétendez-vous que l'Egliſe,
l'autorité s'étend ſur la doctrine & ſur l
des Ecrits qui regardent la Religion
auſſi infaillible dans les jugemens du ſe
Ecrits, que dans les jugemens qu'elle po
la doctrine ? Je ne crois pas faire un juge
téméraire, en jugeant que c'eſt-là c
vous avez voulu inſinuer ſans oſer le di
vertement ? Quoi, Monſieur, auriez
aſſez peu de lumiere, ſeriez-vous aſſez
rant en matiere de Religion, pour av
que l'Egliſe a reçu de Jeſus-Chriſt, po
ger des faits nouveaux, tel qu'eſt le ſen
Ecrit, une autorité auſſi infaillible que
qu'elle a reçue pour juger de la doct
Oſeriez-vous bien dire que dans le cinq
Concile elle a jugé auſſi infailliblement
les erreurs de Neſtoorius ſont dans les
de Theodoret ; qu'elle a jugé infaillible
dans le Concile de Nicée, que Jeſus-C
eſt le Verbe éternel, conſubſtantiel à
Pere ? Penſez-vous qu'il auſſi eſſentiel a
lut éternel, de croire que les erreurs de
torius ſont dans les Ecrits de Theodor
Cyr ; qu'il eſt eſſentiel de croire qu'il
qu'une perſonne en Jeſus-Chriſt, & q
a deux natures ? Si ce ſont-là vos ſentim
vous êtes dans des ténébres plus épaiſſe
celles de l'Egypte. Croyez-vous donc
quico

quiconque ne croit pas que le Neſtorianiſme eſt renfermé dans les Ecrits de Théodoret, ſoit hors de la voie du ſalut ? Eſt-il donc néceſſaire à un Catholique, qui déteſte ſincérement toute erreur, & croit que tout ce que l'Égliſe a décidé ſur la doctrine, de croire qu'un auteur a enſeigné des erreurs ? Lui eſt-il néceſſaire d'être perſuadé du crime d'autrui, pour être lui-même innocent ? Hé mon Dieu ! vous répondra ſaint Auguſtin, qui pourra être innocent, ſi c'eſt un crime de ne pas ſçavoir le crime d'un autre ? *Quis locus innocentiæ reſervatur, ſi crimen eſt proprium neſcire crimen alienum ?* En faiſant la remarque dont je viens de parler, vous avez apparemment écrit ce que vous penſiez ; mais en vérité, Monſieur, vous n'avez pas penſé à ce que vous écriviez. Si vous y aviez penſé, vous n'auriez pas avancé une maxime ſi dangereuſe, & par laquelle vous condamnez tout ce qu'il y a eu de plus éclairé dans l'Egliſe parmi les Ecrivains de toute eſpéce, Hiſtoriens & Théologiens, qui ont cru pouvoir juſtifier Theodoret de l'accuſation de Neſtorianiſme, malgré la déciſion du inquiéme Concile. Le ſentiment de ces ſçavans, plus éclairés & meilleurs Catholiques que vous, Monſieur, ſans vous faire tort, eſt que l'autorité de l'Egliſe s'étend ſur la doctrine & ſur le ſens des livres ; mais avec cette différence qu'en jugeant de la doctrine, elle eſt infaillible, étant dirigée par le Saint-Eſprit, & qu'elle n'a pas la même infaillibilité lorſqu'elle juge du ſens des livres, parce que ce ſont-là des faits non révélés, à la déciſion deſquels l'infaillibilité qu'elle a reçue de Jeſus-Chriſt ne s'étend point. Ce n'eſt pas tou-

Ep. 93. nouv. éd. al. 48. n. 15. c. 4.

tefois qu'on ne doive reſpecter ſes jugemens & ſes déciſions ſur les faits, & garder le ſilence, quand même elle ſe ſeroit trompée, à moins qu'une néceſſité indiſpenſable n'oblige de le rompre.

21. Apologie ſinguliere de Vigile, ſur le reproche de variation. T. 2. p. 540. 551.

Quoique je me ſois déja beaucoup étendu ſur l'affaire des trois Chapitres, je ne puis m'empêcher de rapporter l'apologie que vous faites de la conduite que le Pape Vigile tint dans cette affaire : » Au reſte, dites-vous, » ce Pape ne ſçauroit être accuſé de légéreté » & d'inconſtance à cauſe des différens Dé» crets & Ecrits qu'il donna ſur l'affaire des » trois Chapitres. En cela il uſa de prudence » & de ménagement. Il défendit en 547 de » condamner les trois Chapitres, à cauſe des » Occidentaux qui appréhendoient qu'on ne » donnât atteinte au Concile de Calcedoine. » Il les condamna en 548, ſans rien dimi» nuer de l'autorité de ce Concile, à cauſe » des Orientaux, qui ſe ſeroient ſéparés par » un ſchiſme funeſte. Il révoqua en 553 » cette condamnation, pour obvier au ſchiſ» me que les Occidentaux avoient faits : En» fin la même année, il les condamna, pour » la paix de l'Egliſe, en faiſant voir que le » Concile de Calcedoine ne les avoit jamais » approuvés « Telle eſt l'apologie que vous faites du Pape Vigile, qui changea ſi ſouvent de conduite dans l'affaire des trois Chapitres, qu'il condamna & approuva alternativement juſqu'à quatre fois. Malgté cela, *ce Pape ne ſauroit*, ſelon vous, *être accuſé de légéreté & d'inconſtance.* J'ai cependant bien de la peine à croire que la conduite de Vigile ait été uniforme & conſtante dans l'affaire des trois Chapitres ; & qu'il ait pu, après les

avoir approuvés & condamnés pluſieurs fois, à l'alternative, dire ce que diſoit ſaint Paul écrivant aux Corinthiens : *Eſt-ce par inconſtance que je me ſuis conduit ? .... & trouve-t-on ainſi en moi le* OUI *&* NON *? Numquid levitate uſus ſum . . . ut ſit apud me* EST *&* NON *?* Je croyois, Monſieur, que condamner & approuver, c'étoit dire le *oui* & le *non* ; mais vous m'apprenez que ce n'eſt point cela, & qu'on peut condamner & approuver la même choſe juſqu'à quatre fois, ſans pouvoir être accuſé de légéreté & d'inconſtance. Vous le voulez ainſi, Monſieur, Dieu ſoit béni, & vous auſſi. 2. Cor. c. 1. ℣. 17.

Il me reſte encore un article important de votre ſecond volume à examiner ; c'eſt celui où vous repréſentez *les Gaules troublées par une héréſie* que vous appellez *Prédeſtinatianiſme* : Vous citez des Conciles tenus à Arles & à Lyon contre *cette erreur naiſſante qui heureuſement fut bien-tôt étouffée.* Les nouveaux Hérétiques, parmi leſquels vous nommez Lucide & le Moine Maxime, enſeignoient que » Dieu par ſon décret abſolu, » & qui précéde toute préviſion des actions » mauvaiſes, prédeſtinoit certains hommes » à la damnation éternelle. De-là, il inféroient » que la mauvaiſe vie eſt un effet de ce » décret ; que Dieu ne vouloit le ſalut que » des Prédeſtinés ; que Notre-Seigneur n'é- » toit mort que pour eux ; qu'après le pé- » ché d'Adam, le libre arbitre étoit entiere- » ment éteint, & que les Sacremens étoient » inutiles à ceux que Dieu réprouvoit. « Le Concile d'Arles aſſemblé par Leonce qui en étoit Evêque, condamna ces erreurs & auroit procédé contre Lucide. Mais Fauſte de Riez, T. 2. p. 386.

l'Hiſtoriographe du Concile d'Arles, entreprit ſa converſion & y réuſſit.

12. Morenas réalise le fantôme du prédestinianiſme ſur l'autorité de Fauſte de Riez.

C'eſt dommage, Monſieur, que vous n'ayez pour garant de ces faits & de quelques autres, qu'un auteur reconnu pour Demi-pélagien par tous les plus ſçavans Théologiens, & déclaré tel par le Pape Gelaſe, qui dans un Concile de 70 Evêques tenu à Rome, vingt ans après ceux, où vous dites qu'on condamna les erreurs des Prédeſtinatiens, rejetta les Ecrits de Fauſte, & les mit au rang des livres apocryphes. Mais ce ſont-là vos bonnes & reſpectables autorités : vous laverez même Fauſte de l'accuſation de Demi-pélagianiſme, quoique ſes Ecrits en ſoient auſſi remplis & infectés, que ſi Pélage lui-même les avoit compoſés. Vous êtes, Monſieur, l'Ecrivain le plus hardi que j'aie jamais lû. Vous rejettez les faits les plus vrais, les témoignages les plus certains, les monumens les plus autentiques, lorſqu'ils ſont contraires à vos préjugés : ſi quelques fables, ou fait douteux & incertain, les favoriſe, vous les regardez comme des autorités certaines & inconteſtables. Il faut que tout céde à vos préjugés ; rien n'eſt vrai ni certain que ce qui y eſt conforme : & tout ce qui les combat eſt faux, inventé ou falſifié. Le phantôme du Prédeſtinatianiſme ne pouvoit donc manquer d'être du goût de M. Morenas, & Fauſte de Riez, qui eſt ſon garant en ce point, doit être regardé comme un grand Saint. Je laiſſe, Monſieur, la ſainteté de Fauſte pour ce qu'elle eſt ; Dieu en a décidé. Ce qui eſt certain, c'eſt que Fauſte eſt un bien petit Saint, s'il n'a pas eu d'autre grace pour ſe ſanctifier que celle dont il parle dans ſes Ecrits.

Je veux bien ne pas m'inſcrire en faux contre les Conciles d'Arles & de Lyon, dont lui ſeul parle, & qui ſont regardés comme ſuppoſés par M. Mauguin; mais je vous ſoutiens que Fauſte étoit un Demi-pélagien parfait, comme on le voit par ſes Ecrits ſur la Grace, & un ennemi déclaré de S. Auguſtin, dont il a combattu la doctrine : qu'ainſi ſon témoignage n'eſt point recevable dans l'expoſition qu'il fait de la nouvelle erreur, qui troubla, ſelon vous, les Gaules; enfin, que cette erreur où le Prédeſtinatianiſme n'eſt qu'un pur phantome, ou plutôt n'eſt autre choſe que la doctrine de ſaint Auguſtin, dont les Pélagiens & les Demi-pélagiens tiroient de fauſſes & malignes conſéquences qu'ils attribuoient à leurs adverſaires, pour rendre odieuſe la ſainte doctrine de l'incomparable Docteur de la Grace.

23. Fauſte étoit Demi-Pélagien.

Il m'eſt aiſé, Monſieur, de prouver ce que j'avance ici. Le ſilence ſeul que les Peres & les Ecrivains gardent ſur le Prédeſtinatianiſme, eſt une preuve que jamais il ne s'éleva une ſemblable Secte dans l'Egliſe. Il n'eſt pas incroyable que quelques particuliers ayent pouſſé trop loin les conſéquences ſur la Grace & la Prédeſtination : on en a un exemple dans le Monaſtere d'Adrumet, du tems de ſaint Auguſtin : mais jamais il n'y eut de Secte, formée d'Hérétiques, qu'on ait appellé Prédeſtinatiens. Ni ſaint Auguſtin, ni aucun des Diſciples de ce ſaint Docteur; ſaint Proſper, ni ſaint Fulgence, ni aucun Docteur Catholique n'en ont jamais fait mention dans le grand nombre d'Ecrits qu'ils ont compoſés ſur les matieres de la grace. Les ſeuls Ecrivains qui faſſent mention de cette héré-

24. Les Peres ne parlent point de l'héréſie prédeſtinatienne.

ſie, ſont les Semi-pélagiens, ou pour le m
très-ſuſpects de Pélagianiſme & de Sé
pélagianiſme. Ces Ecrivains ſont Fauſte
Riez, à qui c'eſt faire grace de ne les re
der que comme Demi-pélagiens ; Genna
Tyron Proſper, Arnobe le jeune, &c.

25. Les ſeuls Ecrivains Demi Pélagiens parlent de l'héréſie prédeſtinatienne. Præd. p. 212. Tyro Proſper. Gennade.

Tels ſont les graves Auteurs qui parlent
Prédeſtinatiens ; Auteurs tous ſuſpects dai
foi. Vous en voyez un nier nettement le
ché originel, & ajouter, que le péché or
nel eſt une invention des Prédeſtinatiens.
autre a l'impudence de dire que les Ecrit
ſaint Auguſtin mal entendus ont été l'ori
de cette héréſie : un autre prodigue d
part l'encens à Caſſien & à Fauſte, & de
tre il maltraite ſaint Auguſtin, ſaint Jér
& ſaint Proſper. Voilà les témoins qui d
ſent contre les Prédeſtinatiens. Méritei
d'être crus ! Le Prédeſtinatianiſme n'eſt
autre choſe que des accuſations calomni
formées par les Pélagiens & les Demi-
giens contre les diſciples de ſaint Au
tin. Il ne faut pas s'en étonner, le ſaint
teurs n'avoit pas été mieux traité. Si
aviez lû ſes Ecrits contre Julien d'Ecl
vous auriez vû que cet hérétique acc
ſaint Auguſtin de Manichéiſme. » Mais
» lui répond ſaint Auguſtin, qui nous o
» tez ſi ſouvent le Manithéiſme, conſid
» ſi vous vous éveillez, quels ſont les g
» hommes & zélés défenſeurs de la foi
» vous outragez par vos horribles calom

Lib. 1. cont. Jul. c. 3.

Sed tu qui tam crebro nobis Manich nomen opponis, quos & quales viros & tos catholica fidei defenſores, tam exe criminatione appetere audeas, ſi evigila tuere.

Si vous pouviez vous-même vous éveiller, Monſieur, vous verriez en quoi conſiſte le Prédeſtinatianiſme ; vous verriez que ce n'eſt autre choſe que les calomnies inventées par les Pélagiens & les Demi-pélagiens, qui, comme le dit ſaint Proſper en refutant les objections de Vincent, fouloient aux pieds toutes les régles de la charité, forgeoient des menſonges & les plus impertinantes accuſations, qu'ils débitoient en public & en ſecret contre les défenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt, en leur attribuant des ſentimens diaboliques : *Contexunt, & quibus poſſunt ſententiis comprehendunt ineptiſſimarum quarumdam blaſphemiarum prodigioſa mendacia eaque oſtendenda & ingerenda multis publicè privatimque circumferunt, ASSERENTES TALIA ESSE IN NOSTRO SENSU, QUALIA DIABOLICO CONTINENTUR INDICULO.* Le même ſaint Proſper accuſe Caſſien & d'autres Ecrivains d'avoir calomnié ſaint Auguſtin, & d'avoir combattu ſa doctrine. Le Pape Céleſtin prit ſa défenſe, & écrivit à ce ſujet aux Evêques des Gaules. Il eſt viſible que les Prédeſtinatiens, que vous prétendez qui enſeignoient que, *Dieu par ſon décret abſolu & qui précede toute préviſion des mauvaiſes actions, prédeſtinoit certains hommes à la damnation éternelle ; d'où ils inféroient que la mauvaiſe vie eſt un effet de ce décret ;* Les Prédeſtinatiens, dis-je, à qui Fauſte attribue de tels ſentimens, ne ſont autres que les fidéles diſciples de ſaint Auguſtin, que les Demi-pélagiens calomnioent, en les accuſant d'enſeigner ce qu'ils n'enſeignoient point ; mais ce que les Demi-pélagiens regardoient comme des conſéquences de leurs principes.

16. Le Prédeſtinaniſme n'autre choſe que des calomnies fabriquées par les Pélagiens contre S. Auguſtin. Prolog.

27. Les Demi-Pélagiens ne faiſoient pas difficulté de mentir & de calomnier.

Du reſte on ſçait que les Demi-pélagiens ne faiſoient pas difficulté de calomnier & de mentir. L'erreur eſt auſſi oppoſée à la vérité par les moyens qu'elle employe pour s'établir & ſe ſoutenir, que par ſa nature & ſon origine. La Vérité, qui a Dieu même pour principe, ne fait uſage que de ce qui eſt conforme à ſon origine; l'erreur née du Diable, qui eſt le pere du menſonge, employe le menſonge & l'artifice. C'eſt pourquoi les Pélagiens & les Demi-pélagiens, enſeignoient que le menſonge eſt permis, qu'il eſt ſalutaire, qu'il juſtifie quelquefois : *quandoque licitum eſſe mentiri, quandoque mendacium fieri ſalubre, quoſdam etiam per mendacium juſtificari.* Bien plus, Fauſte porte l'excès juſqu'à attribuer le menſonge à celui qui eſt la Vérité même : *Optat judex miſericors cœleſtis decreta Conſilii pio immutare mendacio, ſi reus medicinam feſtinet adhibere peccato.* Vous prétendez après cela qu'on doit ajouter foi au témoignage d'un tel Ecrivain, dans ce qu'il dit des Prédeſtinatiens ? N'y a-t'il pas lieu de croire, qu'étant dans les erreurs des Demi-pélagiens, & ennemi de la doctrine de Auguſtin, il a, pour la décrier avec ſes défenſeurs, mis en uſage ce qu'il ſe croyoit permis, & qu'il a attribué aux diſciples de ce ſaint Docteur, en les qualifiant de Prédeſtinatiens, des ſentimens dont ils étoient très-éloignés ? *Aſſerentes talia eſſe in noſtro ſenſu qualia diabolico continentur in diculo:* Ajouteriez-vous foi à ce que dit Euſebe des défenſeurs de la divinité de Jeſus-Chriſt ?

Caſſ. Coll. 17. cap. 17.

L. 2. de lib. arb. c. ult.

28. Fauſte ne mérite aucune créance

Fauſte n'en mérite pas plus dans ce qu'il dit des Prédeſtinatiens, lui qui avoit intérêt de décrier la doctrine de ſaint Auguſtin,

à laquelle il étoit ſi oppoſé, & qu'il regardoit très-vraiſemblablement comme le Prédeſtinatianiſme. Auſſi Baronius prononce-t'il ſans façon, qu'il ne faut point ajouter foi aux menſonges de Fauſte, à qui il donne le nom de *verſipellis vulpecula*. Avant Baronius, ſaint Iſidore l'avoit appellé, *virum profundæ calliditatis*. Vous avez, Monſieur, des ſentimens bien différens; & vous avez cru pouvoir détruire *l'idée de fourbe, d'hypocrite & de Semi-pélagien, que pluſieurs ont donné*, dites-vous, de lui, par l'éloge que vous en faites; mais vous vous trompez. Détruiſez, ſi vous le pouvez, l'idée de *fourbe*, & d'*hypocrite*, je ne m'y oppoſe pas, j'y donne même les mains; mais pour l'idée de *Demi-pélagien*, tous vos efforts ne la détruiront jamais. Vous réuſſiriez auſſi bien à laver Pélage de Pélagianiſme. Il faut aſſurément, pour parler comme vous faites de Fauſte, que vous n'ayez jamais rien lû de ce qu'il a écrit; pas même ce qui s'eſt paſſé dans les Conciles d'Arles & de Lyon, dont vous parlez. Donnez-vous la peine de le lire, Monſieur; liſez enſuite ce que le célébre Cardinal de Noris dit de Fauſte dans le chapitre XI du livre ſecond de ſon Hiſtoire de l'héréſie Pélagienne, qui a pour titre, *Fauſte, Abbé de Lerins* (depuis Evêque de Riez) *& Vincent Moine, tous les deux Semi-pélagiens. Fauſtus Abbas Lirinenſis & Vincentius Monachus, ambo Semi-pelagiani.* Vous verrez encore dans le même Auteur, chapitre XV, que Fauſte, devenu Evêque de Riez, » ſous prétexte de » combattre le Prédeſtinatianiſme, attaqua » de toutes ſes forces la doctrine de ſaint » Auguſtin ſur la Grace & la Prédeſtination;

dans ce qu'il dit des Prédeſtinatiens.

Ad ann. 490.

Lib. de viris illuſtr.

Ab. d'Hiſt. T. 2. p. 388.

29. Il ne peut être lavé de la tâche de Semi-Pélagianiſme.

30. Il eſt ennemi déclaré de la doctrine de S. Auguſtin.

» rétablit les dogmes erronés des Prêtres de » Marſeille, que le ſaint Docteur avoit ren- » verſés, & renouvella tous les blaſphêmes » qu'ils avoient vomis contre l'Evêque d'Hy- » pone : » en un mot Fauſte eſt tout Anti-Auguſtinien : *uno verbo totus Anti-Auguſtinianus eſt.* Voilà, Monſieur, ce qu'un ſçavant Cardinal, l'un des plus habiles Théologiens qu'il y ait eu dans l'Egliſe, penſe de Fauſte de Riez : & vous qui n'avez pas les premiers élemens de la Théologie, vous voulez le juſtifier de l'accuſation de Semi-pélagianiſme ? Ne ſeriez-vous pas vous-même Demi-pélagien ſans le ſçavoir ? Quel intérêt auriez-vous à vouloir juſtifier Fauſte, ſi vous ne penſiez comme lui. Vous avez vos vuës, ou du moins vous voulez entrer dans les vuës de ceux pour leſquels vous avez fait votre Hiſtoire, ou auſquels vous voulez bien prêter votre nom. Ils ont intérêt que Fauſte ne ſoit pas regardé comme un Demi-pélagien, étant dans les mêmes ſentimens que lui. Ainſi il faut en faveur des petits-fils de Pélage, réaliſer le phantôme du Prédeſtinatianiſme, & faire paſſer pour Prédeſtinatiens les Diſciples de ſaint Auguſtin, afin de renverſer ſa doctrine, qui eſt celle de l'Egliſe.

30. Morenas réaliſe le Prédeſtinatianiſme en faveur des petit-fils de Pélage.

Tel eſt l'artifice des ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt. Idolâtres du libre arbitre, ils lui ſacrifient tout. Que quelqu'Auteur en releve les forces en renverſant la grace du Sauveur, qu'il lui attribue toute la gloire dans l'affaire du ſalut ; qu'il la raviſſe à la grace en renfermant toute ſon opération dans la prédication, les exhortations, les menaces, les promeſſes, comme fait Fauſte à l'exemple de Pélage ; on

31. Les ennemis de la grace de J. C. ſacrifient tout au libre arbitre.

ne laiſſe pas de le canoniſer, de le laver de l'accuſation de Pélagianiſme & de Demi-pélagianiſme. (*Quid eſt autem attrahere, niſi prædicare, niſi ſcripturarum conſolationibus excitare, increpationibus deterrere, deſideranda proponere, intentare metuenda, judicium comminari, præmium polliceri? Fauſt. lib. 1. cap. 27.*) On excuſe tout, on explique favorablement les expreſſions les plus oppoſées au langage de l'Ecriture & de la Tradition dans les Ecrivains Pélagiens & Demi-pélagiens. N'avons-nous pas vû depuis peu l'Auteur d'un Ouvrage périodique, inſerer dans ſes Mémoires deux Lettres pour juſtifier ſur l'accuſation de Demi-pélagianiſme, un Arnobe le jeune, qui dit ſans détour ſur le Pſeaume 90 : que c'eſt au libre arbitre à croire, & qu'enſuite on reçoit la grace ? *In arbitrio eſt ut credas prius, ut dum crederis, gratiam conſequaris.* Mais pour ce qui eſt des Défenſeurs de la Grace du Sauveur, on ne leur pardonne rien, s'ils ne donnent pas continuellement de l'encens à l'idole du libre arbitre, s'ils relevent la force, la néceſſité de la Grace, s'ils font valoir ſon efficacité, s'ils employent les expreſſions énergiques de l'Ecriture & des Peres, ſur-tout de ſaint Auguſtin, auſſi-tôt on les traite de Manichéens, comme ſaint Auguſtin l'a été lui-même par Julien d'Eclane ; ou de Prédeſtinatiens, comme les Diſciples de ce ſaint Docteur l'ont été par ceux de Pélage : on les accuſe de renverſer le libre arbitre, de lui enlever tout le mérite des bonnes actions ; & rien ne peut les juſtifier. On excuſe ceux qui enlevent à Dieu ſa gloire pour la donner au libre arbitre ; mais on ne pardonne rien à ceux qui

Journaliſte de Trevoux.

défendent les droits de l'Etre Suprême ſur les créatures qu'il a tirées du néant. O orgueil de l'homme ! O idolatrie, moins charnelle à la vérité que celle des payens qui adoroient le ſoleil & la lune, ou les ouvrages de leurs mains ; mais peut-être encore plus criminelle aux yeux de Dieu!

31. Fauſte a toujours été regardé comme un Chef des Démi-Pélagiens.

Je ne puis revenir de la ſurpriſe où je ſuis de vous voir juſtifier Fauſte, & dire que *dans différens ſiécles, de ſçavans Auteurs ont cru qu'on pouvoit expliquer favorablement ſes expreſſions.* Rien n'eſt plus faux ; bien loin que Fauſte ait été excuſé par de ſçavans Auteurs, il a toujours été regardé comme un chef de Demi-pélagiens & infecté de leurs erreurs par les Souverains Pontifes, ſpécialement par le Pape Hormiſdas, qui tint un Concile de 70 Evêques pour condamner ſes Ecrits par les ſaints Evêques d'Afrique, & en particulier ſaint Fulgence, qui fit contre les erreurs de Fauſte des ouvrages excellens, où *il découvrit ſes mauvaiſes opinions, contraires à la vérité, & entiérement oppoſées à la foi catholique.* C'eſt ainſi que parle un reſpectable Concile de ſaints Confeſſeurs d'Afrique en rendant un glorieux témoignage à l'Ecrit de ſaint Fulgence contre Fauſte. Facundus aſſure que Fauſte avoit tâché de tromper les ſimples, & de les entraîner dans ſon erreur, en abuſant même des paroles de ſaint Auguſtin qu'il n'entendoit pas. » Voilà (dit M. de » Tillemont tome XVI. Hiſt. Eccléſ. p. » 428) ce que l'antiquité a jugé des Livres » de Fauſte, & ce qui doit par conſéquent » former notre jugement & notre croyance. » Que ſi le Pere Sirmond & quelques mo- » dernes ont oſé dire de leur autorité, que

:s condamner autant qu'ils l'ont fait.
eſt, dit l'Auteur de l'Hiſtoire Litte-
de France tome 2. p. 599, le juge-
que les anciens ont porté des Livres
auſte ſur la Grace; & celui qu'en
:nt la plûpart des modernes, n'eſt
lifférent. Les Cardinaux Bellarmin,
nius, Noris; les Peres Vaſquez,
z, Petau, Théophile Renaud, &
nfinité d'autres, ne font point diffi-
de regarder ſa doctrine ſur la Grace
ne Semi-pélagienne. C'eſt en vain
Baronius, *ad an.* 490. *n.* 33. & 34.)
on voudroit excuſer un homme, qui
combattu par tout le monde catho-
, qui a uſé d'artifice pour détruire
la croyance de la juſtification de
ume, & qui faiſant ſemblant de com-
: contre Pélage, combattoit adroite-
pour Pélage même. » Le Cardinal
ſoutient contre le Pere Sirmond,
ne peut pas excuſer les Livres de
, & qu'il doivent paſſer pour hé-
ies.

Irité. Monſieur, il faut avoir bien du

au public, que vos préjugés, ſans aucun reſpect pour la vérité, & que vous êtes indigne de toute créance. Mais ce trait n'eſt pas le ſeul; par tout vous êtes le même, & vous montrez dans chaque page, la même partialité, les mêmes préventions, & une oppoſitions conſtante à toute vérité. Je reviens au phantôme du Prédeſtinatianiſme que vous voulez réaliſer.

33. En quoi conſiſte le Prédeſtinatianiſme.

Ce qui prouve encore d'une maniere évidente que le Prédeſtinatianiſme n'eſt autre choſe que la doctrine de ſaint Auguſtin, expoſée avec une tournure odieuſe par les Demi-pélagiens, & que les prétendus Prédeſtinatiens ne ſont que les diſciples de ce ſaint Docteur; c'eſt que tous les articles dans leſquels on a fait conſiſter le Prédeſtinatianiſme, ſont les mêmes que les ennemis de ſaint Auguſtin & de ſa doctrine lui ont objectés de ſon vivant même, & auſquels ſaint Proſper a ſi ſolidement répondu. Tous ces articles ſont tournés de façon qu'ils ſont ſuſceptibles de pluſieurs ſens bons & mauvais. C'eſt ce que le Cardinal Noris fait voir dans ſon Hiſtoire Pélagienne, liv. 2. ch. 15, où il explique les ſix articles de la profeſſion de foi que Fauſte avoit donnée au Prêtre Lucide, en différens ſens, dont les uns ſont très-orthodoxe & d'autres erronés. Par la condamnation de ces propoſitions équivoques, les Pélagiens tendent à leur fin, & la font retomber ſur le ſens catholique qui eſt oppoſé à leurs erreurs, c'eſt pour cela qu'ils ne veulent point qu'on diſtingue les différens ſens des propoſitions, dont ils pourſuivent la cenſure.

T. 2. p. 386.

Il en eſt de même, Monſieur, des articles, dans leſquels vous faites conſiſter le Prédeſti-

anisme, tel que vous prétendez que l'en-
noit le Prêtre Lucide : ils ſont équivo-
s & tournés d'une maniere artificieuſe ;
rai y eſt mêlé avec le faux. Une des er-
rs que vous attribuez à votre Prédeſtina-
, eſt d'avoir enſeigné, que, *Dieu ne*
loit le ſalut que des Prédeſtinés, que no-
Seigneur n'étoit mort que pour eux. Voilà
que j'appelle propoſitions équivoques,
nées d'une maniere artificieuſe, dans
uelles le vrai ſe trouve mêlé avec le faux.
ommence par l'examen de la premiere ;
t-être, Monſieur, vous mene-je dans un
s perdu, car la Théologie ne me paroît
être votre fait, elle l'eſt encore moins
l'Hiſtoire : mais ſi c'eſt un pays perdu
r vous, il ne le ſera pas pour d'autres.
des chefs d'accuſation contre le Prêtre
ide, ou l'une de ſes erreurs, étoit, ſe-
vous, d'enſeigner, que, *Dieu ne vouloit*
alut que des Prédeſtinés. Souffrez, Mon-
r, que je vous demande, ſi vous croyez,
'il faut croire avec vous, que Dieu veut
alut des Réprouvés ? Si vous me répon-
que Dieu ne veut pas le ſalut des Répro-
la propoſition qui dit, que, *Dieu ne*
le ſalut que des Prédeſtinés, eſt donc
: : Si vous me répondez que Dieu veut le
des Réprouvés, mais qu'ils ſe perdent
leur mauvaiſe volonté, il faut que vous
reniez, que la mauvaiſe volonté des Ré-
ivés, qui les fait périr, eſt la plus forte
Homphe de la volonté du Dieu tout-puiſ-
qui veut les ſauver, & que *ſa ſageſſe ne*
ſournit point de reſſource pour des hommes
ts & puiſſamment ſecourus, qui choiſiſſent
périr. C'eſt apparemment là votre ſyſté-

34. Articles, dans leſquels Morenas fait conſiſter le Prédeſtinatianiſme.

me : c'eſt celui de l'Auteur de l'Hiſtoire d Peuple de Dieu. Mais que répondrez-vous Dieu, qui parlant par la bouche de ſon Pro phête, vous dit que toutes ſes volontés s'ac compliront : *Omnis voluntas mea fiet.* Votr Dieu, Monſieur, n'eſt pas celui qui fait tou ce qu'il veut dans le Ciel & ſur la terre : *Om nia quæcumque voluit fecit in cœlo & in ter ra.* Si Dieu fait tout ce qu'il veut, tous ceu qu'il veut ſauver ſont ſauvés, & il ne veut l ſalut que des Prédeſtinés, puiſqu'il n'y a qu les Prédeſtinés qui ſoient ſauvés. Vous m direz, ſans doute, que ſelon ſaint Paul, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſau vés : *Deus vult omnes homines ſalvos fieri* Prétendez-vous, M. Morenas, mieux enten dre ſaint Paul que ſaint Auguſtin ne l'a enten du ? Apprenez de ce grand maître le ſens de

35. paroles de l'Apôtre : » Lorſque nous liſon

En quel ſens, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.*

» que Dieu veut ſauver tous les hommes, » nous ne devons point pour cela déroger à » la volonté toute-puiſſante de Dieu, n » croire que ces paroles ſignifient qu'il n'y a » aucun homme que Dieu ne veuille ſauver ; » mais il a voulu nous marquer qu'il n'y en a » aucun de ſauvés que ceux que Dieu veu » ſauver : » *Non quod nullus ſit hominu n niſi quem ſalvum fieri velit ; ſed quod nullu ſalvus fiat niſi quem velit.*

Le même ſaint Auguſtin dans ſa 217 Let tre, explique les mêmes paroles de ſaint Paul en les comparant à celles-ci : *Tous ſeront vi vifiés en Jeſus-Chriſt, omnes in Chriſto vivi ficabuntur.* Il eſt certain que tous les homme ne recevront pas la vie éternelle en Jeſus-Chriſt, puiſqu'il y en aura un ſi grand nom bre de Réprouvés ; mais ces paroles ſigni-

ſient, que tous ceux qui recevront la vie éternelle, la recevront en Jeſus-Chriſt. Il en eſt de même de ce que dit l'Apôtre, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, quoiqu'il y en ait un ſi grand nombre qu'il ne veut pas qui ſoit ſauvé. L'Apôtre parle ainſi, parce que tous ceux qui ſont ſauvés, ne le ſont que parce qu'il le veut. C'eſt ainſi qu'en parlant d'un maître qui enſeigne ſeul dans une Ville, on dit qu'il enſeigne les lettres à tous les enfans de la Ville, ce n'eſt point qu'il les enſeigne généralement à tous; mais c'eſt que tous ceux qui les apprennent, les apprennent de lui. C'eſt ſaint Auguſtin lui-même qui ſe ſert de cette comparaiſon, pour expliquer en quel ſens ſaint Paul a dit: *Deus vult omnes ſalvos fieri.* Le ſaint Docteur employe encore une autre comparaiſon qu'il tire de ce que dit l'Apôtre · *Sicut & ego omnibus per omnia placeo.* Celui qui parloit ainſi, dit ſaint Auguſtin, & qui aſſûre qu'il plaît à tous, plaiſoit-il à ſes perſécuteurs? Mais il plaiſoit à tous les hommes que l'Egliſe renfermoit dans ſon ſein.

De Præd. SS. c. 8.

Cor. & gr. c. 14.

Ench. 103.

Saint Auguſtin dit encore ailleurs, qu'il faut entendre par ces paroles de l'Apôtre, tout le genre humain conſidéré ſelon les différens états & les différentes conditions, enſorte que Dieu veut ſauver tous les hommes, c'eſt-à-dire des hommes de tous les états, Rois, Particuliers, Nobles, Grands, Petits; car l'Apôtre, dans l'endroit où il dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, recommande de prier pour tous, ſpécialement pour les Rois. Saint Gregoire le grand explique de la même maniére les paroles de ſaint Paul, & dit que par *tous les*

36. Autre explication des paroles de ſaint Paul, donnée par ſaint Auguſtin.

Par S. Grégoire.

hommes il faut entendre, non en général tout le genre humain, mais tous ceux qui doivent être ſauvés, que Dieu choiſit par un effet de ſa bonté, parmi toutes les différentes nations & les différens états : *In his omnibus quos Deus vult ſalvos fieri, non totum omnino ſignificatur genus hominum ſed omnium univerſitas ſalvandorum ; ideò autem omnes dicti ſunt, quia ex omnibus hominibus omnes iſtos divina bonitas ſalvat, id eſt ex omni gente & conditione*, &c. Saint Fulgence dit nettement, que nous devons entendre ces paroles de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, de maniére que nous croyons que perſonne ne peut être ſauvé que par la volonté de Dieu ; & que nous ne penſions pas que la volonté du tout-puiſſant puiſſe ne pas être accomplie en quelque choſe, ou empêchée en aucune façon. » Car, ajoute ſaint Fulgence, tous ceux que Dieu veut ſauver le ſont » indubitablement, & il n'y a que ceux que » Dieu veut ſauver, qui puiſſent être ſauvés ; & il n'y a perſonne de ceux que Dieu » veut ſauver, qui ne ſoit ſauvé, parce que » notre Dieu fait tout ce qu'il veut. » Si cela n'étoit ainſi, il faudroit retrancher le premier article de notre ſymbole, par lequel nous faiſons profeſſion de croire en un Dieu tout-puiſſant ; car il n'eſt tout-puiſſant, que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, & qu'aucune créature n'empêche l'effet de la volonté du tout-puiſſant. *Et hoc niſi credamus, periclitatur ipſum noſtræ fidei confeſſionis initium, qua nos in Deum Patrem omnipotentem credere confitemur ; neque enim ob aliud veraciter dicitur omnipotens, niſi quia quidquid vult poteſt, nec voluntate cujuſpiam*

Par S. Fulgence.

De Inc. & grat. c. 29.

Ench. c. 96.

uræ voluntatis omnipotentis impeditur ef-

s explications des Peres que je viens de
orter, ne ſeront peut-être pas de votre
, Monſieur; ſi cela eſt, vous pouvez
quer vous-même le texte de l'Apôtre;
Auguſtin vous en donne la liberté, mais
e condition, ſçavoir, que de quelque
ére qu'on l'entende, on ne veuille pas
faire croire qu'un Dieu tout-puiſſant a
i quelque choſe, qui ne s'eſt point fait:
i *tamen credere non cogamur aliquid* Ench. c. 103.
n omnipotentem voluiſſe fieri, factumque
eſſe; qui ſine ullis ambiguitatibus ſi in
& in terra, ſicut & veritas cantat,
a quæcumque voluit fecit, profectò facere
t quodcumque non fecit. Vous voyez,
ſieur, que ſelon ſaint Auguſtin, qui
ye ce qu'il dit ſur l'autorité du Saint-
it, Dieu fait tout ce qu'il veut; & que
conſéquent il ne veut pas ce qu'il ne fait
Si donc il ne ſauve que les Prédeſti-
il n'y a que les Prédeſtinés qu'il veut
:r.

onſidérez à préſent, Monſieur, ſi vous
éveillez, & voyez que la propoſition
laquelle vous faites conſiſter une des
irs des Prédeſtinatiens, n'eſt à propre-
t parler, quant au ſens & quant aux pa-
s, que l'expreſſion de ſaint Auguſtin, de
: Fulgence & de ſaint Gregoire le Grand:
igilas intuere. Quelle idée avez-vous de
i? Le regardez-vous comme un Etre
-puiſſant? Peut-on dire qu'il eſt tout-
ant, ſi ce qu'il veut ne s'accomplit pas?
e qui eſt encore plus indigne, comme
: ſaint Auguſtin, ſi la raiſon pour la-

quelle ce que Dieu veut ne s'accomplit pas; c'eſt parce qu'une foible créature y met obſtacle.

Ceſſez donc, Monſieur, de regarder comme une erreur cette propoſition, *Dieu ne veut le ſalut que des Prédeſtinés.* Si vous prétendez encore que Dieu veut le ſalut de tous les hommes, ſans exception, quoiqu'il y en ait un ſi grand nombre qu'il ne veut pas ſauver: *Cùm tamen multi ſalvi non fiant, non quia ipſi, ſed quia Deus non vult;* (*Aug. Ep.* 217) il faut que vous combattiez l'autorité de ſaint Auguſtin & des plus célébres Docteurs de l'Egliſe; & que vous admettiez en Dieu une volonté qui ſera éternellement en lui, car tout ce qui eſt en Dieu formellement eſt éternel, ſans avoir ſon effet. Conciliez, ſi vous le pouvez, une telle opinion avec l'idée d'un Etre tout-puiſſant & ſouverainement heureux. Comment pouvez-vous regarder comme un Etre tout-puiſſant & heureux, celui qui veut & voudra éternellement le ſalut d'une multitude innombrable d'hommes, qui ſeront livrés à des ſupplices éternels? Car ſi Dieu ne peut pas ce qu'il veut, il eſt impuiſſant; s'il n'accomplit pas ce qu'il déſire, il eſt miſérable. Les Elus dans le Ciel ſeroient plus heureux que Dieu même, puiſqu'ils ne déſireront plus rien, & que toutes leurs volontés ſeront remplies, ſans quoi ils ne ſeroient pas parfaitement heureux. L'Egliſe même, comme le dit ſaint Auguſtin, ſi elle connoiſſoit dès à préſent ceux qui ſont prédeſtinés au feu éternel, ne prieroit pas plus pour eux qu'elle prie pour le Diable: *Si de aliquibus Eccleſia ita certa eſſet, ut qui ſunt illi etiam noſſet, qui, licèt adhuc in hac vita ſint*

conſtituti, tamen prædeſtinati ſunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret quam nec pro ipſo. Sed quia de nullo certa eſt, orat pro omnibus. Aug. de Civit. l. 21. c. 24.

Quant à l'autre propoſition, qui dit que *Notre Sauveur n'eſt mort que pour les Prédeſtinés*; elle eſt équivoque & ſuſceptible de deux ſens, dont l'un eſt faux & l'autre vrai. Le ſens faux conſiſte à dire que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour le ſalut de Prédeſtinés; puiſqu'il eſt non-ſeulement mort pour le ſalut des Prédeſtinés, mais qu'il a encore mérité par ſa mort toutes les graces qu'ont reçu des juſtes temporels, qui ne perſévérent pas dans la juſtice. La propoſition eſt vraie dans un autre ſens, ſi l'on entend que Jeſus-Chriſt n'eſt mort pour le ſalut que des Prédeſtinés, puiſque les Prédeſtinés ſont les ſeuls, pour le ſalut deſquels il eſt mort, & qu'il n'eſt mort pour le ſalut d'aucun autre que pour celui des Prédeſtinés.

J'aurois beaucoup de choſes à ajouter ſur une matiére ſi importante, ſur laquelle vous paſſez rapidement, en inſinuant les erreurs des Demi-pélagiens, & ſur les autres articles qu'enſeignoient, ſelon vous, les Prédeſtinatiens; mais ce que j'en ait dit eſt ſuffiſant pour l'objet que je me propoſe, & peut-être même trop long pour une Lettre. Je finis donc ici l'examen de votre ſecond volume. J'ai eu cet honneur d'être,

22. *Février* 1752.

QUATRIEME LETTRE.

MEs Lettres ſur votre Abrégé d'Hiſtoir
ſe ſuivent de près, Monſieur, comm
vous voyez. Ce n'eſt pas néanmoins par l
goût que je prens à la lire, mais par le deſi
que j'ai de me débarraſſer promptement d
cette lecture; à laquelle je me ſuis engagé e
vous promettant de faire des remarques. J
commence celles du troiſiéme volume par l'a
T. 3. p. 60. ticle du Pape Honorius. » Ce Pontife, dites
» vous, pour n'avoir pas été en garde cont
» les artifices du Patriarche Sergius, a donn
» occaſion à la calomnie & à ſa condamna
» tion. Il n'étoit cependant pas tombé da
» l'erreur, ſes Lettres n'en contiennent a
» cune. « C'eſt ainſi, Monſieur, que vo
parlez d'Honorius, & que, au mépris d'u
Concile général & des Papes mêmes qui l'o
frappé d'anathême, vous voulez qu'on le r
garde comme innocent & ſes juges comme i
juſtes & comme des calomniateurs.

1. Les lettres d'Honorius jugées contraires aux dogmes Apoſtoliques par le VI. Concile général.

Vous prétendez, Monſieur, que les Lettr
d'Honorius *ne contiennent aucune erreur*; c
pendant les Peres du VI Concile général l
» ont eues en horreur, parce qu'ils les o
» trouvées contraires aux dogmes Apoſto
» ques aux définitions des Conciles & de to
» les Peres les plus reſpectables. *Has inv*
nientes omnino alienas exiſtere ab Apoſtoli
Conc. t. 6. p. 944. *dogmatibus & à definitionibus SS. Concili*
rum & cunctorum probabilium Patrum e
omnino abjicimus & tanquam animæ noxi
execramur. N'eſt-ce pas un article de Fo

qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés comme il y a deux natures ? Comment donc pouvez-vous dire que les lettres d'Honorius *ne contiennent aucune erreur ;* puiſque ce Pape n'y reconnoît qu'une ſeule volonté en Jeſus-Chriſt ? Nous confeſſons, dit-il, une ſeule volonté en Jeſus-Chriſt : il rejette la diſtinction de deux opérations en Jeſus-Chriſt, *comme des mots nouveaux, qui,* ſelon lui *ſcandaliſent les Egliſes.* Il conclut ſa Lettre, en diſant à Sergius, qui l'avoit conſulté : *enſeignez ceci avec nous, comme nous l'enſeignons unanimement avec vous.* Let. d'Hon. à Sergius, t. 6. Conc. p. 929 ; ibid. p. 932 & p. 933.

Le même Pape écrivant à Cyrus Patriarche d'Alexandrie, lui marque nettement qu'il » faut » rejetter la nouvelle invention d'une ou de » deux opérations. « Enfin dans une deuxiéme Lettre à Sergius de C. P. Honorius dit qu'il » » eſt très-impertinent de penſer, ou de dire, » qu'on reconnoît en Jeſus-Chriſt une ou » deux opérations, ſuivant que l'on attribue » à Jeſus-Chriſt une ou deux natures. « Puis il ajoute : J'ai crû vous le devoir déclarer, *pour vous montrer la conformité de ma foi avec la vôtre.* Vous prétendrez après cela, Monſieur, qu'il n'y a aucune erreur dans des Lettres, qui traitent de nouveautés ſcandaleuſes une expreſſion qui renferme un article de Foi ; & dans leſquelles Honorius déclare que ſa foi eſt conforme à celle de Sergius le Chef de l'héréſie des Monothelites ? Vous êtes bien indulgent, Monſieur, mais en même-tems vous êtes bien téméraire, pour ne rien dire de plus, en voulant faire regarder comme des calomniateurs & des juges injuſtes les Peres d'un Concile général, qui ont condamné les Lettres d'Honorius, parce qu'ils les ont crû, ibid. p. 968. p. 969.

avec tant de fondement, contraires aux dogmes Apoſtoliques, aux définitions des Saints Conciles, & de tous les Peres. Vous auriez bien dû vous ſouvenir ici de ce que vous avez avancé dans votre volume précédent à l'occaſion de la condamnation des trois Chapitres : vous y rapportez ce qui ſe paſſa dans la VIII Seſſion du V Concile général, dans laquelle on obligea les Catholiques mêmes, *qui croyoient qu'on pouvoit interpréter benignement les trois Chapitres, de ſouſcrire à cette condamnation* : puis vous ajoûtez : » Tant on » étoit perſuadé que l'autorité de l'Egliſe s'é- » tend ſur la doctrine & ſur le ſens des Ecrits, » qui regardent la Religion. « Si l'autorité de l'Egliſe aſſemblée dans le V Concile s'étendoit ſur le ſens des Ecrits ſi fameux connus ſous le nom des trois Chapitres ; pourquoi le VI Concile général n'auroit-il pas la même autorité à l'égard des Lettres d'Honorius ? Le V Concile ne permet pas qu'on *interpréte bénignement* les trois Chapitres ; vous applaudiſſez à ſa conduite ; & quand il s'agit des Lettres d'Honorius, qui ont été condamnées dans le VI Concile général comme contraires à la Foi, vous aſſurez contre l'autorité & la déciſion de ce Concile *qu'Honorius n'eſt point tombé dans l'erreur, & que ſes Lettres n'en contiennent aucune ?* Pourquoi, Monſieur, avez-vous deux poids & deux meſures ? Pourquoi prétendez-vous qu'on ne peut pas juſtifier ceux que le V Concile a condamnés ; tandis que vous juſtifiez Honorius que le VI Concile a frappé d'anathême ?

T. 2. p. 55c.

2.

Les lettres d'Honorius ſont une déciſion de ce Pape.

Vous voudriez bien encore avec un certain Evêque de France, M. Languet, qu'on ne regardât pas les Lettres de ce Pape comme une déciſion

ſolemnelle : » Au reſte, dites-vous, il
lreſſa pas ſes Lettres à tous les Evêques,
outes les Egliſes, comme des déciſions
mnelles, mais au ſeul Sergius. . . . Ainſi
s ne peuvent nuire à la Foi Catholique. «
! Monſieur, la réponſe d'Honorius à une
ltation du Patriarche de C. P. n'eſt pas
éciſion ? Y avez-vous bien penſé ? Ser-
onſultoit le Pape ſur les déciſions de deux
les ; cela ne demandoit-il pas une déci-
Le Pape dans ſa réponſe ne prétend-t'il
gler le langage de la Foi, en preſcri-
Sergius & aux Orientaux ce qu'ils de-
dire & confeſſer avec lui, *pour conſer-*
Foi orthodoxe & l'unité Catholique ?
t-ce donc qu'une déciſion du Pape, ſi
ettre dans laquelle il prétend régler le
ge de la Foi, ne l'eſt pas ? Mais, dites-
elle eſt adreſſée, non à tous les Evêques,
outes les Egliſes, mais au ſeul Sergius ?
de ſaint Leon contre Eutiches, n'étoit
ée qu'au ſeul Flavien ; celle de Céleſtin
e Neſtorius, qu'au ſeul Cyrille d'Alexan-
en ſont-elles moins regardées l'une &
e comme des déciſions dogmatiques ?
ſurplus, Monſieur, quoique je ſois per-
qu'il eſt très-difficile de juſtifier le Pape
rius, je ne vous empêche pas de ſuivre
nple de ceux, qui malgré l'anathême
ncé contre lui par le VI Concile, ſe
crus permis d'*interpreter bénignement* ſes

T. 6. Conc. P. 933.

vous ne ſuivez pour régle que vos préjugés, ſans même faire attention qu'ils vous font tomber en contradiction avec vous-même.

Vous pouviez éviter d'y tomber, en vous ſervant du moyen que vous avez déja employé pour juſtifier le Pape Libere, c'eſt-à-dire en rejettant comme *ſuppoſé* le Concile, qui a anathématiſé Honorius; ou en ſoutenant que les Actes de ce Concile ont été *falſifiés*, comme vous avez prétendu que l'étoient les Ecrits des Auteurs contemporains qui parlent de la chute de Libere; mais vous avez eu vos raiſons, pour ne point avoir recours au moyen d'inſcription en faux. » Quelques » Sçavans ont ſoutenu, dites-vous, Monſieur, » que les actes de ce VI Concile général » avoient été altérés, & que les Grecs avoient » inſéré le nom d'Honorius dans les ana» thêmes, mais ils n'ont pû encore perſua» der. « Vous avez apparemment craint de ne pas avoir un meilleur ſuccès, & de ne pouvoir perſuader; & c'eſt ſans doute ce qui vous a empêché de rejetter le VI Concile comme ſuppoſé, ou d'en regarder les actes comme altérés, & falſifiés.

Du reſte ce n'eſt point dans votre Hiſtoire qu'il faut chercher de la juſteſſe & une certaine liaiſon & uniformité de principes, qui ſe trouvent toujours dans un Ecrivain judicieux & impartial. Il paroît que vous n'ambitionnez point de paſſer pour tel. Entre pluſieurs exemples que je pourrois tirer de votre Ouvrage, en voici un ſingulier. Lorſque vous avez parlé des Papes des premiers ſiécles, vous n'avez pas manqué de faire mention des Lettres qu'on dit qu'ils ont écrites, des Statuts & des Réglemens qu'ils ont faits,

& qui ſont rapportés, ſoit dans les Légendes du Bréviaire Romain, ſoit dans la collection d'Iſidore. Dans votre troiſiéme volume, vous détruiſez d'un ſeul trait de plume ce que vous avez écrit dans vos précédens touchans ces Papes. *Les Décrétales d'Iſidore ont paſſé* » pour vraies pendant 800 ans, & » ont été à peine abandonnées dans le XVII » ſiécle. Il n'eſt plus perſonne aujourd'hui, » qui n'en reconnoiſſe la fauſſeté. « Pourquoi donc, Monſieur, attribuez-vous aux Papes des premiers ſiécles tant de fauſſes piéces contenues dans cette collection, puiſqu'on en reconnoît aujourd'hui la fauſſeté ? Peut-être les avez vous cru véritables ſur la foi des Légendes du Bréviaire, ſans ſçavoir qu'elles étoient dans la collection d'Iſidore. Peut-être auſſi ne vous êtes-vous pas ſouvenu, en compoſant votre troiſiéme Volume, de ce que vous aviez écrit dans le premier. T. 3. p. 286.

3. Affaire de Gotteſcalc ſelon l'expoſé de Morenas.

Vous vous ſoutenez mieux, & vous êtes plus d'accord avec vous-même dans ce que vous dites du phantome du Prédeſtinatianiſme. Vous encheriſſez même encore dans votre troiſiéme Volume, ſur ce que vous aviez écrit dans votre précédent. Car en parlant de Gotteſcalc, que vous traitez de Novateur, vous ne gardez aucune meſure : vous n'épargnez perſonne ; vous n'avez égard, ni à la qualité, ni à la ſainteté de ceux qui ont penſé comme ce prétendu Novateur. En un mot vous écrivez avec tant de véhémence, que je dirois volontiers, pour me ſervir d'une expreſſion dont vous vous ſervez vous-même en parlant de Gotteſcalc, que vous écrivez *comme un furieux* : Voici le portrait que vous faites de ce Religieux : » Gotteſcalc

T. 3. p. 469. » étoit un Moine fait malgré lui, parce qu
» ſes parens l'avoient offert dès ſon enfanc
» au Monaſtere de Fulde. Il ſe mit peu e
Portrait que Morenas fait de Gotteſcalc. » peine de remplir les devoirs d'une profeſ
» ſion forcée. L'amour de la nouveauté lu
» inſpira en même-tems du dégoût pour l
» retraite. Il quitta ſon Monaſtere d'Orbai
» pour voyager en Italie, & ſe croyant e
» ſureté chez le Comte Eberard, il com
» mença à tenir école de ſes erreurs ſur l
» Prédeſtination, & diſoit que ſon ſentimen
» étoit conforme à celui de ſaint Auguſtin
» Nottingue Evêque de Verone les expoſa
» Raban Archevêque de Mayence. Celui-c
» en eut horreur; il écrivit pour les réfute
» & pour détromper le Comte Eberard. Got
» teſcalc, voulant ſoutenir ſa doctrine, com
» poſa un libelle contre Raban, & pour ren
» dre ce Prélat odieux, il l'accuſa de Semi
» pélagianiſme: il eut même la préſomptio
» de venir débiter ſes faux dogmes contre l
» bonté & la juſtice de Dieu juſqu'au milie
» de l'Allemagne. Dès que Raban connut l
» danger auquel ſon troupeau étoit expoſé
» il cita le Novateur devant les Prélats aſ
» ſemblés pour y rendre compte de ſa doc
» trine. Gotteſcalc préſenta au Concile u
» Ecrit contenant tout le poiſon de ſes er
» reurs, quoiqu'un peu enveloppé. Les Evê
» ques condamnerent ſa doctrine & l'envoye
» rent lui-même à Hincmar de Reims ſo
» Métropolitain & ſon Juge. Le Prélat con
» nut bien-tôt le venin des erreurs de Got
» teſcalc, & prit des meſures pour empê
» cher qu'il ne ſe communiquât ..... Got
P. 474. » teſcalc parut comme un furieux devant le
» Evêques (aſſemblés à Quierſi l'an 849, a

» nombre de douze) il leur préſenta un Ecrit » qui fournit de nouvelles preuves de ſes per- » nicieux ſentimens. Il fut convaincu d'avoir » enſeigné des erreurs ſur la Prédeſtination, & » d'avoir reçu la Prêtriſe ſans le conſente- » ment de ſon Evêque. Le Concile lui pro- » nonça ſa Sentence, il fut interdit & con- » damné à être battu de verges (on voit dans les Actes, les Apôtres condamnés à être battus de verges ; mais on ne voit pas qu'ils y ayent condamné perſonne) à être enfer- » mé dans une priſon, & à un ſilence per- » pétuel. On y frappa Gotteſcalc à coup de » verges, juſqu'à ce qu'il eut enfin jetté au » feu l'Ecrit qui contenoit ſes erreurs, après quoi il fut mis en priſon (dans laquelle Hincmar le retint vingt ans, c'eſt-à-dire juſ- qu'à ſa mort.) « Telle eſt l'hiſtoire que vous faites de Gotteſcalc, ou que vous tranſ- crivez d'après les Cellot, les Longueval, les Colonia & autres Ecrivains de la même robe, ou animés du même eſprit ; leſquels, s'ils avoient à parler de ſaint Auguſtin, ou s'ils oſoient, ne l'épargneroient pas plus que Got- teſcalc. Vous traitez ce Religieux de Nova- teur, vous lui attribuez des ſentimens *per- nicieux*, vous avancez qu'il les publia en Italie, en France & juſqu'au *milieu de l'Al- lemagne ;* qu'il fut convaincu d'erreur & con- damné dans des Conciles, qu'il fut *battu de verges juſqu'à ce qu'il eût jetté au feu l'Ecrit qui contenoit ſes erreurs.* Tout cela eſt avan- cé ſans aucune preuve que Gotteſcalc fût cou- pable, & ſans même que vous ayez oſé arti- culer ſes *pernicieuſes erreurs.* Vous le repré- ſentez condamné, batru de verges & mis en priſon ; & j'ignore ſon crime, ſinon que

M. Morenas le traite de Novateur & l'accuſe d'erreur, ſans me dire quelles ſont les nouveautés & les erreurs qu'il a enſeignées, & pour leſquelles il eſt traité d'une maniere cruelle. Avant que d'exécuter un criminel c'eſt la coutume dans tous les tribunaux de publier l'Arrêt, ou la Sentence qui fait connoître ſon crime.

Peut-être que M. Morenas nous inſtruira du crime après avoir rapporté l'exécution

T. 3. p. 475. Vous continuez ainſi ? » Ratram, Moine de » Corbie, prit la défenſe de Gotteſcalc & » écrivit contre Hincmar. On publia à ce ſu» jet bien des Ecrits de part & d'autre. Pru» dence Evêque de Troyes travailla à adou» cir la doctrine de Gotteſcalc, il la réduiſ» à ces trois propoſitions. La premiere, qu' » y a deux prédeſtinations, l'une des bons » l'autre des méchans, enſorte cependant qu» les méchans ne ſont pas prédeſtinés au pe» ché, mais ſeulement à la peine. La ſecond» que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tou» les hommes ; & la troiſiéme, que Dieu n» veut pas ſauver tous les hommes .... Lou»

p. 476. » Abbé de Ferrieres, publia en 850 un Trai» ſur le Libre-Arbitre, ſur la Prédeſtinatio» & ſur la mort de Jeſus-Chriſt. Il n'y e» ſeigne pas les erreurs de Gotteſcalc, ma» on s'apperçoit qu'il lui eſt favorable. Il a» met la prédeſtination à la peine, mais » dit que Dieu n'impoſe pas la néceſſité » tomber, que Dieu prévoit les crimes & n» prédeſtine pas. Cet Ecrit excita bien d» murmures, & rendit ſa foi ſuſpecte .... Après cela vous citez Amalarius, & Je Scot Erigéne, Amolon, comme ayant éc contre Gotteſcalc, & vous concluez q

» les trois plus grands Archevêques de leur » tems, Raban, Hincmar & Amolon ont » convaincu Gotteſcalc par ſes Ecrits d'avoir » enſeigné l'héréſie Prédeſtinatienne. Florus, » Diacre de l'Egliſe de Lyon, écrivit auſſi ſur » la Prédeſtination contre Gotteſcalc. « p. 477.

Vous êtes forcé d'avouer, que Remi ſucceſſeur d'Amolon ſur le ſiége de Lyon, n'étoit pas *tout-à-fait* du ſentiment d'Hincmar, & blâmoit la conduite d'Hincmar à l'égard de Gotteſcalc. Il fit un Traité portant pour titre : *Réſolution d'une queſtion de la condamnation générale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques Elûs par Jeſus-Chriſt.* p. 480.

Vous rapportez les quatre fameux articles dreſſés par Hincmar dans un ſecond Concile tenu à Quierſi en 853, dont vous donnez le précis. Vous convenez que ces quatre articles ayant été envoyés à l'Egliſe de Lyon par Hincmar, » l'Archevêque Remi ne les trouva pas » conformes à l'autorité de l'Ecriture & des » Peres, particulierement de ſaint Auguſtin, » & qu'il les réfuta par un Ecrit ayant pour » titre, qu'*Il faut s'attacher à la vérité de l'Ecriture*, & parla de la double prédeſtination des Elus & des Réprouvés, ſoutenant » la doctrine établie dans le Concile de Valence. « Vous prétendez que les ſix Canons dreſſés dans ce Concile, compoſés d'Evêques dont *quelques-uns étoient jaloux & ennemis d'Hincmar de Reims, & parlerent aſſez mal du Concile de Quierſi*, n'étoient pas dans le fonds de la doctrine ſi oppoſés à celle de la doctrine de Quierſi, qu'ils l'ont paru depuis à quelques-uns. p. 485. p. 492. p. 486.

Tel eſt l'expoſé que vous faites de ce qui

5. Juſtification de Gotteſcalc.

s'eſt paſſé dans l'affaire de Gotteſcalc. L'innocence de ce Martyr de la Grace de Jeſus-Chriſt, dont l'invincible courage n'a pu être abbatu, ni ébranlé par une priſon de vingt ans, accompagnée des traitemens les plus durs & de la privation des Sacremens même à la mort, a été ſi ſouvent & ſi ſolidement démontrée, que je pourrois me diſpenſer de faire ſon apologie. Mais puiſque les calomniateurs ne ſe laſſent point de répéter leurs calomnies, ne nous laſſons point de les confondre à la face de l'univers. Je le ferai donc le plus briévement qu'il me ſera poſſible, ſans entrer dans des diſcuſſions théologiques qui ne ſont point à votre portée. Je me contenterai d'expoſer les faits tels qu'ils ſont, & de juſtifier Gotteſcalc & ſa doctrine par les témoignages & les autorités les plus reſpectables.

Voyez Mab. An. l. 30. n. 30.

6. Hiſtoire de Gotteſcalc.

Gotteſcalc, Saxon de naiſſance, fils du Comte Bern, ſurnommé Fulgence à cauſe de ſon attachement à la doctrine du ſaint Evêque de même nom, fut dès ſon enfance offert par ſes parens au Monaſtére de Fulde. Après y avoir fait ſes études & paſſé pluſieurs années en qualité de Moine, il fut déclaré libre de ſon engagement, dans un Concile tenu à Mayence l'an 829. Raban Maur, qui étoit Abbé de Fulde, appella de cette Sentence à l'Empereur Louis le Débonnaire. Gotteſcalc ſe retira au Monaſtére d'Orbais au Diocèſe de Soiſſons, où concentré dans la retraite il ſe livra tout entier à l'étude des Peres, ſur-tout de ſaint Auguſtin. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette ſolitude, il reçut la Prêtriſe des mains de Rigbod Chorevêque de Reims, ce qui donna dans la ſuite matiére à Hincmar

de faire un nouveau crime à Gotteſcalc, comme s'il eût reçu l'ordination contre les régles. Les pélerinages étant alors à la mode, tant parmi les Moines que parmi les autres Fidéles, Gotteſcalc alla à Rome. A ſon retour il s'arrêta quelque tems chez Eberard Comte de Frioul, & y tint quelques diſcours ſur la double Prédeſtination, en préſence de Nottingue nouvellement élu Evêque de Veronne. Des gens ignorans ou mal intentionnés en firent du bruit. Raban Maur, alors Archevêque de Mayence, en étant informé, écrivit au Comte Eberard & à Nottingue. En conſéquence Gotteſcalc fut obligé de quitter l'Italie. Après avoir parcouru divers pays, il vint à Mayence en 848. Raban aſſembla auſſi-tôt ſon Concile & y cita Gotteſcalc qui y rendit compte de ſa doctrine ſur la double Prédeſtination, dans un Ecrit où il accuſe Raban d'avoir proſcrit dans ſa Lettre à Nottingue la Prédeſtination des méchans comme contraire à la véritable foi; d'avoir étendu la volonté de Dieu & le prix du ſang de Jeſus-Chriſt à tous les hommes ſans exception; d'avoir parlé du Libre-arbitre de l'homme tombé comme Caſſien & Gennade de Marſeille. Raban ayant tenté inutilement de faire changer de ſentiment à Gotteſcalc, l'aſſemblée prit le parti de le renvoyer à Hincmar. Il ne nous reſte rien de ce Concile de Mayence, ſinon une Lettre, qui néanmoins n'eſt pas la Lettre Synodale du Concile, comme quelques-uns l'ont cru mal à propos, mais une Lettre particuliere de Raban, qui y parle en ſon privé nom, & fait un portrait très-déſavantageux de Gotteſcalc. Il lui fait dire, » que Dieu prédeſtine pour le mal com-

» me pour le bien, & qu'il y a des hommes » qui ne peuvent ſe corriger, comme ſi Dieu » les avoit fait dès le commencement incorri- » gibles. » Mais ce rapport, dit M. Fleuri, qui ne doit point être ſuſpect de favoriſer Gotteſcalc, ne paroît pas exactement conforme à l'Ecrit de Gotteſcalc, tel qu'il eſt cité par Hincmar. Ainſi on attribuoit à ce Religieux des ſentimens qu'il n'avoit point, comme on le voit par les Ecrits mêmes de ſes ennemis. Celui qu'il préſenta au Concile de Mayence, dans lequel il expoſoit ſa doctrine, porte, ſelon le rapport d'Hincmar, & la traduction de M. l'Abbé Fleuri : » qu'il y a deux Prédeſ- » tination ; & que comme Dieu avant la créa- » tion du monde a prédeſtiné incommutable- » ment tous ſes Elus à la vie éternelle par ſa » grace gratuite, de même il a prédeſtiné à » la mort éternelle tous les méchans à cauſe » de leurs démérites.

Hinc. de Præd. c. 5. p. 26.

6. Doctrine de Gotteſcalc.

La doctrine de Gotteſcalc conſiſtoit donc à ſoutenir la Prédeſtination gratuite des Elus à la grace & à la gloire ; & celle des Réprouvés à la peine éternelle, en vuë de leurs péchés prévus & non prédéterminés. Jamais ce diſciple de ſaint Auguſtin n'enſeigna autre choſe. C'eſt la doctrine renfermée dans les deux profeſſions de foi qu'il dreſſa dans ſa priſon, leſquelles ne ſont qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture & des Peres. Il étoit ſi pénétré de la vérité de ſa doctrine, qu'après avoir établi ſon ſentiment par l'autorité des Livres ſaints, des Peres, & par des raiſonnemens théologiques, il demande à Dieu qu'il faſſe naître l'occaſion en faveur des moins inſtruits, de le ſoutenir dans une aſſemblée publique ; en préſence de la multitude du peuple fidéle, de-

Maug. t. 1. p. 9. & ſuiv.

vant le Roi ; les Evêques, les Moines & les Chanoines. Il ſouhaite même qu'il lui ſoit permis de paſſer par l'épreuve du feu, pour conſtater la vérité de la doctrine qu'il ſoutenoit. Ce qu'il ſouhaitoit, non par un eſprit d'orgueil & de préſomption, comme ſes ennemis l'en accuſérent ; mais par une humble confiance en la grace de Dieu, & une ferme perſuaſion que Dieu voudroit bien accorder ſa protection à la bonté de ſa cauſe. Sirm. op. t. 2. p. 1309.

7. La doctrine de Gotteſcalc n'eſt autre que celle de S. Auguſtin.

La doctrine de Gotteſcalc ſur la Prédeſtination gratuite des Elus à la gloire & à la grace ; & celle des Réprouvés au feu éternel à cauſe de leurs démérites, eſt la pure doctrine de ſaint Auguſtin, comme il me ſeroit facile de le prouver par un millier de textes tirés de ſes Ecrits. Ce ſaint Docteur l'a établie ſur les fondemens ſolides & inébranlables de l'Ecriture-ſainte ; & a ſoutenu que perſonne n'a attaqué cette doctrine qu'il ne ſoit tombé dans l'erreur. L'expérience ne l'a malheureuſement fait voir que trop ſouvent : hé plût à Dieu que nous n'en euſſions pas tant d'exemples ſous les yeux ! Je ſouhaite que vous ne ſoyez pas du nombre. Je reprens la ſuite de l'Hiſtoire de Gotteſcalc.

8. Gotteſcalc envoyé à Hincmar. Comparoît au Concile de Quierſi.

Ce Religieux ayant été envoyé à Hincmar de Reims, le Prélat ſeconda parfaitement les vœux de Raban. Il le fit comparoître au Concile de Quierſi, où Gotteſcalc entra, non *comme un furieux*, comme vous le dites, mais comme un Confeſſeur de la Grace de Jeſus-Chriſt, & préſenta un écrit, où il expoſoit ſes ſentimens. Il eſt faux qu'il *y fut convaincu d'avoir enſeigné des erreurs ſur la Prédeſtination*, comme vous le prétendez. Il eſt encore faux que l'Ecrit qu'il préſenta fourniſſe des

preuves de ſes *mauvais ſentimens*. L'Ecrit n'exiſte plus ; il en reſte ſeulement quelques morceaux, que l'Archevêque de Reims a inſérés dans ſes Ecrits ſur la Prédeſtination ; & ces extraits-là mêmes, quoique préſentés par une main ennemie, & par conſéquent fort ſuſpectes, ſuffiroient pour juſtifier Gotteſcalc.

9. Il y eſt maltraité ſans être convaincu d'aucune erreur.

Du reſte, il eſt vrai qu'il fut condamné, battu de verges & mis en priſon ; mais que pouvez-vous en conclure ? Je ſçai un peu d'hiſtoire, j'ai lû que les Apôtres ont été quelquefois traités de la ſorte par les Juifs ; j'ai vû de ſaints Moines en grand nombre traités de la même façon dans la ſuite des ſiécles par les Ariens, les Eunoméens, les Neſtoriens, les Eutichiens, les Monothélites, les Iconoclaſtes, &c ; mais je n'ai lû nulle part que les Apôtres, ni les ſaints Défenſeurs de la foi, aient jamais fait ſubir à perſonne un traitement pareil à celui qu'a ſouffert Gotteſcalc de la part des Peres de Quierſi. Pourriez-vous, Monſieur, vous qui devez être plus verſé que moi dans l'Hiſtoire, m'en citer quelque exemple ? Je vous prie ſeulement de ne pas vous donner la peine de conſulter les regiſtres de l'Inquiſition d'Avignon, parce que les exemples que vous pourriez tirer d'une telle ſource ne ſont pas une autorité capable de me perſuader.

10. Les plus ſçavans Théologiens de France prennent la défenſe de la doctrine de Gotteſcalc.

Pendant que Gotteſcalc étoit retenu dans une dure priſon par les ordres d'Hinmar, les plus ſçavans Théologiens de France crurent devoir prendre part à cette affaire, qui leur parut d'autant plus intéreſſante qu'ils craignirent qu'on n'enveloppât la doctrine de ſaint Auguſtin dans la condamnation de ce Religieux. Il eſt vrai que prévenu par les

vagues & les calomnies répanduës con-
, ils l'abandonnerent d'abord à ſa mau-
fortune ; ſe contentant de prendre la
e de ſa doctrine. C'eſt ce que firent Saint Pru-
Prudence de Troye, & Flore Diacre dence.
liſe de Lyon, qui furent ſuivis de Loup Flore Diacre.
riers & de ſaint Remi de Lyon. Quel- Ratram.
rdi que vous ſoyez à nier les choſes les Loup de
ertaines, & avancer les plus fauſſes ; Ferriere.
ivez été contraint d'avouer que, *Ru-*
Moine de Corbie prit la défenſe de Got-
& écrivit contre Hincmar : Que, *Pru-*
Evêque de Troye travailla à adoucir la
e de Gotteſcalc. Pourroit-on vous de- II.
r ici pourquoi vous ne donnez pas à Morenas
nce de Troye la qualité de *Saint* ? Mais qualifie de
ne queſtion inutile : vous qualifiez de ſaint un de-
Fauſte de Riez, qui étoit un Demi-péla- mi-Pélagien,
ainſi vous ne devez pas regarder comme & ne donne
i appeller ſaint un Evêque, qui a favo- point ce titre
doctrine de Gotteſcalc ; c'eſt-à-dire, à S. Prudence
rédeſtinatien. Vous dites qu'il *travailla* de Troye.
cir la doctrine de Gotteſcalc. C'eſt
up dire, pour vous, mais ce n'eſt pas
dire ; puiſque ſaint Prudence ſoutint
ment la doctrine de Gotteſcalc, ou
celle de ſaint Auguſtin, qui eſt ren-
dans les trois Propoſitions que vous
tez, & auxquelles vous dites *qu'il ré-*
ſa doctrine. Vous avouez encore, en
t de l'Ecrit de Loup de Ferriere, *ſur*
re-arbitre, *ſur la Prédeſtination & ſur*
t de Jeſus-Chriſt, qu'on *s'apperçoit*,
Abbé eſt *favorable* à Gotteſcalc. Il ne
is être bien clair voyant pour s'en ap-
ir, il ſuffit d'ouvrir des yeux qui
la vérité ; ſi vous en aviez de tels,

vous verriez, que non-ſeulement ce
eſt *favorable* à Gotteſcalc, mais qu'i
ſeigne pas d'autre doctrine que lui. »
» met, ſelon le rapport que vous faite
» même, la Prédeſtination à la peine
» il dit que Dieu n'impoſe point à l'h
» la néceſſité de tomber; que Dieu
» les crimes & n'y prédeſtine pas. «
Gotteſcalc n'a enſeigné autre choſe que
dit l'Abbé de Ferriere dans ſon Trait
nommer perſonne, il eſt aiſé de s'ap
voir que Loup y combat directement l
nions chéries d'Hincmar de Reims &
ban de Mayence; & qu'il s'accorde pa
ment avec S. Prudence de Troye &
de Lyon.

12. Jamais Raban & Hincmar n'ont convaincu Gotteſcalc d'erreur.

Vous avancez hardiment que *Raban*, *mar*, *& Amolon, ont convaincu Go par ſes Ecrits d'avoir enſeigné l'héréſ deſtinatienne, & que Florus Diacre gliſe de Lyon; écrivit auſſi ſur la Pré tion contre Gotteſcalc.* Il faut prendre ſément tout le contraire de ce que vo avancez. Jamais Raban & Hincmar n'o vaincu Gotteſcalc d'avoir enſeigné u Doctrine que celle de ſaint Auguſtin Prédeſtination. Si c'eſt là ce que vous lez *l'héréſie Prédeſtinatienne*, Gotteſ a été convaincu; mais du reſte, il ne d'aucune; car ce qui nous reſte de ſe n'en contient point d'autre. Pour ce d'Amolon, c'eſt un fait qui demande é te quelqu'éclairciſſement: » Gotteſca » tes-vous, écrivit de ſa priſon à Ar » Archevêque de Lyon, pour ſurpren » ſuffrage, mais Amolon me lui répon » pour refuter ſes erreurs, qu'il rédui

» Propoſitions. « Vous vous trompez, Monſieur, le compte n'eſt pas juſte. Amolon réduiſit cette Lettre à ſept Chefs principaux ; mais ce n'eſt pas là votre plus grande mépriſe, & j'admire ici la ſimplicité de M. Morenas, qui prend bonnement pour une Lettre de Gotteſcalc un écrit fabriqué viſiblement par quelqu'un de ſes ennemis, pour ſurprendre contre lui le ſuffrage de l'Archevêque de Lyon. L'écrit auquel répond Amolon, ſuffit ſeul pour prouver qu'il eſt ſuppoſé & qu'il n'eſt point de Gotteſcalc. Il eſt certain, que dans ce qui nous reſte encore aujourd'hui des Ecrits de Gotteſcalc, on y voit des ſentimens conformes ſur la Prédeſtination, à ceux d'Amolon lui-même & contraires aux erreurs contenuës dans la prétenduë Lettre de Gotteſcalc à Amolon, rapportées & refutées par ce Prélat. 2°. Si Gotteſcalc avoit été dans les erreurs, que refute Amolon, ſaint Remi ſucceſſeur d'Amolon, & le Sçavant Diacre Flore ou pour mieux dire, toute l'Egliſe de Lyon, ne l'auroient pû ignorer ; & le ſçachant, ils n'auroient pas pris la défenſe de ſa doctrine, comme ils l'ont fait en ſoutenant l'un & l'autre la double Prédeſtination, telle que Gotteſcalc la ſoutenoit. C'eſt auſſi ce qui a fait croire à des Sçavans, qui ont examiné la choſe avec plus de ſoin que M. Morenas, que ces Ecrits envoyés à Amolon, avoient été ſuppoſés par Hincmar de Rheims. Ce Prélat n'étoit pas incapable, d'une telle..... j'ai penſé dire fourberie : vous la qualifierez comme il vous plaira ; vous lui donnerez même, ſi vous voulez, le nom de *Figure de Rhethorique ;* (a) par-

13. La lettre de Gotteſcalc à Amelon eſt ſuppoſée.

Maug. Synop. p. 13. & 14.

(a) M. Languet ayant fabriqué une lettre ſous le nom des Eccléſiaſtiques du Diocèſe d'Auxerre, & ayant reçu

là vous juſtifierez un Archevêque de Rheim par l'autorité & l'exemple d'un Archevêque de Sens. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que d'une part Flodoard nous apprend, qu'Hincmar écrivit à Amolon, pour l'inſtruire de tout ce qui regardoit Gotteſcalc, de ſa vie de ſa conduite, de ſa doctrine, de ſa condamnation & de ſa priſon. Nous ſçavons d'autre part, que la réponſe d'Amolon à Gotteſcalc fut adreſſée à Hincmar; & l'on ne doit pas douter, que Gotteſcalc n'eut jamais connoiſſance de ce qu'elle contenoit; aſſurément il ſe ſeroit inſcrit en faux, & auroit au moins réclamé ſelon ſa coutume, contre les erreurs qu'on lui imputoit. Ajoutons à ces preuves de la ſuppoſition de la Lettre de Gotteſcalc à Amolon, qu'Hincmar avoue lui-même dans une des ſiennes, que Gotteſcalc ne ſoutient point les erreurs qu'Amolon réfute. Enfin il faut bien qu'Hincmar ait ſenti quelqu'une de ces vérités, puiſqu'il ne fait aucun uſage de cette Lettre dans ſon grand Traité de la Prédeſtination.

L. 3. c. 11. §. 570.

Voyez Maug. ibid.

14. Hincmar ſollicite différentes perſonnes d'écrire contre Gotteſcalc. Il eſt refuſé. Flod. l. 3. p. 572. Par S. Prudence. Prud. ad Hinc. c. 1.

Hincmar voyant la doctrine qu'il condamnoit dans Gotteſcalc, défendue par tant de grands perſonnages, écrivit de ſon côté pour ſoutenir ſes ſentimens. Mais ayant épuiſé toute ſon induſtrie, & ſe ſentant trop foible pour ſoutenir le poids de cette diſpute, il mandia des ſecours étrangers. Raban Maur, qui l'ayant engagé dans cette affaire devoit s'y intéreſſer plus que tout autre refuſa de lui en prêter. Saint Prudence, de Troye à qui il s'adreſſa, bien loin d'appuyer ſes ſentimens,

là-deſſus, un démenti dans toutes les formes, ce Prélat a répondu pour ſe juſtifier, que c'étoit une figure de Rhetorique.

ſe crut au contraire obligé de les combattre, craignant qu'on n'enveloppât la Doctrine de ſaint Auguſtin dans ce qu'Hincmar & ſes partiſans donnoient pour des erreurs. Loup de Ferrieres, à qui il ſemble qu'Hincmar eut auſſi recours, lui répondit de maniere à lui faire comprendre qu'il ne penſoit point autrement que Gotteſcalc ſur les matiéres conteſtées. Pardule de Laon, le Diacre Amalaire, & Jean Scot Erigene furent plus complaiſans & ſe firent un mérite de venir à ſon appui. Mais ce qu'ils écrivirent fut auſſi-tôt mis en poudre par ſaint Prudence, le Diacre Flore, Loup de Ferrieres & Ratram de Corbie. Hincmar s'adreſſa encore à Amolon Archevêque de Lyon, qui condamna à la vérité les erreurs qu'on lui expoſoit, mais qui eut ſoin de joindre à ſa réponſe un écrit entiérement conforme à la doctrine de Gotteſcalc. Auſſi Hincmar n'eut-il garde de faire mention de cet ouvrage dans ſon grand Traité de la Prédeſtination.

Par Loup de Ferrieres. Lup. ep. 119. p. 191. Flod. p. 570.

15. Hincmar ſollicite inutilement Amolon.

Hincmar ne ſe rebutant point, fit une ſeconde tentative auprès d'Amolon; mais elle fut auſſi inutile que la premiere, & elle eut même une ſuite fâcheuſe pour lui; car elle donna à ſaint Remi Succeſſeur d'Amolon, occaſion d'attaquer & de réfuter avec avantage l'Ecrit d'Hincmar & ceux de ſes aſſociés. M. Morenas n'oſant le nier, dit que *Remi n'étoit pas tout à fait du ſentiment d'Hincmar, & blâmoit la conduite tenue à l'égard de Gotteſcalc.* Voilà qui eſt bien modeſte. Non-ſeulement *Remi n'étoit pas tout à fait du ſentiment d'Hincmar*, mais il y étoit *tout à fait oppoſé*, & entiérement conforme à celui de Gotteſcalc. Il ne fit aucune difficulté de pren-

Agob t. 2. App. p. Remig. de ſ. Ep c. 24. Bibl. PP. t. 15. p. 679. 680.

16. Remi de Lyon prend la défenſe de Gotteſcalc.

dre la défenſe & de la perſonne, & de la doc
trine de ce pauvre priſonnier. A l'égard de l
perſonne ; il dit que la conduite cruelle é
inouie qu'on a tenuë envers lui, & dont
fait une courte deſcription en l'oppoſant à l
maniere dont on a traité les hérétiques de
ſiécles paſſés, qu'on tâchoit de convaincre pa
le raiſonnement, fait horreur à tout le mon
de. Quant aux ſentimens de Gotteſcalc, tel
qu'il les avoit expliqués dans le Concile é
auparavant, ſaint Remi ſoutient que ce qu'
a dit de la Prédeſtination, eſt véritable, l
trouvant conforme à la régle de la Foi & à c
qu'ont enſeigné les Peres, & que par conſé
quent il ne peut être *rejetté ni condamné à*
quiconque veut paſſer pour Catholique. Ce ſo
les propres paroles de ſaint Remi, qui de
vroient pour jamais fermer la bouche au
calomniateurs. (*a*) Si vous aviez un peu d
bonne foi & d'équité, & quelque connoiſſan
ce de la vraie doctrine de l'Egliſe ſur la Gra
& la Prédeſtination, vous jugeriez comm
ſaint Remi de Lyon, que les ſentimens d
Gotteſcalc ſont conformes à la régle de
Foi & à ce qu'ont enſeigné les Peres : Bie
loin de le traiter de Novateur, vous le regar
deriez avec un ſçavant Théologien de l'Ord
de ſaint Dominique, comme un généreux dé
fenſeur de la doctrine de ſaint Auguſtin & d
la Foi Catholique, qui a ſouffert pour la ju

(*a*) Videut nobis ſine dubio, quod illa quæ de divi
prædeſtinatione dixit (Gotteſcalcus) juxta regulam c
tholicæ fidei vera ſunt & à veridicis patribus manifeſt
ſimè confirmata, nec ab ullo pènitus noſtrum, qui C
tholicus haberi vult reſpuenda ſive damnanda ; & id
in hac re dolemus, non hunc miſerabilem, ſed Eccl
ſiaſticam veritatem eſſe damnatam.

tice, pour la vérité & pour la grace, & qui est mort en souffrant pour sa défense. *Ex quibus omnibus liquidò constat Gotteſcalcum.... Auguſtinianæ Catholicæque Doctrinæ ſtrenuiſſimum defenſorem, pro juſtitia, pro veritate, pro gratia, perſecutionum paſſum & patiendo immortuum.* Cont. T. V. de grat. app. de præd. §. 34.

17. La doctrine de Gotteſcalc juſtifiée par le Concile de Valence.

Hincmar eut la mortification de voir ainſi sa doctrine condamnée, & celle de Gotteſcalc juſtifiée non-ſeulement par les plus Saints & les plus Sçavans Théologiens de ſon tems; mais encore par de nombreux & reſpectables Conciles, c'eſt-à-dire, par ceux de Valence & de Langres, qui firent ſix canons, pour les oppoſer aux quatre articles dreſſés par Hincmar dans l'aſſemblée de Quierſi. M. Morenas prétend que la doctrine établie dans les ſix canons du Concile de Valence n'eſt pas ſi oppoſée à celle des IV Art. de Quierſi, qu'elle l'a paru depuis à quelques-uns. Pour en juger, je vais les mettre en pararelle; je donnerai le précis des quatre Articles de Quierſi, tel que vous le donnez vous-même; & je tire de M. Fleuri les Canons du Concile de Valence: permettez-moi de vous dire ce que ſaint Auguſtin diſoit à Julien: *Si vous vous éveillez, conſiderez, ſi evigilas intuere.*

Précis des IV Articles dreſſés à Quierſi.

10. Dieu a créé l'homme dans la juſtice, ſans péché & avec le libre arbitre...Dieu

Canons du Concile de Valence.

M. Fleuri commence par dire, que les Canons dreſſés par Hincmar en l'aſſemblée de Quierſi, ayant été envoyés à l'Egliſe de Lyon, & examinés par l'Archevê- Hiſt. Eccleſ. t. 9. l. 49. p. 581.

que Remi avec les plus Sçavans de ſon Clergé, ils en furent choqués, & trouverent qu'on y attaquoit l'autorité de l'Ecriture & des Peres particuliérement de ſaint Auguſtin. C'eſt pourquoi Remi entreprit de réfuter ces IV Articles par un Ecrit intitulé : *Il faut s'attacher à la vérité de l'Ecriture*, où il ſoutient principalement la double Prédeſtination des Elus & des Réprouvés. Il établit encore plus authentiquement la même doctrine au troiſiéme Concile de Valence, l'an 855, compoſé de quatorze Evêques, de trois Provinces avec leurs Métropolitains qui y préſidoient.

» 1. C. Nous évitons les » nouveautés de paroles, » & les diſputes préſomptueuſes qui ne cauſent » que du ſcandale, pour » nous attacher fermement » à l'Ecriture Sainte & à » ceux qui l'ont clairement » expliquée, à Cyprien, » Hilaire, Ambroiſe, Jerôme, Auguſtin, & aux » autres Docteurs Catholiques. Quant à la pré- » ſcience de Dieu, la Pré-

qui eſt bo
te a cho
maſſe de
tion ceux
prédeſtin
grace pou
& il leur
paré la v
nelle. Pou
tres qu'il
dans la n
perdition
prévu q
damneroi
il ne les a
deſtinés à
nation.

» deſtination & les autres
» queſtions, qui ſcandali-
» ſent nos freres ; nous
» nous en tenons à ce que
» nous avons appris dans
» le ſein de l'Egliſe.

» 2. C. Dieu par ſa pré-
» ſcience a connu de toute
» éternité les biens que de-
» voient faire les bons, &
» les maux que devoient
» faire les mauvais. Il a
» prévû que les uns ſeroient
» bons par ſa grace, &
» par la même grace rece-
» vroient la vie éternelle ;
» & il a prévu que les au-
» tres ſeroient mauvais par
» leur propre malice, &
» par ſa juſtice condamnés
» à la peine éternelle. La
» préſcience de Dieu n'im-
» poſe à perſonne la néceſ-
» ſité d'être mauvais : per-
» ſonne n'eſt condamné
» par le préjugé de Dieu,
» mais par le mérite de ſa
» propre iniquité. Les mé-
» chans ne périſſent pas
» parce qu'ils n'ont pû être
» bons ; mais parce qu'ils
» ne l'ont pas voulu, &
» ſont demeurés par leur
» faute dans la maſſe con-
» damnée.

» 3. C. NOUS CON-
» FESSONS HARDIMENT

18. Les Peres de Valence confeſſent la double prédeſtination.

» LA PREDESTINATION
» DES ELUS A LA VIE
» ET LA PREDESTINA-
» TION DES MECHANS à
» LA MORT. Mais dans le
» choix de ceux qui ſeront
» ſauvés, la miſéricorde
» de Dieu précéde leur mé-
» rite; & dans la condam-
» nation de ceux qui péri-
» ront, leur démérite pré-
» céde le juſte jugement de
» Dieu. Il n'a ordonné par
» ſa Prédeſtination que ce
» qu'il devoit faire par ſa
» miſéricorde gratuite ou
» par ſon juſte jugement.
» C'eſt pourquoi dans les
» méchans, il a ſeulement
» prévu, & non pas pré-
» deſtiné leur malice; par-
» ce qu'elle vient d'eux &
» non de lui. Mais il a pré-
» vu, parce qu'il ſçait tout;
» & prédeſtiné, parce qu'il
» eſt juſte, la peine qui
» doit ſuivre leur démérite.
» Au reſte, que par la puiſ-
» ſance Divine quelques-
» uns ſoient prédeſtinés au
» mal, comme s'ils ne
» pouvoient être autre cho-
» ſe, non-ſeulement nous
» ne le croyons point,
» mais ſi quelqu'un le croit
» nous lui diſons anathê-
» me.

3e. Art. Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés ; & quoique tous ne ſoient pas ſauvés, ceux qui ſont ſauvés, le ſont par la grace de J. C. & ceux qui ſont damnés le ſont par leur faute.

» IV. C. Quant à la » Redemption du ſang de » Jeſus-Chriſt, ceux-là ſe » trompent, qui diſent » qu'il a été répandu même » pour les méchans qui » étant morts dans leur » impiété, ont été damnés » depuis le commencement » du monde juſqu'à la Paſ- » ſion de Jeſus-Chriſt. Et » nous diſons au contraire » que ce prix n'a été donné » que pour ceux qui croient » en lui. *Nous rejettons au* » *reſte comme inutiles, nui-* » *ſibles & contraires à la* » *vérité, les IV Articles,* » *qui ont été reçus avec peu* » *de précaution par le Con-* » *cile de nos freres.* (Ce ſont les IV Articles de Quierſi.) » Nous rejettons auſſi 19 » autres Articles, qui ſont » des concluſions de Syllo- » giſmes impertinens, & » contiennent des Articles » du Diable plutôt que des » Propoſitions de Foi. Nous » les interdiſons par l'au- » torité du Saint Eſprit, » & voulons que les Au- » teurs des nouveautés » ſoient reprimés. (Les Peres de Valence parlent ici des Syllogiſmes de Jean Scot Eriſene, le Tournely,

19. Le prix du Sang de J. C. n'a été donné que pour ceux qui croyent en lui.

ou le Théologien de l'Archevêque de Reims, qui l'engagea à écrire contre Gottescalc.

» V. C. Nous croyons » que tous les fidéles baptisés ſont véritablement » lavés par le ſang de Jeſus-Chriſt & qu'il n'y a » rien d'illuſoire dans les » Sacremens de l'Egliſe, » mais que tout y eſt vrai » & effectif. Toutefois de » cette multitude de fidéles, les uns ſont ſauvés, » parce qu'ils perſéverent » par la grace de Dieu; » les autres n'arrivent point » au ſalut, parce qu'ils » rendent inutile la grace » de la Rédemption par » leur mauvaiſe doctrine » ou leur mauvaiſe vie.

» VI. C. Touchant la » grace, par laquelle ſont » ſauvés ceux qui croyent, » & ſans laquelle aucune » créature raiſonnable n'a » jamais bien vêcu, & touchant le libre arbitre affoibli dans le premier » homme & guéri par la » grace de Jeſus-Chriſt, » nous croyons ce qu'ont » enſeigné les Peres par » l'autorité de l'Ecriture; » ce que le Concile d'Afri-

» 4°. I
» de qui
» ſalut d
» me a e
» quoi ê
» à tous.
» on ne p
» ce ren
» ne guér

2°. Ar
avons per
le premie
me la lib
notre ar
mais nous
recouvrée
ſus-Chriſt
avons rec
le bien
arbitre
prévenu
grace, &
avons pou

bre arbitre » que & le Concile d'Oran-
donné de la » g ont déclaré, & ce que
» les Papes ont tenu. Mais
» nous rejettons avec de-
» dain les queſtions im-
» pertinentes & les Fables
» des Ecoſſois, qui ont
» cauſé dans ces tems mal-
» heureux une triſte divi-
» ſion. « C'eſt encore le Théologien d'Hincmar qui eſt marqué par ces paroles.

ous prétendez, Monſieur, que la doctrine
ie dans les VI Canons du Concile de Va-
n'eſt pas ſi oppoſée pour le fonds, à
des Articles de Quierſi, qu'elle l'a paru
is à quelques-uns. Vous êtes ſans doute
ombre de ceux qui n'y trouvent point
oſition, Vous avez un talent admirable
ncilier enſemble les contraires & les
adictoires : vous ne trouvez de la diffi-
nulle part : pour vous l'olive n'a rien
r au dedans, ni la noix au dehors. C'eſt
vous qu'un Poëte a dit : *Nil intra eſt*
i, nihil eſt extra in nuce duri. Il faut avouer
vous avez une imagination admirable &
liere : elle vous repréſente les Peres du
ile de Valence comme étant d'accord
le fonds de la doctrine avec ceux de
mblée de Quierſi, quoique les premiers
nt d'*inutiles*, *de nuiſibles*, *& de contrai-*
la vérité quatre Articles que leurs freres
nblés à Quierſi *ont reçus avec peu de pré-*
ion, Aſſurément, Monſieur, vous avez
yeux qui ſemblent faits pour voir les ob-
d'une maniere différente des autres hom-

mes. Je ne m'étonne plus, que vous regardiez des Demi-pélagiens comme de bons Catholiques & même des Saints ; que les disciples de saint Augustin soient pour vous de Novateurs & des Prédestinatiens ; que Gotteſcalc vous paroiſſe un *Hérétique*, qui a enſeigné de *pernicieux ſentimens*, quoiqu'il n'en ait pas eu d'autres que ceux de saint Auguſtin & de très-conformes à la Foi Catholique ; en un mot tels qu'ils *ne peuvent être rejettés, ni condamnés*, comme le dit un saint Archevêque de Lyon, *de quiconque veut paſſer pour Catholique*. Je ne ſuis plus ſurpris, que vous traitiez avec tant de dureté un diſciple de saint Auguſtin, dont la doctrine ſur la Grace & la Prédeſtination a été juſtifiée & approuvée par tant de grands hommes, par des Conciles nombreux & par le Pape (*a*) & qu'au contraire vous ayez tant d'indulgence pour Jean Scot Erigene, dont les Ecrits ne ſont qu'un tiſſu d'erreurs ſur le Dogme & ſur la Morale ; où ſe montre tout le venin de l'héréſie de Pélage, de Celeſtius, de Julien d'Eclane, quelques-unes des abſurdités d'Origene, & les excès damnables des Collyridiens. C'eſt ainſi qu'en parle saint Prudence de Troye, qui le traite de monſtre, lequel méritoit qu'on lui coupât la langue, *monſtrum horrendum, Ho ! linguam præcidendam*. Pour vous, Monſieur, qui voyez les objets d'une maniere différente ; vous jugez bien différemment de ce saint Evêque, vous épargnez l'Hérétique & le véritable Novateur, & vous regardez comme tel,

Prud. in Scot. 20.

Les Ecrits de Jean Scot ſont remplis d'erreurs.

(*a*) Nicolaus Pontifex Romanus de gratia & libero arbitrio, de veritate geminæ Prædeſtinationis & Sanguine Chriſti, ut pro omnibus credentibus fuſus ſit, fideliter confirmat & catholicè decernit. Ann. Bertin.

celui qui n'a que des ſentimens Catholiques : vous égorgez Iſaac, au lieu d'égorger le Bouc. Puiſſiez-vous, Monſieur, ouvrir les yeux & reconnoître vos excès. Je prie le Seigneur qu'il vous en faſſe la grace. J'ai l'honneur d'être, &c.

2 *Mars* 1752.

CINQUIEME LETTRE.

LEs ſiécles dans leſquels vous entrez, & dont vous donnez l'hiſtoire dans votre quatriéme volume & les ſuivans, offrent aux yeux du Lecteur un ſpectacle bien différent des premiers ſiécles de l'Egliſe. Dans ces premiers ſiécles les Apôtres, & les Fidéles, inſtruits par leurs diſcours & leurs exemples, étoient ſoumis aux empereurs payens, non-ſeulement par un motif de crainte, mais par devoir de conſcience, *propter conſcientiam ;* lorſque les Empereurs eurent embraſſé la Religion Chrétienne, les Souverains Pontifes & le reſte des fidéles, conſerverent toujours la même fidélité pour les Princes, perſuadés que les Puiſſances ſont établies de Dieu, & qu'aucune autorité ſur terre ne peut diſpenſer de leur être fidéles. Les Léons, les Gregoires, les Gelaſes, & tant d'autres grands Papes nous l'apprennent par leurs écrits & leur conduite. Mais dans le XI ſiécle & les ſuivans, les choſes changerent bien de face. Nous voyons les Papes uſer non-ſeulement contre les Princes des armes ſpirituelles, qui ſont les ſeules que l'Egliſe ait reçues de Jeſus-

Chriſt ; mais nous les voyons encore
prendre de détrôner les Souverains, di
des Couronnes & des Royaumes, diſ
les Sujets de leur ſerment de fidélité,
armer contre leurs légitimes Souverai
m'attend bien, que dans le récit de ces
nemens, M. Morenas, conduit par u
aveugle, & ne connoiſſant pas aſſez le
tes bornes des deux puiſſances, ne ma
ra pas de donner matiere à de nou
remarques. Je ne crois pas m'être tro
& je trouve dequoi juſtifier ma conj
dans la maniere dont vous rapportez
ſe paſſa en France, entre le Pape & Phil
à l'occaſion de Landri Evêque de Mâc
qui Philippe ne vouloit pas accorder l'i
titute gratuitement.

T. 4. p. 269. 270.

Philippe, dites-vous, *étoit extrêm décrié à l'occaſion de la Simonie.* » Le » chargea Roclen de Châlon, rrès-ſç » dans les ſaintes Lettres, de perſuade » Prince de laiſſer pourvoir les Egliſ » lon les Canons, ... » Grégoire diſoi ſa lettre à Roclen : *Ou le Roi de Fran noncera à la Simonie : ou les François pés d'un anathéme général rufuſeront obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au tianiſme.* A un tel langage on reconnoît goire VII. Mais comment avez-vous pû porter de telles paroles ſans aucun corre Vous qui faites ſouvent des réflexions où n'en deveriez faire aucune, comment avez-vous pas fait une pour faire ſen danger d'une maxime auſſi étonnant celle que vous rapportez ? Quoi, Monſ ſi le Pape avoit *frappé les François d'un théme général*, parce qu'ils ſeroient de

I. Menaces faites à Philippe I. par Grégoire VII.

tés fidéles à leur Roi, avez-vous aſſez peu de lumiere, pour croire que la crainte d'une excommunication injuſte auroit dû les empêcher de faire leur devoir, & les engager à *refuſer de lui obéir?* Pouvez-vous croire, qu'en demeurant fidéles à leur Roi malgré l'anathême, & en lui obéiſſant, dans toutes les choſes où un ſujet fidéle doit obéir à ſon Prince, & peut le faire ſans bleſſer ſa conſcience, ils auroient renoncé au Chriſtianiſme? En rapportant les paroles de la lettre de Grégoire VII, vous auriez bien dû au moins ajouter ce que dit l'Auteur, que vous prétendiez abreger: *Nous n'avons point encore vû, que je ſçache*, dit M. Fleury, *de telles menaces contre un Souverain.* T. 12. p. 161.

2. Maux cauſés à l'Egliſe & à l'Etat par les prétentions des Papes, ſur la puiſſance temporelle.

Eſt-il poſſible, Monſieur, que vous n'ayez pas ſenti vous-même, ſi vous avez quelque connoiſſance de l'hiſtoire, le danger de la maxime que vous avez rapportée ſans aucun correctif? Faut-il vous remettre devant les yeux les horribles ſuites qu'elle a eues, lorſqu'elle a été miſe en pratique? Quels maux n'a-t-elle pas cauſé à l'Egliſe & à l'Etat, lorſque les ſujets, ſe croyant diſpenſés du ſerment de fidélité, & même obligés de refuſer d'obéir à leurs légitimes Souverains, ſe ſont révoltés contre eux, par la crainte de l'excommunication? Si le ſouvenir de ces révoltes, ſi celui des ſchiſmes, & des horreurs de la guerre, qui a tant de fois inondé de ſang l'Italie, l'Allemagne & la France, ne vous fait pas frémir, il faut que vous ſoyez bien inſenſible, & que vous ayez ce que dit un Poëte, *robur & æs triplex circa pectus.* Avez-vous pû lire de ſang froid & ſans verſer des larmes, les horribles guerres & les évenemens tragi-

ques occaſionnés par les prétentions da Grégoire VII & de tant de Papes, qui, à ſon exemple ont cru pouvoir dépoſer les Princes & *frapper d'un anathême général* les ſujets qui fidéles à leurs Souverains, ne croyoient pas qu'on pût les diſpenſer de leur ſerment de fidélité, ni les obliger à ſe révolter, & à prendre les armes contre-eux, pour ne pas *renoncer au Chriſtianiſme.*

3. Le Deſſein de Morenas eſt d'acréditer la nouvelle Théologie.

Ce n'eſt pas ſans deſſein, Monſieur, que vous avez rapporté avec affectation une maxime ſi contraire à la Religion, & à la fidélité, qu'elle ordonne à tous les hommes d'avoir pour les Puiſſances. Car tout eſt concerté dans votre Ouvrage; & tout y eſt dirigé vers la fin que vous vous propoſez Vous avez toujours devant les yeux deux objets, que vous ne perdez jamais de vue; d'un côté vous voulez favoriſer la nouvelle Théologie, qui s'eſt introduite dans l'Egliſe depuis deux ſiécles environ, & qui fait tout ſes efforts pour annéantir l'ancienne doctrine, que les Peres nous ont enſeignée ſur la grace & ſur les autres vérités du Chriſtianiſme: C'eſt-là votre premier & votre principal objet, à vous occupe continuellement: votre Abregé y eſt tout aſſorti. Les remarques que je vous ai déja communiquées dans mes précédentes Lettres, juſtifient ce que j'avance ici & fournifſent des preuves de votre attention à favoriſer *per fas & nefas*, ceux qui vous ont mis en œuvre, & pour leſquels vous avez la complaiſance d'écrire, c'eſt-à-dire, ceux à qui vous prêtez votre plume ou ſeulement votre nom.

4. Son deſſein eſt encore de

D'un autre côté vous voulez attribuer aux Souverains Pontifes des droits ſur les Souve

rains de la terre, que Jesus-Christ n'a donné à aucun de ses Disciples, ni à saint Pierre, ni même à l'Eglise ; vous réalisez des prétentions chimeriques, & très contraires à l'esprit de l'Evangile ; qui ont occasionné de si sanglantes tragédies, sous les regnes de Henri IV, de Frederic, &c. qui ont armé le fils contre le pere, les sujets contre leurs Princes, & qui ont coûté la vie à des millions d'hommes, & même à deux de nos Rois. Tirons le voile sur ces horreurs : puissent les siécles, qui ont eu le malheur de les voir, être ensevelis dans un éternel oubli & totalement effacés de la mémoire des hommes. Ou si le souvenir s'en conserve, que ce ne soit que pour être l'objet de l'exécration de tout le genre humain.

favoriser les prétentions des Papes contre les Puissances temporelles.

J'aurois beaucoup de remarques à faire sur la maniere dont vous rapportez les rigueurs exercées contre les hérétiques, & en particulier contre les Albigeois, par les Croisés, avec l'agrément des Missionnaires qui les accompagnoient. M. Fleuri, dit à ce sujet, que *de tous les changemens de discipline, il n'en voit point qui ait plus décrié l'Eglise, que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniés.* Ce judicieux Ecrivain oppose la conduite que les Papes les plus saints, & les plus grands Evêques, les Ambroise, les Augustin, les Martin, ont tenue à l'égard des Donatistes, des Manichéens, des Priscillianistes, &c. : Il oppose, dis-je, la conduite de l'Eglise dans les siécles précédens, à celle qu'on a tenue dans les siécles postérieurs à l'égard des hérétiques, entre autres les Albigeois, & il finit en disant. *En tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'Eglise.* Pour vous,

5. Rigueurs exercées contre les Albigeois.

4. Disc. n. 14.

Monſieur, Habitant & Hiſtoriograph
vignon, il paroît que vous penſez bi
féremment ſur ces ſanglantes exéc
puiſque vous les rapportez avec tant
tisfaction, ſans jamais y donner la r
marque d'improbation.

» Ce n'eſt pas ainſi, pour me ſe
» paroles de l'Abbé de Choiſi, que l
» tianiſme s'eſt établi. Jeſus-Chriſt
» de paix, n'inſpire à ſes diſciples
» douceur & l'humilité. Ses Martyr
» ſont défendus contre leurs perſéc
» qu'en leur offrant leur ſang & ſeu

T. 8. p. 324. ad an. 1572. Vous citez vous-même, Monſieur, c
les l'Abbé de Choiſi, à l'occaſion de
née de ſaint Barthelemi. Comment dc
vez-vous approuver, qu'on faſſe pér
feu & par le fer tant de milliers d'h
au lieu d'employer les moyens dont l
tres ſe ſont ſervis pour convertir.

Vous voyez avec joie les Miſſionn
prêchoient la croiſade contre les Alb
allumer les buchers, pour faire p
malheureux, & tirer l'épée pour les
Etoient-ce-là, Monſieur, les ſenti
ſaint Martin, qui ſe reprocha tant
eut d'avoir, pour ſauver la vie à d
cens, communiqué en paſſant avec l
ciens, dont le crime étoit d'avoir p

Ep. 100. la condamnation des Priſcillianiſtes ? I
ce-là les ſentimens de ſaint Auguſtin,
écrivoit en ces termes à Donat Procor
frique chargé d'exécuter les loix In
contre les Circoncellions, qui ex
des cruautés inouies contre les Cath
» Quand vous jugez les cauſes de
» quelqu'atroces que ſoient les injure

» a ſouffertes, nous vous prions d'oublier que » vous avez le pouvoir d'ôter la vie. . . . . » Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut » faire quitter, & le bien qu'on veut faire » embraſſer, c'eſt un travail plus onereux » qu'utile, d'y contraindre, au lieu d'inſtrui- » re. «

Voilà, Monſieur, une maxime bien contraire à celles qu'on ſuit dans vôtre Patrie. Vous êtes ſans doute dans les mêmes préjugés, & c'eſt la raiſon pour laquelle vous rapportez toujours avec un air de triomphe les rigueurs exercées contre les hérétiques. Vous voulez flatter auſſi, ou vous craignez encore le redoutable tribunal, ſous les yeux duquel vous écrivez. Je ne vous preſſerai donc pas davantage ſur cet article. Je paſſe à votre cinquiéme Volume.

Vous y faites mention de la lettre de Bertrand Evêque de Metz au Pape, & vous y donnez une tournure qui m'a frappé : *Bertrand Evéque de Mets écrivit vers le même tems au Pape* (Innocent III) *qu'il ſoupçonnoit y avoir des hérétiques dans ſa Ville & dans ſon Diocèſe, ſur ce qu'on s'empreſſoit de ſe procurer les Livres de l'Ecriture Sainte traduits en François*, & qu'on tenoit des aſſemblées ſecrettes des deux ſexes, où les uns les autres ſe prêchoient. Comment donc me ſuis-je dit en moi-même, je ſerai ſoupçonné d'héréſie, parce que ne ſçachant ni le grec ni le latin, & déſirant de lire l'Ecriture ſainte, je m'empreſſerai de me procurer les livres ſaints traduits en une langue que j'entends ? L'Ecriture renferme-t-elle donc des héréſies, pour pouvoir m'en ſoupçonner, à cauſe de l'empreſſement que j'ai de la lire ? La langue

T. 5. p. 98. 6. Lettre de Bertrand Evêque de Mets à Innocent III.

Françoiſe eſt-elle une langue hérétique ? Qu
Monſieur Morenas, penſez-vous que l'e
preſſement à lire les livres ſaints traduits
François, ſoit un fondement légitime p
ſoupçonner d'héréſie ceux en qui on voit
empreſſement ? *a* Croyez-vous que Bertra
ait ſoupçonné qu'il y avoit des hérétiq
dans ſa Ville & ſon Diocèſe, *ſur* ce qu'
s'empreſſoit de ſe procurer les livres de l'
criture ſainte traduits en François ? No
Monſieur, ce n'eſt point là le ſens de la l
tre. Bertrand n'y fonde point le ſoupçon d'h
réſie, *ſur* ce qu'on s'empreſſoit à lire l'Ec
ture traduite en François. Voici de quelle m
niere il expoſe le fait à Innocent ; je le ra
Fl.t.16. p.61. porterai d'après M. Fleuri, pour vous ferm
7. la bouche : » Vers le même tems, Bertra
Sujet de la lettre de l'Evêque de Mets. » Evêque de Mets écrivit au Pape Innoce
» que dans ſa Ville & ſon Diocèſe, un gra
» nombre de Laïques & même de femm
» touchés du déſir d'entendre l'Ecriture ſain
» avoient fait traduire en François les Eva
» giles, les Epitres de ſaint Paul, le Pſea
» tier, les livres Moraux, Job & pluſieu
» autres, & qu'ils s'appliquoient à la lectu
» de cette verſion avec tant d'ardeur
» qu'ils tenoient des aſſemblées ſecretes
» où ils en conferoient & ſe prêchoient l
» uns les ausres. Ils dédaignoient ceux q
» ne prenoient point de part à cette étud
» & ils ſe retiroient de leur compagnie ;
» quelques Curés ayant voulu les reprend
» de cette conduite, ils leur avoient réſiſté

(*a*) L'empreſſement à lire l'Ecriture Sainte, n'eſt pas un fondement auſſi légitime pour ſoupçonner d'h réſie celui qui veut la lire, que le jeune du Carê pouſſé juſqu'au ſoir, l'eſt pour accuſer de *Calvinij* celui qui jeune de la ſorte ?

it. Trouve-t-on dans ces paroles que
ad ait fondé un ſoupçon d'héréſie, *ſur*
quelques-uns de ces diocéſains s'em-
nt de ſe procurer les livres de l'Ecritu-
re traduits en François ? L'Evêque
ts conſulte le Pape, parce qu'il y avoit
e choſe de repréhenſible dans la con-
de ces perſonnes, ſur-tout le mépris
faiſoient de la ſimplicité de leurs Paſ-
Auſſi le Pape écrivant au peuple de
bien loin de blâmer cet empreſſement
l'Ecriture, & de fonder là-deſſus un
on d'héréſie, dit, qu'il eſt *louable*.
uoique le deſir d'entendre les ſaintes
tures, dit-il, & d'en tirer des ſujets
hortation, ſoit plutôt louable que ré-
enſible, ces particuliers toutefois pa-
ent blâmables en ce qu'ils tiennent leurs
renticules en ſecret, qu'ils s'attribuent
onction de prêcher, qu'ils ſe moquent
a ſimplicité des Prêtres & mépriſent la
pagnie de ceux qui ne font pas comme
.... Encore que la ſcience ſoit très-
eſſaire aux Ptêtres pour enſeigner, toute-
les Sçavans mêmes doivent honorer en

Ep 141. c. 12. extr. de hæret.

8.

Réponſe du Pape, qui déclare que le deſir d'entendre l'Ecriture eſt louable.

9. Sages avis donnés à l'Evêque de Mets sur la maniere de conduire les fidéles.

pitre de Mets une lettre, dans laquelle il donne des avis très-ſages. « Comme les Prélats » dit-il, doivent être ſoigneux de découvrir » les hérétiques, auſſi doivent-ils prendre » garde à ne pas troubler par leur impatience » la pieuſe ſimplicité des fidéles, & ne leur » pas donner occaſion de ſe révolter contre » l'Egliſe. Or vous n'avez point exprimé » dans votre lettre, continue le Pape, qui » ceux dont vous vous plaignez, errent dans » la foi, ou qu'ils s'écartent dans la ſaine doc» trine; & d'ailleurs nous ignorons abſolument » la réputation & les mœurs de ceux qui ont » fait cette verſion de l'Ecriture, ou de ceux » qui s'en ſervent pour enſeigner. C'eſt pour» quoi nous vous ordonnons de les exhorter » fortement à ſe déſiſter de ce qui eſt répré» henſible dans leur conduite, & à ne point » s'attribuer le miniſtere de la prédication qui » ne leur convient point. Informez-vous auſſi » ſoigneuſement quel a été l'auteur de cette » verſion, à quelle intention il l'a faite, ce » quelle eſt la foi de ceux qui s'en ſervent, ce » qui les a excités à enſeigner, s'ils reſpec» tent le ſaint Siége & l'Egliſe Catholique, » afin que nous puiſſions mieux connoître ce » qu'il en faut juger. «

Vous voyez, Monſieur, combien ce grand Pape eſt éloigné de croire que l'empreſſement à *lire les livres ſaints traduits en François* puiſſe rendre ſuſpect d'héréſie. S'il l'avoit cru ainſi, au lieu de dire, que le *deſir d'entendre les ſaintes Ecritures eſt plutôt louable que reprehenſible*, il l'auroit condamné, & il auroit exhorté l'Evêque de Mets à enlever à ces particuliers les traductions de l'Ecriture, & à leur défendre de les lire. Bien loin de l'exhor-

ter à leur défendre cette lecture, il semble le blâmer lui-même en lui faisant entendre qu'il ne prend pas assez garde, *à ne pas blesser la pieuse simplicité des fidéles*. Il ordonne seulement à Bertrand *d'exhorter ces particuliers à se désister de ce qui est répréhensible dans leur conduite & à ne point s'attribuer le ministére de la prédication qui ne leur convient point*. En un mot Innocent parle d'une maniére, qui fait voir qu'il juge la lecture de l'Ecriture traduite en François, permise & louable, bien loin qu'elle soit *répréhensible*, & quelle puisse rendre suspect d'hérésie; comme vous voudriez le faire entendre. Il demande seulement une chose qui est très-sage; sçavoir d'être informé, quelles sont les mœurs & la doctrine de ceux qui ont fait cette version, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner; & à quelle intention cette version à été faite.

10. La réponse du Pape confond ceux qui troublent la simplicité des fidéles, en leur arrachant des mains l'Ecriture-sainte.

Ce que je viens de rapporter de la lettre d'Innocent III à l'Evêque de Metz & à son Chapitre, est d'autant plus remarquable, qu'il confond non-seulement M. Morenas, qui veut fonder un soupçon d'hérésie, *sur ce qu'on s'empressoit de se procurer les livres de l'Ecriture Sainte traduits en François*; mais qu'il confond encore ceux, qui par leur faux zéle & leur *impatience troublent la pieuse simplicité de fidéles*, en leur arrachantt des mains les livres de l'Ecriture sainte. Que diroit aujourd'hui ce grand Pape, s'il voyoit des Pasteurs, des Directeurs, des Evêques même, animés de ce faux zéle, déclamer contre d'excellentes versions de l'Ecriture faites dans la seule *intention* d'instruire, par des personnes les plus éclairés, les plus pieuses, de mœurs pures, d'une sainte doctrine, rem-

plies *de reſpect pour le S. Saiége & l'Egliſe* ? Que diroit-il s'il voyoit *troubler la pieuſe ſimplicité des fidéles*, qui s'empreſſent de lire ces excellentes verſions, par le ſeul *déſir d'entendre les ſaintes Ecritures*, de s'inſtruire & de ſe ſanctifier par la pratique des vérités qu'elles enſeignent; & qui évitent d'ailleurs tout ce qu'il pouvoit y avoir de répréhenſible dans la conduite des particuliers du Diocèſe de Metz ?

11. Morenas eſt infidéle dans le recit de tous les faits, où il a quelque intérêt.

Qu'on juge à préſent, par ce que j'ai rapporté de la lettre de l'Evêque de Mez à Innocent III, & des lettres de ce Pape, quel fond il y a à faire ſur ce que vous dites, & ce que l'on doit croire au ſujet de ceux que vous faites parler. C'eſt la même choſe par tout; & pour peu que vous ſoyez intéreſſé à quelqu'évenement, on peut être aſſuré que vous ne le préſentez jamais dans le vrai, mais toujours ſous un point de vue conforme à vos préjugés. Parmi une multitude d'exemples de tout genre, que je pourrois rapporter, je me contente de la réponſe que vous faites faire à ſaint Louis, lorſque le Pape Grégoire IX, après avoir excommunié & dépoſé l'Empereur » Frederic II, lui écrivit qu'il deſtinoit
T. 5. p. 310. » le Comte Albert ſon frere pour Empereur. » Le Roi, dites-vous, répondit, qu'il ne vou» loit pas s'expoſer à faire la guerre contre un » Prince auſſi puiſſant que Frederic. Je ne m'arrêterai pas à vous faire remarquer que vous vous trompez en appellant le frere de ſaint Louis Albert; ſon nom véritable étoit Robert; je ſuis accoutumé à vous voir changer & eſtropier tous les noms; ainſi je vous paſſe celui-ci avec les autres. Mais ce que je ne puis paſſer, c'eſt la réponſe que vous faites faire à

ſaint Louis. A vous entendre, la ſeule, ou du moins la principale raiſon que donna ſaint Louis fut, qu'il ne *vouloit pas s'expoſer à faire la guerre contre un Prince auſſi puiſſant que Frederic.* Vous vous trompez Monſieur, ce ne fut point là la vraie raiſon de ſaint Louis; pour vous en convaincre, liſez ſa réponſe, je ne dis pas dans Mathieu Paris, mais dans M. Fleuri; & vous y trouverez que la véritable & principale raiſon de ſaint Louis, étoit » que » le Pape avoit dépoſé injuſtement Frederic » ſans qu'il fût convaincu des crimes qu'on » lui reprochoit ni qui les eut confeſſés; que » quand même il auroit mérité d'être dépo- » ſé, il ne le devoit être que par un Concile » général: Saint Louis accorde ici au Concile général un pouvoir qu'il n'a pas plus que le Pape que quant à ces crimes on ne » devoit pas en croire ſes ennemis, dont on » ſçavoit que le Pape étoit le principal; que » Frederic avoit toujours été pour lui bon » voiſin; qu'il n'avoit rien trouvé de mau- » vais en lui, ni quant à la fidélité dans les » affaires temporelles, ni quant à la foi Ca- » tholique. Après toutes ces raiſons, que » vous ſupprimez, ſaint Louis ajoute: Nous » ne voulons pas nous expoſer à de grands » perils en faiſant la guerre à Frederic Prince » ſi puiſſant, qui ſera ſoutenu contre nous » par tant de Royaumes, ET PAR LA JUSTI- » CE DE SA CAUSE. » Qu'importe aux Ro- » mains, continuë ſaint Louis, que nous » prodiguions notre ſang, pourvu que nous » contentions leur paſſion. Si le Pape par » nous, ou par d'autres ſoumet Frederic, il » en deviendra infiniment fier, & foulera » aux pieds tous les Princes. » Vous n'avez

T. 17. p. 235 & 212.

Raiſon pour laquelle ſaint Louis refuſe à Gregoire IX. de faire la guerre à Frederic.

garde, Monſieur, de rapporter cela, faire parler ſaint Louis comme il a réell parlé ; il eſt plus court & plus conforme préjugés, de lui faire répondre, qu'il *loit pas s'expoſer à faire la guerre à un ce auſſi puiſſant que Frederic.* Cependant ſieur, ſi Frederic avoir été réellement ble, ſaint Louis ne fit pas difficulté de rer qu'il étoit tout diſpoſé à le pourſ *outrance : s'il eſt dans l'erreur*, dit-il ſant de Frederic, *nous le pourſuivrons trance comme nous en uſerions à l'ég tout autre, & du Pape même.* Ce ne comme on le voit, la crainte de la pu de l'Empereur Frederic, qui empêch Louis d'accepter la propoſition du Pap

13. Autre exemple de l'infidélité de Mo-renas.

C'eſt ainſi que vous en agiſſez en to caſion, déguiſant, ſupprimant, ajoutan vos récits tout ce que vous jugez à p ſans égard pour la vérité, qu'un vé Hiſtorien doit toujours avoir devant le Pour en citer encore un exemple ; vou portez ainſi la mort des cinq Cardinaux le Pape Urbain VI fit mourir en priſon

T. 6. p. 235. maniere ſi cruelle. » Des ſix Cardinau » ſonniers, un fut mis en liberté, à la » de Richard Roi d'Angleterre, mais » tres cinq moururent eu priſon. » C croiroit en liſant ce fait dans votre Ab que ces cinq Cardinaux perdirent la priſon par mort naturelle ? Il eſt cepe vrai qu'ils y moururent d'une mort trè lente, par différens genres de ſupplices q bain VI leur fit ſouffrir.

Ce Pape cruel & barbare, après les long-temps retenu en priſon, ſouffrant la la ſoif & le froid, & mangés de ver

e, & autres Ecrivains du tems; vous
z juſqu'où le Pape Urbain porta la
à l'égard de ces infortunés Cardi-
dans le ſang duquel il n'eut pas hor-
tremper ſes mains, en les faiſant
er. Et vous, Monſieur, parlant de
de ces Cardinaux, vous vous con-
de dire, qu'ils *moururent en pri-*

ourroit peut être vous excuſer ici,
t que nous n'avez ſupprimé ces faits,
ir épargner à vos lecteurs le ſcan-
ils pourroient en prendre, ſi vous
z rapportés avec leurs circonſtances.
us ſuivez par-tout la même methode
en faites uſage dans les occaſions les
entielles, en ſupprimant totalement
ſt de plus important, ou le déguiſant
it, que la vérité diſparoit, & que
ur ne tire aucune lumiére de votre
. Par exemple, de quelle maniére
z-vous ce qui ſe paſſa dans la IV.
lu Concile de Conſtance? *On y lut*, T. 6. p. 344.
us, *les articles; le premier fit naître*
de conteſtations, parce qu'il regar-

14. Canon du Concile de Conſtance, qui déclare le Pape ſoumis à l'autorité du Concile général.

» qui repréſente l'Egliſe Catholique mil
» te a reçu immédiatement de Jeſus-C
» une puiſſance, à laquelle toute perſ
» de quelqu'état & dignité que ce ſoit,
» ME PAPALE, eſt obligé d'obéir dans c
» appartient à la foi, à l'extirpation du
» ſent ſchiſme, & à la réformation de
» gliſe dans ſon chef & ſes membres.» Cr
vous, Monſieur, qu'un Décret auſſi im
tant que celui-là ne mérite pas bien ſa
dans votre Abregé d'Hiſtoire ? Ou per
vous que ce ſoit en donner une connoiſ
ſuffiſante à vos Lecteurs de leur dire ſin
ment comme vous faites : *que le premier*
cle, (que vous ſupprimez) *fit naître*
coup de conteſtations, parce qu'il rega
l'autorité du Concile ? Quelle lumiére,
on tirer d'un tel recit & de quelle utilité
être un Abregé d'Hiſtoire ſi défectueux
toutes les choſes les plus importantes
ainſi déguiſées, ou ſupprimées entiérem
Il me ſemble, Monſieur, & tout ho
ſenſé le penſera comme moi, qu'il eſt im
tant pour tout fidéle, de ſçavoir quell
l'autorité infaillible qui décide de la foi,
laquelle il eſt obligé de ſe ſoumettre : Si
te autorité ſuprême a été donnée par Je
Chriſt à ſon Egliſe, & au Concile général
la repréſente, il faut que tout fidéle le ſç
& qu'il en ſoit inſtruit ; afin qu'il ſe ſoun
humblement à une autorité infaillible, q
peut le tromper, & à laquelle il doit une
faite ſoumiſſion d'eſprit & de cœur. I
d'autant plus important, que les Fidéles
noiſſent à quelle autorité ils doivent
ſoumiſſion parfaite ; que faute de la con
tre, ils pourroient être trompés & induit

ant point, pourroit les faire tomber
erreur. Cela ſuppoſé, pourquoi n'avez-
as rapporté le célébre Décret fait dans
triéme Seſſion du Concile de Conſtan-
ns vouloir pénétrer dans le fonds de
cœur, il eſt aiſé de s'appercevoir quel
motif qui vous l'a fait ſupprimer. Ce
: eſt trop contraire aux prétentions ul-
ntaines, & trop déciſif pour être inſéré
n Abregé d'Hiſtoire deſtiné à les favo-
On doit néanmoins vous ſçavoir gré de
vous avez fait mention de la Bulle du
cembre, par laquelle le Pape Eugene
pprouva tout ce qui s'étoit fait dans le
e de Bâle, où l'on avoit ſoutenu avec T. 6. p. 501.
: fermeté le Décret du Concile de Con- 502.
, & la ſupériorité du Concile ſur le
Eugene y déclaroit, comme vous le
tez, » que ce Concile avoit été légi-
ment continué depuis ſon commence-
t, & qu'il devoit l'être à l'avenir; qu'il
prouvoit & l'autoriſoit dans ce qu'il
t ordonné & décidé. » Ainſi parloit
e IV. dans ſa Bulle. Comment vous ti-
rous de ce pas ? Eugene approuve tout

cile ; mais ni l'un ni l'autre, ni Bella
ni aucun Ukramontain, ne renverſer
raiſonnement : car enfin, ou le Pap
trompé en approuvant le Concile de Bâ
qu'à la dixiéme Seſſion, par ſa Bulle
Décembre, ou il ne s'eſt point trompé
s'eſt trompé, il n'eſt donc point infail
S'il ne s'eſt point trompé, il eſt donc vr
le Concile eſt ſupérieur au Pape, puiſ
Concile Général, approuvé par le Pap
gene lui-même, l'a décidé. J'ai l'ho
d'être, &c.

18 Mars 27

SXIEME LETTRE

J'Avance, comme vous voyez, Mon
non à la vérité dans la connoiſſan
l'Hiſtoire, mais dans la lecture de
Abregé. Ne croyez cependant pas, q
liſe votre Ouvrage avec autant de ra
que pourroit le preſcrire cette habile r
en Hiſtoire & en Chronologie, q
donne que 78 jours pour lire 22 ou 2
lumes, tant infolio, qu'in-octavo & in
ze. (*a*) Je n'ai pas couru de cette force
ſant, quoique j'aye aſſez avancé, ſan

L'Abbé Lenglet, écrivain auſſi peu judicieux que peu exact.

(*a*) Tablet. Chron. Diſcours préliminaire, cha
fiéme, *du tems qu'il faut employer pour étudier ſ*
l'Hiſtoire ancienne & moderne, &c. p. lxxxiij...
Pour la lecture du P. Calmet (2. vol. in-4°.) 12
Pour celle de ſes Diſſertations (3. vol in-4°.) 12
Pour Cuneus & Baſnage (5. vol. in-8°.) 12
Pour l'Hiſtoire de M. Prideaux (6. vol. in-12.) 1c
Pour celle de Joſeph (1. vol. in-fol.) 12.
Pour celle de Baſnage 2c

ıi dans Ribadeneira, ni même dans la
théque Bleuë.

ju'ici mes Remarques vous ont paru
:marques critiques ; mais en voici une
fais, pour vous demander un éclair-
ent ſur ce que vous avancez en parlant
omas à Kempis. Mon deſſein n'eſt pas
ıs faire une querelle ſur l'Auteur de
lent Livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.
n procès que je laiſſe aux Bénédictins &
ıanoines Réguliers à vuider entre eux.
avans fondés ſur l'autorité des Manuſ-
l'ont donné aux premiers ; Thomas à
is a pour lui un Arrêt proviſionel du
ıent du 12 Février 1652, qui le main-
:n poſſeſſion d'avoir ſon nom affiché à
du Livre de l'Imitation Je laiſſe les
s diſputer de leur droit ; & je vous de-
: ſeulement, Monſieur, ce que vous
lez en diſant que Thomas à Kempis fut
par divers Traités de Spiritualité, & Ad an. 1471.
ɔalement par ſa traduction de l'Imitation
ius-Chriſt. Je ne connois point de *tra-*
n de l'Imitation de Jeſus-Chriſt faite

2. Auteur de l'Imitation de J. C.

demande, je continuerai de faire mes
ques.

T. 7. p. 151. ad an. 1479. Dans votre ſeptiéme volume, pag
vous rapportez pluſieurs erreurs cond
dans Pierre d'Oſma Docteur de l'Unive
Salamanque, par Alfonſe Caſtillo Arch
de Tolede ; vous comptez parmi ces
la Propoſition ſuivante : *l'Egliſe de l
de Rome peut errer dans ſes déciſions.*
ſemble, Monſieur, que l'Egliſe parti
de la Ville de Rome n'étant pas infa
elle peut errer dans ſes déciſions. Le P
ge de l'infaillibilité n'a été accordé à
Egliſe particuliere, mais à l'Egliſe en
ral, qui eſt la colomne de la vérité. J
ai déja fait voir dans une de mes Lettre
les propres paroles de ſaint Auguſtin,
ſaint Docteur ne croyoit pas que la d
du Pape avec ſon Concile fut une déciſi
faillible, à laquelle on fut abſolument
de ſe ſoumettre. S'il avoit crû que l'Eg
la Ville de Rome ne pouvoit errer d
déciſions ; jamais il n'auroit dit en répo
aux Donatiſtes, que » ſi les Juges qui a
» jugé à Rome la cauſe de Cecilien, n'a
» pas été de bons Juges, il reſtoit enc
» Tribunal, c'eſt-à-dire, celui d'un C
» général, où la cauſe pouvoit être por
*Reſtabat adhuc plenarium univerſæ E
Concilium.* Jamais ce ſaint Docteur n'
juſtifié ſaint Cyprien, comme il l'a fait
réſiſtance à la déciſion du Pape Etienne
ſin jamais il n'auroit dit en écrivant
les Pélagiens, qui ſe vantoient d'avoir
eux le Clergé de Rome ſur la Grace, q
Clercs, s'ils avoient été dans les ſenti
de Celeſtius, auroient dû être regardés co

des prévaricateurs. *Ex hoc potius eſſet prævaricationis nota Romanis clericis inurenda.* Au ſurplus, Monſieur, je vous abandonne les propoſitions de Pierre d'Oſma, dont je condamne & rejette très-ſincerement les erreurs.

2. S. Ignace & ſon Inſtitut.

Nous voici inſenſiblement arrivés à une époque remarquable, & qui paroît vous tenir au cœur; car vous la rapportez avec complaiſance : c'eſt celle de la naiſſance d'un nouvel Ordre Religieux, qui s'établit dans le tems que l'héréſie de Luther ſe répandoit de toute part. Vous interrompez le récit des ravages que fit l'héréſie, pour parler du Fondateur de ce nouvel Inſtitut, afin de le faire enviſager comme un remède & une barriére que la divine Providence oppoſoit aux progrès de l'erreur. » Pendant que l'héréſie ſe répandoit de » toute part, dites-vous, la Providence di- » vine ſuſcita dans l'Egliſe un nouvel Ordre » Religieux, qui devoit en peut de tems ſe » rendre très-célébre. Ce fut la Compagnie » de Jeſus, établie par ſaint Ignace de Loïo- » la, Gentilhomme Eſpagnol. »

T. 7. p. 429. ad ann. 1534.

3. Fauſſe idée que Morenas donne de ce nouvel Inſtitut.

Je ne ſçai ſi vos lecteurs entreront tous dans vos vues, & ſe formeront de cet Inſtitut l'idée que vous voudriez en donner, en le faiſant regarder comme *ſuſcité par la divine Providence.* Ce qui eſt certain, c'eſt que la Sorbonne n'en eut pas cette idée, lorſqu'elle déclara que ce *nouvel Ordre* paroiſſoit plus propre à la deſtruction qu'à l'édification : *Magis ad deſtructionem quàm ad ædificationem.* Pour moi, Monſieur, ſi vous voulez me permettre de vous dire ce que je penſe, je crains bien, ſans prétendre déroger à la ſainteté du Fondateur de ce nouvel Ordre,

qu'il n'ait été ſuſcité dans l'ordre de la Providence, contre l'héréſie de Luther, que comme les Eutichiens l'ont été contre les Neſtoriens; comme les Prédeſtinatiens, ſi jamais il y en a eu, l'ont été contre les Pélagiens; ou plutôt comme les Pélagiens l'ont été contre les Manichéens.

4. Idée que les Peres du Concile de Trente avoient de cet Inſtitut.

Il ſemble que les Peres du Concile de Trente le penſoient ainſi lorſqu'ils s'écriérent, *foris Pelagiani*, hors d'ici les Pélagiens : Compliment peut gracieux, mais juſtement mérité par l'un des premiers Religieux *a*) *du nouvel Ordre*, qui oſoit trouver à redire aux termes énergiques du quatriéme canon de la ſixiéme ſeſſion, par leſquels ce ſaint Concile établiſſoit contre les Pélagiens l'action de Dieu ſur le cœur de l'homme, & la liberté contre les Luthériens. Mais laiſſons-là pour le préſent ces comparaiſons, qui pourroient vous paroître odieuſes. Dans la ſuite je pourrai y revenir, & vous faire voir la parfaite conformité du ſyſtême des Jéſuites avec celui des Demi-pélagiens.

T. 7. p. 430. 431.

5. Avantures de S. Ignace.

Dans le détail que vous faites des avantures de ſaint Ignace, de ſes voyages & de ſes études depuis ſa converſion, juſqu'au 15 Août 1524 qu'il fit ſes premiers vœux dans l'Egliſe de Montmartre, il me ſemble que vous auriez bien dû faire mention des études qu'il fit à Paris, où il étudia la langue latine au Collége de Montaigu; la Philoſophie dans celui

(*a*) Le Pere Lainez aſſiſtant au Concile de Trente en qualité de Théologien du Pape, par le choix de ſaint Ignace, ne goûta pas le terme de *motum*, & auroit voulu qu'on en eût ſubſtitué un autre plus doux, pour marquer l'action de Dieu ſur le libre arbitre; mais on n'eut aucun égard à ce qu'il dit, & les Peres en étant indignés s'écriérent, *qu'on mette dehors les Pélagiens.*

de

de ſainte Barbe, & la Théologie dans celui des Dominicains. Seroit-ce que les progrès que ſaint Ignace fit dans ces écoles ne vous ont pas paru aſſez grands pour mériter que vous en fiſſiez mention ? Cependant ſaint Ignace s'y rendit aſſez habile pour être en état de rendre raiſon de ſa foi & de ſa doctrine, ſans s'expoſer à ſe rendre ſuſpect de nouveauté : nous l'apprenons du P. Maffey dans la vie de ſaint Ignace c. xix. *Poſt hæc in Cœnobii Dominicani Gymnaſio ſacram Theologiam aggeſſus eſt ..... atque ex eo ſtudio tamtum Deo adjuvante percepit. quod ſatis eſſet ad fidei doctrinæque ſuæ rationem ſine ſuſpicione ullæ novitatis, ex Patrum decretis atque autoritate reddendam.* Ou avez-vous craint que ſi vous en parliez, on ne fût ſurpris de voir que les enfans de ce Patriarche du *nouvel Ordre Religieux*, ſuivent une doctrine ſi oppoſée à celle que leur Inſtituteur avoit puiſée dans les écoles de ſainte Barbe & des Dominicains, & contre laquelle ſes deux premiers compagnons, choiſis par lui-même pour aſſiſter au Concile de Trente, ſe déclarerent dans cette ſainte Aſſemblée ? Par la même raiſon, vous auriez dû ſupprimer ce que vous rapportez que fit ſaint Ignace, pour bannir l'ambition de ſa Société. » Saint Ignace, dites-vous, voulant bannir entiérement l'ambition de ſa Société, obtint du « Pape, pour ſes diſciples, une excluſion » perpétuelle de toute ſorte de Bénéfices..... » Il fit plus, afin que ſes diſciples ne perdiſſent jamais de vuë l'eſprit de leur Inſtitut, » il fit enſorte qu'on ne les chargeât pas du » gouvernement des Religieuſes. » Auriez-vous voulu, Monſieur, donner ici une leçon

Ses études.

6. S. Ignace étudia la Théologie au College des Dominicains.

ibid. p 519. ad an. 1546.

7. Statut de S. Ignace, pour bannir l'ambition de ſa Société.

aux enfans de ſaint Ignace, en leur remettant devant les yeux l'eſprit primitif de leur Inſtitut, pour leur faire ſentir combien ils s'en ſont depuis écartés, en acceptant les chapeaux de Cardinaux, les mitres d'Evêques, & en ſe chargeant non-ſeulement *du gouvernement des Religieuſes*, mais encore des conſciences des Rois, des Princes & de tout le genre humain, s'il leur étoit poſſible d'en venir à bout?

8. Les Jéſuites voudroient être les ſeuls conducteurs du reſte des hommes.

C'eſt ſans doute un effet de leur grand zéle pour le ſalut des ames & pour la plus grande gloire de Dieu. Ce zéle eſt ſi grand en eux, qu'à peine le monde entier peut y ſuffire; & ſi on leur laiſſoit la pleine liberté de le ſuivre, il n'y auroit qu'eux dans l'Univers chargés de la conduite & du gouvernement de tout le reſte des hommes. *Perſonne autre* n'enſeigneroit, ne confeſſeroit, ne prêcheroit, ne commerceroit, ne gouverneroit les conſciences, & peut-être même les Royaumes. Un ſi grand zéle vous fournit, Monſieur, une ample matiére dans votre Abregé d'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Tantôt vous rapportez les progrès de *ce nouvel Ordre*, les travaux apoſtoliques de ces nouveaux Religieux; les Colléges qu'on établit pour les y introduire: tantôt vous changez votre qualité d'Hiſtorien en celle d'Avocat & vous plaidez leur cauſe contre ceux qui oſent les attaquer. Vous n'êtes preſque plus occupé qu'à les louer, & à pourſuivre & combattre ceux que vous regardez comme leurs ennemis, & vous regardez comme tels, quiconque n'eſt pas livré à eux & à leur doctrine: vous qualifiez de perſécuteurs ceux qui s'oppoſent à leur établiſſement.

Le Décret de la Faculté de Paris rendu contre eux le premier Septembre 1554, fut, selon vous *un toesin*. Cet endroit de votre Abregé eſt remarquable ; ſouffrez que je vous le rappelle. » Elle (la Faculté de Théologie » de Paris) examina, dites-vous, dans une » aſſemblée générale du premier Septembre, » les priviléges accordés par Paul III & Jules » III, aux Jéſuites ; mais les délibérations » qu'elle prit ne leur furent pas favorables. » Ils étoient déja à Paris dans l'Hôtel de » Clermont, où l'Evêque du Prat les avoit » reçus. Ils avoient obtenu des ſecondes Let- » tres Patentes pour leur établiſſement, & » le Parlement avoit commis à l'examen de » l'affaire à la Faculté qui donna un Décret » contre eux. Saint Ignace crut que la meil- » leure réponſe qu'on y devoit faire, étoit » de garder le ſilence, & ne voulut pas qu'on » en parlât davantage. Mais, *PAR UN ES-* » *PRIT PROPHETIQUE*, il dit que malgré » toutes les oppoſitions qu'on faiſoit à l'éta- » bliſſement de ſa Compagnie, elle auroit » dans la ſuite à Paris un des plus célébres » Colléges de l'Europe, ce que l'événement » a juſtifié. Cependant le Décret de la Faculté » fut comme le *toeſin* contre les Jéſuites ; ils » furent perſécutés par les Ordres, & les Prédi- » cateurs ſe déchaînerent pbliquement contre » eux. »

9. Decret de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites. T. 7. p. 587. 588.

10. *Eſprit prophétique* attribué à S. Ignace par Morenas.

Vous prétendez, Monſieur, que ce fut *par un eſprit prophétique*, que ſaint Ignace dit que ſa Compagnie auroit dans la ſuite à Paris un des plus célébres Colléges de l'Europe ; & moi je vous ſoutiens, que l'*eſprit prophétique* paroît encore plus dans la Faculté de Paris que dans ſaint Ignace ; & que le Décret

11. *L'eſprit Prophétique*, eſt plus marqué

dans le decret de la Faculté de Paris contre les Jéſuites, que dans S. Ignace.

qu'elle fit, fut, non un *tocſin*, comme il vous plaît de l'appeller; mais une vraie *prophétie*; *ce que l'événement a juſtifié*, pour me ſervir de vos paroles. Ne ſemble-t'il pas en effet, que la Faculté de Paris eût, *par un eſprit prophétique*, connoiſſance des maux effroyables que cauſeroient dans l'Egliſe les nouveautés ſur la grace introduites par Molina, & les monſtrueux relâchemens des Caſuiſtes ſur la morale. Ne ſemble-t'il pas, dis-je, que la Faculté de Paris eût dès-lors connoiſſance de ces maux, & les prévit lorſqu'elle déclara que la Société, qui en a été depuis la malheureuſe ſource, ſembloit *périlleuſe en matiére de foi, & plutôt née pour la ruine que pour l'édification des fidéles?* Les erreurs monſtrueuſes de ces infâmes Caſuiſtes, qui ont fait périr tant de milliers d'ames, ſoutenues par la Société, malgré les foudres de Rome & les cenſures multipliées des Evêques, ne juſtifient que trop la prédiction de la Faculté de Théologie de Paris. Ces horribles maximes, qui feroient rougir d'honnêtes Payens, & que Tertulien auroit appellées la nourriture des Démons, *cibum Dæmoniorum*, ſont conſignées dans une multitude de Livres compoſés par la Société. Peut-on dire que c'eſt pour l'édification des Fidéles?

11.

La Faculté a prophétiſé ſur les maux que la Société devoit faire dans l'Egliſe.

La Faculté de Paris n'a-t'elle donc pas prophétiſé, en diſant qu'une Société d'où ſont ſortis tant de maîtres d'erreurs qui devoient enſeigner une doctrine ſi contraire à l'Evangile, & propre à faire périr tant d'ames, *étoit née plutôt pour la ruine que pour l'édification des Fidéles?* Eſt-ce pour la ruine ou pour l'édification des Fidéles qu'eſt née une Société, qui diſpute à Dieu ſa toute-puiſſance

s ; qu'on peut dépoſer le perſonnage
rétien ; qu'il ſuffit, après avoir com-
plus grands crimes, d'aller *vîte à con-*
pour pouvoir communier. Si de telles
les tendent au renverſement total de la
on Chrétienne, que doit-on penſer
Société compoſée de Caſuiſtes qui les
nent & les prêchent par tout ? Une telle
eſt-elle née pour la ruine ou pour l'é-
on des Fidéles ? Je le laiſſe à décider à
que a un peu de connoiſſance de la Re-
Chrétienne, & je ſuis perſuadé qu'il ne
vera perſonne qui ne reconnoiſſe, ſi-
l'eſprit prophétique, dans le Décret de
ne, du moins une juſteſſe de diſcerne-
ien ſinguliére, & d'autant plus remar-
, que l'événement n'y a que trop répon-
eroit à ſouhaiter que cette célébre Fa-
Théologie, eût toujours été auſſi ſage
judicieuſe dans ſes Décrets & dans ſes
es.

13. Juſte repro-

ıs remarquez, Monſieur, & il faut T. 7. p. 405.
que votre remarque eſt juſte, que cet- ad ann. 1550.
ilté, qui favoriſa le divorce d'Henri
craignoit cependant juſqu'à l'ombre de

rité, l'Épître & l'Evangile ſans leſdites langues. On entend ce que vous voulez dire par cette crainte de la Faculté, qui alloit juſqu'à craindre l'ombre de l'héréſie, c'eſt-à-dire, juſqu'à craindre l'héréſie où il n'y en avoit point.

T. 8. p. 43. 14. La Faculté de Paris cenſure des Propoſitions de Baïus ſur le libre arbitre, qui ſont très-Catholiques.

[a] Vous auriez bien pû & dû faire l'application de cette réflexion à la cenſure qu'elle fit des propoſitions de Baïus en 1560, puiſque parmi ces propoſitions, il y en a au moins quelques-unes qu'elle n'a pû cenſurer que par une crainte exceſſive de l'ombre même de l'héréſie : telle eſt par exemple la quatriéme. *Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre arbitre laiſſé à lui-même, eſt un péché mortel ou véniel.* Si l'homme n'a de lui-même que le péché, *nemo habet niſi peccatum*, comme un Concile l'a décidé, certainement il ne peut de lui-même que pécher. Telle eſt la ſixiéme : *Pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre arbitre de l'homme ; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme.* En vérité il faut que les Docteurs qui ont cenſuré la premiére partie de cette propoſition comme *fauſſe*, & la ſeconde comme *hérétique*, aient eu une étrange crainte de *l'ombre de l'héréſie ;* la premiére partie de la propoſition eſt de ſaint Anſelme, (a) qui dit que Dieu & les Anges ſont libres, quoiqu'ils ne puiſſent pécher, d'où il s'enſuit que, *pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre arbitre ;* la ſeconde partie de la pro-

Cap. 2. de lib. arb. p. 117. nov. ed.

(a) S. Anſelme enſeigne même, que le pouvoir de pécher diminue la volonté, bien loin d'être de l'eſſence du libre arbitre : *Poteſtas ergo peccandi, quæ addita voluntati minuit ejus libertatem ; & ſi dematur, auget, nec libertas eſt, nec pars libertatis.*

a censurée comme *hérétique* eſt ſi véri-
que je ne puis comprendre comment on
ondamner : il eſt bien vrai que Dieu
le péché, & qu'il nous a donné la vo-
qui peut le commettre ; mais qui oſe-
e que *la faculté de pécher* eſt un pou-
une véritable puiſſance *donnée de Dieu*
me ? L'homme a le pouvoir de pé-
qui eſt un défaut, parce qu'il eſt créa-
& qu'il tend de lui-même au néant,
Créateur l'a tiré ; mais ce défaut &
it ne viennent pas de Dieu. Au con-
le pouvoir de ne pas pécher eſt une
e véritable qui ne peut venir que de
& qu'il accorde aux Anges & aux Saints
Ciel. Je n'en dirai pas davantage ſur
, pour le préſent ; je remarquerai
ent, que quelque tems après, Baïus
uré au Concile de Trente, où il ſe
a parmi les Théologiens Catholi-

. Lainez, Général *du nouvel Ordre* 17. Diſcours de Lainez au Concile de Trente.
ux, s'y ſignala par de longs & en-
diſcours contre la Hiérarchie de l'E-
e remplis de baſſes & lâches flatteries.
vez raiſon de dire, au ſujet de ſon T. 8. p. 113. ad an. 1562.
s du neuf Décembre ſur l'Inſtitution
ale, que *ce diſcours ne fut bien reçu*
les Ultramontains. Pouvoit-il être
çu par des Evêques inſtruits, & qui
ſent qu'elle eſt la dignité dont ils ſont
? Celui qu'il fit le 16 Juin 1563 ſur la
ation, ſur le Canon de l'élection des
s, & autres matiéres, ne fut pas mieux ibid. p. 272.
es François, dites-vous, *furent cho-*
ſon Diſcours, il en fit faire des excu-
Cardinal de Lorraine. Quelle excuſe !

» On la trouva, dit le Continuateur de N
T. 33. p. 362. » Fleuri, auſſi indécente que le Diſcours m
16. » me dont on ſe plaignoit ; & un Bénédictin
Jean de Verdun Benedictin réfuta avec force les diſcours erronés de Lainez. » nommé Jean de Verdun, en préſence
» qui elle fut faite, ayant demandé au Ca
» dinal la permiſſion de parler, fit voir av
» force, que la doctrine des Théologiens
» Paris étoit orthodoxe, & que celle du G
» néral des Jéſuites étoit nouvelle & inoui
» On accuſa ce Pere d'avoir dit que le Trib
» nal du Pape étoit le même que celui de J
» ſus-Chriſt ; & le Théologien Hugonis s'o
» frit de montrer que cette propoſition éto
» impie & ſcandaleuſe ; que c'étoit en eff
» une impiété d'égaler le mortel à l'immo
» tel, & un jugement ſuſceptible d'erreur
» celui de Dieu. Il falloit que le Pere Laine
» ignorât que le Pape eſt ce Serviteur prépo
» ſé ſur la famille de Jeſus-Chriſt, non pou
» y faire la fonction même du Pere de fami
» le, mais ſeulement pour diſtribuer à cha
» cun ce qu'il lui faut ; non pas comme il lu
» plaît, mais ſelon que le Pere de famille l'or
» donne : qu'il s'étonnoit que des oreille
» chrétiennes puſſent entendre dire, que tou
» te la puiſſance de Jeſus-Chriſt ait été com
» muniquée à un autre que lui. » Voilà Mon
ſieur, ce que penſoient des diſcours & de
ſentimens du Pere Lainez, les Prélats & le
Théologiens élevés dans des maximes plu
ſaines qu'il ne l'avoit été, & dans une doctri
ne plus orthodoxe que la ſienne. Vous n'e
avez pas fait mention, & peut-être l'ignorie
vous.

17. Il ſemble en effet, que vous n'ayez lû
Morenas n'a lu que les pour faire votre Ouvrage, que les ſommair
qui ſe trouvent à la marge de l'Hiſtoire

M. de Fleuri & de ſon Continuateur. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à comparer votre Abregé avec les Sommaires que ces deux Auteurs ont mis à la marge de leur Hiſtoire. J'en laiſſe le ſoin à ceux qui voudront bien en prendre la peine; j'en rapporterai ſeulement un exemple, afin que vous ne m'accuſiez pas de vous en impoſer : c'eſt l'endroit de votre Abregé, où vous parlez de l'admirable Décret du Concile de Trente ſur la juſtification.

Sommaires de l'hiſtoire de M. Fleury.

Sommaires de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Continuateur de M. Fleuri, t. 29. p. 296.

Chap. 1. De l'impuiſſance de la nature & de la loi, pour la juſtification des hommes.

Chap. 2. De la conduite de Dieu dans le myſtére de l'avénement de J. C.

Chap. 3. Qui ſont ceux qui ſont juſtifiés par J. C.

Chap. 4. En quoi conſiſte la juſtification de l'impie, & comment elle ſe fait dans la loi de grace.

Je n'en rapporte pas davantage. On voit par cet échan-

» Il contenoit, dites-vous, ſeize Chapitres; » on y expliquoit l'impuiſſance de la nature » & de la loi pour la juſtification de l'homme; » la conduite de Dieu » dans le myſtére de l'avénement de Jeſus-Chriſt; qui ſont ceux » qui ſont juſtifiés par » Jeſus-Chriſt; en quoi conſiſte la juſtification » de l'impie, & comment elle ſe fait dans » la loi de grace; la néceſſité où ſont les adultes de ſe préparer à la » juſtification, & d'où » elle procéde; la maniére de cette préparation; ce que c'eſt que » la juſtification, & quelles en ſont les cauſes; » comment on entend » que l'impie eſt juſtifié » gratuitement par la

T. 7. P. 524.

» foi ; quelle étoit la » fauſſe confiance des hé- » rétiques ; quel eſt l'ac- » croiſſement de la juſti- » fication après l'avoir » reçu ; en quoi conſiſte » l'obſervation des Com- » mandemens de Dieu ; » leur néceſſité & leur » poſſibilité ; comment » la grace ſe perd par le » péché & non pas la » foi ; quel eſt le fruit » de la juſtification, » c'eſt-à-dire le mérite » des bonnes œuvres, & » en quoi il conſiſte. »

tillon, quelle eſt votre méthode & combien vous avez dû ſuer pour faire un tel Abregé, & réduire 36 volumes in-4°. en 8 volumes in-12. Aſſurément cela a dû beaucoup vous coûter, attendu qu'il a fallu que vous ayez pris la peine d'extraire tous les Sommaires qui ſont en marge.

C'eſt-là, Monſieur, tout ce que vous dites ſur une matiére auſſi eſſentielle & auſſi intéreſſante, tandis que vous vous étendez ailleurs fort au long pour rapporter des faits inutiles ou des fables ridicules. Eſt-ce pour des Chrétiens que vous avez fait un tel Abregé? Si c'eſt pour des Chrétiens, pourquoi ne leur remettez-vous pas devant les yeux les grandes & eſſentielles vérités du Chriſtianiſme, décidées dans le ſaint Concile de Trente? Vous avez rapporté la plûpart des erreurs de Luther; pourquoi ne rapportez-vous pas les dogmes catholiques oppoſés aux erreurs de cet Héréſiarque, afin que le Fidéle voye ce qu'il doit croire & ce qu'il doit condamner? Que prétendez-vous donc apprendre aux Fidéles par votre Abregé, qu'il y a eu un Héréſiarque nommé Luther, que ſes erreurs ont été condamnées dans un Concile appellé le Concile de Trente? Quelle lumiére peut tirer le Lec-

teur d'un exposé aussi sec que le vôtre, dans une matiére aussi importante que celle dont il s'agit, & quel fruit recueillera-t'il d'un Abregé d'Histoire tel que le vôtre ?

18. Le Journaliste de Trevoux Partisan de tous les mauvais Livres, n'a osé louer ce lui de Morenas.

Aussi le Journaliste de Trevoux, tout accoutumé qu'il est à prodiguer l'encens aux mauvais Livres, n'a osé faire l'éloge du vôtre, ni en rendre compte au public, quoiqu'il s'y fût engagé : en quoi certainement vous auriez juste sujet de vous plaindre de lui & de l'accuser d'ingratitude, puisqu'après avoir prêté votre plume ou votre nom à la Société, & même sacrifié votre honneur, il ne daigne pas même vous en faire des remerciemens, ni vous faire au moins un petit compliment. De qui pouvez-vous en attendre ?

Le Journaliste devroit assurément vous sçavoir gré ; non-seulement des éloges continuels que vous donnez à la Société dont il est membre, mais encore du soin que vous prenez d'en canoniser la doctrine. Vous y employez toute l'industrie & tout l'esprit que vous pouvez avoir : il faut avouer que vous ne vous y prenez pas mal. Vous faites même paroître en cela, tant d'adresse & tant de sçavoir faire, que j'aurois peine à me persuader que vous l'avez fait par vous-même, & sans aucun secours étranger. C'est ce qu'on voit surtout dans la maniére dont vous rapportez la grande affaire de Baïus : tout y est concerté avec un art merveilleux.

T. 8. p. 237. 20. Exposé de la doctrine de Baïus par Morenas

1°. Après avoir fait l'énumération de ses Ecrits, vous exposez sa doctrine. » Le traité » du péché originel est divisé en dix-sept cha» pitres. Baïus y conclut, que quand l'esprit » se soulève contre la chair, il obéit à la loi

» de Dieu ; & que, lorſque la chair ſe r
» contre l'eſprit, cette revolte eſt une
Rom. 7. » béiſſance à la loi de Dieu. » Baïus ne
t'il pas conformément à ce que dit ſain
du combat de l'eſprit contre la chair,
la chair contre l'eſprit : combat qu
℣. 21. dire à l'Apôtre, que lorſqu'il veut f
bien, il trouve en lui une loi qui s'y op
℣. 22. parce que le mal réſide en lui ; qu'il ſe
dans la loi de Dieu ſelon l'homme inté
mais qu'il ſent dans ſes membres une
loi qui combat contre la loi de ſon e
& qui le rend captif ſous la loi du péc
eſt dans les membres de ſon corps : q
℣. 24. il eſt tout enſemble ſoumis à la loi de
ſelon l'eſprit, & à la loi du péché ſe
chair. Ce n'eſt point à dire cependant
revolte de la chair contre l'eſprit, qu
ſiſte dans des mouvemens involontai
la concupiſcence auſquels l'eſprit & le
ne donnent aucun conſentement, ſoi
déſobéiſſance formelle à la loi de Dieu,
péché proprement dit.) Suivons votre
ſion.

2°. » Le traité du mérite des œuv
» en deux livres. Il eſt dit dans le pre
» que la félicité éternelle n'eût pas é
» grace, mais une recompenſe méritée
» l'homme, s'il eût perſévéré juſqu'à
» dans le bien, dans lequel il avoit été
» comme on doit dire que dans l'homme
» fié & reparé par le ſang de Jeſus-Chri
» a été verſé pour lui, c'eſt véritable
» à cauſe de ſes mérites que Dieu p
» juſte jugement lui rend la vie éte
» qu'il avoit perdue, avec cette différ
» que pour l'homme innocent, la vie

» nelle n'eût été que la recompenſe de ſon » mérite, & que pour l'homme tombé, » mais reparé par l'application de la mort » de Jeſus-Chriſt, la vie éternelle eſt en » même tems grace & récompenſe de ſon » mérite. »

3°. » Il eſt dit dans le traité de la premiere » juſtice de l'homme, qu'on ne peut nier que » le premier homme n'ait été créé dans la » droiture & dans la juſtice, & que dans cet » état les parties inférieures de ſon corps » étoient ſoumiſes aux parties ſupérieures; » que ſa volonté régloit l'uſage de tous ſes » membres, qu'aucun ne réſiſtoit, & que cet » état n'étoit point une faveur faite à la natu- » re de l'homme innocent, qui ne pouvoit » être privé, lors de ſa création, des avan- » tages dont il fut pourvu, mais qui étoit, » diſoit Baïus, ſon état naturel.

4. » Il ſoutenoit dans le traité des ver- » tus des impies; que les actions qui ſont » bonnes en elles-mêmes, & ce qu'on ap- » pelle vertus morales, ou vertus de l'hon- » nête homme, ne méritent pas propre- » ment ce nom dans ceux qui n'ont pas la » foi, ou dans qui la foi n'eſt pas animée par » la charité.

5°. » Il vouloit que les vertus ne puſſent » s'acquérir par les forces du libre arbitre, » mais qu'elles fuſſent un don gratuit de la » bonté de Dieu, & diſoit que le libre arbi- » tre, ſans le ſecours de Dieu, n'a de force » que pour pécher. «

Qui ne croiroit qu'après avoir expoſé la doctrine de Baïus, on alloit vous entendre crier à l'héréſie, & traiter l'Auteur d'héréti- que? Point du tout. Il n'eſt pas encore tems,

Baïus n'a d'autre langage que celui de l'Ecri-

ture & des Peres.

Vous avez bien ſentit que cette doctri
paroîtroit pas telle que vous voudriez l

T. 34. p. 307.

ſuader. En effet ſur le *premier article*, .
n'a d'autre langage, comme le Contim
de M. Fleuri le reconnoît, *que celui d*
criture & des Peres. Il ne dit rien que
tout homme ſent qu'il doit dire après
Paul.

22.

Différence des mérites de l'homme innocent & de l'homme purifié par la grace.

Sur le deuxiéme article, qui regarde
rite des œuvres, de l'homme innocent,
l'homme purifié par la grace de Jeſus-C
Baïus ne parle que d'après ſaint Auguſti
mérites de l'homme innocent ne pro
que d'un homme aidé de la grace du
teur, étoient des mérites humains, ce q

Prædeſt. SS. c. 15.

dire à ſaint Auguſtin; *qu'on ne nous par*
des mérites humains, qui ont péri par A
conticeſcant hic humana merita: mais l
rites de l'homme racheté & purifié par l
de Jeſus-Chriſt, ſont des mérites d'un
bien ſupérieur, parce qu'il les reçoit
ſus-Chriſt, par la grace de cet homme
qui opére le bien en lui; grace qui ne
point due, qu'il ne peut mériter en
maniere, & qui peut lui être refuſée tr
tement; au lieu que la grace de l'hom
nocent étoit, ſelon l'expreſſion de ſai

Corr. & gr. c. 11.

guſtin, *comme une dette.* » Si Dieu,
» ſaint Docteur dans celui de ſes Ouv
» où il traite expreſſément cette impo
» matiére, ſi Dieu avoit réfuſé au p
» homme le ſecours avec lequel il p
» perſévérer, il ne ſeroit point tombé
» faute, parce qu'il auroit manqué d'
» cours, ſans lequel il ne pouvoit pas
» vérer. Mais à préſent ceux à qui un
» cours manque, en ſont privés en pu

» du péché ; & ceux à qui il eſt donné, *il leur eſt donné comme une grâce, & non pas comme une dette.* Ce don étoit une eſpéce de dette à l'égard d'Adam, il étoit dû à la nature ſaine : voilà le ſens dans lequel Baïus a dit & a pû dire que la félicité éternelle auroit été une récompenſe méritée par l'homme innocent, s'il avoit perſévéré dans la juſtice. Ne croyez pas cependant, Monſieur, que je prétende que Dieu doit abſolument quelque choſe à ſa créature ; mais c'eſt à lui-même, à ſa ſageſſe, à ſa juſtice, que Dieu en créant l'homme devoit le créer dans la juſtice. Ce que je viens de dire ſur le deuxiéme article de l'expoſé de la doctrine de Baïus, juſtifie également le troiſiéme article. Le quatriéme n'eſt autre choſe que l'expreſſion de ſaint Auguſtin, & de ſaint Proſper ſon fidéle diſciple : ils avoient appris l'un & l'autre de ſaint Paul que, *ſans la Foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu : ſine fide impoſſibile eſt placere Deo.*

23. Dieu devoit à ſa ſageſſe de créer le premier homme dans la juſtice.

Si l'on pouvoit faire de bonnes œuvres ſans la Foi, ſeroit-il impoſſible ſans la Foi de plaire à Dieu ? Auſſi ſaint Proſper inſtruit à l'école de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin ; prononce hardiment que les actions même de l'honnête homme, ſont des péchés, ſi elles ne ſont pas produites par une vraie foi :

24. Point de bonnes œuvres ſans la foi.

Omne etenim probitatis opus, niſi ſemine veræ
Exoritur fidei, peccatum eſt, in que reatum
Vertitur & ſterilis cumulat ſibi gloria pœnam.

» Les adverſaires de Baïus pourſuivoient ſa » condamnation. Pie V fut à peine ſur le Siége Apoſtolique, que le Cardinal de Gran-

T. 8. p. 253.

25. Pie V. proſ-

crit 79 Propositions de Baïus. » velle le ſollicita de faire examiner
» vres de ce Théologien & d'Heſſeliu
» d'en porter un jugement définitif. Or
» ta pluſieurs Propoſitions à celles qui a
» déja été préſentées, extraites de leu
ibid. p. 255. » vrages : on les réduiſit à 79. Les Ou
» de Baïus ayant été examinés par de
» vans de pluſieurs Nations, qui ne
» voient lui être ſuſpects, ſur le rappo
» en fut fait à Pie V, ce Pape crut qu'i
» de l'honneur du ſaint Siége de les p
» re. « (Je ne vois pas, Monſieur, e
l'honneur du ſaint Siége pouvoit être ic
reſſé, & dépendre d'une telle Cenſu
croirois bien plus volontiers qu'il ſe
l'honneur du ſaint Siége de ſoutenir la
ne de ſaint Auguſtin, & de publier un
qui proſcrit les dogmes Pélagiens ex
avec toute l'exactitude, les ſoins, &
tience poſſible dans pluſieurs Congré
tenuës en préſence des Papes Clémen
& Paul V ; mais pour ce qui eſt des P
tions de Baïus, je ne ſuis pas aſſez
voyant pour appercevoir ce qui pouvoi
croire à Pie V qu'il étoit de *l'honneur d*
Siége de les proſcrire.) Quoiqu'il en
ibid. p. 256. Pie V ne laiſſa pas de proſcrire » les 7
» poſitions extraites des divers Livres
» Docteur avoit compoſés ſur le mérite d
» vres, ſur la première juſtice de l'ho
» les vertus des impies, la charité, l
» arbitre, &c. Le Pape ne faiſoit pas
tion dans ſa Bulle du premier Octobre
de Baïus, pour ſauver l'honneur & la r
tion de ce Docteur, qui s'y ſoumit, ai
les ſept Théologiens compoſant la fac
Théologie. » Les Docteurs demandere

ıdant une copie de la Bulle, & ne purent
ıtenir, & cette affaire ne fut pas termi-
pour cela. Baïus ſe voyant dans la ſui-
ıttaqué par les ennemis qu'on lui ſuſci-
, prit la plume pour ſe juſtifier; il
ıpoſa une Apologie de ſa doctrine, & p. 179.
voya à Rome avec une Lettre pour le 26.
ıe, adreſſée au Cardinal Simonette qu'il Baïus fait ſon Apologie.
it connu au Concile de Trente. Dans
e Apologie, il ne paroiſſoit avoir en
que de montrer qu'il y a des ſens très-
holiques, dans leſquels ont peut ſou-
ır ſes Propoſitions, *les termes en étant*
ormes à ceux des ſaints Peres, & que
t dans ce ſens qu'il les avoit enten-
s. Il envoya encore une deuxiéme Apo-
, dans laquelle il proteſtoit que » l'hon-
r du ſaint Siége, l'intérêt de la ſaine
trine & de ſa propre réputation étoient
ſeuls motifs qui l'avoient engagé à
re.

ie V reçut ſans chagrin les Apologies 27.
Baïus; il ne témoigna aucune peine de Ce Docteur ſe ſoumet à la cenſure.
un Docteur de ce mérite chercher de
ne foi à ſe juſtifier; & dans le deſſein
ui ôter tout ſujet de ſe plaindre, il con-
it que ſes Ouvrages fuſſent ſoumis à
ıouvel examen. Mais le jugement qu'il
ıvoit porté fut confirmé & il en avertit
nême Baïus par un Bref que le Cardi-
de Granvelle envoya à Morillon. Ce
ıd Vicaire ayant reçu ce Bref le notifia
ïus, qui abjura toutes les Propoſitions
enuës dans la Bulle, ſuivant le Décret,
ure & intention de ſa Sainteté, & ſe
terna à genoux pour faire cette abju-
ɔn. . . . . Les Cordeliers peu ſatisfaits de

» ce qui s'étoit paſſé à Nivelle, où la Bulle de » Pie V avoit été publiée, la publierent de » nouveau dans tous les Couvens de leur Or» dre, de l'un & de l'autre ſexe, & obligerent tous les Religieux & les Religieuſes, » d'abjurer publiquement les 79 Propoſi» tions. »

28. Artifice de Morenas.

C'eſt ainſi que vous racontez ce qui ſe paſſa dans l'affaire de Baïus. Il faut convenir qu'il y a de la modération dans votre récit, ſur tout dans la maniére dont vous parlez de ce Docteur. Mais s'il y a de la modération, il y a encore plus d'artifice & de ruſe de votre part. Il eſt tems de vous arracher le maſque, dont vous vous couvrez, pour cacher votre deſſein. Les cinq articles, que j'ai rapportées plus haut, qui ſont comme un extrit de différens traités de Baïus que vous donnez vous-même d'après pluſieurs Auteurs, regardent des points eſſentiels de la Religion, ſur tout de la Morale chrétienne. Ces points ſont préciſement ceux, ſur leſquels les Théologiens attachés à la doctrine de ſaint Auguſtin, & aux vrais principes de la Morale chrétienne, fondés ſur l'Ecriture & la Tradition, ſont en différent avec les Gaſuiſtes relâchés, c'eſt-à-dire avec *le nouvel Ordre Religieux*. Or ſi la doctrine expoſée dans ces cinq articles a réellement été cenſurée, & ſi elle eſt digne de Cenſure, les Pélagiens peuvent dire qu'ils ont vaincu, *vicerunt Pelagiani*. Ils établiront tous leurs principes favoris ſur la condamnation & les ruines de l'ancienne doctrine de l'Egliſe renfermée dans les cinq Articles : de la condamnation du premier article, ils concluront que la concupiſcence n'eſt pas mauvaiſe : ſur la Cenſure du ſecond & du

29. Conſéquence que les nouveaux Pélagiens peuvent tirer de la cenſure des cinq articles de Baïus, en faveur de leur ſyſtême.

ime article, ils établiront le dogme
ueux de la poſſibilité de l'état de pure
:.

r ſi l'état dans lequel Adam a été créé,
-dire, dans la droiture & dans la juſti-
toit une faveur, dont il pouvoit être
lors de ſa création, ainſi que des avan-
dont il fut pourvû; ſi, dis-je, la droi-
la juſtice, & tous les autres dons qu'A-
eçut au moment de ſa création, étoient
veur faite à la nature de l'homme inno-
& non ſon état naturel; il a pû être
quoique innocent, non-ſeulement ſans
re & ſans juſtice, mais encore ſujet à
cupiſcence & à toutes les miſéres, qui
es ſuites & la punicion du péché dans
mmes, qui naiſſent aujourd'hui coupa-
e la prévarication d'Adam. Y a-t'il rien
nde de ſi monſtrueux qu'un pareil ſyſtê-
Les oreilles chrétiennes peuvent-elles
ıdre ſans en être bleſſées? Ceux qui
nnent un tel ſyſtême, ont-ils l'idée de

30. Rien de ſi monſtrueux que le ſyſtême de la poſſibilité de l'état de pure nature.

Sçavent-ils que la juſtice eſt un de ſes
ıts; & que, *ſous un Dieu juſte perſonne*
t être miſérable, s'il ne la mérite! Neque
ub Deo juſto miſer eſſe quiſquam, niſi
ur, poteſt.

Aug. lib. 1. op. imp. n. 3.

ſt une choſe incomprehenſible que l'a-
:ment de ces faux Théologiens qui ſou-
nt la poſſibilité de l'état de pure natu-
qui n'en ſoutiennent la poſſibilité, que
:n établir la réalité & l'exiſtence, tan-
r'ils prétendent d'une part qu'un Dieu
nent bon & infiniment juſte peut rendre
ables des innocens, en créant des hom
ıjets à toutes ſortes de maux & de mi
ſans qu'ils ſoient coupables d'aucun

31. Aveuglement des Partiſans de ce ſyſtême.

crime : ils ſoutiennent que Dieu ne p
fuſer ſa grace à des hommes criminel
naiſſent enfans de colére, & ne m
que la mort. Quoi de plus abſurde,
plus contradictoire ! Suivons nos arti

32. C'eſt contredire S. Paul que d'admettre de bonnes actions ſans la foi.

IV. Art. Si ceux qui n'ont pas la foi,
qui la foi n'eſt pas animée par la ch
c'eſt-à-dire par quelqu'amour de Dieu
vent faire des actions bonnes en elles-m
& avoir des vertus Morales, qui mérite
prement le nom de vertus ; une action
être bonne, ſans être rapportée à Di
un principe d'amour ; ainſi le précepte
pôtre, qui nous ordonne de faire tout
actions par le motif de la charité, *omn*
ſtra in charitate fiant, ſera renverſé : l'h
ſera vertueux ſans foi & ſans charité ;
tre la parole de ſaint Paul, qui nous en
que ſans la charité l'homme n'eſt rien ;
même il parleroit le langage des An
des Hommes, qu'il auroit une foi capa
tranſporter les montagnes, qu'il diſtri
tout ſon bien aux pauvres, & livrero
corps aux flammes. *Nihil ſum, nihil prodeſt.*

33. C'eſt combattre la parole de J. C. d'attribuer au libre arbitre des forces pour acquérir les vertus ſans la grace.

V. Art. Enfin ſi les vertus peuvent s'
rir par les forces du libre arbitre, ſi e
ſont pas un don gratuit de la bonté de
& ſi le libre arbitre a, ſans le ſecours de
d'autres forces que pour pécher, l'h
pourra donc faire le bien par lui-même
tre la parole expreſſe de Jeſus-Chriſt,
déclaré que ſans lui nous ne pouvons
Sine me nihil poteſtis facere : la néceſſi
gratuité, & l'efficacité de la grace, ſon
abſolument détruites.

Vous voyez, Monſieur, quelles ſo

conſéquences de la condamnation de ces cinq articles : tous les principes favoris, qui ſont le fondement de la baſe de la Théologie du *nouvel ordre Religieux*, ſont établis ſur les ruines de la doctrine renfermée dans ces articles. Vous ne tirez pas vous-même ces conſéquences ; mais on ne peut douter, que ce ne ſoit votre deſſein ; ainſi ſelon vous, les nouveaux Religieux auroient gagné leurs procès contre les défenſeurs de la doctrine ancienne de l'Egliſe & de la pureté de ſa Morale : la nouveauté auroit triomphé de l'antiquité : & ils pourroient chanter victoire & dire *vicimus*. Les Pélagiens l'ont dit comme eux ; mais le triomphe des uns & des autres, eſt un triomphe chimérique. La vérité ſubſiſtera éternellement ; l'ancienne doctrine de l'Egliſe pourra bien être combattuë, mais jamais elle ne ſera vaincuë. Une doctrine appuyée ſur l'Ecriture & la Tradition ſera toujours victorieuſe & triomphera de tous les vains efforts de ceux, qui ne lui oppoſent que des paradoxes, des illuſions de l'eſprit humain, & des raiſonnemens puiſés dans la chair & le ſang. Ce que j'ai dit contre ces faux principes & cette fauſſe doctrine eſt ſuffiſant.

34. Suites funeſtes de la condamnation de la doctrine de Baïus.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur l'affaire de Baïus ; vous la pouvez voir traitée au long dans les ſçavantes Lettres du Pere de Genes, & dans des diſſertations qui vous apprendront à apprécier à leur juſte valeur les Bulles contre Baïus. Je vous exhorte à lire ces excellens Ecrits, vous y trouverez de quoi rectifier vos idées. On ne tarda pas à voir les triſtes effets des Bulles, dont je viens de parler : les vérités de la Grace & de la Prédeſtination furent ouvertement attaquées par

de nouveaux ennemis, qu'il ſemble qu'on n'a
roit pas dû croire capables d'un tel attentat
Qui auroit crû en effet que les enfans de ſain
Ignace, qui avoient étudié la Théologie a
Collége des Dominicains, s'éleveroient con
tre cette célébre Ecole, & attaqueroient ſa doc
T. 8. p. 445 trine ſur la Prédeſtination. C'eſt cependant ce
qui arriva. La guerre commença en Eſpagne
[redacted] 1580, par une Thèſe majeure ſoutenu
à Salamanque par le Pere Prudence de Mon
té-Major qui y attaquoit le ſentiment des Do
minicains touchant la Prédeſtination des ac
tes libres & futurs. Bien-tôt elle paſſa dan
T. 8 ps 512. les Pays-Bas, où » la doctrine de Leſſius &
35. » d'Hamelius, Théologiens Jéſuites, ſur l
Les Jéſuites attaquent les vérités de la grace & de la Prédeſtination. » Grace & la Prédeſtination renouvella tou
» tes les diſputes, & les rendit plus vives qu
» jamais. » Rien ne paroiſſoit plus oppoſé
aux erreurs de Baïus, dites-vous, que le
principes de Leſſius. Vous pouviez ajoûter
Monſieur, que rien n'étoit plus oppoſé à l
doctrine de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin ſu
la Grace & la Prédeſtination, que les princi
pes de Leſſius. C'eſt ce que les Docteurs d
Louvain firent voir en refutant par l'autorit
de l'Ecriture & des Peres 34 articles des deu
Théologiens Jéſuites. Les pieux & Sçavan
Docteurs de Louvain témoignérent leur viv
douleur de ce qu'ils voyoient le principal fon
dement de la grace chrétienne attaqué & ren
verſé par les nouvelles opinions tant de fo
réprouvées & condamnées; & de ce que
doctrine de ſaint Auguſtin ſur cette matié
tant de fois approuvée par l'Egliſe, étoit d
36. chiréé par les enfans d'Ignace: ils s'étoi
Les Docteurs de Louvain s'élevent noient qu'on renouvellât toutes les plaint
des Prêtres de Marſeille contre la doctrine d

Auguſtin : enfin ils firent voir que les
rofeſſeurs Jéſuites ne formoient point
s objections que celles des Semi-péla-
& ils les réfuterent par l'autorité de
ire, de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſ-
de ſaint Fulgence. Il eſt certain que
eſt plus oppoſé à ſaint Paul, & à ſaint
tin, que les 34 articles de Leſſius &
nelius ; & rien de plus ſemblable à l'hé-
les Semi-pélagiens. Les pieux Docteurs
avain pénétrés de douleur de voir re-
le Demi-pélagianiſme, prioient les Jé-
par les entrailles de Jeſus-Chriſt, de
bas tous préjugés, de ſe défaire de
préventions, & d'examiner ſérieuſe-
devant Dieu cette affaire, afin de reve-
de meilleurs ſentimens : ils leur rappel-
le titre de Société de Jeſus, qu'ils
nt pris & les preſſoient de ne plus s'é-
à détruire la force & l'efficacité de la
de celui, dont ils ſe glorifioient de
r le nom. Mais ces exhortations ſi chré-
s & ſi touchantes n'eurent aucun effet
es ennemis de la grace de Jeſus-
t.

avec force contre les nouveaux Sémi-pélagiens.

37.

De tous les Novateurs, il n'en eſt pas de plus difficiles à ramener, que les ennemis de la grace de J. C.

peut remarquer à cette occaſion, que
us les novateurs, qui ont attaqué quel-
vérités de la Religion, il n'en eſt point
lus opiniâtrement attachés à l'erreur &
us difficiles, je ne dis pas à confondre,
à ramener à la vérité, que ceux qui
attent la grace de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce
a vû dans Pélage & dans ſes premiers
ples ; & c'eſt ce qu'on n'a vû malheureu-
nt que trop ſouvent dans la ſuite. Auſſi,
ré la Cenſure de l'Univerſité de Lou-
, à laquelle ſe joignit celle de Douai,

où le célébre Eſtius étoit pour lors Profeſſeur en Théologie ; malgré la précaution que prit la Faculté de Louvain, en inſtituant une leçon publique de Théologie pour réfuter les opinions de Leſſius ; le mal ne put être éteint : que dis-je éteint ? Hélas ! il s'eſt tellement étendu & a fait tant de progrès, que toute la terre en paroît infectée. Les Jéſuites ne manquerent pas de faire leur apologie, & de rejetter la cauſe du trouble ſur Baïus, comme autrefois Achab accuſoit Elie de mettre le trouble dans le Royaume d'Iſraël.

37. Tréve entre les Jéſuites & les Docteurs de Louvain.

Cette guerre fut terminée pour un tems par une eſpéce de Tréve, ou d'accommodement, concerté par le Nonce du Pape, qui fit promettre aux deux parties de garder le ſilence & de demeurer tranquilles. Mais l'erreur peut-elle être tranquille ? Elle ſe plaît trop dans le trouble, & eſt trop ennemie de la paix pour y demeurer & ſe contenter de ce qu'on lui accorde quelquefois par foibleſſe, par condeſcendance ou par néceſſité. Les Jéſuites ne reſterent donc pas long-tems en repos, & bien-tôt ils renouvellerent les diſputes.

38. Molina renouvelle la diſpute, en publiant *la Concorde de la Grace & du libre arbitre.*

Le fameux Louis Molina publia à Liſbonne en 1588, ſon Ouvrage *de la Concorde de la Grace & du libre arbitre*, dans lequel il maltraitafort la Prédétermination Phyſique. Le Sçavant Bannez Dominicain combattit vivement l'Ouvrage de Molina. Ainſi la guerre ſe ralluma plus vivement qu'auparavant. Alors apès bien des diſputes, cette grande affaire fut portée à Rome, & examinée dans les célébres Congrégations *de Auxiliis.* C'eſt ici, Monſieur, que vous terminez votre Abregé d'Hiſtoire en vous applaudiſſant, d'avoir réduit

duit *en 8 volumes ce qui a été jugé de plus intéreſſant & de plus à la portée de toutes ſortes de perſonnes, dans les trente-ſix qui renferment l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleuri & du Continuateur.* Vous nous aſſurez, qu'on *trouvera dans la Continuation, que vous avez promiſe, tout ce qui s'eſt paſſé depuis 1596*, juſqu'à l'année Sainte 1750, ſous le *Pontificat de Benoît XIV, dans le même ordre & avec la même préciſion, que vous avez ſuivi dans tout le cours de cet Abregé.* Cette Continuation eſt bien intéreſſante, & dans l'eſpace des 150 années, dont vous promettez de donner un Abregé Hiſtorique, il s'eſt bien paſſé des choſes importantes, qui pourront donner lieu à beaucoup de remarques. Ce ſera le ſujet de la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, & des ſuivantes, ſi je ne puis tout renfermer dans une ſeule. J'ai l'honneur d'être, &c. T. 8. p. 602.

10 Avril 1752.

SEPTIEME LETTRE.

Dans laquelle on fait voir que le ſyſtême des Jéſuites ſur la grace, la Prédeſtination, &c. eſt le même que celui des Demi-pélagiens.

JE me rappelle, Monſieur, un eſpéce d'engagement que j'ai pris avec vous; j'aime à tenir ma parole; & d'ailleurs, ſi je ne le faiſois pas, vous pourriez peut-être vous imaginer, que c'eſt l'impoſſibilité d'y ſatis- 6. Let. p. 145.

faire, qui me fait garder le ſilence ſur cet article. En parlant des ravages de l'héréſie de Luther, vous avez avancé que la *Providence divine ſuſcita un nouvel Ordre de Religieux*, c'eſt-à-dire, *la Compagnie de Jeſus établie par ſaint Ignace Eſpagnol*. J'ai jugé que vous vouliez nous faire regarder ce nouvel Ordre comme ſuſcité par la divine Providence contre l'héréſie de Luther; & ſur cela je vous ai témoigné, que je craignois fort que la divine Providence n'eut permis l'établiſſement de ces nouveaux Religieux, que comme elle a permis que les Eutychiens s'élevaſſent contre les Neſtoriens; & les Pélagiens contre les Manichéens, qui détruiſoient le libre arbitre. Cela veut dire en bon françois, & pour vous parler clairement, que le nouvel Ordre en défendant le libre arbitre, a détruit la grace de Jeſus-Chriſt, ou du moins lui a donné de grandes atteintes: & qu'en combattant les erreurs de Luther il eſt tombé dans celles des Demi-pélagiens. Sur cela j'ai ajoûté, que je pourrois vous faire voir dans la ſuite la parfaite conformité du ſyſtême des Jéſuites avec celui des Demi-pélagiens. Tel eſt l'engagement que j'ai pris avec vous, & auquel je vais ſatisfaire d'une maniere qu'il ne reſtera rien à déſirer à quiconque a des yeux pour voir. Je m'en vais vous faire l'anatomie des deux ſyſtêmes, ou, pour parler plus juſte, je vais vous rapporter ce qu'ont dit les Demi-pélagiens, & ce que diſent les Jéſuites; & vous verrez qu'il y a une égale oppoſition aux ſentimens de ſaint Auguſtin & une parfaite conformité de ſyſtême. Elle eſt ſi grande, Monſieur, que ſi je n'avois pas ſoin de citer & de nommer les Auteurs, je

1. Les Jéſuites ont été ſuſcités contre les Lutheriens, comme les Eutychiens contre les Neſtoriens.

ſuis perſuadé, que ni vous, ni de plus habiles que vous ne diſtingueriez point, ſi c'eſt un Demi-pélagien ou un Jéſuite que je fais parler.

2. Sentiment de S. Auguſtin.

Vous ſçavez, Monſieur, ou vous ne ſçavez pas, qu'il y a deux ſentimens ſur la Prédeſtination, le premier eſt celui des Théologiens, qui appuyés de l'autorité de l'Ecriture, ſur tout de ſaint Paul, de ſaint Auguſtin & des Peres, ſoutiennent que Dieu, par un Décret abſolu a choiſi dans la maſſe de corruption avant toute préviſion d'œuvres & de mérites, un certain nombre d'hommes pour les délivrer par Jeſus-Chriſt, & qu'il leur donne une grace efficace qui entraîne leur conſentement ſans bleſſer leur liberté, & les fait arriver à la vie éternelle qu'il leur a préparée. D'autres Théologiens modernes, ſpécialement ceux de votre nouvel Ordre Religieux, prétendent, que Dieu ne décernent la vie éternelle qu'en vûe des mérites prévûs, & les mérites en vûe du conſentement de la volonté & de ſa coopération à la grace; laquelle grace eſt tellement ſoumiſe à la volonté, qu'elle n'a ſon effet qu'autant qu'il plaît à la volonté, qui la rend efficace ou inefficace ſelon ſon bon plaiſir. C'eſt-là le ſyſtême des Demi-pélagiens, renouvellé par Molina, qui prétend cependant que l'honneur de l'invention lui en eſt dûe, & qu'avant lui perſonne n'avoit trouvé cette maniere de concilier la liberté, avec la Prédeſtination: aveu impudent, mais ſincere: *Hæc noſtra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina Prædeſtinatione A NEMINE QUEM VIDERIM, hinc uſque tradita.* Cet homme rare, ce Démocrite, que la vérité attendoit depuis la créa-

3. Sentimens des Pélagiens Démi-pélagiens & des Jéſuites.

Molin. quæſt. 23. a. 4. & 5. diſput. 1. memb. ult. 4.

Molina ſ

picque d'être l'Auteur d'un ſyſtême, dont il n'eſt que le Reſtaurateur.

tion du monde, pour la tirer du puits, l'en a heureuſement tirée, & l'a miſe au grand jour ; auſſi prétend-il que ſaint Auguſtin, qu'on a regardé juſqu'ici comme un Docteur ſi éclairé, étoit *ſous la nue, ſub caligine*, & qu'en parlant de ſes matieres, il avoit jetté le trouble dans l'eſprit d'un grand nombre de fidéles : *multos ex fidelibus mirum in modum turbaſſe ſententiam ejus.* Ecoutez préſentement, Monſieur, les raiſonnemens des Demi-pélagiens, & des Théologiens du nouvel Ordre Religieux contre la Prédeſtination que ſaint Auguſtin a ſoutenue ſelon l'Ecriture, & voyez *ſi vous pouvez y trouver quelque différence.*

1. Les uns & les autres regardoient la Prédeſtination comme un deſtin.

I.

Sentiment des Pélagiens.

§. Selon les Jéſuites & les Demi-pélagiens la Prédeſtination eſt un *decret fatal.*

Les Demi-pélagiens prétendoient que d'admettre la Prédeſtination telle que ſaint Auguſtin la défendoit, c'étoit admettre un deſtin & un décret fatal : *ſub pietatis fronte, gentilitatis malum, & inter gratiæ vocabulum, abſconditum erit fatale decretum.*

Fauſt. l. 1. c. 4.

Sentimens des Jéſuites.

Vaſques parlant du Décret de la Prédeſtination, ou de l'Election, l'appelle un *Décret fatal, fatale Decretum.* Leſſius, Molina, qualifient ce Décret, de Décret plus dur que le diamant, de fatale néceſſité : *fatum, fatum pluſquam adamantinum, fatum inevitabile, fatalem neceſſitatem.*

Diſput. 1. p. diſp. 89. c. 6. Leſſ. de Præd. ſect. 6. n. 79. Id. de grat. effic. c. 3. Mol. quæſt. 21. a. 4. §.

II.

Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la Prédeſtination jette dans le déſeſpoir. 6.

Les Demi-pélagiens.

Hilaire écrivant à ſaint Auguſtin, lui marquoit, que les Démi-pélagiens étoient tellement frappés de ſes paroles, qu'ils prétendoient *qu'elles jettoient les hommes dans le déſeſpoir: His ſanctitatis tuæ verbis ita moventur, ut dicant quâmdam deſperationem exhiberi.* » Car que doit eſpérer de plus, diſoit » Fauſte, celui que la grace s'eſt déja approprié? » Au contraire, que reſte-t-il autre choſe que » le déſeſpoir à celui qu'une Prédeſtination » violente à condamné: « *Quid enim ultra ſperet, quem ſuum jam gratia facit? In quo è contrario non deſperet, quem præfinitio violenta damnavit.* Fauſt. l. 1. de lib. arb. c. 4.

Les Jéſuites.

» Je ne ſçais, dit Leſſius, à quoi cette perſuaſion d'une Election abſolue, avant toute prévision des œuvres, peut ſervir, ſi non à porter au déſeſpoir & à une vie plus licentieuſe: « *Perſuaſio de abſoluta Electione ante omnem prævisionem, neſcio ad quid ſit utilis, niſi ad licentiam vitæ & deſperationem . . . . . Quorſum iſta doctrina pertineret, niſi ad injiciendam hominibus deſperationem.* Leſſ. de Præd. ſect. 3. n. 31. ibid. n. 32.

III.

Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la Prédeſtination fait tomber dans la pareſſe, la négligence & la tiédeur. 7.

Les Demi-Pélagiens.

Les Prêtres de Marſeille objectoient aux diſciples de ſaint Auguſtin, que » ce propos » de la vocation, faiſoit perdre à ceux qui » étoient tombés le courage de ſe relever; & » faiſoit tomber les ſaints dans le relâche-
Proſp. Ep. ad Aug. » ment; parce que des deux côtés le travail » étoit inutile, ne pouvant rien arriver, aux » uns & aux autres, de quelque maniere qu'ils » ſe conduiſent, que ce que Dieu a déterminé devoit leur arriver: *Hoc propoſitum vocationis & lapſis curam reſurgendi adimere, & ſanctis occaſionem teporis afferre; eo quod utraque parte ſuperfluus labor ſit. Quoquo enim modo ſe egerint, non poſſe aliud erga eos, quàm Deus definivit, accidere.*

Les Jéſuite.

Leſſ. de Præd. ſect. 6. n. 79. » Rien ne paroît plus propre à faire tomber dans la tiédeur, l'abbattement & le déſeſpoir, que la perſuaſion, que tout ce qui » regarde chaque particulier, eſt fixé ſans aucun égard aux œuvres, & que les choſes » ſont diſpoſées de telle ſorte, que tout arrive comme il a été réglé par ces décrets » abſolus, inflexibles & plus durs que le diamant..... Je n'ai que faire de me mettre
id. ſect. 2. n. 14. » en peine de faire de bonnes, & d'être inquiet ſi je perſévererai; parce que tout » cela eſt réglé avec toutes les circonſtances? » Pourquoi me donnerois-du mouvement pour » cela? C'eſt à celui qui a formé les Décrets, » à prendre ſes meſures, pour qu'ils s'accompliſſent. Ou je ſuis du nombre des Elus, ou » je n'en ſuis pas. » *Cur ego ſim ſollicitus, » ſit potius (ut humano more loquar) folli-*

tus ille, ut decreta ipſius impleantur. Vel de numero electorum, vel non ſum. a incuria excides, nulla diligentia in-s. Leſſ. de Præd. præf.

IV.

1 les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la rédeſtination porte au libertinage & à la bauche. 8.

Les Demi-pélagiens.

Lorſqu'on nous tient de pareils diſcours, ſaint Auguſtin, cela ne doit pas nous pêcher de défendre la vraie grace de Dieu, a Prédeſtination des Saints, comme nous nfeſſerions la preſcience de Dieu, malgré raiſonnement de celui, qui en parleroit peuple en ces termes : *ſoit que vous vi-z bien à préſent, ſoit que vous viviez l, vous ſerez tels dans la ſuite, que Dieu révû que vous ſeriez ; c'eſt-à-dire, vous ez bons, s'il a prévû que vous ſeriez bons; auvais, s'il a prévû que vous ſeriez ais.* De Don. Perſev. c. 15.

Les Jéſuites.

i je ſuis prédeſtiné, dit Valentia, quoi-e je faſſe pour le préſent, je ſerai cepen-it à la fin ſauvé. Ainſi je ferai fort bien jouir de tous les plaiſirs que je pourrai. Si ie ſuis pas prédeſtiné, quoique je faſſe à ſent, je ſerai ſûrement damné. Je me li-rai donc à tous les plaiſirs, autant qu'il ſera poſſible. Diſp. 1. q. 23. in 1. parte punct. 4. in Coroll.

V.

9. *Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la Prédeſtination éteint dans l'homme l'eſprit de priere.*

Les Demi-pélagiens.

Fauſt. l. 1. de lib. arb. c. 4. » Que ſervira à l'homme de prier, dit » Fauſte, étant deſtiné à l'un des deux états ? » Car quoiqu'il ignore quel eſt celui, auquel » il eſt deſtiné, il ſçait cependant que cela » eſt fixé d'une maniere irrévocable : il faut » donc, de deux choſes l'une ; ou qu'il avoue » qu'il n'y a aucun fruit à eſpérer de la priere, » ou qu'il rejette la loi, qui a fixé & arrêté id. ibid. » ſa perte..... Voyez donc où en eſt réduit, » celui qui par une fauſſe perſuaſion prétend, » que l'un eſt perdu dès ſa naiſſance & que » l'autre eſt ſauvé par la Prédeſtination. » N'eſt-ce pas dire, que ni l'un, ni l'autre » n'a beſoin de priere ? *Qui unum in origine perditum, alterum in Prædeſtinatione affirmat electum, vide qui improba perſuaſione declinet. Quid enim aliud dicit, niſi quod adjutorio orationis neuter indigeat.* Vaſquez voulant donner plus de force au raiſonnement de Fauſte, en ajoute la raiſon, en diſant que la priere n'eſt point néceſſaire à ceux qui ſont prédeſtinés à la vie éternelle ; & qu'elle ne peut ſervir de rien à ceux qui ſont deſtinés à la mort.

Les Jéſuites.

Vaſquez diſp. 80. in 1. p. c. 10. » C'eſt en vain que nous dirions, *que votre Regne arrive*, ſi il n'eſt pas au pouvoir » de notre liberté, de l'acquérir ou de » perdre, & ſi cela ne dépend point de notre » pierre.

V I.

les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la 10.
déſtination ôte toute eſpérance d'obtenir
lque choſe par la priere, par l'incertude
eſt l'homme de ce qui eſt décidé par rap-
t à lui.

Les Demi-pélagiens.

voit par Hilaire, & par ſaint Auguſtin,
s Demi-pélagiens ne vouloient pas s'en
tter à quelque choſe d'auſſi incertain à
gard q[illegible] la volonté de Dieu : *Nec ad*
im voluntatis Dei deduci ſe volunt, dit
e écrivant à ſaint Auguſtin ; & ce ſaint
ur après avoir témoigné ſa ſurpriſe, ſur
les Demi-pélagiens aimoient mieux met-
ir confiance dans leur propre foibleſſe,
ins la certitude des promeſſes de Dieu,
itati ſuæ ſe malle committere, quàm ſir- De Præd. SS.
promiſſionis Dei, réfute ainſi leurs c. 11.
es & leurs paroles. » Mais, dites-vous,
iis incertain quelle eſt la volonté de
i à mon égard ? Quoi donc ! répond
t Auguſtin, êtes-vous plus aſſuré de
re propre volonté ſur vous-même, pour
ſans craintre ? Que celui qui eſt de-
t, prenne garde de tomber. Puis donc
l'une & l'autre eſt incertaine, pourquoi
mme n'aime-t-il pas mieux aſſurer ſa
ſon eſpérance & ſa charité, ſur la
certaine que ſur la plus foible ? « *Sed*
t eſt mihi, inquis, de me ipſo voluntas
Quid ergo ? Tua ne tibi voluntas de te
rta eſt, nec times ? Qui ſtat, videat ne

cadat. Cùm ergò utraque incerta ſit, cur homo firmiori quàm infirmiori fidem ſi ſpem, charitatemque committit.

Les Jéſuites.

Leſſ. de grat. effic c. 7. n. 2. » Comment tous les hommes peuve » doivent-ils avoir une ferme eſpérance » le ſecours de Dieu, puiſqu'ils ſont i » tains ſi Dieu a réſolu de leur donner » cours ? Car je ne puis avoir confiance » ſecours, que j'ignore qu'on m'a pré » Il y auroit de la folie dans un Général » mée de ſe tenir aſſuré ſur un ſecours » troupes auxiliaires incertaines « *Non poſſum firmam ſpem ponere [redacted] eo aux quod an mihi præparatum ſit, ignoro. F eſſet dux militiæ, qui firmam ſpem pone auxilio & ſuppetiis incertis.*

VII.

Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuite Prédeſtination rend inutiles les ex tions & les corrections.

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens ne vouloient convenir, que le nombre des Prédeſtin fixé de maniere qu'il ne pût être dimin augmenté, parce que, diſoient-ils, l hortations deviendroient inutiles pour l fidéles & les lâches : *Nec acquieſcunt deſtinatum electorum numerum nec auger nec minui, ne locum apud infidéles & ne tes cohortantium incitamenta non habe*

Proſp. Ep ad Aug.

Les Jéſuites.

Leſſ. de Præd. ſect. 3. n. 31. » Chaque fidéle diroit, je ſuis déja » & juſtifié : la gloire m'eſt deſtinée a

» ment ; qu'eſt-il néceſſaire que je me tour-
» mente davantage ? Je ne puis plus être pri-
» vé ce qui m'eſt préparé abſolument, &
» avant toute préviſion de mes œuvres. *Quid opus ut multum patiar in poſterum ? Non enim poſſum fruſtrari eo quod mihi abſolutè ante omnem operum præviſionem eſt præparatum.*

VIII.

Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuites, la Prédeſtination eſt contraire à ce qu'enſeigne l'Apôtre, que, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. 22.

Les Demipélagiens.

Pélage objectoit ſans ceſſe ce texte de l'Apôtre, contre ſaint Auguſtin ; & les Demi-pélagiens l'avoient preſque toujours dans la bouche, pour combattre la doctrine de ce ſaint Docteur ; en lui reprochant que, ſelon lui, Dieu ne voudroit pas le ſalut de tous les hommes, puiſqu'il n'y avoit qu'un certain nombre de Prédeſtinés : *Quod (in Auguſtini ſententia) non omnes homines Deus velit ſalvos fieri, ſed certum numerum Prædeſtinatorum.* Prosp. ob. 8. Gall.

Saint Proſper dans ſa Lettre à Ruffin ſe raille de cette ridicule objection en ces termes : *Ubi ut illud, quod nobis quaſi contrarium à non intelligentibus ſemper opponitur, quod Deus omnes homines velit ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire* ? Et il fait voir par l'exemple de tant d'adultes morts ſans la connoiſſance de Dieu, depuis le commencement du monde ; & par celui de tant d'enfans morts ſans baptême, que ceux qui font cette objection n'entendent point le texte de l'Apôtre.

Les Demi-pélagieus prétendoient encor qu'ils s'enſuivroit de la Prédeſtination, qu Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas mort pour le ſalu de tous les hommes ; c'eſt la neuviéme objec tion des Prêtres de Marſeille réfutée par ſain Proſper. *Quod non pro totius mundi redemp tione, Salvhtor ſit crucifixus.* Vincent & Fauſ te faiſoient la même objection.

Les Jéſuites.

Mol. q. 14. a. 3. diſp. 53. memb. 2.

» Si les hommes ſont ainſi Prédeſtinés, je » ne vois pas comment il eſt vrai de dire, que » Dieu veut que tous les hommes ſoient ſau- » vés puiſque cela n'a pas dépendu d'eux : *Non video qua ratione verum ſit, Deum velle omnes homines ſalvos fieri, ſi per ipſos non ſteterit. Hic modus electionis,* dit Leſſius, *non videtur ſatis convenire cum ſincera voluntate ſalvandi omnes homines, maximè fideles, neque cum illo amore & illa cura, quâ omnes ad ſalutem excitat, quæ ſcriptura tantopere commendat.*

De Præd. ſect. 2. rat. 2.

Diſp. 1. q. 13. punct. 4. prob. 6.

» Il s'enſuivroit, dit Valentia, que Jeſus- » Chriſt ne ſeroit pas mort pour le ſalut de » tous les hommes, ou que Dieu ſeroit in- » juſte : *ut Chriſtus non pro ſalute omnium omnino hominum mortuus ſit, vel certè Deus injuſtus ſit.*

IX.

La Prédeſtination admettroit en Dieu acception de perſonnes.

Les Demi-pélagiens.

Cette objection contre la Prédeſtination été particuliere à Pélage ; on ne voit pa qu'elle ait été faite par les Prêtres de Mar-

ſeille : qui admettant le péché originel en conſéquence duquel tous les hommes naiſſent coupables, étoient perſuadés que la délivrance de la damnation n'étoit dûe à perſonne.

Les Jéſuites.

Les Jéſuites ont adopté le raiſonnement de Pélage, & prétendent que ſi la Prédeſtination n'étoit fondée de la part de Dieu ſur la prévision des mérites, il y auroit en lui acception de perſonnes, *Deus, quod abſit, eſſet aliquo modo acceptor perſonarnm, quod non omnes prædeſtinet.* ibid.

X.

Les péchés des Chrétiens retomberoient ſur Dieu même. 14.

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens objectoient à ſaint Auguſtin, que ſelon lui, Dieu retiroit ſa grace à ceux qui obéiſſoient à la loi, ſi ils n'étoient pas du nombre des Prédeſtinés, afin qu'ils ceſſaſſent d'obéir. Les Prêtres de Marſeille objectoient la même choſe à ſaint Proſper. *Quod quibuſdam vocatis & piè juſteque viventibus, obedientia ſubtrahatur, ut obedire deſiſtant.* Que Dieu voudroit qu'une grande partie des Chrétiens ne voulût ni ne put être ſauvée : qu'il voudroit qu'un grand nombre de Saints déchût de la Sainteté, & qu'un grand nombre de Catholiques apoſtaſiât : *Quod velit Deus, ut magna pars ſanctorum à ſanctitatis propoſito ruat, quod velit ut magna pars Catholicorum à fide apoſtatet.* Aug. de don. perſev. c. 15. Object. 12. gall. Apud Proſp. object. Vinc. 8. & 9.

Les Jéſuites.

Diſput. 1. q. 23. de Præd. punct. 4. coroll. 5.

Valantia conclut de la Prédeſtination, » Dieu, autant qu'il eſt en lui, rend im» ble le ſalut à ceux qu'il ne prédeſtine *Deum reddere, quantum in ſe eſt, impe lem ſalutem iis hominibus quos non prædeſt*

Leſſ. de Præd. lect. 2. rat. 2.

» Comme il appartient à la Providence » Leſſius, de veiller au ſalut des Elus, » que leur nombre ſoit rempli, de même » doit veiller pour que ceux qui ſont e » de cette Election, ne ſoient pas ſa » Autrement quelqu'un des Prédeſtinés » roit périr, & quelques-uns de ceux q » le ſont pas pourroient être ſauvés. » quoi Leſſius met de grandes plaintes c Dieu dans la bouche des reprouvés.

X I.

85. *Dieu auroit créé des hommes pour les p*

Les Demi-pélagiens.

Saint Proſper, qui a refuté les objec que faiſoient les Prêtres de Marſeille c ſaint Auguſtin, rapporte qu'ils lui objec que Dieu auroit créé la plus grande part hommes, pour les perdre éternellem *Quod Deus majorem partem generis hu ad hoc creet, ut illam perdat in æternum*

Les Jéſuites.

» J'ajoute, dit Leſſius, qu'il eſt di » dans ce ſentiment d'expliquer, comm » plus grande partie des hommes n'e » prédeſtinée au mal par la puiſſance de l » & créée pour périr.

Voilà les principaux chefs d'accuſation, que
es Demi-pélagiens formoient autrefois con-
re la doctrine de ſaint Auguſtin : accuſation
qu'ils n'auroient jamais formée, ſi la Prédeſ-
ination, que ce ſaint Docteur défendoit
ontre eux, avoit ſuppoſé la préviſion de mé-
ites. Il eſt donc de la derniere évidence, que
a Prédeſtination défendue par ſaint Auguſtin
ne ſuppoſe aucune préviſion de mérites : il
eſt encore de la derniere évidence, que le
ſentiment des Jéſuites ſur la Prédeſtination
eſt tout oppoſé à celui de ſaint Auguſtin, &
qu'il eſt entierement conforme à celui des
Pélagiens, puiſqu'ils tiennent le même lan-
gage ; & enfin il eſt de la derniere évidence,
que le ſentiment des adverſaires des Jéſuites
n'eſt autre que celui de ſaint Auguſtin ; puiſ-
que les Jéſuites ne le combattent qu'avec les
mêmes armes avec leſquelles les Démi-péla-
giens combattoient celui de ce ſaint Docteur.
En un mot les Jéſuites, par les raiſonnemens
qu'ils ont empruntés des Demi-pélagiens
contre la Prédeſtination, donnent à toute
la terre l'acte le plus authentique, qu'ils
ſont dans l'erreur des Demi-pélagiens, & que
leurs adverſaires penſent comme ſaint Au-
guſtin. Voyons à préſent la conformité du
ſentiment des Jéſuites, ſur la grace, qui eſt
l'effet propre de la Prédeſtination, avec celui
des Demi-pélagiens.

16. La Concluſion de ces paralleles.

17. Le Démi-pélagiens & les Jéſuites ont le même ſentiment ſur la grace.

I.

Les Pélagiens & les Jéſuites rejettent la grace, qui ſoumet la volonté.

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens rejettoient la grace qui ſoumet la volonté, *quæ humanam ſibi ſub-*

Proſp. Ep. ad Aug.

jicit voluntatem : c'eſt-à-dire, celle qui par un pouvoir efficace opére dans la volonté le vouloir.

Les Jéſuites.

Les Jéſuites rejettent toute grace qui agit efficacement ſur la volonté, pour la ſoumettre ; & veulent que ce ſoit le libre arbitre qui rende efficace la grace.

III.

18. *Les Demi-pélagiens & les Jéſuites trouvent mauvais, qu'on diſent, que la grace eſt donnée à l'un & refuſée à l'autre.*

Les Demi-pélagiens.

L. 1. c. 17. C'eſt être véritablement impie, dit Fauſte, que de prétendre que la grace n'eſt pas donnée à tous : *Ille verè impius eſt, qui eam non omnibus ingeri, non omnibus teſtatur impendi.*

Les Jeſuites.

Il eſt inutile de rapporter des textes des Jéſuites, pour faire voir qu'ils enſeignent, que la grace eſt généralement donnée à tous les hommes : perſonne ne doute là-deſſus de leur ſentiment, non plus que ſur l'Article ſuivant.

III.

19. *Les Demi-pélagiens & les Jéſuites rejettent la grace efficace, ſur le faux prétexte qu'elle détruit la liberté.*

Saint. Proſper écrivant à Rufin lui marque que les Demi-pélagiens décrioent les Ecrits de

saint Auguſtin, en publiant qu'il détruiſoit le libre arbitre : *Scripta ejus (Auguſtini) quibus error Pelagianorum impugnatur, infamant, dicentes eum liberum arbitrium penitus ſubmovere.*

Tout le monde ſçait aſſez, que les Jéſuites prêchent par tout, que la grace efficace détruit le libre arbitre.

IV.

Selon les Demi-pélagiens & les Jéſuites, en admettant la grace efficace donnée à l'un & refuſée à l'autre, on autoriſe les pécheurs à s'excuſer dans leurs péchés : les Commandemens ſeroient impoſſibles. 20.

Les Demi-pélagiens.

» Nous n'avons point reçu la grace, pour- De corr. &
» quoi nous punit-on comme ſi nous avions grat. c. 4.
» pu nous la donner & que nous ne l'euſſions
» pas voulu : *Hanc non accepimus ; quid ita-*
que corripimur quaſi nos eam nobis dare poſſi-
mus & noſtro arbitrio dare nolimus ?

Les Jéſuites.

» Si, outre les autres ſecours, on a en- Leſſ. de grat.
» core beſoin pour chaque action d'une mo- effic. c. 7. n. 3.
» tion (c'eſt-à-dire d'une grace) qui détermi-
» ne, & qu'il n'eſt pas au pouvoir de la vo-
» lonté d'avoir, d'autant que Dieu ne la don-
» ne qu'à un petit nombre qu'il a prédeſtiné ;
» aſſurément il y en a pluſieurs auſquels les
» Commandemens de Dieu ſont impoſſibles,

V.

21. *Il eſt abſurde que Dieu exige de l'homme ce qu'il faſſe ce que Dieu doit faire lui-même une telle grace.*

Les Demi-pélagiens.

Proſp. Ep. ad Aug. » Pourquoi nous prêche-t'on, pourquoi » nous exhorte-t'on à éviter le mal & à faire » le bien, ſi nous ne le faiſons point; parce » que c'eſt Dieu lui-même qui opére le vouloir & le faire?

Les Jéſuites.

Leſſ. de grat. effic. c. 9. refut. 3. n. 7. » Pourquoi Dieu frapperoit-il à la porte du » cœur, ſi les hommes ne pouvoient pas ouvrir? Comment, diroit-il, *Si quelqu'un m'ouvre*, ſi c'eſt lui-même qui doit ouvrir par une impulſion qui n'eſt pas en ſon » pouvoir. Si celui qui eſt au-dedans ne peut » pas ouvrir, à moins que vous qui êtes au » dehors ne pouſſiez, vous auriez tort de » dire, ſi vous ouvrez, j'entrerai, puiſque » ne peut ouvrir ſans votre ſecours, & que » vous avez réſolu de ne lui point donner » ſecours.

Les Demi-pélagiens & les Jéſuites font beaucoup d'autres objections contre la grace efficace donnée à l'un & refuſée à l'autre. Ils prétendent que c'eſt rendre inutiles les exhortations & les conſeils; que c'eſt trop abaiſſer les forces de l'homme & dégrader la nature humaine, & enfin introduire un deſtin & une fatalité.

Après avoir rapporté les raiſons & les motifs pour leſquels les Demi-pélagiens & les Jéſuites combattent la Prédeſtination

ruite, & la grace efficace, qui eſt l'ef-
t de cette Prédeſtination, voyons à pré-
ent quelle eſt la doctrine des uns & des
utres.

La Prédeſtination gratuite leur déplaît par-
e qu'elle précéde la préviſion des œuvres ;
t la grace efficace, parce qu'elle n'eſt pas
onnée avec aſſez de libéralité ; & qu'elle
ur paroît bleſſer la liberté : c'eſt pour
ela que ces nouveaux Maîtres en Iſraël
nt formé un ſyſtême, par lequel ils ont
prétendu éviter tous les inconvéniens qu'ils
rouvent dans le ſentiment de ſaint Augu-
in. 22. Syſtême des Jéſuites & des Démi-pélagiens.

I.

Les Demi-pélagiens & les Jéſuites poſent pour baſe de leur ſentiment, ces paroles de l'Apôtre, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & arrivent à la connoiſſance de la vérité. 23. 1. Tim. 2.

Les Demi-pélagiens.

Comme les Demi-pélagiens prétendoient que le ſentiment de ſaint Auguſtin jette les hommes dans la tiédeur, la pareſſe, & le déſeſpoir, ils ont cru remédier à ces inconvéniens imaginaires, en admettant en Dieu une volonté générale de ſauver tous les hommes ſans aucune diſtinction. C'eſt pourquoi ils objectoient ſans ceſſe ce que dit l'Apôtre : Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. Proſp. Ep. ad Rufin.

Les Jéſuites.

Les Jéſuites marchant ſur les traces des Demi-pélagiens, prétendent qu'il y a en Dieu une volonté générale de ſauver tous les hom-

Molin. q. 23. a. 4. & 5. disp. 1. memb. 11.

mes, & donnent ce ſens aux paroles d
Paul : enſorte, qu'autant qu'il eſt en
veut que tous les hommes, ſans ex
ſoient ſauvés : *Quò fit ut univerſim v*
Deum ex parte ſua velle omnes abſque
ceptione, ſalvos eſſe.

Ep. Hil. ad Aug. 24.

En conſéquence les Demi-pélagien
toient l'explication que ſaint Auguſti
noit aux paroles de l'Apôtre ; les Jéſui
de même rejetté l'explication du ſain
teur. Mais comme il eſt évident que
hommes ne ſont pas ſauvés, ces enne
la doctrine de ſaint Auguſtin ont été
de donner une tournure au texte d
Paul, en diſant que Dieu veut ſauve
les hommes d'une volonté conditio
c'eſt-à-dire, ſi les hommes eux-mêmes
lent : Dieu veut donc véritablement
les Demi-pélagiens & les Jéſuites, le ſ
tous les hommes, mais d'une volont
renferme une condition, c'eſt-à-dire
hommes veulent *Verus ſenſus eſt,*
quantum in ſe eſt, velle ac cupere o
ſalutem, ainſi parle Suarez, qui ajou
bas, *voluntatem illam includere condit*
ſi homo velit. Quoique cette conditio
ble ne pouvoit avoir lieu à l'égard
fans, dont on ne peut pas dire, ſi ils v
ſi velint, n'étant pas capables de vo
les Jéſuites ne laiſſent pas que de ren
les enfans dans la condition : Moli
donc que Dieu n'a voulu les ſauver q
pendemment du reméde contre le péc
ginel, qui leur ſeroit appliqué par l'u
libre arbitre des autres. *Imo neque pa*
niſi dependenter è remedio contra pe
originis per uſum liberi arbitrii aliorum

Les Démi-pélagiens & les Jéſuites admettent en Dieu une volonté conditionelle de ſauver tous les hommes.

Molina Suarez & Leſſius.

q. 23. a. 4. & 5. diſput. 5. memb. 8.

. L'exemple des enfans embaraſſoit beau-
up les Demi-pélagiens, c'eſt pourquoi ils ne
uloient pas qu'on le tirât à conſéquence par
pport aux adultes : *Parvulorum autem cau-*
am ad exemplum majorum non patiuntur affer-
i. Cependant Fauſte s'étant aguerri, trouva à
la fin moyen de ſe débaraſſer de l'argument
tiré de l'exemple des enfans maſſacrés par
l'ordre d'Herode, & donna une réponſe à
peu près telle que Molina l'a donnée de-
puis.

Hil. Ep. ad Aug.

Les ennemis de la doctrine de ſaint Auguſ-
tin, ayant ainſi admis en Dieu une volonté
conditionnelle générale de ſauver, autant
qu'il eſt en lui, tous les hommes, ils éta-
bliſſent une grace dans le même goût, &
aſſortie à cette volonté générale. Dieu leur
paroiſſant trop reſerré dans le ſyſtême de
ſaint Auguſtin, ils lui font faire une diſtri-
bution générale de grace ſi abondante, que
non-ſeulement perſonne n'en eſt exclus, mais
que chacun en peut recueillir autant qu'il a en
beſoin & telle quantité qu'il lui plaît. Ils la
font diſtribuer à tous les hommes généra-
lement ſans diſtinction, comme la Manne tom-
boit dans le déſert pour les Iſraëlites. Selon
eux, Jeſus-Chriſt eſt mort également pour
tous les hommes. Les remédes éloignés,
comme la mort de Jeſus-Chriſt, le prix de
ſon ſang; & les remédes prochains, tels
que la grace, qui eſt le fruit de la mort du
Sauveur, appartiennent à tous les hommes,
ſans aucune diſtinction de la part de Dieu,
ſans aucune prérogative, & ſans aucun diſ-
cernement. S'il y en a, c'eſt l'effet du libre
arbitre.

25.
Les Jéſuites veulent que la grace ſoit diſtribuée aux hommes, comme la manne l'étoit aux Iſraélites dans le déſert.

II.

28. *Selon les Demi-pélagiens & les Jéſu grace eſt donnée généralement à hommes.*

Les Demi-pélagiens.

L. 1. de gr. & lib. arb. c. 17. » Dieu donne & offre la grace à t
» Fauſte, lui qui les a tous créés & r
C'eſt être impie, ſelon cet Auteur D lagien, de dire que le Sauveur ne l pas à tous les hommes, & qu'il n'eſt p pour tous. *Omnibus eam offert atque in ſalutem. Ad hæc illi longè à pietatis recedentes, reſpondere præſumunt non vator omnibus dedit, quia nec pro mortuus eſt.* Les Prêtres de Marſeille

Carm. de ingr. c. 10. noient, comme ſaint Proſper le rapp expoſant leur ſentiment, que la gr pelle & invite généralement tous le mes : *ut cunctos vocet illa quidem, que, nec illum præteriens ſtudeat con affere ſalutem omnibus & totum peccat vere mundum*, que chacun par la force libre arbitre ob[illegible]ou n'obéit pas à la *ſed proprio* a) *quemque arbitrio parere ti ;* qu'après que l'eſprit a été mû par ce, c'eſt par ſon propre jugement porte à la lumiére qui lui eſt offerte :

(a) Tota gratia præveniens, quam Deus Pr tis præparavit, talis eſt ut ea poſita, opus bon quatur libero arbitrio ſic inſtructo ; adeò ut ta ſit illi ſe inclinare ad malum, vel omiſſionem quàm ad ejus effectionem ; ſicut in Angelis homine proportionaliter loquendo factum eſt. Prad. ſect. 6. n. 45.

On trouve dans ce texte de Leſſius, en proſe que S. Proſper dit en vers en expoſant le ſyſtême mi-Pélagiens.

re ſuo, mota ſe extendere mente : que cette manière n'abandonne perſonne, *quæ ſe non abſtrahat illi &c.*

Les Jéſuites.

» Comment ſeroit-il le Rédempteur de » tous, s'il n'avoit pas obtenu à tous un » ſecours, par lequel ils peuvent être déli- » vrés. Leſſ. de Prædeſt. 6.

Je pourrois ajouter ici une infinité de textes tirés des Théologiens de la Société, mais cela eſt inutile ; celui de ſaint Proſper que je cite, ſuffit, puiſqu'un des plus ſçavans Jéſuites l'a adopté, pour prouver leur ſentiment ſur la grace, & qu'il l'a reconnu tout entier dans l'expoſition que ſaint Proſper fait du ſyſtême des Demi-pélagiens. Le Pere Martinez de Ripalda eſt ce Jéſuite. Ce bon Pere donna l'an 1648 au public une ſcène, qui mérite d'avoir ſa place ici, puiſqu'on en tire, non un ſimple argument, mais un démonſtration parfaite, pour prouver que le Moliniſme & le Demi-pélagianiſme ſont identiquement le même ſyſtême. Le Pere Ripalda fit imprimer en 1648 à Amſterdam chez Jean Blaeu, ſous le nom de Corneille d'Egmond à Cologne, ſon troiſiéme Volume in fol. *de ente ſupernaturali* ; ouvrage qui eſt tout entier contre les propoſitions attribuées à Baius. Dans la diſpute 23. n. 84, il rapporte les vers de ſaint Proſper, pour prouver que la grace purement ſuffiſante eſt commune à tous les hommes. Après avoir cité pour preuve, ce vers, *ut cunctos vocet illa quidem*, & les cinq qui ſuivent, il s'applaudit, & s'écrie en triomphant : *Entendez-vous comment la grace de Dieu appelle tous les hommes à*

27. Le Pere Ripalda Jéſuite reconnoît le ſyſtême de la Société dans l'expoſé que S. Proſper fait de celui des Démi-pélagiens.

qu'elle ne ſe refuſe & ne ſe ſouſtrait à perſonne, quæ ſe non ſubſtrahat ulli. Que chacun eſt le maître d'y obéir, & que c'eſt pour cela que la déſobéiſſance eſt imputée à péché. Qui ne riroit d'entendre ce bon homme s'applaudir & triompher, en nous donnant pour la doctrine, que l'Egliſe fait profeſſion d'enſeigner ſur la grace, le ſyſtême des Demi-pélagiens qu'elle a frappée d'anathême ?

28. Le ſyſtême des Jéſuites & celui des Demi-pélagiens, ſont auſſi ſemblables que deux jumeaux.

Il faut que le Moliniſme & le Demi-pélagianiſme ſoient bien ſemblables, puiſqu'un Jéſuite, qui auroit tant d'intérêt à les diſtinguer, s'y méprend de la ſorte & prend l'un pour l'autre. Il ſemble que ce ſoient deux jumeaux qui ayent les traits du viſage ſi parfaitement ſemblables, qu'on ne puiſſe les diſtinguer ; puiſqu'un Jéſuite même prend l'un pour l'autre. Qu'on ne diſe pas que c'eſt une erreur de Fait, qui ne doit pas être tiré à conſéquence. Cette erreur dans le Fait, ſuppoſe erreur dans le Droit. Si le Pere Ripalda n'avoit pas été dans l'erreur des Demi-pélagiens ſur la grace, il n'auroit point pris, comme il a fait, le ſyſtême de ces hérétiques, pour la doctrine de l'Egliſe. S'il avoit penſé de la grace ce que tout bon catholique en doit penſer, il n'auroit pas pris l'erreur pour la vérité ; & une doctrine hérétique pour la véritable doctrine de l'Egliſe : il n'auroit pas pris la doctrine que ſaint Proſper combat pour celle qu'il enſeigne, en quoi il y a encore une bévuë, dans laquelle on a peine à comprendre qu'ait pû tomber un Ecrivain que les Jéſuites nous repréſentent comme un eſprit très-ſubtil dans la diſpute, un Théologien ſolide, un Ecrivain qui liſoit continuellement ſaint Auguſtin & ſaint Thomas

29. Eloges que les Jéſuites font du Pere Ripalda.

(

(on peut juger par ſa bévuë quel fruit il remportoit de ſa lecture;) enfin qui avoit la mémoire la plus heureuſe du monde, enſorte qu'il étoit toujours prêt ſur tout, & avoit de quoi payer comptant ſur tous les ſujets, qu'on pouvoit lui propoſer.

30. La bévue du P. Ripalda relevée par les Docteurs de Louvain.

Le triomphe du Pere Ripalda ne fut pas de longue durée; ſa bévuë fut bien-tôt apperçue par d'habiles Théologiens, qui le payerent comptant, en compoſant & faiſant imprimer contre lui un ouvrage, qui avoit pour titre: *Le Renard pris, Vulpes capta. Joannis Martinez de Ripalda, è Societate nominis Jeſu, VULPES CAPTA, per Theologos Sacræ Facultatis Academiæ Lovanienſis: Immiſit in rete pedes ſuos, & in maculis ſuis ambulat, Lovanii. Apud Georgium Lipſium Sacræ Facultatis Bedellum 1649. de mandato ejuſdem Sacræ Facultatis.*

31. M. l'Evêque de Langres tombe dans la même bévue que Ripalda.

L'exemple du Pere Ripalda & l'humiliante correction, que lui firent les Théologiens de Louvain, n'a pas rendu ſages tous ſes confreres, & n'a pas empêché le Pere l'Allemand de renouveller de nos jours la même ſcène. Ce qu'il y a eu de facheux, c'eſt que la confuſion n'en eſt pas retombé ſur l'Auteur de la bévuë, mais ſur un Evêque, (*a*) qui avoit reçu

(*a*) M. de Langres, dans l'Aſſemblée ordinaire du Clergé l'an 1715, étant à la tête des Commiſſaires nommés pour examiner le Livre des Hexaples, lut en préſence de tous les Députés un projet de Cenſure, dans lequel il tomba dans la même bévue que le P. Ripalda. Après avoir ſeulement examiné ou 8 paſſages du livre des Hexaples, qui en contient plus de mille, voulant laiſſer aux fidéles une inſtruction ſolide ſur la grace, il ſe hâta de les conduire à l'école de *S.* Proſper, pour y apprendre de la bouche de ce grand maître, la doctrine céleſte de S. Auguſtin; & toutefois ce Prélat leur donna, à l'exemple de Ripalda, la doctrine des Pélagiens pour

de ſa main un mémoire, dans lequel on donnoit encore ſous le nom de S. Proſper, le ſyſtême des Demi-pélagiens pour la doctrine de l'Egliſe.

En faut-il davantage pour faire voir que les Jéſuites ſont ſur la grace dans les mêmes erreurs que les Demipélagiens. Je pourrois encore aller plus loin, & démontrer qu'il ne s'en ſont pas tenus à ce qu'ont enſeigné les Demi-pélagiens, mais qu'ils ont encheri par-deſſus, & beaucoup ajouté à leur ſyſtême & à leurs erreurs.

32. Les Jéſuites ont encore encheri ſur les Démi-pélagiens.

En effet 1°. les Demi-pélagiens ne faiſoient dépendre du libre arbitre que le commencement de la foi, & la perſévérance; & admettoient même pour cela une grace, à la vérité ſoumiſe à la volonté. Les Jéſuites vont bien plus loin, 1°. ils admettent les actes de foi, d'eſpérance, & d'amour, produits par les ſeules forces de la nature, ſans le ſecours d'aucune grace, même ſoumiſe au libre arbitre. C'eſt ce que Molina & Leſſius enſeignent expreſſement. » Si l'eſprit de l'homme, » dit ce dernier, peut croire des choſes per» nicieuſes, qui ne ſont pas même vraiſem» blables, pourquoi ne pourroit-il pas croire » des choſes ſalutaires, qui ont toute ſorte

Mol. conc. q. 14. a. 13. diſp. 1c. Leſſ. de grat. effic. c. 10. n. 4.

la doctrine de ce S. Docteur. » Nous nous hâtons, dit » M. de Langres, de conſoler votre piété, en vous faiſant voir les vérités que ſaint Proſper, ce grand défenſeur de ſaint Auguſtin, a enſeignées: ce Pere marque que Dieu a voulu ſauver tous les hommes: *Nec nullum præteriens, ſtudeat communem afferre ſalutem omnibus, &c.* « Il cite enſuite, comme le P. Ripalda, & commente les vers ſuivans de ſaint Proſper. Le diſcours de M Langres avoit été dreſſé par le Pere Lallemand, Jéſuite. M. de Langres ayant été averti de ſa mépriſe, en conçut tant de chagrin, que ſa tête en fut totalement dérangée.

» de probabilité : *Si enim mens humana credere poteſt pernicioſa, nullam ſanè veri ſpeciem habentia ; cur non poteſt crèdere ſalubria ſummè probabilia ?*

2°. Les Démi-pélagiens faiſoient dépendre le commencement de la foi & la perſévérance, avec quelques autres actes imparfaits, du libre arbitre ſecouru d'une grace, qui lui étoit ſoumiſe & lui donnoit ſeulement le pouvoir d'agir ; mais pour l'accroiſſément & la perfection de la foi, & pour tout le reſte, ils ne faiſoient aucune difficulté d'admettre telle grace qu'on vouloit : & Hilaire le dit poſitivement dans ſa lettre à S. Auguſtin (*a*). Les Jéſuites au contraire, non contens d'admettre des actes de foi, d'eſpérance & d'amour, produits par les ſeules forces de la nature, ſans le ſecours d'aucune grace même ſoumiſe à la volonté, attribuent encore aux forces de la nature la foi même dans ſa perfection & la perſévérance juſqu'à la fin, ſans autre ſecours que celui d'une grace qui eſt ſoumiſe au libre arbitre, telle que les Demi-pélagiens l'admettoient pour le commencement de la foi. Ainſi dans l'affaire du ſalut, les Demi-pélagiens n'attribuoient que le commencement à l'homme ; mais les Jéſuites, plus hardis, lui attribuent le commencement, le progrès & la fin, en un mot, ils le lui attribuent tout entier.

35. Les Jéſuites enſeignent des erreurs que les Demi-pélagiens n'enſeignoient pas.

Leſſ. de Prædeſt. l. 6. n. 75.

3°. Après le commencement de la foi, les Demi-pélagiens reconnoiſſoient pour tout le reſte la vraie grace actuelle de Jeſus-Chriſt : c'eſt le témoignage que ſaint Proſper & Hi-

(*a*) Cæterum ad nullum opus vel incipiendum, nedum perficiendum, quemquam ſibi ſufficere poſſe conſentiunt.

De dono perſ. c. 17.

laire leur rendent dans leurs lettres
Auguſtin, & que ſaint Auguſtin leu
lui-même, en diſant que : *Solum initiun*
& uſque in finem perſeverantiam in noſt
ſtituerent poteſtate, & Dei dona eſſe no
rent, neque ad hæc habenda & retinenda
operari noſtras cogitationes & voluntat
tera vèro ipſum dare concederent, cùm
impetrantur credentis fide. (a) Au contr
Jéſuites n'admettent, ni pour le com
ment de la foi, ni pour la perſévéra
pour aucun acte de vertu, quelqu'ex
qu'il ſoit, la vraie grace actuelle de
Chriſt, telle que ſaint Auguſtin la
faire confeſſer à Pélage pour n'être pa
rétique; c'eſt-à-dire une grace, qui
non le pouvoir d'agir, mais l'action n
en faiſant agir.

34. Les Jéſuites tombent dans de plus grands excès que les Demi-pélagiens.

Enfin on peut aſſurer, & il eſt certain
par les preuves que j'ai données, que pa
tres que je pourrois ajouter, que les J
adoptent toutes les erreurs des Demi
giens; & que s'ils s'écartent quelque
leur ſyſtême, ce n'eſt que pour tombe
des excès plus grands encore que ceux

(a) Ce qui prouve évidemment que les Dém
giens, après avoir admis une fois le commen
de la foi, ne faiſoient point difficulté de rece
pour tout le reſte la vraie grace actuelle de J.
à-dire la grace efficace, c'eſt que ſaint Auguſtin
où ils n'étoient point pour le reſte dans l'hé
Pélage, d'autant qu'ils admettoient pour tout
une grace différente de celle dont ils ſe conte
pour le commencement de la foi : Or la grac
demandoient pour ce commencement de la fo
une grace ſoumiſe au libre arbitre; par conſé
pour n'être pas Pélagien dans le reſte, il falloi
admiſſent une grace différente, ſçavoir, la grace
qui ſoumet le libre arbitre & le fait agir.

leſquels ſont tombés les Démi-pélagiens, c'eſt-là la ſeule différence qu'il y a entre leurs ſyſtêmes, qui pour tout le reſte ſont les mêmes. Mêmes raiſons de part & d'autres; mêmes argumens; mêmes autorités; mêmes réponſes, aux textes ſacrés de l'Ecriture; mêmes explications; mêmes accuſations contre S. Auguſtin; mêmes armes, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre. Cette diſgreſſion, quoique longue étoit néceſſaire, & ſervira beaucoup à éclaircir différens articles de la Continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Morenas, c'eſt à lui à conſidérer à préſent, s'il a raiſon de regarder comme étant *ſuſcité par la Divine Providence un nouvel Ordre Religieux*, qui renouvelle une des plus dangereuſes héréſies qui ſe ſoient jamais élevées dans l'Egliſe, en attaquant la grace de Jeſus-Chriſt, le fruit précieux du ſang de ce Divin Sauveur.

21 Avril 1752.

HUITIEME LETTRE.

Sur la Continuation de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

VOus ſçavez, Monſieur, qu'on eſt naturellement curieux de connoître au vrai les Auteurs des ouvrages qu'on lit, ſoit bons ſoit mauvais. Ainſi vous ne devez pas douter du plaiſir que j'ai eu en ouvrant le neuviéme Volume de l'Abrégé, d'apprendre que c'eſt M. Morenas, qui eſt Auteur de cet *Abrégé de*

l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé de F

Voilà donc, ma curioſité ſatisfaite de ce
là. Seroit-ce la porter trop loin, que de
loir pénétrer dans votre myſtére, en vo
mandant pourquoi vous n'avez pas mis

1. Pourquoi M. Morenas n'a pas mis ſon nom à la tête des huit premiers volumes de ſon Abrégé ?

nom à la tête de vos huit premiers Vol
Eſt-ce par modeſtie & par humilité ?
vous n'aviez pas à craindre qu'on les bl
Seroit-ce que vous avez voulu ſçavoi
cueil, que le public feroit à votre Ouv
avant que de vous montrer, pour en re
les complimens ? En ce cas, vous p
encore demeurer caché, ſi vous n'en
point encore reçu de la part du Journal
Trevoux, malgré les engagemens qu'i
pris, de qui en recevrez vous ? Mais c
pas là un motif digne d'un Ecrivain
comme vous, Monſieur, écrit pour l'h
& la gloire d'une Société, dont la dev
pour *la plus grande gloire de Dieu : ad*
rem Dei gloriam : je dois bien plutôt
que vous êtes à cet égard dans les diſpo

Pſ. 140. ℣. 6. où étoit David, lorſqu'il diſoit : *Corri*
juſtus in miſericordia & increpabit me ;
autem peccatoris non impinguet caput
Si ce ſont-là, Monſieur, vos diſpo
vous avez quelque ſujet d'être content
remarques, & vous l'aurez peut-être
davantage par rapport à celles qui me
à faire. Soyez aſſuré que vous n'aure
la tête *parfumée* de ma façon, ma

2. Il paroît que Morenas n'a fait que prêter ſa plume, ou ſon nom aux Jéſuites.

pourrez bien l'avoir *lavée.*

Quoiqu'il en ſoit, Monſieur, du m
vous avez eu de ſupprimer votre no
les huit premiers Volumes de votre A
il étoit tems que vous vous montraſſie
déſabuſer le public ; & je ne ſçai m

vous pourrez réuſſir à lui perſuader que vous êtes l'Auteur de cet Ouvrage. Tout ceux qui l'ont lû, ont jugé du premier coup d'œil, que c'étoit la production de quelque écrivain *d'un nouvel Ordre Religieux*, dont vous parlez ſouvent & avec de grands éloges : Effectivement on y connoît la main de l'Auteur, comme on connoit, ſelon l'expreſſion de ſaint Baſile, un enfant par les traits de famille, & par la reſſemblance du viſage avec celui de ſon pere. Au ſurplus, Monſieur, quand vous ne réuſſiriez pas à détromper le public ſur le jugement qu'il a porté de l'Auteur, & quand il y perſiſteroit, la mépriſe ne ſera pas grande ; car ſi vous ne portez pas la grande robe du *nouvel Ordre Religieux*, vous en avez l'eſprit & les ſentimens ; & vous êtes pour le moins profès de l'Ordre à robe courte. Mais pour tout concilier, on peut avancer ſans craindre de ſe tromper, que tout ce qui regarde la Théologie dans votre Abrégé, vous a été fourni par la Société. C'eſt ce dont je ne crois pas qu'on puiſſe douter.

Ep. 1. ad Greg. Naz.

Vous avez dédié votre Continuation à notre Saint Pere le Pape, *qui a daigné vous permettre*, (ſi l'on vous en croit) *de publier ſous ſes glorieux auſpices la Continuation de votre Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Vous ne pouvez retenir l'éclat que demandent les ſentimens, dont vous êtes pénétré, & vous vous écriez : aurois-je du m'attendre à une faveur auſſi diſtinguée? Non, il y auroit eu de la témérité.* Je vous avoue, Monſieur, que je penſe comme vous, & qu'il me ſemble qu'il y auroit eu de la témérité à vous de penſer, que le ſaint Pere pourroit vous permettre de publier *ſous ſes glorieux auſpices* un Abregé

5. Morenas a dédié ſa continuation au Pape, & a ſurpris un Bref en ſa faveur.

d'Hiſtoire tel que le vôtre. Vous regardez *cette faveur ſi ſurprenante, comme un effet de la bonté, qui caractériſe ſi eſſentiellement Sa Sainteté.* Pour moi, Monſieur, je la regarde d'un autre œil. Quelque perſuadé que je ſois de la bonté de Sa Sainteté, & de la protection qu'elle donne aux ſciences & aux arts; je ne regarde le Bref qui eſt à la tête de votre Continuation que comme l'effet de la ſurpriſe. Et je ſuis perſuadé que ſi notre ſaint Pere le Pape avoit eu l'eſprit de prophétie comme le Prophéte qu'alla conſulter la femme de Jeroboam; ou comme le ſaint Abbé, dont il porte le nom, malgré vos artifices & vos déguiſemens, il vous auroit reconnu pour ce que vous êtes, & vous auroit traité comme la femme du Roi d'Iſrael le fut par Eliſée, & l'Ecuyer de Totila par ſaint Benoît; & aſſurement il ne vous auroit jamais permis de publier ſous ſon nom un Ouvrage tel que *la continuation* de votre Abrégé.

L. 3. Reg. c. 14.

Greg. lib. 2. Dial.

4.

Le Bref a été donné en faveur de l'hiſtoire de M. Racine.

Vous croyez qu'un *bienfait ſi marqué ne peut s'aprecier*, j'en conviens, & que pour le publier *les expreſſions ſont trop foibles* Mais ſi le Bref a été ſurpris à Sa Sainteté, que penſer de l'Auteur de cette fourberie? L'expreſſion eſt-elle trop forte, ou trop foible? Je ne puis vous le diſſimuler, Monſieur, on prétend ici que le Bref de notre ſaint Pere le Pape, qui eſt à la tête de votre neuviéme Volume, n'a pas été donné en faveur de vos trois premiers, mais en faveur d'une autre (*a*) Hiſtoire

(*a*) L'Auteur de cette excellente hiſtoire à laquelle le public a fait un accueil ſi favorable, eſt M. l'Abbé Racine, qui a terminé ſa carriére par une mort précieuſe aux yeux du Seigneur, preſque dans le moment qu'il a eu mis la derniere main à l'ouvrage,

Eccléſiaſtique, qui eſt auſſi différente de la vôtre que le jour differe de la nuit, & la lumiére des ténébres; & que ce Bref a été accordé en conſidération du témoignage avantageux qu'un célébre Dominicain, connu par des ouvrages qui marquent ſon bon goût, ſon érudition & ſa piété, avoit rendu, non de l'Hiſtoire de M. Morenas, mais d'une autre Hiſtoire. Il ſuffit de connoître ce ſçavant Dominicain, pour être convaincu qu'un homme de bon goût & d'eſprit comme lui n'a pû rendre de vos trois premiers Volumes, le témoignrge qu'on lui fait rendre dans le Bref, & qu'ainſi ce témoignage regarde une autre Hiſtoire que la vôtre. C'eſt la premiére penſée, qui eſt venue à l'eſprit de ceux qui connoiſſent le Pere Touron. Mais on en a eu depuis la preuve la plus convaincante, lorſqu'on a appris par lui-même qu'il n'avoit pas même lû vos trois premiers volumes, lorſqu'il a rendu le témoignage ſur lequel eſt appuyé le Bref, que vous oſez vous approprier. Cela étant comment en auroit-il rendu un témoignage en faveur de votre Hiſtoire; & s'il ne l'a pas rendu, ſurquoi peut être fondé le Bref de Sa Sainteté, qui ne l'accorde que ſur le témoignage du Pere Touron? Tout ceci annonce quelque myſtére d'iniquité. Qui nous l'expliquera? Vous en ſçavez des nouvelles, Monſieur, & vous pourriez nous apprendre comment Jacob a été ſupplanté cette fois par Eſau; & comment un Bref donné par notre

auquel la providence l'avoit deſtiné. C'eſt en faveur de cette hiſtoire, que le S. Pere avoit intention de donner le Bref, (que Morenas s'eſt approprié) ſur le témoignage avantageux, que le ſçavant Pere Touron en avoit rendu à Sa Sainteté.

ſaint Pere le Pape, ſur un témoignage re
en faveur d'un excellent ouvrage, ſe trou
la tête d'un fort mauvais. (a)

Le reſpect pour le ſaint Pere, dont
deviez être pénétré, auroit bien dû vous
pirer au moins de la modération, &
engager à être ſur la réſerve en écrivant,
de ne rien avancer qui fût indigne d'u
grand nom. Vous auriez bien dû auſſi pro
des ſages avis qu'il donne dans le Bref
vous vous êtes témérairement approprié
exhortant le Continuateur a garder une
impartialité & a éviter l'écueil des contradi
bien fondées. Mais bien loin que le no
reſpectable du ſaint Pere & l'avis qu'il de
ayent fait impreſſion ſur votre eſprit, il
ble au contraire que vous n'ayez eu d'a
but, en vous revêtant de ce Bref, *pour*
blier ſous ſes glorieux auſpices la continu
de votre Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſti
que de vous livrer ſans aucun ménageme
tout le fiel & l'amertume que l'eſprit de
eſt capable d'inſpirer. Dans vos huit pren
volumes on remarque quelques traits de
dération; mais dans la Continuation il
plus aucune reſerve. Quelle en eſt la ca
Eſt-ce que le nom du Saint Pere que vous
mis à la tête de votre Continuation, vo
fait penſer, que vous pouviez *ſous ſes*
rieux auſpices avancer impunément tout ce
vous plairoit? Seroit-ce que n'ayant plus
vant les yeux les deux Ecrivains ſages &
dérés que vous prétendez avoir abrégés
vos huit premiers Volumes, vous avez

5. Morenas après avoir commencé par des fables & des paradoxes, finit par des calomnies.

(a) Voyez à la fin de ces lettres l'éclairciſſement le Bref du Pape ſurpris à ſa Sainteté par l'Hiſt graphe d'Avignon.

trompé par les Mémoires qu'on vous a fourni pour votre Continuation ? *J'ai tâché*, dites-vous dans votre Préface, *de faire choix de tout ce qui m'a paru plus intéreſſant dans les différens Mémoires que j'ai pû me procurer.* Pourquoi, Monſieur, n'indiquez vous pas au moins quelques-uns de ces Mémoires ? Un Hiſtorien ne fait-il pas connoître ordinairement les ſources dans leſquelles il a puiſé, pour former ſon Hiſtoire, afin qu'on juge de la ſolidité des fondemens ſur leſquels ſont appuyés les Faits qu'il avance ? Pour vous, Monſieur, vous n'oſez faire connoître vos ſources. On en ſent la raiſon. *Auſſi n'oſez vous vous flatter d'avoir reuſſi :* Vous avez raiſon. Dans le premier Volume de votre Abrégé vous avez mêlé quantité de Fables, & avancé des Paradoxes, qui ne peuvent attirer à votre Ouvrage qu'un ſouverain mépris. Mais après avoir commencé par des Fables & des Paradoxes, vous finiſſez en rempliſſant vos deux derniers Volumes des plus horribles calomnies, qui excitent une indignation générale contre la Continuation & le Continuateur.

6. Il calomnie les Saints, & comble d'éloges les ennemis de la grace de J. C.

Mais ce qui révolte encore davantage, c'eſt que, tandis que vous chargez d'outrages, les plus ſaints & les plus ſçavans perſonnages, & que vous accuſez d'erreur & d'héréſie les Défenſeurs de la foi de l'Egliſe ; vous prodiguez l'encens à ceux qui la perſécutent, & vous n'êtes occupé qu'à juſtifier les ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt, & les corrupteurs de la Morale Chrétienne. Vous vous déclarez en toute occaſion leur Apologiſte, contre l'Univerſité de Paris, contre les plus ſaints Prélats & contre le premier Parle-

ment du Royaume. S'ils ſont chaſſés de
par Arrêt de cet auguſte Tribunal,
juſtement, ſelon vous : ſi on forme d
T. 9. p. 39. *ſations* contre les Jéſuites, elles ſont
ſi leur *rétabliſſement* dans le Royaume
féré pour quelques années, c'eſt à l
grande gloire : s'ils y rentrent, *c'eſt p*
rieuſement qu'ils n'en avoient été cha
Ibid. p. 59. *ignominie.* Si Henri IV, malgré les
trances réitérées du Parlement, ſes rap
1604, & leur reſtitue leurs biens
maiſons, c'eſt par la connoiſſance q
leur innocence ſur tout ce qu'on le
imputé, & des ſervices importans qu
Ibid. p. 61. *doient à l'Egliſe.* Le Parlement mê
l'on vous en croit, » avec le tem
» gea d'idée à leur égard, & les
» n'ont pas trouvé dans la ſuite plus
» tection que dans cet illuſtre Corps
» mis plus déclarés que dans les de
p. 73. » du premier Préſident (Achille de
» qui leur étoit ſi oppoſé. Si le Per
Garnet Jéſuite fut puni du dernier ſup
Angleterre pour l'affaire de la conſ
des poudres, » c'eſt qu'on impliqua
» châtiment, des perſonnes innocen
» qui avoient même diſſuadé l'exéc
» complot, qui leur avoit été revélé
» ſceau de la confeſſion. Tel fut le Per
» Garnet Jéſuite, dont l'effigie parut
» mort, au rapport de Sponde avec u
» ronne & une croix dans un épi de b
» lequel une goute de ſon ſang étoit t
» & qui pour cette raiſon, ajoute l
» Auteur, eſt tenu pour ſaint & pour n

Doit-on s'attendre après cela de tr
vrai dans votre Hiſtoire, lorſqu'il s'

Jéſuites ? L'on n'y trouve que des Apologies & des des Eloges continuels, ſi fréquens & ſi affectés, que les amis mêmes de la Société doivent en être fatigués & ennuyés. Vous avez auſſi grand ſoin de ſupprimer les Faits & les événemens qui ſont peu honorables à la Société. Si ils ſont trop éclatans pour pouvoir être ſupprimés, vous les alterez & les déguiſez de telle ſorte, qu'ils ne ſont plus reconnoiſſables. Ne pouvant par exemple faire diſparoître entiérement de votre Abregé les célébres Congrégations des *Auxiliis*, dans leſquelles ſes ſentimens de Molina ſur la Grace, la Prédeſtination & les forces du libre arbitre, furent tant de fois déclarés conformes à ceux des Pélagiens & des Demi-pélagiens, & contraires à l'Ecriture, à la Tradition, aux déciſions des Conciles, à l'autorité des Peres ; vous en parlez fort brievement, mais d'une maniére avantageuſe & favorable aux Jéſuites. Vous ne craignez point de dire, que Valentia, l'athlete des Jéſuites dans ce célébre combat, où il perdit la vie, *prouva aſſez au long*, que Molina refuſoit & accordoit au libre arbitre, tout ce qui lui étoit refuſé & accordé par ſaint Auguſtin. » Valentia, dites-vous, dit d'abord que Molina n'accordoit rien à la liberté, que ſaint » Auguſtin lui conteſtât, & que tout ce que ce » Théologien lui refuſoit, lui étoit également » ôté par ſaint Auguſtin, *ce qu'il prouva aſſez* » *au long.*

7. L'hiſtoire des Congregations de Auxiliis déguiſée, & alterée par Morenas.

8. Molina d'accord avec S. Auguſtin ſur la liberté, ſelon Morenas. T. 9. p. 49.

Quoi Valentia prouva celà ! Molina enſeigne que l'homme peut réuſſir, par les ſeules forces de la nature, à faire des actes naturels de foi, d'eſpérance, d'attrition, de contrition, d'amour de Dieu par-deſſus toutes cho- q. 14. a. 15. diſp. 7. 9. 13. 14. 19. Molina enſeigne que le libre arbitre

peut faire par lui-même des actes naturels de foi, d'espérance, d'amour de Dieu sur toutes choses, &c.

ſes ; qu'il peut déſirer la grace, la demander, s'y diſpoſer, ſurmonter les tentations les plus violentes, pourvû qu'elles ne durent pas long » tems : Molina enſeigne ques les » *forces naturelles du libre arbitre* n'ont point » été diminuées par le péché originel, que » l'homme n'a perdu par ce péché que ce qui » étoit de pure faveur (*vires naturales liberi arbitrii*) *tales ſecundum ſe manſerunt, quales illas eſſemus habituri, ſi in puris naturalibus à principio conditi fuiſſemus. Peccatum namque primi parentis ſolum in gratuitis nobis nocuit.* Molina enſeigne que le libre arbitre peut par lui-même faire des actes de foi, d'eſpérance & d'amour ; ſaint Auguſtin, enſeigne au contraire que le libre arbitre ne peut par lui-même que le mal, *ad malum ſufficit*, qu'il ne peut que pécher, *non niſi ad peccatum valet ;* & vous oſez avancer, Monſieur, que Valentia *prouva*, que Molina & ſaint Auguſtin étoit d'accord ſur le libre arbitre ; » que Molina n'accordoit rien à la liberté, » que ſaint Auguſtin lui conteſtât ? » Saint Auguſtin ne conteſteroit-il donc plus au libre arbitre le pouvoir de faire des actes de foi, d'eſpérance & d'amour que Molina lui accorde ? C'eſt bien peu reſpecter la vérité, permettez-moi, Monſieur, de vous le dire, d'écrire avec tant de partialité. Quoi, Monſieur, l'honneur de la Société vous eſt-il donc plus cher que le vôtre, & que la vérité, pour avancer des faits ſi notoirement faux ? Avez-vous lû l'Hiſtoire des Congrégations de *Auxiliis* : vous y auriez vu que dans la cinquiéme on condamna le ſentiment de Molina touchant les forces du libre arbitre avec le concours général de Dieu, particuliérement en ce

diſp. 3.

10. Molenas n'a aucun reſpect pour la vérité.

Dup. Hiſt. du 17. ſiécle, p. 80. 81. t. 1.

jette la Prémotion, & en ce qu'il croit
omme peut faire des actes naturels de
eſpérance & d'amour quant à la ſub-
par les ſeules forces de ſon entende-
t de ſa volonté, quoique ces actes ne
t être ſurnaturels ſans la grace. On trou-
cette opinion étoit peu conforme à la
e Catholique, & qu'elle approchoit
Pélage.

e vous rapporterai point ici tout ce qui
ı dans ces célébres Congrégations tou-
a doctrine de Molina, qui y fut exami-
c un ſoin, une équité, une modéra-
ne patience, dont on voit peut d'e-
s. Les Parties furent écoutées autant
qu'elles le demandérent; les Jéſuites
s vaincus, toujours confondus, de-
ient toujours de nouveaux examens,
eſquels il demeura conſtant par le ju-
des Conſulteurs, tous également re-
ndables par leur ſcience & leur piété,
ſentiment de Molina ſur la Grace &
leſtination, & la ſcience moyenne,
non-ſeulement contraires à la doctri-
ſaint Thomas, de ſaint Auguſtin, &
res Peres, mais encore à l'Ecriture
& aux Décrets des Conciles; les Con-
arrêtérent le 22 Novembre 1598 la
, qui fut enſuie dreſſée par Coronel
re de Congrégation, & enfin luë, ap-
& confirmée de tous, à l'exception
ne Bovio Carme, dans une Congréga-
uë le 12 Mars 1599.

Conſulteurs travaillérent encore, par
u Pape, à la réviſion de leur Cenſure;
iſirent les propoſitions qu'ils avoient
s du Livre de Molina, au nombre de

IV. Le ſyſtême de Molina eſt jugé contraire à l'Ecriture, à la Tradition, à S. Auguſtin. La Cenſure de cette doctrine eſt dreſſée.

V. La Cenſure de vingt Propoſitions de Molina, com-

me hérétiques, erronées, &c.

vingt, qu'ils taxérent d'hérétiques, nées, de téméraires, de périlleuſes, j à chacune ſa qualification. Cette Cenſu abregée, fut confirmée & ſignée par Conſulteurs à l'exception de Bovio & d bino, lequel avoit changé de ſentim le fut préſentée au Pape, qui la re vorablement le 22 Octobre 1599. S teté tint un long diſcours aux Con ſur l'efficacité de la grace, s'échauf me contre la doctrine de Molina, put ſouffrir que Bovio entreprit fenſe.

13. Les Jéſuites ſe plaignent & obtiennent un quatriéme examen. La Cenſure & confirmée.

Cette grande affaire paroiſſoit ſuffi inſtruite pour être décidée; mais les s'étant plaints qu'on avoit mal expl ſens de Molina, & ayant demandé entendus, le Pape leur accorda un qu examen tant pour le Fait que pour le Cet examen ſe fit en 37 aſſemblées, deſquelles, tous les Cenſeurs, à l'ex de Bovio & de Piombino, furent d' la cenſure, qui fut dreſſée auſſi tôt ap Coronel & par le Boſſu, & préſentée le 5 Décembre avec des Mémoires po fier la condamnation.

14. Le Pape à la complaiſance d'accorder un cinquiéme examen aux Jéſuites.

Les Jéſuites s'étant encore plaints du Jugement des Conſulteurs, Sa Sain la complaiſance de leur accorder un c me examen, qui ſe fit en ſa préſenc celle des Cardinaux, & elle ajouta veaux Conſulteurs. Il ſe tint 68 Co tions depuis le 20 Mars 1602 juſq Janvier 1605. Il n'y eut que deux teurs favorables à Molina, ſçavoir, Bovio, & l'Evêque d'Aquilée; tous tres, & même Piombino, qui l'avoit

dans le précédent examen, lui fut contraire dans celui-ci. Le Pape commença les Congrégations le 20 Maas 1602 par déclarer dans les premieres, *qu'il vouloit que la doctrine de saint Auguſtin ſervît de regle, pour juger ces conteſtations touchant la grace*; dans la ſeconde Congrégation tenue le 8 Juillet 1602, le ſaint Pere parla fort long-tems contre Molina, & répliqua lui-même à Valentia. Dans la huitiéme Congrégation, le Pape avertit qu'on ne ſe ſervît que des témoignages de ſaint Auguſtin, ſans s'arrêter aux Scolaſtiques, & il ſe déclara ouvertement contre le ſentiment de Molina, qui prétend que l'homme peut par les ſeules forces de la nature, faire un acte d'amour de Dieu ſur toutes choſes. Dans la neuviéme Congrégation, tenue le 2 Septembre, le Pape renouvella l'avertiſſement qu'il avoit donné dans les précédentes aux Diſputans, de ne ſe ſervir que de l'autorité des Livres ſacrés, des Décrets des Conciles, des témoignages des Peres, & non des Scolaſtiques, & il fit une reprimande à Valentia de ce qu'il citoit ceux-ci. La onziéme Congrégation, 30 Septembre, fut fatale à Valentia, ayant été convaincu d'avoir falſifié un paſſage de ſaint Auguſtin du chap. 13. livre 19. de la Cité de Dieu, en ſubſtituant *&*, à *ſcilicet*, qui faiſoit un ſens différent, il fut ſi frappé du reproche que le Pape lui en fit, qu'il tomba comme Ananie aux pieds de ſaint Pierre, & mourut peu après.

Valentia convaincu d'avoir falſifié un texte de S. Auguſtin.

Acta Congr. de Aux. Patr. Lemos.

Dans les ſoixante-huit Congrégations tenues ſous Clément VIII, & auſquelles ce Pape aſſiſta; on examina grand nombre de Propoſitions de Molina, ſur les forces du libre arbitre, ſur la grace, ſur la ſcience moyenne,

1°. Les Propoſitions de Molina, jugées Pélagiennes. La mort

de Clement VIII arrête le jugement.

ſur la prédeſtination, qui toutes furent j
dignes de cenſure, comme contraires à l
trine de ſaint Auguſtin, & la plûpart c
Pélagiennes. Clément VIII étoit ſur le
de terminer ces controverſes par un jug
ſolemnel, lorſque la mort l'enleva p
malheur de l'Egliſe, le 3 Mars 1605. A
dre de Medicis lui ſuccéda, & prit le n
Leon XI. Mais étant mort peu après
mille Borgheſe lui ſuccéda ſous le nc
Paul V.

16. Les Jéſuites tant de fois & ſi juſtement condamnés ſe plaignent de leurs Juges.

Les Jéſuites préſentérent une requ
nouveau Pape, dans le mois d'Août, p
quelle ils ſe plaignoient de l'avis des C
teurs, qu'ils prétendoient qui avoient
damné des propoſitions, qui avoient u
catholique dans Molina, & qui étoien
tenues comme probables. Ils leur r
choient d'avoir été trop favorables à
Parties adverſes, en conſéquence ils d
doient de nouveaux Conſulteurs. Ils pr
le Pape de ne définir que des queſtio
Foi, & de laiſſer les autres à la diſput
Théologiens. Ils remarquoient (& cet
marque des Jéſuites mérite une attentio
ticuliére) » qu'il ne s'agiſſoit que d'un
» de fait, ſçavoir, quel avoit été le
» ment de ſaint Auguſtin & de ſaint Th
» ſur la queſtion controverſée, *QU'O*

17. Paroles remarquables des Jéſuites, qui diſtinguent le fait du droit.

» *PEUT PAS DIRE QU'IL APPART*
» *NE A LA FOI, DE SÇAVOIR CE*
» *TEL OU TEL AUTEUR, QUOIQ*
» *LUSTRE PAR SA DOCTRINE O*
» *SAINTETE', A PENSE' OU ENSEIG*
» qu'il ſe peut faire que ce qu'ils ont ſo
» appartienne à la foi; mais qu'on ne
» pas définir comme de foi catholique,

» ont été de tel ou tel ſentiment, & que ſi
» on ne peut le tirer évidemment ou probable-
» ment de leurs Ecrits, la choſe demeurera
» toujours dans l'ambiguité & l'obſcurité;
» que le Pape, à qui il appartient principale-
» ment comme au Juge ſouverain de la Foi,
» de définir les dogmes, ne pouvant créer de
» nouveaux Livres canoniques, ni faire de
» nouveaux articles de foi, doit néceſſaire-
» ment ſuivre dans les définitions, l'autorité
» des ſaintes Ecritures & la Tradition divine,
» ou le conſentement des Peres & des Théo-
» logiens, ou le ſentiment commun de l'E-
» gliſe, ce qui ne peut avoir lieu quand on
» diſpute du ſentimeet d'un particulier; que
» ces Auteurs eux-mêmes n'ont point été in-
» ſpirés du Saint-Eſprit en compoſant leurs
» Ecrits; qu'ils ont pu ſe tromper & s'éloi-
» gner de la vérité; que quoique les anciens
» Papes louent la doctrine & la ſainteté des
» Auteurs particuliers, ils n'ont jamais en-
» trepris d'expliquer leur ſentiment, & de
» définir comme un dogme de foi, qu'un tel
» a été d'un tel ſentiment; que dans cette
» queſtion même, les Pontifes Romains, In-
» nocent & Celeſtin, appellent ſaint Auguſ-
» tin la lumiére de l'Egliſe, & le Docteur ca-
» tholique de la ſaine opinion, & qu'ils aſſu-
» rent qu'il a bien penſé & écrit de la Grace
» & de la Prédeſtination, ils ne ſe mettent
» point en peine d'expliquer ce qu'il a enſei-
» gné, ou de quelle maniére ſon ſentiment
» doit être pris. On diſpute, ajoutent-ils,
» d'une choſe fort importante, ſçavoir, de
» l'accord du libre arbitre avec la grace effi-
» cace & le concours divin, de la condition
» de la liberté & de l'union néceſſaire des

» cauſes ſecondes avec la cauſe premi
» univerſelle ; toutes ces choſes ſont
» ment enſeignées dans l'Ecriture-S.
» dans les définitions de l'Egliſe, p
» ſaints Peres & par les Philoſophe
» raiſon naturelle les prouve évidem
» & ſi quelqu'un les nie ou en doute,
» hit la foi ou n'en a point ; mais d
» droit peut-on reprendre un homme,
» mettant toutes ces choſes à couver
» diſpute que de la maniére dont on pe
» expliquer & défendre ? Et qui pourr
» damner celui qui déclare qu'il dou
» ce qu'ont penſé ſaint Auguſtin &
» Thomas ſur ces queſtions ? » (On po
lui dire qu'il eſt pour le moins bien dér
nable de ne pas vouloir croire ce qui c
dent.)

Enfin toute la queſtion conſiſte à ſ
quel a été le » ſentiment de ces deux A
« ſur la queſtion propoſée ; *c'eſt pour*
» *s'agit de juger d'une queſtion d'un fa*
» *main qui ne peut en aucune maniére*
» *matiére d'une déciſion de foi.*

Ainſi raiſonnoient les Jéſuites, dan
mémoire pour ſe diſpenſer d'embra
doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint
mas ; nous les verrons dans la ſuite r
ner bien différemment, lorſqu'il s'agi
faire condamner la doctrine de l'admira
fenſeur de la grace de Jeſus-Chriſt, en
loppant ſa condamnation dans celle de
meuſes Propoſitions, par leur obſtina
vouloir qu'on les condamne dans le ſ
l'Auteur.

18. L'Archevêque d'Armach, à la tête de
On preſſa le ſulteurs, preſſoit le Pape de termine

diſpute, & en donnoit d'excellentes raiſons dans une Requête préſentée au Pape : 1°. parce qu'il s'agiſſoit de la Foi, de l'aveu des Parties, qui s'accuſoient réciproquement de Pélagianiſme & de Calviniſme : 2°. parce que ces queſtions étoient tellement répanduës dans toutes les parties de la Théologie, que s'il y avoit erreur de part ou d'autre, toute la Théologie s'en reſſentiroit : 3°. parce que les diſputes cauſoient par tout de la diviſion : 4°. parce que les hérétiques en tiroient avantage contre l'Egliſe, & en faiſoient reproche aux Catholiques.

Pape par d'excellentes raiſons de terminer la diſpute.

19. Nouvelles Congrégations en préſence de Paul V.

Paul V, après avoir été en ſuſpens quelque tems, ſe détermina à reprendre cette affaire. Il ſe tint, en ſa préſence, depuis le 14 Septembre 1605, juſqu'au 1 Mars 1606, ſeize Congrégations, dans leſquelles 29 Conſulteurs furent toujours d'avis de la Cenſure. Enſuite le Pape délibéra le 8 Mars 1606 avec les Cardinaux, s'il étoit à propos de porter un jugement définitif ſur ces matiéres. De douze Cardinaux, dix furent pour l'affirmative; & deux, Bellarmin & du Perron, pour la négative. Paul V prit donc la réſolution de donner une déciſion ſur ces matiéres : elle fut toute dreſſée, & ſignée des Conſulteurs : elle cenſuroit XIV Propoſitions, qui renfermoient les principales erreurs de Molina. Le 28 Août 1607, le Pape tint une aſſemblée des Cardinaux, dans laquelle il demanda leurs avis ſur la maniére de finir cette controverſe, & s'il étoit expédient dans les conjonctures préſentes d'en venir à une définition Apoſtolique. Ce jour, (28 Août) que l'Egliſe conſacre à ſolemniſer la Fête de ſaint Auguſtin, ſembloit devoir être un jour de triomphe pour la doc-

20. La Cenſure contre les erreurs de Molina eſt arrêtée & ſignée par les Conſulteurs.

trine de ce ſaint Docteur ; & de confuſion pour le Novateur, qui l'avoit attaquée, & dont les ſentimens avoient été ſi ſouvent & ſi ſolemnellement déclarés Pélagiens. Mais par un jugement terrible de Dieu, le Pape, contre l'avis du plus grand nombre des Cardinaux, ſuſpendit la Cenſure qui devoit proſcrire l'erreur, & trois jours après il déclara par un écrit que les parties pouvoient s'en retourner chez-elles, qu'il publieroit ſa déciſion quand il le jugeroit à propos. Qui auroit crû, que des erreurs capitales, qui attaquent la toute puiſſance de Dieu, & renverſent la grace de Jeſus-Chriſt, duſſent être épargnées, après avoir été ſi mûrement examinées, & ſi ſouvent reconnuës pour être contraires à l'Ecriture, aux déciſions des Conciles, & à la doctrine de ſaint Auguſtin? Mais qui ne ſera étonné, que depuis près d'un ſiécle & demi, cette Cenſure ſoit demeurée ſuſpenduë, & qu'aucun Pape depuis ce tems n'ait jugé à propos de publier une déciſion, qui vange la toute puiſſance de Dieu & la grace de Jeſus-Chriſt, de ſes ennemis ? » On ne termina rien, dit M. Morenas, » les deux partis s'attribuerent la victoire, & » chacun demeura dans ſon ſentiment. » Un criminel, dont le crime a été reconnu & prouvé par une longue & équitable procédure, & dont l'arrêt de mort a été dreſſé & ſigné, auroit-il lieu de ſe regarder comme innocent, parce que le Juge jugeroit à propos de différer la publication de ſon Arrêt? Il eſt certain, que le Pape Clément VIII dans toutes les Congrégations tenuës ſous ſon Pontificat, que tous les Conſulteurs à l'exception d'Antoine Bovio, de Piombino,

21. Paul V. ſuſpend par des vues de politique, la cenſure contre les erreurs de Molina.

T. 9. p. 86.

& de l'Evêque d'Aquilée, dans toutes les Congrégations, tant du Pontificat de Clément VIII, que de celui de Paul V, avoient jugé que la doctrine de Molina étoit Pélagienne & méritoit Censure. Il est certain encore que la Censure fut dressée & signée, & elle subsiste encore aujourd'hui; comment donc les disciples de Molina pouvoient-ils s'attribuer la victoire?

22. L'Indulgence de Paul V. pour Molina a coûté cher à l'Eglise.

La complaisance que Paul V a eu dans cette occasion pour les Jésuites, à cause de l'attachement qu'ils lui avoient témoigné dans l'affaire de Venise, a coûté cher à l'Eglise: elle lui a été plus funeste, que ne le fut autrefois au Royaume d'Israël l'indulgence du Prince qui laissa échapper le Roi de Syrie, contre l'ordre de Dieu qui le lui avoit livré. *Vous avez laissé échapper de vos mains*, dit le Seigneur par son Prophète au Roi d'Israël, *un homme que j'avois condamné à mort, votre vie* répondra pour la sienne, & votre peuple pour son peuple: *Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima illius & populus tuus pro populo ejus.* Le Roi des Syriens avoit blasphêmé contre la toute puissance de Dieu, en disant que le Seigneur n'étoit *Dieu que des montagnes & non des vallées, Dii montium sunt Dii eorum.*

3. Reg. 20. ℣. 42. ℣. 23.

23. Dieu ne souffre pas qu'on mette des bornes à sa puissance.

Le Seigneur qui ne peut souffrir, qu'on ose mettre des bornes à sa puissance, confondit les Syriens, qui lui disputoient le pouvoir souverain & universel dans l'ordre des choses sensibles; il condamna leur Roi à mort pour son blasphême; & le livra au Roi d'Israël: le Roi d'Israël, pour avoir infidélement épargné le blasphêmateur, fut condamné à la même peine, & l'Arrêt fut exécuté par la

main des Syriens. C'eſt-là à peu près ge de ce qui eſt arrivé dans l'Egliſe les Congrégations *de Auxiliis* : Molina attaqué la toute puiſſance de Dieu, n lui diſputant ſon pouvoir ſouverain & verſel dans l'ordre des choſes ſenſibles, me faiſoient les Syriens ; mais ce qui eſ criminel en oſant limiter l'étenduë de ſa ſance dans l'ordre ſpirituel ; ſes erreurs ét déférées au Tribunal & au jugement du verain Pontife pour être condamnées ; l me eſt avoué & reconnu ; l'Arrêt de la damnation eſt tout dreſſé ; il ne s'agit q l'exécuter ; mais le Juge trop complai pour ne pas dire trop politique, ſuſpe Cenſure. Le criminel ſe prétend innocen vaincu s'attribuë la victoire ; & Dieu pe que l'erreur, qui, contre ſon ordre épargnée, attaque la vérité. Dans le com cement les Jéſuites ne demandoient q permiſſion de ſoutenir leur ſentiment co probable, ce qui leur fût refuſé par Clé VIII, mais aujourd'hui ils ont bien fai progrès : depuis qu'ils ont échappés à la ſure, ils ont voulu faire retomber ſur la té même le coup qui devoit les écraſer érigent leurs erreurs en dogme de Foi, & lent faire paſſer la vérité pour des erreurs damnées.

24. Dieu permet que l'erreur, qui avoit été épargnée, attaque la vérité.

Telles ſont les triſtes ſuites de la dém de Paul V. C'eſt-là, je ne crains point dire, la cauſe de tous les maux qui affl l'Egliſe : de même que le Roi de Syrie, avoit été épargné, revint dans le Roy d'Iſraël, où il mit tout à feu & à ſang même Molina ayant évité l'Arrêt de ſa damnation, ſes diſciples ont infecté pre

25. Tous les maux de l'Egliſe viennent de ce que Paul V. a épargné les blaſphemes de Molina contre la toute-puiſſance de Dieu.

tc

a terre de leurs erreurs : *Quia dimiſiſti dignum morte, erit anima tua pro animis.* Vous avez épargné un blaſphêmaqui me diſpute ma toute puiſſance, qui ma grace ; qui prétend qu'avec ſon bitre, il peut, ſans mon ſecours faire tes de Foi, d'Eſpérance & d'Amour, les tentations les plus fortes ; vous iſſé échapper ce blaſphêmateur, qui igne de toutes les foudres que je vous s en main contre l'erreur ; *dimiſiſti vignum morte* : pour vous punir, je per- qu'il s'éleve contre vous, qu'il vous & vous ſurprenne par ſes artifices, rets contraires à la vérité, & qu'il inne grande partie de votre peuple de ſes

Dieu, qui veille à la garde d'Iſraël, a promis que jamais les portes de l'enrévaudront contre l'Egliſe, a arrêté le du mal en ſuſcitant des hommes pleins, & remplis de ſon eſprit, qui ont les erreurs qu'on avoit épargnées, & courageuſement la vérité. Ce ſont là nmes, dont on a ſujet de dire, que la *Providence les a ſuſcités*, d'une manié- ſible, qu'il n'eſt pas poſſible de mécon- le doigt de Dieu.

16. Mrs. de P. R. ſuſcités de Dieu pour s'oppoſer aux erreurs épargnées par les Papes.

rit en quelque ſorte ſe vérifier en cette ante occaſion ce que figuroit le ſonge eux de Mardochée. Le combat des deux s repréſente celui des défenſeurs de la e Jeſus-Chriſt & de ſes ennemis, des s de ſaint Auguſtin & de ceux de Pé- L'humble Mardochée, eſt une figure ture des humbles défenſeurs de la gra- le ſuperbe Aman la ſignre des orgueil,

leux ennemis de cette grace, qui diſent ſus-Chriſt, comme ces ſujets rebelles, ne voulons point qu'il regne ſur nous. *mus hunc regnare ſuper nos.*

27. Le ſonge de Mardochée figure de la ſainte Maiſon de P. R.

La nation des juſtes, voyant les vic que les défenſeurs de la grace rempor chaque jour ſur ſes ennemis, ſe flattoit vérité triompheroit & que l'erreur ſeroit crite. Mais voyant que celle-ci étoit épa par une cruelle indulgence, ils furent ſa troubles, & pouſſerent des cris vers l gneur. *Au bruit de ces cris, une petit taine devint un grand Fleuve, & répan grande abondance d'eaux. La lumiére p le ſoleil ſe leva; ceux qui étoient dans l liation furent élevés, & ils devorérent ce étoient dans l'éclat: Fons parvus cr Fluvium maximum, & in aquas plurim dundavit. Lux & ſol ortus eſt, & h exaltati & devoraverunt inclytos.* Cet tite fontaine, qui devient un grand Fl & répand une grande abondance d'eau te lumiere qui paroît, ce ſoleil qui ſe ſont une figure ſi vive de la ſainte Mai Port-Royal, & de toutes les merv dont les habitans de ce ſaint Déſert o les inſtrumens entre les mains de Dieu n'eſt pas poſſible de le méconnoître; ſi ſi l'on fait attention à la circonſtan tems où commença la réforme de ce naſtére.

Eſther chap. xi. ℣. 10. & 11.

28. Dieu inſpire à la Mere Angelique le deſſein de reformer ſa maiſon.

Ce fut preſque au moment que le de la grace reçut le coup, qu'on pourr peller mortel dans la derniere Congré *de Auxiliis* par la ſuſpenſion du Décre devoit foudroyer l'erreur. Alors Die avoit choiſi des hommes ſelon ſon

pour combatrre l'erreur, qui venoit d'être épargnée, & défendre les vérités de la grace leur prépara une retraite dans le déſert de Port-Royal, en inſpirant à la Mere Angelique Arnauld le deſſein de réformer ſon Monaſtére, ce qu'elle exécuta quelques mois après.

29. M. de P. R. défendent toute vérité.

Cette petite fontaine, devint bien-tôt un grand Fleuve & répandit une grande abondance d'eaux : on vit preſque toute la famille de la ſainte Réformatrice, imiter ſa pénitence, & entrer dans la voie étroite ; auſſi heureuſe en ce point que le fut autrefois ſaint Bernard : pluſieurs Abbayes de l'un & de l'autre ſexe imiterent ſon exemple. On vit bientôt les ſolitudes peuplées de pénitens ; les régles de la pénitence contre leſquelles la moleſſe & l'ignorance ſembloient vouloir uſer du droit de la preſcription, remiſes en honneur par ces grands hommes que Dieu s'étoit choiſis, & auxquels il avoit préparé un azile dans le déſert de Port-Royal. Par leur moyen, les épreuves ſi néceſſaires pour s'aſſurer de la converſion du cœur, furent miſes en pratique & les fidéles ſolidement inſtruits de la Religion. La lumiere parut, & le ſoleil ſe leva, *lux & ſol ortus eſt.* La force de la grace fut prêchée ſur les toîts ; les Fabricateurs de nouveaux dogmes, les Reſtaurateurs des erreurs de Pélage, les corrupteurs de la Morale chrétienne furent mis en déroute, & couverts d'opprobre ; *devoraverunt inclytos.* L'uſage de la lecture de l'Ecriture Sainte fut rétabli ; les abus, les faux préjugés, furent combattus ; toutes les vérités de la Religion éclaircies & miſes dans le plus grand jour, par un nombre prodigieux d'admirables Ecrits ;

30. Lumieres ſorties de P. R.

les diſpoſitions néceſſaires pour recevoi
gnement le corps & le ſang de Jeſus-Cl
démontrées contre les relâchemens ſcanda
des nouveaux Caſuiſtes ; l'Egliſe vangée
tre ſes ennemis du dedans & du dehors
des ouvrages victorieux & ſans replique.
fidéles furent édifiés, non-ſeulement par
traductions exactes & pleines d'onction
Livres ſaints, mais encore de ceux des
res de l'Egliſe. Toute cette grande lun
ſortoit du ſaint déſert de Port-Royal :
& ſol ortus eſt. Ecoutez un des plus gr
Evêques que la France ait eu dans ces
niers tems, faire l'éloge de ces grands h
mes.

31 Œuv. de M. de Montpel. T. 2. p. 32. Inſtr. ſur les Mirables. Beauté & force des écrits de Mrs. de P. R. Ils excellent en tout.

» Dans les Ouvrages des Théologie
» quelle lumiere ! quelle beauté ! quelle fo
» Je les vois exceller en tout genre d'écr
» ils m'inſtruiſent, ils me conſolent, ils
» difient, ils m'apprennent à connoître la
» ligion, & plus encore à l'aimer. Ils la
» fendent contre les ennemis du dehors ; i
» protégent contre les ennemis du dedans
» aſſurent à la grace de Jeſus-Chriſt ſa t
» puiſſance ſur les cœurs, ils rendent
» morale ſa pureté ; à la diſcipline ſon i
» grité ; ils confondent leurs calomniate
» ils renverſent les héréſies ; ils vengent
» nocence opprimée. Toujours accuſés, ja
» convaincus ; roujours opprimés, & touj
» victorieux. A de tels caractéres peut-on
» connoître le doigt de Dieu. « Telle e
haute & juſte idée qu'avoit de Meſſieur
Port-Royal un Prélat qui ſe connoiſſoit
mérite.

32. Morenas a

Ce ſont cependant là les hommes que
Morenas charge d'outrages, & veut faire

pour des Novateurs & des Hérétiques,
un Abregé d'Hiſtoire, qui ſemble n'a-
pour but, que de perpétuer & de réunir
un ſeul point de vûe toutes les horribles
nnies répandues en différens Libelles pu-
par les ennemis de Port-Royal, ou plu-
par les ennemis de la grace de Jeſus-
ſt & les corrupteurs de la Morale. C'eſt ici
is d'Arſenne, coupé par Athanaſe. Arſen-
beau montrer ſes deux bras, en préſen-
une multitude de témoins ; les Ariens ne
ront pas de continuer à publier, qu'A-
ıſe a coupé le bras d'Arſenne, & qu'il
ıioye à des opérations magiques.

recueilli toutes les calomnies des ennemis de la grace contre Mrs. de P. R.

s ennemis de Port-Royal en ont toujours
e même à leur égard, & ont imité fidé-
nt les Ariens. C'eſt-là le beau modéle,
M. Morenas s'eſt propoſé d'imiter, &
a exactement ſuivi. Après tant d'apolo-
:riomphanres, qui ont convaincu tout
ens équitables, de l'innocence & de la
é de la Foi de Meſſieurs de Port-Royal,
néceſſaire de relever encore aujourd'hui
ciennes calomnies que vous entreprenez
nouveller ? Non aſſurément cela n'eſt
néceſſaire. Toute la réponſe qu'il y au-
faire à vos calomnies, ce ſeroit de
:omme un bon Pere Capucin : *mentiris*
lentiſſimè. Néanmoins je releverai quel-
ınes de celles qui ſont répandues dans
eux derniers volumes, pour tâcher, s'il
ſſible, de vous en inſpirer de l'horreur.
:a le ſujet d'une autre Lettre, ou même
ıſieurs ; car la matiere eſt abondante.

55.
M. de P. R. traités par les ennemis de la vérité, comme S. Athanaſe l'a été par les Ariens.

9 Mai 1752.

NEUVIEME LETTR

1. On examine les ſentimens de Janſénius, & les erreurs qui lui ſont attribuées.

COMME le Janſéniſme eſt le fond de toutes les accuſations, que vo mez contre Meſſieurs de Port-Royal toutes les calomnies, dont vos deux d volumes ſont remplis, il eſt important miner ce que c'eſt que le Janſéniſme bord on doit bien s'attendre que, n tant ſi fort tous ceux qui vous paroiſſe pects de Janſéniſme, vous ne menage beaucoup celui que vous regardez l'Auteur d'une prétendue héréſie, p quelle vous avez tant d'horreur. L'ord ge donc que je commence par examine ſont les ſentimens de Janſenius, & reurs que vous lui attribuez. C'eſt ce vas faire ſans m'arrêter à ce qui regar ſonnellement cet Auteur, (quoiqu'il y pluſieurs choſes à relever dans ce que rapportez,) je viens droit au but, dire, à ſon Ouvrage ſur la grace, i *Auguſtinus.*

Lib. de corr. & gr. c. 12.

L'Auteur diſtingue avec ſaint Auguſt ſortes de ſecours, ou de grace; celle

2. Ce que c'eſt que l'*adjutorium quo*, & l'*adjutorium ſine quo.*

ſaint Docteur appelle *adjutorium quo* à-dire, la grace par laquelle on fait l qui le fait vouloir & opérer, & celle q ne ſimplement le pouvoir de faire le & ſans lequel on ne pourroit le faire *torium ſine quo. L'adjutorium ſine quo* grace, ſans laquelle on ne peut faire l mais qui ne le fait pas faire, étoit l d'Adam & des Anges, & étoit ſuffiſan

le libre arbitre, dans l'innocence de l'homme. Mais dans l'état de la nature corrompue il a beſoin d'une grace plus forte ; & qui ne lui donne pas ſeulement le pouvoir de faire le bien, mais qui le lui faſſe vouloir & faire d'une maniere invincible : ſans quoi il ne le feroit jamais ; parce qu'étant affoibli & corrompu par le péché, ou il ne voudroit pas faire le bien ; ou s'il le vouloit, il n'en auroit pas une volonté aſſez forte pour le faire.

Ainſi pour ſubvenir à la foibleſſe de la nature corrompue, Dieu lui a donné une grace, qui lui fait vouloir le bien infailliblement & d'une maniere inſurmontable comme parle ſaint Auguſtin ; enſorte que l'homme avec cette grace, ou cet *adjutorium quo*, veut le bien invinciblement, & le fait ! *Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur, & ideo quamvis infirma non tamen deficeret, neque adverſitate aliquâ frangeretur.* M. Morenas ne m'accuſera-t-il pas d'avoir copié ce que je dis ici dans les Inſtitutions de Calvin ? Car c'eſt où il prétend qu'eſt puiſé tout ce qu'on dit pour faire voir la puiſſance que la grace exerce ſur le cœur de l'homme.

3. L'homme tombé a beſoin de l'*adjutorium quo*.

Aug. de cor. & gr. c. 12.

Janſénius fait un grand uſage de cette diſtinction que ſaint Auguſtin met entre les deux ſecours, & il la regarde comme un chef néceſſaire pour l'intelligence des Ecrits du ſaint Docteur.

Vous remarquez à ce ſujet, Monſieur, que Janſénius a répété cette diſtinction juſqu'à 170 fois dans ſon *Auguſtinus*. Je ne vois point quel eſt le but de votre remarque, ſinon de nous apprendre que vous avez bien

du tems à diſpoſer, & que vous avez lû
ſénius. Je ſuis perſuadé, que ſi que
vous nioit ce que vous avez avanc
vous ſoutenoit que Janſénius n'a pas
170 fois dans ſon *Auguſtinus* la diſtinc
l'*Adjutorium quo, & ſine quo*, vous v
queriez d'honneur, & vous vous don
la peine de relire Janſénius, & de m
tous les endroits où ſe trouve cette d
tion. Pour moi, Monſieur, je ne vou
nerai pas cette peine, & je ne vous nie
ce que vous avancez ici, mais je vous
ce que vous avancez ailleurs, en
dant que les V Propoſitions condamné
le nom de Janſénus ſont extraites de ſ
vrage. Il eſt de votre honneur de m'in
où je les trouverai. Vous qui remarqu
diſtinction répétée juſqu'à 170 fois,
vous pû ne pas remarquer dans l'O
d'un Auteur que vous traitez d'héré
cinq Propoſitions, qui ſont le ſujet
crime ? Vous qui le regardez comme
minel, auriez-vous pû ne pas apperce
V Propoſitions, ſi elles y ſont : Si v
y avez trouvées, pouvez-vous refuſer
les faire voir, en m'indiquant l'endr
vous les avez vûes ? Il y a cent anné
volues qu'on cherche ces V Propoſition
l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres, ſ
y pouvoir trouver, excepté la premie
grace, Monſieur, montrez-nous les
Je regarde ces IV Propoſitions, qui
à découvrir, comme la pierre Philoſo
qu'on cherchera, ſans la trouver, ju
fin du monde. Je ne vois plus qu'un
de réuſſir, s'il peut y en avoir un, &
étonné qu'on ne l'ait pas employé

4. Les cinq Propoſitions ſont comme la pierre Philoſophale qu'on cherche ſans la pouvoir trouver. Moyen facile de trouver les Propoſitions ſi elles ſont dans Janſénius.

encement, lorſqu'on s'eſt apperçu de
iculté, c'étoit de conſigner une ſom-
rgent, puis de faire ſonner à ſon de
: & afficher à Paris, à Ypres, à Ro-
k par tout où il ſeroit beſoin, un
i public portant : ***mille Louis à gagner
uiconque trouvera les V Propoſitions
nſenius.*** L'appas du gain engageroit
:s Sçavans à chercher ; & ſi par toutes
:echerches, ils ne pouvoient venir à
e les trouver, alors on pourroit dire
'eſt pas poſſible qu'elles y ſoient. Ve-
ux accuſations que vous formez ſans
: preuve contre Janſénius.

L'erreur de Janſénius étoit, dites-vous, uire dans » l'état préſent TOUS les ſe- s de la grace, *à l'adjutorium quo* : au qne les Théologiens y reconnoiſſent les : ſecours : l'un qui donne le pouvoir & ierté de faire le bien ; & l'autre, qui re en nous & avec nous. «

Ab. d'Hiſt. T. 9. P. 352.

s vous tromper, Monſieur, & vous en z à Janſénius : cet Auteur ne réduit ns l'état préſent tous les ſecours de la i l'*adjutorium quo*, c'eſt-à-dire, de la efficace, qui fait faire le bien, pour- re cette grace, il en reconnoît qui point leur effet ; & qui ne conſiſtent ns des déſirs inefficaces : c'eſt même ite de ſes principes, & une conſé- qu'il en tire lui-même. » La délec- n victorieuſe, dit-il, qui eſt, ſelon Auguſtin, la grace efficace, eſt rela- ; car elle eſt victorieuſe, lorſqu'elle ſſe l'autre ; que s'il arrive que l'autre plus vive, alors l'eſprit n'aura que des s inefficaces & ne voudra jamais effi-

Janſénius ne réduit pas tous les ſecours dans l'état préſent à l'*adjutorium quo*.

Aug. t. 5. l. 8. c. 2.

» cacement ce qu'il faut vouloir : *In ſolis inefficacibus deſideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum eſt.*

6. La grace qui fait vouloir, eſt la vraie grace de J. C.

Il eſt vrai que Janſénius ne reconnoît pour la vraie grace de Jeſus-Chriſt, qui eſt proprement la grace, que celle qui fait vouloir efficacement le bien. Mais il en reconnoît d'autres qui n'ont pas leur effet ; & s'il rejette la grace ſuffiſante, ce n'eſt que dans le ſens des Pélagiens & des Moliniſtes, qui par grace ſuffiſante entendent un ſecours, qui donne au libre arbitre un pouvoir plein & entier d'agir, ſans aucun autre ſecours : c'eſt pourquoi il dit que jamais la grace n'eſt ſuffiſante dans le ſens des Moliniſtes, mais efficace, ou inefficace, *gratia numquam eſt ſufficiens, ſed ſed vel efficax, vel inefficax.* Janſénius s'explique ſur cela d'une maniere ſi claire, qu'il n'eſt pas poſſible d'en douter. » Nous » appellons grace ſuffiſante, dit-il, ou ſe» cours ſuffiſant, celui après lequel, il ne » manque plus rien de la part de Dieu comme » principe, pour que l'homme veuille & » agiſſe. . . . . Mais ſi on l'entend dans un au» tre ſens, & qu'on appelle ſuffiſant, comme » quelques-uns l'appellent, ce qui ſuffit pour » dire qu'un homme peut agir, quoiqu'il ait » beſoin d'un autre ſecours pour agir effecti» vement. . . . . Saint Auguſtin ne feroit peut» être pas difficulté d'admettre une grace ſuf» fiſante de cette eſpéce, mais il ne la regar» deroit pas comme la vraie grace de Jeſus» Chriſt. « Comment donc M. Morenas oſe-t-il avancer que Janſénius réduit tous les ſecours de l'état préſent à l'*adjutorium quo* ; puiſqu'il admet des graces inefficaces ; des graces qui n'ont pas leur effet ; & enfin des graces

ibib. l. 4. c. 1.

T. 3. l. 3. c. 1.

7. Janſénius ne rejette la grace ſuffiſante que dans le ſens des Pélagiens & des Moliniſtes.

ſuffiſantes dans le ſens des Théologiens, c'eſt-à-dire, des Thomiſtes, pourvû qu'on reconnoiſſe qu'avec cette grace ſuffiſante l'homme a encore beſoin d'un autre ſecours pour agir effectivement.

La ſeconde accuſation que vous formez contre Janſénius, eſt auſſi injuſte que la premiere. » Janſénius, dites-vous, veut que » ſaint Auguſtin n'ait eu en vûe dans ſes Ouvrages contre les Pélagiens, que d'établir » & d'ériger en dogme de Foi la grace néceſſitante, qui détermine & applique la volonté à l'action d'une maniere invincible & inſurmontable. » Il y a de la mauvaiſe foi ou de l'ignorance de votre part dans cet expoſé. Vous y confondez la grace néceſſitante & irréſiſtible, avec la grace qui fait agir d'une maniere invincible & inſurmontable. Janſénius veut, & il a raiſon, que ſaint Auguſtin l'ait en vûe dans ſes Ouvrages, que d'établir & d'ériger en dogme de foi, non la grace néceſſitante, comme vous le dites, mais la grace efficace qui détermine & applique la volonté à l'action *d'une maniere invincible & inſurmontable*. Ces expreſſions vous déplaiſent, Monſieur, comme elles ont déplu aux Pélagiens. Ce ſont cependant les expreſſions dont ſe ſert ſaint Auguſtin, pour expliquer la nature, la force & l'efficacité de la grace, que Dieu a donnée à l'homme dans l'état préſent, qui lui étoit néceſſaire pour guérir ſa foibleſſe, & le faire agir : *Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur.*

Contin. Abr. p. 353. 8.

Ignorance ou mauvaiſe foi de Morenas, qui confond la grace néceſſitante avec la grace qui fait agir d'une maniere invincible.

Vous prétendez que cette grace nuit à la liberté ; les Pélagiens l'ont prétendu avant

9.

La grace admiſe par

S. Auguſtin, & Janſénius ne nuit point à la liberté.

vous : mais vous vous trompez les u autres ; elle n'y nuit aucunement 8 ceſſite point, puiſque ſous l'opérati grace la plus efficace, le libre arbitr que prévenu & déterminé qu'il ſoit bien, conſerve non ſeulement le pc ne pas le faire, mais même peut

Janſ. t. 3. l. 8. de gr. Chr. c. 20.

mal : *Dicimus igitur liberum arbitriu tumcumque vehementi, atque efficac delectatione preventum atque determin facieudum bonum, adhuc tamen po tantum bonum non facere, ſed etia malum. . . . . Voluntas quantum cum tiæ ſuavitate rapiatur, poteſt non a quod rapitur, quia veram non agen tatem, etiam ſub gratia rapiente retin*

10. Janſénius reconnoît le pouvoir de réſiſter à la grace la plus forte.

on reconnoître d'une maniere plus ne claire & plus préciſe, le pouvoir d à la grace la plus efficace, que le J ſénius ? Ces expreſſions couvrent d' fuſion éternelle, & M. Morenas, ceux qui ont accuſé ce ſaint Prélat tre une grace néceſſitante, & irréſiſ de ne reconnoître dans l'état préſen liberté que celle qui exclut la coa Pere Annat forcé lui-même de le rec n'a pû ſe débarraſſer autrement de ment invincible que fourniſſent ces ſions de Janſénius, qu'en diſant qu'i tredit.

Vous ajoutez à la ſeconde accuſat tre Janſénius, ce qui ſuit.

Continuat. T. 9. p. 353.

» Le ſentiment le plus ſuivi dan » eſt, que ſans entrer dans la que » ſçavoir de quelle maniere la grace

11. L'état de la queſtion ſur la grace eſt de

» opére dans nos ames, ſaint Aug » s'attache qu'à en prouver aux Péla

ſité & la gratuité, & à leur montrer ſçavoir comment elle opére en nous.
ans le ſecours actuel & prévenant d'u-
ace de volonté & d'action, il eſt im-
ble que l'homme faſſe aucun bien ſur-
el & méritoire. » C'eſt-là, ſi l'on
n croit, *le ſentiment le plus ſuivi dans*
. Vous avez raiſon, Monſieur, ſi vous
ez l'Ecole de Pélage ; mais dans l'E-
: ſaint Auguſtin, tous ceux qui ont le
ur d'avoir été inſtruits par cet habile
, y ont appris & enſeignent après lui,
at de la queſtion entre le ſaint Docteur
nnemis de la grace, étoit de ſçavoir
le maniere cette grace opère en nous.
forcé ſucceſſivement dans tous ſes re-
mens, reconnut la néceſſité de telle
ue l'on voulut, même intérieure &
, pourvu qu'elle ſe bornât à donner
gmenter la puiſſance de la volonté,
'elle ne l'inclinât point d'un côté plu-
d'un autre, & qu'elle ne l'a détermi-
nt ; pourvu en un mot que cette grace
& intérieure laiſſât la volonté dans
ifférence, & lui fut ſoumiſe, loin de
ettre.

Démi-pélagiens étoient dans la même 12.
l'égard du commencement de la foi La diſpute entre S. Auguſtin & les Démi pélagiens étoit, non ſur la néceſſité de la grace, mais ſur ſa nature.
on de la perſévérance ; n'admettant
n & pour l'autre qu'une grace ſou-
libre arbitre. La diſpute rouloit en-
nt là-deſſus, entre ſaint Auguſtin &
mi-pélagiens ; c'eſt-à-dire, ſur la na-
la grace, & non ſur la néceſſité qu'ils
oiſoient même pour le commencement
oi ; car s'ils attribuoient ce commen-
au libre arbitre, c'eſt parce qu'ils
ıt dépendre l'uſage de la grace du li-

bre arbitre : La diſpute, dis-je, entre ſaint Auguſtin & les Demi-pélagiens rouloit entierement ſur la nature de la grace, que ces hérétiques ne vouloient pas qui donnât à l'homme la volonté de croire & d'être gueris : C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin convient qu'ils auroient raiſon, s'il s'agiſſoit de l'homme avant ſa chute : *Non eſt hoc omnino in viribus liberi arbitrii quales nunc ſunt ; fuerat in homine, antequam caderet.*

De dono perſev. c. 7.

13. S. Auguſtin ſoutient contre eux la néceſſité d'une grace, qui ne ſoit pas ſoumiſe au libre arbitre.

Ce que ſaint Auguſtin ſoutient contre eux, c'eſt la néceſſité d'une grace, qui ne ſoit pas ſoumiſe au libre arbitre, mais qui le ſoumette, qui donne la volonté de croire & d'être gueri : *Poſt caſum autem hominis, non niſi ad ſuam gratiam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad Deum ;* qui le faſſe agir d'une maniere invincible & inſurmontable, ſans néanmoins bleſſer la liberté. Telle eſt la grace dont ſaint Auguſtin a établi la néceſſité, la gratuité, & la nature contre les Pélagiens & les Demi-pélagiens ; n'y ayant qu'une telle grace qui fut proportionnée à l'état d'infirmité, où eſt l'homme depuis ſon péché, comme nous l'apprend ſaint Auguſtin, en diſant que Dieu a pourvû à la foibleſſe de la volonté de l'homme, en lui donnant une grace qui la fait agir d'une maniere invincible & inſurmontable : *ſubventum eſt igitur, &c.* Après cela, M. Morenas prétendra-t-il que l'état de la queſtion entre ſaint Auguſtin & les Demi-pélagiens, n'étoit pas de ſavoir de quelle maniere la grace réſide & opere dans nos ames ? Non-ſeulement il n'y avoit point d'autre diſpute mais il ne pouvoit y en avoir d'autre entre S. Auguſtin & les Demi-pélagiens, que ſur la nature de la grace & ſur la maniere dont elle opere dans nos

puiſque ces hérétiques reconnoiſſoient
rs la néceſſité de la grace, & qu'ils n'a-
aucune raiſon de rejetter une grace qui
été ſoumiſe au libre arbitre, & dont
uroit dépendu de lui.

ce que je viens de dire touchant l'état
ieſtion entre ſaint Auguſtin & les De-
igiens, ſuffit pour faire voir la fauſ-
votre troiſiéme accuſation contre le
Flamand : c'eſt ainſi que vous appellez
us. *Il fait conſiſter*, dites-vous, *leur*
(des Demi-pélagiens) *en ce qu'ils*
nt que cette grace étoit de telle nature,
olonté de l'homme pouvoit y réſiſter,
nſentir. Comment Janſénius auroit-il
e conſiſter l'erreur des Pélagiens, en
ls croyoient que l'homme peut réſiſter
ſentir à la grace, lui qui reconnoît ſi
ient, le pouvoir de réſiſter à la grace,
enſeigne que quelque forte & efficace
it la délectation qui prévient & déter-
: libre arbitre, il peut non-ſeulement
faire le bien auquel la grace le porte,
ême faire le mal.

14. Fauſſe accuſation de Morenas contre Janſénius.

Vous reprochez à l'Evêque d'Ypres d'*être*
enu l'Apologiſte de Lucide & de Got-
, ſur le Prédeſtinatianiſme, d'après le
iſte Uſſerius. Si Uſſerius a juſtifié Got-
, ce n'a été qu'après les plus ſaints &
s ſçavans Prélats du néuviéme ſiécle.
oi donc ne ſeroit-il plus permis de le
, parce qu'un Calviniſte a entrepris
ification ?

15. Morenas fait un crime à Janſenius d'avoir juſtifié Gotteſcalc.

Calviniſte Bullus a juſtifié les Peres des
remiers ſiécles de l'Egliſe, contre le
etan Ecrivain Jéſuite, qui a eu la té-
, pour ne rien dire de plus, de les ſa-

crifier & de les abandonner aux Ariens & aux Sociniens ; ne ſera-t-il plus permis de juſtifier ces Peres *d'après* Bullus de l'accuſation d'Arianiſme, & de rétablir la tradition des trois premiers ſiécles de l'Egliſe ſur la Divinité du Verbe, que ce Jéſuite a renverſée par ſon ſyſtême ?

Après ces accuſations contre Janſénius, vous entreprenez d'expliquer briévement ſon ſyſtême : » Mais, dites-vous, pour expliquer » briévement tout ſon ſyſtême il n'y a qu'à » dire qu'il établit comme le point capital de » la doctrine de ſaint Auguſtin. (*a*) Que de- » puis le péché d'Adam, le plaiſir eſt le ſeul » reſſort qui remue la volonté de l'homme, » & la meſure de ſon opération ; & comme » il eſt inévitable quand il vient, il eſt invin- » cible quand il eſt venu ; s'il eſt céleſte il » porte à la vertu ; s'il eſt terreſte, il incline » au vice ; & la volonté eſt néceſſairement » déterminée par celui qui ſe trouve le plus » fort. » Vous ſemblez enſuite trouver mauvais que Janſénius s'attache à ſaint Auguſtin préférablement aux autres Peres, & de ce qu'il a prétendu donner un nouveau jour aux vérités de la grace, qui étoient preſque entierement ignorées depuis cinq cens ans & retombées dans l'abîme d'où ſaint Auguſtin les avoit tirées. Je me ſers de vos expreſſions.

Abr. t. 9. P. 359.

» On voit aſſez par-là, dites-vous, que » Janſénius ôte à ſon ſyſtême tous les veſti- » ges de la tradition, & qu'il veut que tous » les Paſteurs & les Docteurs ayent erré ſur

T. 9. P. 359. 16.

Molina, & non Janſénius ôte à ſon ſyſtême tous les veſtiges de la Tradition.

(*a*) Voyez les Mémoires du Jéſuite d'Avrigni, d'où Morenas a tiré tout ce qu'il dit ici du ſyſtême de Janſenius. T. 2. p. 77. 78.

les points eſſentiels de la foi, malgré les promeſſes, l'eſpace de ſept à huit ſiécles. »
oint du tout, Monſieur, Janſénius n'ôte oint à ſon ſyſtême tous les veſtiges de la radition ; votre réflexion ne convient nullement ici. Vous pouvez la faire ſur le fameux olina, qui reconnoît qu'il eſt l'Auteur de n ſyſtême, qu'il l'a puiſé dans ſon propre id, & qu'il a été inconnu juſqu'à lui. Monz-moi quelque choſe de ſemblable dans nſénius, & je conviendrai qu'il a ôté à ſon tême tous les veſtiges de la tradition. Vous i vous êtes appliqué à compter combien de s Janſénius a fait l'application de la diſtincn des deux ſecours *adjutoriumquo* & *ſine quo*, us auriez bien mieux fait de porter ailleurs :re attention. Vous auriez remarqué que uteur bien loin d'ôter à ſon ſyſtême tous veſtiges de la tradition, s'en autoriſe par it ; & qu'il employe juſqu'à l'autorité des olaſtiques ; quoique ſouvent il ſe plaigne s ténébres qu'ils ont répandues dans leurs ſputes. C'eſt à cet égard qu'il a dit que les rités de la grace avoient été obſcurcies. -t'il tort ? Le Pape Clément VIII paroît ſurement avoir penſé que les Scolaſtiques oient obſcurci les vérités de la grace, puiſe dans les célébres Congrégations *de Auxiis*, il recommanda aux diſputans de s'en teir à ſaint Auguſtin, & leur défendit de citer s Scolaſtiques. Il fit même une réprimande à alentia, qui en avoit cité depuis la défenſe ; qui finit comme vous ſçavez, par une citaon de ſaint Auguſtin.

» On voit pareillement continue M. Morenas, qu'en faiſant du plaiſir prédominant le principe néceſſaire de nos actions, c'eſt

ibid. 27. Le plaiſir prédominant.

est le principe de nos actions, & ne détruit point le mérite & le démérite.

» détruire tout mérite & démérite, tout vice, » toute vertu, livrer l'homme à un déſeſpoir » certain, à un libertinage affreux. » A qui croyez vous inſulter, Monſieur, par cette horrible déclamation ? Contre qui hauſſez vous la voix, » & contre qui élevez vous vos yeux » inſolens ? *Cui exprobraſti, & quem blaſphemaſti, & ſuper quem exaltaſti vocem, & levaſti altitudinem oculorum tuorum ?* C'eſt contre ſaint Auguſtin lui-même ; c'eſt lui que vous outragez. C'eſt lui-même qui enſeigne, que le plaiſir eſt le reſſort qui remue la volonté de l'homme, & que l'homme en agiſſant ſuit l'attrait qui lui fait plus de plaiſir, *quod amplius delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.* C'eſt lui qui enſeigne, que Dieu donne la délectation de la juſtice, qui triomphe de la concupiſcence : *Donat juſtitiæ delectationem, quæ immoderatio injuſtitiæ ſuperetur.* Ce ſaint Docteur nous apprend que l'ame eſt entraînée par le plaiſir & par l'amour : *trahitur animus & amore :* C'eſt par-là même qu'il prouve que l'homme eſt libre : *Noli cogitare te invitum trahi, trahitur animus & amore.* Nous ne devons pas craindre, dit ce ſaint Docteur, expliquant ces paroles de ſaint Jean : *perſonne ne peut venir à moi, ſi mon Pere ne l'attire* » d'être repris par des hommes, qui ne péſent » pas aſſez les termes, & qui ſont très éloi- » gnés de l'intelligence des paroles de l'Ecri- » ture, & qu'on nous diſe ; comment crois-je » par ma volonté, ſi je ſuis entrainé ? Et moi » je vous dis que c'eſt peu d'être trainé par la » volonté, vous êtes entrainé par le plaiſir ; » *Etiam voluptate traheris.* Qu'eſt-ce que » d'être entrainé par le plaiſir ? Mettez votre » plaiſir dans le Seigneur, & il vous accor-

Iſai. c. 37.

Aug. de fide & oper. c. 13. in Ep. ad Gal.

Tr. 26. in Joan. 18.

La volonté eſt entraînée par le plaiſir.

» dera les demandes de votre cœur. Il y a un » certain plaiſir du cœur, auquel le pain cé- » leſte eſt doux. *Eſt quædam voluptas cordis,* » *cui panis dulcis eſt ille cæleſtis.*

Si un Poëte a pû dire, que chacun eſt entraîné par ſon plaiſir; » Si ce n'eſt point une » néceſſité qui entraine, mais le plaiſir; non » la contrainte, mais la délectation; à com- » bien plus forte raiſon devons-nous dire, » que l'homme, qui met ſon plaiſir dans la » vérité, dans la beatitude, dans la juſtice, » dans la ſageſſe, eſt entraîné à Jeſus-Chriſt, » qui eſt toutes ces choſes? Les ſens du corps » ont-ils donc leurs plaiſirs, & l'eſprit n'au- » roit-il pas les ſiens? *An verò habent corporis ſenſus voluptates ſuas, & animus deſeritur à voluptatibus ſuis?* Voyez à préſent, Monſieur, ſur qui tombent vos déclamations; eſt-ce ſur Janſénius, ou ſur ſaint Auguſtin? N'eſt-ce pas également ſur l'un & ſur l'autre.

19. Selon S. Auguſtin, l'homme n'agit que par le plaiſir.

Je ferois un volume, ſi je voulois rapporter tous les endroits des Ouvrages de S. Auguſtin, où ce S. Docteur enſeigne, que *le plaiſir prédominant eſt le principe de nos actions;* enſorte que nous n'agiſſons que par le plaiſir la délectation, ſans leſquels nous ne ferions n'entreprendrions jamais ce que nous conviſſons que nous devons faire. *Cùm id quod endum & quò nitendum eſt cœperit non late-, niſi etiam delectet & ametur, non agitur, n ſuſcipitur.*

20. La délectation eſt le poids de l'ame.

La délectation eſt, ſelon l'expreſſion du int Docteur, comme le poids de notre ame: *electatio quippè quaſi pondus eſt animæ.* C'eſt e qui nous fait agir, qui nous fait vaincre; ſi la délectation de la juſtice ne l'emporte

T. 1. p. 527. de Muſ. lib. 6. ch. 11. T. 6. p. 227. ſur les attraits ſéduiſans des autres ch nous ſommes vaincus dans les combats tre le péché. *Profectò vincimur, niſi ac mur, ut non ſolùm videamus quid faci ſit, ſed etiam accedente ſanitate,* (un a Mſſ. de Colbert, porte, *ſuavitate*) *del juſtitiæ vincat in nobis earum rerum d tiones, &c.* Le Juſte vit de la foi, en réſ à la concupiſcence par le plaiſir prédomi

Ibid. p. 241. ou la délectation de la juſtice : *In qu non cedit malæ concupiſcentiæ, vincente ſtatione juſtitiæ.* Telle eſt la doctrine langage de S. Auguſtin ; doctrine, ſi l'o croit M. Morenas, » qui détruit tout n » & démérite, tout vice, toute vertu ; » l'homme à un deſeſpoir certain, à u » bertinage affreux. « Les Pélagiens l'o avant vous ; & les Jéſuites après eux ; n'êtes que l'écho des uns & des autres ;

Jour. de Trevoux 1715. p. 150. Dict. ſur le mot *délectation.* particulier d'un Jéſuite, que les Journa de Trevoux, & le Dictionnaire de T nom, nous donnent pour un *Anonyme glois.*

21. Mauvaiſe foi inſigne, ou ignorance groſſiere des Auteurs du Dictionnaire, & du Journal de Trevoux. Je remarquerai ici en paſſant un tra Dictionnaire que je viens de citer, qui c tériſe bien les Auteurs ; c'eſt ſur le mot *tation.* Rien n'eſt ſi fréquent dans les de S. Auguſtin, que ce terme ; on le vo les textes que nous avons rapportés, au il ſeroit aiſé d'en joindre une multitude tres. Cependant les Auteurs de ce Dic naire oſent avancer (ſoit mauvaiſe foi ignorance de leur part *qu'il n'eſt qu'une fois dans ce Pere.* Le Lecteur peut juge là du fonds qu'on doit faire ſur de tels vrages. L'idée la plus juſte qu'on puiſſe ner de ce Dictionnaire, eſt de dire qu'il

on eſpéce, l'Abrégé d'Hiſtoire de M. ias : qui eſtime l'un, peut eſtimer

Bavium non odit, amet tua carmina Mævi,
idem jungat vulpes, & mulgeat Hircos.

Abr. t. 9. p. 360. 22. Janſénius n'a voulu donner que le ſentiment de ſaint Auguſtin.

is ne comprenez pas aiſément, dites *comment Janſénius a pû donner ſes ſentipour de nouvelles découvertes.* Rien ne ſi vrai, ſi vous parliez de Molina, qui ant rien, que les Pélagiens n'ayent dit lui, a néanmoins voulu ſe faire hond'un ſyſtême, qu'il n'a fait que renou: Mais rin n'eſt plus faux à l'égard de nius, qui bien loin de donner ſes ſentipour de nouvelles découvertes, déclare eſſe qu'il ne veut donner que les ſentide ſaint Auguſtin.) » Il ne parle, ajou--vous, qu'après les hérétiques de ſon ns. Ce ſont les mêmes principes, les mes argumens, les mêmes réponſes aux jections, ſouvent les mêmes expreſſions des phraſes entieres. Son ſyſtême eſt le r huguenotiſme ſur la grace, ſur la liré; & ſa doctrine ſur ce point eſt fi nforme à celle de Calvin, qu'elle n'en fére que dans quelques termes. » Je vous ë, Monſieur, que pour moi je ne com- pas aiſément comment on peut pouſſer lomnie juſqu'au point où vous la portez Pour la refuter & vous confondre, je qu'un raiſonnement ou plutôt une queſà vous faire. Elle eſt bien ſimple, & néanis je vous défie vous & tous les ennemis de nius d'y répondre.

23. On confond la calomnie horrible de Morenas contre Janſénius.

Si Janſénius, comme vous le prétende *parle qu'après les Hérétiques de ſon tem ce ſont les mêmes principes, les mêmes mens, ſouvent les mêmes expreſſions & phraſes entieres;* comment eſt-il poſſi comment a-t'il pû arriver, que tous les e mis de Janſénius, qui étoient en ſi g nombre & ſi clair-voyans, n'ont pû tro dans un auſſi prodigieux volume que l'A ſtinus de ce Prélat, qu'une ſeule propoſi pour la faire condamner; Propoſition mê qui a, comme je le ferai voir, un ſens t catholique dans le Livre d'où elle eſt ti Si ce ſont dans Janſénius & dans les Hé ques des derniers tems, *les mêmes expreſ & des phraſes entieres*, pourquoi n'a-t'on extrait de ſon Ouvrage ces *expreſſions & phraſes entiers*, pour les faire cenſurer, lieu de fabriquer quatre Propoſitions, qui ont jamais été, pour les lui attribuer, & faire condamner ſous ſon nom? Enfin *ſyſtême* de Janſénius *eſt le pur huguenoti ſur la grace*, ſur la liberté; & ſi ſa doct eſt ſi conforme à celle de Calvin, qu'elle *différe que dans quelques termes;* Pourq n'a-t'on pas extrait de ſon Livre des Prop tions, qui marquaſſent l'huguenotiſme conformité du ſyſtême de l'Evêque d'Y avec celui de Calvin? Pourquoi ſes enne ont-ils fabriqué ſous ſon nom des Prop tions qu'il n'a jamais avancées? Pourq n'en ont-ils pas cherché dans l'Auguſtin Si ce que vous dites étoit vrai, ils en auroi aſſurément dû trouver une bonne provi dans un volume tel que l'Auguſtinus.

La ſeule propoſition, qui ſe trouve Janſénius, eſt celle-ci, *quelques comma*

mens ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent : & la grace qui les doit rendre poſſibles leur manque. Cette propoſition ſe trouve dans le 13 Chapitre du Tome 3. Livre troiſiéme de la grace de Jéſus-Chriſt, où elle n'eſt que comme une concluſion tirée de plus de 50 paſſages de ſaint Auguſtin ; & de plus le ſens de cette propoſition dans la place où on la lit, eſt très-catholique. Janſénius explique dans ce Chapitre comme les Commandemens ſont quelquefois impoſſibles aux hommes ; il dit que cette impoſſibilité vient de ce que les forces de la volonté ſont foibles, étant partagées par la concupiſcence, qui retient la volonté, & l'empêche de ſe porter au bien ! *Ex eo quod vires voluntatis infirmæ ſint propter concupiſcentiam à volendo bono retrahentem ;* Cette réſiſtance fait que les forces de la volonté ſont partagées ; & les forces étant ainſi partagées, l'homme ne veut point pleinement ; il ne veut pas de toute ſa volonté, en un mot il n'a pas une volonté pleine & entiere de faire le bien : or une volonté ainſi partagée, qui n'eſt pas pleine & entiere, n'eſt pas aſſez forte pour vaincre l'autre volonté ; parce que l'homme ne peut pas vouloir autant qu'il eſt néceſſaire, pour faire le bien qu'il veut. Mais il le pourra, lorſqu'il en aura une grande & forte volonté. Ce n'eſt point lui qui ſe donne cette volonté, c'eſt la grace. *Cujus reniſu fit ut vires voluntatis diſtrahantur ; atque ita homo non plenè velit, non integrè velit, non tota voluntate velit, &c.* On voit clairement que l'impoſſibilité d'accomplir les Commandemens, dont parle

T. 3. l. 3. de gr. Ch. c. 13. p. 238. Ed. Pariſ.

24. La premiére des cinq Propoſitions à un ſens très-catholique dans Janſénius.

25. L'impossibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu est volontaire.

Janſénius, eſt volontaire, & qu'ils ſe
poſſibles parce qu'il n'a pas une volon
ne & entiere de les accomplir ; c'eſt l
qui la donne : cela eſt très-conforn
doctrine du Concile de Trente, qui
l'homme doit faire ce qu'il peut, &
der à Dieu ce qu'il ne peut pas, *facer*
poſſis, petere quod non poſſis. Mais
Janſénius s'explique encore d'une mani
leve toute difficulté ; c'eſt dans le 15.
tre du même Livre, où il déclare que le
mandemens ſont poſſibles à l'homme,
l'homme peut les accomplir s'il veut :
cepta Dei ſunt homini poſſibilia, ſeu
ab homine fieri, & conſequenter ea ho
teſt implere. Ce qu'il fait voir en expl
tous les différens dégrés de pouvoir
les infidéles, dans les fidéles qui ont p
juſtice, dans les juſtes qui ont la gr
bituelle, dans les juſtes qui ont la
actuelle.

26. Témoignage que la force de la vérité arrache de la bouche de Morenas en faveur de Janſénius.

Seroit-ce, Monſieur, par quelque r
de conſcience, ou plutôt n'eſt-ce pas
trait viſible de la Providence, qu'après
débité tant de calomnies, vous faites m
d'une lettre de Janſénius à Urbain VII
il avoit deſſein de dédier ſon Ouvrage
rapportez encore vous-même les paro
Teſtament de Janſénius, qui marque
attachement, ſon reſpect & ſa ſour
pour l'Egliſe Romaine, dans le ſein
quelle il eſt né, & a vécu juſqu'à la
Enfin vous ajoutez, que » l'Evêque d'
» mourut après avoir reçu les Sacrem
» l'Egliſe avec beaucoup de piété. On
» a jamais rien reproché ſur les mœu
» étoit retiré, ſobre, pieux ſans ſu

C. 9. P. 363.

s a fait dire contre Janſénius : *Mentita rtitas ſibi.*

n'étois propoſé dans cette lettre d'exa-te que c'eſt que le Janſéniſme, qui eſt lement de toutes les calomnies, dont Continuation eſt remplie. Et par l'exa-ie j'en ai fait, il paroît conſtant que ius n'a enſeigné aucune erreur ; que les accuſations que vous formez contre t fauſſes ; en un mot qu'il n'a rien en-& dit que d'après ſaint Auguſtin, dont non-ſeulement les ſentimens, mais dont il employe ſi familiérement les lons, qu'il ſemble ne pas avoir d'autre naire que les Ecrits de ſaint Auguſtin. ainſi refuté vos calomnies contre l'Evê-près, & juſtifié les ſentimens de ce able Prélat, je ſerois en droit d'en ter l'à, puiſque j'ai renverſé & dé-ar le fondement, votre Continuation, préſente rien d'intéreſſant, ainſi que t Volumes précédens, mais ſeulement clamations continuelles contre tous les bien, fondées ſur l'accuſation de Jan-

deux volumes) ſoit pour rétablir des faits que vous rapportez ſelon votre méthode ordinaire. Ce ſera la ſemaine prochaine que je vous ferai part de la continuation de mes Remarques.

22 Mai 1752.

DIXIEME LETTRE.

1. Suites qu'a eu l'ouvrage de Janſénius. Abr. t. 9. p. 403.

JE me ſuis engagé, par ma précédente, à faire des remarques ſur les grandes ſuites & les événemens qu'a occaſionné le livre de Janſénius. Je ſatisfais aujourd'hui à ma promeſſe. L'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres parut en 1640, *bien conditionné*, dites-vous, *dédié au Cardinal Infant d'Eſpagne*, Gouverneur des Pays-Bas, & approuvé par deux Cenſeurs, qui atteſtoient que ce livre contenoit la pure doctrine de ſaint Auguſtin, confirmée par le jugement infaillible de l'Egliſe. *L'ouvrage*, dites-vous encore, n'avoit pas été fait pour les Pays-Bas ſeuls. L'Abbé de S. Cyran l'avoit depuis long-tems annoncé en France & avec emphaſe du vivant de l'Auteur, & il y étoit attendu avec impatience; il y fut réimprimé, à Paris & à Rouen; & ce fut alors, à ce que vous prétendez, que prirent naiſſance les noms de *Janſéniſtes* & de *Moliniſtes*. » Le » livre, ajoutez-vous, fut lû avec un égal » empreſſement par les Catholiques & les » Proteſtans. Les premiers eurent horreur » d'une doctrine ſi peu conforme à celle de » l'Egliſe; les autres y reconnoiſſant leurs » ſentimens, en devinrent les admirateurs » & le célébre Grotius aſſura, que ſi Rom

p. 404.

» approuvoit cet Ouvrage, on verroit bien-
» tôt les Proteſtans réunis avec les Catholi-
» ques. *Leydecker*, Miniſtre Hollandois,
» qui fit depuis une Hiſtoire du Janſéniſme
» digne d'un Ecrivain Proteſtans, reconnut
» que les cinq fameuſes Propoſitions qui ont
» été extraites du livre de Janſénius, & con-
» damnées depuis par le Saint Siége, conte-
» noient la doctrine que Calvin avoit puiſée
» dans ſaint Auguſtin. » Je m'arrête ici, Monſieur, pour vous demander s'il y a une Religion dans le monde, qui permette d'accuſer un innocent d'un crime ſur des piéces ſuppoſées.

2. Injuſtice & faux raiſonnement, de Morenas contre Janſénius.

Vous voulez, Monſieur, prouver que le Calviniſme eſt renfermé dans l'Auguſtin de Janſénius; & au lieu de tirer des preuves du livre même, vous avez recours à l'Hiſtoire du Janſéniſme compoſée par un Miniſtre Hollandois, auſſi peu ſcrupuleux que vous ſur la vérité des faits; & parce que ce Miniſtre a reconnu la doctrine de Calvin dans cinq Propoſitions, non extraites du livre de Janſénius, mais fabriquées par le Syndic Cornet, vous voulez faire croire que le Calviniſme eſt dans Janſénius. Où eſt, je ne dis pas la Religion, mais l'honneur & la probité? Que le Calviniſme ſoit dans les cinq Propoſitions, qu'en pouvez-vous conclure contre Janſénius? Eſt-il reſponſable des erreurs qui ſe trouvent dans des propoſitions dont il n'eſt point auteur? Je voudrois bien que vous euſſiez cité l'endroit, où Grotius dit ce que vous lui faites dire; car je ſuis d'autant plus étonné du langage que vous lui faites tenir, que Grotius étoit dans l'erreur des Pélagiens: il eſt certain qu'il fut du parti des Arminiens, qui

ſont parmi les Proteſtans, ce que ſon
Moliniſtes dans l'Egliſe Catholique. l
être avez-vous ignoré ce fait ; & pou
puyer votre calomnie contre Janſénius,
avez jugé à propos de citer Grotius, ſa
connoître. Mais je veux que Grotius ait
le langage que vous lui faites tenir : vo
pouvez rien en conclure que contre vous
mê. Il faut encore, Monſieur, que vou
chiez que Grotius étoit très-bien intentio
& avoit deſſein de rentrer dans le ſein d
gliſe ; quelques-uns même croyent qu'
mort Catholique. Enfin, Monſieur, pe
vous donc, qu'un Catholique ne puiſſe
rien croire de ce que croit un Calviniſte
jamais parler comme lui, ſans tomber
ſes erreurs ? Si cela eſt vous ne devez
croire le myſtére de la Trinité, puiſque
vin l'a crû : vous devez rejetter tout ce
Calvin a dit ſur la grace, ſur ſa néceſſité
force ; cependant le Concile de Trente,
loin de le condamner en a ſuppoſé la vé
& a frappé d'anathême la fauſſe conſé
qu'il en tiroit, & que les Moliniſtes
comme lui, en prétendant que le libre ar
eſt détruit par la grace ; il me ſemble, l
ſieur, que vous devriez être un peu ſur
vous qui accuſez les autres de Cavini
de voir que vous êtes dans une de leu
reurs.

3. La doctrine de Janſénius n'a fait horreur qu'aux ennemis de la grace de J. C.

Quant à ceux que vous appellez les C
liques, qui eurent horreur de la doctri
Livre de Janſénius, ils ne ſont pas a
que les reſtaurateurs du Demi-pélagiani
qui furent extrêmement piqués du par
que l'Auteur fait à la fin de ſon Ouvra
leur doctrine avec celle des Prêtres de

lle, c'eſt-à-dire, des Demi-pélagiens. Dès-
s la perte du Livre fut jurée ; & ils ſont ve-
à bout de faire condamner un excellent
vrage, qui renverſoit leurs erreurs. Tout le
nde connoît leur habilité en fait d'intri-
es ; ils en firent uſage en cette occaſion im-
rtante pour eux, avec un ſuccès qui répon-
malheureuſement à leur funeſte deſſein. Ils
réſenterent à Urbain VIII, que l'Auteur
voit pas de reſpect pour la Bulle contre
ius, parce que s'étant objecté ce Décret, il
épond d'une maniere qui marque qu'il ſe
uve embarraſſé, *hæreo fateor :* paroles ce-
ndant qui de l'aveu même de Tournely,
rquent le reſpect que Janſénius avoit pour
torité du Saint Siége : *Vel hoc ipſum Hæ-
quoddam erat reverentiæ argumentum.* Par
moyen ils réuſſirent à rendre odieux à Ro-
le Livre de Janſénius, qui fut ſupprimé
un Décret de l'Inquiſition du premier Août
41. Ce fut le premier coup qui lui fut
rté. Il eſt vrai que ce ne fut qu'à cauſe des
enſes faites par Paul V, d'imprimer aucun
rit ſur les matiéres de la grace. C'eſt pour-
oi le même Décret ſupprima les Théſes des
uites, dans leſquelles ils attaquoient la
ctrine de Janſénius. C'étoit comme l'on
t, condamner en même tems Auguſtin &
lage. On peut bien croire, que celui-ci
n fut pas content. Ses diſciples mirent donc
œuvre leurs intrigues, pour obtenir une
damnation d'Auguſtin à leur goût. Il étoit
ficile de l'obtenir, ſi on eut ſuivi les régles
[illegible]uité naturelle & du bon ſens, qui de-
[illegible]oient qu'on examinât le Livre pour ju-
s'il renfermoit des erreurs. Ce ne fut que
dégré que les Jéſuites arriverent au but

Tournely de gr. t. 1. p. 337.

4. Les Jéſuites rendent odieux à Rome le Livre de Janſénius.

qu'il ſe propoſoient, & obtinrent une Bulle telle qu'ils la ſouhaitoient.

5. La Bulle d'Urbain VIII ne ſatisfait pas les Jéſuites.

Celle d'Urbain du 25 Mars 1641, (1642) *in Eminenti*, publiée le 19 Juin 1643, n'étoit point encore de leur goût, quoique M. Albizzi y eut inſéré que Janſénius renouvelloit pluſieurs des Propoſitions condamnées par Pie V. D'ailleurs cette Bulle ſouffrit beaucoup de difficulté en Flandres; à Paris même, où l'on étoit prévenu contre Janſénius a cauſe de ſon *Mars Gallicus*; la Sorbonne ne l'enregiſtra point, quoiquelle lui eut été envoyée avec une Lettre de cachet, qui enjoignoit de la recevoir.

6. Le Syndic Cornet Jéſuite, fabrique les ſix Propoſitions.

Quelques années après, M. Cornet Syndic de la Faculté de Paris, lequel avoit été Jéſuite & en conſervoit tout l'eſprit & tous les ſentimens, ouvrit une nouvelle route pour faire condamner Janſénius, également contraire à l'équité & à la raiſon. Il propoſa à la Faculté d'examiner ſix Propoſitions, qui *faiſoient le ſujet des troubles*. C'eſt ce que M. Morenas lui fait dire Vous n'y avez pas penſé, Monſieur, en faiſant dire à M. Cornet, que les Propoſitions dont il demandoit l'examen, *faiſoient le ſujet des troubles*. Comment ne vous appercevez-vous pas que vous renouvellez ici la querelle du loup & de l'agneau? Ces Propoſitions pouvoient-elles faire le *ſujet des troubles*, puiſqu'elles n'étoient pas nées, & qu'elles devoient leur naiſſance à M. Cornet lui-même, étant, toutes, à l'exception de la premiére, de la compoſition de ce Syndic? Le Pere Labbe, auteur non ſuſpect, [illegible] convient lui-même, & c'eſt pour cette raiſon qu'il donne à M. Cornet place dans ſa Bibliothéque Anti-Janſénienne. Aſſurément jamais

T. 9. p. 499.

me ne la mérita mieux. Il eſt à propos
arquer, que M. Cornet en propoſant
aculté l'examen des Propoſitions qu'il
fabriquées, ou reçuës de main capables
ibriquer, il ne les attribua à aucun Au-

uccès ne répondit pas à ſes vues, le Par-
t ayant arrêté les pourſuites du Syndic &
ns. Alors » *les Docteurs bien intentionnés*
la bonne doctrine, dites-vous, voyant
n portoit une affaire purement Ecclé-
ique à un Tribunal Séculier, & que tou-
eurs démarches ſeroient autant de pro-
réſolurent de ſe déſiſter de l'examen;
s ils prirent en même tems des méſures
aces pour obtenir une déciſion d'autant
autentique, qu'elle viendroit de la part
hef de l'Egliſe.

:s meſures que prirent vos Docteurs,
:ur, furent *efficaces*, elles ne furent
réguliéres. Vous dites que *les Evêques*
ent de s'adreſſer à Rome. Vous êtes mal
é, Monſieur, la réſolution ne vint
; Evêques; ce fut de M. Habert, de-
vêque de Vabres, qui dreſſa, ſans leur
pation, une Lettre, pour demander à
nt X, ſucceſſeur d'Urbain VIII, ſon
:nt ſur les V Propoſitions. Il n'oſa pro-
a Lettre à l'Aſſemblée du Clergé, qui
actuellement, & dont pluſieurs Evê-
ıllérent déclarer au Nonce qu'ils im-
ient cette Lettre comme imprudente &
ire à la dignité des Evêques, qui
t droit de juger en premiere inſtance.
fit néanmoins ſigner en différens tems
Evêques. Onze Prélats écrivirent au
pour lui repréſenter que ces Propoſi-

7. Le Parlement arrête les pourſuites du Syndic. T. 9. c. 502.

ibid. p. 510.

8. M. Habert dreſſe une lettre au Pape Innocent X, pour demander la condamnation de Janſénius.

9. La Lettre eſt ſignée par 85 Evêques, au mépris de leurs droits & de leurs dignités.

tions étoient dreſſées d'une maniére ca
ſe, & qu'il étoit à propos d'en diſtingu
divers ſens, après avoir oui contradi
ment les Docteurs de part & d'autre,
p. 522. voyérent à Rome des Députés, qui der
rent la diſtinction des ſens dans la conc
tion des V Propoſitions: ces ſens étoi
préſentés dans un Ecrit à trois colomne
préſentérent au Pape: mais jamais ils
10. rent obtenir d'être entendus contradi
Onze Evêques écrivent au Pape, & envoyent à Rome des Députés qui ne peuvent obtenir d'être entendus. ment avec leurs Parties, ni même av
dience. Cependant, à entendre M. Mo
on croiroit que Sa Sainteté les avoit l
entendus. *Innocent X*, dites-vous, *
*encore donner une audience particuliére
qui défendoient les V Propoſitions, &
toutes les raiſons qu'ils jugérent à propo
léguer de vive voix en faveur de leurs op*
Ces Députés ne furent entendus qu'u
fois en préſence du Pape, des Cardi
des Conſulteurs, le 19 Mai 1653. Et l
étoit même déja dreſſée pour lors;
le dit le P. Annat. M. de la Lane fit
diſcours ſur l'autorité de ſaint Auguſti
cuſant ſes adverſaires d'y vouloir don
teinte, en faiſant condamner V P
tions, qui avoient été fabriquées &
en des termes ambigus & équivoque
d'envelopper dans la condamnation la
ne de ſaint Auguſtin & le ſens de l
efficace. Enſuite il lut l'Ecrit a trois
nes, dans lequel les différens ſens éto
pliqués.

11. Bulle d'Innocent X contre les cinq Propoſitions du 31 Mai 1653. Mais tout cela fut inutile, le pa
pris & la Bulle toute dreſſée. Elle fut
le 31 Mai, & portoit condamnation
Propoſitions, ſans diſtinguer les d

ſens dont elles ſont ſuſceptibles. Le Pape y ſuppléa en quelque façon, en déclarant aux Députés, lorſqu'ils prirent congé de lui, que cette condamnation ne tomboit ni ſur la grace efficace par elle-même, ni ſur la doctrine de ſaint Auguſtin, *qui étoit*, dit Sa Sainteté, *& feroit toujours la doctrine de l'Egliſe.*

Vous n'avez eu garde, Monſieur, de rapporter ces circonſtances, parce qu'elles ſont contraires aux vuës de ceux qui avoient ſollicité & obtenu la Bulle. Il eſt néceſſaire de remarquer encore que quoiqu'il y ſoit fait mention de Janſénius, comme ſi les Propoſitions étoient dans ſon Ouvrage, cependant les Conſulteurs ne les avoient examinées qu'en elles-mêmes, & ſans aucune rélation au Livre de l'Evêque d'Ypres.

Vous prétendez que » *les applaudiſſemens* » *avec leſquels la Bulle d'Innocent X fut reçue en France.....* & par l'Egliſe univerſelle, ne laiſſérent aux partiſans de Janſénius » que la voie des ſubterfuges. Cette voie fut, » ſelon vous, d'abandonner les Propoſitions » *qu'ils avoient dit juſqu'alors être la doctrine* » *de ſaint Auguſtin*, & de nier que la doctrine des V Propoſitions fut contenuë dans » le Livre de l'Evêque d'Ypres. Ils commencerent, ajoutez-vous, de diſputer à l'Egliſe » l'autorité infaillible de juger dans les faits » dogmatiques, contre la doctrine conſtante » de tous les Théologiens, contre l'uſage » univerſel de l'Egliſe dans tous les ſiécles, » & contre toute autorité & toute raiſon. » Quel eſt l'homme qui en liſant ceci, ne penſe que M. Morenas parle de quelque article fondamental de la foi ? En effet, s'il s'agiſſoit

12. C'eſt un Paradoxe inconnu à toute l'antiquité que l'infaillibilité dans le jugement des faits non revelés. Abr. t. 9. p. 537.

du myſtére de la Trinité contre les Socin
de celui de l'Incarnation contre les Neſte
& les Eurichiens, de la vérité de la Rel
Chrétienne contre les Payens & les Mah
tans, vous ne parleriez pas avec tant de
fiance. Cependant je ne crains point de
que ce que vous oſez avancer avec tant
ſurance, eſt un paradoxe inconnu à toute
tiquité, également contraire à l'autorit
la raiſon. Oui, Monſieur, je vous le ſou
jamais on n'a cru que l'Egliſe eût une *au*
infaillible pour juger des faits de la natu
celui de Janſénius.

13. La qualification de *fait dogmatique* appliquée au fait de Janſénius eſt une chimere.

C'eſt une chimére & une invention de
nemis de la grace de Jeſus-Chriſt, que la
lification de *fait dogmatique*, appliquée
fait tel que celui-ci. Etrange dogme, q
doctrine, dont on ſçait l'époque, & q
vû le jour qu'au moment précis où l'on e
beſoin par rapport au fait de Janſénius.
gliſe ne fait point de nouveaux dogmes d
ainſi le fait de Janſénius ne peut être l
de la foi des Fidéles, à moins qu'il ne l'a
dès le tems de Jeſus-Chriſt & des Apôtre
petites maiſons nous fourniroient-elles
un homme dans la tête duquel une pa
extravagance ſoit jamais entrée, de croir
les Apôtres ont cru le fait dogmatique de
ſénius ?

14. Les Partiſans de Janſénius n'ont ſuivi que la voye de la vérité.

Ce que vous appellez donc une *voye d*
terfuges dans les partiſans de Janſénius
la voie de la vérité & de la juſtice, la vo
la tradition, la voie de la Religion &
raiſon ; la voie qui a été ſuivie dans to
tems ; la voie dans laquelle ont toujours
ché les plus grands Docteurs & les plus
les Théologiens ; & je vous défie d'en cite

m, de quelque réputation, qui ait enſeigné contraire avant les diſputes dont il s'agit. nand l'Egliſe déclare qu'une propoſition eſt rétique ou catholique, elle rend témoigna- d'une vérité revelée de Dieu, dont elle eſt rdienne & dépoſitaire, ſon jugement doit ırs étouffer tous nos doutes & aſſujettir no- raiſon, en quoi conſiſte proprement l'acte foi divine. Mais quand elle juge ſi des pro- ſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus ıs un Livre, & ſi un Auteur a eu tel ou tel ıs, elle n'agit que par une lumiére humaine, ſur une choſe humaine, en quoi elle peut tromper. Voilà ce qu'on a toujours cru.

Vous faites un crime aux partiſans de Janſius, Monſieur, d'être dans ce ſentiment de diſputer à l'Egliſe *l'autorité infaillible juger* dans le fait de Janſénius. Je puis vous ondre ce que dix-neuf Evêques de France plus diſtingués par leurs lumiéres, écrivi- it au Pape ſur ce ſujet dans le tems même diſputes, que, *ſi c'étoit un crime d'être ıs ce ſentiment, ce ne ſeroit pas leur crime ticulier ; MAIS CE SEROIT CELUI DE US TOUS, OU PLUTOT CELUI DE UTE L'EGLISE.* Ces mêmes Prélats écri- ent la même choſe au Roi, en lui marquant : *TOUT LE CRIME* (des IV Evêques) *EST D'AVOIR PARLE' COMME L'E- ISE S'EST EXPLIQUE'E DANS TOUS S SIECLES.* Effectivement, jamais on n'a onnu une autorité infaillible dans l'Egliſe ır juger des faits. Elle l'a reçue de Jeſus- riſt pour juger des dogmes ; mais il n'y a : la régle de la foi, comme l'enſeignent tous Peres, Tertullien, ſaint Leon, Pélage II, & qui ne puiſſe être changée & réformée,

15. Pluſieurs Evêques s'élevent contre le nouveau dogme de l'infaillibilité dans le jugement des faits.

tout le reſte eſt ſujet à réviſion. *Regula*
Tert. de vel. Virg. *una omnino eſt ſola immobilis & irreformabilis credendi ſcilicet in unicum Deum ; & hanc fidei manente, cætera jam diſciplinæ & converſationis admittunt novitatem correctionis.*

M. Godeau Evêque de Vence, parlant des Conciles mêmes généraux, dit que le
Hiſt. de l'Egl. ad an. 553. n. 12. *faillibilité ne peut s'étendre ſur les faits, qu'ils regardent les perſonnes, ſoit qu'ils regardent* LEURS ÉCRITS ; ce ſçavant ajoûte, que c'eſt une vérité, *qui a toujours univerſellement cruë & enſeignée dans toutes les Écoles chrétiennes & par tous les Docteurs Catholiques.* Auſſi le ſçavant & pieux
L. 6. Differt. præamb. §. 2. p. 126. Ed. in 12. tenſon, aſſure-t'il qu'aucun Théologien n'eſt depuis peu de tems, n'avoit eu qu'on dût croire ces ſortes de faits d'une divine.

Que doit-on penſer à préſent de la confiance, avec laquelle vous avancez un ſentiment contraire à toute l'antiquité, en accuſant les partiſans de Janſénius, de s'écarter de la doctrine conſtante de tous les Théologiens, de l'uſage univerſel de l'Egliſe dans tous les ſiécles ; quoiqu'ils ayent pour eux le conſentement unanime de tous les Théologiens, de tous les Hiſtoriens, l'uſage univerſel de tous les ſiécles, toutes les autorités les plus reſpectables, & la raiſon même, qui dépoſe en faveur de leur ſentiment contre le vôtre ? Dieu a permis, ou voulu que les Jéſuites, dans le tems qu'ils combattoient les Héréſies de la grace, rendiſſent témoignage à la vérité. C'eſt ce que j'ai fait remarquer dans le Mémoire qu'ils préſenterent au Pape Clément VIII dans le tems des Congrégations de *auxiliis.*

Vous croyez apparemment donner un grand poids à vos accuſations contre les défenſeurs de Janſénius, en diſant que trente-huit Prélats ſurpris de cette défaite, ſe recrierent *contre une mauvaiſe foi auſſi manifeſte.* Où eſt donc la mauvaiſe foi ? Peut-il y en avoir à tenir le langage de l'Egliſe & à ſuivre ſa doctrine d'une maniere conſtante & uniforme, comme ils l'ont toujours fait ?

Abr. t. 9. p. 537.

Vous ajoûtez que ces Prélats nommerent » huit Commiſſaires, pour examiner le texte de Janſénius par rapport aux cinq Propoſitions ; & qu'après dix de ſéances, l'Aſſemblée déclara qu'elles étoient véritablement dans le Livre de Janſénius, & qu'elles avoient été condamnées dans le ſens de ſon Livre ; que l'Aſſemblée générale du Clergé acquieſça à cette déciſion & qu'elle fut confirmée par un Bref du Pape du 29 Septembre 1654. « Dix ſéances pour examiner le Livre de Janſénius ! Y avez-vous bien penſé, en faiſant cet aveu ? En dix ſéances, huit Commiſſaires auront lû & examiné un Livre, qui pour être bien entendu, demanderoit peut-être plus de dix mois de lecture ? Et vous voulez que ſur un tel examen on croie que les Propoſitions ſont dans le Livre de Janſénius, & qu'elles ont été condamnées dans le ſens de ſon Livre. En vérité, Monſieur, je ne ſçaurois croire que vous ſoyez perſuadé vous-même de ce que vous écrivez.

16. Des Commiſſaires, au nombre de huit, examinent le gros Volumes de Janſénius en dix ſeances.

Quoiqu'il en ſoit, il ne faut pas oublier, que l'examen du gros volume de Janſénius fait en dix ſéances, eſt le ſeul qu'on ait fait de cet Ouvrage ; & que c'eſt ſur cet examen qu'on a toujours tant inſiſté depuis à vouloir que les Propoſitions fuſſent dans *l'Auguſtinus*

17. C'eſt ſur ce ſeul examen qu'on aſſure avec un ſerment terrible qu'on condamne les

cinq Propoſitions dans le ſens de Janſénius.

& condamnées dans le ſens du Livre; & enfin qu'on en eſt venu juſqu'au point de faire ſigner un Formulaire, par lequel on atteſte que ces Propoſitions ſont dans le Livre de Janſénius, & qu'on les condamne dans le ſens de l'Auteur; en ajoûtant un ſerment terrible, par lequel on prend Dieu même & le ſaint Evangile à témoin de la vérité de ce qu'on atteſte: *c'eſt ce que je jure*, dit-on, *ainſi que Dieu m'aide & les Saints Evangiles.* Voilà ce que porte le Formule d'Alexandre VII. Qui ne s'écriera avec ſaint Auguſtin; où êtes-vous fontaines de larmes? » Que ferons nous? » & où irons-nous, pour nous cacher, & » nous mettre à couvert de la colére de la » vérité, ſi non-ſeulement nous nous ſou- » cions peu d'éviter les menſonges, mais ſi » nous oſons même encore enſeigner des par- » jures. « (a)

Que diroit ce ſaint Docteur, s'il voyoit ce qui ſe paſſe aujourd'hui dans l'Egliſe; où les Paſteurs exigent la ſignature d'un Formulaire, par lequel on atteſte un fait non-ſeulement inutile, mais très-douteux, avec le plus terrible ſerment? Que diroit-il, s'il voyoit la tyrannie qu'on exerce ſur les conſciences, en forçant de prendre Dieu à témoin, qu'on croit une choſe, que l'on juge fauſſe, ou ſur laquelle on a des doutes bien fondés? Que diroit-il s'il voyoit les plus ſaints Eccléſiaſtiques perſécutés, les Monaſtéres les plus réguliers & les plus édifiants troublés, renverſés même de fond en comble, des Vierges

28. Tyrannie exercée ſur les conſciences par l'exaction de cette ſignature.

(a) Ubi eſtis fontes lacrymarum? & quid facimus? & quo ibimus? ubi nos occultabimus ab ira veritatis, ſi non ſolum negligimus cavere mendacia, ſed audemus inſuper docere perjuria. Aug. cont. Mend. c. 18.

rétiennes arrachées du Sanctuaire où elles
toient conſacrées à Dieu, & diſperſées
mme ſi elles avoient commis les plus grands
imes, quoiqu'elles n'en ayent point d'au-
e, qu'une grande délicateſſe de conſcience,
un attachement inviolable à la ſincérité ?
vous avouë, Monſieur, que cela ſeul me
roît ſi odieux & ſi contraire à l'eſprit du
riſtianiſme, qu'il n'en faudroit pas davan-
ge, pour me convaincre de l'injuſtice de ce
océdé; indépendamment de toutes les rai-
ns ſolides qui me perſuadent que toute l'af-
ire du Formulaire n'eſt qu'un myſtére d'i-
quité. Si on aimoit la vérité, ſi on avoit
la charité, toutes ces diſputes ſeroient
rminées dans un moment. Il n'y auroit
our cela qu'à ſuivre les belles régles que
onne S. Auguſtin ſur les conteſtations qui
garderit le ſens des Livres & des Auteurs.

» On peut ſe tromper, dit ce ſaint Docteur, Lib. de utilit. credendi ad Honoratum. 19.
en trois manieres qu'il explique. La pre-
miere eſt quand on prend pour vérité une
opinion fauſſe, qu'on croit avoir été le
ſentiment de l'Auteur qu'on lit, quoiqu'il
n'ait pas été dans cette penſée. « Il y a
lors erreur dans le Droit & le dans Fait; dans
e Droit parce qu'on eſt dans l'erreur; & dans
e Fait, parce qu'on ſe trompe encore en at-
ribuant à l'Auteur qu'on lit l'erreur qu'il
'enſeigne pas. Luther & Calvin errent de
ette façon, ſur la liberté, ſur les Sacre-
mens, &c. en s'imaginant que l'Ecriture con-
ient leurs erreurs, qu'ils prennent pour des
rérités.)

Regles de S. Auguſtin, pour décider les différens ſur le ſens des Livres.

Erreur dans le droit & dans le fait.

» La deuxiéme maniere de ſe tromper.... Erreur dans le droit & non dans le fait.
» eſt quand on prend pour vérité une opi-
» nion fauſſe, mais qui a été réellement en-

» ſeignée par l'Auteur qu'on lit. « (Alors il y a erreur de droit, parce qu'on prend pour vérité une opinion fauſſe ; mais il n'y a pas erreur de fait, parce que l'Auteur, auquel on attribuë cette erreur, l'a réellement enſeignée.)

Erreur dans le fait & non dans le droit.

» La troiſiéme maniere de ſe tromper eſt » quand nous entendons les paroles du Livre » que nous liſons en un ſens, qui ne renferme rien que de conforme à la vérité, quoique ce ne ſoit pas en ce ſens, que celui qui » les a écrites, les a entenduës. « (Il y a alors erreur de fait, parce qu'on attribuë à l'Auteur qu'on lit des ſentimens qu'il n'a pas eus ; mais il n'y a point d'erreur de droit, parce que celui qui lit n'approuve point l'erreur, puiſqu'il ne croit pas même qu'elle ſoit renfermée dans le Livre qu'il lit.)

20. Les Partiſans de Janſénius juſtifiés par le reproche que leur fait l'aſſemblée du Clergé de 1661.

C'eſt là la ſeule erreur que le Clergé de France a reproché aux défenſeurs de Janſénius ; en trouvant mauvais qu'ils donnaſſent un ſens Catholique aux expreſſions de cet Auteur : *Solertes ſibi videri volunt, omnia verba Ianſenii in aliquem ſenſum Catholicum futiliter detorquentes.* Or ſelon ſaint Auguſtin, bien loin qu'il ſoit dangereux de ſe tromper de cette ſorte, il y a de l'utilité ; on tire de la lecture tout le fruit qu'on y doit chercher, lequel conſiſte à s'inſtruire de la vérité, & non pas à ſçavoir ce qu'un homme a dit, on n'a pas dit : *In quo genere non parum eſt utilitatis imò ſi diligentius conſideres, totus legendi fructus eſt integer.*

21. Exemple de l'erreur dans le fait, ſans erreur dans le

Saint Auguſtin, après avoir rapporté pour exemple de cette troiſiéme maniere de ſe tromper, celui qui en liſant Epicure ſe ſeroit perſuadé que ce Philoſophe met le ſouverain bien

ans la vertu, & non pas dans le plaiſir des droit. Cette
:ns, ajoûte pour faire voir que cette eſpéce erreur ne nuit
'erreur ne nuit point : *Huic enim quid obeſt* point.
rror Epicuri, ſi ſummum bonum hominis vo-
iptatem ille corporis credidit, cùm iſte non ſe-
ederit tam turpi noxiæque ſententiæ, neque ob
liam cauſam ei placeat Epicurus, niſi quod
un ſenſiſſe non putat, quod ſentiri non opor-
at. N'eſt-ce pas là le jugement qu'on devroit
orter de ceux qui entendent les expreſſions de
anſénius dans un ſens Catholique, quand
ême ils ſe tromperoient, & qu'il ſeroit vrai
ue Janſénius auroit erré ? Car en quoi leur
uit l'erreur de Janſénius, puiſqu'ils ne
royoient pas que Janſénius ait enſeigné les
rreurs qu'on lui attribue, & qu'au contraire
anſénius ne leur plaît, & ils ne prennent ſa
éfenſe, que parce qu'ils ſont perſuadés qu'il
'a eu que des ſentimens tels qu'il les devoit
voir ? Cette erreur de fait n'eſt elle pas non-
:ulement excuſable, mais même digne d'un
omme, en le ſuppoſant certain ; *Hic error*
on modo humanus eſt, ſed etiam homine dig-
iſſimus.

Enfin n'y a-t-il pas au moins du doute ? Et 22.
ans ce doute, qui peut trouver mauvais qu'on Quand bien
ige favorablement d'un Prélat reſpectable même Janſé-
ar ſa ſcience & ſa piété ? *Eſſet ne quiſquam* nius auroit
um improbus, qui mihi ſuccenſeret, quod homo erré, l'erreur
e homine in re dubia bene potius exiſtimarem, de fait de ſes
iam cùm malè diceret ? C'eſt toujours ſaint Partiſans ne
uguſtin qui parle. Ce Docteur admirable, peut leur nui-
ıe Dieu a donné à ſon Egliſe, pour com- re ; & eſt très-
ittre toutes les erreurs, expliquer toutes les excuſable.
érités, & donner des régles pour toutes les
ctions de la vie & toutes les circonſtances,
rès avoir expliqué les différentes manieres

de ſe tromper dans la lecture des Livres, vient à l'application. Les Manichéens, non contens de rejetter les Livres de l'ancien Teſtament, faiſoient des reproches aux Chrétiens de ce qu'ils les liſoient, & leur attribuoient pluſieurs impiétés : c'eſt ſur cela que ſaint Auguſtin juſtifie les Catholiques : » Je demande, » dit ce S. Docteur, à laquelle de ces trois » erreurs, ils rapportent celle qu'ils imputent » à l'Egliſe touchant l'Ancien Teſtament. » Diront-ils que c'eſt la premiere ? Il faut » avouer que ce ſeroit un grand crime, mais » il ne faut pas chercher bien loin pour nous » en juſtifier. Car il nous ſuffit de nier que » nous entendions ces Auteurs en la maniere » qu'ils s'imaginent que nous les entendons, » lorſqu'ils invectivent contre nous. *Grave crimen ſed defenſionem longinquam non requirit. Satis eſt enim negare, ita nos intelligere, ut illi, cum invehuntur, exiſtimant.* Diront-ils que c'eſt la ſeconde ? Le crime ne ſeroit pas moins grand : mais nous nous juſtifions de la même maniere; *Si in ſecundo, non minus grave eſt, ſed eadem voce refellentur.* Diront-ils que c'eſt la troiſiéme ? Pour ce qui eſt de celle-là, il n'y a aucun crime, dit ſaint Auguſtin : *Si in tertio nullum crimen.* J'ai déja remarqué que cette erreur eſt la ſeule, que l'aſſemblée du Clergé de France, ait reprochée aux défenſeurs de Janſénius, par conſéquent ils ne ſont coupables d'aucun crime, au jugement de ſaint Auguſtin : *nullum crimen.*

23. Les défenſeurs de Janſénius juſtifiés par les régles de S. Auguſtin.

Qu'on applique donc ces excellentes régles aux conteſtations, qui regardent le Livre de Janſénius : ſi on accuſe les défenſeurs de ce Prélat de ſoutenir les héréſies qui ſont condamnées ſous le ſens de Janſénius, ils répon-

nt comme les Catholiques aux Manichéens, par la bouche de ſaint Auguſtin : t un grand crime, mais il ne faut » pas hercher bien loin pour nous juſtifier, il ous ſuffit de nier que nous entendions cet uteur en la maniere que nos ennemis s'imaginent que nous l'entendons, lorſqu'ils nvectivent contre nous. » Si on leur reche de défendre mal-à-propos un Auteur, a erré, & de l'entendre dans un ſens holique, *in aliquem ſenſum Catholicum orquentes*, comme le reprochent les Evêes de l'Aſſemblée; quand cela ſeroit, ils nandent où eſt le crime ? ſaint Auguſtin ond qu'il n'y en a point. *Nullum crimen.* : défenſeurs de la probabilité refuſeroient-à ſaint Auguſtin de rendre un ſentiment bable ? Diront-ils que quoiqu'on donne bon ſens au Livre de Janſénius; il eſt nmoins mauvais & rempli d'erreurs ? Mais, répond ſaint Auguſtin, parler de la orte, qu'eſt-ce faire autre choſe que d'abſoudre des adverſaires vivans, avec qui on liſpute, & accuſer des morts, avec leſquels on ne diſpute pas : *An illud dicent, amvis benè à nobis accipiuntur, mali ſunt men; quid eſt aliud vivos quibuſcum res agi-r, adverſarios abſolvere, atque olim mortos, cum quibus nulla contentio eſt, accuſare.* Saint Auguſtin ajoute encore, que quoi- c. 15.
l'il en fut des Livres de l'Ancien Teſtament, ſuffiroit pour la juſtification des Catholiques contre les reproches des Manichéens, ue l'eſtime qu'ils en faiſoient, ne les porte pas à rien croire d'indigne de la nature e Dieu.

La conduite de l'Egliſe à l'égard des Dona-

tiſtes, eſt encore bien propre à faire voir
24. Les Partiſans de Janſénius juſtifiés par la conduite qu'a tenu l'Egliſe à l'égard des Donatiſtes touchant Cecilien.
combien eſt injuſte celle qu'on tient à l'égard de ceux qui refuſent de ſigner le Formulaire par amour de la juſtice & de la ſincérité chrétienne, & par reſpect pour le ſaint Nom de Dieu. Quoique Cecilien eût été abſous, juſtifié & déclaré innocent dans pluſieurs Conciles très-nombreux, non-ſeulement on n'a jamais exigé des Donatiſtes qu'ils regardaſſent Cecilien comme innocent ; mais ſaint Auguſtin déclare nettement qu'il veut qu'on mette à part toutes ces queſtions de Fait, & il ſe contente de demander qu'il ſoit permis de douter de ces Faits : *Nos Cecilianum nec abſolvimus, me damnamus ; viderint ſeu noſtri, ſeu veſtri, quemadmodum de illo judicarerint ; ipſi ſuarum ſententiarum rationem reddant, ipſi portent ſeu boni, ſeu mali ſui operis ſarcinam, nobis de alienis ſaltem factis dubitare permitte.* Qu'on accorde aux défenſeurs de Janſénius ce que ſaint Auguſtin accorde ſans peine dans une occoſion à peu près ſemblable, avec cette différence que la cauſe des défenſeurs de Janſénius eſt meilleure à tous égards : qu'on leur permette au moins de douter d'un fait, ſur lequel on leur refuſe tous les éclairciſſemens qu'ils demandent : ſi on leur refuſe, y a-t-il rien de plus injuſte ? *Si nec dubitare permittitur, quid iniquius.* Si on leur permet d'en douter, cela n'eſt-il pas plus que ſuffiſant ? *Si permittitur, quid ſufficientius* ? Ce fait peut être douteux, continue ſaint Auguſtin, mais il n'eſt » pas » douteux qu'il ne faille faire toute choſe, » pour ne pas troubler la paix de l'Egliſe. Et » ainſi quiconque la trouble pour le mal in- » certain d'une autre perſonne, eſt lui-même

Cont. Creſc. l. 3. c. 13.

Ibid. c. 30.

25. C'eſt être méchant que de troubler la paix de l'Egliſe pour un tel ſujet.

ertainement méchant. » *Qui pro incerto eno malo pacem Chriſti reſpuit, certiſſimè ilus eſt. Nec abſolvamus dubia, nec dammus, & pacem Chriſti, cujus bonum duum non eſt fraterna dilectione teneamus.* Que croie Janſénius innocent ou coupable, ibid. c. 40. l'importe-t-il à l'Egliſe, que lui en revient-il? *incit enim vos, non ſolum qui Cecilianum it innocentem, verum etiam qui neſcit nontem.* Je veux même qu'on ait donné de nnes preuves, (ce qui n'eſt pas) que Janius a erré, quelle néceſſité y a-t-il d'exir des ſimples qu'ils le condamnent, & d'oliger des Religieuſes à ſigner ſa condamnaon, en faiſant le plus terrible ſerment? aut-il courir par tout un Royaume, par ute la terre, pour apprendre aux ſimples e qu'ils ignorent? Pourquoi cela, dit ſaint uguſtin; eſt-ce pour qu'ils ſoient innocens? ais ne le ſont-ils pas, quoiqu'ils ignorent e qu'on veut leur faire condamner? Eſt-il éceſſaire, pour conſerver l'innocence, de onnoître le crime d'autrui? Non ſans doute, épond ſaint Auguſtin; mais il eſt néceſſaire le ne pas conſentir à ceux qu'on connoît, & de ne pas juger témérairement de ce u'on ne connoît pas. *An currere debemus, & eos docere quod ſcimus? ut quid hoc? Si ut innocentes ſint, innocentes ſunt etiam dum neſciunt. Non enim mala facta hominum cognoſcendo, ſed cognitis non conſentiendo, de incognitis autem non temerè judicando, innocentiam cuſtodimus.* Hé, mon Dieu! s'écrie ſaint Auguſtin, qui pourra être innocent, ſi c'eſt un crime de ne pas ſçavoir le crime d'un autre. *Quis locus innocentiæ reſervatur, ſi crimen eſt proprium, neſcire crimen alienum.*

16. Quand même on auroit prouvé que Janſénius a erré, quelle néceſſité y a-t-il d'exiger des Fidéles qu'ils le condamnent?

Aug. de unit. Eccleſ. c. 2.

Ep. 93. nouv. ed. n. 15. c. 4. P. 237.

Enfin ſaint Auguſtin nous enſeig
qu'il n'eſt preſque pas poſſible de
de véritable ſens d'un Auteur mort,
preuves aſſez claires, pour pouvoir e
Quibus argumentis mortui hominis
tem ita colligam, ut de illa jurare
Aug. let. t. 8. p. 482. Toute la réponſe qu'il y auroit à fa
injuſtes exacteurs de la Signature, c
de leur dire avec ſaint Auguſtin : *Qu*
gumentis catholici epiſcopi mortui
tem ita colligam, ut de illa juram po

27. Combien l'exaction de la ſignature du formulaire eſt oppoſée aux régles établies par S. Auguſtin.

Comparez, s'il vous plaît, Monſi
principes & les belles régles de ce ſai
teur, fondées ſur l'équité naturelle
charité chrétienne, avec la conduite
tenue & qu'on tient encore aujourd'h
gard de ceux, qui refuſent de con
un Auteur, qu'ils ne croyent pas co
& vous verrez combien cette cond
contraire à la charité, à l'unité, à
de l'Egliſe. Croyez-vous que ſaint A
auroit approuvé, qu'on exclut des o
des dignités Eccléſiaſtiques, qu'on
qu'on enfermât dans des priſons, qu'
verſât des Monaſtéres les plus réguli
plus édifians, ſans autre crime que
d'aſſurer avec un terrible ſerment un fa
croit faux, ou ſur laquelle on a des dou
fondés; refus qui n'eſt fondé que ſu
pect pour le ſaint Nom de Dieu, qu'
roit prendre envain, & ſur la crainte
ſer la ſincérité chrétienne & la chari
régles que je viens de rapporter, m
aſſez ce que ſaint Auguſtin auroit p
l'exaction de la ſignature du Formula

traitemens faits à ceux qui la refuſent
des motifs ſi chrétiens & ſi bien fondés.
régles ſi ſages & ſi équitables, ſi con-
nes à la Religion & à la raiſon, vous
damnent d'une maniere ſi claire & ſi frap-
:e, qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire d'au-
éponſe à toutes vos déclamations contre
éfenſeurs de Janſénius, & contre tous les
ds hommes qui dans le ſiécle précédent
ans celui ci ſe ſont rendus recommanda-
par leurs lumieres, leur piété, & leur
:hement aux précieuſes vérités de la gra-
Néanmoins, comme je me ſuis engagé
ever au moins quelques-unes de vos dé-
iations, je continuerai d'avoir l'honneur
ous écrire, pour ſatisfaire à mon enga-
ent.

4 Juin 1752.

ONZIEME LETTRE.

les Calomnies répandues contre Meſſieurs de Port-Royal.

: ſemble, Monſieur, que vous ayez voulu
'ous faire un mérite d'attaquer Meſſieurs
'ort-Royal, dans votre Continuation d'A-
é d'Hiſtoire. Mais ces grands hommes
au-deſſus des coups que vous eſſayez de
porter. Vous auriez bien mieux fait de
iter du ſage avis que le grand Colbert
noit à ce ſujet, il y a plus de vingt ans, à
:vêque de France, qui comme vous prê-
ſa plume ou plutôt ſon nom, aux enne-
de Port-Royal, pour les décrier dans

Troiſiéme Lettre de M. de Montp. à M. de Marſeille, à la fin.

ſes Mandemens. L'expérience de près d'un ſiécle étoit une belle leçon. » Nul n'a pu ſe » faire un nom en écrivant contre Port-» Royal, dit M. de Montpellier ; vous n'y » réuſſirez pas plus que les autres. Vos Ecrits » valent-ils mieux que ceux de M. de Raco-» conis Evêque de Lavaur ? Qu'a-t-il gagné à » attaquer le Livre de la Fréquente Commu-» nion ? A peine ſçait-on dans le monde » qu'il y a eu un M. de Raconis ; mais il » n'y a que quelques ſçavans qui ſçachent » qu'il ait voulu ſe meſurer avec M. Ar-Id. ibid. » nauld.... Vous avez cité l'Ouvrage du P. » Petau, qui attaqua le Livre de la Fréquen-» te Communion ; qui parleroit aujourd'hui » du P. Petau, s'il n'étoit connu que par les » Ecrits qu'il a faits contre M. Arnauld ? (ce » ne pourroit être qu'un Ecrivain comme » vous.) Eſt-ce là ce qui a formé ſa réputa-» tion ? Si nous n'avions pas d'autres pro-» ductions de lui, on le confondroit avec » les Seguins, les Pintereaux, les Briſaciers, » les Meyniers, les Pirots, les Annats, les » Ferriers, les Fabris, les Dom Pierre de » ſaint Joſeph, les Chamillards, les Fileaux, » les Deſmarets de Saint-Sorlin, & toute » cette troupe de gens, qui croyoient être » quelque choſe durant leur vie ; mais à qui » on a rendu une juſtice parfaite en les mé-» priſant ſouverainement après leur mort. » Voilà le ſort de ceux qui écrivent contre
Sort de ceux qui ont écrit contre Mrs. de P. R. » Port-Royal. » Si vous ambitionnez ce ſort, ſans être Prophéte, je puis vous repondre, comme M. de Montpellier en a répondu à M. de Marſeille, que vous ſerez exaucé. Vous aurez beau faire imprimer votre Abregé avec privilége & approbation, avec une Lettre

du

u Cardinal Valenti, un Bref même du Pape, vous voulez, tout cela ne lui donnera au-an cours. D'autres l'ont éprouvé avant vous. rofitez de leur faute, Monſieur, il eſt tou-ours tems de reconnoître qu'on s'eſt trom-é. Rendez juſtice à ceux que vous avez ca-omniés. Une demie page d'écriture, dans la-uelle vous recounoîtrez humblement le pé-hé où vous vous êres laiſſé entraîner (en rêtant votre nom à tant de calomnies) ſera ieux reçue du public, que vos dix volumes e l'ont été, & que ne le ſera jamais tout ce ue vous pourrez écrire dans le même goût.

Si le grand Colbert *a tenu à honneur de dé-endre la mémoire d'un grand Serviteur de Dieu*, outragé par M. de Marſeille, à com-ien plus forte raiſon dois-je *tenir à honneur* e marcher ſur les traces de cette illuſtre Pré-at, en défendant la mémoire de ce *grand erviteur de Dieu*, contre lequel vous renou-ellez toutes les anciennes calomnies ? C'eſt e M. de Saint Cyran dont je parle. La cenſure e la traduction du traité de la Virginité de int Auguſtin, fournit la matiere à votre remiere accuſation contre cette illuſtre Ab-é. L'Auteur de cette traduction étoit le Pere guenot de l'Oratoire, qui avoit ajouté à ſa aduction des notes, dont pluſieurs étoient ès-répréhenſibles & donnerent occaſion à la nſure. Vous prétendez que, *les Articles i revoltoient, avoient été tranſcrits & tirés s Ecrits de l'Abbé de Saint Cyran & mis ſuite entre les mains du Traducteur du Li-e de la Virginité, qui ne ſçavoit pas com-nt on les avoit fait paſſer.* Vous avez en tre faveur le témoignage du Pere de Gon-en Général de l'Oratoire, ſucceſſeur du

2. M. de S. Cyran n'a eu aucune part à la traduction du traité de la virginité de S. Auguſtin par le P. Seguenot. Abr. t. 9. p. 364.

Cardinal de Berulle, qui fit entendre a
dinal de Richelieu, à qui cet Ouvra
plaiſoit, que le Pere Seguenot n'en ét
l'Auteur, & qu'il avoit ſeulement prê
nom à l'Abbé de Saint Cyran : mais en
ſage critique, vous auriez dû ſçavoir
Pere de Gondren, qui d'ailleurs avoit
rite & de la vertu, donna en cette oc
une grande marque de la foibleſſe hun
qui réſide trop ordinairement dans ce
ont le malheur d'occuper les places ; &
n'attribua cette traduction & les note
de Saint Cyran, que par la crainte du
table Miniſtre, à qui l'Ouvrage dépl
Madame de Brienne, qui avoit engag
même le Pere Seguenot à cet Ouvrag
fit des plaintes au Général. Mais ce q
voir la fauſſeté de votre prétention, c'e
non-ſeulement M. de Saint Cyran n'av
mais eu aucune relation avec le Pere
not, mais qu'il y avoit même dans les
quantité de choſes tout-à-fait oppoſé
principes de cet Abbé ; & vous, Mon
qui avancez, que les *Articles qui revo
le plus, avoient été tranſcrits & ti
Ecrits de l'Abbé de Saint Cyran*, o
défie hardiment de citer les Ecrits de c
bé, d'où ſont extrait ces articles.

3. Le P. de Gondren a fauſſement attribué à M. de S. Cyran les notes jointes à cette traduction.

La paſſion que vous avez de noircir
de Saint Cyran, vous porte à lui fa
crime d'un petit Ecrit qu'il fit étan
jeune, comme le remarque M. Dupin
fut imprimé ſans ſa participation, &
il n'a jamais eu deſſein de tirer les conſé
ces, que la malice la plus noire lui a
buées. Le ſimple expoſé du fait ſuffiro
non pour le juſtifier en tout, du moin

4. *Queſtion royale*, écrit compoſé par M. de S. Cyran étant jeune alors.

ɔir combien on a tort de lui en faire
ıe, comme s'il avoit *voulu détruire*
ɐ, *qui aſſure que l'homme ne ſe peut*
tuer. Voici ce qui donna occaſion à
t: Henri IV ayant un jour demandé
ɲeurs de la Cour, ce qu'ils euſſent
l avoit perdu la bataille d'Arque, au
'il la gagna; & qu'étant obligé de
& de s'embarquer ſur la mer, dont il
oche, ſans aucune proviſion, la tem-
it jetté bien loin: un Seigneur lui ré-
qu'il ſe ſeroit plutôt donné à man-
même, en s'ôtant la vie qu'il ne pou-
ſerver long-tems, que de laiſſe mou-
ɔoi. Là-deſſus le Roi mit en queſtion
ſe pouvoit. Le Comte de Cremail,
t préſent à ce diſcours, étant venu
elque tems après M. de Hauranne,
ɔoſa cette queſtion, & le pria de cher-
ılques raiſons plauſibles pour appuyer
ɛe de ce Seigneur, qui avoit témoi-
t d'affection pour ſon Prince. M. de
ne qui avoit l'eſprit vif, lui dit ſur le
ɔluſieurs raiſons, que le Comte goû-
nent, qu'il le ſupplia de les mettre
t. De Hauranne pour le contenter,
ı'il ſouhaitoit de lui, & ayant mis
: entre les mains du Comte de Cre-
elui-ci le fit imprimer ſans nom d'Au-
ɯs le titre de *Queſtion Royale, ſça-*
quelle extrémité le ſujet pourroit être
ſauver la vie de ſon Prince aux dé-
la ſienne. Voilà ſur quel fondement
renas accuſe M. de Saint Cyran d'a-
ılu détruire l'opinion, qui aſſure que
ne ſe peut jamais tuer. Vous auriez
ɛe à M. de ſaint Cyran, s'il avoit en-

Abr. t. 9. p. 365.

5. Morenas auroit excuſé M. de S. Cyran, s'il avoit enſeigné avec

tôt que d'une maniere ſérieuſe, exam
quelle extrêmité un ſujet peut s'ôter
pour la conſerver à ſon Prince, n'eſt-
beaucoup plus coupable & plus criminel
ces vieux & graves Théologiens, ces r
tables Caſuiſtes, qui examinent & dé
nent les cas où il eſt permis à des ſujets
la vie à leurs Princes ? Qu'en penſez-
M. Morenas, n'eſt-ce pas là votre ſenti
On ne peut gueres en douter, lorſqu'o
voit en toute occaſion dans votre Hiſ
juſtifier autant qu'il eſt en vous les Ca
& les Théologiens dont je viens de par
d'un autre côté faire un crime à un
homme de l'écrit qui a pour titre *Q*
Royale (*a*).

6. Jugement qu'il faudroit porter de la *queſtion royale*, & d'un autre écrit de M. de S. Cyran, *Apologie* &c.

Vous faites un nouveau crime à M. d
Cyran de *l'Apologie* qu'il fit de l'Evê
Poitiers, qui avoit pris les armes pour r

(*a*) Le P. d'Avrigni, T. 2. p. 110. n'a pas l
dire que » la ſuite de la vie de M. de S. Cyra
» croire qu'en le compoſant, il avoit voulu ſe
» une reſſource contre les extrêmités, que
» lui faire craindre ſes projets pour la préten
» forme de l'Egliſe. « Nous pourrions rappor

à la raiſon ſon peuple. Je ne prétens point juſtifier cet Ouvrage ; mais il me ſemble que celui-ci, de même que le précédent, ne devoient être conſidérés, ainſi qu'en juge M. du Pin, » que comme des déclamations de Rhéteurs qui ſoutiennent des paradoxes par des » raiſons probables, & par des exemples » illuſtres, pour faire valoir leur art & leur » éloquence ; comme nous voyons qu'Iſocrate » a fait autrefois l'éloge, d'Helene & de Buſiris : le Philoſophe Favorin, celui de la » fiévre quarte ; Syneſius, celui des têtes chauves ; & dans les ſiécles poſtérieurs, Eraſme » celui de la folie ; & d'autres plus recens ce- » lui de différentes choſes très-mépriſables. « Voilà de quel œil vous auriez regardé, ſi vous aviez été équitable, & ce que vous auriez penſé de la *Queſtion Royale*, & de l'Apologie de l'Evêque de Poitiers. Mais cette injuſtice de votre part, n'eſt que le préliminaire des horribles calomnies que vous débitez contre M. de S. Cyran, & que vous avez puiſées dans les Mémoires du Pere Dávrigny (*a*)

Hiſt. Eccleſ. du 17. ſiécle, T. 2. p. 84.

7. Horribles calomnies de Morenas contre M. de S. Cyran.

» L'Abbé de S. Cyran, dites-vous, ayant » fixé ſon ſéjour à Paris, pour y travailler à » l'établiſſement du nouvel Evangile qu'il avoit » imaginé, il y parut d'une maniere à ſe faire » des admirateurs, & ſes entretiens lui mériterent l'eſtime du Cardinal de Berulle ; bientôt grand nombre de gens ſe mirent ſous ſa » direction, & il devint leur oracle. C'eſt » alors qu'il penſa à élever l'édifice, qu'il » projettoit, perſuadé que l'Egliſe d'aujourd'hui erroit dans les points les plus importans, ou plutôt qu'il n'y avoit plus d'Egliſe.

(*a*) T. 2. p. 88. & ſuiv.

» Il n'oublia rien pour en convaincre ſes diſci-
» ples. C'eſt ainſi qu'il s'en expliqua au Pere
» Vincent Fondateur des Prêtres de la Miſſion,
» comme le rapporte M. Abelly Evêque de
» Rhodès. Suivant la dépoſition de l'Abbé de
» Priéres, il diſoit pouvoir marquer claire-
» ment l'époque de la deſtruction de l'Egliſe
» dont Dieu même étoit l'Auteur.

8. Suites des horribles calomnies de Morenas contre l'Abbé de S. Cyran. Abr. t. 9. 367.

» Selon l'Abbé de S. Cyran, il étoit auſſi
» inutile de s'accuſer des péchés véniels, la
» pratique en étoit nouvelle : c'étoit un Acte
» d'humilité, qui pouvoit ſe faire à tout Laï-
» que ; il n'étoit pas plus néceſſaire de mar-
» quer le nombre des péchés mortels ; ou les
» circonſtances, qui changent l'eſpéce ; la
» confeſſion n'étoit qu'une œuvre de ſur-éroga-
» tion ; l'abſolution n'étant qu'un ſigne qu'ils
» ſont pardonnés, ne remettroit point les pé-
» chés ; il exigeoit comme une diſpoſition
» eſſentielle à la confeſſion, la contrition par-
» faite, & il vouloit que la ſatisfaction précé-
» dât l'abſolution ; il trouvoit la Communion
» beaucoup plus propre à effacer les péchés,
» que la confeſſion ; & l'invocation du Saint
» Nom de Jeſus auſſi efficace pour cet effet
» que la Communion. De tous les Sacremens,
» celui de la Confirmation étoit celui, dont
» il avoit la plus haute idée ; il le préféroit au
» Baptême, jugeoit ſes effets plus vifs & plus
» prompts, & ſoutenoit que ce Sacrement
» n'exigeant point d'autres diſpoſitions que le
» Baptême, il vouloit qu'on pût le recevoir
» en demandant ſeulement pardon à Dieu des
» péchés mortels, dont on s'étoit rendu cou-
» pable. Il débitoit une infinité d'autres maxi-
» mes, qu'il croyoit également fondées ſur
« l'antiquité, & mépriſant ſouverainement

» les ſentimens des Théologiens, qui lui » étoient oppoſés, il diſoit en ſçavoir plus » qu'eux. Il n'avoit pas plus de reſpect pour » ſaint Thomas, & pour le ſaint Concile de » Trente.

» Cependant il ne développoit ces ſenti- » mens qu'avec précaution, & pour fermer la » bouche aux délateurs, il diſoit qu'il nieroit » tout; c'eſt ce que dépoſa l'Abbé de Prieres, » à qui il en fit confidence en 1635. Comme » il exigeoit le ſecret de ceux, à qui il parloit » de vive voix, il ne le recommandoit pas » moins dans ſes Lettres, & on le voit par » quelques-unes de celles qui ſont reſtées. Il » tenoit aux grilles le même langage qu'ail- Mém. Chr. » leurs, & cultivoit avec ſoin les Monaſtéres Davr. T. 1. » de filles, où il avoit accès. Sebaſtien Za- P. 94. » met Evêque de Langres, que le Pape avoit » nommé Supérieur de Port-Royal, & du » Couvent du ſaint Sacrement, l'avoit intro- » duit auprès de ces deux Communautés, & il » s'y rendit bientôt ſi conſidérable, que le » Prélat fut prié de n'y plus retourner. L'Abbé » de ſaint Cyran avoit pris un tel aſcendant » ſur la Mere Agnès de ſaint Paul Abbeſſe de » Port-Royal, & ſur celui de la Mere Marie » Angélique Arnauld, ſa ſœur, Supérieure » du ſaint Sacrement, qu'elles n'écoutoient » plus que lui, perſuadées que Dieu leur par- » loit par ſa bouche; & il choiſit Port-Royal » pour en faire une eſpéce de Séminaire, où » ſe retiroient ceux qu'il appelloit au nouvel » Evangile. On y vit bientôt les deux le Maî- » tre & quinze ou ſeize autres perſonnes s'y » retirer pour méditer les vérités éternelles, » & y étudier à loiſir ſaint Auguſtin, ſans » autre connoiſſance de la Théologie que celle

» qu'ils puiſoient dans les inſtructions d
» recteur. On penſa enſuite à bâtir des ce
» pour les nouveaux Solitaires, qu'on
» voyoit devoir venir ; on dreſſa le pl
» bâtiment & des Conſtitutions ; mais l'A
» vêque de Paris refuſa ſon approb
» Toutefois les reclus s'en conſolerent,
Davr. ib. » nom de Meſſieurs de Port-Royal
P. 95. » bientôt fameux par les Ecrits qu'ils p
» rent. On voit encore par les Lettres
» ſœur Marie de Lage de Puylaurens,
» rieure de la Viſitation de Poitiers
» l'Abbé de ſaint Cyran eſpéroit de fair
cette Ville ce qu'il avoit déja exécuté à
Royal, & qu'il regardoit cette Reli
» comme une autre Mere Agnès de ſaint
» mais il n'y réuſſit pas.

9. » La prévention pour les opinions d
Suite des calomnies horribles de Morenas contre M. de S. Cyran. » lui faiſoit beaucoup de peine, & i
» voyoit aſſez celle qu'il auroit à la ſu
» ter. Janſénius penſoit comme lui,
» y travailloient tous les deux ſans rel
» de-là leurs railleries contre les Th
» giens de l'Ecole, & ſur-tout cont
» Jéſuites qu'ils accuſoient de Pélagia
ib. p. 97. » (avoient-ils tort ?) Ce fut peu de p
» Saint Cyran écrivit, & avec toute l
» lence de l'homme le plus atrabilaire,
P. 98. » tint pas à lui que le Pere Sirmond n
» ſât pour hérétique ; & l'on peut voi
» les Lettres de M. Simon Prêtre de
» toire le peu de fondement des accuſ

» devenus trop publics, & ils étoient d'une » nature à n'être pas généralement approu- » vés. Beaucoup le regarderent comme un » homme dangereux, pluſieurs de ſes amis » renoncerent à ſon commerce. Le Pere Vin- » cent de Paul rompit avec éclat, après lui » avoir reproché ſes nouveautés. Le Roi en » fut enfin informé (comme les Princes le ſont ordinairement de ce que font des Miniſtres puiſſans, qui agiſſent en leurs noms, ſans qu'ils en ayent aucune connoiſſance.) » C'eſt ce qui donna lieu à ſa détention, & » c'eſt ce qui eſt indiqué dans la commiſſion » pour informer contre lui. La Ducheſſe d'Ai- » guillon ayant ſollicité ſa liberté, le Cardi- » nal de Richelieu lui répondit, que l'Alle- » magne & la France ſeroient encore toutes » Catholiques, ſi Luther & Calvin euſſent été » mis de bonne heure en lieu, où ils n'euſ- » ſent pas eu la liberté de dogmatiſer. (Si un Païen vous diſoit que tout l'Univers adoreroit encore Jupiter, ſi les Empereurs avoient de bonne heure mis les premiers Apôtres de Jeſus-Chriſt en lieu où ils n'euſſent pas eu la liberté de prêcher l'Evangile, que leur répondriez-vous ?) » Laubardemont ſe tranſporta le » 16 de Juin 1638 à Port-Royal, pour y » commencer les informations contre lui; il » les continua à diverſes repriſes; & l'on a » les dépoſitions de Tardif Avocat au Parle- » ment de Paris, de Mademoiſelle Altrie, » des Abbés de Priéres & de Portmorant, de » l'Abbé Caulet depuis Evêque de Pamiers, » & les déclarations de M. de Bellegarde Ar- » chevêque de Sens, de l'Evêque de Lan- » gres, du Pere Vincent de Paul & de beau- » coup d'autres perſonnes. On peut voir fort

Davr ibid. T. 2. p. 103.

» au long par ces actes tout ce qui regarde » cette grande affaire. « *a)*

Voilà donc, Monſieur, le portrait que vous faites de M. de Saint Cyran, c'eſt-à-dire, d'un des plus grands hommes, que l'Egliſe ait eu, je ne dis pas ſeulement pour ſon ſiécle, mais même relativement à ſes plus beaux ſiécles. Je ne reviens point de mon étonnement, & je me demande à moi-même s'il eſt poſſible, que tant de fauſſetés & tant de calomnies ſe trouvent recueillies dans un Ouvrage, dont l'Auteur ſemble faire profeſſion de croire en Dieu. Tout eſt également faux dans votre récit ; comme il me ſeroit aiſé de le faire voir en examinant chaque article en détail. Je vous ſoutiens d'abord que c'eſt ſans fondement que vous accuſez M. de Saint Gyran d'avoir enſeigné des erreurs ; que toutes vos accuſations ne ſont toutes que d'horribles calomnies.

10. Pour accuſer quelqu'un d'erreur, il faut, ou l'aveu du coupable, ou ſa conviction juridique.

C'eſt une régle conſtante enſeignée par ſaint Auguſtin, fondée ſur la loi de Dieu, ſur la raiſon & l'équité naturelle, & reçue dans le Droit, que pour accuſer un homme de quelque crime, il faut, ou la conviction forcée du coupable, dont le crime eſt juridiquement prouvé ; ou un aveu ſincere de ſon

Aug. T. V. nov. éd. Serm. 351. p. 1360.

(*a*) Ce portrait, ou plutôt cette horrible déclamation, eſt tirée du P. Davrigni, qui a la hardieſſe de dire que ce ſont *des faits notoires, que l'envie de le calomnier* n'a pu forger, *& que la paſſion de le juſtifier ne ſçauroit contredire.* Mem. T. 2. p. 88.

Pour ce qui eſt de l'envie de calomnier le lecteur a vu & verra encore ce qu'elle eſt capable *de forger* ; le Pere Davrigni en eſt lui-même un exemple. Quant ce qu'il ajoûte que la paſſion de juſtifier *ne ſçauroit contredire* les faits qu'il avance contre M. de S. Cyran, ils ſont non-ſeulement contredits, mais entiérement détruits, en général & en détail.

crime. *Noluit Deus*, dit saint Augestin, *hominem ab homine judicari ex arbitrio suspicionis, vel etiam extraordinario usurpato judicio, sed potius ex lege Dei, secundùm ordinem Ecclesiæ, sive ultro confessum, sive accusatum atque convictum.* Cela supposé, Monsieur, quelle preuve avez-vous que M. l'Abbé de Saint Cyran ait enseigné un *Nouvel Evangile*, & toutes les horribles héréſies dont vous l'accusez ? En a-t-il été convaincu juriquement ? Où les a-t-il avouées ? Non-seulement M. de Saint Cyran n'a jamais vou- qu'il eut enseigné aucune des héréſies dont il a été accusé, mais il en a toujours témoigné une grande horreur, & a toujours fait profession de croire les vérités, qui y sont contraires. Ainsi vous n'avez point son aveu. Peut-être sera-t-il reconnu coupable par la conviction forcée. Produisez les preuves de cette conviction. Les héréſies, dont vous l'accusez, se trouvent-elles dans ses Ecrits imprimés ? Nullement. Les a-t-on trouvées dans ce nombre prodigieux d'Ouvrages manuscrits, qu'on saisit, lorsqu'il fut arrêté ? Un témoin oculaire, qui s'y trouva lors de l'enlevement, assure qu'il y avoit plus de quarante volumes in-folio, soit de Recueils des Peres, soit de Traités de Théologie, soit de diverses pensées. M. le Chancelier en fut épouvanté, & voyant seulement un des coffres, dans lequel il n'y avoit qu'une partie des papiers de ce Sçavant Abbé, il dit au Chevalier du Guet, qu'*il ne lui avoit pas donné ordre de prendre ses Livres, mais seulement ses papiers* : à quoi le Chevalier répondit qu'*il n'avoit point passé ses ordres* ; & on apporta encore un autre coffre plus grand que le pre-

11. M. de S. Cyran a toujours détesté toutes les erreurs qu'on lui a attribuées.

12. On n'a trouvé aucune héréſie dans le nombre prodigieux de ses écrits, soit imprimés, soit manuscrits.

mier tout rempli de papiers. Tous ces papiers furent mis entre les mains des ennemis même de M. de Saint Cyran ; on peut juger s'ils eurent de l'indulgence pour lui. Cependant ils n'ont trouvé dans ce nombre prodigieux d'Ecrits aucune erreur dont ils ayent osé l'accuſer. Il faut en vérité, que M. de Saint Cyran fut bien exact dans ſa doctrine, pour n'avoir donné aucune priſe à ſes ennemis dans une ſi grande multitude d'Ouvrages auxquels même il n'avoit pas donné la derniere main. S'il avoit enſeigné un nouvel Evangile, ſeroit-il poſſible qu'on n'eut trouvé aucune des maximes & des principes, qu'il débitoit, ſelon vous, à ſes diſciples, & ſur leſquels il leur recommandoit le ſecret ? Seroit-il poſſible que des yeux auſſi clairvoyans que ceux de ſes ennemis n'euſſent rien découvert dans quarante volumes in-folio, qu'il avoit écrits ſans craindre qu'ils tombaſſent jamais entre les mains des perſonnes, qui les examineroient avec la plus grande rigueur ? Combien met-on des choſes peu exactes ſur le papier ; lorſqu'on écrit librement toutes ſes penſées, en ſe propoſant de les revoir & de les retoucher ? Malgré cela les ennemis de M. de Saint Cyran n'ont trouvé dans ſes Ouvrages manuſcrits aucun fondement pour l'accuſer d'héréſie. Vous ſerez donc encore forcé, Monſieur, de convenir, que les Ecrits de ce Sçavant Abbé, ſoit imprimés, ſoit manuſcrits, ne vous fourniſſent aucune preuve qu'il ait enſeigné les erreurs monſtrueuſes dont vous l'accuſez.

33. Les dépoſitions des témoins.

Il ne vous reſte plus de reſſource, pour prouver ce que vous avez avancé ſi calomnieuſement, que la dépoſition des témoins.

Encore quelle reſſource contre des preuves, qui démontrent ſi clairement l'innocence & la pureté de la foi de M. de Saint Cyran, que des dépoſitions, les unes forcées, les autres ſurpriſes & extorquées, d'autres ſuppoſées ou altérées, reçues par un homme tel que Laubardemont, & publiées par les Jéſuites? Des dépoſitions de cette nature, ſans confrontation ni recolement de témoins, ne ſont-elles pas des piéces bien authentiques pour convaincre M. de Saint Cyran des crimes dont vous l'accuſez? On ne parla pas même à M. de Saint Cyran de ces dépoſitions dans ſon interrogatoire. Auſſi Monſieur le premier Préſident dit-il au fameux Leſcot lorſqu'il les lui préſenta de la part du Cardinal de Richelieu, que ce n'*étoit qu'informations*, & qu'il ne doutoit *point qu'elles ne s'en allaſſent en fumée, dès qu'on viendroit à la confrontation.*

moins con M. de S. C ran, ſont t les qu'elles méritent a cun égard.

A quoi en êtes-vous donc réduit, Monſieur? A avouer, ſi vous avez, je ne dis pas de la Religion, mais un reſte de probité, que c'eſt ſans preuve & ſans fondement que vous avez accuſé d'héréſie un ſçavant & vertueux Abbé, dont la doctrine a toujours été très-pure; qui n'a jamais été convaincu d'aucune erreur, ni par ſon propre aveu, ni par la conviction forcée. Mais ſi vous n'avez pas aſſez de bonne foi & de Religion, pour l'avouer & pour reconnoître l'innocence de celui que vous avez calomnié, vous en fourniſſez vous-même la preuve. Oui, Monſieur, contre votre intention, vous fourniſſez vous-même la preuve de l'innocence de M. de Saint Cyran, en rapportant, qu'*après la mort du Cardinal de Richelieu il ſortit du Château de*

T. 2. p. 3 14. Le calo niateur de

de S. Cyran fournit lui-même la preuve de son innocence.

Vincennes. En seroit-il sorti, s'il avoit avancé tous les monstres d'erreur que vous lui attribuez, & ayant des ennemis tels qu'il en avoit ? Vous ajoutez malignement qu'*il ne demanda point qu'on rendit justice à son innocence opprimée.* (*a*) Qu'auroit gagné M. de Saint Cyran, en demandant qu'on rendît justice à son innocence ? Pouvoit-il l'obtenir de la part de ses ennemis, qui étoient si puissans ? Mais son innocence d'ailleurs n'est-elle pas assez constatée par son élargissement, & par la liberté entiére qui lui fut rendue ?

15.

M. de S. Cyran est sorti plus glorieusement de la prison de Vincennes, que S. Ignace de celles de l'Inquisition.

Qu'il me soit permis de le dire. M. de Saint Cyran sortit du Château de Vincennes, pour le moins aussi bien justifié & aussi glorieusement que saint Ignace de Loyola sortit des prisons de l'Inquisition. Les Jésuites nous apprennent eux-mêmes, dans leur Image du premier siécle, Livre quatriéme, Chapitre second, que *saint Ignace fut en plusieurs l'eux accusé d'hérésie au Tribunal de l'Inquisition... même par des personnes de piété, dont le zéle étoit imprudent.* Les Jésuites ajoutent qu'*il lui fut défendu d'instruire pendant quatre ans.* On vouloit apparemment lui donner ce tems pour s'instruire lui-même. Jamais on ne fit une semblable défense à M. de saint Cyran ; au contraire il eut tout pouvoir d'exercer son ministére au sortir de sa prison ; ce qui est encore une nouvelle preuve de son innocence.

Vous voyez, Monsieur, par l'exemple de saint Ignace, qu'on peut être très-honnête homme & très-bon Catholique, & être cependant accusé par des personnes de piété, qui agissent quelquefois par un zéle imprudent.

(*a*) Mém. Davr. T. 2. p. 109.

N'a-t'on pas même vû, pour remonter plus haut, & citer encore des exemples plus éclatans, ſaint Jerôme ſe déclarer contre Melece, & le maltraiter; ſaint Epiphane prendre parti contre ſaint Jean Chryſoſtôme ? La même choſe ne peut-elle pas arriver encore aujourd'hui ? Et n'a-t'elle pas pû arriver à l'égard de M. de ſaint Cyran ? Elle ſeroit ſans doute arrivée, ſi M. Vincent avoit penſé & parlé de lui, comme vous le prétendez. Mais je veux encore vous enlever & tourner contre vous les témoins, que vous prétendez qui ont dépoſé contre lui.

16. Cauſes de la détention de M. de S. Cyran.

Le Pere Vincent, dites-vous, *rompit avec éclat, après lui avoir reproché* (à M. de ſaint Cyran) *ſes nouveautés.... C'eſt ce qui donna lieu à ſa détention.* Tout eſt également faux ici. Vous ignorez juſqu'à la cauſe de la détention de l'Abbé de ſaint Cyran. Pluſieurs ennemis concoururent enſemble : le Cardinal de Richelieu le craignoit, parce qu'il en étoit trop connu; il l'eſtimoit néanmoins, & le regardoit comme le plus ſçavant homme du Royaume; *Herodes enim metuebat Joannem, ſciens eum virum juſtum & ſanctum.* M. de ſaint Cyran lui déplaiſoit pour pluſieurs ſujets; 1°. parce qu'il n'approuvoit pas la caſſation du mariage de Gaſton d'Orléans avec Marguerite de Lorraine; 2°. parce qu'il enſeignoit la néceſſité de l'amour de Dieu, pour obtenir la remiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de pénitence; au lieu que le Cardinal, qui ſe picquoit de Théologie comme de politique, prétendoit que l'amour n'étoit pas néceſſaire avec le Sacrement. Malgré cela le Cardinal ne ſe ſeroit pas encore laiſſé aller à faire empriſonner M. de S. Cyran, s'il n'y eut été entraîné par quel-

Marc. c. 6. ℣. 20.

que choſe d'auſſi violent qu'Hérodiade
à-dire, par le Pere Joſeph & les Jéſuit
premier avoit conçu de la jalouſie con
de ſaint Cyran à l'occaſion des Calverie
ceux-ci étoient picqués contre lui, parc
avoit refuté la ſomme de leur Pere G
& à cauſe de *Petrus Aurelius*. Voilà les
cauſes de la détention de M. de ſaint
Avec de tels crimes, & ayant à faire à
ennemis, ſaint Paul, s'il étoit poſſibl
revint ſur terre, éviteroit-il la priſon ?

17. Surpriſe de tous les gens de bien, en apprenant la détention de M. de S. Cyran.

Je ne rapporterai pas ici quelle fut l
priſe de tous les gens de bien en voy
ſi Saint Prêtre traité de la ſorte ; comm
Bignon, Avocat général, en apprenan
nouvelle, s'écria en levant les yeux au
qu'il n'avoit jamais vû un homme ſi att
l'Egliſe, & qui eût des ſentimens plus
plus catholiques. Je ne rapporterai po
quelle maniere les perſonnes les plus r
tables s'exprimerent ſur cette violence
blâmant hautement, ni l'ingénieuſe p
terie d'un homme du premier mérite,
Général des Galeres s'étoit fait Pere de

M. Bignon.

M. de Gondi.

toire, lequel dit qu'il *condamneroit*
ſaint Cyran, quand il l'auroit vû con
par un Concile ; encore, ajouta-t'il, *voi*
je être aſſuré qu'il auroit été libre.

M. Charpentier.

Le pieux Inſtituteur des Prêtres du
Valetien, ſe *ſeroit eſtimé heureux*, dil
d'être à la place de M. de S. Cyran, q
gardoit comme un ſaint, y ayant plus d
ans qu'il le connoiſſoit. Le Supérieur
de la Congrégation naiſſante de ſaint
devenue ſi célébre depuis, alla en tém
ſa douleur à M. de Barcos, & lui mar
particulier ſa ſurpriſe, de ce qu'on co

D. Tariſſe.

çoit à parler dans le monde, de certaines erreurs qu'il avoit vû condamner formellement par M. de ſaint Cyran. La premiere Supérieure de la Viſitation, héritiere de l'eſprit de ſaint François de Salles, témoigna par ſes Lettres, qu'elle honoroit les chaînes de M. de ſaint Cyran, *comme celle d'un homme tout Apoſtolique qui ſouffroit pour la vérité & la juſtice*. Des Evêques même, entre autres celui de Nantes, puis de Liſieux, ne purent s'empêcher de parler en faveur de l'innocence de M. de ſaint Cyran.

La Mere de Chantal.

M. Coeſpeau.

Enfin l'Inſtituteur de la Congrégation de ſaint Lazare, qui ſi l'on veut en croire M. Morenas, *avoit rompu avec M. de Saint Cyran avec éclat, après lui avoir reproché ſes nouveautés*; le Pere Vincent, dis-je, fut très-ſenſible au traitement fait à M. de Saint Cyran; il en témoigna ſa douleur à M. de Barcos neveu du priſonnier, & lui rendit pluſieurs viſites, dans leſquelles il lui diſoit ſouvent, *date locum iræ*, l'exhortant à laiſſer paſſer le tems de la violence & de l'animoſité de ſes ennemis. Conciliez, Monſieur, ſi vous le pouvez, la conduite de M. Vincent avec les ſentimens que vous prétendez qu'il avoit de M. de Saint Cyran; ou plutôt, conciliez le Pere Vincent avec le Pere Vincent. Si le Pere Vincent avoit rompu avec M. de Saint Cyran, *s'il lui avoit reproché ſes nouveautés*, avant ſa détention, pourquoi en agit-il comme je viens de le rapporter, après cette détention? Pourquoi lui fit-il donner un avis fort ſage, lorſqu'il apprit qu'on devoit l'interroger, en l'avertiſſant de dicter lui-même ſes réponſes, de peur qu'on ne changeât ſes termes, & qu'on n'obſcurcit ce qui pourroit ſervir à ſa juſtifi-

16. Le Pere Vincent eſt affligé de la détention de M. de S. Cyran. Ses liaiſons & ſon eſtime pour ce S. Abbé.

cation ? Pourquoi alla-t'il au Château de Vincennes auſſi-tôt après la mort du Cardinal de Richelieu, pour voir M. de Saint Cyran, à qui la mort du Cardinal procura un commencement de liberté par la permiſſion qu'il eut de voir ſes amis ? Pourquoi alla-t'il voir M. de Saint Cyran, auſſi-tôt qu'il fut ſorti de priſon, pour lui témoigner combien il y étoit ſenſible ? Pourquoi après la mort de M. de Saint Cyran, alla-t'il jetter de l'eau-bénite ſur ſon corps ? Pourquoi envoya-t'il pluſieurs de ſes diſciples pour aſſiſter à ſes funérailles, (*a*) auxquelles aſſiſterent pluſieurs Archevêques, Evêques, pluſieurs Princeſſes, entre autres Marie de Gonzague, depuis Reine de Pologne, & où M. de Caumartin Evêque d'Amiens officia ? En faut-il davantage pour confondre M. Morenas, & pour lui faire voir qu'il a eu tort de mettre le Pere Vincent au nombre des témoins qui dépoſerent contre M. de Saint Cyran ?

19. M. Caulet Evêque de Pamiers rend un glorieux témoignage à M. de S. Cyran après ſa mort.

Vous mettez encore de ce nombre, *l'Abbé Caulet, depuis Évêque de Pamiers.* Puiſque vous recevez la dépoſition du jeune *Abbé Caulet* contre M. de Saint Cyran, refuſerez-vous de recevoir le témoignage que M. Caulet Evêque de Pamiers rendit de M. de Saint Cyran plus de vingt ans après ſa mort. » Encore, dit ce grand Evêque, que la contra-

(*a*) M. Vincent, n'ayant pû ſe trouver aux obſeques de M. de S. Cyran, y envoya pluſieurs de ſes éleves, comme on le peut voir dans la nouvelle vie de l'inſtituteur de la Miſſion par M. Colet Auteur non ſuſpect. En faut-il davantage pour démontrer la fauſſeté des diſcours que quelques-uns ont fait tenir à M. Vincent contre M. de S. Cyran ; diſcours d'ailleurs, qui s'ils étoient vrais, feroient plus de tort à la mémoire de celui qui les auroit tenus qu'à celle du S. Abbé.

» diction que M. de Saint Cyran a ſoufferte
» durant ſa vie, ait peut-être formé quel-
» qu'opinion déſavantageuſe de la pureté de
» ſa foi & de ſa conduire, dans l'eſprit de
» ceux qui n'en ont pas aſſez conſidéré le
» principe, néanmoins les maximes ortho-
» doxes, chrétiennes & ſpirituelles, qu'il
» propoſe dans ſes Lettres, dont on donne
» au public un abregé très-fidéle, que j'ai
» lû & fait lire par des perſonnes intelligen-
» tes & déſintéreſſées, ſont bien voir que
» cette contradiction eſt au contraire la mar-
» que d'une véritable piété, ſuivant cet ora-
» cle de ſaint Paul : *omnes qui volunt piè vi-*
» *vere in Chriſto perſecutionem patientur ;* &
» n'eſt venuë en quelques-uns que d'un zéle
» précipité qui n'étoit pas ſelon la ſcience ;
» & en d'autres, de ce que ne vivant pas de
» la foi, & ne jugeant pas des choſes par les
» régles toutes divines, ils ont condamné en
» lui tout ce qui choquoit en lui leur pru-
» dence de la chair, & du monde, & qui reſ-
» ſerroit leur convoitiſes déréglées. Ils n'ont
» pû ſouffrir cette liberté ſainte & déſinté-
» reſſée & cet amour de la vérité, qui a fait
» agir & écrire ce grand homme ſans aucun
» reſpect ni crainte des hommes ; parce qu'il
» ſçavoit que leur applaudiſſement & leurs
» bénédictions étoient ſelon l'Evangile, le
» caractére des faux Prophétes, & la récom-
» penſe d'une complaiſance lâche envers les
» pécheurs : *Væ vobis ſi benedixerint vobis homines ; ſic enim faciebant falſis Prophetis patres eorum.* A qui faut-il en croire, Mon-
ſieur, du jeune Abbé Caulet, qui capable d'ê-
tre ſurpris dans un âge peu avancé ſe laiſſe
tromper ſur le compte de M. de Saint Cyran,

20.
La contradiction que M. de S. Cyran a eſſuyée pendant ſa vie, eſt une marque de ſa véritable piété.

ou de M. Caulet Evêque de Pamiers, qu
un âge mur, revenu de ſes préventior
pare ſa faute en rendant un glorieux
gnage à la pureté de la foi, & à l'inn
de ce S. Abbé ? Le témoignagne de M.
Evêque de Pamiers n'eſt-il pas préférab
lui du jeune Abbé Caulet ? C'eſt à vous
Monſieur, du nombre deſquels vous êt
de ceux de la part deſquels M. de Saint
a ſouffert contradiction ; ou de ceux c
agi en cela par *un zéle précipité, qui*
pas ſelon la ſcience ; ou de ceux qui ne
pas ſelon la foi, & ne jugeant pas des
par ſes régles toutes divines ont condamn
ce qui choquoit leur prudence de la chai
monde.

21. Glorieux témoignage rendus à la mémoire de M. de S. Cyran par dix-huit Evêque.

Je pourrois encore vouz enlever une
des témoins que vous citez contre M, c
Cyran, comme M. de Sens, & M. d
gres lui-même ; mais outre que cela me
inutile, après ce que je viens de dire ; il
que je vous abandonne ſans peine, & d
plus volontiers, qu'il eſt plus glorieu
M. de Saint Cyran d'avoir contre lui
moins de leur mérite, que de les avo
faveur. Mais je ne dois pas omettre le
gnage que dix-huit Evêques de Fran
rendu à M. de Saint Cyran en appr
l'extrait des Lettres de ce reſpectable
Témoignage qui a d'autant plus de for
eſt rendu par des Evêques les plus dinſ
de France par leurs lumieres & leur pi

doctrine & de la perſonne de M. de Saint Cyran dans l'approbation qu'ils donnent à l'extrait des Lettres de cet Abbé. Les uns ne craignent point de dire que, *le fruit que tant de perſonnes de piété ont tiré des Lettres de feu M. l'Abbé de Saint Cyran, eſt comme une approbation publique que Dieu même a donné à cet Ouvrage :* d'autres aſſurent que, *ce ſeroit aſſez pour approuver ces inſtructions chrétiennes, de dire qu'elles ont été tirées de ſes Lettres pleines de l'eſprit de Dieu.* Le Cardinal de Janſon. M. de Gondrin.

D'AUTRES *croyent pouvoir dire avec vérité, que la doctrine que contiennent ces admirables Lettres eſt ſi pure, ſi ſolide & ſi ſage, que l'on ne ſçauroit dans nul Livre de dévotion trouver la morale chrétienne plus clairement rapportée, plus fortement prouvée, plus évangeliquement expliquée.* M. de Valence.

D'AUTRES *déclarent, qu'on ne ſçauroit lire les Lettres de feu M. de Cyran ſans reconnoître qu'il n'y a point de Livre de piété plus conforme à la doctrine de l'Ecriture & de l'Egliſe & des Saints Peres :* que ce *grand homme à l'imitation de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin, a plus ſuivi l'ordre du cœur, qui eſt celui de la charité, que non pas l'ordre de l'eſprit.* M. d'Aulonne.

D'autres relevent le mérite de l'Auteur, en diſant que, *ce ſçavant homme n'avoit point d'autres ſentimens, que ceux qu'il avoit puiſés dans l'Ecriture Sainte & dans la Tradition de l'Egliſe ; que ſa ſcience n'étoit que celles des Saints Peres ; qu'il ne parloit point d'autre langage* que celui de la parole de Dieu ; & que bien loin de conduire les ames *par des voies particulieres & écartées, il ne ſçavoit point* M. de la Rochelle.

d'autres chemins que la voie de la péni de la charité.

M. d'Alet. D'AUTRES *trouvent dans ces Let principales régles de la Morale de Jeſus- toutes remplies de ce feu divin qui paro les Ouvrages des Saints.*

M. de Beauvais. D'autres témoignent en donnant l probation, qu'ils ſont charmés *de ſe ſ cette occaſion pour honorer la mémoire d plus grands hommes de leur tems ; qu joint une rare piété avec une doctrine p fait voir dans tous ſes Écrits combien conſommé dans la ſcience des Saints, quelle pénétration il ſçavoit juger des ſpirituelles.*

Ce n'eſt-là, Monſieur, qu'une par éloges que les plus ſaints Evêques de du dernier ſiécle font du ſaint Abbé d Cyran. Oſeriez-vous bien compar grands hommes, qui par le ſeul am la vérité & de la juſtice, rendent un gnage ſi éclatant à la pureté de la doct M. de Saint Cyran & à ſon innocence les témoins que vous produiſez contre avec les Pinthereaux, les d'Avrigny, l chênes & autres infâmes Auteurs des M res, d'où ſont tirées toutes les calo que vous avez recueillies dans votre C ge ? Enfin, ajoûterai-je encore à des gnages ſi accablans pour vous & pou qui ont calomnié & qui calomnient aujourd'hui M. de Saint Cyran, les magnifiques que ce grand homme a re Clergé de France, de ſon vivant ; le neurs qui lui ont été rendus après ſa juſques-là que M. de Monchal Archevê Toulouſe propoſa de lui faire dreſſer un

folée, enfin les merveilles par leſquelles Dieu a fait connoître la ſainteté de ſon ſerviteur ? Je ne finirois point, ſi je voulois rapporter toutes les preuves qui ſe préſentent, pour confondre les calomnies inventées par les ennemis de ce grand homme & juſtifier ſon innocence. Mais ce que j'ai dit eſt plus que ſuffiſant. Je ſuis, &c.

16 Juin 1752.

DOUZIEME LETTRE.

Sur les calomnies répandues contre Monſieur Arnauld.

VOus m'auriez bien ſurpris, Monſieur, ſi après avoir parlé comme vous avez fait de M. de Saint Cyran, c'eſt-à-dire, pour me ſervir de vos expreſſions, *avec toute la violence de l'homme le plus attrabilaire*, vous aviez ménagé M. Arnauld, (*a*) qui très-certainement n'eſt pas moins odieux que ce ſçavant Abbé à la Société, pour l'honneur de laquelle vous avez fait votre Abregé d'Hiſtoire. Il faut avouer cependant, que vous en parlez avec un peu moins d'emportement, quoique toujours avec auſſi peu d'équité & de bonne foi. Vous repréſentez d'abord M. Arnauld commençant *à ſe diſtinguer par ſon attachement à la doctrine de l'Evêque d'Ypres, dont l'Abbé de Saint Cyran lui avoit donné* Abr. t. 9. p. 453.

(*a*) Tout ce que Morenas dit de M. Arnauld, il le dit d'après le Pere Daurigni Jéſuite, & l'a puiſé dans le troiſiéme Tome de ſes Mém. Chron. & Dogm. p. 410. & ſuiv. Davr. T. 2. p. 127.

chaînoit dans ſes Sermons contre Ja
Les deux Apologies du jeune Docteu
le Théologal, qui en fut atterré, &
gie pour les ſaints Peres, *firent dès-*
garder M. Arnauld, ſi l'on en croit
renas, *COMME LE CHEF DES JAN-*
TES ET LA COLOMNE DU PAI
FRANCE. Permettez-moi de vous dir
ſieur, que vous êtes viſionnaire ; vous
homme dont le Poëte dit ..... *Sub l*
ligna aut videt aut vidiſſe putat ſub n
nam. Vous voyez des partis, des ch
colomnes, où il n'y a rien de tout cel
que vous qualifiez de Janſéniſtes, n
noiſſent pour chef que Jeſus-Chriſt
Ciel, le Pape & les Evêques ſur la
pour mere que l'Egliſe ; pour parti
Croix de Jeſus-Chriſt, ſes myſtéres,
trine prêchée par les Apôtres, conſig
les Livres ſaints & dans la Tradition
terrompue depuis Jeſus-Chriſt juſ
jours.

1: M. Arnauld lit quelques

Pour venir à M. Arnauld. Vous e
d'une maniere qui me fait croire q

na un petit volume d'Opuſcules de ſaint Auguſtin ſur la Grace, ſans lui dire autre choſe, ſinon qu'*il les lut bien & qu'il ne s'en répentiroit pas.* Ce ſont là *les premiéres leçons de Janſéniſme* que M. de Saint Cyran donna à M. Arnauld, qui en profita parfaitement. Il lut ces Opuſcules de ſaint Auguſtin, les comprit, les admira : il entra de lui-même dans les ſecrets de la ſaine doctrine de la Grace, à la lumiére de celui que l'Egliſe en reconnoit pour le Docteur. Il continua toujours depuis à ſe nourrir de cette céleſte doctrine en liſant ſaint Auguſtin. Il fut charmé de la ſolidité de la doctrine de ce ſaint Docteur, de l'enchaînement de ſes principes, & de la conformité parfaite de ſon ſyſtême dans toutes ſes parties, avec ce que le grand Apôtre enſeigne. Il prenoit de jour en jour plus de goût à la lecture des Ouvrages de ſaint Auguſtin ; rempliſſoit ſon eſprit de ſa doctrine ; ſe rendoit redoutable dans les diſputes, juſqu'à réduire au ſilence ſon Profeſſeur.

2. Il abandonne dans ſes Théſes les ſentimens de ſon maître, pour ſoutenir ceux de ſaint Auguſtin ſur la grace.

M. Leſcot, (c'eſt le nom du Profeſſeur) n'étoit point à ſon aiſe avec un tel Ecolier, & ſe refroidit à ſon égard. Mais ce fut bien pis, lorſqu'il vit M. Arnauld abandonner ſon ſyſtême, & établir toute la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la Grace, dans une Thèſe dédiée au Clergé de France. Dans cette Thèſe, qui étoit la Tentative pour le Baccalaureat, M. Arnauld établiſſoit la différence de la Grace des deux états. Il y faiſoit voir la fauſſeté des vertus des Payens ; défendoit l'explication de ſaint Auguſtin touchant la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes. Il rejettoit & mettoit au rang des fables l'héréſie Prédeſtinationne, inventée par les ennemis de la

Grace, pour rendre odieux ſaint Au
(Comme l'héréſie Janſénienne a été in
pour rendre odieux ſes Diſciples.) Cer
ſe imprimée dès l'an 1635, ne fut ſo
que l'année ſuivante, à cauſe de la n
de M. Arnauld. Grand nombre d'Ev
auſquels elle étoit dédiée, honorére
acte de leur préſence. La Thèſe fut ſo
avec un applaudiſſement général. Jama
Arnauld n'a eu depuis d'autres ſentime
ceux qu'il avoit alors, qui étoient puiſé
les Ecrits de ſaint Auguſtin, & qu'il
pour le moins quatre ou cinq ans ava
parût l'Auguſtin de Janſénius. Ainſi,
ſieur, ſi M. Arnauld a été Janſéniſte,
néceſſairement que la ſource du Janſé
ſoit dans ſaint Auguſtin, ou plutôt encor
ſaint Paul même, puiſque c'eſt-là que
Auguſtin l'a puiſé.

T. 9. p. 453. M. Arnauld *paſſoit*, dit M. Mo
pour avoir fait le Livre de la Fréquente
munion. Pourquoi dites-vous, Monſieu
M. Arnauld paſſoit pour avoir fait ce
Avez-vous quelque raiſon d'en douter
faites enſuite un expoſé de l'état de la
tion entre le Pere Saiſmaiſons & M. Ar
entiérement à l'avantage du premier,
Ib. p. 454. il réſulte, 1°. » qu'on peut indifféren
3. » porter *toutes ſortes de perſonnes* à cc
Maximes du Pere Saiſmaiſons adoptées par Molenas. » nier tous les huit jours, parce que les
» Peres nous y exhortent, que cette
» que approche plus de la Communi

la Communion. Propoſition, dites-vous, que l'Auteur (le P. Saiſmaiſons) prouvoit par les autorités de ſaint Paul dans la premiere Epître aux Corinthiens, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Auguſtin, de ſaint Anſelme, des Papes Nicolas I. & Gregoire VII; par le Concile de Cologne & par celui de Trente, qui ne requiérent en celui qui a péché, pour qu'il puiſſe communier avec fruit, ſinon qu'il ait contrition de ſon péché, & qu'il s'en confeſſe. »

Vous voulez donc, M. Morenas, rétablir le Pichoniſme? *Si les péchés mortels ne doivent pas empêcher de communier, pourvu qu'on s'en confeſſe avant la Communion*, comme vous prétendez que le Pere Saiſmaiſons *le prouvoit* par tant d'autorités, il ſuffit donc à un pécheur qui a commis les plus grands crimes, d'aller *vîte à confeſſe*, après quoi il peut communier, ſelon le Pere Saiſmaiſons, le Pere Pichon & M. Morenas. Avez-vous déja oublié le ſcandale que cauſa, il y a quelques années, cette horrible maxime, & de quelle maniére elle fut proſcrite par grand nombre des Evêques de France? Ne dites point, Monſieur, que vous ne prétendez pas être le garant des ſentimens & des propoſitions du Pere Saiſmaiſons, & que vous ne faites que les rapporter. Vaine défaite. Je connois votre méthode, Monſieur, vous vous enveloppez pour l'ordinaire, & vous gliſſez ſouvent vos propres ſentimens de façon, qu'il ne ſemble pas que vous en ſoyez caution. Mais en vous arrachant le maſque dont vous vous couvrez, on découvre aiſément la ruſe & l'artifice que vous employez pour inſinuer vos er-

4. Le Pichoniſme rehabilité par Morenas.

reurs & établir les maximes les plus fauſſes, ſans qu'il paroiſſe que vous vous en rendiez garant. C'eſt ce que vous faites ici pour réhabiliter le Pichoniſme proſcrit avec tant déclat. Le Pere Saiſmaiſons avoit avancé cette propoſition : *Que les péchés mortels ne doivent pas empêcher de communier, pourvû qu'on s'en confeſſe avant la Communion.* N'eſt-ce pas approuver cette propoſition monſtrueuſe, que de dire, comme vous faites, que l'Auteur *la prouvoit* par l'autorité de ſaint Paul, de ſaint Auguſtin & du Concile de Trente. Reconnoître qu'une propoſition eſt *prouvée* par des autorités ſi reſpectables, par les oracles du Saint-Eſprit, par l'autorité des Peres & d'un Concile général, n'eſt-ce pas reconnoître qu'elle eſt véritable ?

5. Morenas donne l'avantage au Pere Saiſmaiſons ſur M. Arnauld.

T. 9. p. 456.

Ce n'eſt pas tout ; vous ne vous contentez pas de repréſenter le Pere Saiſmaiſons comme ayant l'avantage ſur M. Arnauld dans cette diſpute, ſans donner la moindre marque d'improbation aux excès de ce Jéſuite, qui avoit avancé cette ſcandaleuſe maxime, que, » plus » on eſt dénué de graces, plus on doit hardi- » ment s'approcher de Jeſus-Chriſt dans » l'Euchariſtie, & que ceux qui ſont remplis » de l'amour d'eux-mêmes & ſi attachés au » monde que de merveilles, font très-bien » de communier très-ſouvent ; » Vous voulez encore rendre M. Arnauld ſuſpect d'erreur. » Le Livre de la Fréquente Commu- » nion, dites-vous, fut approuvé par ſeize » Evêques & par vingt Docteurs, & imprimé à Paris avec privilége du Roi. Il ne » laiſſa pas d'avoir grand nombre de Contra- » dicteurs. » Que concluez-vous de-là ? Le Diſciple n'eſt pas au-deſſus du Maître. Si Je-

ſus-Chriſt a ſouffert une ſi grande contradiction de la part des pécheurs, ſelon l'expreſſion de ſaint Paul; faut-il s'étonner que M. Arnauld en défendant la doctrine de ce divin Sauveur, ait eu *grand nombre de Contradicteurs.*

6. Le P. Yves Capucin attaque M. Arnauld, & eſt ſuivi de deux Jéſuites.

Vous mettez à la tête de ſes Contradicteurs, le Pere Yves Capucin. Quel redoutable adverſaire! Un Capucin entre en lice contre le grand Arnauld! Quel duel? Vous faites ſuivre le Pere Yves par deux Jéſuites: (c'eſt contre l'ordre) ſçavoir *le Pere Nouet & le ſçavant Pere Petau.* Pour l'honneur de ce dernier, vous auriez bien dû ne pas faire mention d'un Ecrit, qui l'a deshonnoré, & a fait à ſa réputation une tache qui ne s'effacera jamais. Quant au Pere Nouet, vous ne devriez pas ignorer qu'ayant déclamé dans ſes ſermons contre le Livre de la Fréquente Communion & les Evêques Approbateurs, il fut obligé d'en demander pardon, accompagné de quatre de ſes Confreres, en préſence de Meſſeigneurs les Prélats, qui tenoient pour lors leur Aſſemblée à Paris.

7. Le P. Nouet Jéſuite mis en pénitence publique.

Ainſi ce bon Pere, qui avoit tourné en ridicule la pénitence publique dans un de ſes ſermons, y fut mis & la ſubit lui-même. Ce fut ſans doute un calice bien amer pour un Jéſuite, mais il fallut le boire. Je ne dois pas oublier ici que le Pere Nouet avoit loué auparavant lui-même le Livre de la Fréquente Communion, parlant à M. de Chavigny Archevêque de Tours. Ce Livre ayant été envoyé à M. de Tours, pour avoir ſon approbation; le Pere Nouet l'ayant trouvé ſur ſa table, le parcourut tout entier, & il répondit à M. de Tours, qui lui demanda ce qu'il

en penſoit, qu'après les principes ſur leſquels il voyoit que ce Livre étoit établi, l'Auteur n'y pouvoit rien dire que d'excellent, & qu'il ne pouvoit y avoir que de l'honneur à l'approuver. Ce fut même le Pere Nouet qui compoſa en latin & en françois l'Approbation de M. de Tours, c'eſt ce que cet Archevêque témoigna lui-même à un autre Prélat.

8. Accuſation calomnieuſe contre M. Arnauld. ibid. p. 456.

Ce furent-là les *Contradicteurs* qui attaquérent le Livre de la Fréquente Communion, & qui, comme vous le rapportez, non ſans avoir vos vuës, prétendirent, que ſuivant l'opinion de l'Auteur, » le Prêtre ne remet » pas les péchés, mais déclare ſeulement » qu'ils ſont remis, & que ſon deſſein eſt » d'abolir le Sacrement de Pénitence & la » Confeſſion ſecrete, pour établir une péni- » tence publique & impraticable. » Eſt-il néceſſaire de juſtifier ici M. Arnauld contre de telles accuſations, après l'Apologie que la plus grande lumiére de France vient de faire de ce célébre Docteur, en réfutant & cenſurant le ſcandaleux Ecrit du Pere Pichon? Mais écoutons cependant ce pieux & ſçavant Docteur ſe juſtifier lui-même dans un Ecrit qui a pour titre; *Déclaration en forme de Teſtament des véritables diſpoſitions de mon ame dans toutes les circonſtances importantes de ma vie;* » Vous ſçavez Seigneur, dit » M. Arnauld dans cet Ecrit, par quel engagement & dans quel vue j'ai fait le Livre » de la Fréquente Communion, & ſi j'ai été » aſſez malheureux pour avoir eu deſſein en » le faiſant d'abolir les Sacremens de Péni- » tence & d'Euchariſtie, comme on m'en a » accuſé par divers Livres imprimés.....

M. d'Auxerre.

9. Déclaration de M. Arnauld, ſur le livre de la fréquente Communion.

» Mon Sauveur, vous ſçavez que je n'en ai » jamais eu la penſée, &c. » Malgré la déclaration ſi nette & ſi chrétienne, par laquelle M. Arnauld expoſe ſes ſentimens, & rejette les erreurs que ſes ennemis lui attribuoient calomnieuſement, ſans qu'il y eût donné le moindre fondement, vous, M. Morenas, vous revenez encore aujourd'hui à la charge, vous renouvellez la calomnie; & ce qui fait horreur, vous vous joignez à des Proteſtans, pour attribuer à M. Arnauld des ſentimens qu'il déclare qu'il n'a jamais eu & qu'il déteſte. Qui croiroit qu'il y eût dans le monde des hommes capables de cet excès; je ne dis pas parmi ceux qui font profeſſion de croire en Jeſus-Chriſt, mais même parmi ceux qui font ſeulement profeſſion d'avoir de la probité? Si quelqu'un en doutoit, il n'a qu'à lire la *Continuation de l'Abregé d'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Morenas*, il y trouvera cet excès & pluſieurs autres. Oui, Monſieur, malgré la déclaration ſi claire de M. Arnauld, au témoignage duquel vous ne vous en rapportez pas, contre toutes les régles de l'équité, vous lui attribuez des ſentimens qu'il n'a jamais eus; vous le changez, lui & Meſſieurs de Port-Royal, des plus horribles calomnies, cela ſur la foi d'un Ecrivain Proteſtant; ſi toute-fois il a dit ce que vous lui faites dire, auquel vous ajoutez foi, contre toute raiſon, & quelque ſuſpect que dû être ſon témoignage. » Le Docteur Proteſtant (Deſmarès Profeſſeur en Théologie à Groëningue) loüe extraordinairement Janſénius, l'Abbé de Saint Cyran, & ſur-tout M. Arnauld, qui ſelon lui s'étoit propoſé de rétablir la pénitence publique, d'abroger

10. Excès de Morenas qui ſe joint aux Proteſtans pour attribuer à M. Arnauld des ſentimens qu'il a déſavoués & deteſtés.

T. 9. p. 5-6. Davr. T. 2. p. 220.

» l'uſage de la Fcéquente Communion introduit principalement par les Jéſuites, & » d'aſſocier ſaint Paul à ſaint Pierre dans la » fondation de Rome..... Deſmarès ſe flattoit que les Janſéniſtes ſe déclareroient » bien-tôt ouvertement contre le Concile de » Trente, qu'ils n'oſoient encore rejetter » tout-à-fait, ſe contentant d'adoucir ſes » Canons. » Eſt-ce un Chrétien qui a écrit ceci ? Quoi, Monſieur, un Proteſtant s'imaginera que quelques Docteurs de l'Egliſe Catholique ſont dans des ſentimens qui lui plaiſent, il en aura de la joye, il la témoignera dans un Ecrit, il donnera même des louanges à ces Docteurs ; & vous rapporterez ces louanges comme une preuve que ces Docteurs enſeignent les mêmes erreurs que le Proteſtant, quoi qu'ils ayent déclaré & qu'ils déclarent qu'ils ſont très-éloignés des ſentimens qu'on leur attribue ? Quoiqu'ils reclament contre les éloges du Proteſtant ? Eſt-il une injuſtice auſſi criante que celle-là ? & verroit-on dans le monde de ſemblables excès, s'il n'y avoit pas des hommes auſſi paſſionnés que le ſont les ennemis de Port-Royal.

11. Les Proteſtans n'ont jamais eu de plus redoutables Adverſaires que Janſenius & Mrs. de P. R.

Qu'un Docteur Proteſtant ait fait tous ſes efforts pour enlever à l'Egliſe des hommes tels que Meſſieurs Janſénius, de Saint Cyran, & *ſur-tout M. Arnauld*, faut-il en être ſurpris ? Les Miniſtres ſçavent qu'ils n'ont point eu d'adverſaires plus redoutables ; ils l'avouent eux-mêmes : Janſénius les a combattus avec plus de ſuccès qu'aucun Controverſiſte qui l'eût précédé ; M. de Saint Cyran eſt mort les armes à la main contre eux : le grand Arnauld les a confondus & réduits au ſilence. Non, les Calviniſtes & les Luthériens

n'ont point eu de plus redoutables adverſaires que ces grands hommes, ils le ſçavent & l'avouent eux-mêmes; il eſt de leur intérêt de feindre qu'ils leur étoient unis. Mais vous, Monſieur, qui avez ſous les yeux tant d'Ouvrages de M. de Saint Cyran & de M. Arnauld, qui détruiſent les prétentions calomnieuſes de Deſmarès, comment oſez-vous autoriſer ces calomnies au dépends de votre honneur & de votre conſcience? *On demande* (dit M. de Montpellier en réfutant une calomnie de M. de Marſeille, ſemblable à celle de M. Morenas) *ce que c'eſt que le péché contre le S. Eſprit: le voilà:* l'oppoſition à la vérité connuë. (*a*)

12. Le péché contre le S. Eſprit, eſt l'oppoſition à la vérité connue. T. 9. p. 517.

13. M. Herman refute le Docteur Proteſtant, ſur l'autorité duquel Morenas s'appuye.

Vous nous fourniſſez, Monſieur, à la honte de notre ſiécle, la preuve d'une pareille injuſtice & d'un tel excès, & vous l'aggravez encore. M. Godefroi, ſaint & ſçavant Chanoine de l'Egliſe de Beauvais, réfuta les prétentions du Miniſtre Proteſtant, il dévoila la fraude des Calviniſtes, dans trois Lettres qu'il adreſſa à M. de Sainte-Beuve, ſous ce titre, *Fraus Calviniſtarum revelata, &c.* Faut-il quelque choſe de plus? Cela ne devroit-il pas ſuffire pour diſſiper tous les ſoupçons qu'on pourroit avoir? Point du tout. Ecoutons le charitable M. Morenas. » Le parti ſentit tou-» te-fois que les louanges de Deſmarès, qui » étoit un ennemi déclaré de la Religion de » ſes Peres, pouvoit le décréditer dans l'eſ-» prit de ceux qui avoient encore quelque

(*a*) Le Pere Davrigni, duquel Morenas a emprunté tout ceci, a aſſez peu de conſcience, pour dire que Deſmarès *ne les loue* (M. Arnauld & M. de S. Cyran,) *que parce qu'il voit dans eux de nouveaux diſciples de Calvin dans un point capital &c.* T. 2. p. 221.

» attachement à la foi. Le Docteur Gode-
» froi adreſſa trois Lettres à M. de Sainte-
» Beuve... mais ſes efforts n'ont pas eu grand
» ſuccès. » (*a*)

Principe de S. Gregoire le grand, qui détruit toutes les calomnies de Morenas.

Qui pourra donc être à l'abri d'héréſie, ſi l'on fait paſſer pour hérétiques ceux qui rejettent par les déclarations les plus claires toutes les erreurs dont on les accuſe, qui donnent les démentis les plus formels à leurs accuſateurs ? Si c'eſt faire des *efforts inutiles* & *ſans grand ſuccès*, que de dévoiler les fraudes de ceux qui nous accuſent ſans fondement d'erreurs, & ſi on ne veut point avoir égard aux témoignages & aux proteſtations les plus ſincéres, quel eſt l'homme dont on ne rendra pas la foi ſuſpecte ? *Si homini fideliter de ſe confitenti credere deſpicitur, omnium in dubium fides adducitur.* Ainſi parle ſaint Gregoire le Grand, dont les principes ſont bien différens de ceux de M. Morenas.

14. On ne peut accuſer M. Arnauld & Mrs. de P. R. ſans violer les regles de l'équité naturelle.

Il faut que M. Arnauld, & généralement tous Meſſieurs de Port-Royal, ayent une doctrine bien pure, puiſqu'on ne peut les trouver coupables, ſans violer & fouler aux pieds les régles de l'équité naturelle. On eſt obligé de forger des propoſitions pour les leur attribuer, parce qu'on ne trouve pas dans le nombre prodigieux de leurs Ecrits, qui formeroient une bonne bibliothéque, dequoi les accuſer d'erreur. On produit contre eux des témoins qui ne méritent aucune foi ; ils leur

(*a*) Tout ceci eſt tiré du T. 2. p. 222. 223. des Mémoires du P. Davrigni, qui ne rougit point d'ajouter que *Calvin & Janſenius ne penſent point différemment ſur ce qu'il y a d'eſſentiel dans la matiere de la grace & de la liberté.*

nnent le démenti, & font les déclarations
s plus préciſes; malgré cela, il faut à quel-
le prix que ce ſoit, que Meſſieurs de Port-
oyal ſoient hérétiques. Voilà ce que ſaint
regoire le Grand appelle faire des héréſies,
non les combattre. Il eſt vrai que Meſſieurs
e Port-Royal, & ceux qui ont le bonheur de
ur être attachés, ont une grande conſola-
on en ſe voyant traités de la ſorte, d'être
s Diſciples de Jeſus-Chriſt, qui a été lui-
ême traité de ſéducteur; & ils doivent bien
e raſſurer en voyant que ſous l'accuſation de
ayaniſme & de Janſéniſme, qui eſt la gran-
e héréſie dont on les accuſe, leurs ennemis
e combattent autre choſe que la doctrine de
aint Auguſtin puiſée dans l'Ecriture. Je l'ai
éja fait voir; M. Morenas en fournit la
reuve en différens endroits de ſon Abregé,
n particulier dans le récit qu'il fait de ce qui
e paſſa a Rome au ſujet d'un Sermon prê-
hé le jour de la S. Louis par un François. »

15.
Les ennemis de Mrs. de P. R. ne combattent que la doctrine de S. Auguſtin ſous l'accuſation de Baïaniſme & de Janſéniſme.

Il avança, dit M. Morenas, que depuis la chute d'Adam, notre volonté eſt devenue ſi foible, qu'elle ne peut que pécher ſi elle n'eſt aidée de la grace: Que les Saints ſuivent les mouvemens de la grace d'autant plus librement, qu'ils les ſuivent plus volontairement, que la grace eſt plus forte, & qu'elle les fait plus fortement aimer & vouloir le bien auquel elle les porte. »

M. Herſant, ibid. p. 519. Davr. Mem. T. 2. p. 223. 224.

16.
M. Herſant accuſé de Baïaniſme par Morenas pour avoir prêché deux articles de foi, enſeignés par S. C.

» Cette doctrine, dites-vous, Monſieur, étoit celle de Baïus & de Janſénius ſi ſouvent proſcrite. Il parut nouveau de l'entendre prêcher dans le centre de la Religion. Il s'en falloit beaucoup qu'on la regardât comme Catholique. »

re ; s'il eſt de foi, comme l'enſeigne
Paul, que nous ne pouvons avoir de
même, *ex nobis, comme de nous-mê*
moindre bonne penſée ; enfin, ſi, c
l'avance ſaint Auguſtin, le libre arbitre
ve du péché n'a de pouvoir que pour p
liberum arbitrium captivatum, non niſi
catum valet, aſſurément le Prédicat
ſaint Louis n'a fait que prêcher ce que
Chriſt, ſaint Paul & ſaint Auguſtin
ſeigné, lorſqu'il a avancé *que depuis-l*
d'Adam notre volonté eſt devenue ſi
qu'elle ne peut que pécher, ſi elle n'e
de la grace. Il faut même remarquer
Prédicateur ne parle pas auſſi forteme
ſaint Auguſtin. Ce n'eſt plus à moi à j
la propoſition ; c'eſt-à-vous à vous juſtifi
voir donné pour une *doctrine proſcrite*
le de Jeſus-Chriſt même, la doctrine d
Paul & de ſaint Auguſtin, que ce ſain
teur appelle *la foi indubitable, la foi de*
phêtes, la foi des Apôtres, la foi de l
Catholique.

18. La ſeconde propoſition eſt égalemen

nto erit liberior, quanto ſanior; tanto autem nior, quanto divinæ gratiæ miſericordiæque bjectior. Apprenez encore de ce ſaint Doc-ur, que c'eſt par la grace que nous recou-rons la liberté pour le bien : *Diſcant homi-es, non libertate gratiam, ſed gratiâ conſe-ui libertatem.* Mais à quoi penſé-je de prou-er cette vérité ! C'eſt à vous, Monſieur, je le pete, à vous juſtifier d'avoir taxé de *doctrine ſouvent proſcrite*, la doctrine de Jeſus-hriſt, de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin. Je rends acte de votre aveu, que je regarde omme un effet de la Providence, qui livre à es ténébres ſi épaiſſes un Ecrivain, dont la aſſion conduit la plume, qui n'a pour but ue de juſtifier les ennemis de la grace, les orrupteurs de la morale; & de faire paſſer our Novateurs & pour hérétiques, les zélés éfenſeurs de la doctrine de l'Egliſe & les en-emis irréconciliables de toute nouveauté & le toute erreur.

19. Cenſure injuſte de la Sorbonne contre M. Arnauld.

L'injuſte cenſure de la Sorbonne, qui con-amna en 1656 deux propoſitions de M. Ar-auld, & ſe deshonora à jamais en tetran-hant de ſon corps ce Docteur avec tous ſes lus illuſtres membres, qui refuſérent de pren-re part à la honte de cette ſcandaleuſe Cen-ure, vous fournit une nouvelle matiere de éclamation. » Le Parti, dites-vous, n'oublia » rien pour décrier la Faculté & juſtifier le » coupable. » Vous vous trompez, Monſieur, a Faculté s'étoit aſſez décriée elle-même, & e prétendu parti n'avoit aucune peine à ſe lonner de ce côté-là, non plus que pour juſ-ifier l'illuſtre Docteur, dont le mérite & l'in-ocence étoient ſuffiſamment connus de tout e monde, & n'avoient pas beſoin de juſtifi-

cation. M. Arnauld avoit avancé, 1°. Qu'ayant lû Janſénius, il n'y avoit point trouvé les cinq Propoſitions, qu'ainſi il ne pouvoit en conſcience déclarer qu'elles s'y trouvoient, quoiqu'il les condamnât par-tout où elles étoient, même dans Janſénius. 2°. Que les Peres nous montrent un Juſte dans la perſonne de ſaint Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion, où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. »

Propoſitions de M. Arnauld.

La premiere Propoſition, qualifiée *queſtion de Fait*, fut condamnée comme téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au ſaint Siége. Quelle témérité en effet, quel ſcandale d'oſer dire qu'on n'a pas trouvé cinq Propoſitions dans un Livre, où jamais perſonne n'a pu les trouver, à l'exception d'une ?

Queſtion de fait.

La ſeconde Propoſition, appellée *queſtion de Droit*, fut déclarée téméraire, impie, blaſphématoire, frappé d'anathême, & hérétique.

Queſtion de droit.

T. 9. p. 546. Vous prétendez, Monſieur, que, *comme il étoit évident que la Sorbonne n'avoit pu ſe tromper ſur le ſens de l'Auteur*, » M. Arnauld s'attacha à défendre le droit, en montrant la conformité de ſa doctrine avec celle de ſaint Auguſtin, de ſaint Chryſoſtome & des Thomiſtes ; & la plûpart de ſes partiſans ſe ſont enſuite attachés à ce point qu'ils ont cru démontré par les ſeuls termes des Propoſitions. » Il eſt effectivement bien démontré & il faut que la démonſtration ſoit bien complette, puiſque vous n'oſez vous inſcrire en faux contre, non plus que contre les plaintes que M. Arnauld & ſes partiſans firent de l'injuſtice des Prêtres de

aint Sulpice, qui, quoique parties de l'accu-é, demeurerent ſes Juges, malgré la récu-ation, & du peu de liberté qu'il y avoit eu lans l'Aſſemblée, M. le Chancelier ayant aſ-iſté à quelques-unes, non aſſurément pour l'y naintenir. Je voudrois bien ſçavoir, pour-uoi vous dites qu'*il étoit évident que la Sor-onne n'avoit pu ſe tromper dans le ſens de Auteur.* Croyez-vous donc que la Sorbonne it reçu de Dieu le don d'iufaillibilité dans examen des Livres, enſorte qu'elle ne puiſſe : tromper dans le ſens des Auteurs ? Vous onnez-là un beau privilége à la Sorbonne; eſt ſans doute en faveur de ſa Cenſure con-e M. Arnauld. Je ne m'arrêterai pas à faire oir l'injuſtice de cette Cenſure ; qui a fait à Sorbonne une tache qui ſubſiſte encore, ne ſtant point trouvé juſqu'ici de Joſias pour uler l'Idole.

20. Morenas donne à la Sorbonne le privilége de l'infaillibilité à l'égard du ſens des Auteurs.

Le jour de cette Cenſure fut un jour de omphe pour vos bons amis, qui ſe crurent r-là vangés, non-ſeulement de M. Arnauld de tous les Docteurs attachés à la grace de ſus-Chriſt, mais encore de la orbonne me & de toutes les Cenſures dont elle ›it flétri dans ſes jours de liberté les Ga-Fes, les Baunis, les Santarelles & autres. avoient de plus la douce conſolation de r deux Peres de l'Egliſe, ſaint Auguſtin at la doctrine leur eſt ſi odieuſe, & ſaint ryſoſtôme, enveloppés dans la condamna-a de M. Arnauld. Mais cette condamnation ta cher à vos bons amis, & le triomphe fut pas de longue durée. Dieu ſuſcita rs un de ces hommes extraordinaires que ſiécles entiers ne peuvent produire, pour fondre & couvrir d'une éternelle confu-n les *Auteurs de ces troubles.*

21. Le jour de la cenſure de M. Arnauld fut un jour de triomphe pour les Jéſuites.

22. Les Jéſuites ſont confondus par M. Paſcal, qui commence d'écrire les Lettres à un *Provincial.*

Dans le tems que la Sorbonne agiſſoit contre M. Arnauld, le célébre Paſcal commença à écrire ces admirables Lettres, *continuez-vous, ſous le nom de Provinciales*, en immortaliſant le nom de l'Auteur, & le faiſant paſſer juſqu'à la poſtérité la plus reculée pour la honte des ennemis de Meſſieurs de Port-Royal. *Ces matiéres*, dites-vous, Monſieur, en parlant des Provinciales, *ſont trop délicates, trop nues pour en parler davantage dans un Abregé.* (a) Je ne ſuis pas ſurpris du ſentiment que vous prenez; on n'aime pas à parler de ſes avantures déſagréables. » On ſe contente, ajoutez-vous, de remarquer que la » qu'eurent les Provinciales, n'éblou » entierement tous les eſprits. Le Parl » de Provence les fit bruler publiquer » comme remplies de calomnies, de l

Mor. ibid. p. 147. Davr. p. 331.

T. 2. p. 310.

(a) Le P. Davrigni, que Morenas a coutume pier, s'étend davantage ſur cette matiere. Il c d'abord du ſuccès qu'eut M. Paſcal, ſurtout commença à attaquer dans la cinquiéme Lettre rale des Jéſuites, & abbattre en ruine les C » C'eſt là proprement, dit-il, qu'il commenc » agréable, qu'il divertit quelquefois ceux » qui n'auroient pas envie de rire. « Le Jéſu apparemment parler de ſes Confreres, qui certa ne doivent pas avoir *envie de rire* en liſant les ciales; & que les lettres Provinciales ne laiſſ être pas de divertir. Le P. Davrigni tâche en faire voir que ces lettres ne méritent pas l'é leur donne le célébre M. Perrault, en diſant « *y eſt pureté dans le langage, nobleſſe dans les ſolidité dans les raiſonnemens, fineſſe dans les* Enfin le Jéſuite, après avoir employé 20 page la campagne, en faiſant des efforts inutiles pou ſa Compagnie; ce Jéſuite, dis-je, eſt réduit à c *que, le ſuccès peut juſtifier en quelque ſorte,* «

Paral. des anc. & des mod.

p. 330.

» tés, de ſuppoſitions, &c. » A quoi avez-vous penſé, Monſieur, en voulant faire regarder les Provinciales comme remplies *de calomnies, de fauſſetés, de ſuppoſitions*, en vertu d'un Arrêt du Parlement de Provence ? Vous venez trop tard, Monſieur ; perſonne n'a jamais pu convaincre les Provinciales d'aucune fauſſeté ; & vous n'y réuſſirez pas avec votre Arrêt, ni avec la Cenſure de quelques Prélats & le Décret de l'Inquiſition. Les Propoſitions ſont fidélement rapportées par M. Paſcal, qui avoit lû deux fois Eſcobard, & avoir extrait lui-même toutes les Propoſitions qu'il cite, non-ſeulement d'Eſcobard, mais de tous les autres Auteurs. Ce ne ſont point ici des Propoſitions forgées, ni qui ſoient inviſibles dans les Auteurs, auſquels elles ſont attribuées ; on les trouve toutes telles que M. Paſcal les a citées, & dans les endroits qu'il marque ; ſi vous en doutez, vous pouvez nous en convaincre vous-même. Vous auriez dû le faire avant que d'en parler, & vous vous ſeriez épargné le ridicule que vous vous donnez.

Je vous admire en vous entendant dire, que, *le parti ne fut que foiblement étonné de cette condamnation : & pourſuivant ſa pointe, M. Nicole traduiſit les Provinciales en latin & y ajouta des Notes.* Pourquoi le prétendu parti auroit-il été *étonné* d'une telle *condamnation ?* Non, Monſieur, il ne le fut pas même *foiblement ;* ou s'il le fut, c'étoit devoir vos bons Magiſtrats Provençaux être des dupes & condamner un Ouvrage qui faiſoit l'admiration de toute la France, & qui la fera toujours. *Les Provinciales*, de votre aveu, *mirent par-tout les eſprits en mouve-*

T. 9. p. 547. Davr. ibid. 23. Les Lettres Provinciales font l'admiration de la France.

ibid. p. 555.

ment, tant elles furent goûtées ; mais il toit pas néceſſaire, comme vous le pr dez, de *faire jouer mille reſſorts ſecrets les grandes Villes pour leur donner du cr* Elles portoient avec elles tout ce qui donner du crédit, & ce crédit fut ſi gr que du moment qu'elles parurent, le

24. Les Caſuiſtes tombent dans un mépris, dont ils ne ſe ſont jamais relevés. Les Jéſuites en ſont conſternés.

ſuiſtes perdirent ſans retour toute l'e qu'ils s'étoient acquiſe, & tombérent un mépris dont jamais ils ne ſe ſont rel Ce mépris fut ſi grand, & ils y furent ſi ſibles, qu'un d'eux voulant répondre Provinciales, avouoit que » les exils, le » priſonnemens, & tous les plus affreux » plices, n'approchent point de la do » qu'ils avoient de ſe voir moqués & a » donnés de tout le monde. » *La plaie* ſ encore, & *ſaignera toujours*, comme l'a dit un célébre Prédicateur. L'Arrêt du lement de Provence eſt une foible lig pour bander une plaie qui eſt incurable. que vous avez tant d'eſtime pour les de ce Parlement, je ſuis ſurpris, Mon que vous n'ayez pas fait mention de qu'il a rendu pour empêcher l'entrée de l des Saints de M. Baillet en Provence, que cet Hiſtorien rejette la fable de bliſſement de Lazare, Marthe & Marie ce Pays. Comme vous avez renouvellé c bles, vous auriez pu citer un tel Arrêt e tre faveur.

Pirot.

Bourdaloue.

25. Les admirables Lettres Provinciales e

lamnation des erreurs, que M. Paſcal avoit
i bien combattue par le ridicule humiliant
u'il leur avoit donné. Ceux de Rouen eurent
honneur de faire les premieres démarches,
yant à leur tête le Curé de ſaint Maclou ; à
ui vous ne paroiſſiez pas en ſçavoir un trop
on gré. Ils furent bientôt ſuivis de ceux de
'aris, qui adreſſerent une Lettre circulaire à
ous les Curés du Royaume, pour les enga-
er à prendre fait & cauſe pour leurs Con-
:eres. On voit bien que toutes ces démar-
hes ne ſont pas de votre goût. L'orage ſa-
utaire excité par les Provinciales groſſiſſoit
oujours. Le zéle des Curés de Paris & de
.ouen, s'alluma encore de nouveau à l'occa-
on de l'*Apologie pour les Caſuiſtes contre*
s calomnies des Janſéniſtes. (*Le Pere*
irot avoit publié ce Livre, ſi l'on vous en
oit, *contre le ſentiment, & malgré même*
oppoſition de ſon Provincial & de la plûpart
ſes Confreres : quelle preuve avez-vous
: ce que vous avancez ? Produiſez-les, ſi
ous voulez être crû.) La Faculté de Théo-
gie de Paris toute affoiblie qu'elle étoit par
:excluſion de ſes meilleurs ſujets, ne laiſſa
is de ſe mettre auſſi en mouvement contre
Morale relâchée. Enfin la foudre éclata &
udroya l'erreur. *Le Royaume*, pour me ſer-
r des termes de M. Morenas, *fut bientôt*
ondé d'Ordonnances Paſtorales qui foi-
oyoient l'Apologie. Le Pape inſtruit du
uit que ce mauvais Livre faiſoit en France
proſcrivit. Par-là le triomphe de ceux qui
avoient déféré fut complet ; & Meſſieurs de
ort-Royal en furent extrémement ſatisfaits.
ous leur rendez juſtice ici, Monſieur,
ur la premiere fois. Ces grands hommes,

préſentent des Requêtes contre les Caſuiſtes relâchés.

ibid. p. 557.

26.
La faculté de Théologie elle même s'éleve contre la Morale relachée.

ibid. p. 578. 27.
Les Prélats publient des cenſures contre la morale relachée.

Promoteurs : c'eſt ainſi que Dieu, ſ
remarque de ſaint Auguſtin, fait éc
ſageſſe, en tirant le bien du mal qu'i
mis.

28. Après avoir dit un mot des Provi
Eclairciſſement ſur la prétendue brouillerie entre M. Paſcal & Mrs. de P. R. je crois devoir juſtifier ici l'Auteur co
accuſations, que vous formez au ſujet
taines brouilleries entre lui & ſes a
prétendue brouillerie entre M. Paſcal
ſieurs de Port-Royal, ne bleſſa pas plu
rité que le différend de ſaint Paul &
Barnabé au ſujet de Marc, & n'intér
rien le fond des matieres ſur leſquel
étoient d'accord. Voici le ſujet du di
ſi cela peut être appellé différent : cor
Sujet du différent. Paſcal étoit extrêmement exact en ce
garde la Religion, il déſapprouva l'
que les Religieuſes de Port-Royal
jointe à la ſignature du ſecond Ma
des Grands Vicaires de Paris, diſan
diſpoſitions de ces Religieuſes n'éto
aſſez clairement marquées : que c
cette addition n'étoit pas ſuffiſante
manquoit de ſincérité, & ne metto
29. vérité aſſez à couvert. Il fit même

t empêcher que cette condamnation ne
nbât ſur la grace efficace, ni même ſe dé-
dre d'y avoir conſenti en le ſouſcrivant,
ioins que d'excepter formellement la grace
cace & le ſens de Janſénus; d'où il con-
oit que les Religieuſes ne l'ayant pas fait,
s'étant contentées de marquer qu'elles
ſouſcrivoient qu'à la foi, leur ſignature
uvoit être priſe pour une condamnation
la grace efficace : il paroît que les IV
êques étoient à peu près dans les mêmes
ées que M. Paſcal, lorſqu'ils donnerent leur
andement : auſſi les Jéſuites furent-ils ex-
êment choqués d'y voir le dogme de la
ace efficace établi.

M. Arnauld fit une réponſe à l'Ecrit de M. Paſcal, dans laquelle il diſoit que les Papes n condamnant les V Propoſitions n'avoient oint eu intention de condamner la grace effi- ace, qu'ils l'avoient même déclaré; qu'il toit certain que le Pape & les Evêques n'en- ndoient pas la grace efficace, mais un autre ogme qu'ils ſuppoſoient être de Janſénius, qu'ils prétendoient être le ſens de Janſénius. M. Arnauld ajoûtoit qu'on pouvoit donc rece- oir leur jugement quant au droit & quant à a foi; mais qu'étant faux que ce dogme qu'ils ondamnoient fut celui de Janſénius, on ne e pouvoit recevoir quant au fait; & que c'é- oit pour cette raiſon que les Religieuſes avoient déclaré, *que leur ignorance ne leur permettoit de prendre part qu'à ce qui regardoit la foi.* 30. M. Arnauld répond à l'écrit de M. Paſcal.

M. Paſcal répliquoit qu'il falloit donc expliquer quel étoit ce dogme qu'ils condamnoient, pour ne pas laiſſer en doute, ſi le ſens de Janſénius, qui eſt celui de la grace 31. M. Paſcal replique.

» condamne le ſens de Janſénius, ſans
» quer le mauvais ſens qu'on lui attrib
» ſens de Janſénius étant certainement
» de la grace efficace, on ne peut pas
» le Formulaire, même pour ce qui r
» la Foi, ſans excepter formellem
» ſens de la grace efficace & celui de
» nius. «

32. Replique de M. Arnauld.

On répondit à M. Paſcal, que c'étoi injure au Pape & aux Evêques, de c lieu de les accuſer d'avoir condamné la efficace. M. Paſcal ſoutenoit toujours ne falloit point laiſſer de doute, ni rie quivoque en ce qui regarde la Foi, c paroiſſoit être la condamnation du fait d ſénius, & qu'il étoit néceſſaire de lever l te qu'il pouvoit y avoir là-deſſus.

33. Les ſentimens de M. Paſcal ont toujours été les mêmes pour le fonds.

Tel étoit le différent de M. Paſcal a Arnauld & M. Nicole. On voit par-là, ſieur, que tout ce que vous dites ſur ce rent eſt faux. Les Jéſuites, qui vous on ni vos Mémoires, ſur tout pour votre nuation, ont voulu conclure avant vou M. Paſcal avoit varié dans ſes ſenti

pas révolter. Il fut toujours perſuadé que le ſens de Janſénius étoit celui de la grace efficace. Il n'a jamais ſoutenu comme vous le prétendez, *que les Papes avoient erré, non ſur le fait, mais ſur le droit*, il n'a jamais dit, *que ces deux choſes étoient inſéparables dans cette occaſion.* Il eſt vrai que, ſçachant que les ennemis de la grace efficace prétendoient que la condamnation de cette grace étoit l'objet du Formulaire, & que c'étoit-là ce qu'ils entendoient par le *ſens de Janſénius*, M. Paſcal vouloit, pour lever tous les doutes, qu'on mît à couvert la grace efficace, & le ſens de Janſénius, qui n'étoit autre que celui de la grace efficace; & il croyoit que c'étoit s'écarter de la ſincérité, de ne point le faire. Mais la *conteſtation* entre lui & ſes amis, ne *s'échauffa* jamais *ſi fort*, comme vous le prétendez *qu'après leur avoir reproché d'avoir varié honteuſement ſur la doctrine, pour s'accommoder au tems & à l'utilité préſente, il rompit ouvertement avec les principaux & ne les vit plus.* Jamais M. Paſcal n'a crû que ſes amis donnaſſent dans aucune erreur ſur la Foi, & il les a toujours regardés comme les défenſeurs de la vérité; & les amis de M. Paſcal, ont toujours conſervé pour ce grand homme tous les ſentimens d'eſtime qui lui étoient ſi légitimement dus, bien loin de le traiter, comme vous le dites, après le Pere Davrigni, *d'imaginatif, qui débitoit des chimeres.*

T. 9. p 597. Davr. T. 2. p. 404.

ibid.

Davr. ibid. p. 405.

Comme cette conteſtation ne regardoit nullement le fonds des matiéres, & qu'elle n'avoit point d'autre principe que la charité & l'amour de la vérité, elle n'altera en rien l'union intime, qui étoit entre ces Meſſieurs.

34. La diſpute entre M. Paſcal, & Mrs. de P.R. ne regardoit point

le fonds des matiéres, & n'altéra point la charité.

M. Paſcal, loin de rompre avec les principaux, ainſi que vous l'avancez, continua de les voir comme auparavont. L'union de M. Paſcal avec Meſſieurs de Port-Royal parut ſur tout pendant ſa derniere maladie ; M. Arnauld, qui certainement étoit un des *principeaux*, l'alla voir, quoiqu'il fût obligé de ſe tenir fort caché, *propter metum Judæorum ;* M. Nicole, encore un *des principaux*, y alla ; & il les reçut l'un & l'autre avec toutes les marques d'affection & de tendreſſe. Tous ces faits ſont rapportés par Mademoiſelle Perrier ſœur de M. Paſcal, & ſont encore conſtatés par les dépoſitions authentiques, que Meſſieurs Arnauld, Nicole, de ſainte Marthe, le Duc de Rohanès, ont faites à ce ſujet, à l'occaſion de la déclaration de M. Beurier Curé de ſaint Etienne du Mont qui avoit aſſiſté M. Paſcal à la mort, & qui avoit donné une fauſſe interprétation à quelques paroles que le mourant lui avoit dites ſur ce différent.

35. Déclaration de M. Nicole ſur le prétendu changement de M. Paſcal.

Le bruit s'en étant répandu, M. Nicole fit une déclaration dans laquelle il parloit ainſi. » M. Paſcal pendant les neuf ou dix derniéres » années de ſa vie, m'ayant donné lieu d'être » parfaitement inſtruit de ſes ſentimens ſur » les matiéres qui étoient agitées en ce tems-» là, je n'ai pû ſupporter qu'avec indignation » le bruit qu'on a fait courir de ſon prétendu » changement ſur ce ſujet à l'occaſion d'une » certaine déclaration que M. Beurier Curé » donna à feu M. l'Archevêque de Paris. Car » je ſçai que rien n'eſt plus oppoſé à la vérité » que ce qui eſt dans cette déclaration tou-» chant le différent, qui fut entre M. Paſcal » & Meſſieurs de Port-Royal deux ans avant

ſa

» ſa mort, & dont le ſujet étoit tout contraire » à celui que M. Beurier s'étoit imaginé, » comme il l'a lui-même reconnu depuis.... » Je déclare & je proteſte avec la même ſin- » cérité, que ſi j'étois prêt de paroître de- » vant Dieu, que je puis atteſter les circon- » ſtances ſuivantes comme en ayant été té- » moin avec pluſieurs amis de M. Paſcal. » 1°. Ce qui donna occaſion à la diſpute qu'il » eut avec Meſſieurs de Port-Royal, fut une » ſignature des Religieuſes de ce Monaſtére, » dont il ne fut pas ſatisfait, parce qu'il pré- » tendoit qu'elle manquoit de ſincérité, en » ce qu'elle ne marquoit pas bien clairement » leurs diſpoſitions; & qu'il trouvoit qu'elle » ne mettoit pas aſſez la vérité à couvert, » n'exprimant pas nettement qu'elles ne con- » damnoit pas la grace efficace, ni le ſens » de Janſénius, qui n'étoit autre que la grace » efficace. Enfin cette conteſtation ne regar- » doit nullement le fond des matiéres, ſur » quoi ils étoient parfaitement d'accord; & » comme elle n'avoit point d'autre principe » que la charité & l'amour de la vérité, elle » n'a jamais auſſi altéré l'union que M. Paſcal » a euë avec Meſſieurs de Port-Royal juſqu'à la » mort. &c.

Pour revenir à M. Arnauld; ce célébre Docteur quitta la France, pour ſe ſouſtraire à la fureur de ſes ennemis, & ſe retira en Flandres, où il mourut le 8 Août 1694, âgé d'environ 84 ans. Voici le portrait que vous faites (*a*) de ce grand homme. » Dès ſa plus tendre » jeuneſſe, il donna des marques éclatantes

56. Portrait de M. Arnauld par Morenas.

T. 10. p. 359.

(*a*) L'Auteur de la lettre, devroit dire, que *vous copiés*; car ce n'eſt ici qu'une copie du P. Davrigni. T. 3. p. 420. Voltaire, dans ſon *Siécle de Louis XIV*, a auſſi copié *ce Jéſuite*.

» de ſon eſprit & de ſon érudition. Ses objec-
Ses talens. » tions à Deſcartes, & ſes écrits contre le Pe-
» re Malebranche font voir qu'il étoit grand
Sa ſcience. » Philoſophe ; & ce qu'il a publié en cent au-
» tres occaſions montre combien il étoit ver-
» ſé dans la Théologie & dans la lecture des
» Peres. « Voilà ce que la force de la vérité vous a arraché ; & tout ce qui ſuit ne vient que de l'eſprit de menſonge qui conduit ordinairement votre plume : » il fut le chef, & » le *Pape* même des Janſéniſtes. » C'eſt ainſi » du moins que le nommoient les Directeurs » de Port-Royal, & dans le parti on l'appel-
Ses Ouvrages. » loit *le Pere Abbé*. Il a compoſé 134 Ou-
» vrage, publiés la plûpart en faveur du Jan-
» ſéniſme, preſque tous Anonymes, & preſque
» tous condamnés ; (quoique dans ce nombre prodigieux d'Ecrits, & dans ceux-mêmes qu'il a publiés en faveur du prétendu Janſéniſme, ſes plus cruels ennemis n'aient pû trouver qu'une ſeule Propoſition qu'ils ont jugée digne de Cenſure, & qui cependant ne renfermoit que la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Chryſoſtôme, exprimée dans les termes même de ces ſaints Docteurs, » Après la paix de Clé-
» ment IX n'ayant pas à Paris toute la liberté
» qu'il déſiroit il ſe retira en Flance ; (il ne s'y retira que dix ans après la paix) où il vécut preſque toujours caché, pour éviter toute
Sa retraite en Flandres. » ſurpriſe. Il craignoit ſi fort d'être reconnu,
» & qu'on n'exigeât de lui une ſoumiſſion
Davr. p. 422. » parfaite aux décrets de l'Egliſe, (auxquels » il avoit rendu toute l'obéiſſance qui leur eſt duë,) » que ſentant approcher ſa derniere
» heure, il aima mieux expirer entre les bras
» du Pere Queſnel, ſon diſciple, qui lui ad-
» miniſtra les Sacremens, quoiqu'il n'en eut

le pouvoir, que d'appeller un Prêtre ap-
uvé par l'ordinaire.

e Pere Gerberon, dites-vous, l'a accuſé Ibid. p. 421
oir adouci ſon ſyſtême peu d'années
nt ſa mort. (Ce que vous dites en géné-
ſyſtême de M. Arnauld, ne regarde que
erté ; ſur l'eſſence de laquelle il paroît
effectivement changé de ſyſtême, quoi-
un & l'autre ſoit également conforme à
) » Mais il vaut mieux en croire ſon
ſtament ſpirituel, où il fait profeſſion
vouloir mourir dans ſes anciens ſenti-
ns, (qui étoient ceux de ſaint Auguſtin
l'Egliſe.) » Il y proteſte que long-tems
nt la publication de l'Auguſtinus de l'E-
que d'Ypres, il avoit enſeigné la même
trine avec l'applaudiſſement du Clergé
la Sorbonne. (La preuve en eſt claire
la Thèſe qu'il ſoutint en 1635, qui
dédiée au Clergé de France ; dans la-
e on voit toute la doctrine de ſaint Au-
.)

Son Analyſe du Livre de ſaint Auguſtin Analyſe du
la correction & de la grace, qui a fait livre de la
t de bruit, (de la part des Moliniſtes) correction &
qui contient le plus pur Janſéniſme, de la grace.
-à-dire la plus pure doctrine de ſaint
ſtin) » avoit été miſe à la tête de ce Li-
dans la nouvelle Edition des Œuvres
ce Pere ; mais on l'en a dans la ſuite ar-
hée, & on l'a fait diſparoître autant
il a été poſſible. (Qui ſont ceux qui l'ont
fait diſparoître ? S'il leur étoit poſſible de fai-
diſparoître les Ecrits de ſaint Auguſtin,
même, aſſurément ils n'y manqueroient
)

M. Arnauld mourut dans une maiſon du Son cœur
apporté à P.
R.

» Pere Hardt de l'Oratoire dans le Diocèſe » de Malines ; & ce fut par l'ordre du Pere » Queſnel que ſon cœur fut porté à Port- » Royal des Champs. La Communauté le re- » çut le 9 Décembre avec les ſentimens qu'on » peut imaginer. On ne ſçait où eſt ſon corps. (N'en ſoyez pas inquiet, Monſieur, un Ange viſible de l'Egliſe à pris ſoin de ſa ſépulture, ayant enlevé ces précieux oſſemens & les ayant cachés dans la terre des Saints, pour les dérober aux mauvais deſſeins de l'ennemi, comme ſaint Michel le fit à l'égard de celui de Moyſe.)

Son corps dérobé aux mauvais deſſeins de ſes ennemis.

ibid. p. 253. Davr. p. 423.

» Ce Docteur a été loué & blâmé avec ex- » cès après ſa mort. (Vous parlez mal, Monſieur ; dites plutôt qu'il n'a jamais été aſſez loué, & qu'il a toujours été blâmé injuſtement.) » On l'a comparé avec raiſon avec » Tertullien. Comme lui il avoit défendu avec » ſuccès des points capitaux de la Foi. (Vous pouviez ajouter que comme lui il avoit défendu la pureté de la Morale chrétienne, contre des Marcions, des Praxeas, des Valentins ; comme lui il avoit combattu des faux dogmes, & des maximes d'une morale corrompuë, qui mérite d'être appellée, ſelon l'expreſſion de ce Pere, la nourriture des démons, *cibus dæmoniorum.*) » Vous prétendez que, comme Tertullien, il eut le mal- » heur de s'écarter de la Foi dans des points » eſſentiels. « Eſt-ce donc un point eſſentiel de la Foi, de croire que Janſénius a erré ? Car jamais les plus cruels ennemis de ce grand homme n'ont pû le convaincre que de ce ſeul & unique prétendu crime ; & d'avoir parlé comme S. Auguſtin & S. Chryſoſtôme.

Enfin vous terminez le portrait de M. Arnauld par ce dernier trait : » L'imagination, » le feu, l'éloquence, le ſçavoir ont été à » peu près égaux ; l'obſtination, l'entêtement » ont été pareils. « Changez les termes, & vous parlerez vrai, en diſant que la fermeté & un courage invincible à défendre toutes vérités, aux dépens de ſa liberté, & au riſque de ſa vie ont été pareils. Si jamais vous donnez une ſeconde Edition de votre Abrégé, (ce que je ne préſume pas) vous pourrez, Monſieur, corriger le portrait que vous avez fait de M. Arnauld ſur les remarques que j'y ai jointes. Mais croyez-moi, Monſieur, ce n'eſt pas à un Morenas à faire le portrait du Grand Arnauld, ni à une plume prophane comme celle du Pere Davrigny. L'entrepriſe eſt au-deſſus de vos forces. Il faut des Appelles pour peindre des Alexandres. Voulez-vous voir un portrait de ce grand homme, fait d'après nature & de main de maître ? ibid. Davr. ib P. 424.

» Mais faut-il d'autre apologie pour M. de » Saint Cyran, que M. Arnauld ? Heureux le » maître, qui forme de tels diſciples, & qui » donne à l'Egliſe des enfans dignes de deve- » nir ſes peres ! Eſt-ce donc-là ce monſtre, » dont la naiſſance devoit étonner l'Univers, » cet ennemi de Dieu, que l'enfer devoit » produire, & que toutes les Puiſſances de- » voient s'empreſſer d'étouffer ? Mais qui a » montré plus de zéle pour la gloire de ſon » Dieu, plus de tendreſſe pour les intérêts de » l'Egliſe ſa mere, plus d'attache pour ſa Pa- » trie & de fidélité pour ſon Roi ? Malgré » l'envie & la haine implacable des ennemis » du Grand Arnauld, ſon nom ſeul fait au- 37. Vrai portrait de M. Arnauld par le grand Colbert. Troiſiéme Lettre à M. de Marſeille.

» jourd'hui ſon éloge. Quel eſt l'homme qui
» ait acquis de la réputation en écrivant con-
» tre lui ? Rédoutable aux ennemis du dedans
» & du dehors, tout a été obligé de plier
» devant ce guerrier invincible ; ſemblable à
» un Lion dans ſes grandes actions, & à un
» Lionceau qui rugit en voyant ſa proye, il
» pourſuivit les méchans en les cherchant de
» tous côtés; la terreur de ſon nom fit fuir ſes
» ennemis devant lui, tous les ouvriers d'i-
» niquité furent dans le trouble, & ſon bras pro-
» cura le ſalut du peuple, ſon épée étoit la pro-
» tection de tout le camp. Les prophanateurs
» des Sacremens en reſſentirent les premiers
» coups. Les ennemis de la Toute-puiſſance
» de Dieu ſur les cœurs éprouverent les ſe-
» conds. Les Corrupteurs de la Morale furent
» frappés, & ne purent ſe relever. Les héré-
» tiques furent attérés. Qui pourroit décrire
» tous les combats, & marquer toutes les vic-
» toires de ce Héros ? Aimant la paix, tou-
» jours en guerre ; grand dans les momens
» de proſpérité, plus grand dans les années
» d'adverſité ; également humble dans tous
» les tems. Quel cœur que celui de ce géné-
» reux Athléte ! Qui peut ſe vanter de l'avoir
» gagné par les careſſes, intimidé par les mé-
» naces, quand le devoir étoit marqué ? il
» aimoit la vérité, & parce qu'il mépriſoit
» tout pour la vérité, la vérité devenoit elle
» même ſa force, ſon ſoutien, ſon appui.
» Elle l'eſt encore aujourd'hui, & elle le ſera
» juſqu'à la conſommation des ſiécles. Elle
» éclate dans tous les Ouvrages qu'il a laiſſés ;
» elle s'y fait craindre, aimer, reſpecter. La
» cherche-t'on dans les Ecrits de ſes adverſai-
» res ? Hélas ! combien qui ſont déja enſé-

» velis dans la pouſſiére, qu'on ne lit point, » qu'on ne veut point lire, & qu'on ne lira ja- » mais ? C'eſt qu'il n'y a d'aimable que la vé- » rité. Elle ſeule a ſur les cœurs un empire, » qu'on ne peut lui ravir. Il y a des tems, où » l'on emprunte un langage, que l'intérêt » fait mettre en œuvre ; mais les eſprits ne » peuvent être toujours dans la contrainte. » L'homme eſt fait pour la vérité. Tôt ou » tard il faut qu'il rende hommage à la vé- » rité ?

Voilà, Monſieur, le vrai portait du grand Arnaud. Connoît-on à ces traits, un homme *qui a eu le malheur de s'écarter de la Foi dans des points eſſentiels*, comme vous oſez l'a- vancer ? Lâche & infâme calomniateur, vous accuſez d'erreur *dans des points eſſentiels*, le défenſeur le plus intrépide de la Foi, qu'il y ait eu dans l'Egliſe depuis pluſieurs ſiécles ; qui pendant ſon vivant a eu l'eſtime du plus grand Pape du dern[illegible] ſiécle, des Cardinaux les plus recommandables par leur ſcience & leur piété, & du grand Boſſuet. Oui, Monſieur, celui que vous voulez faire regarder comme hérétique, a eu l'eſtime d'Innocent XI, des pieux & ſçavans Cardinaux Bona, Cibo, de Noris, de Sluſe, Laurea, d'Aguire, d'Enhoff, le Camus, & du grand Boſſuet, ſans parler d'une infinité d'autres. Les Rois même n'en parloient qu'avec honneur. » Il faudroit être » de fer, diſoit le Roi Jacques d'Angle- » terre, pour n'être pas touché juſqu'aux » larmes, en voyant un homme ſi cher à » l'Egliſe pour ſon éloquence, pour ſon éru- » dition, & pour ſa piété, déchiré par la » calomnie, & ne ſçavoir où repoſer ſa tête, » dans un âge, où il devroit recevoir dans

38. M. Arnauld a eu l'eſtime des Papes, des Cardinaux & de tous les grands hommes de ſon ſiécle.

39. Son éloge par Jacques II Roi d'Angleterre.

» le ſein de ſa Patrie, au milieu de ſes pro-
» ches & de ſes amis, le fruit de ſes grands
» travaux. « C'eſt ce que M. Favorini, con-
fident d'Innocent XI écrivoit à M. Arnauld
lui-même de la part de Sa Sainteté. Voilà
l'homme que vous calomniez. Ce grand
homme, ſous le Pontificat, qui a fait le
plus d'honneur à l'Egliſe, au dernier ſiécle,
eſt aimé du Pape, chéri du Sacré Collége,
& reſpecté des Théologiens les plus célébres.
En faut-il davantage, pour vous couvrir de
confuſion, vous & tous les adverſaires an-
ciens & modernes du grand Arnauld ? Son
apologie fait celle de Meſſieurs de Port-
Royal, & de tous ceux que vous comprenez
ſous le nom de Janſéniſtes. De l'aveu des Ro-
mains, M. Arnauld eſt innnocent, les Janſé-
niſtes, les Port-Royaliſtes, les Appellans, ſont-
ils coupables ? Eux de qui les Jéſuites, ni M.
Morenas, ne ſçauroient ni dire plus de mal,
ni le mieux prouver ? [illegible]is, Monſieur, &c.

2 Juillet 1752.

TREIZIEME LETTRE.

Suite des Calomnies répandues contre Meſſieurs de Port-Royal.

Travaux de Mrs. de P. R. combien on leur a d'obligation.

TOUT vous ſert de prétexte, pour ca-
lomnier Meſſieurs de Port-Royal. Vous
le trouvez, même dans ce qui devroit exci-
ter votre reconnoiſſance, & ſervir de ma-
tiere à faire leur éloge. C'eſt aux travaux
de ces grands hommes, & aux combats qu'ils

ont eus à ſoutenir, pour défendre le droit qu'ont les fidéles de lire l'Ecriture en langue vulgaire, que nous ſommes redevables de l'avantage que nous avons de voir aujourd'hui grand nombre de fidéles ſe nourrir de la parole de Dieu, à l'exemple des premiers Chrétiens, & inſtruits ſolidement de la Religion. Graces à ces Meſſieurs, la Bible, le Miſſel, le Bréviaire Romain, tout fut traduit, dit un célébre Auteur; & les fruits abondans que les fidéles ont retiré de ces traductions, ont juſtifié pleinement ceux qui les leur ont miſes entre les mains. C'eſt-là, Monſieur, ce qui exciteroit votre reconnoiſſance, ſi vous connoiſſiez le don de Dieu, & ce qui devroit ſervir de matiere pour faire l'éloge de Meſſieurs de Port-Royal. Au contraire cela vous ſert de prétexte pour les calomnier. Vous venez trop tard, Monſieur; vous avez beau rapporter avec affectation le bruit que fit l'Aſſemblée du Clergé contre la traduction du Miſſel Romain, l'Arrêt du Conſeil qui la ſupprima, le Bref du Pape, la Cenſure de la Faculté; *tout cela*, de votre aveu, *n'a pas empêché de l'inſérer dans l'Année Chrétienne de M. le Tourneux.* (a) Tout

Traduction du Miſſel Romain.

(a) Le P. Davrigni d'où ces paroles ſont tirées, prend occaſion de ce qui ſe paſſa touchant la traduction du Miſſel, pour déclamer contre la lecture de l'Ecriture Sainte, & calomnier Mrs. de P. R. » Les Novateurs, » dit-il, n'ont point trouvé de moyen plus sûr pour » ſe faire réputation & inſinuer enſuite leurs erreurs » avec plus d'autorité, que de mettre les divines écri» tures entre les mains du peuple, & ſurtout des fem» mes auſſi aiſées à prévenir que difficile à détromper. « Ce Jéſuite à l'impudence d'ajouter, que » c'eſt ce que » S. Jerôme reprochoit aux Pélagiens, à qui cet arti» fice avoit réuſſi. Calvin l'a employé avec le même » ſuccès, & nous voyons de nos yeux combien il a » contribué au progrès du Janſéniſme.

T. 9. p. 579. 580. 581. Davr. T. 2. p. 387.

ce grand bruit tomba ; & les fidéles demeurérent en poſſeſſion de la lecture du Miſſel, & eurent la conſolation de pouvoir entendre ce que l'Egliſe demande pour eux & ce qu'ils doivent demander avec elle. Si vous aviez plus de Foi, vous verriez par-là comment Dieu fait ſon œuvre au milieu des contradictions les plus violentes, & comment il ſçait vaincre les obſtacles les plus inſurmontables en apparence.

2. On eſt revenu aujourd'hui des préjugés ſur les traductions. Le Miſſel, le Bréviaire ſont traduits & imprimés avec privilége.

Il n'eſt plus queſtion à préſent de plaintes du Clergé, ni même de Bref du Pape contre la traduction du Miſſel. On eſt revenu des préjugés. Aujourd'hui, Monſieur, dans la Capitale de France, qui fait un monde, non-ſeulement le Miſſel, mais le Bréviaire même eſt traduit en françois, avec permiſſion, privilége & approbation de Monſeigneur l'Archevêque ; enſorte que tout fidéle qui ſçait lire, a l'avantage de pouvoir dire en François tout ce que l'Eccléſiaſtique dit en Latin. Mais Ecoutez encore, s'il vous plaît, ce que M. de Romigny, qui ne doit pas être ſuſpect, penſe de ces traductions. Ce Syndic de Sorbonne Grand-Vicaire de M. de Vintimille, & chargé de ſa part de revoir & d'examiner les Livres d'Egliſe & de Prieres deſtinés à l'uſage des Laïcs du Diocèſe, déclare dans ſon approbation, qui eſt à la tête du Bréviaire de Paris mis en françois, que, *ces traductions ne peuvent qu'être très-utiles, tant aux Religieuſes .... qu'aux perſonnes de piété, qui veulent ſuivre les Saints Offices qui ſe chantent & ſe récitent.*

3. Les Heures de P. R. jamais Livre *n'a été plus applaudi.*

Les Heures de Port-Royal, ſi eſtimées & ſi eſtimables, vous ont encore remué la bile. Seroit-ce par antipathie contre les Livres de

piété ? En ce cas, tous les Livres de Port-Royal doivent beaucoup vous déplaire, & je ne suis plus surpris de vous entendre dire qu'*ils ne pouvoient rester en repos*. Ils ont effectivement composé une si grande quantité d'excellens Livres, que je pense qu'ils se reposoient très-peu. » Les Jansénistes, dites-vous, ne pouvoient rester en repos, & il » paroissoit toujours quelques nouveaux Ou- » vrages de leur part. On avoit déféré à la » Faculté de Théologie de Paris des Heures » intitulées, *Prières pour faire en commun dans les familles Chrétiennes, tirées des Peres de l'Eglise, &c.* On les appelloit communément les *Heures à la Janséniste*. (*a*) Vous citez contre ces Heures une prétendue Censure de Sorbonne pour tâcher de les décrier, mais inutilement. » Jamais Livre, pour parler » avec le grand Colbert, n'a été plus univer- » sellement applaudi. Depuis 80 ans, (il y » en aujourd'hui plus de cent) qu'il parut » pour la premiere fois, combien les Edi- » tions en ont-elles été multipliées ? Qui » pourroit faire l'énumération des personnes » de tout état qui l'ont recherché avec em- » pressement ? Les Jésuites se sont déchaînés » , comme ils font, contre tout ce qu'il y a » de bon. Mais leurs clameurs ont été mé- » prisées ; & le Livre est aussi estimé & re-

ibid. p. 586.

Troisiéme Lettre à M. de Marseille, p. 21. 22.

(*a*) Le Pere Daurigny se plaint de ce que les Partisans de Jansénius *inculquent* le Jansénisme *en toute rencontre, jusque dans des Heures, C'est*, dit il, *faire usage de tout*. Assurément il faut que le Jansénisme tourne la tête aux Jésuites. C'est une espéce de maladie qui régne dans la Société, & met tous les membres de ce grand corps dans le même état, où nous voyons quelquefois des cervaux dérangés qui ne voyent & ne parlent que de l'objet qui leur a renversé la tête.

» cherché après 80 ans, que le premier jour » qu'il parut. Maintenant vous croyez ; (c'eſt toujours M. Colbert qui parle à M. de Marſeille, & en ſa perſonne à vous-même, Monſieur, ſi vous le voulez bien) qu'en prê» tant votre nom aux Jéſuites, vous ferez » tomber un Ouvrage qui en a fait tomber » tant d'autres. Non, Monſieur, vous ne » remporterez de ce combat que la confuſion » que méritent ceux, qui ſe prêtent à la ca» lomnie. »

4. Traduction du Nouveau Teſtament, imprimée à Mons.

La Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, vous fournit non-ſeulement un nouveau motif de calomnier Meſſieurs de Port-Royal, mais vous avancez encore à ce ſujet le paradoxe le plus extraordinaire, le plus ſcandaleux & le plus revoltant qui fut jamais. » Les (*a*) partiſans de l'erreur, dites-

T 10. p. 3.

(*a*) Ce paradoxe eſt tiré des Mémoires du Pere Davrigny, qui déclame avec une eſpéce de fureur contre la lecture de l'Ecriture. *La neceſſité de lire la Bible eſt aujourd'hui*, dit-il, *comme un dogme de foi parmi les ſectateurs de Calvin & les Partiſans de Janſénius. Perſonne*, continue ce furieux Gnoſimaque, *n'a plus travaillé à établir le nouveau dogme, dont je parle, tout oppoſé qu'il eſt à la diſcipline de l'Egliſe, que Meſſieurs de Port-Royal, qui en cela ont eu les mêmes vues que ceux qui dans les ſiécles précédens ont poſé les mêmes principes. La principale a été d'appuyer le menſonge du témoignage de la vérité. C'eſt ce qui ſe vérifie par la traduction du Nouveau Teſtament appellée commencement de Mons.* En vérité, il faut que celui qui tient un tel langage, ait une averſion de la lumiere bien extraordinaire, & une étrange paſſion de calomnier. Hé qui ſont ceux qui méritent le reproche d'avoir voulu appuyer le menſonge du témoignage de la vérité, ſinon les Jéſuites ? Quelles ont été les vûes du Pere Berruyer Jéſuite, en faiſant un Roman des ſaintes Ecritures de l'Ancien Teſtament, ſinon d'établir les erreurs des Pélagiens ſur la Grace, la Prédeſtination & le péché originel, & toutes les

ıs, ont eu toujours en vûe d'appuyer le nſonge du témoignage de la vérité par nce, & n'ont pas trouvé dans tous les ıs de ſecret plus infaillible, pour répan- leur nouveauté, que d'introduire le ple dans le Sanctuaire de l'Ecriture, l'en donner la clef aux femmes mêmes, n'y ſont guéres entrées, ſans y trouver mort. » Avez-vous écrit cela de ſang d ? Etiez-vous à vous-même ? Quoi, ieur, *introduire le peuple dans le Sanc- de l'Ecriture*, en lui procurant des ns des Livres *ſaints c'eſt le ſecret le plus ible pour répandre des nouveautés* & des s ! Comment la lumiere ſeroit-elle *le le plus infaillible* pour répandre les té- s ; & la vérité, pour introduire l'erreur? e donnant ſes dernieres inſtructions à , lui recommande de *lire les paroles Loi devant tout le peuple d'Iſraël, tant mmes que les femmes & les petits enfans:* Chriſt annonçoit ſes divines inſtruc- à tout le peuple : les Apôtres adreſ- leurs lettres à tous les fidéles, & re- andoient qu'ils en fiſſent lecture : ſaint crivant aux Romains, *à vous tous*, it-il, *qui êtes à Rome, omnibus qui omæ ; à tous ceux, qui en quelque lieu ſoit invoquent le Nom de Notre-Sei- Jeſus-Chriſt ; à tous les ſaints & fi- qui ſont à Epheſe, &c.* Les Peres gui-

Paradoxe de Morenas qui regarde la lecture de l'Ecriture Sainte comme un moyen d'introduire des nouveautés.

Deut. c. 31. ℣. 11.

Rom. 1. ℣. 7.

1. Cor. 1.

erreurs de ſa Compagnie ? Quelles ont été les : cet Ecrivain de la Société, dans la deuxiéme le ſon Hiſtoire, où il renverſe le myſtere de ité ? Ce ſont-là ceux qui cherchent à *appuyer ſonge du témoignage de la vérité par eſſence.* ans la Société des Jéſuites qu'on les trouve, parmi Meſſieurs de Port-Royal.

dés par ces exemples & par ces inſtructions Apoſtoliques n'ont ceſſé d'exhorter les fidéles à ſe nourrir des divines Ecritures, & à les méditer jour & nuit : avec quelle force, ſaint Chryſoſtôme, ſaint Auguſtin, ſaint Jérôme, ne parlent-ils pas de l'obligation qu'ont les fidéles de lire l'Ecriture ? Bien-loin de croire que, *d'introduire le peuple dans le Sanctuaire de l'Ecriture*, ce ſoit le *ſecret le plus infaillible pour répandre des nouveautés* ; ils ont regardé l'ignorance de l'Ecriture, comme la ſource d'une infinité de maux, d'une foule d'héréſies, du déréglement des mœurs : *Hinc infinita exorta ſunt mala, ab ipſa videlicet ſacrarum ſcriptionum ignoratione. Hinc multa hereſeon lues pullulavit.* Conſidérez, Monſieur, combien vous vous écartez de l'eſprit des Apôtres, des Peres & de la pratique de l'Egliſe des premiers ſiécles, en avançant ſa ſcandaleuſe maxime que j'ai rapportée. Pour comble, vous ajoutez encore que, *les femmes n'y ſont guéres entrées dans le Sanctuaire de l'Ecriture ſans y trouver la mort.* La célébre ſainte Euſtoquie, qui s'étoit rendue ſi habile dans la ſcience des Ecritures, a-t-elle trouvé la mort dans ce Sanctuaire ? Les Vierges Demetriade & Principie, que ſaint Jérôme exhortoit par ſes Lettres à la lecture des Livres ſaints, y ont-elles trouvé la mort ? Pauline, Florentine, & pluſieurs autres Vierges chrétiennes, qui faiſoient leurs délices de cette ſcience Sacrée, & que ſaint Auguſtin n'engageoit pas ſeulement par ſes Lettres a lire l'Ecriture ſainte, mais auxquelles il donnoit encore *la clef* de ce Sanctuaire, en leur en facilitant la lecture & l'intelligence par ſes Ecrits, y ont-

§. 4. Les Apôtres & les Peres recommandent la lecture de l'Ecriture à tous les Fidéles comme étant une ſource de lumiere & de vie.

Chryſoſt. prœm. interpr. ad Rom.

Morenas regarde l'Ecriture comme une ſource de mort.

les *trouvé la mort ?* Les ſaints Docteurs, s Auguſtins, les Jérômes, les Baſiles, les mbroiſes, les Chryſoſtômes, les autres eres, qui dans leurs Lettres, & dans leurs raités ſur la Virginité, ont tant recom-andé la lecture de l'Ecriture aux Vierges aux Dames Chrétiennes, les y ont exhor-es, leur en ont donné la clef; ces ſaints octeurs, dis-je, n'étoient-ils que des gui-es aveugles, qui avoient l'imprudence & la mérité d'introduire les femmes dans un San-uaire, *où elles ne ſont gueres entrées*, ſe-on M. Morenas, *ſans y trouver la mort ?* uel homme que M. Morenas ! Il en ſçait lus que les Apôtres & que tous les Peres e l'Egliſe. Il eſt plus habile qu'eux dans la onduite des ames; & en état de leur donner i-deſſus des leçons; & de les redreſſer. Les eres ont eu tort de croire, que l'ignorance e l'Ecriture, eſt la ſoure d'une foule d'hé-éſie & du déréglement des mœurs; puiſqu'au ontraire, le *ſecret le plus infaillible* que les *artiſans de l'erreur* ayent pû trouver *pour pandre leurs nouveautés, c'eſt d'introduire peuple dans le Sanctuaire de l'Ecriture :* s Peres étoient des aveugles, lorſqu'ils re-ommandoient par les plus preſſantes exhor-ations la lecture de l'Ecriture aux Vierges onſacrées à Dieu, dans l'eſpérance de *trou-er* dans ces ſourtes pures des préſervatifs ontre la corruption du monde : M. More-as, plus éclairé qu'eux, leur apprendra au ontraire, que les femmes *ne ſont guères en-rées* dans ce Sanctuaire, *ſans y trouver la ort*, loin d'y trouver des préſervatifs con-e la corruption du ſiécle.

Avez-vous penſé, Monſieur, qu'en fai-

6. C'eſt condamner les SS. Peres & expoſer l'Egliſe aux outrages des Proteſtans de prétendre que la lecture de l'Ecriture doit être interdite aux fidéles. Nouv. Teſt. tant propos.

ſant enviſager l'Ecriture ſainte comme un *Sanctuaire*, dont l'entrée doit être interdite au peuple & aux femmes, non-ſeulement vous condamnez les plus ſaints Docteurs; mais vous expoſez encore l'Egliſe aux outrages des hérétiques? Ecoutez ce que dit là-deſſus un Ecrivain, qui ne doit pas vous être ſuſpect. » Les Miniſtres Proteſtans, dit cet » Auteur dans un Ouvrage dédié au Clergé de » France, n'ont attiré, & ne maintiennent » préſentement en leur parti en France plu» ſieurs milliers du ſimple peuple, par aucun » autre prétexte plus ſpécieux, qu'en diſant » & rediſant tant à leurs prêches, qu'en leurs » Livres avec grandes exagérations, que la » Bible eſt un Livre défendu parmi les Catho» liques. C'eſt ainſi que parle le Pere Veron » Jéſuite, qui ajoute que: nul Docteur, » ſans enfraindre tous les principes de la » Théologie, ne peut ſoutenir qu'il y ait » en France aucune défenſe de cette lecture, » ni néceſſité aucune d'avoir permiſſion de » lire la Bible, par aucune Loi, Statut, ou » Loi qui nous oblige. «

7. L'Egliſe eſt bien éloignée de cacher à ſes enfans le divin tréſor des Ecritures. Corps de doctrine de 1720.

Ecoutez encore le Clergé de France, qui dans un Ecrit ſigné par cent Prélats renverſe la ſcandaleuſe maxime que vous avez avancée ſur la lecture de l'Ecriture ſainte. » L'Egliſe, » diſent-ils, dépoſitaire & interprête des » Ecritures eſt bien éloignée de vouloir au» jourd'hui cacher ce divin tréſor à ſes en» fans; & les nouveaux réunis, auxquels on a » voulu inſpirer des préventions ſur ce point, » peuvent connoître quel eſt l'eſprit de l'E» gliſe ſur cette lecture par les Ecrits des plus » habiles controverſiſtes, par tant de verſions » imprimées avec l'approbation de pluſieurs

ques, & par la conduite que ceux de
ce ont gardée, en mettant entre les
is des nouveaux convertis les Livres
s, que la libéralité & la piété du feu
leur faiſoit diſtribuer. L'Egliſe ne cé-
pas aux Communions ſéparées d'elle
ntage de marquer du zèle & de l'ar-
pour la lecture de l'Ecriture. » Pour
Monſieur, c'eſt un avantage que vous
nnez ſans peine aux hérétiques, à
is donnez des armes contre l'Egliſe,
içant comme vous faites, aux ſcanda-
ous les fidéles, que *les partiſans de*
n'ont pas trouvé dans tous les tems
ets plus infaillibles pour répandre leurs
utés, que d'introduire le peuple dans
luaire de l'Ecriture; & d'en donner
ux femmes mêmes, qui ni ſont guéres
ſans y trouver la mort.

nt à la verſion de Mons, tout ce que
n dites ne diminuera rien de l'eſtime
s'eſt ſi juſtement acquiſe. Jamais tra-
de l'Ecriture ne fut faite avec tant de
i par de plus habiles mains. Tout conſ-
t la rendre parfaite. (*a*) Le diſtribu-
s dons avoit enrichi ceux, qui l'en-
nt de toutes les qualités & de tous les
éceſſaires pour l'intelligences des ora-
ſaint Eſprit. C'étoit des Jérômes, des
ns, des Baſiles, des Grégoires, par
oiſſance des Langues, la profondeur
cience, la pureté de mœurs, & ſur-

8.

Traduction du Nouveau Teſtament à Mons. Soins avec leſquels elle a été faite. Talens & qualités des Traducteurs. Prieres des Religieuſes de P. R. Tout conſpire à la rendre parfaite.

Voyez la lettre 124. de M. Arnauld. T. 2. p. 378. T. 3. p. 52.

(*a*) Une légion entiére, dit le Pere Davrigny, it mis la main, on l'avoit fait & réfait, corrigé, réfondu; on y avoit travaillé en ilier; on l'avoit examiné en commun, cha- oit contribué à le perfectionner. « Voilà ttesté par un témoin non ſuſpect.

tout l'humilité, qui eſt la qualité la plus eſſentielle pour en pénétrer le ſens. Tandis que ces profonds & humbles Docteurs employoient les talens qu'ils avoient reçus de Dieu à traduire les ſaints Livres du Nouveau Teſtament pour l'utilité de l'Egliſe & l'inſtruction de leurs freres ; les dignes épouſes de Jeſus-Chriſt qui habitoient le ſaint Déſert, levoient les mains au Ciel, pour attirer ſur eux les lumieres du Saint-Eſprit. Un ſi ſaint Concert ne pouvoit manquer d'avoir un heureux ſuccès. Auſſi la traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons fut-elle reçue avec tout l'applaudiſſement poſſible de ceux qui aiment le vrai & le ſolide. La contradiction qu'elle éprouva ne ſervit qu'à en relever le mérite, & elle eſt encore aujourd'hui plus eſtimée que jamais. En vain les Maimbourgs, les Annats, les Mallets, ſe déchaînerent contre, dans des Sermons & des Ecrits, qui ne firent que ſcandaliſer le public. L'ouvrage du dernier fut tellement pulvériſé par le grand Arnaud, qu'il ne put ſurvivre à ſa honte, & le pauvre Docteur Mallet en mourut de chagrin quelque tems après. Je m'étonne que vous, Monſieur, qui profitez de toutes les occaſions de calomnier Meſſieurs de Port-Royal, n'ayez pas profité de celle-ci pour accuſer M. Arnaud d'homicide. (*a*) Aſſurément, de toutes les accuſa-

9. La contradiction qu'éprouva la verſion de Mons n'a ſervi qu'à en relever le mérite, & à perdre ceux qui ont oſé la critiquer.

(*a*) Ce que Morenas n'a pas oſé dire, le Pere Davrigni ſemble l'inſinuer. Après avoir dit en faiſant l'éloge de M. Mallet, que ſa mort *ſurvint pendant cette conteſtation*, il ajoute : *Mais enfin, à quoi pouſſoit-il d'écrire contre le Nouveau Teſtament de Mons? Il manqua bien de lumiere, s'il ne vit pas les ſuites d'une pareille entrepriſe.* Le Lecteur ſent ce que cela ſignifie. T. 3. p. 48.

as que vous formez contre ce grand h[illegible]n-
, il n'y en a point qui eût plus de fonde-
nt. De tous les articles que le docteur Mal-
avoit critiqué dans la verſion de Mons ;
n'y en eut aucun, ſur lequel il ne fût con-
incu de calomnies & d'erreurs groſſieres
ns l'excellent Ouvrages que M. Arnauld
blia en deux volumes ſous ce titre : *Nou-
lle défenſe de la traduction du Nou-
au Teſtament imprimé à Mons, , contre
Livre de M. Mallet, Docteur de Sor-
ne, Chanoine & Archidiacre de Rouen,
les paſſages qu'il attaque ſont juſtifiés, ſes
omnies confondues, & ſes erreurs contre
foi refutées ; à Cologne 1680.* Ces deux
lumes furent accompagnés d'un troiſiéme
us ce titre : *De la lecture de l'Ecriture-
inte contre les Paradoxes extravagans &
pies de M. Mallet, dans un Livre intitulé :
e la lecture de l'Ecriture-ſainte en langue
lgaire.* M. Mallet avoit avancé un parado-
ſemblable à celui de M. Morenas, pré-
ndant que l'intention de Dieu & des Ecri-
ins canoniques, a été que l'Ecriture-ſainte
t un ſanctuaire dans lequel il n'étoit pas
rmis au peuple d'entrer. Le grand Arnauld
onfondit le faux Docteur Mallet, & en ſa
erſonne M. Morenas, & tous ceux qui,
ontre l'eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe,
ontre l'autorité des Peres, & la pratique de
ous les tems, veulent priver les fidéles du
roit qu'ils ont de lire les Livres ſaints.

16. M. Mallet mort de chagrin.

M. l'Archevêque d'Embrun ne fut pas plus
eureux que M. Mallet dans l'attaque qu'il li-
ra au Nouveau Teſtament ; il n'en retira
ue le mépris & les railleries de la Ville &
e la Cour. Au contraire, la belle Requête

11. M. D'Embrun n'a pas un ſuccès plus heureux que M. Mallet.

ut ſur M. Marlet, il le Prelat avoit e
ſenſible que le Docteur.

Je paſſe à une accuſation d'un nouv
péce contre Meſſieurs de Port-Royal
n'eſt pas de votre invention ; mais vo
doptez par le goût naturel que vous ave
la fable, & plus encore par le déſir de
& de repandre du ridicule ſur ces grand
mes. » Meſſieurs de Port-Royal, dites
» avoient acheté de M. Coſt, Supéri
» l'Oratoire de Malines, une partie d
» res qu'il avoit dans le Nordſtran,
» Duché de Sleſwigh, qui après av
» formée par les tempêtes, avoit été p
» entiérement ſubmergée en 1634, &
» avoit depuis taché de deſſecher. M
» étoit un des enfans ſpirituels d'Ant
» Bourignon, cette fameuſe fanatiq
» Pays-Bas. Il avoit cru que Dieu ne lu
» inſpiré le deſſein de travailler au de
» ment du Nordſtrant, que pour y m
» une retraite à une troupe de Saints p
» tés en France, où on les obligeoit à
» le Formulaire d'Alexandre VII. Il
» accommodé avec eux de ce qu'il y pol

Morenas T. 10. p. 84. 85.
Davr. T. 3. p. 245.

11. Accuſations ridicules contre Mrs. de P. R. au ſujet de l'Iſle de Nordſtrant.

& perdirent beaucoup à ce marché. Il fal-
lut que chacun d'eux portât une partie de la
perte, & la répartition ne fut pas du goût
de tout le monde. » C'eſt ainſi que vous rap-
portez une fable, ou plutôt une calomnie,
dont voici tout le fondement. L'Iſle de Nord-
rant, dépendante du Royaume de Danne-
marck, ayant été inondée au commencement
du dernier ſiécle, on entreprit de la deſſe-
cher. Ceux qui travaillérent aux nouveaux
établiſſemens firent des emprunts. Ce fut ce
qui donna occaſion à pluſieurs des Meſſieurs
de Port-Royal d'y placer de l'argent. Les Jé-
ſuites firent ſur cela des gloſes à leur façon,
débitérent les contes ou les calomnies que
vous renouvellez aujourd'hui, en attribuant
aux prétendus Janſéniſtes des deſſeins & des
vûës qu'ils n'eurent jamais. Ils laiſſent à leurs
exécuteurs les biens de ce monde; ils n'am-
bitionnent ni les Royaumes ni les richeſſes,
ne paſſent point les mers pour s'y enrichir
des dépouilles des Indes; ils ne commercent
point; ils n'ont ni Eſclaves ni Negres à leur
ſervice; ni de Parragai, où ils dominent en
ſouverain. Jamais ils n'ont projetté de tranſ-
migration pour former des établiſſemens tem-
porels ſur la terre; ils n'ont d'autre Royaume
en vûë que celui de Dieu.

Je ne m'arrêterai point à refuter une autre fable que vous débitez ſur la foi des piéces de l'injuſte procès fait au Pere Queſnel par l'Archevêque de Malines. Comment n'avez-vous pas ſenti vous-même le ridicule de la Lettre que vous attribuez aux prétendus Janſéniſtes, par laquelle ils demandoient, ſi l'on vous en croit, à être compris dans la Trêve de Ratiſbonne ſignée au mois d'Août 1684? Mais tout

T. 10. p. 135. Dan. t. 3. p. 234. & ſuiv.

ce qui eſt fabuleux eſt toujours de votre goût, ſurtout quand il s'agit de décrier les prétendus Janſéniſtes.

Ibid. p. 217. 13. Fourberie de Douai, ou le faux Arnauld.

Toujours conduit par le même eſprit, (*a*) vous n'avez pas honte de rappeller dans votre Abregé la fourberie la plus inſigne & la plus noire, & qui fait horreur à tout homme qui a quelque ſentiment d'honneur ; je veux dire la fourberie de Douai, que l'on joua pendant plus d'un an ſous le nom de M. Arnauld, pour perdre des Théologiens reſpectables par leur ſcience & leur piété. Vous la mettez ſur le compte du fameux Tournely. (*b*) Il eſt vrai qu'on croit qu'il fut acteur dans cette odieuſe fourberie ; mais on peut bien croire, ſans jugement téméraire, qu'il n'étoit qu'un inſtrument, & qu'il faiſoit en cette occaſion la même fonction que vous faites aujourd'hui. Non content d'applaudir à une manœuvre auſſi indigne, & qui aboutit à l'exil de cinq Théologiens & au banniſſement de trois autres, vous inſultez encore ceux qui en furent la victime. Trouveriez-vous bien dans l'Evangile dequoi autoriſer une telle fourberie ? Pourriez-vous trouver quelque exemple ſemblable dans l'Hiſtoire, je ne dis pas parmi des Chrétiens, mais parmi des Payens en qui les ſentimens d'honneur & d'humanité ne ſont pas entiérement éteints ? En vous voyant applaudir à une action ſi noire, triompher même & plaiſanter là-deſſus, je me rappelle ce que

Tournely eſt Acteur, en qualité d'inſtrument.

(*a*) L'Auteur de la Lettre pouvoit ajouter, *& puiſant toujours dans la même ſource*, c'eſt-à-dire, dans les Mémoires du Pere Davrigny. T. 3. p. 52. 370.

(*b*) *On ne joue pas la Comédie avec un Acteur ſeul*, comme le dit le Pere Davrigny. Les Auteurs de la piéce, lui en fournirent, & ils jouerent eux-mêmes leurs rôles.

dit l'Ecriture, qu'il y a des hommes, *qui* (a) *abandonnent le chemin droit, & qui marchent par des voyes ténébreuſes ; qui ſe réjouiſſent lorſqu'ils ont fait le mal, & qui triomphent dans les choſes les-plus criminelles ; dont les voyes ſont toutes corrompues, & dont les démarches ſont infâmes. Qui relinquunt iter rectum, & ambulant per vias tenebroſas ; qui lætantur cum malè fecerint & exultant in rebus peſſimis ; quorum viæ perverſæ ſunt & infames greſſus eorum.* (Faut-il s'étonner après cela, de vous voir vous-même employer la ruſe & la fourberie, pour ſurprendre le ſaint Pere, comme vous avez fait, & obtenir un Bref par la voye par laquelle vous l'avez obtenu ?) Prov. c. 2 v. 13. 14.

Il eſt vrai, me direz-vous peut-être, la fourberie de Douai eſt ſans exemple, elle paroît contraire à la charité & à la probité même ; mais qu'importe, quand il s'agit d'un ennemi, & ſur-tout d'un Janſéniſte : *Dolus an virtus, quis in hoſte requirat ?* Comme vous parlez de cette manœuvre de façon à faire croire qu'elle étoit de l'invention du fameux Tournely, & non de celle de vos bons amis, & que d'ailleurs vous alterez & déguiſez tous les faits, je veux les rétablir & vous remettre devant les yeux cette horrible ſcène telle qu'elle s'eſt paſſée. Le deſſein de cette fourberie fut formé par les Peres de Vaudripont & Bekman, Jéſuites, Profeſſeurs de Philoſophie dans leur Collége de Douai : ils avoient en vuë, 1°. de ſe vanger d'un Profeſſeur de Philoſophie nommé M. de Ligni ; 14. Le deſſein de la fourberie de Douai formé par deux Jéſuites. Leurs vûes.

(a) Ce compliment convient encore mieux au Pere Duvigny, qu'à Morenas, qui n'eſt que le copiſte du premier. Mem. T. 3. p. 352. 370.

2°. de décrier ceux de la Faculté de Théologie, qui étoient opposés à leurs nouveautés; 3°. d'envelopper M. Arnauld dans cette entrepriſe, & de le faire paſſer pour un chef de parti. Pour cela le Pere Vaudripont fabriqua des Lettres qu'il adreſſa à M. de Ligni, ſous le nom de M. Arnauld. » Ligni, dit M. Mo-
» tenas, ne connoiſſoit ni l'écriture, ni le
T. 10 p. 218. » ſeing du Docteur; il crut la Lettre écrite
» de ſa main, & glorieux de ſe voir recher-
» ché par le chef d'un parti, que toute la
» puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiére n'avoit
» pu abbattre, il répondit ſur le champ.

15. Exécution de ce noir complot.

Le faux Arnauld après avoir gagné la confiance du Profeſſeur par les premiéres Lettres, & par mille artifices & ſupercheries, commença à lui tendre le piége dans lequel il vouloit le faire tomber. Il compoſa avec ſes aſſociés, ſept propoſitions ſur les matiéres de la grace, en termes captieux & équivoques, & ſuſceptibles d'un bon & d'un mauvais ſens, & qu'ils firent paſſer dans ſon eſprit pour une Thèſe ſoutenue dans le Séminaire de Malines; ils ajoutoient que celui qui l'avoit fait ſoutenir étoit pour ce ſujet cruellement perſécuté par l'Archevêque de Malines, que les ennemis de la doctrine de ſaint Auguſtin en ſollicitoient vivement la cenſure, & que le ſeul moyen d'arrêter ce coup, qui feroit un grand tort à la doctrine de ce ſaint Docteur, c'étoit de faire autoriſer cette Thèſe par l'approbation d'un grand nombre de Théologiens de toutes les Univerſités; qu'il en avoit déja beaucoup, & qu'il n'en manquoit plus que de celle de Douai, en ayant déja de ceux de Paris & de Louvain, & même de pluſieurs Evêques de France.

Deux

Deux Docteurs, Meſſieurs de Laleu & Rivette, trompés par cet artifice, approuvérent la Thèſe, mais en expliquant chaque propoſition, & en déterminant le ſens équivoque au ſens catholique. Cela n'accommodoit pas le faux Arnauld, qui ne faiſoit fond pour le ſuccès de ſa fourberie que ſur l'équivoque des termes. C'eſt pourquoi il fit tant d'inſtances pour avoir une approbation pure & ſimple, qu'il l'obtint enfin de ces docteurs, perſuadés qu'ils avoient réellement à faire à M. Arnauld, qui ne feroit pas uſage de leur ſignature ſans produire les explications qu'ils avoient données.

16. Meſſieurs Laleu & Rivette ſont trompés par le faux Arnauld.

Le faux Arnauld continua d'entretenir commerce de lettres avec cinq ou ſix Théologiens de Douai, qui lui ouvroient leurs cœurs ſans réſerve, juſque-là que M. Gilbert, Chancelier de l'Univerſité & Prévôt de ſaint Amé, qui le prenoit pour le vrai M. Arnauld, lui ayant témoigné déſirer de ſe mettre entiérement ſous la conduite pour les affaires de ſa conſcience, le faux Arnauld exigea de ſon nouveau pénitent qu'il lui envoyât par écrit ſa confeſſion générale, ce que ce bon Docteur fit avec la plus grande ſimplicité du monde.

17. M. Gilbert Chancelier de l'Univerſité fait une confeſſion générale par écrit au faux Arnauld.

Le fourbe n'en demeura pas-là : il tira encore, en qualité de Directeur, une démiſſion du Bénéfice de ſon Pénitent & de ſes Dignités, ſes Lettres, ſes Livres, & ſes Papiers les plus ſecrets & les plus importans. Il en fit autant à M. de Ligni ; & de plus, pour ſe défaire de lui, il lui fit quitter ſon Emploi, vendre ſes meubles, abandonner ſon Pays, & aller à l'autre bout du Royaume, ſous prétexte d'un établiſſement chimérique dont il l'avoit aſſuré par

18. Le fourbe fait donner à M. Gilbert & à M. de Ligni la démiſſion de leurs bénéfices & dignités.

ſes lettres. Il ne manquoit plus qu'une choſe aux auteurs de cette fourberie.

19. Suite de cette horrible fourberie.

Il falloit faire croire à ces Meſſieurs de Douai & au public, que tout ce qu'ils avoient écrit étoit paſſé des mains du véritable Arnauld dans les leurs. Pour cela, ils firent mettre dans une Gazette de Hollande, que M. Arnauld avoit été volé par ſon Valet, & que ce Valet, par une perfidie inſigne, avoit livré aux ennemis de ce Docteur, ſes Lettres, ſes Papiers, & tout ce qu'il avoit de plus ſecret. Ils eſperoient par-là, que tous ceux qui avoient eu commerce de Lettres avec M. Arnauld, prendroient la fuite. C'eſt ce que le faux Arnauld leur conſeilla encore dans les Lettres qu'il leur écrivit ſous le nom du véritable, pour leur apprendre avec des lamentations les plus touchantes, le malheur qui lui étoit arrivé, la déſolation où il étoit, & la crainte qu'il avoit que toutes ſortes de mauvais traitemens & de diſgraces ne vinſſent fondre ſur eux à ſon occaſion.

20. Le faux Arnauld dénonce les Théologiens qu'il a trompés comme coupables d'héréſie.

Tout étant ainſi préparé, pour recueillir le fruit de cette longue ſuite de menſonges, de fourberies & de trahiſons, le faux Arnauld fit paroître ſur la fin de Juin de 1691, le fameux Libelle intitulé, *Lettre à un Docteur de Douai, ſur les affaires de ſon Univerſité*; qui eſt une dénonciation & une accuſation publique d'héréſie contre les Théologiens à qui le fourbe avoit écrit, & contre beaucoup d'autres Eccléſiaſtiques des Diocèſes d'Arras & de Tournai.

T. 10. p. 221.

21. Morenas qualifie de *jeu* cette manœuvre diabolique.

C'eſt-là, Monſieur, ce que vous appellez un *jeu*. » Le *jeu*, dites-vous, fut pouſſé ſi » loin, qu'il parut peu après un Ecrit inti- » tulé, *Lettre à un Docteur de Douai*, &c.

toit la Thèſe, les approbations, le nom
approbateurs & des fragmens de leurs
tres, qu'on reimprima même dans la
e, ſous le titre de *Secret du parti de M.*
nauld découvert depuis peu.

t donc-là, Monſieur, ce que vous ap-
un jeu. Si ç'en eſt un, c'eſt le jeu de
ui ſe jouent de Dieu, & de la Religion,
onne foi, & de tout ce qu'il y a de plus
Que de reflexions à faire là-deſſus!
e me contente de remarquer qu'il faut
. Arnauld & les prétendus Janſéniſtes
bien innocens, puiſque, pour trouver
le fondement de les accuſer, on a be-
'avoir recours à de telles fourberies, &
ler aux pieds les loix les plus inviolables
ature.

e véritable Arnauld apprit bien-tôt, di-
ous, dequoi il étoit queſtion, & en
a des plaintes très-vives à l'Evêque
ras. » Oui, Monſieur, il en porta des
s très-vives & très-juſtes; il mit au
jour cette horrible fourberie, & con-
les auteurs de ce myſtére d'iniquité, qui
nt bien voulu faire croire qu'il avoit
s Lettres qu'ils lui attribuoient, & par
en le perdre en le faiſant paſſer pour
f de cabale, qui travailloit à élever une
le Egliſe ſur les ruines de l'ancienne.
eur manœuvre fut tellement dévoilée,
aſſérent eux-mêmes & furent reconnus
e qu'ils étoient. Ils en auroient même
a peine, ſi ſes fourbes n'euſſent eu le
l'arrêter le cours de la juſtice. Ils eu-
ême encore celui de faire exiler & ban-
des meilleurs ſujets de l'Univerſité de

21. C'eſt le jeu de ceux qui ſe joue de Dieu & de la Religion.

Ibid.

22. M. Arnauld met au jour cette horrible fourberie.

23. Les meilleurs ſujets de l'Univerſité exilés, ou ban-

Douai, (*a*) qu'ils trouverent moyen de faire remplacer par leurs créatures. De quel œil peut-on regarder un Hiſtorien, qui, comme vous, traite de *jeu*, des fourberies de cette nature, & qui y applaudit ? Mérite-il qu'on ait de l'eſtime pour ſa perſonne, & qu'on croie ce qu'il dit ? Je ſuis cependant, Monſieur, &c.

15 Juillet 1752.

Mém. t. 3. p. 370.

(*a*) Ce fut-là, dit le Pere Davrigni, le dernier acte d'une piece, qui rejouit tous ceux qui n'avoient pas intérêt à s'en plaindre. C'eſt un Jéſuite qui parle, mais eſt-ce le langage d'un Chrétien ? Pour parler & écrire de la ſorte, ne faut il pas avoir non-ſeulement *dépoſé le perſonnage de Chrétien*, mais encore avoir renoncé à l'humanité ? Un Chrétien doit il ſe réjouir ; & peut-il voir ſans gémir, tant d'offenſe de Dieu, tant de fauſſeté, & un violement ſi horrible de toutes les loix les plus ſacrées ? Tout homme même, qui ſans être Chrétien, ou qui en ayant dépoſé le perſonnage, conſerve au moins des ſentimens d'humanité, peut-il n'être pas touché du traitement fait à dix perſonnes exilées ou bannies par des moyens ſi indignes. Voilà cependant ce qu'un Prêtre & un Religieux appelle le *dernier acte d'une piéce qui rejouit beaucoup ceux qui n'avoient pas intérêt à s'en plaindre* ; C'eſt-à-dire, les Jéſuites.

QUATORZIEME LETTRE.

Juſtification des Religieuſes de Port-Royal.

L'Union étroite des Religieuſes de Port-Royal avec les généreux défenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt ; l'azile qu'elles ont donné aux Prophêtes dans leur ſaint Déſert, dans la perſécution que Jeſabel (ou la Soeiété leur a faite) leur attachement invincible à la vérité ; qu'elles ont préférée à tout ce qu'elles avoient de plus cher & pour laquelle elles ont tout ſacrifié, les biens, la liberté & la vie même, plutôt que de bleſſer la ſincérité chrétienne par une ſignature équivoque ; tout cela peut donner une ample matiére à M. Morenas pour outrager ces épouſes de Jeſus-Chriſt, dignes des plus beaux jours de l'Egliſe. Ces filles admirables ont été véritablement ce que dit ſaint Cyprien des Vierges chrétiennes : *La plus illuſtre portion du troupeau de Jeſus-Chriſt, illuſtrior portio gregis Chriſti :* elles ont donné au Ciel pendant cent ans, par leur régularité, leur piété, leurs lumiéres, & leur attachement inviolable à la ſincérité chrétienne, le plus beau ſpectacle qu'il ait eu ſur la terre depuis les combats des Martyrs ; ſpectacle vraiement digne des regards de leur divin Epoux pour la grace duquel elles ont combattu ; ſpectacle enfin qui a fait la joie & l'étonnement des bienheureux qui repoſent dans le ſein de Dieu ; & des Anges, qui environnent ſon trône.

1. Spectacle admirable que les Religieuſes de P. R. donnent à l'Egliſe pendant un ſiécle.

2.
L'amour de la vérité a été le ſeul crime des Religieuſes de P. R.

C'eſt-là l'idée qu'on aura toujours des Religieuſes de Port-Royal, tant que la Religion chrétienne ſubſiſtera, c'eſt-à-dire juſqu'à la fin des ſiécles. Vous entreprendriez en vain, Monſieur, de la vouloir changer; ni vous ni quique ce ſoit au monde n'y réuſſirez jamais. Vous êtes aſſez injuſte, pour blâmer ces ſaintes Religieuſes, qui n'ont d'autre crime, qu'un grand amour de la vérité, & une grande délicateſſe de conſcience, qui leur fait craindre d'offenſer la Majeſté de Dieu & de bleſſer la ſincérité chrétienne, en aſſurant avec le plus terrible ſerment un fait douteux & inutile: vous êtes aſſez barbare pour applaudir aux traitemens qu'on a fait ſouffrir à ces ſaintes Filles; en les privant des Sacremens même à la mort, les arrachant du Sanctuaires où elles s'étoient conſacrées à Dieu, pour les diſperſer & les tenir captives dans des Monaſteres étrangers; en les tenant priſonnieres dans leur propre maiſon ſous une geoliere impitoyable, que vous appellez fille *d'une piété ſinguliére & d'une vertu éminente.* (*a*)

La ſœur Eugenie ſupérieure de la Viſitation. T. 9. p 616.

3.
Les Religieuſes de P. R. ſe ſont ſoumiſes à tout ce qu'on pouvoit exiger d'elles.

Ces ſaintes Filles ſe ſoumettent à tout ce qu'on exige d'elles, en ce qui concerne la foi; elles demandent ſeulement qu'on leur permette de ſe taire ſur un fait, dont leur ſexe & leur état les rendoient incapables de porter un jugement: y a-t'il rien de plus ſuffiſant que ce qu'elles offroient, *quid ſufficientius?*

(*a*) Le Pere Davrigni prétend que c'eſt l'idée que tout Paris avoit de cette fille, » que l'Auteur de ſa » vie peint beaucoup plus au naturel, ſelon lui, que » n'a fait l'Auteur des imaginaires & celui de l'hiſ» toire du Janſéniſme. « Mais quoiqu'en puiſſe dire le Pere Davrigni, M. Nicole & le P. Gerberon ſont plus dignes de foi qu'un Jéſuite.

T. 2. p. 450.

On leur refuſe cependant, eſt-il rien de plus injuſte, dit ſaint Auguſtin ? *Quid iniquius.* On veut abſolument qu'elles aſſurent avec un terrible ſerment, qu'elles croyent un fait injurieux à la mémoire d'un ſaint Evêque ; fait, dont elles doutent, & que l'Egliſe même ne peut pas décider infailliblement ; elles craignent de bleſſer leur conſcience en ſignant, elles refuſent de ſigner. Eſt-ce donc-là un crime, qui mérite qu'on traite des Religieuſes ſi vertueuſes & ſi ſaintes, avec plus de dureté qu'on ne traiteroit des filles qui ſeroient coupables des plus grands déſordres ? Vous juſtifiez tout cela, & non-ſeulement vous ne trouvez rien de dur dans ces violences, mais vous louez le Prélat qui en fut l'exécuteur, ſur ſa piété & *ſur ſa grande douceur.* » A une grande piété le Prélat joignoit une grande douceur. Son zéle n'ayant rien d'amer ni de précipité. « (*a*) On a bien de la peine à concilier cette *grande douceur*, avec l'expédition violente que ce Prélat fit à Port Royal, où il alla le 26 Août 1664, » *accompagné* » comme vous le rapportez vous-même, du » Lieutenant Civil, du Prévôt de l'Iſle, du » Chevalier du Guet, de quelques Commiſſaires, avec des Exemts & des Archers, » (au nombre de plus de 200) pour enlever l'Abbeſſe de Port-Royal & onze Religieuſes, qui furent auſſi-tôt diſperſées chez les Céleſtes, les Urſulines, les Filles de ſaint Thomas & les Viſitandines. (*b*) Cette ex-

4. Conduite de M. de Péréfixe à l'égard des Religieuſes de P. R. ibid. p. 615. Davr. Mem. T. 2. p. 450. 615.

Davr. Mem. T. 2. p. 451.

(*a*) Ce Portrait eſt de la façon du Pere Davrigni, ſem. T 2 p. 447.

(*b*) » M. Nicole, dit le Pere Davrigni, a voulu perſuader qu'on les y traita avec beaucoup de dureté ; ſans doute, ajoute ce Jéſuite, parce qu'on

pédition eſt tellement de votre goût, que vous trouvez mauvais que les Apologiſtes de
117. ces ſaintes Filles s'attachaſſent » dans leurs » Ecrits à prouver que c'étoit une injuſtice » des plus criantes d'obliger des Vierges con- » ſacrées à Dieu de ſigner qu'elles croyoient,
Davr. Mem. T. 2. p. 453. » que les V Propoſitions étoient dans un Li- » vre latin qu'elles n'entendoient pas. Com- » me s'il falloit être ſçavant, dites-vous, » pour obéir à l'Egliſe; & ſi la docilité ne » ſuffiſoit pas. « Mais ſi la docilité ſuffit, pourquoi le Sauveur du monde a-t'il recommandé de joindre la prudence du ſerpent à la ſimplicité de la colombe? C'eſt ſaint Bernard qui fait cette réflexion pour réfuter un raiſonnement ſemblable au vôtre. Il ne doit pas

5. L'obéiſſance à ſes bornes. être ſuſpect ſur l'article de l'obéiſſance; il en connoiſſoit toute l'étenduë: » S'il faut s'en » tenir au ſeul précepte, dit ce ſaint Doc-

» ne les y honora pas comme des Martyres. « Un peu d'humanité auroit fait parler autrement l'Auteur des Mémoires Chronologiques & dogmatiques. Mais ce n'eſt point encore aſſez pour lui, il calomnie ces Vierges Chrétiennes en leur faiſant tenir des diſcours qu'elles ne tinrent jamais: ſi on l'en croit, ces ſaintes filles, en qui l'humilité étoit auſſi grande que l'amour de la vérité, *diſoient bonnement que quand les perſécutions ſeroient paſſées, elle auroient la gloire d'avoir ſoutenu toute l'Egliſe* (p. 448.) Du reſte, dit ce Jéſuite, en inſultant à de pauvres filles captives, dont l'état auroit touché un Sarmate, *ces Religieuſes ne furent pas long-tems ſans recevoir la conſolation qu'elles attendoient. Il eſt doux de ſe voir plaindre dans ſes peines, & la patience ne coûte guéres dès qu'elle eſt ſoutenue par de magnifiques éloges.* On fit de *tous côtés* l'Apothéoſe de ces filles. Si ces Vierges Chrétiennes n'avoient pas eu d'autre ſoutien que de *magnifiques éloges*, leur patience auroit bientôt échoué; il n'y a que la grace toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt, que le Pere Davrigni ne connoit guéres, qui ait pu les ſoutenir dans de ſi cruelles épreuves.

» teur, ſans faire attention à la nature de ce
» qui nous eſt commandé, c'eſt donc envain
» que l'Egliſe nous lit ces paroles de ſaint
» Paul, *éprouvez tout, & approuvez ce qui*
» *eſt bon.* Si telle eſt la régle de l'obéiſſance,
» il faut donc effacer de l'Evangile ces paro-
» les, *ſoyez prudens comme des Serpens*, & (a) Ep. 7. ad Adam Mon. n. 12.
» nous contenter des ſuivantes, *ſoyez ſimples*
» *comme des Colombes.*

618. 6.

Dix jours après l'expédition, dont je viens de parler, M. de Péréfixe rendit une Sentence, par laquelle il *déclara* les Religieuſes *rebelles & indignes de participer aux Sacremens, & les priva de voix actives & paſſives*; trouvez-vous là une *grande douceur*, & un *zéle* qui n'a rien *d'amer ni de précipité?* Enfin le Prélat leur *interdit* encore *l'Office & le Chœur, & la peine dura juſqu'à ce qu'on appelle la paix de Clément IX.* Cette époque eſt d'autant plus remarquable qu'elle conſtate l'Injuſtice criante du traitement qu'on avoit fait aux Religieuſes de Port-Royal, puiſque ces ſaintes Filles *furent admiſes à la participation des Sacremens* & rétablies dans leur droit de voix active & paſſive, par une Sentence que M. de Péréfixe rendit le 17 Février 1669, dans laquelle il reconnut la pureté de leurs ſentimens, & la ſincérité de leur ſoumiſſion; quoique leur Requête ne contint rien autre choſe, que ce qu'elles avoient marqué dans leurs ſignatures précédentes, pour leſquelles on les avoit traitées comme des hérétiques, leur refuſant les Sacremens même à la mort & la ſépulture Eccléſiaſtique.

Sentence de M. de Péréfixe contre les Religieuſes de Port-Royal.

628. 629.

T. 10. p. 15.

7.

Paix de Clément IX.

Depuis la paix de Clément IX, les Religieuſes de Port-Royal furent tranquilles juſqu'à la mort de Madame de Longueville arri-

R.

Calme de P. R. juſqu'à la mort de Madame de Longueville.

vée l'an 1679. C'eſt-à-dire qu'elles jouirent de la douceur de la paix pendant environ dix ans. Mais après la mort de cette incomparable Princeſſe, dont le rang & le nom étoient comme une ſauvegarde pour ce ſaint Monaſtére, auquel elle étoit toute dévouée, la haine des ennemis de Port-Royal ſe renouvella. La perſécution recommença bien-tôt, quoique d'une maniere moins violente, & ne finit que par le renverſement total de cette ſainte maiſon.

Comme la Bulle *Vineam Domini* de Clément XI fut l'origine & la cauſe de la deſtruction de Port-Royal, & que le cas de conſcience fut l'occaſion de la Bulle, je mettrai ici les Remarques que j'ai à faire ſur ce que vous dites de l'un & de l'autre.

T. 10. p. 320. 9. Cas de conſcience Davr. Mem. T. 4 p. 196. & ſuiv.

» Ce fut, dites-vous, en cette même année » (1701) qu'arriva la fameuſe affaire du cas » de conſcience, qui a fait tant d'éclat dans » l'Egliſe. Il s'agiſſoit d'un Confeſſeur de Pro» vince, qui avoit quelque difficulté au ſujet » d'un Eccléſiaſtique, auquel il avoit donné » long-tems l'abſolution ſans ſcrupule le » croyant un homme de bien, mais qu'on lui » avoit dit depuis avoir des ſentimens nou» veaux & ſinguliers. On ſuppoſoit, que l'Ec» cléſiaſtique, qu'il avoit examiné ſur diffé» rens articles, avoit répondu 1°. Qu'il con» damnoit les V Propoſitions dans tous les » ſens que l'Egliſe les a condamnées; & mê» me dans le ſens de Janſénius en la maniere » qu'Innocent XII les avoit expliquées dans » ſon Bref aux Evêques des Pays-Bas; mais » qu'il croyoit que ſur le fait, il ſuffiſoit d'a» voir une ſoumiſſion de ſilence & de reſ» pect, & que tandis qu'on ne pourroit pas

onvaincre d'avoir ſoutenu aucune Pro-
ition, on n'étoit point en droit de l'in-
éter, ni de tenir ſa Foi ſuſpecte. 2. Qu'il
it perſuadé que la Prédeſtination étoit
tuite & la grace efficace par elle-même.
Qu'il croyoit qu'étant tous obligés d'ai-
r Dieu en toutes choſes, par-deſſus tou-
choſes & comme notre fin derniere, les
ions qui ne lui ſont pas rapportées au
ins virtuellement, & qui ne ſe font
int par l'impreſſion qui doit venir de
elque mouvement d'amour, faute d'une
nne fin & droite, ſont autant de péchés.
. Qu'il croyoit que l'attrition devoit ren-
mer un commencement d'amour de cha-
é actuelle, pour qu'on puiſſe être juſtifié
ns le Sacrement de pénitence. 5°. Que
ui qui aſſiſtoit à la Meſſe avec la volonté
l'affection pour le péché mortel, ſans
un mouvement de pénitence, commet-
t un nouveau péché. 6. Que la dévotion
vers les Saints & en particulier la ſainte
erge, ne conſiſtoit pas dans tous les vains
ihaits & pratiques peu ſérieuſes qu'on
it dans certains Auteurs. 7. Que ne
oyant pas la Conception Immaculée de la
erge, il ne diſoit cependant rien contre
ux qui penſent autrement. 8. Qu'il liſoit
Livre de la Fréquente Communion les
ttres de Saint Cyran, les Heures de Du-
ıat, la Morale de Grenoble, les Confé-
nces de Luçon, le Rituel d'Alet, mais
'il croyoit tous ces Livres bons & approu-
s; qu'il portoit le même jugement du
ouveau Teſtament en françois, même de
lui de Mons, qu'on pouvoit lire dans les
iocèſes où les Prélats ne l'avoient pas pro-
it.

» C'étoit ſur ces réponſes que le Confeſſeur » demandoit, s'il devoit donner l'abſolution » à ſon pénitent.... Quarante Docteurs de » Sorbonne répondirent que les ſentimens de » l'Eccléſiaſtique n'étoient ni nouveaux, ni » ſinguliers, ni condamnés par l'Egliſe, ni » tels enfin qu'on dût exiger de lui qu'il les » abandonnât. «

10. Le cas de conſcience donne occaſion aux ennemis de la paix de la troubler.

C'eſt ainſi que vous rapportez le fameux Cas de conſcience, qui devint public l'année ſuivante, & occaſionna tant de troubles. Le premier article étoit le capital, & ſervit de prétexte aux ennemis de la paix, pour la troubler. Vous omettez beaucoup de circonſtances importantes, & au contraire vous en ajoûtez beaucoup d'inutiles ou plûtôt fauſſes, qui ne méritent cependant pas la peine d'être relevées. Vous venez enſuite à la Bulle de Clément XI, contre ce Cas de conſcience, par cette belle & ingénieuſe tranſition, *pendant que la guerre déſoloit preſque toute l'Europe*.... La Religion étoit toujours attaquée par les Novateurs. Vous connoiſſez bien peu votre monde, Monſieur, & vous êtes un Ecrivain bien étrange: vous traitez de Novateurs ceux, qui ſont les plus attachés à l'ancienne Foi de l'Egliſe, & qui ne veulent point recevoir de nouveaux dogmes ni s'engager par ſerment à la créance d'un Fait tout humain, qui n'a point été relevée, & qui ne peut jamais être l'objet de la Foi. Au contraire vous ne voulez point reconnoître pour Novateurs ceux qui ſe donnent eux-mêmes pour tels, & qui ſe font honneur d'enſeigner, non ce qu'il ont reçu de ceux qui les ont précédés, mais ce qu'ils ont inventé d'eux-mêmes, ſans l'avoir appris de quique ce ſoit, *à nemine*. Voilà, Mon-

T. 10. p. 372.

ſieur, ſes Novateurs, qui attaquent la Religion.

Clément XI donna le 16 Juillet 1705 la Bulle *Vineam Domini ſabaoth.*... dans laquelle il déclare, » qu'on ne ſatisfait nullement par le ſilence reſpectueux à l'obéiſſance duë aux Conſtitutions Apoſtoliques, & » traitoit de parjures ceux qui ſignoient le » Formulaire, ſans croire le fait de Janſénius. « On doit conclure de-là que, ceux qui ne croyent pas le fait de Janſénius, ne peuvent en conſcience ſigner le Formulaire, ſans diſtinguer le droit, qui demande une ſoumiſſion entiere de cœur & d'eſprit, à laquelle *on ne ſatisfait nullement par le ſilence reſpectueux ;* d'avec le fait, ſur lequel le ſilence reſpectueux ſuffit. Cette Bulle fut demandée par le Roi même à l'inſtigation de M. Godet Evêque de Chartres ; parce que les ennemis de la paix ſe trouvoient embarraſſés par celle de Clément IX, dont ils voulurent détruire le fondement, en demandant à Clément XI qu'il prononçât ſur la ſuffiſance ou l'inſuffiſance du ſilence reſpectueux à l'égard des faits décidés par l'Egliſe. Le Pape comprit bien la queſtion, mais il ne voulut pas la décider. Il confondit ce qu'on le prioit de décider, avec ce qu'on ne lui demandoit pas, & déclara en général, que le ſilence reſpectueux n'eſt pas une déférence ſuffiſante à l'égard des Conſtitutions Apoſtoliques. Cela eſt vrai en général ; les Conſtitutions Apoſtoliques renfermant des points de foi & des faits. A l'égard des points de foi, il ne ſuffit pas de garder le ſilence, il faut les confeſſer & les croire. Tout le monde en convient. Cette confuſion affectée de deux choſes ſi différentes, à cauſe, & cauſe encore tous les

11. Bulle *Vineam* de Clement XI contre le Cas de conſcience. ibid. n. 32.

Cette Bulle ne décide rien ſur le ſilence à l'égard des faits.

jours de grands maux à l'Egliſe. Mais on a tort de ſe ſervir de cette Bulle, comme ſi elle condamnoit le ſilence reſpectueux à l'égard des Faits, puiſqu'elle ne le décide pas expreſſement. (*a*)

31. Sentiment de l'Aſſemblée des Evêques, dans laquelle la Bulle *Vineam* a été reçue, ſur la ſuffiſance du ſilence reſpectueux. Mor. T. 10. P. 373. Dev. t. 4. p. 263.

La Bulle *Vineam* fut reçuë par l'Aſſemblée du Clergé, qui ſe tenoit cette année & envoyée, par ordre du Roi dans tous les Dioceſes. *Le ſeul Evêque de ſaint Pons*, dites-vous, *s'aviſa de vouloir juſtifier les 23* Prélats, *qui en 1667 ſe déclarerent pour le ſilence reſpectueux.* Vous revenez donc à la charge contre les ſaints Evêques dont Dieu ſe ſervit pour rendre la paix à ſon Egliſe. Je vous ai déja dit, après le grand Colbert, que *c'eſt ſe perdre & ſe couvrir d'un opprobre éternel, que d'oſer y toucher.* D'ailleurs je vous ai fait voir, que le ſentiment des IV Evêques touchant la ſuffiſance du ſilence reſpectueux à l'égard des Faits non révélés, décidés par l'Egliſe, étoit le ſentiment de tous les Evêques de France, comme 19 Prélats le déclarerent en écrivant au Roi & au Pape même. Le Clergé de France n'a point changé de ſentiment; & dans l'Aſſemblée même, où la Bulle *Vineam Domini* fut reçuë, le Préſident & les autres Evêques le penſoient ainſi. C'eſt pourquoi M. de Noailles, dans le diſcours qu'il y prononça ne crut point offenſer l'Egliſe Romaine, en déclarant qu'elle ne prétend point être infaillible dans la déciſion des Faits, même dogmatiques, qui ne ſont point révélés. C'eſt envain que vous voudriez vous inſcrire en faux contre ce diſcours, parce qu'il n'a point été inſéré dans le Procès-ver-

(*a*) Voyez les *Remontrances* de M. de Montpellier au Roi de l'an 1714.

bal des Commiſſaires. Vous ajoûtez, » qu'on » trouve *au contraire* expreſſement, que dans » les ſéances du 21 & 22 Août, on déclara » que les Conſtitutions des Papes obligent » toute l'Egliſe lorſqu'elles ont été acceptées » par le corps des Paſteurs; & que cette ac- » ceptation ſe fait par voie de jugement. « Il faut, Monſieur, que vous ayez bien oublié votre Logique, ſi toutefois vous l'avez jamais ſçû, pour croire que cet Article eſt contraire à ce que dit M. le Cardinal de Noailles dans dans ſon diſcours. Qu'y a-t'il de contraire dans ces deux Propoſitions; *l'Egliſe Romaine ne prétend point être infaillible dans la déciſion des Faits, même dogmatiques, non révélés: les Conſtitutions des Papes obligent toute l'Egliſe, lorſqu'elles ont été acceptées par le corps des Paſteurs.* Y a-t'il là l'ombre de contrariété? Le mécontentement que Clément XI témoigna dans un Bref au Roi, de la conduite des Evêques de l'Aſſemblée de l'année 1705, fait aſſez voir qu'elle n'avoit pas été telle qu'il l'auroit voulu. Vous ne diſconvenez pas vous-même, Monſieur, que le Pape en fut mal ſatisfait, & vous remettez à l'année 1710, à parler de la ſatisfaction que lui donna le Clergé de France. Ibid. c. 378. Ibid. p. 376.

Ce fut la Bulle *Vineam Domini*, qui occaſionna la deſtruction du plus ſaint Monaſtére qu'il y eut dans le monde Chrétien. Vous rapportez ainſi cet événement qui a fait gémir tous les gens de bien, & que la poſtérité n'oubliera jamais. 23. La Bulle *Vineam* cauſe de la deſtruction de P. R.

» De tous les événemens qui regardent di- » rectement l'Egliſe, le plus remarquable de » cette année (1709) fut la diſperſion des T. 10. p. 477. Mem. Dave. 4. P. 305.

» Religieuſes de Port-Royal des Champs, en » vertu d'une Bulle du Pape & d'un ordre du » Roi. Elles n'avoient rien perdu de leur at- » tachement aux nouvelles opinions ; & on » les avoit vu en 1705 pratiquer à l'égard de » la Conſtitution *Vineam Domini ſabaoth*, ce » qu'elles avoient fait auparavant à l'égard » des Bulles, qui condamnoient la doctrine de » l'Evêque d'Ypres : elles en avoient refuſé » l'acceptation pure & ſimple. Par une Bulle » du 27 Mars 1708, Clément XI avoit réuni » leur Maiſon des Champs à celle de Paris ; » & le Roi avoit autoriſé cette réunion par » ſes Lettres Patentes du 14 Novembre. Ce- » pendant elles perſiſtoient à ne vouloir pas » reconnoître pour leur ſupérieure l'Abbeſſe » de Paris. Une pareille opiniâtreté fait juger » qu'il falloit néceſſairement les ſéparer, & les » mettre dans des maiſons, où elles appri- » ſent à obéir à l'Egliſe & à leurs Supérieurs. » Le Cardinal de Noailles eut beaucoup de » part à cette entrepriſe, (trop) & elle » lui attira un torrent d'injures de la part » des défenſeurs de ces Filles, mais il s'en » conſola par le ſuccès. (quel ſuccès !) Ce » fut au mois de Novembre (d'Octobre) de » cette année que ſe fit cette diſperſion ; & » quatre ans après, il ne ſe trouva plus qu'u- » ne des Religieuſes, qui perſiſtât dans l'er- » reur. «

Vous avez raiſon, Monſieur, de dire que de tous les événemens qui regardent directement l'Egliſe, le plus remarquable de l'année 1709, eſt la diſperſion des Religieuſes de Port-Royal des Champs. Il eſt remarquable effectivement, & la poſtérité la plus reculée apprendra avec étonnement, qu'on a renver-

ſé un ſaint Monaſtére & diſperſé des Vierges chrétiennes, qui loin d'être coupables d'aucun crime, étoient la bonne odeur de Jeſus-Chriſt par la pureté de leur foi & de leurs mœurs. Jamais elles n'eurent d'autres crimes, qu'un attachement inviolable à la doctrine de l'Egliſe ſur la grace de Jeſus-Chriſt, & à la ſainteté de la morale de l'Evangile : leurs plus grands ennemis n'ont pu leur reprocher que le refus de faire le ſerment le plus terrible, pour aſſurer un fait humain dont elles doutoient, & ſur lequel l'Egliſe même ne peut rendre une déciſion infaillible. Quel crime pour une Vierge Chrétienne, que celui de n'oſer prononcer ces paroles terribles du Formulaire : *Je le jure ainſi, & je veux bien être privée de la grace de Dieu & des promeſſes de l'Evangile, ſi ma ſouſcription n'eſt pas une preuve de ma ſincérité?* Ces vraies épouſes de Jeſus-Chriſt, craignoient de prendre le nom de Dieu en vain, en appellant en témoignage la ſuprême vérité, pour aſſurer un fait humain, n'ayant point de motif, pour l'aſſurer, qui fût digne d'une telle Majeſté, & capable de fixer leurs doutes. C'eſt donc-là ce que vous appellez *attachement aux nouvelles opinions*, dans les Religieuſes de Port-Royal. » Elles » n'avoient rien perdu, dites-vous, de leur » attachement aux nouvelles opinions, & » on les avoit vues en 1705, pratiquer à » l'égard de la Conſtitution *Vineam Domini*, ce qu'elles avoient fait à l'égard des » Bulles qui condamnoient la doctrine de l'Evêque d'Ypres. »

14. Les Religieuſes diſperſées pour avoir refuſé d'aſſurer avec ſerment un fait douteux.

Vous calomniez, Monſieur, les Religieuſes de Port-Royal. La pureté de la foi de ces ſaintes Filles, & leur ſoumiſſion aux Conſti-

15. La pureté de leur foi reconnue par

M. de Perefixe en 1669, étoit le même en 1709.

tutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, furent reconnues par M. de Péréfixe lui-même, qui en conſéquence les rétablit dans la participation des Sacremens, par une Sentence rendue au mois de Février 1669. Elles ne changérent point depuis de ſentiment; elles avoient reçu la Bulle *Vineam Domini*, avec le reſpect dû à ſa Sainteté, *ſans déroger à ce qui s'étoit fait à leur égard à la paix de l'Egliſe ſous Clément IX.* Elles avoient donc les mêmes ſentimens en 1705, que ceux qui furent jugés orthodoxes par M. de Péréfixe en 1669; elles rendirent à la Bulle *Vineam*, la même ſoumiſſion que le Prélat trouva ſuffiſante pour les Bulles précédentes, lorſqu'il les rétablit dans la participation des Sacremens. La clauſe, *ſans déroger, &c.* par laquelle elles rappelloient ce qui s'étoit paſſé à leur égard en 1669, marque aſſez qu'elles étoient dans les mêmes ſentimens en 1705. Ainſi, puiſque leur foi étoit pure en 1669, elle ne l'étoit pas moins en 1705; & elles rendoient à l'Egliſe & à leurs Supérieurs, toute l'obéiſſance qui leur eſt dûë.

Jugez à préſent, ſi vous avez bonne grace de traiter ces ſaintes Filles d'opiniâtres, & de dire que *leur opiniâtreté fit juger qu'il falloit néceſſairement les ſéparer, & les mettre dans des maiſons, où elles appriſſent à obéir à l'Egliſe & à leurs Supérieurs.*

16.

Ce qui s'eſt paſſé en France à l'occaſion du Livre de Janſénius, apprend juſqu'où peut aller l'eſprit de domination.

Il faut avouer qu'on ignoreroit encore aujourd'hui, juſqu'où peuvent aller les paſſions de l'homme & l'eſprit de domination; quel eſt en lui l'abîme de malignité, de ruſe & d'artifice; & dequoi eſt capable un faux zéle de Religion, ſi ce qui s'eſt paſſé dans l'Egliſe, & ſur-tout en France, à l'occaſion du Li-

vre de Janſénius, ne nous l'apprenoit. Les faits ſont vrais ſans être vraiſemblables, & la poſtérité aura peine à les croire. Eſt-il vraiſemblable que dans l'Egliſe, qui eſt le Royaume de Dieu ſur la terre, il ſe ſoit trouvé des eſprits aſſez malins & aſſez artificieux pour faire condamner cinq propoſitions ſous le nom & dans le ſens d'un Auteur, qui non-ſeulement ne les a jamais avancées, mais qui enſeigne même tout le contraire de ce qu'on lui attribue; qu'on ait obtenue une telle condamnation du Chef même de l'Egliſe, du Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre; qu'on ait voulu obliger tous les Evêques, tous les Paſteurs du ſecond ordre, tous les Religieux & Religieuſes mêmes, à faire le plus terrible ſerment, en employant le ſaint nom de Dieu & les ſaints Evangiles, pour aſſurer un fait injurieux à la mémoire d'un ſaint Evêque, inutile d'ailleurs, & au moins douteux en lui-même, pour ne pas dire abſolument faux? Croira-t'on qu'on ait mis le trouble dans l'Egliſe & dans l'Etat pour une choſe de cette nature? Qu'on ait voulu faire le procès à quatre ſaints Prélats, dignes des tems apoſtoliques, pour s'être oppoſés à cette tyrannie? Croira-t'on que la ſoumiſſion à une telle cenſure ſoit devenue l'unique marque de Catholicité, l'unique porte pour entrer dans les Ordres & les Dignités Eccléſiaſtiques, & qu'elle ait ſuppléé à la ſcience, à la piété & aux talens néceſſaires pour les remplir? Croira-t'on que ceux qui par amour de la vérité, par attachement à la ſincérité chrétienne, par délicateſſe de conſcience; en un mot par la crainte de bleſſer leur conſcience, en prenant le nom de Dieu en vain, pour aſſurer un fait

17. La poſtérité aura peine à croire les excès auxquels on s'eſt porté à ce ſujet.

ſaint Monaſtére qui fut dans le monde
tien, juſqu'à exhumer les corps qui
ſoient dans ce Sanctuaire ? C'eſt, je
pete, ce que la poſtérité aura pe
croire.

Quant à ce que vous avancez, que
Noailles *ſe conſola par le ſuccès du*
d'injures, que la deſtruction de Port-R
à laquelle il avoit eu beaucoup de par
attira de la part des Défenſeurs de ces
vous méritez qu'on vous diſe, que vous
lez comme un homme qui a renoncé
ſentiment d'humanité & de Religion;
manité, en approuvant des traitemens
res qui la deshonorent; de Religion, e
gardant comme un ſuccès, d'avoir
faire agir des Vierges Chrétiennes
leur conſcience.

18. Vain ſuccès que M. Morenas attribue au Cardinal de Noailles.

Quelle *conſolation* & quelle *ſuccès !* C
cès, ſelon vous, c'eſt que *quatre ans*
(la diſperſion) *il ne ſe trouva plus qu'u*
Religieuſes qui perſiſtât dans l'erreur; c'
dire, qui demeurât fidéle à Dieu & à ſa
çience, en refuſant de prendre Dieu
moin pour aſſurer un fait dont elle do

tion & de regret. Cependant rien ne seroit
s aisé que de vous faire voir, si c'étoit
le lieu, la fausseté de ce que vous avancez
chant ce prétendu *succès*, & combien doi-
nt être suspectes les signatures vraies ou
isses arrachées à ces pauvres Filles, après
ir dispersion. Mais supposons-les vraies,
vous le voulez; peut-on regarder ce *succès*
mme bien glorieux & bien *consolant* pour
n Eminence; Représentez-vous une pau-
e Religieuse, qui, après avoir été séparée
tout ce qu'elle avoit de plus cher au mon-
, est enfermée dans une maison, où tout
monde lui est contraire, où elle ne voit
rsonne qui ne la condamne; qui est pri-
e des Sacremens, qui faisoient sa plus dou-
consolation; qui n'entend aucune nou-
lle de tous ceux avec qui elle a eu quel-
e liaison; à qui l'on n'en dit point d'au-
s que celles qui peuvent l'affliger; à qui
n n'envoie que des Prêtres, qui entrant
ns les vues de ses persécuteurs, lui crient
is cesse qu'elle est damnée, qu'elle est en
ché mortel, si elle ne signe pas le Formu-
re. Est-il étonnant qu'une pauvre Fille
combe à une rigueur si excessive, & plus
elle, j'ose le dire, que celle des escla-
qui gémissent sous le poids des fers dans
prisons de Maroc, de Tunis & d'Al-
? Le *succès* de ceux qui par de semblа-
s traitemens attacherent aux Religieuses
Port-Royal, la signature du Formulai-
, est-il bien glorieux & bien *consolant*?
n'en fallut pas tant pour abattre le Pape
ere. Les quatre cent Evêques qui signe-
it la Formule de Rimini, avoient-ils
ouvé des traitemens comparables à ceux

19. Cruelle situation des Religieuses de P. R. après leur dispersion.

dont dont je viens de parler, par le
deſquels M. de Noailles eut un *ſuc*
vous regardez comme bien *conſolan*
lui ?

10. M. de Noailles a eu regret toute ſa vie d'avoir trempé dans la deſtruction de P. R.

Enfin, Monſieur, quoique M. de N
ait eu, malheureuſement pour lui, *bea*
de part à ce triſte événement, je ſuis p
dé que le prétendu *ſuccès* qu'il eut, ne
mais ſa conſolation. Sans parler du
qu'il en a ſouvent témoigné, en d
lorſqu'il lui arrivoit quelque diſgrace
c'étoient les pierres de Port-Royal qui r
boient ſur ſa tête ; l'accueil qu'il fit à
qui étoit reſtée fidéle, marque aſſez qu
regardoit pas la ſignature des autres c
un grand ſujet de triomphe. Lorſque

'La ſœur de Valois.

Fille de Sion ſortit de ſa captivité, & i
triomphante à Paris, dans le tems de l
gence, M. de Noailles la reçut parfaite
bien, lui permit d'approcher des Sacren
ſans rien exiger d'elle, & lui laiſſa la l
té de ſe retirer dans un Monaſtere q

11. L'Abbaye de Lettés de l'Ordre de Cîteaux.

choiſit. Elle y fut une odeur de vie, p
bon exemple qu'elle y donna, & qui
duiſit des fruits abondans qui y ſubſiſten
core aujourd'hui : elle y mourut ſaintem
& ſa mémoire y eſt en bénédiction juſqu
jour. Telle a été celle des Religieuſes de l
Royal, que vous oſez dire qui *perſiſta*
l'erreur. En la calomniant, vous condai
encore la conduite que M. de Noailles
à ſon égard, en l'admettant à la pa

12. Les Religieuſes de P. R. qui avoient ſigné, ſe ſont relevées de leur chute.

pation des Sacremens, ſans lui impoſe
cune condition. Pour ce qui eſt des au
auſquelles on avoit arraché la fatale ſi
ture, ſoit par ſurpriſe, ſoit par ſéduct
ſoit par violence, elles ſe releverent t

ır chûte & reparerent leur faute, à l'ex-
ɔn d'une ou deux. Vous voilà bien éloi-
u compte, Monſieur ; vous le ſerez tou-
, tant que vous ſuivrez des Mémoires
ınfidéles que ceux ſur leſquels vous avez
'otre Continuation, & que vous vous
ez à votre paſſion & à vos préjugés. Je
le Seigneur qu'il vous en délivre ;, j'aı
neur d'être.

26 Juillet 1752.

JINZIEME LETTRE.

ſication des IV. Evêques, de M. de Sebaſte, &c.

E s quatre Evêques, qui refuſerent la ſi-
ſignature du Formulaire, ont mérité par
zéle pour la vérité, de partager les op-
res & les outrages, dont M. Morenas
ge Meſſieurs de Port-Royal dans la Con-
ıtion de ſon Abrégé d'Hiſtoire. Ni le
ère de ces grands Prélats dignes des
beaux jours de l'Egliſe, ni leur Sain-
, que Dieu même a déclarée & confir-
après leur mort par des miracles écla-
, n'ont pû les mettre à couvert des ou-
ɛs de l'Hiſtorien de la Société qui oſe
aiter d'*Evêques refractaires*. Ces Prélats
ent trop de lumieres & de Religion,
ſubir un joug tel que celui de l'exac-
d'un Formulaire, par lequel on vouloit
er des Prélats & des Fidéles la même
ıiſſion d'eſprit & de cœur pour un fait
rtain, que pour des dogmes de Foi. Ils

1. Outrages faits par Morenas aux IV ſaints Prélats, qui s'oppoſerent à la ſignature du Formulaire.

T. 10. p. 134

réſiſterent courageuſement à cette Loi injuſte, & diſtinguerent dans leurs Mandemens deux choſes entre leſquelles il y a toujours eu, & il y aura toujours une ſi grande différence. Envain les ennemis de la vérité & de la paix chercherent à les opprimer, en irritant contre eux les deux Puiſſances. Ils virent l'orage prêt à fondre ſur eux ſans en être ébranlés, & réſolus de périr plutôt que de s'écarter en rien du chemin de la vérité & de la ſincérité chrétienne. Alors celui qui commande aux vents & à la tempête, ſuſcita dix-neuf Prélats, qui vinrent à leur ſecours, rendant le plus glorieux témoignage à la pureté des ſentimens & à la ſainteté de ces grands Evêques.

2. Dix-neuf Evêques viennent aux ſecours des IV.

Les dix-neuf Prélats *interceſſeurs* comme il vous plaît de les appeller, déclarerent hautement dans les Lettres qu'ils écrivirent au Pape & au Roi, » que l'Egliſe ne définit point » avec une certitude entiere & infaillible ces » faits humains que Dieu n'a pas revélés, & » qu'ainſi tout ce qu'elle exige des fidéles en » ces rencontres, c'eſt qu'ils ayent pour ſes » Décrets tout le reſpect qu'ils doivent. (*a*)

T. 10. p. 8. Davr. t. 3. p. 57.

» (*a*) On ne ſçauroit lire ces paroles de ſens raſſis, » & ſans prévention, dit le P. Davrigni, qu'on n'avoue » que le procédé de tous ces Prélats a quelque choſe » de bien étonnant. La raiſon que donne le Jéſuite, » c'eſt qu'ils avoient aſſiſté la plûpart aux Délibérations des Aſſemblées du Clergé ; *où l'on avoit*, dit-il, *prononcé* que l'*Egliſe décide* ſur *les faits dogmatiques* avec *la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi.* Ce Jéſuite eſt ſi entêté de ce nouveau dogme forti du cerveau du P. Annat, à l'aide de M. de Marca, qu'il croit, ou témoigne croire, que c'eſt *ſaper la Religion* chrétienne par les fondemens que d'en douter. Il eſt continuellement occupé dans ces Mémoires à l'établir. Il tranſcrit une partie des groſſes inſtructions de M. de Cambrai, qui eſt, ſelon lui, l'*un des plus ſaints & des plus ſçavans Prélats qu'ait jamais eu l'Egliſe.*

Davr. t. 3. p. 67. *& ſuiv.*

T. 3. p. 58.

Voilà

Les dix-neuf Evêques parlent encore plus clairement que vous ne les faites parler, &

Voilà la ſource, où le P. Davrigni a puiſé tout ce qu'il rebat ſans ceſſe, pour prouver l'infaillibilité de l'Egliſe dans les jugemens qu'elle porte en *prononçant ſur l'héréticité des Livres*, ou ſur les textes des Ecrits. Il épuiſe ſur-tout dans ſon ſecond volume tout ce que l'Apôtre & du pur amour a débité ſur cette matiere de plus ſpécieux. Ce n'eſt pas ici le lieu de combattre une opinion ſi décriée; l'Auteur des Lettres à Morenas l'a fait, & l'a renverſée de fond en comble par les beaux principes de ſaint Auguſtin. Nous nous contenterons de faire quelques remarques ſur les inconvéniens que les défenſeurs du nouveau dogme prétendent qui s'enſuivent, ſi on ne reconnoît l'infaillibilité de l'Egliſe dans les jugemens qu'elle porte ſur l'héréticité d'un Livre. 1°. Si elle n'eſt point infaillible, diſent-ils, elle ne peut les condamner; ainſi tous les hérétiques ſeront à l'abri de ſes cenſures. Quoique les Parlemens & les autres Tribunaux ſéculiers ne ſoient pas infaillibles, les malfaiteurs ſont-ils pour cela à l'abri des Arrêts qui les condamnent à mort? *Nec ſequitur propterea omnes libros hæreticorum in tuto ponium quia ad proſcribendos libros non exigitur infallibilitas, ſed ſufficit poteſtas allegatis & probatis innixa; ſicut crimina ſceleratorem intecto non ponimus, licèt principibus & ſenatibus infallibilitatem non aſſeramus: Tum quia præter ſecuritatem fidei datur humana certitudo cui nemo ſine temeritate & amentia contradicit.* 2°. En vain on objecte, que ſans l'infaillibilité dans les faits, l'Egliſe manqueroit de moyens pour s'aſſurer de la tradition & ſe faire entendre de ſes enfans. Craint-on donc que parce que l'Egliſe n'a pas une autorité infaillible dans le jugement & le choix des termes, tous les Paſteurs, par erreur de langage ne viennent à prendre le *oui* pour le *non*; & que voulant enſeigner par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu, ils s'accordent tous à dire qu'il y en a deux? Faut-il avoir recours à une aſſiſtance extraordinaire & ſurnaturelle pour éviter cet inconvénient? On n'a pas cette aſſurance dans la ſociété humaine; cependant on ne voit pas que les parens ſoient dans l'impoſſibilité de connoître d'une maniere aſſurée ce que demandent leurs enfans. Quoi, parce que les hommes ſe trompent quelquefois dans le jugement critique qu'ils font d'un Ouvrage long & difficile, il faudra con-

Ibid. p. 60, T. 2. p. 347. *& ſuiv.*

Cont. diſſerti præſum. c. 2. p. 125.

» lité que ſur la Foi même.
» dez toutes les idées ; vou
croire que le Clergé de Franc
l'Egliſe prononce infailliblem

clure, qu'on ne peut plus compter
& qu'il n'y a point de voie au mo
tendre ſurement.

Quoiqu'en puiſſe dire le P. Dav
point infaillible dans le jugement
lés, tels que celui de Janſénius d
Davr. t. 2. ver la vérité que dans des inform
p. 416. 417. nes, & dans le témoignage des ſen
& non dans les ſources de la révél
elle a ordonné qu'on dit anathè
à leurs écrits, ce n'eſt point, co
Daunigni, une nouvelle preuve *de ſ*
la décision des faits, qu'il appelle
qu'on en peut conclure, c'eſt qu
étoient conſtans & notoires ; &
avoit ſujets de croire que ceux qu
faiſoient de mauvaiſe foi & par
reux. C'eſt pourquoi l'Egliſe n'a
ſoumiſſion aux décrets portés con
lorſqu'elle a été aſſurée d'ailleurs
intentions & de la pureté de la fo
reſſoient ces faits. C'eſt ce qu'on
dans l'affaire des trois Chapitres
ques d'Iſtrie. Cette note eſt un p
Ibid. p. 475. renverſe-t elle pour le moins un
qui. Ce Jéſuite convient en

vous donnent le démenti ſur ce que vous oſez » avancer, qu'on fut d'autant plus ſurpris de » cette démarche des 19 Prélats, qu'ils avoient » aſſiſté pour la plûpart à l'Aſſemblée géné- » rale du Clergé, où il avoit été déclaré que » l'Egliſe prononce ſur les faits qui appar- » tiennent à la Foi avec la même infaillibi- » lité que ſur la Foi même. « Vous confon- » dez toutes les idées; vous voudriez faire croire que le Clergé de France a déclaré que l'Egliſe prononce infailliblement ſur des faits

clure, qu'on ne peut plus compter ſur leur jugement, & qu'il n'y a point de voie au monde pour ſe faire entendre ſurement.

Quoiqu'en puiſſe dire le P. Davrigni, l'Egliſe n'eſt point infaillible dans le jugement des faits non révélés, tels que celui de Janſénius dont elle ne peut trouver la vérité que dans des informations toutes humaines, & dans le témoignage des ſens qui ſont faillibles, & non dans les ſources de la révélation. Si quelquefois elle a ordonné qu'on dit anathême aux perſonnes & à leurs écrits, ce n'eſt point, comme le prétend le P. Davrigni, une nouvelle preuve *de ſon infaillibilité dans la déciſion des faits*, qu'il appelle *doctrinaux*; tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt que d'un côté ces faits étoient conſtans & notoires; & que de l'autre il y avoit ſujet de croire que ceux qui les conteſtoient le faiſoient de mauvaiſe foi & par attachement à l'erreur. C'eſt pourquoi l'Egliſe n'a point inſiſté ſur la ſoumiſſion aux décrets portés contre quelques auteurs, lorſqu'elle a été aſſurée d'ailleurs de la droiture des intentions & de la pureté de la foi de ceux qui conteſtoient ces faits. C'eſt ce qu'on a vu en particulier dans l'affaire des trois Chapitres par rapport aux Evêques d'Iſtrie. Cette note eſt un peu longue, mais auſſi renverſe-t-elle pour le moins un volume du P. Davrigni. Ce Jéſuite convient en marchant ſur les traces de ſon heros (M. Fenelon) que ſi l'Egliſe n'a pas l'autorité infaillible dans le jugement des faits, tel que celui de Janſénius, *elle exerce la plus horrible tyrannie ſur les fidèles, qu'elle expoſe tous les jours à faire de faux ſermens.* Ce n'eſt point l'Egliſe qui exerce cette tyrannie, ce ſont quelques-uns de ſes miniſtres, qui abuſent de leur autorité en France, le ſeul pays du monde où cette ſignature ait lieu.

Davr. t. 2. p. 416. 417.

Ibid. p. 475.

ls que celui de Janſénius ; & c'eſt ce que jaais elle n'a déclaré. Qu'eſt-ce que le fait de nſénius a de commun avec les *Faits qui apartiennent à la Foi ?* Les Faits, qui apparennent à la Foi, ſont les Faits révélés.)ſeriez-vous bien dire que le Fait prétendu ogmatique de Janſénius eſt un fait révélé ? t qu'il a été déclaré tel par l'Aſſemblée du lergé ? Non, Monſieur, le fait de Janſéius, non plus que celui de Theodoret, & utres ſemblables, n'ont jamais appartenu à a Foi, ils n'y appartiendront jamais ; & Egliſe ne prononce point ſur ces ſortes de aits *avec la même infaillibilité que ſur la Foi.* 'Egliſe n'a point de nouvelles révélations. Si a fait de Janſénius étoit un fait révélé, il uroit été révélé aux Apôtres, le ſens comun permet-il de le croire ? Or s'il n'a oint été révélé aux Apôtres, il eſt de la laſſe de faits, ſur leſquels l'Egliſe ne proonce point d'une maniere infaillible : il eſt bſolument ſéparé du dogme, comme tous s autres faits de cette eſpéce. Ainſi rien n'eſt lus vrai que ce que les dix-neuf Evêques marquerent au Pape: & bien loin qu'on en *fut ſurris*, aucun Evêque ne trouva mauvais & ne éclama contre ce qu'ils ajoûterent, & que ous avez jugé à propos de ſupprimer, que *c'étoit un crime d'être dans ces ſentimens*, c'eſt-à-dire, dans le ſentiment des IV Evêques ;) *ce ne ſeroit pas leur crime particulier, mais celui de* TOUS, *ou* PLUTÔT CELUI DE TOUTE L'EGLISE.

3. Le fait de Janſénius ne peut appartenir à la foi.

4. Le crime des IV Evêques eſt celui de *toute l'Egliſe.*

Sans entrer dans la diſcuſſion de pluſieurs Faits faux, ou déguiſés que je trouve dans otre Abrégé, je me contente de remarquer que la difficulté de faire le procès aux

5. Accommodement, la liberté de douter du fait de

Janſénius, en eſt la condition.

IV Evêques, en faveur deſquels dix-neuf autres Prélats des plus diſtingués par leurs piété & leur ſcience venoient de ſe déclarer, fit penſer à un accommodement, qui (*a*) fut conclu : la liberté de douter du fait de Janſénius en fut la condition & le fondement : les IV Evêques, ſans révoquer leurs Mandemens, firent faire une nouvelle ſouſcription du Formulaire par des Procès verbaux qui demeurerent dans leurs Greffes ; par leſquels ils déclarerent à leurs Eccléſiaſtiques, qu'à l'égard du Fait, l'Egliſe n'obligeoit qu'à une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence. Ils écrivirent enſuite une Lettre fort reſpectueuſe au Pape, dans laquelle ils lui rendoient compte de la nouvelle ſignature. *Le Pape parut ſatisfait*, & écrivit au Roi, qui déclara par un Arrêt du 23 Octobre 1668 que le Pape étant content, il l'étoit auſſi.

6. Faux bruits contre les IV Evêques diſſipés.

Bien-tôt il ſe répandit quelques nuages, par les mauvais bruits que les ennemis de la paix firent courir, en publiant que la conduite des IV Evêques n'avoit pas été ſincére ; mais M. de Châlon, Prélat mort en odeur de Sainteté, l'un des dix-neuf, les diſſipa en

T. 10. p. 14. 15. Davr. t. 3. aſſurant le Pape que » les IV Evêques & les » autres Eccléſiaſtiques avoient agi de la meil» leure foi du monde ; M. Arnauld atteſta la » même choſe ; & le Pape étant ſatisfait, » donna un Bref le 19 Janvier 1669, par le» quel il rendit ſes bonnes grace au IV Pré» lats. C'eſt, dit M. Morenas, ce qu'on ap» pelle la paix de Clément IX, ou la paix

Davr. p. 78.

(*a*) *Jamais manœuvre ne fut mieux entendue*, dit le P. Davrigni, qui en fait un récit, où il s'écarte moins de la vérité qu'il ne le fait ordinairement. T. 3. p. 71. 73. 74. 75.

» de l'Égliſe. (a) Tout le monde y eut part. » M. Arnauld eut l'honneur de ſaluer le » Roi.... Les Religieuſes de Port-Royal fu- » rent admiſes à la participation des Sacre- » mens, & l'on frappa des Médailles ſur ce » grand événement. « Comment, Monſieur, après être convenu de tout les faits, que je viens de rapporter, pouvez-vous ajoûter, que *cette paix étoit bâtie ſur des fondemens trop ruineux pour être de longue durée ?* En vérité il faut être bien injuſte, & bien ennemi de la paix, pour parler de la ſorte. Il eſt vrai, comme vous le dites, qu'on *y fit bientôt des infractions & que la guerre ſe ralluma.* De la part de qui ces *infractions* furent-elles faites ?

Mor. ibid. Davr. p. 93.

Mor. ibid. Davr. ibid.

7.

Infraction de la paix. Affaire ſuſcitée M. d'Angers

La diſtinction du Fait & du Droit, dans la ſignature du Formulaire, la liberté de douter du premier, étoient la condition de la paix, mais les ennemis de tout bien trouverent bien-tôt moyen de renouveller les troubles, en ſuſcitant des affaires à M. Arnauld Evêque d'Angers, qui conformément à la condition de la paix, voulut empêcher qu'on n'exigeât dans l'Univerſité d'Angers la ſignature du Formulaire, ſans diſtinguer le Fait d'avec le Droit. La conduite irréguliere de la Faculté de Théologie de cette Ville, la plus ignorante qui ſoit dans le monde Chrétien, & ſa réſiſtance au Mandement de ſon Evêque, lui a mérité dans l'Abregé de M. Morenas, l'éloge le plus parfait, ainſi qu'au Diocèſe & aux Prélats ſucceſſeur de M. Arnauld. » L'Univerſité d'Angers, dites-vous, » a toujours eu depuis la gloire d'être demeû-

Faculté de Théologie d'Angers.

Ibid. p. 63.

(a) Le P. Davrigni a l'impudence d'appeller cette paix, *la paix fourée* de *Clement* IX. T. 3. p. 254.

» rée inviolablement attachée au Pape & au
» corps des Paſteurs dans les tems les plus
» difficiles ; Meſſieurs le Pelletier & Poncet
» de la Riviere ſucceſſeurs immédiat de M.
» Arnauld n'ont fait que fortifier ces bonnes
» diſpoſitions ; & M. Vaugirauld, qui eſt
» aujourd'hui ſur le Siége Epiſcopal marche
» ſur leurs traces. Il n'y a point d'Univerſité
» dans le Royaume, dont la Foi ſoit plus pu-
» re, ni qui ſoit plus conſtamment attachée
» à l'Egliſe & au centre de l'unité. On peut
» dire auſſi qu'il y a bien peu de Diocèſes
» mieux réglé, & où les Eccléſiaſtiques ſoient
» mieux inſtruits. Il eſt aiſé de le prouver par
» les conférences qui s'y continuent, & dont
» on témoigne tant d'empreſſement pour ſe
» procurer le Recueil. « Voilà ce qu'on peut appeller du nouveau, & ce qui n'eſt jamais venue penſée à aucun françois, qui connoît le Diocèſe d'Angers ; il n'y a perſonne qui ne prit l'éloge que vous faites du Diocèſe & de la Faculté d'Angers pour une véritable ironie.

Pour revenir à l'infraction de la paix de Clément IX & à la guerre qui ſe ralluma bien-tôt, de quel part cela eſt-il venu ? Sont-ce les prétendus Janſéniſtes qui ont troublé cette paix ? Ont-ils demandé des Lettres de cachet contre leurs freres ? Ont-ils ſollicité leur exil ? Ils jouiſſoient tranquillement du repos que la paix de Clément IX leur avoit procuré, occupant ſaintement leur tems à compoſer d'excellens Ouvrages, pour confondre les ennemis de l'Egliſe, (*a*) & inſtruire les Fidéles. Mais les ennemis de la

8. Les ennemis de la paix troublent celle de Clement IX.

(*a*) Après la paix, MM. Arnauld & Nicole travaillerent au grand Ouvrage de la perpétuité de la Foi.

faix ne purent ſouffrir celle de Clément IX, & continuerent de troubler. Vous en donnez acte vous-même, Monſieur. » Malgré la paix » de Clément IX, dites-vous, qui avoit fait » ceſſer les procédures contre les IV Evê- » ques, on exigeoit toujours la ſignature du » Formulaire avec la même rigueur; & il » n'y avoit ni dégré à attendre, ni bénéfice » à eſpérer ſans cette ſignature. « (C'eſt le moyen d'en avoir un bon nombre.) Pourquoi faiſoit-on la guerre malgré la paix? Pourquoi exigeoit-on la ſignature, avec la même rigueur, ſans avoir égard aux conditions de la paix, c'eſt-à-dire, la diſtinction du Fait & du Droit? Les prétendus Janſéniſtes ont-ils jamais fait difficulté de ſigner le Formulaire, avec cette diſtinction conformément à la paix de Clément IX? Vous reconnoiſſez donc vous-même, que les ennemis & les perſécuteurs des Janſéniſtes ſont les Auteurs des troubles, & les infracteurs de la paix de Clément IX, puiſque *malgré* cette paix, & contre la condition de cette paix, ils exigeoient la ſignature du Formulaire avec la même rigueur. Ce fut ce qui engagea M. d'Angers à donner le 4 Mai 1676 une Ordonnance où il défendit d'exiger la ſignature ſans diſtinguer la doctrine des V Propoſitions d'avec le Fait, à l'égard duquel on ne doit qu'une ſoumiſſion de diſcipline, qui conſiſte à demeurer ſur ce point dans un ſilence reſpectueux. Les ennemis de la paix firent caſſer cette Ordonnance par un Arrêt du Conſeil daté du Camp de Ninove, dans lequel le Roi lui-même rend témoignage *à la condeſcendance qu'a eu le Saint Siége avec beaucoup de prudence, en admettant quelques ſignatu-*

T. 10. p. 135.

Arrêt du Conſeil daté du Camp de Ninove.

res du Formulaire avec quelque explication: mais Sa Majeſté trouvoit mauvais qu'on fit de cette interprétation une loi de néceſſité, & qu'on employât les Cenſures contre ceux qui ſe ſoumettoient *purement & ſimplement*. Ce fut ce qui engagea M. d'Angers à déclarer par un ſecond Mandement, qu'il prétendoit ſeulement empêcher qu'on n'exigeât dans ſon Univerſité la ſignature pure & ſimple, cette exaction étant contraire aux conditions de la paix. La Cour fut ſatisfaite de ce ſecond Mandement, puiſqu'elle garda le ſilence.

9. Rituel d'Aleth.

L'affaire de la Régale, dans laquelle vous prenez parti contre Innocent XI, parce que ce bon Pape favoriſoit les Evêques d'Alet & de Pamiers, vous donne matiére d'attaquer ces deux grands Prélats. Cette affaire eſt de trop grande diſcuſſion, pour pouvoir en parler; mais je ne puis me diſpenſer de dire un mot ſur ce que vous avancez touchant le Rituel d'Alet, » le Pape le condamna, mais » cette Cenſure, dites-vous, n'ébranla point » M. d'Alet, & juſques à ſa mort le Rituel » fut obſervé dans ſon Diocèſe. Cependant, » ajoutez-vous, ſur le point de mourir, il » écrivit à Clément IX, & parut ſe ſoumettre. Toutefois ſa lettre étoit conçue de maniére à la faire plutôt paſſer pour une apologie, que pour une ſoumiſſion, & c'eſt la » remarque que fit le Cardinal d'Etrées, dans » le Mémoire qu'il préſenta à Innocent XI, » en 1682.

T. 10. p. 10. Davr. t. 3. p. 66.

Vous vous trompez, Monſieur, en diſant que M. d'Alet parut ſe ſoumettre ſur le point de mourir. La cenſure de ſon Rituel étoit injuſte, & pour le fond & pour la forme. Bien

loin d'être obligé de s'y ſoumettre, il étoit en droit d'en demander juſtice. S'il ne le fit point, on ne doit l'attribuer qu'à ſon grand amour pour la paix, & à ſon reſpect pour le ſaint Siége. Vous approchez du vrai, en ajoutant *que ſa lettre étoit conçue d'une maniére à la faire plutôt paſſer pour une apologie que pour une ſoumiſſion.* Si toutefois on peut dire qu'il avoit beſoin d'apologie.

Troiſiéme Lettre à M. de Marſeille.

10. Eloge du Rituel d'Aleth. par le grand Colbert.

» Le Rituel d'Alet, pour me ſervir des expreſſions du grand Colbert, eſt un monument précieux de la foi, du zéle, de la charité d'une Evêque digne des tems apoſtoliques; c'eſt un Livre dont les inſtructions ſont également pleines de lumiére & de ſolidité. » Un tel Ouvrage a-t'il beſoin d'apologie? S'il en avoit beſoin, en eſt-il de plus authentique que l'approbation de trente Evêques de France, qui eſt à la tête de la ſeconde Edition de ce Rituel, que Rome a vû paroître ſans s'en plaindre? en eſt-il de plus authentique que la ſainteté de l'Auteur, qui eſt mort dans la paix de l'Egliſe, dans l'eſtime du ſaint Siége, & dont Dieu a honnoré la mémoire par un grand nombre de miracles qu'il a opérés ſur ſon tombeau?

11. *C'eſt ſe perdre* que d'attaquer la mémoire de M. d'Alet.

La mémoire de M. d'Alet, & celle des Evêques d'Angers, de Beauvais & de Pamiers, eſt dans une ſi haute vénération, que *c'eſt*, comme parle M. de Montpellier, *ſe perdre & ſe couvrir d'un opprobre éternel, que d'oſer y toucher.* Vous vous êtes donc perdu, Monſieur, en y touchant, & vous vous êtes couvert d'un opprobre éternel en oſant attaquer ces ſaints Prélats. Vous avez en même tems fait l'apologie & la juſtification de

tous ceux qui leur ont été attachés pendant les jours de leur vie mortelle, & de ceux qui ont encore aujourd'hui l'avantage de leur être unis par la profeſſion des mêmes ſentimens, & leur attachement aux mêmes vérités. C'eſt-là ce qui vous les rend odieux, & ce qui leur attire tant d'invectives de votre part, mais c'eſt ce qui fait leur éloge & leur juſtification. Sans autre diſcuſſion, je ſuis en droit de vous dire, voilà les hommes que vous traitez de *Refractaires*, *de Novateurs*, *de Contumaces*, *&c.* mais vous les en accuſez avec des Saints qui ont laiſſé une odeur de vie dans l'Egliſe, & dont Dieu a fait connoître la ſainteté par des miracles.

12. L'union avec les Evêques d'Alet de Pamiers, &c. fait la juſtification de ceux qui ont été attachés à ces ſaints Prélats.

C'eſt ainſi qu'on renverſe d'une ſeule parole les invectives, les déclamations, & les calomnies, dont votre *Continuation* eſt remplie, contre ceux que vous appellez *Janſeniſtes*. Tout leur crime eſt leur attachement invincible à la doctrine de ſaint Auguſtin, à la ſincérité chrétienne, & à la pureté de la morale de l'Evangile. Voilà ce qui vous déplaît en eux, & c'eſt pour cela que vous les maudiſſez, que vous les appellez *Novateurs*, *Refractaires*, *Calviniſtes maſqués*, *Hérétiques*, *&c.* Vous ne rougiſſez point de traiter ainſi les plus grands hommes, les plus ſçavans & les plus irreprochables dans la foi; qui n'ont jamais pû être convaincus d'avoir enſeigné aucune erreur, quoi qu'ils ayent publié une multitude d'Ouvrages, & qu'ils ayent paſſé une partie de leur vie dans des Pays où ils avoient une entiére liberté, & n'avoient rien à ménager.

Vous, qui traitez de *Calviniſte maſqué* le

Pere Gerberon, (a) l'un des plus ſçavans 13.

(a) Si on en croit le Pere Davrigni, le prétendu *Janſeniſme n'a point eu de plus ardent défenſeur*, que le Pere Gerberon ; *& on pourroit le mettre au rang des Patriarches de l'Ordre, ſi ſon inflexible droiture par rapport à ſes opinions ne l'avoit fait juger peu propre à être mis à la tête d'un parti, qui ne pouvoit ſe ſoutenir & ſe fortifier que par le déguiſement. Gerberon*, dit-il, *étoit incapable de déguiſer ſes opinions, & ne faiſoit point de Livres où il n'enſeignât les opinions condamnées.* D. Gerberon ſçavant Théologien. Davr. t. 4. p. 250. Ibid.

Pour le coup, ſi jamais il y a eu un Janſéniſte dans le monde, le voici déterré & il va être convaincu d'une maniere ſi claire qu'elle formera une démonſtration. Mais auſſi, ſi le P. Gerberon n'eſt pas Janſéniſte, il faut néceſſairement convenir qu'il n'y en a point, & que c'eſt perdre ſon tems d'en chercher. Je viens au fait :

Puiſque le P. Gerberon eſt le plus *ardent défenſeur* qu'ait eu le Janſéniſme ; puiſqu'il étoit d'une *droiture inflexible par rapport à ſes opinions, & incapable de les déguiſer* ; enfin puiſque le P. Gerberon a compoſé *un déluge de Livres* ſur les matiéres de la grace, où il a *enſeigné à découvert les opinions condamnées* ; nous devons trouver dans ſes écrits le plus pur Janſéniſme ; & cela étant, nous aurons dans la perſonne de l'Auteur un vrai Janſéniſte. Ecoutons le Pere Davrigni :

Le Pere Gerberon » avance ſans détour, dit-il, en » différens endroits de ſes ouvrages, que Jeſus-Chriſt » n'a pas offert ſon ſang, afin que ceux qu'ils ſça- » voit que ſon Pere avoit deſtinés à la damnation, » fuſſent ſauvés..... qu'en mourant il a offert ſon » ſang & ſa mort pour le ſalut éternel de tous ceux » qu'il ſçavoit que ſon Pere avoit choiſi & re- » ſolu de ſauver, & non pour le ſalut de ceux qu'il » ſçavoit que ſon Pere n'avoit pas deſſein de ſauver... » Que tous ceux que Dieu a réſolu de ſauver, & » pour le ſalut de qui l'excès de ſon amour leur a » donné ſon fils, ſeront infailliblement ſauvés..... » Qu'autant qu'il eſt sûr que tous les hommes ne » ſont pas ſauvés, autant il eſt sûr que Jeſus-Chriſt » n'a ni voulu le ſalut généralement de tous les hom- » mes, ni offert ſes mérites, ni donné ſa vie géné- » ralement pour le ſalut de tous, mais ſeulement de » ceux qui ſont effectivement ſauvés.... Que toute » grace médicinale eſt efficace par elle-même, & qu'il » n'y a aucune grace univerſelle ſuffiſante qui ſoit

Théologiens du dernier ſiécle & des plus attachés à la doctrine de ſaint Auguſtin ; vous

» donnée à tous, & avec laquelle ils pourroient être » ſauvés s'ils vouloient. Voilà donc en quoi conſiſte le Janſéniſme au jugement du Pere Davrigni, *le plus ardent défenſeur* du Moliniſme, ou plutôt du Pélagianiſme & du Demi-pélagianiſme. Je le dis hardiment, il n'y a qu'un Pélagien ou un Moliniſte, qui puiſſe combattre ces propoſitions, qui ne renferment que la pure doctrine de ſaint Auguſtin. Il eſt inutile que je cite les textes de ce ſaint Docteur pour le prouver. L'Auteur des 21 Lettres l'a fait, ſur-tout dans la troiſiéme, que le lecteur eſt prié de conſulter. Concluons donc qu'il n'y a point de Janſéniſtes, que ceux à qui on donne ce nom, ſont les vrais diſciples de ſaint Auguſtin, & que le Davrigni n'eſt qu'un calomniateur & un partiſan des erreurs de Pélage. Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de pluſieurs faits qu'avance l'Ecrivain de la Société touchant le P. Gerberon ; ſur la ſignature du Formulaire qu'on arracha à ce Religieux octogenaire, après l'avoir retenu pluſieurs années dans une dure captivité, tant dans la Citadelle d'Amiens qu'à Vincennes : Sur la comparaiſon odieuſe qu'il fait de ce ſçavant Religieux avec l'héréſiarque Berenger ; ſur les prétendues regrets qu'il eut à l'approche du dernier moment d'avoir enſeigné des erreurs. Je laiſſe aux Bénédictins le ſoin de donner au public des éclairciſſemens ſur ces faits avancés ſans preuves, & de vanger l'honneur de leur Confrere, en confondant le calomniateur. En attendant, le lecteur ne ſera pas fâché d'apprendre par le P. Gerberon lui-même, ce qu'il faut penſer de ſa ſignature. Voici ce qu'il en dit dans un abregé de ſa vie & de ſes avantures, écrit par lui-même, où il parle ainſi : » L'Archevêque de Paris (M. de Noailles) s'aviſa vers le mois de Mars 1710 de me contraindre en me menaçant de me laiſſer mourir ſans Sacrement, & de me faire enterrer comme » un chien, de ſigner non-ſeulement le Formulaire, » mais encore pluſieurs articles. Je le fis en déclarant » expreſſément, que je ne la faiſois que pour rendre à » l'Egliſe la ſoumiſſion que ſes enfans lui doivent ; » & ce Cardinal me fit dire, qu'il ne demandoit de » moi de ſoumiſſion intérieure que pour la doctrine » condamnée dans les V Propoſitions. Après toutes » ces ſignatures le Roi accorda ma liberté, & vers le » commencement du mois de Mai de l'année 1710

qui oſez aſſurer qu'il fut convaincu (par le fameux Archvêque de Malines, ſi connu par ſon dévouement ſervile aux Jéſuites) *d'avoir enſeigné hautement l'héréſie*; pourriez-vous citer une ſeule propoſition hérétique qu'il ait enſeignée en Hollande, où il demeura pluſieurs années, & où *il répandit*, pour me ſervir de vos expreſſions, *un déluge d'E-*

T. 10. p. 551.

Ibid. p. 149.

» Le R. P. de Sainte Marthe avec le Pere... me vint » tirer de la priſon de Vincennes. & me mena à » l'Abbaye de Saint Germain des Prez; d'où après en- » viron un mois N. R P. Général m'envoya à l'Ab- « baye de Saint Denis où JE REGRETTE TOUS LES » JOURS D'ESTRE SORTI DE LA PRISON DE VIN- » CENNES. Je ſupplie, continue le P. Gerberon, tou- » tes les perſonnes qui liront mes ſignatures, que M. » l'Archevêque a rendues publiques, de remarquer » 1°. Que j'ai déclaré en termes exprès, que je ne ſi- » gnois que pour rendre à l'Egliſe la ſoumiſſion que » ſes enfans lui doivent. Et tous ceux, qui ſont éclai- » rés, ſavent qu'on ne doit de ſoumiſſion intérieure » que pour ce que Dieu a révélé. 2°. Que M. l'Ar- » chevêque m'a fait dire très-poſitivement, qu'il ne » demandoit de moi nulle ſoumiſſion intérieure que » pour ce qui a été condamné dans les V Propoſitions » 3°. Que je n'ai point reconnu, ni ſigné, que j'euſ- » ſe jamais enſeigné de doctrine qui fut véritablement » une erreur, mais qui étoit ainſi appellée par mes » ennemis & mes parties, qui m'en accuſent très-in- » juſtement. 4°. Que par conſéquent je n'ai nullement » renoncé à la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la Gra- » ce & la Prédeſtination. » En voilà aſſurément plus qu'il n'en faut, pour confondre le P. Davrigni. Nous pourrions encore ajouter, ce que nous ſçavons de bonne part, que le P. Gerberon ayant appris l'uſage que M. de Noailles avoit fait de ſa ſignature en la rendant publique, fit un Ecrit intitulé, *Vain Triomphe du Cardinal* de Noailles. Mais étant obligé de ſe ſervir d'une main étrangere, parce qu'une paralyſie qui lui étoit tombée ſur le bras droit pendant ſa captivité, lui ôtoit la liberté d'écrire, il fut trahi par celui qui écrivoit ſous ſa dictée, & l'écrit fut ſupprimé. Tout cela ne s'accorde gueres avec les prétentions de la Société.

14. Pureté de sa foi.

crits sur les matières de la Grace ? Si le Pere Gerberon avoit été un *Calviniſte maſqué*, ne ſe ſeroit-il pas démaſqué, dans un Pays où il n'avoit rien à craindre, ni rien à ménager ? N'auroit-il pas enſeigné ouvertement ce qu'il penſoit ? Je vous défie cependant de montrer aucune propoſition qui ne ſoit conforme à la doctrine de ſaint Auguſtin, dans ce *d'luge d'Ecrits ſur les matières de la Grace*, qu'il répandit en Hollande. Je ne crains pas que vous acceptiez le défi ; mais ſi vous étiez aſſez téméraire pour l'accepter, vous en porteriez toute la confuſion. D'ailleurs vous pourriez trouver à votre rencontre quelque ſçavant du Corps, dont le Pere Gerberon a été l'un des plus illuſtres Membres, qui pourroit vous faire repentir d'avoir parlé comme vous avez fait de ce grand homme, & refuter toutes vos calomnies. Je vous avoue cependant, Monſieur, que le P. Gerberon, *l'Hiſtorien des Janſéniſtes*, comme vous l'appellez, méritoit une place diſtinguée dans votre Abregé, & même par bien des endroits, par ſon zéle pour la doctrine de ſaint Auguſtin & la pureté de la morale ; par cette multitude, ou, ſi vous voulez ce *déluge d'Ecrits ſur les matières de la Grace*, auſſi conformes aux principes de ce ſaint Docteur, que contraires à ceux de Pélage ; par ſon attachement à la ſainte Maiſon de Port-Royal. Tout cela forme autant de titres en ſa faveur, qui ne vous permettoient pas de l'oublier, & de le priver de l'honneur d'avoir part aux outrages dont vous chargés les grands hommes de Port-Royal, les plus ſaints Evêques, & les plus habiles & les plus vertueux Théologiens.

15. Son attachement à la doctrine de ſaint Auguſtin & à la ſainte Maiſon de P. R.

Vous ajoûtez, en parlant du Pere Gerbe-

ron, qu'il fut *convaincu d'avoir paru en habit ſéculier, quoiqu'il fût Religieux de ſaint Benoît.* Cela ſe peut. Si vous ſçaviez l'hiſtoire, vous n'ignoreriez pas que pluſieurs ſaints Evêques & ſaints Moines, ont été obligés autrefois de ſe déguiſer pour ſe ſouſtraire aux violences des Ariens, des Iconoclaſtes & d'autres hérétiques : le Pere Gerberon eſt-il plus coupable qu'eux d'avoir paru en habit ſéculier, pour mettre, ſi non ſa vie, du moins ſa liberté à couvert ? Seroit-ce un plus grand crime dans un *Religieux de ſaint Benoît, de paroître en habit de ſéculier*, pour éviter les embuches de ſes ennemis, que dans un Religieux de ſaint Ignace, de *paroître en habit de Mandarin, pour s'enrichir des dépouilles de la Chine ?* C'eſt à vous, Monſieur, à nous réſoudre cette queſtion.

D. Gerberon obligé de ſe déguiſer pour ſe ſouſtraire à la violence de ſes ennemis.

Quoique mon deſſein ne ſoit pas d'examiner en particulier toutes les calomnies que vous avancez contre tous ceux qu'il vous plaît d'appeller Janſéniſtes, ou qui ſont attachés au *parti*, Je ne puis m'empêcher de dire un mot de M. Codé de Sebaſte, ſucceſſeur de M. de Néercaſſel Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique dans les Provinces-Unies, mort ſaintement en 1686. M. de Sebaſte fut auſſi attaché, dites-vous, que ſon Prédéceſſeur *au Parti ; il fut lié d'amitié avec les principaux Janſéniſtes, & n'oublia rien pour répandre les nouvelles opinions.* On entend ce que cela ſignifie dans votre bouche. (a) Vous déclamez

17.
M. Codé de Sebaſte : Morenas détruit lui-même les calomnies qu'il avance contre ce Prélat.

T. 10. p. 325.

(a) L'Auteur des Lettres pouvoit dire, *dans la bouche d'un Jéſuite ;* Morenas ne fait qu'abreger ce que débite dans ſes mémoires contre ce Prélat reſpectable le P. Davrigni, qui dit en ſiffant : » *Le Prélat* mou» rut le 18 Décembre 1710. Je ne ſçai ſi ſaint Pierre

T. 4. p. 233.

beaucoup contre ce reſpectable Prélat ; mais au milieu de vos déclamations, il vous échappe un mot qui les détruit toutes. M. de Sebaſte alla à Rome ; & les accuſations formées contre lui étoient ſi graves, *que tout le monde opina de le dépoſer :* après cela vous ajoûtez, que *M. de Sebaſte auroit pu encore ſe tirer d'affaire, en ſignant le Formulaire, mais qu'il le refuſa.* Je conclus de-là contre vous, que l'unique crime de M. de Sebaſte étoit le refus de ſigner le Formulaire, ou que la ſignature du Formulaire eſt un ſpécifique qui a la même vertu qu'avoit autrefois le Catholicon d'Eſpagne en France, dans le tems de la Ligue. Il n'eſt pas poſſible que vous vous tiriez de ce dilemme : ſelon vous, M. de Sebaſte étoit attaché aux nouvelles opinions, puiſqu'il *n'oublia rien pour les répandre ;* ſelon vous, *tout le monde opina à Rome pour ſa dépoſition*, en conſéquence des accuſations graves formées contre lui ; malgré cela, *il auroit pû encore*, ſelon vous, *ſe tirer d'affaire, en ſignant le Formulaire.* Il faut donc, Monſieur, que vous attribuiez à la ſignature du Formulaire une vertu, qui en un inſtant lave celui qui ſigne, des accuſations les plus graves. Eſt-il dans l'Univers entier quelque choſe

Ibid. p. 528.

18. L'unique crime de M. de Sebaſte a été le refus de ſigner le Formulaire.

» lui ouvrit le ciel ; maie le Pape défendit de prier » pour lui, comme étant mort dans ſon obſtination » & dans ſes erreurs. « Ainſi parle le P. Davrigni. Ce Jéſuite, qui ne *ſçait pas ſi ſaint Pierre ouvrit le Ciel* à M. de Sebaſte, devroit au moins ſçavoir, qu'il ne l'ouvrira pas aux calomniateurs ; qui, ſelon l'oracle du Saint-Eſprit, ne poſſederont pas le Royaume des cieux. Pour ce qui eſt de la défenſe que fit Clement XI de prier pour lui, ce trait, ainſi que pluſieurs autres, font peu d'honneur à ce Pontife, & cette défenſe n'a certainement mis aucun obſtacle au bonheur de M. de Sebaſte.

dont la vertu approche de celle de la ſignature du Formulaire ? Elle guérit en un inſtant le cœur & l'eſprit ; enſorte qu'un Prélat qui mérite la dépoſition par ſon attachement aux *opinions nouvelles*, & ſur les accuſations graves formées contre lui, eſt lavé d'un trait de plume, & *peut ſe tirer d'affaire en ſignant.* Je crains bien, Monſieur, que ceux qui ſe tirent ainſi d'affaire, & qui ſe lavent d'un trait de plume, c'eſt-à-dire avec de l'ancre, n'en ſoient plus noirs & plus criminels devant Dieu.

19. Signature du Formulaire, ſpécifique pour laver de toute ſorte de crimes.

La paſſion que vous avez de rendre les Janſéniſtes coupables & de blâmer toutes leurs démarches, vous aveugle tellement, que vous en faites, contre votre intention, l'éloge & la juſtification. Je ne puis m'empêcher de regarder comme un trait viſible de la Providence, ce que vous dites d'eux à l'occaſion du Livre du Cardinal Sfrondrate, dont le titre même annonce l'impiété. » Le Livre du » Cardinal Sfrondrate, intitulé *Nodus Præ-* » *deſtinationis diſſolutus*, fit du bruit en Fran- » ce. Les Archevêques de Paris, de Reims, » les Evêques de Meaux, d'Amiens & d'Ar- » ras, le déférérent au Pape. Ils étoient cho- » qués que le Cardinal eût avancé, que, *le* » *ſort des enfans morts ſans baptême n'eſt pas* » *malheureux*, & que les Infidéles qui ne con- » noiſſent pas Dieu ne l'offenſent pas. La » doctrine de ce Livre étoit trop oppoſée à » celle des Janſéniſtes, pour qu'ils gardaſ- » ſent le ſilence ; même avant que les Pré- » lats euſſent parlé, ils avoient déja crié » bien haut, & tout le parti ſe mit en mou- » vement pour le faire condamner ; mais » Innocent XII l'ayant fait examiner, ne

T. 10 p. 278.

20. Impiété du Livre du Cardinal Sfondrate approuvé par Morenas.

» voulut rien prononcer, & le P. Ga
» Feuillant, depuis Cardinal, en ent
» la défenſe. Les Janſéniſtes ne chang
» pas de ſentiment ; n'ayant pu le faire
» damner à Rome, ils ramaſſérent t
» qu'on avoit écrit contre cet Ouvrag
» firent un gros Recueil, & réſolur
» le préſenter au Clergé de France.
» apprirent bien-tôt que cette ten
» étoit inutile, & qu'elle tourneroit
» honte. »

11. La doctrine des prétendus Janſéniſtes oppoſée à celle de Sfondrate.

En parlant de la ſorte, Monſieur, avez, contre votre intention, juſtifié que vous avez deſſein de calomnier ; avez prononcé contre vous-même. avouez que le Cardinal Sfrondrate a a que, *le ſort des enfans morts ſans b n'eſt pas malheureux*, (il dit plus, & encore plus loin l'impiété, ayant qu'ils jouiſſent de quelque choſe qui e deſſus de la vie éternelle,) & *que les déles qui ne connoiſſent pas Dieu, ne l ſent pas.* Après avoir rapporté ces monſ ſes propoſitions du Cardinal Sfrondrate continuez, & vous dites, que *la doct ce Livre étoit trop oppoſée à celle des niſtes, pour qu'ils gardaſſent le ſilence.* ce que j'appelle un trait marqué de la dence, & un Arrêt contre vous-même de votre propre bouche. La doctrine qu reconnoiſſez être celle du Cardinal Sfr te, eſt une doctrine contraire à la foi

La vie eſt oppoſée à la mort, le bien au
ıal, la lumiére aux ténébres, la vérité à
erreur. La doctrine du Cardinal Sfrondra-
:, eſt une doctrine horrible, contraire à
Ecriture & à la Tradition ; ainſi *la doctrine*
es Janſéniſtes, qui, ſelon vous-même,
i eſt oppoſée, eſt la vraie doctrine de l'E-
iſe.

Le Cardinal enſeigne que *dans l'affaire de* 11. Erreurs du Cardinal Sfondrate.
Prédeſtination, Dieu, autant qu'il eſt en
i, n'a point diſtingué entre Caïn & Abel,
tre ſaint Paul & Judas ; mais qu'il veut le
lut également de tous. Qu'il n'y a perſonne Nodus diſſ. pert. 1. §. 1. n. 11.
i ne ſoit élû : Nemo non electus. Que les en-
ns qui meurent ſans baptême ſont deſtinés à Ibid. n. xx.
elque choſe de meilleur que la vie éternelle : Ibid. n. ij.
mnes ad vitam, aut aliquid quod ipſa vita
erna melius ſit... deſtinati. Que Judas a Ibid. n. xxi.
ut-être reçu de plus grandes graces, & en
us grand nombre, que ſaint Pierre & la
agdeleine : Que le ſang de Jeſus-Chriſt a
é répandu efficacement pour tous les hom-
es : Chriſti ſanguis effuſus... pro omnibus
o ad efficaciam. Lorſqu'on objecte à ce
ardinal, que *Dieu fait miſéricorde à qui il*
i plaît, que perſonne ne reſiſte à la volonté
: Dieu, &c. Il répond ſans balancer, que
: ſont-là des textes obſcurs, qui ne peuvent
oint faire preuve, & que de vouloir les Ibid. n. xx.
nployer, *c'eſt la même choſe que ſi l'on*
aſſoit le Cerf avec des Tourtuës ; ou cou-
r le Liévre avec des Chiens boiteux & aveu-
es. Voilà, Monſieur, quelques-uns des
ogmes que le Cardinal Sfrondrate enſeigne
ıns ſon *Nœud de la Prédeſtination débar-*
aſſé.

Vous avez raiſon de dire que *la doctrine*

23. Les prétendus Janſéniſtes juſtifiés par Moronas, qui prononce lui-même l'arrêt de ſa condamnation.

de ce Livre étoit trop oppoſée à celle des Janſéniſtes, pour qu'ils gardaſſent le ſilence. Mais en même tems, je le repéte, vous prononcez l'Arrêt de votre condamnation, & de ceux qui, comme vous, adoptent la doctrine déteſtable de ce Livre; vous avez juſtifié ceux qui criérent *bien haut*, & qui ſe mirent *en mouvement pour le faire condamner.* Il eſt bien glorieux pour ces prétendus Janſéniſtes, que vous ne ceſſez de calomnier, de n'avoir pour ennemis que les ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt, qui veulent enlever à Dieu ſa toute-puiſſance & anéantir la doctrine de ſaint Auguſtin, s'il leur étoit poſſible. Leur *doctrine eſt oppoſée* à celle de ceux qui blaſphémment contre la Toute-puiſſance. Ils élévent leur voix, & *crient bien haut* contre ces Blaſphémateurs. On ne les écoute pas; mais ils ne *changent pas de ſentimens*, pour céla; ils continuent de pourſuivre l'erreur, qui attaquent directement l'Etre Souverain, en lui enlevant ſa toute-puiſſance; ils font de nouveaux efforts pour la faire condamner, mais *leur tentative eſt inutile.* Tels ſont, ſelon M. Morenas, les crimes des prétendus Janſéniſtes. Peut-on mieux démontrer leur innocence? Votre cauſe eſt jugée, Monſieur; vous avez prononcé l'Arrêt contre vous-même en faiſant de tels aveux. *a*)

13 Août 1752.

(*a*) Il eſt important, que le Lecteur remarque, que tout ce que dit Morenas au ſujet du Cardinal Sfondrate, eſt tiré des Mémoires du P. Davrigni. Ainſi les conſéquences accablantes que tire l'Auteur des Lettres contre l'Avignonnois, & les réflexions qu'il fait, tombent à plomb ſur l'Ecrivain de la Société, & ſur la Société elle-même, complice des excès de ſon Ecrivain. Ce Novateur cet apologiſte de l'héréſie de Pélage, & des

T. 4. p. 66. *& ſuiv.* l'année 1697.

SEIZIEME LETTRE.

Omnies de Monſieur Morenas, contre les Filles de l'Enfance.

Vez-vous juré, Monſieur, de n'épargner aucun innocent, & de juſtifier dans
e Abregé d'Hiſtoire, toutes les plus grandes injuſtices, & les oppreſſions les plus
ites ?

1. M renas ſemble avoir juré de n'épargner aucuninnocent.

ou[illegible]tes bien éloigné, Monſieur, des
ɔſitions où étoit le Sage, en voyant les
tices qui ſe commettent ſur la terre.
ai vû les oppreſſions qui ſe font ſous le
ɔleil, les larmes des innocens, qui n'ont
:rſonne pour les conſoler, & l'impuiſſan-
: où ils ſont de réſiſter à la violence,
ɔandonnés qu'ils ſont du ſecours de tout
: monde. » La vûë de ces maux fait dire
age, qu'il a préféré l'état des morts à ce-
les vivans. Pour vous, Monſieur, ces
x ne vous touchent point ; au contraire,
; y applaudiſſez. Non content d'avoir
ıcé les calomnies les plus atroces contre
ſieurs de Port-Royal, contre les plus ſaints
es plus ſçavans Prélats ; contre des Vier-Chrétiennes les plus pures, vous approu-

Eccl. c. 4. ℣. 1.

s Caſuiſtes, Cet ennemi déclaré de la doctrine de Auguſtin ; ce calomniateur des Saints & de tous ens de bien, a prononcé lui-même l'arrêt de ſa amnation, & a juſtifié ceux qu'il traite ſans ceſſe lovateurs ; en reconnoiſſant que la *doctrine* du Li- du Cardinal Sfondrat étoit trop *oppoſée à celle des iniſtes pour qu'ils gardaſſent le ſilence.* Ce ſont les eſſions du P. Davrigni.

5. Toutes ces précautions, & le concours des deux Puiſſances pour autoriſer cet Inſtitut, ne furent pas capables d'arrêter les Jéſuites, qui s'y étoient oppoſés dès le commencement. Ils ne voyoient qu'à regret une Congrégation inſtituée par un vertueux Eccléſiaſtique, très-oppoſé à leur Morale relâchée, & qui avoit eu beaucoup de part à ſa condamnation ; ils étoient piqués de ſe voir exclus de la direction de cette Congrégation, dont les Conſtitutions portoient que ces Filles n'auroient pour Directeurs que des Prêtres du Clergé approuvés par les Ordinaires. Il n'en falloit pas davantage pour animer le zéle des Révérends Peres contre la Congrégation de l'Enfance. Bien-tôt ils mirent en œuvre les moyens dont ils ſont capables, pour la renverſer. Ils engagerent l'an 1666 M. de Bourlemont, (*a*) ſucceſſeur de M. de Marca à Toulouſe, à demander des ordres de la Cour pour la ſuppreſſion de cette Congrégation, ſous le prétexte qu'on y enſeignoit aux jeunes Filles des erreurs frappées d'anathêmes. De concert avec les Religieuſes de Notre-Dame, qui leur étoient dévouées, ils obligerent par ménace & par promeſſe, des enfans, qui avoient été à l'Ecole de l'Enfance, à déclarer qu'on leur avoit enſeigné que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes, mais ſeulement pour les Elus. On a la dépoſition de pluſieurs de ces jeunes Filles,

Le concours des deux Puiſſances en faveur de cet inſtitut, n'eſt pas capable d'arrêter les Jéſuites.

M. l'Abbé Cyron.

(*a*) Ce Prélat, ſe chargea peu après d'une autre commiſſion qui n'étoit pas moins odieuſe, ayant été nommé chef du Tribunal érigé pour faire le procès aux IV ſaints Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers. Dieu lui fit cependant la grace de reconnoître qu'on l'avoit trompé ſur les Filles de l'Enfance, & il les protégea juſqu'à ſa mort.

dans

les informations faites par M. Bernard
on Conſeiller, à la Requête de M. de
lonville.

i vit par ces informations, qu'on obli-
de jeunes Filles en leur promettant des
s, des Chapelets; & en les menaçant
diſcipline, à dépoſer ce qu'on vouloit
e M. de Mondonville. Et c'étoit un Jé-
, qui faiſoit les queſtions, ayant à côté
un Sécrétaire qui écrivoit les réponſes
s jeunes Filles. Les Jéſuites avoient tel-
it prévenu M. de Bourlemont par ces ca-
ies contre les Filles de l'Enfance, que ſur
its allégués, il obtint des Arrêts du Con-
des Lettres de cachet pour faire chaſſer
Mondonville & les Filles de l'Enfance.
étant arrivé à Toulouſe, il reconnut
l'avoit ſurpris, & confirma même les
itutions de l'Enfance. Ainſi ils échoue-
pour cette fois, mais ils ne renonce-
pas à leur deſſein. Ils avoient toujours
êmes raiſons d'être oppoſés à une Con-
ition, dont M. l'Abbé Ciron étoit l'In-
teur & Madame de Mondonville la Fon-
e; le mérite de ces deux perſonnes fu
la cauſe de l'oppoſition, que les Jéſuites
it pour leur ſaint Inſtitut, & celle de ſa
action; & le Janſéniſme ſervit de pré-

6.
Moyens employés pour avoir des dépoſitions contre les Filles de l'Enfance.

ur convaincre quelqu'un de Janſéniſme,
ait que ce n'eſt pas une choſe difficile.
aſſez pour cela de n'être pas ſous la di-
on des Jéſuites, ni attaché à leurs ma-
s: témoigner quelque zèle contre le re-
ment de leur morale; être plus exact
ix ſur les diſpoſitions néceſſaires pour
ocher dignement & avec fruit des Sacre-

7.
Raiſons pour être accuſés de Janſéniſme. On accuſe les Filles de l'Enfance.

mens ; recommander la néceſſité de l'amour de Dieu ; lire les Livres Saints pour y conformer ſa vie ; avoir de l'eſtime pour des Prélats & des Eccléſiaſtiques qui ne ſont pas du goût des Révérends Peres ; eſtimer des Ouvrages de piété compoſés par des perſonnes qui ne leur plaiſent pas : tout cela caractériſe & dénote le Janſéniſme. C'en fut aſſez pour former l'accuſation contre les Filles de l'Enfance, & pour faire prendre aux Jéſuites la réſolution de détruire cette ſainte Congrégation. Ils ne s'en cacherent pas.

8. Les Jéſuites n'ont pas fait myſtere de leur deſſein.

Nous ne faiſons pas myſtére, (dit un jour un de ces Peres à une Demoiſelle qui avoit été élevée chez les Filles de l'Enfance) *de dire que c'eſt nous, qui détruiſons la maiſon de l'Enfance ; car c'eſt un bien que de détruire l'Ecole de l'héréſie.* C'eſt ainſi qu'ils appelloient une maiſon, que la Reine Marie Therèſe, épouſe de Louis le Grand avoit choiſie, pour y faire élever deux jeunes Demoiſelles nouvellement converties, en conſéquence d'un vœu qu'elle avoit fait pour témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance des enfans qu'il lui avoit donnés. M. de Baſſompierre,

9. Idée que la Reine, & les Evêques avoient de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance.

Evêque de Saintes, en approuvant les Conſtitutions de la Congrégation, témoigne, que ce *qui l'avoit obligé à eſtimer & approuver un ſi ſaint Inſtitut*, c'étoit l'utilité qu'il en avoit » éprouvée pour ſon propre Dio» cèſe, dont pluſieurs Filles converties à la » Foi Catholique, & en haine de leur abju» ration abandonnées de leurs plus proches » parens, avoient été reçuës en divers tems » dans cette Maiſon avec une très-grande » charité & inſtruites avec un très-grand » fruit. « M. d'Agde regardoit *l'admirable*

Institut des Filles de l'Enfance, que Dieu, disoit-il, *vient de susciter dans la lie de ce dernier tems par les soins d'une Dame pieuse & vraie veuve Evangelique*; il regardoit, dis-je, cet admirable Institut, *comme le moyen le plus grand & le plus efficace pour la sanctification de son Diocèse*. Les Jésuites au contraire regardoient cet Institut *comme l'Ecole de l'héresie*, & croyoient que c'étoit *un bien de la détruire*; & ils ont malheureusement eu assez de crédit pour y réussir, en représentant cette Congrégation comme infectée du Jansénisme.

10. Moyen court pris par le P. la Chaise pour détruire le S. Institut des Filles de l'Enfance. Commissaires nommés par le Roi pour examiner leurs Constitutions.

Le Pere la Chaise, Confesseur du Roi, prit un moyen court d'exécuter promptement ce funeste dessein, en obtenant que Sa Majesté nommât des Commissaires, pour examiner la conduite, les Constitutions & la doctrine des Filles de l'Enfance. Ces Commissaires furent le Pere la Chaise lui-même, qui étoit partie déclarée de ces pauvres Filles; M. l'Archevêque de Paris trop politique pour contredire le Pere Confesseur; & M. de Châteauneuf, trop foible pour se déclarer en faveur de l'innocence. Les trois Commissaires choisirent trois ou quatre Docteurs, pour examiner les Constitutions de l'Enfance: les Docteurs, qu'on ne nomme point, déclarerent qu'il y avoit des erreurs dangereuses. Mais quelles étoient ces erreurs? Ce fut un mystére qu'on ne revela point. On se contenta de le dire au Roi, en lui cachant que ces Constitutions dans lesquelles trois ou quatre Docteurs inconnus trouvoient des erreurs intolérables, avoient été approuvées par tous les Archevêques de Toulouse qui avoient tenu ce Siége depuis l'établissement de la Congrégation de

l'Enfance, & par dix-huit Evêques des plus diſtingués du Royaume par leurs lumiéres & leur piété; leſquels avoient déclaré en les approuvant, qu'ils les *avoient trouvées conformes à la Foi & à la Sainteté des bonnes mœurs*; (a) *Qu'elles ne contiennent rien que de très-orthodoxe, de très-prudent, de très-néceſſaire, & de très-ſaint*: (b) *Que bien loin d'y avoir rien pû découvrir, après un rigoureux examen, qui pût raiſonnablement bleſſer ni l'uſage préſent des choſes, ni la diſcipline de l'Egliſe, ils ont jugé au contraire que cet Inſtitut eſt entiérement dans l'eſprit du Saint Concile de Trente*: (c) *Qu'on ne leur ſçauroit donner aſſez d'approbation, de cours, d'eſtime & de créance*: (d) *Qu'après les avoir luës avec attention & avec plaiſir, le témoignage qu'ils avoient crû en devoir donner, eſt qu'elles leur ont paru conformes à l'Evangile*: (e) *Qu'il n'y a rien dans cet Inſtitut, qui ne ſoit bon, & dont un Evêque ne ſe puiſſe utilement ſervir, pour ſanctifier ſon Diocéſe*: (f) *Qu'ils n'y ont rien trouvé que de très-conforme aux bonnes mœurs, à la Foi de l'Egliſe, à ſa diſcipline, & à ſes uſages*: (g) *Qu'ils ont donné de tout leur cœur leur approbation à ces ſaintes Conſtitutions, n'y ayant rien trouvé qui ne ſoit rempli d'édification & très-utile pour le Service de l'Egliſe*: (h) *Qu'ils ſeroient injuſ-*

II. Eloges des Conſtitutions de l'Inſtitut des Filles de l'Enfance par 18 Evêques & 7 Théologiens.

(a) Forbin, Evêque de Digne.
(b) Godeau, Evêque de Vence.
(c) Fouquet, Evêque d'Agde.
(d) M. l'Evêque de Niſmes.
(e) M. l'Evêque de Boulogne.
(f) Montgaillard, Evêque de Saint-Pons.
(g) Berthier, d'Aulonne.
(h) Marmieſſe, Evêque de Conſerans.

s, & avec le témoignage qu'ils devoient à la pureté de la doctrine de ces Conſtitutions, s n'en rendoient un particulier au public de la fidélité qu'ont les Filles de cette Congré-gation à les obſerver dans leurs Dioceſes. Ce 'eſt-là qu'une partie des éloges que dix-huit vêques, & ſept Docteurs en Théologie font es Conſtitutions de l'Enfance, dans leſquel-s les Commiſſaires nommés pour les exami-er dirent au Roi qu'il y avoit des erreurs per-icieuſes.

Outre cela, les Jéſuites employerent en-ore les voies dont ils s'étoient déjà ſervis, n faiſant dépoſer des enfans contre les Fil-s de l'Enfance; & ils furent aidés par le uré de la Paroiſſe, qui étoit piqué contre Madame de Mondonville, parce qu'elle avoit efuſé de recevoir une de ſes Niéces ne la igeant point propre ni appellée à cet état. ur les dépoſitions de ces enfans, toutes in-ormes qu'elles étoient, on bâtit une infor-ation & une eſpéce de procédure, qu'on int fort ſecrete, & qui fut envoyée au Pere a Chaiſe; & l'on a ſujet de croire que ce fut e principal moyen dont il ſe ſervit pour ſur-rendre la Religion du Roi. Je ne parlerai as des horribles calomnies que les Jéſuites ébiterent contre Madame de Mondonville, t contre les Filles de l'Enfance, comme on e voit par la Lettre que ces ſaintes Filles dreſſerent au Pape, pour implorer ſa pro-ection contre les violences que nous allons oir qu'on exerça contre elles; & par celle u'elles écrivirent au Roi pour juſtifier leur nnocence contre les injuſtes accuſations for-nées contre elles par les Jéſuites.

12. Autres voies employées par les Jéſuites pour détruire cet Inſtitut. On fait dépoſer des Enfans.

13. Madame de Mondonville informée de ce

Mondonville vient à Paris. Elle eſt exilée à Coutance.

qu'on tramoit contre elle & ſon Inſtitut, ſe rendit à Paris, ſur l'avis de pluſieurs perſonnes, qui lui conſeillerent de ſe préſenter devant les Commiſſaires, & de ſe jetter aux pieds du Roi. Mais tout le fruit de ſon voyage, fut une Lettre de cachet, qui lui ordonna de ſe rendre inceſſamment à Coûtance en baſſe Normandie. On arracha cette Lettre du Roi en lui montrant la procédure informe faite dans la Chambre du Curé de ſaint Pierre de Toulouſe. Par ce moyen Madame de Mondonville fut hors d'état de ſe juſtifier ſur les accuſations qu'on formoit contre elle, & dont on ne lui donna pas même connoiſſance. Elles étoient telles; & le Pere la Chaiſe avoit tellement prévenu l'eſprit du Roi, en feignant même d'être médiateur dans cette affaire, & priant Sa Majeſté de ne pas ſuivre en cette occaſion les mouvemens de ſa juſtice, que ce grand Prince crut faire grace à Madame de Mondonville en ne la condamnant qu'à un exil, & en empêchant qu'on n'examinât ſon affaire. C'eſt ce que nous apprenons par la ſeconde Lettre des Filles de l'Enfance au Pape.

14. Arrêt du Conſeil qui ſupprime l'Inſtitut de l'Enfance.

Les Commiſſaires n'ayant aucun obſtacle à vaincre, firent tout ce qu'ils voulurent, & l'exil de la pieuſe Fondatrice fut bien-tôt ſuivi d'un Arrêt du Conſeil du 12 Mai 1686, qui *annulla la fondation de l'Enfance; caſſa l'Inſtitut, & ordonna aux Filles de ſe retirer chez leurs parens, ou ailleurs.* Ce fut ainſi que l'innocence fut opprimée & condamnée, ſans pouvoir être admiſe à ſe juſtifier; quoique Madame de Mondonville eût fait un voyage de plus de 150 lieuës pour répondre aux accuſations de ſes ennemis, & demander une juſ-

tice qu'on ne refuſe pas aux plus grands criminels ; juſtice qu'elle auroit obtenue très-certainement d'un Roi auſſi équitable que Louis XIV, ſi elle eût pu avoir accès auprès de ce grand Prince. Mais le crédit de ſes ennemis lui ôta tout moyen de pénéter juſqu'aux pieds du trône ; & ces mêmes ennemis, abuſant indignement de la confiance de leur Souverain, rendent ſous nom ſacré, un jugement qui opprime l'innocent. C'eſt ainſi que la juſtice eſt foulée aux pieds, & qu'on bon Prince eſt trompé & *vendu*, (pour me ſervir, avec le grand Boſſuet, de l'expreſſion d'un Empereur payen, grand & habile politique) par quatre ou cinq perſonnes qui s'uniſſent & ſe concertent pour le tromper *bonus, cautus, optimus venditur Imperator.* Polit. lib. 5. a. 2. prop. 5.

C'eſt ce qui donne occaſion à ce grand Evêque de donner cette belle leçon aux Princes : 15. Belle leçon donnée aux Princes par M. Boſſuet.

» Surtout, ô Prince ! prenez garde aux faux » rapports. *Plutôt un voleur*, dit le Sage, » *que les diſcours d'un menteur.* Le menteur » vous dérobe, par ſes artifices, le plus » grand de tous les tréſors, qui eſt la con- » noiſſance de la vérité ; ſans quoi vous ne » ſçauriez faire juſtice, ni aucun bon choix, » ni en un mot aucun bien. Prenez garde » que le menteur ne manque pas de préparer » la voie aux calomnies les plus noires par » une démonſtration de zéle. Le reméde ſou- » verain contre les faux rapports, eſt de les » punir. Si vous voulez ſçavoir la vérité, » qu'on ne vous mente pas impunément. Nul » ne manque plus de reſpect pour vous, que » celui qui oſe porter des menſonges & des » calomnies à vos oreilles Sacrées. On ne » ment pas aiſément à celui qui ſçait s'infor- Ibid. prop. 6. Eccl. 20. 27.

» mer & punir celui qui le trompe. O Prin-
» ce ! ſans ces précautions, vos affaires pour-
» ront ſouffrir ; mais quand votre puiſſance
» vous ſauveroit de ces maux ; C'EST POUR
» VOUS LE PLUS GRAND DE TOUS LES MAUX
» DE FAIRE SOUFFRIR LES INNOCENS, CON-
» TRE QUI LES MECHANTES LANGUES VOUS
» AURONT IRRITE'.

16. Exemples de ſurpriſes faites à la Religion des meilleurs Princes. Louis IV de ce nombre.

Ce fut ainſi qu'un Roi ſelon le cœur de Dieu, trompé par la *méchante Langue* de Siba, prononça un jugement injuſte contre un de ſes plus fidéles ſujets : c'eſt ainſi que le premier Empereur chrétien irrité par les méchantes langues des Ariens, chaſſa de ſon Siége & relegua dans les Gaules, le Héros du Chriſtianiſme, la gloire de l'Epiſcopat, la colomne de la Vérité ; je ne crois point que ce ſoit faire injure à Louis XIV de le comparer à David & à Conſtantin, & de penſer qu'il a été trompé & irrité, comme ces Princes, par *les méchantes langues*, lorſqu'il a rendu un Arrêt, qui ſupprime, caſſe, & annulle un Inſtitut approuvé par le concours des deux Puiſſances, dans lequel près de deux cens Vierges Chrétiennes s'étoient publiquement & irrévocablement conſacrées à Jeſus-Chriſt, pour n'avoir jamais d'autre époux que lui, & menoient la vie la plus édifiante, ſans s'être jamais démenties. Comment ne regarderoit-on pas comme l'effet de la ſurpriſe, & le fruit des *mauvaiſes langues* un Arrêt qui ſans aucun fondement, (car l'Arrêt même, ce qui eſt remarquable, ne ſpécifie aucun des motifs d'une exécution ſi extraordinaire) détruit un Inſtitut, qui a paru ſi ſaint & ſi utile à tant d'illuſtres Prélats ; qui prive deux cens Vierges Chrétien-

nes, qui répandoient dans pluſieurs Villes du Royaume la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, des avantages qu'elles avoient de travailler à leur ſanctification, & les rejette dans le monde, dont elles s'étoient ſéparées; enfin qui fait ſouffrir tant de Vierges innocentes en les réduiſant à la derniere miſere? A Dieu ne plaiſe que jamais j'attribuë à un Prince auſſi grand & auſſi rempli d'équité que Louis XIV, un Arrêt qui ſupprime une Congrégation de Vierges Chrétiennes, l'une des plus regulieres & des plus édifiantes qu'il y eut dans l'Egliſe, ſans être coupables d'aucune faute; & ſans même les en accuſer; & qui les condamne, ſans qu'il y ait une perſonne, qui ait dit, ou pû dire un ſeul mot pour elles.

17. Exécution de l'Arrêt ſurpris à Louis XIV, à Toulouſe.

L'Arrêt, qui ſupprime l'Inſtitut de l'Enfance, quoique viſiblement ſurpris à la Religion du Roi, & portant, tant pour le fond que pour la forme, tous les caractéres de ſurpriſe, fut exécuté avec la derniere rigueur. Il fut envoyé à M. de Baville Intendant de Languedoc, avec des ordres du Pere de la Chaiſe à M. l'Archevêque de Toulouſe, par leſquels il lui étoit enjoint de caſſer ſans délai l'Inſtitut des Filles de l'Enfance. La Commiſſion de l'Intendant & l'Ordonnance de ſon Subdélégué furent ſignifiées le premier Juin, *à la Maiſon de l'Enfance de Toulouſe à Madame de Mondonville, Fondatrice de l'Inſtitution des Filles de l'Enfance de Jeſus*: (on ſuppoſoit cette reſpectable Dame à Toulouſe, quoiqu'elle fut exilée à deux cens lieuës de cette maiſon.) Le même jour, ou le lendemain l'Archevêque reçut l'Arrêt & les ordres du Pere la Chaiſe, auxquels le Prélat

18. L'Archev

que de Toulouſe a la foibleſſe de ſe prêter à l'injuſtice.

n'eût pas le courage de réſiſter ; bien qu'il fut perſuadé de l'innocence des Filles de l'Enfance, & qu'il eſtimât leur vertu. La ménace que lui firent les Jéſuites de la colére de la Société, avec laquelle ils lui repréſenterent qu'il ſe brouilleroit pour jamais, s'il abandonnoit leurs intérêts en cette occaſion, l'emporta ſur le devoir & l'obligation de défendre l'innocence ; & il chargea auſſi-tôt le Pere Roques de dreſſer l'Ordonnance. Ce Jéſuite ne perdit pas de tems & dreſſa auſſi-tôt en homme de ſa robe, une Ordonnance qui fait peu d'honneur au Prélat qui le mit en œuvre, & dans laquelle il a la témérité d'en impoſer au Roi en lui faſant dire ce qui n'eſt point dans l'Arrêt, (*a*) en prenant pour fondement de ruiner une Congrégation très-ſainte & très-utile au public, la chicane la plus ridicule & la plus inſoutenable.

19. Ordonnance du Prélat dreſſée par le P. Roques Jéſuite. Autre Arrêt.

L'Ordonnance portoit que, les *Tabernacles & rétables ſeroient ôtés, les Autels démolis, Reliques, Vaſes ſacrés & ornemens auſſi enlevés, de ſorte que les lieux demeuraſſent prophanes*. La Chapelle fut auſſi démolie de fond en comble. Le Pere la Chaiſe obtint encore par ſurpriſe un nouvel Arrêt, qui enjoignoit à plus de quarante de ces Filles, qui n'avoient que des penſions viageres, ou qui n'avoient rien apporté à la Maiſon, d'en ſortir inceſſamment. Il fut ſignifié le 7 de Septembre à ces pauvres Filles, qui répondirent, » qu'étant liées par le vœu

(*a*) Le Pere Roques fait dire au Roi qu'il ſupprime l'Inſtitut de l'Enfance, *parce qu'il avoit reconnu qu'il n'étoit d'aucune utilité à ſon Etat*, ce qui n'eſt point dans l'Arrêt de ſuppreſſion.

» de ſtabilité, elles ſe croiroient coupables » devant Dieu, ſi elles ſortoient de leur » Maiſon autrement que par violence & par » la force ; & que de plus Sa Majeſté ayant » marqué expreſſément qu'elles n'en ſorti- » roient qu'après qu'il auroit été pourvû au » ſpirituel, cette condition n'étant pas ac- » complie, elles n'étoient pas dans le cas de » l'Arrêt. « Cette réponſe arrêta le Commiſ- ſaire, mais non les Jéſuites, qui depuis la ſignification de l'Arrêt ne ceſſoient de preſſer les parens des Filles de les retirer ; ils les avoient tellement intimidés, que tous les Conſeillers du Parlement, qui avoient des filles dans cette Maiſon, & le Chef même de la Juſtice, préſenterent Requête au Parlement, pour avoir un Commiſſaire qui enlevât ces Vierges Chrétiennes.

20. Les Filles de l'Enfance arrachées de leur maiſon.

Ces pauvres Filles ſe voyant abandonnées de ceux mêmes, de qui elles pouvoient attendre quelque ſecours, ſe cacherent dans les endroits les plus retirés de la Maiſon ; trois d'entre elles furent arrachées de leur cache par des ſoldats que le Commiſſaire avoit fait venir, & traînées par force hors de la maiſon. Ces innocentes Vierges crioient *miſéricorde*, prenant le Ciel à témoin de la violence qu'on leur faiſoit en les enlevant par force d'une maiſon, où elles avoient fait vœu de ſtabilité ; elles pouſſoient des gémiſſemens, & répandoient des torrens de larmes, qui en tiroient des yeux de tout le peuple, qui étoit accouru à ce triſte ſpectacle. Les ſoldats même ne purent retenir les leurs en exécutant des ordres ſi barbares.

Mais ce fut encore bien autre choſe, lorſqu'il fut queſtion de faire ſortir les autres

Filles, qui étoient compriſes dans l'Ordonnance de l'Intendant. Mariotte Commiſſaire & Subdélégué de l'Intendant, ſe rendit le 27 Septembre dans la maiſon de l'Enfance, pour cette exécution, menant avec lui des ſoldats, qui venoient d'enlever par ordre de la Juſtice une femme publique d'un lieu de débauche. Il commença par faire enfermer dans une chambre toutes les Filles qui n'étoient pas nommées dans l'Ordonnance, & mit un ſoldat à la porte pour la garder.

21. Suite de cette cruelle expédition.

Celles qui devoient ſortir étoient alors en priére, ou dans leur Oratoire, ou ſur les ruines de leur Chapelle; là proſternées devant Dieu, elles répandoient des torrens de larmes. Les ſoldats s'approcherent d'elles, les arracherent avec violence, les traînerent ſur les dégrés & à travers de la cour, les unes par les pieds, les autres par la tête, les frappant & les meurtriſſant à coup de poings. Une entre autres, qui étoit fille d'un Préſident du Parlement de Provence, fut ſi maltraitée, qu'elle ne pouvoit porter ſon bras à ſa bouche pour manger.

22. Pluſieurs de ces Filles s'évanouiſſent.

Après les avoir traînées juſqu'à la porte, ſans aucune diſtinction, ils les jettoient au milieu de la rue & du ruiſſeau. Pluſieurs ſe trouverent mal & s'évanouirent; quelques-unes entrerent dans l'Egliſe des Capucins, où on les trouva renouvellant leur vœu. Les cris de ces pauvres Filles ſe firent entendre juſque dans la ſolitude des Chartreux. Tous les ſpectateurs, qui étoient en grand nombre, avoient le cœur pénétré de douleur, & mêloient leurs larmes avec celles de ces Vierges chrétiennes: il en faut excepter les Jéſuites.

Il y eut quatre de ces Révérends Peres, qui allerent les voir ſortir, & qui rioient de ce triſte ſpectacle.

23. Belle réponſe d'une fille de ſervice.

Le Commiſſaire ayant demandé à une fille de ſervice, des plus groſſiéres, qui étoit ſon Conſeil : *Ma conſcience*, lui répondit-elle ſans héſiter ; *il ne faut point de Caſuiſtes, pour ſçavoir qu'on doit garder à Dieu ce qu'on lui a promis. Vous n'avez qu'à faire dreſſer un échaffaut, je ſuis préte à donner ma vie, pour témoigner ma fidélité à Jeſus-Chriſt.* Quant on l'eut arrachée d'un pillier auquel elle s'étoit attachée, & qu'on l'eut trainée dans la ruë : *Réjouiſſons-nous*, dit-elle à ſes Sœurs, *on nous tire avec des Soldats de notre Maiſon, comme on tira Jeſus-Chriſt du Jardin des Olives. Nous ne ſommes pas aſſez heureuſes, pour mériter de donner notre vie pour la défenſe de notre ſainte vocation.*

24. Patience admirable de ces filles.

Au milieu de ces violence qu'on exerça à l'égard de quarante Vierges chrétiennes, il n'y en eut pas une, à qui il échappa une ſeule parole de plainte contre qui que ce ſoit. Elles ſouffrirent tous ces traitemens avec une douceur & une patience dignes d'admiration. Il en reſtoit encore 24 ou 25 dans la maiſon ; où on ne leur donnoit à chacune que deux ſols par jour pour vivre. On n'eut pas la patience d'attendre le jour porté par l'Arrêt pour les enlever. On leur fit une crime d'avoir appellé au Pape de l'Ordonnance de leur Archevêque ; & ce fut la raiſon pour laquelle elles furent enlevées avant le tems marqué par l'Arrêt. Cet enlevement, qu'on peut appeller le troiſiéme acte de cette ſanglante Tragédie, ſe fit le 20 d'Octobre & fut accompa-

gné à peu près des mêmes circonſtances que les deux premiers. On vit la même patience d'une part, & de l'autre les mêmes violences.

25. Spectacle touchant de deux de ces ſaintes Filles qu'on enleve toutes mourantes.

Mais ce qu'il y eut de plus triſte dans ce dernier acte, ce fut de voir ſortir deux de ces pauvres Filles qui étoient mourantes. L'une, qui étoit niéce de M. d'Agueſſeau, (Pere du Chancelier) étoit ſi male, que le garde la voyant preſque agoniſante, renvoya la Chaiſe dans laquelle elle devoit être tranſportée; mais craignant qu'on ne lui fit un crime de ſon indulgence, il la fit ſortir comme les autres, dès qu'elle fut revenuë d'une grande foibleſſe. On ne croyoit pas qu'elle pût arriver à l'endroit, où elle devoit être portée, étant tombée cinq ou ſix fois en foibleſſe dans la marche. Ce qui excita de grands murmures de la part du peuple, qui ne pouvoit retenir ſon indignation en voyant une Vierge chrétienne prête à expirer, traitée avec tant d'inhumanité. Ces pauvres Filles, ainſi chaſſées de leur maiſon, ſeroient encore mortes de faim & de miſéres, ſi la charité des fidéles touchés de leur état, ne ſe fût empreſſé à les ſoulager; tous, juſqu'aux Artiſans voulóient avoir part à cette bonne œuvre. C'eſt ainſi que les Filles de l'Enfance furent chaſſées de leur Maiſon à Toulouſe.

26. Les Filles de l'Enfance chaſſées d'Air. Conſternation dans toute la Ville.

Elles ne furent pas mieux traitées à Air, ou M. le Cardinal Grimaldi, qui faiſoit un cas particulier de ces ſaintes Filles, les avoit introduites. Elles s'y acquirent une ſi grande eſtime par leur vertu, & s'y rendirent ſi utiles par leurs ſervices, que ce fut une conſternation générale dans la Ville, lorſqu'on apprit la ſuppreſſion de leur maiſon: le grand

: le petit, le riche & le pauvre ; mais ſur
ut les Curés, gémirent du tort qu'on faiſoit
leurs Paroiſſes. Le jour de l'exécution de
Arrêt, fut un jour de larmes & de gémiſ-
:mens dans toute la Ville, chacun ſe plai-
ıant qu'on renverſât un Inſtitut ſi ſaint & ſi
ile au public, en ſorte qu'on craignît même
ı'il n'y eut quelqu'émeute de la part du peu-
e. Les Jéſuites mêmes voyant toute la Ville
fligée de cette injuſtice, qu'on rejettoit ſur
ıx, juſques-là que quelques-uns de leurs
nis diſoient que Dieu ne leur pardonneroit
mais ce péché ; les Jéſuites, dis-je, voyant
:grande eſtime qu'on avoit pour ces Filles,
ıe les habitans appelloient des Saintes, le
›nheur de la Ville & de la Province, &
›mmençant à craindre que cela n'attirât le
cri ſur la Compagnie, crurent qu'il falloit
: moins pour la forme, que quelques-uns
eux témoignaſſent être ſenſibles à la ſitua-
›n de ces pauvres Filles. C'eſt ce que fit le
:cteur lui-même.

27. Les Jéſuites mêmes prennent part à l'affliction, Pour la forme.

Tous les faits que je viens de rapporter
ıt certains, & ſe trouvent dans des Piéces
thentiques. Ils ne font aſſurément point
›nneur aux Révérends Peres Jéſuites, &
en font beaucoup aux ſaintes Filles, dont
renverſerent la Congrégation. Les deux
ttres des Filles de l'Enfance au Pape, qui
pût retenir ſes larmes en les liſant, &
le qu'elles écrivirent au Roi, ſeront un
›nument éternel de la Foi & de la Piété de
s ſaintes Filles, & en même tems de l'in-
tice & de la cruauté de leurs perſécuteurs.
ur leur honneur, M. Morenas auroit mieux
: de garder le ſilence ſur un événement ſi
gique, que de reveiller les idées du pu-

28. Lettres des Filles de l'Enfance au Pape & au Roi.

blic, qui ne peut guéres y penſer ſans concevoir une nouvelle indignation contre ceux qui en ſont les Auteurs. Que voulez-vous qu'on penſe de vous-même, Monſieur, en vous voyant applaudir à la deſtruction d'une auſſi ſainte Congrégation que celle des Filles de l'Enfance, & en liſant dans votre Abrégé, T. 10. p. 162. qu'elle fut détruite, » parce que la Maiſon » de Toulouſe ſervoit d'entrepôt à tous les » Ecrits du parti Janſéniſte, à ceux qu'on » publioit continuellement contre la Régale, » & qu'il y avoit même une imprimerie dans » cette maiſon ? «

29. Accuſation contre les Filles de l'Enfance démenties par l'acte de viſite de l'Archevêque de Toulouſe.

Cette calomnie eſt détruite par l'acte de viſite, que M. l'Archevêque de Toulouſe fit dans cette maiſon le 12 Janvier 1683. L'acte de cette viſite porte ce qui ſuit. » Ayant crû » qu'il étoit de notre devoir de procéder à la » viſite de la maiſon de l'Enfance le Mardi » 12 Janvier de cette année 1683 nous y » ſommes entrés..... Et nous étant informés, » ſi on imprimoit ces Livres & autres dans » quelqu'autre lieu de la maiſon, & s'il y » avoit des Caractéres, des Chaſſis, des » Preſſes & autres inſtrumens d'imprimerie » à cet effet, il nous auroit été répondu tant » par ladite Fille, que par ladite Dame de » Mondonville, qu'il n'y en avoit jamais » eu, &c. « Ce qui fit faire cette demande à M. l'Archevêque, fut le bruit calomnieux que les Jéſuites avoient répandu, que c'étoit dans cette maiſon que s'imprimoient les Lettres & autres Ecrits du Pere Cerle. Ainſi Dieu permit que cette viſite fut une conviction de la malignité de cette impoſture avancée par les Jéſuites, & renouvellée par M. Morenas, qui la donne pour fondement

& pour cauſe de la ſuppreſſion d'une des plus ſaintes, des plus utiles, & des plus édifiantes Congrégations qu'il y eut dans l'Egliſe. Que conclure de-là, ſinon que cette Congrégation a été détruite ſur les calomnies de vos bons amis ?

» Les Filles, ajoûtez-vous, firent depuis » bien des tentatives pour leur rétabliſſe- » ment, mais toutes également inutiles. Comment leurs tentatives n'auroient-elles pas été inutiles ? Le bras des Jéſuites n'étoit pas racourci ; & ils n'avoient pas moins de crédit pour empêcher le rétabliſſement des Filles de l'Enfance, qu'ils en avoient eu pour détruire leur Congrégation. Comment les tentatives qu'elles ont faites, n'auroient-elles pas été inutiles après leur deſtruction, puiſqu'elles ont été condamnées ſans avoir pû obtenir ce qu'on ne refuſe pas même aux plus grands criminels ; c'eſt-à-dire d'être entenduës ? Ibid.

Tout eſt étonnant dans cette étrange affaire. On a refuſé à des Vierges chrétiennes, qui jouiſſoient de la plus grande réputation de vertu & de ſainteté dans tous les lieux où elles étoient établies, ce que les Romains païens ne refuſoient aux plus grands criminels. *Ce n'eſt pas la coutume des Romains, diſoit autrefois* un de leur Gouverneur, *de condamner un accuſé, avant qu'il ait eu ſes accuſateurs préſens devant lui, & qu'on lui ait donné lieu de ſe juſtifier des crimes, dont on l'accuſe.* La Supérieure eſt venuë à Paris pour demander à être écoutée, & bien loin de l'obtenir on l'a exilée. C'eſt ici le premier exemple qu'il y ait eu dans l'Egliſe depuis ſa naiſſance, de la deſtruction d'une ſainte Con-

30. On a refuſé aux Filles de l'Enfance ce qu'on ne refuſe pas aux plus grands criminels.

Act. Apoſt. 25. ℣. 16.

grégation, faite par l'autorité ſéculiere ; & cela ſur des calomnies publiées par des Religieux. On ne ſeroit point ſurpris que des Calviniſtes euſſent ainſi traité de ſaintes Filles, mais que ce ſoient des Religieux, c'eſt ce qui paroît incompréhenſible. Qui croiroit que les Jéſuiſes, qui dans d'autres occaſions paroiſſent ſi zélés pour l'autorité du ſaint Siége, leur euſſent fait un crime d'avoir appellé au Pape, dans le cas où elle étoient le plus en droit de le faire ? Qui croiroit qu'un appel ſi juſte ait ſervi à leurs ennemis de prétexte pour accélérer leur deſtruction ? Qui croiroit que, ſans avoir aucun égard à un appel ſi canonique, ni aux Requêtes qu'elles ont préſentées, pour demander d'être jugées dans les formes & par des Juges équitables, qui ne fuſſent point leurs ennemis déclarés, elles ont été condamnées, ſans qu'il y ait eu perſonne, qui ait dit un ſeul mot pour faire connoître leur innocence ? Après cela, Monſieur, vous viendrez nous dire, en inſultant à ces Vierges innocentes, opprimées par les Jéſuites, *qu'elles firent depuis bien des tentatives pour leur rétabliſſement, mais également inutiles.* C'eſt ainſi que vous vous jouez des oppreſſions qui ſe font ſous le Soleil, des larmes des innocens qui n'ont perſonne pour les conſoler, & de l'impuiſſance où ils ſont de réſiſter à la violence, abandonnés qu'ils ſont du ſecours de tout le monde. Mais ſçachez, Monſieur, que celui qui veille ſur Iſrael, & qui permet de tels ſcandales, en punira les Auteurs au jour de la colére.

31. Injuſtice de la condamnation des Filles de l'Anfance, ſans égard à leur juſte appel.

Je pourrois encore ajoûter ici, pour vous confondre, de quelle maniere le Pape prit

32. Le Pape

a défenſe de ces Vierges opprimées ; les plaintes qu'il fit au Cardinal d'Etrées de la conduite qu'on tenoit à leur égard ; les ſollicitations qu'il fit faire en leur faveur auprès du Roi par ſon Nonce ; enfin le Bref qu'il écrivit à l'Archevêque de Toulouſe, pour l'exhorter à reparer ſa faute. Je ne puis m'empêcher de rapporter ce Bref, parce qu'il renferme des inſtructions fort propres pour vous, & dont je prie le Seigneur qu'il vous faſſe profiter. » Notre vénérable frere, » nous avions réſolu de ne vous plus écrire » & de ne vous donner aucune autre marque » de notre communion, afin qu'au moins » cette peine, que tous les Catholiques ont » toujours conſidérée comme fort redouta- » ble, vous portât à reparer ce que vous » avez fait contre la juſtice & la raiſon. Mais » ayant été informés que les divers infirmi- » tés, dont vous êtes accablé depuis quel- » que tems, vous menacent d'une prompte » mort ; la charité de Jéſus-Chriſt qui nous » preſſe, & nous fait extrêmement appré- » hender pour votre ſalut éternel, nous a » comme forcés à vous donner encore ce » dernier témoignage de notre ſollicitude pa- » ternelle, pour exciter en vous des ſenti- » mens d'eſpérance en la miſéricorde divi- » ne, nous confiant que vous n'êtes pas en- » core tombé dans l'endurciſſement du cœur. » Mais parce que l'eſpérance, pour être ſo- » lide, doit être accompagnée des fruits des » bonnes œuvres, nous vous exhortons au » nom du Seigneur avec toute l'inſtance qu'il » nous eſt poſſible, de rentrer en vous-mê- » me & de conſidérer ſérieuſement devant » Dieu en combien de différentes manieres

prend leur défenſe. Son Bref à l'Archevêque de Toulouſe.

Carbon de Monpezat.

» vous avez violé les droits & les libertés de
» l'Egliſe & manqué au reſpect & à la ſou-
» miſſion que vous deviez avoir pour le ſaint
» Siége ; afin que cette vuë non-ſeulement
» vous faſſe concevoir un vif regret du paſſé,
» mais de plus qu'elle vous porte à réparer,
» ſelon que vous le pourrez, tous les maux
» qu'une fauſſe complaiſance pour les hom-
» mes vous a engagé de faire ; tant contre les
» Religieuſes de ſainte Claire, dites Urba-
» niſtes, que contre les Filles dites de l'En-
» fance de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt,
» dont l'Inſtitut avoit été diverſes fois ap-
» prouvé & toujours beaucoup eſtimé par les
» Archevêques vos prédéceſſeurs & par vous-
» même ; & qui avoit été de plus confirmé
» par l'autorité du ſaint Siége. Toutes leſ-
» quelles conſidérations n'ont pas empêché
» que vous n'ayez entrepris depuis peu de la
» ſupprimer, en ruinant & diſperſant les
» deux Maiſons de ces Filles, qui étoient
» dans votre Diocèſe, & qui, ſelon que nous
» l'avons appris, s'y employoient avec beau-
» coup de fruit & avec l'applaudiſſement de
» tout le monde à toutes les œuvres de la
» charité chrétienne. Mais rien n'eſt plus
» important, pour aſſurer votre ſalut, que
» de retracter tout ce que vous avez fait dans
» l'affaire de la Régale, contre l'Evêque de
» Pamiers, François de pieuſe mémoire,
» contre tout ſon Chapitre, & généra-
» lement contre tout le Diocèſe de Pamiers,
» où vous avez allumé un Schiſme funeſte,
» qui y cauſe depuis ſi long-tems de très-
» grands maux, & qui donne occaſion à une
» infinité de crimes & de ſacriléges ; outre
» qu'en cela vous avez trahi & abandonné

droits de votre propre Egliſe. Or vous
rez plutôt ſur tous ces points éc[illegible]er
s avertiſſemens & les reproches de vo-
propre conſcience, que les pernicieux
ıſeils de ceux, qui ne cherchant qu'à
ıvrir les péchés par de fauſſes excuſes,
us ferment pour toujours l'entrée du
a. Car vous devez penſer qu'au Tribunal
Jeſus-Chriſt, rien ne vous peut aider
'un ſincére regret joint à la réparation des
ıtes que vous avez commiſes. Pour obte-
: cette diſpoſition de pénitence & d'aman-
ment, vous devez ſur tout employer au-
ès de ſa divine Majeſté les priéres de ces
ux Eccléſiaſtiques & de ces Vierges chré-
nnes, qui ont ſouffert tant de maux, dont
us avez été la cauſe ou l'inſtrument. De
tre part, nous prions inſtamment Dieu
'il lui plaiſe de vous mettre dans cette
nne diſpoſition. Donné à Rome, le 15
illet 1687. (*a*)

eſt ainſi qu'Innocent XI écrivoit à l'Ar-
êque de Toulouſe, pour l'engager à ré-
r les fautes qu'il avoit commiſes à l'égard
Filles de l'Enfance. Les avis qu'il donna
Prélat, vous conviennent à vous-même,
ıſieur, puiſque vous vous êtes rendu cou-
e de la même faute en applaudiſſant à
ıſtice faite à ces ſaintes Filles & en adop-
les calomnies publiées contre elles. Puiſ-
vous profiter des avis & des exhortations
e ſaint Pontife, & reparer le ſcandale
vous avez donné dans votre Hiſtoire, en
rouvant tant d'injuſtices, en adoptant
d'erreurs, & en publiant tant de ca-

) Le Bref arriva trop tard. M. de Toulouſe avoit
devant le Tribunal de Dieu, pour y rendre
pte de ſa conduite.

lomnies, non-ſeulement contre les Filles de l'Enfance ; mais encore contre tant d'autres Vierges chrétiennes, & tant de grands hommes plus recommandables encore par leur piété que par leurs ſcience. Je ſuis, Monſieur, &c. (*a*)

27 Août 1752.

(*a*) L'Auteur des 21 Lettres auroit pu ajouter pluſieurs choſes à ce qu'il a dit en faveur des Filles de l'Enfance, pour confondre encore davantage ſon Avignonois : il pouvoit parler du Mémoire de M. l'Abbé Juliard, neveu de Madame de Mondonville, contre un libelle Jéſuitique, dans lequel ce pieux Abbé oppoſe à une fauſſe hiſtoire des Filles de l'Enfance, la véritable hiſtoire de cet Inſtitut diviſée en deux partie : 1°. *L'innocence juſtifiée* ; ou l'hiſtoire véritable de la Congrégation des Filles de l'Enfance de notre J. C. 2°. *Le menſonge confondu*, ou la preuve de la fauſſeté de l'hiſtoire calomnieuſe des Filles de l'Enfance. Cette *hiſtoire calomnieuſe* publiée en 1734. étoit une eſpéce de Roman, dont le Journaliſte de Trevoux, a fait honneur depuis au ſieur Reboulet ſon ancien Confrere, aujourd'hui Avocat à Avignon : ce libelle fut flétri par Arrêt du Parlement de Toulouſe, qui ordonna qu'il ſeroit *brûlé* par l'Exécuteur de la *haute juſtice*, & que par de Mongazin Conſeiller au Parlement, il ſeroit enquis *contre les Auteurs & complices de la diffamation.* Ces auteurs & complices étoient aiſées à découvrir ; on les auroit trouvés dans la maiſon même des Filles de l'Enfance, dont ils s'étoient emparés comme Achab avoit fait de la vigne de Naboth : *occidiſti inſuper & poſſediſti.*

Jour. de Nov. 1749.

M. l'Abbé Juliard étant mort à la pourſuite de cette affaire au mois de Décembre 1737, le calomniateur, ou plutôt les calomniateurs reprirent courage, & firent un nouvel écrit pour ſoutenir leurs calomnies. Mais ils furent de nouveau confondus. M. le Marquis de Gardouin, neveu de M. l'Abbé Juliard, petit neveu de M. de Mondonville, obtint un Arrêt du 27 Février 1738, qui condamnoit le nouveau libelle à être brûlé par l'Exécuteur de la haute Juſtice. C'eſt ainſi que le Parlement de Toulouſe a vengé l'innocence de Madame de Mondonville contre les Jéſuites, contre le ſieur Reboulet leur ancien confrere, & contre Morenas.

DIX-SEPTIEME LETTRE.

ur les éloges & les apologies que M. Morenas fait des Jéſuites & de leurs erreurs.

1. Morenas n'eſt occupé qu'à calomnier les plus ſçavans Théologiens, & à juſtifier les ennemis de la doctrine de l'Egliſe.

EN vous voyant calomnier & former d'injuſtes accuſations contre les plus zélés éfenſeurs de la foi, on ne doit pas être ſurris de vous voir en toute occaſion juſtifier :ux, qui enſeignent des erreurs monſtrueu:s, & contraires à la doctrine de l'Egliſe. orſqu'on condamne Jeſus-Chriſt, on renoye Barabbas ; mais comment n'avez-vous as craint, Monſieur, d'attirer ſur vous la alédiction, dont le ſaint Eſprit menace :ux, qui comme vous, juſtifient l'impie& raiſſent au Juſte ſa propre juſtice? *Væ qui juſtifiittis impium pro muneribus, & juſtitiam juſti aurtis abeo.* Il n'eſt preſque point de page dans :s deux volumes de votre Continuation, qui 'en fourniſſent des exemples. Vous n'êtes occupés d'une part qu'à enlever aux Juſtes de ort-Royal, & aux plus fidéles enfans de l'Eliſe, leur propre juſtice, en les faiſant paſer pour des novateurs & des rebelles ; & 'un autre côté qu'à juſtifier ceux qui combatent ſa doctrine & enſeignent des erreurs les lus dangereuſes. On vous a déja vû, en parant des célébres Congrégations *de Auxiliis*, es Bulles contre Baïus & Janſénius, prendre autement parti pour les diſciples de Pélage, ontre les diſciples de ſaint Auguſtin ; adopter les erreurs des premiers, & faire regarder

Iſ. c. v. ℣. 23.

les ſentimens de ceux-ci comme les dogmes de Calvin. Malheur à ceux qui donnent le nom de ténébres à la lumiére, & aux ténébres le nom de lumiére.

2. Zéle de Morenas pour les Jéſuites.

Les Jéſuites vous doivent avoir bien de l'obligation du zéle que vous avez de les juſtifier en toute occaſion ; (*a*) car vous n'en laiſſez paſſer aucune. Tout ce qui leur eſt avantageux, eſt rapporté dans votre Hiſtoire ; tout ce qui leur eſt contraire, eſt, ou ſupprimé ou combattu & rejetté, ou enfin préſenté ſous la face la plus favorable qu'on puiſſe donner. Une partie de votre Ouvrage eſt employée à faire leur apologie ou leur éloge ; & l'autre à combattre ceux qui leur ſont oppoſés. Mes Lettres précédentes fourniſſent pluſieurs exemples de ce que j'avance, & je me propoſe d'en produire encore quelques-uns dans celle-ci. Vous rapportez avec complaiſance la condamnation que fit l'Inquiſition de Rome, en l'année 1609, de pluſieurs Livres, parmi leſquels vous vous contentez de citer l'*Hiſtoire de M. de Thou*, *le Plaidoyer de M. Arnauld contre les Jéſuites*, & *l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Châtel*. Ces trois *Livres*, ſont apparemment ceux, dont la condamnation vous a le plus flatté. En cela vous penſez comme le P. d'Avrigni, dont vous ne faites que copier les paroles (*b*). Vous donnez la même raiſon que lui de ce décret de l'Inquiſition. 1°. M. de Thou fut condamné, comme trop *favorable*

T. 9. p. 95.

3. L'hiſtoire de M. de Thou condamnée à Rome, pour avoir parlé comme les Peres & les Papes.

(*a*) Si les Jéſuites doivent avoir obligation à Morenas du zéle qu'il a pour les juſtifier ; Morenas ne doit pas en avoir moins pour eux de l'honneur qu'il a d'être auteur.

(*b*) Davr. Mém. Chron. T. 1. p. 106. 107.

aux

» *aux Calviniſtes, inſinuant* en pluſieurs en-
» droits, qu'il faut laiſſer vivre chacun dans
» ſa religion, ſans violenter les conſciences,
» ou n'employer tout au plus que la voye de
» perſuaſion. » (Croyez-vous, Monſieur, que ce ſoit là un motif bien ſolide, pour ſoupçonner M. de Thou d'héréſie, & pour condamner ſon Hiſtoire ? Ne pourroit-on pas par la même raiſon mettre à l'index, ou faire condamner par l'Inquiſition l'Apologétique de Tertullien, qui a dit qu'il eſt de la Religion de ne point forcer en ce qui regarde la Religion : *Religionis non eſt Religionem cogere.* N'eſt-il pas à craindre que l'Inquiſition ne condamne par la même raiſon les Apologies de ſaint Juſtin, & des autres Avocats de nos premiers Peres, qui ſe plaignoient des violences qu'on exerçoit contre eux ? Saint Hilaire ſe plaint de même des violences des Ariens, & leur oppoſe la maniére dont Jeſus-Chriſt a prêché ſon Evangile ; Dieu, dit-il, *rejette l'hommage, que lui rend un cœur qui ne l'adore que par force. Coactam confitendi ſe aſpernatus eſt voluntatem.* Un grand Pape a dit comme M. de Thou, que la foi doit ſe perſuader, & ne doit pas être forcée, *fides ſuadenda non extorquenda.*) Pourquoi donc avoir condamné M. de Thou pour avoir parlé comme les premiéres Apologiſtes de la Religion, comme les Peres & les Papes ? Il eſt vrai que vous ajoutez une autre raiſon, ſçavoir, » qu'il
» décrie les Papes, & le gouvernement des
» Eccléſiaſtiques que les Princes avoient mis
» à la tête des affaires, ſur tout le Cardinal
» de Lorraine le fleau des Hérétiques. C'eſt
» ce qui l'a fait tant eſtimer & louer des Au-

Lib. 1. ad Conſt. n. 4. & 6. p. 122.

T. 9. ibid.

» teurs Protestans ; mais c'est ce qui a rendu » sa foi également suspecte à Rome & en France, quoiqu'il soit mort dans la Religion de » ses Peres.

4. L'Arrêt contre Jean Châtel, & le plaidoyer de M. Arnauld condamnés par l'Inquisition, parce que les Jésuites étoient compris dans l'Arrêt, & mal traités dans le plaidoyer. T. 9. p. 96.

Vous nous apprenez ensuite les raisons, pour lesquelles le Plaidoyer de M. Arnauld, & l'Arrêt contre Jean Châtel, ont été condamnés par l'Inquisition. Le premier l'a été » à cause des invectives, dont cette piéce est » remplie contre le Corps (des Jésuites) & contre les particuliers. (Vous donneriez bien de l'occupation aux Inquisiteurs, si vous leur défériez tous les plaidoyers d'Avocats qui sont dans le même cas.) Le second le fut, » non à cause du châtiment si légitimement » dû à l'Auteur du parricide, ... mais par » rapport à l'exil décerné contre les Jésuites, » & aux noms atroces qu'on leur donnoit, » pendant que le Pape & le Sacré Collége » étoient convaincus des services qu'ils ren» doient à l'Eglise, comme M. le Cardinal » d'Ossat le mandoit souvent à M. de Ville» roy. » On voit ici votre attention à justifier ces RR. Peres ; je ne sai cependant, M. si vous n'auriez pas mieux fait de supprimer la condamnation de l'Arrêt contre Jean Châtel, que de le rapporter, pour faire l'apologie & l'éloge des Jésuites. Je ne pense pas qu'il soit gracieux pour eux qu'on leur rafraichisse la mémoire d'un événement aussi fâcheux, quoique vous le fassiez fort obligeamment. Vous les justifiez de même sur ce qui se passa à leur égard après la mort d'Henri IV. Vous traitez avec beaucoup d'indulgence, Mariana, dont le Livre *de Rege & Regis institutione*, fut alors condamné au feu. *Le Jésuite Espagnol*, dites-vous, *tient en effet, qu'il est quelque-*

5. Mariana, sa doctrine meurtriere.

fois permis de tuer les tyrans ; vous convenez qu'il a dit cela, mais vous ne lui en faites aucune reproche ; vous remarquez seulement *qu'il enſeigne d'ailleurs qu'un Prince légitime ne peut être tué par aucun particulier de ſon autorité.* Ce correctif, ou plutôt cette modification vous ſemble apparemment ſuffiſante. Il me paroît, Monſieur, que vous ne craignez pas la brulure. Aſſurément votre Abrégé d'Hiſtoire pourroit bien ſubir à Paris le même ſort que l'Ouvrage de Mariana.

Ibid. p. 101. *& ſuiv.*

Davr. Mém. t. 1. p. 113. 114.

2°, En toute occaſion, vous juſtifiez les mêmes excès. Suarés ayant compoſé un écrit contre l'Apologie du ſerment d'Angleterre, il fut dénoncé au Parlement le 20 Juin 1614, par l'Avocat Général Servin, *comme capable d'induire les Sujets à attenter ſur la perſonne ſacrée de leurs Souverains, & comme contenant pluſieurs propoſitions damnables.* » Sur » le rapport des deux Conſeillers chargés d'e» xaminer le Livre, la Cour donna le 26 un » Arrêt, qui le condamnoit à être laceré & » brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut » exécuté le lendemain. Il y eut des Magiſ» trats, qui opinerent à chaſſer les Jéſuites » de Paris, & de tout le reſſort du Parlement ; » mais on trouva, dites-vous, trop de vio» lence & trop peu d'équité dans ce procédé. » Cependant quelques jours après la Cour » donna un nouvel Arrêt pour obliger les » Jéſuites à renoncer à la doctrine de Suarés, » & à la combattre dans leurs Sermons, avec » défenſe ſous peine de la vie d'écrire ou de » diſputer ſur cette matiére autrement que » ſelon les maximes du Royaume. Il leur » étoit en même tems ordonné de faire lire

6.
Ecrit de Suarés laceré & brûlé par la main du Bourreau.

T. 9. p. 143.

Davr. t. 1. p. 193. *& ſ.*

» publiquement ce Décret dans leur Collége » de Clermont, & on enjoignit à ceux des » Peres, qui avoient été mandés, pour entendre l'Arrêt ; de ſolliciter le Général » de la Compagnie à renouveller le Décret » qu'il avoit fait à l'occaſion du Livre de » Mariana. » C'eſt vous-même qui faites ce récit. Enſuite, bien loin de blâmer les Jéſuites, d'enſeigner une doctrine ſi contraire à l'autorité & à la ſureté des Souverains, vous les juſtifiez. » Les Jéſuites continuez-vous, » ne manquerent d'Apologiſtes, ſoit dans » leur Corps, ſoit ailleurs. » Vous citez le Pere Louis Richeaume, & Jean du Peron frere du Cardinal, *qui prit la plume en cette occaſion*, & fit leur éloge : Paul V vint auſſi à leur ſecours, & obtint du Roi une ſuſpenſion de l'exécution de l'Arrêt. (*a*)

Ibid. p. 144. Davr. t. 1. p. 197.

7. Malgré les

En vérité, Monſieur, il me ſemble qu'il eſt bien à craindre, malgré toutes vos apologies

(*a*) Le P. Davrigni, duquel Morenas a tiré tout ce recit, rapporte que le Livre de Suarés fut brûlé à Londres, & que ce Jéſuite en ayant appris la nouvelle, il » s'écria en levant les mains au ciel, qu'il enviоit le » ſort de ſon livre, & qu'il ſe trouveroit heureux de » ſceller de ſon ſang les vérités qu'il avoit défendues » par ſa plume. » On voit par là que le P. Davrigni adopte la doctrine & les maximes de ſon Confrere, dont il fait tout de ſuite cet éloge : » Suarés n'étoit » pas de ces gens de Lettres, qui n'étudient que par » une vaine curioſité, ou par un déſir encore plus » vain de ſe faire réputation ; ni de ces Sçavans qui » avec beaucoup de lumieres, ont beaucoup moins » de piété qu'une infinité de Chrétiens moins éclairés. Sa Compagnie a eu peu de ſujets qui l'ayent plus » édifiée, comme l'Eſpagne n'a point eu de Théologien qui lui faſſe plus d'honneur. » Si le Pere Davrigni en parlant ainſi fait honneur à Suarés, aſſurément il n'en fait gueres à l'Eſpagne. L'éloge eſt bien flatteur pour le Jéſuite, mais en même tems bien humiliant pour ſa nation.

Ibid. p. 196.

& vos éloges, que vous ne réuſſiſſiez pas à faire croire que vos bons amis ſoient auſſi innocens que vous voudriez le perſuader. Car après tout, un Lecteur ſenſé, qui voudra bien faire uſage de ſa raiſon, pourra demander pourquoi les Jéſuites ſont les ſeuls qui publient ſi fréquemment des ouvrages, dans leſquels on attaque l'autorité des Rois? Pourquoi tant d'Arrêts contre eux? En voit-on de ſemblables contre les autres Corps? En pourriez-vous bien citer quelqu'un rendu pour pareille cauſe contre ces grands hommes que vous avez chargé de tant de calomnies? Non ſans doute. Auſſi fidéles Sujets que bons Chrétiens, ils rendent à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il n'en eſt pas de même de leurs ennemis. Ceux-ci ſemblent vouloir détruire toute puiſſance, dans le Ciel & ſur la terre: Ils ôtent à Dieu ſa toute-puiſſance, en combattant la force de ſa grace ſur le cœur de l'homme; & ils veulent enlever aux Rois de la terre leur Couronne, en donnant au Pape le pouvoir non-ſeulement de les en priver, mais même de *les punir de peines temporelles.*

loges & ſes apologies qu'on fait des Jéſuites, il eſt difficile de perſuader qu'ils ſont innocens.

Je ne parle que d'après le Jéſuite Santarel, qui publia vers l'an 1625 un ouvrage touchant l'héréſie, le ſchiſme, l'apoſtaſie, & du pouvoir que le Pape a de punir ces crimes. Dans les XXX & XXXIe. Chapitres de l'héréſie, Santarelli diſoit, ſelon l'extrait que vous en faites vous-même, » que le Pape » peut punir les Rois de peines temporelles, » & diſpenſer pour de juſtes cauſes du ſerment de fidélité, comme il s'eſt toujours pratiqué dans l'Egliſe. Ce Livre parut muni de

8.
Attentat de Santarel contre l'autorité des Rois.

T. 9. p. 253. Davr. t. 1. p. 391. & ſ.

toutes les approbations ordinaires de la Société. Il fut condamné au feu, par le Parlement, & exécuté dans la place de Grêve le (*a*) 14 Mars 1626. On fit venir quatre Jéſuites au Parlement, du nombre deſquels étoit le Pere Cotton. Le premier Préſident de Verdun, leur ayant demandé » pourquoi » ils n'écrivoient pas contre les mauvais Li» vres, & contre celui de Santarel en par» ticulier : le Jéſuite répondit que l'affaire » préſente juſtifioit aſſez que la prudence » exigeoit de ſe taire ſur ces matiéres ; puiſ» que les mêmes vûes qui faiſoient agir le » Parlement, remueroient la Cour de Rome ; » & que l'ouvrage d'un écrivain François au» roit le même ſort à Rome, que celui du » Jéſuite Italien à Paris. On parut, dites» vous, ſatisfait de cette réponſe. »

Ibid.

9. L'écrit de Santarel brûlé : 4 Jéſuites mandés au Parlement.

Davr. ibid. p. 396.

10. Le P. Cotton élude la ſignature d'un Formulaire.

Davr. ibid. P. 397.

On demanda enſuite aux Jéſuites la ſignature d'un Formulaire, que le Pere Cotton éluda, en diſant » que les Jéſuites ſigne» roient volontiers les propoſitions, ſi la Sor» bonne & le Clergé de France, alors aſ» ſemblés, les ſouſcrivoient ; ne leur appar» tenant pas de faire la loi aux Supérieurs » Eccléſiaſtiques, ni à tant de Corps conſidé» rables, qui étoient avant eux dans l'E» gliſe, voilà qui eſt bien modeſte ;) d'au» tant que les Etats Généraux n'avoient pas » jugé à propos de toucher à cette matiere. » Cette réponſe ne ſatisfit pas, & on délibéra

(*a*) Le P. Davrigny nous apprend, que *ſi quelques Conſeillers en avoient été crus, l'exécution ſe feroit faite dans la baſſe cour de la Maiſon Profeſſe, tous les Religieux appellés & préſens.* C'eſt une régle de droit que la punition doit ſe faire dans le lieu où le crime a été commis.

» même ſi on arrêteroit les Jéſuites. (*a*)
Le Cardinal de Richelieu voulant appaiſer la tempête, leur fit ſigner une Formule, qui ne contenoit qu'une promeſſe générale de ſouſcrire à la Cenſure, que la Sorbonne & le Clergé feroient de la doctrine de Santarel ;
» *La Formule*, dit Morenas, fut ſignée, » malgré la *répugnance de pluſieurs Jéſuites*, » perſuadés auſſi-bien que le Clergé, que » s'étoit s'engager beaucoup, que de promettre d'adhérer à tout ce que la Faculté » feroit, dans un tems, où les ſectateurs » des opinions de Richer, paroiſſoient y dominer. L'événement fit toutefois voir » qu'on agiſſoit fort ſagement. Ibid p. 256.

11. Le Cardinal de Richelieu fait ſigner une Formule aux Jéſuites.

Davr. ibid. p. 399.

» Le Roi fut très-ſatisfait de recevoir la » ſignature des Jéſuites, & le 17 de Mars il » fit défenſe au Parlement de paſſer outre. » Mais la Cour ne laiſſa pas de donner un Arrêt, qui leur enjoignoit de faire un déſaveu formel de la doctrine contenue dans » le Livre intitulé, *Admonitio ad Regem*, » & préciſément dans les mêmes termes qu'il » avoit été cenſuré par la Sorbonne. Il étoit » auſſi ordonné, que deux Peres de la Pro- Mor. ibid. p. 257.

12. Nouvel Arrêt au ſujet des Jéſuites.

(*a*) » Le P. Provincial ne ſçut, dit le P. Davri- » gny, que quelques heures après, le riſque qu'il » avoit couru, & il en apprit la nouvelle avec ſes » ſentimens, *qui diſtinguent ſi fort les Saints du reſte* » *des hommes.* » (Le Saint dont il eſt ici queſtion, eſt le P. Cotton, autrefois Confeſſeur d'Henri IV.) *Si on m'eut arrêté*, dit ce ſaint Pere, *je ſerois demeuré volontiers : mais Dieu ne m'a pas jugé digne de cette grace.* Le lendemain le P. Cotton alla prêcher à ſaint Paul, puis ſe mit au lit, d'où on le porta le 19 Mars 1636 au tombeau, où il fut reſté juſqu'à préſent. Car ce Pere, tout rempli qu'il eſt des ſentimens, *qui diſtinguent ſi fort les Saints du reſte des hommes*, n'eſt pas encore canoniſé. Ibid p. 397.

» vince de France, marqueroient par écrit » ce qu'ils penſoient des ſentimens de San- » tarelli, & que dans huit jours les écrits » ſeroient portés au Greffe du Parlement, » à peine d'être procédé contre les Jéſuites » comme criminels de Leze-Majeſté, & » perturbateurs du repos public. Le Parle- » ment fut obéi (c'eſt beaucoup) *& a de-* » *puis été le protecteur de la Société :* » Vous faites bien de l'honneur à la Société. (*a*)

Havr. t. 1. p. 400.

13. Cenſure du Livre de Santarelli par la Sorbonne, ce Livre eſt cenſuré par d'autres Facultés.

» La Faculté de Sorbonne ayant examiné » le Livre de Santarelli, convint le premier » Avril d'en condamner quelques propoſi- » tions ; on prononça à la pluralité des voix, » que la doctrine de ce Jéſuite étoit nou- » velle, fauſſe, &c. » Enfin, Monſieur, après avoir fait le détail des conteſtations qu'il y eut ſur cette Cenſure, vous finiſſez en diſant qu'elle fut *enfin annullée*. Et c'eſt apparamment, pour cette raiſon, que vous avez dit plus haut, que *l'événement fit voir* que les Jéſuites agiſſoient *fort ſagement*, lorſqu'il promirent *d'adhérer à tout ce que la Faculté feroit*. C'eſt-à-dire, qu'ils ne s'engagerent à rien, parce qu'ils trouverent moyen de ſouſtraire le Livre de Santarelli à la Cenſure. Mais ſi la Cenſure de Sorbonne ne fut pas confirmée, parce que ceux qui ne l'approuvoient pas, ſe trouverent en plus grand nombre, le Livre de Santarel fut condamné par pluſieurs autres Facultés de Théologie ; ſçavoir celles de Toulouſe, de Va-

(*a*) *Ce Sénat auguſte*, dit le P. d'Orléans Jéſuite dans la vie du P. Cotton, *qui juſques là n'avoit pû avoir part que dans les prieres que la Société fait pour ſes ennemis, mérita depuis de l'avoir en celles qu'elle fait pour ſes peres & protecteurs.*

ſehce, de Reims, de Caën, de Poitiers, de Bordeaux, de Bourges, d'Orléans.

Mais quoique la Cenſure de Sorbonne n'ait pas été confirmée, elle n'en eſt pas moins un témoignage de ce que ce Corps, reſpectable alors, penſoit & du Livre & de l'Auteur. Elle le regardoit, ainſi qu'elle s'en explique dans ſa Cenſure, comme une marque que nous ſommes arrivés à la fin des ſiécles, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre; elle dit qu'on reconnoîtra aiſément que l'ennemi du genre humain n'a rien laiſſé en arriere de ce qui pouvoit ſervir non ſeulement à offenſer, mais même à ruiner tout à fait les Polices tant Eccléſiaſtique que Civile. Qu'il s'eſt trouvé des impies, qui oſant blaſphémer contre le Ciel, ont employé leurs plumes & leurs épées contre l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, mais quelques inſenſés voyant que ce n'eſt pas ſans raiſon, que les Puiſſances ſéculieres ſont armées de glaive, ont attaqué la Police Civile par une autre voie, & ont eſſayé de l'extirper & anéantir *avec des Livres exécrables*, exécutant par le moyen de telles embuches d'une maniere plus cachée, leurs pernicieux deſſeins. La marque que ſaint Jude nous propoſe pour connoître de tels gens, eſt *qu'ils mépriſent les Puiſſances Souveraines, & blaſphément contre la Majeſté.* » La Faculté ajoute que ces Ecrivains n'en demeurent pas là, mais qu'ils veulent établir dans l'Egliſe une certaine puiſſance temporelle; & enſeignent que ceux qui ont le gouvernement des choſes Eccléſiaſtiques, peuvent dépoſer les Rois de leur Trône, même pour des cauſes très-légéres. C'eſt ce qui l'a engagée à choi-

14. Idée que la Sorbonne avoit du Livre de Santarel.

ſir entre autres un Livre d'Antoine Santerel, & à commettre des Docteurs pour l'examiner. Ces Docteurs rapportérent dans l'Aſſemblée du premier Avril 1626, les propoſitions ſuivantes, extraites du Livre de Santarel : *Le* » *Pape peut punir les Rois & les Princes de* » *peines temporelles, les dépoſer & priver de* » *leurs Royaume & Etats, pour crime d'hi-* » *réſie ;* & non ſeulement pour crime *d'héré-* » *ſie*, mais encore pour d'autres cauſes ; à » ſçavoir, *pour leurs péchés, s'il eſt expé-* » *dient, ſi les Princes ſont incapables &* » *inutiles : Que le Pape a la puiſſance ſur les* » *choſes ſpirituelles & ſur toutes les tempo-* » *relles. Les Apôtres étoient bien de fait ſu-* » *jets aux Princes ſéculiers, mais non de* » *droit ; & auſſi-tôt que la Majeſté du Sou-* » *verain Pontife a été établie, tous les Prin-* » *ces ont été ſujets.* » Les Commiſſaires dirent encore pluſieurs autres choſes, & en particulier que Santarel avoit corrompu le texte de ſaint Paul, en retranchant une négative.

15. Propoſitions du Livre de Santarel.

Après leur rapport, le Doyen mit la choſe en délibération, & les voix étant recueillies, la Faculté condamna les propoſitions, » comme contenant une doctrine nou-» velle, fauſſe, erronée, & contraire à la » parole de Dieu, qui rend la dignité du » Souverain Pontife odieuſe, & ouvre le » chemin du ſchiſme ; qui déroge à la digni-» té ſouveraine des Rois, qui ne dépend que » de Dieu ſeul, qui trouble la paix publique, » & renverſe les Royaumes, les Etats, les » Republiques, &c. » Cette cenſure, dreſſée par Dupuis, fut lûe le 4 Avril 1626, & approuvée par le plus grand nombre des Docteurs, préſentée à M. le Premier Préſi-

16. Condamnées par la Sorbonne.

dent, qui jugea à propos que les Députés de l'Assemblée la présentassent au Roi. Sa Majesté la reçut avec des marques de bienveillance, & leur dit qu'il leur sçavoit bon gré d'avoir censuré cette doctrine. Enfin la Censure fut imprimée, publiée, & enregistrée dans les Archives de l'Université, qui fit un Décret portant qu'elle seroit lûe dans l'Assemblée pour la premiere procession du Recteur, & tous les ans, après la premiere procession qui se fait après l'ouverture des Leçons. A quel dessein avez-vous supprimé tant de circonstances, qui fixent, ou doivent fixer le jugement qu'on doit porter des sentimens de la Faculté de Théologie de Paris & de sa Censure ? Si dans la suite, Duval & quelques autres Docteurs, vinrent à bout par leurs intrigues & leurs cabales, de faire proposer de nouveau la Censure, & d'empêcher qu'elle ne fût confirmée ; en doit-on conclure, comme vous le dites, qu'elles *fut enfin annullée* !

17. La Censure est présentée au Roi, imprimée, publiée.

Votre zéle pour justifier les Jésuites, s'étend à tout. Si dans la Chine ils autorisent des cérémonies qui sont regardées comme une véritable idolâtrie, & condamnées comme telles par le saint Siége, vous trouvez moyen de les excuser. Le Pere Ricci, qui travailla dans ce Pays avec tant de succès, que quelques-uns l'ont regardé comme l'Apôtre de la Chine, est le premier qui autorisa ces superstitions ; ce Missionnaire prétendant que « les » cérémonies dans leur institution primitive, & dans l'intention des personnes éclairées, étoient purement civiles & politiques, jugea que la pratique pouvoit en être » tolerée, d'autant qu'elle étoit si puissam-

18. Cérémonies, ou idolatries Chinoises, autorisées par le P. Ricci. T. 19. p. 463.

» ment enracinée qu'il n'étoit pas poſſible de
» l'arracher. »

19. Le P. Longobardi eſt d'un ſentiment oppoſé.

Vous auriez bien dû faire mention du Pere Longobardi, Miſſionnaire de la même Compagnie, qui plus éclairé que le Pere Ricci, fut d'un avis contraire. Mais comme celui du Pere Ricci a prévalu, & que la Société à ſon exemple, a toujours autoriſé depuis les cérémonies, ou plutôt les idolatries Chinoiſes, vous vous contentez de parler du Pere Ricci & de le juſtifier. Ces Cérémonies furent d'abord défendues par un Décret de la Congré-

20. Cette affaire eſt portée à Rome, ſous Innocent X.

gation de *Propagada fide*, du 12. Septembre 1645., juſqu'à ce que le Pape & le ſaint Siége en euſſent autrement ordonné. C'étoit ſous le Pontificat d'Innocent X, qui confirma le Décret On peut bien croire que les Jéſuites n'en demeurerent pas là; ils envoyerent en Europe le Pere Martini, qui ayant expoſé les choſes à ſa façon, obtint de la Congrégation du ſaint Office un Decret qui permettoit aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies de la nation, à l'égard de Confucius &

Ibid. P. 349. de leurs parens morts. » Ce Décret, qui fut » rendu le 23 Mars 1656., fut approuvé par » Alexandre VII, qui ſe perſuada, dit More-

21. Affaires de la Chine à Rome ſous Alexandre VII.

» nas, (a) qu'il y avoit de la prudence & de » la charité à tolerer ces cérémonies poli- » tiques, dont le retranchement pouvoit » être un obſtable invincible à la propaga- » tion de la foi, dans un Empire extréme-

Davr. t. 2. P. 335. 336. » ment jaloux de ſes uſages. Le Pape fit in- » ſérer dans le Décret les raiſons que le Pere

(a) Morenas n'eſt que l'écho du P. Davrigny, qui fait l'apologie des Idolatries Chinoiſes, & prétend même que le Pape Alexandre VII *en avoit* lui-même *fait l'apologie à Rome*. Mém. t. 2. P. 337.

» Morales avoit expoſées pour faire con-
» damner les cérémonies Chinoiſes ; la plû-
» part des Miſſionnaires (Jéſuites & non au-
» tres ,) le regarderent comme un jugement
» contradictoire ; mais quelques-uns (c'eſt-
» à-dire , les vrais Miſſionnaires de Jeſus-
» Chriſt) s'étant plaint enſuite à Rome , que
» le premier Décret avoit été revoqué , la
» Congrégation générale de l'Inquiſition en
» donna un nouveau en 1669 , par lequel
» elle déclara , que ceux d'Innocent X &
» d'Alexandre VII , ſubſiſtoient ſelon leur
» forme & teneur ; chacun eût la liberté d'a-
» gir ſelon ſes lumieres & ſa conſcience ; &
» tout fut aſſez tranquille à la Chine juſqu'à
» l'arrivée des Vicaires Apoſtoliques Fran-
» çois. (a) ſur la fin de 1684. »

Rien n'eſt plus infidéle que cet expoſé ; & bien loin que *tout fût aſſez tranquille à la Chine juſqu'à l'arrivée des Vicaires Apoſtoliques François*, la diviſion continua entre les Fauteurs de l'Idolâtrie & les Miſſionnaires de l'Ordre de ſaint Dominique & de ſaint François. La preuve en eſt certaine, puiſque le Pere Navarette, l'un de ces Miſſionnaires, propoſa, en 1674, à la Congrégation, ſur le culte des Chinois, divers doutes pour en avoir la réſolution, par exemple : » S'il eſt
» permis aux Mandarins, qui ont embraſſé
» la foi, d'aſſiſter aux acclamations ſolem-
» nelles que les Chinois idolâtres font avec
» beaucoup de bruit dans le tems des Eclipſes
» du Soleil & de la Lune. Si pour éviter la

22. Diviſion entre les Miſſionnaires évangéliques & les Jéſuites.

23. Quelques articles des cérémonies chinoiſes, qui faiſoient le ſujet de la diviſion.

(a) *A peine*, dit le P. Davtrigny, *ces Vicaires Apoſtoliques commencerent-ils à bégayer la langue du pays, qu'ils en condamnerent toutes les pratiques.* Mém. t. 2. p. 136.

» perſécution des Gentils, on peut laiſſer les
» Lettrés de l'Ecole de la Chine dans leur
» ignorance, touchant les ſacrifices de Con-
» fucius, ou ſi les Miſſionnaires ſont obligés
» de les inſtruire de la vérité. S'il eſt permis
» de fléchir le genouil devant la ſtatue ou
» cartouche de Confucius, de brûler des par-
» fums, d'allumer des cierges devant elle, &
» ſi cette cérémonie n'eſt qu'un culte politi-
» que. Si la cartouche de Confucius, que les
» Chinois croyent être la demeure de ſon
» ame, eſt ſimplement un culte politique, vû
» qu'ils croyent que l'eſprit aerien de Con-
» fucius s'y rend, pour recevoir les oblations.
» Si la ſtatue de Confucius eſt une Idole, &
» ſi la ſainteté que les Chinois lui attribuent
» eſt une fauſſeté. Si les Chrétiens peuvent
» enſeigner, expliquer & défendre les erreurs
» contenues dans les Livres de Confucius,
» attendu que ſi d'un côté ils le font, ils au-
» toriſent & approuvent ces erreurs; & que
» de l'autre, ſi on ne leur permet pas de le
» faire, les Chinois abandonneront notre Re-
» ligion. Si ces erreurs ſuppoſées, les Chré-
» tiens peuvent licitement ſe préſenter aux
» examens, dans leſquels on propoſe ſou-
» vent des erreurs contre la foi, qu'ils ſont
» tenus d'approuver, de louer, d'expliquer &
» de défendre, n'étant permis à perſonne de
» s'écarter de la doctrine des Livres Claſſiques
» des Lettrés. Si les Chrétiens interrogés par
» les Infidéles ſur le ſalut de Confucius, qui
» n'a jamais reconnu de Dieu ni d'Anges, ni
» immortalité de l'ame, ni peine ni recom-
» penſe après cette vie, peuvent & doivent
» affirmer qu'il eſt ſauvé. Si l'on peut dire
» que Confucius a ſurpaſſé Salomon dans les
maximes de morale.

» Si l'on peut permettre aux Chinois Chré-
» tiens de ſuivre en ſe mariant les cérémonies
» qui ſe pratiquent chez eux, qui ſont de flé-
» chir le genouill devant le Soleil & la Lune,
» d'aller au Temple de leurs Idoles, où ils
» placent les portraits ou les cartouches de
» leurs ancêtres; devant leſques ils s'age-
» nouillent. Si l'on peut permettre aux Chré-
» tiens de pratiquer ce qu'obſervent les Chi-
» nois lorſque quelqu'un meurt, ou ſi on peut
» les laiſſer dans l'ignorance là-deſſus & dans
» la bonne foi. Ces pratiques ſont, de pren-
» dre l'habit de celui qui vient de mourir, de
» monter ſur le toit de la maiſon, ſe tourner
» du côté du Septentrion, appeller par trois
» fois l'ame du défunt; 1°. en élévant les
» yeux au Ciel; 2°. en ſe baiſſant vers la
» terre; 3°. en l'appellant dans l'air: après
» quoi, pliant l'habit du défunt, on l'étend
» ſur ſon corps, ſur lequel on le laiſſe pen-
» dant trois jours, afin d'attendre le retour
» de ſon ame & ſa reſurrection.

» Si l'on peut permettre aux Chinois Chré-
» tiens, de mettre dans la bouche du mort,
» lorſqu'il eſt dans la bierre, du bled, du ris,
» & d'autres ſortes de grains, avec de l'argent
» & des pierres précieuſes, &c.

» Si l'on peut laiſſer des Chrétiens qui of-
» frent des ſacrifices à leurs ancêtres & à leurs
» Philoſophes, dans la bonne foi & l'igno-
» rance où ils ſont, & diſſimuler que ce ſont
» des ſacrifices.

Ce n'eſt-là qu'une partie des pratiques Chinoiſes, ſur leſquelles les Miſſionnaires étoient partagés. On eſt étonné qu'il y ait pû avoir du partage là-deſſus entre des perſonnes inſtruites de la Religion chrétienne; mais ce qui

eſt encore plus étonnant, c'eſt de voir qu'un Corps Religieux, qui ſe dit de la Compagnie de Jeſus, ait toujours autoriſé ces Idolâtries avec une *opiniâtreté inflexible*, malgré les défenſes & les Décrets des Souverains Pontifes.

14. Les Vicaires Apoſtoliques François vont à la Chine dans un eſprit de paix.

Vous prétendez, Monſieur, qu'après le Décret rendu l'an 1669, les Miſſionaires eurent chacun la liberté d'agir ſuivant leurs lumiéres & leurs conſciences, & que tout fut tranquille à la Chine juſqu'à l'arrivée des Vicaires Apoſtoliques François, ſur la fin de 1684. Les doutes propoſés par le Pere Navarette en 1674, vous donnent le démenti là-deſſus. La déciſion de la Congrégation de *propagandâ fide*, quoique détaillée & préciſe dans les réponſes à toutes les queſtions du Miſſionaire Navarette, ne termina pas les conteſtations, & les troubles continuérent juſqu'à l'arrivée des Vicaires Apoſtoliques François. Il ſemble que vous voudriez inſinuer que ces Vicaires rénouvellerent les troubles, en diſant que *tout fut tranquille à la Chine* juſqu'à leur arrivée. Vous êtes bien mal informé des faits dont vous voulez parler. Ces reſpectables Miſſionnaires allerent à la Chine dans un eſprit de paix. Mais, *quelque penchant qu'ils euſſent pour la Compagnie des Jéſuites*, dit un célébre Auteur moderne, étant arrivés & établis dans ce pays-là, après avoir examiné murement les choſes, ils n'approuvérent pas les pratiques & les cérémonies que les Miſſionnaires Jéſuites y toléroient, & entrerent dans les ſentimens de Navarette & des autres Miſſionnaires Dominicains & Franciſcains qui ſe trouvoient dans cette Miſſion.

Vous voudriez faire croire, ſur l'autorité (a) *d'autres Hiſtoriens* trop ſuſpects pour que vous oſiez les citer, que *le crédit des Jéſuites ne contribua pas peu à leur établiſſement dans cet Empire.* C'eſt ce que vous aurez de la peine à perſuader à ceux qui connoiſſent ces Révérends Peres. » Le premier ſoin de ces Meſ- T. 10. p. 238.
» ſieurs, dites-vous, fut d'étudier la langue Davr. t. 3.
» Chinoiſe, la plus difficile & la plus étendue p. 388. & ſ.
» qu'il y ait au monde..... quelques-uns d'en-
» tre eux s'imaginérent bien-tôt en ſçavoir
» aſſez pour prononcer que le Pere Ricci, &
» les plus eſtimés de ſes Confreres n'avoient
» vû goutte dans les Auteurs Claſſiques, &
» s'étoient mépris dans l'intelligence des ter-
» mes les plus eſſentiels. M. Maigrot attaqua
» le premier les anciens Miſſionnaires par ſon
» Mandement. Il y en avoit dans le Fokien
» de trop intéreſſés à maintenir les anciens
» uſages (idolâtres) pour que ce Mandement
» eût beaucoup d'effet. »

Pour le coup, Monſieur, vous dites vrai: je regarderois même encore comme une vérité ce que vous ajoutez, que *tous les Ouvriers Evangeliques penſoient uniformement*, ſi je ne ſçavois ce que ces termes ſignifient dans votre bouche. Oui, tous les vrais *Ouvriers Evangeliques*, des Ordres de ſaint Dominique & de ſaint François, *penſoient uniformement*, & ils ſe ſoumirent tous à l'Ordonnance de M. Maigrot, comme le dit l'Abbé de Choiſi, que vous citez vous-même. Mais, comme vous le dites, *il y en avoit dans le Fokien de trop intéreſſés à maintenir les anciens uſages, pour que ce Mandement eût*

27. Mandement de M. Maigrot, reçû par les Ouvriers évangéliques, non par les Jéſuites.

(a) Ces *autres Hiſtoriens* ſont tous renfermés dans la perſonne du P. Davriguy.

beaucoup d'effet ; & pour qu'ils ſe ſoumiſſent à une Ordonnance, qui défendoit d'expoſer dans aucune Egliſe, un tableau où étoient écrits ces mots chinois King-Tien, *adorez le Ciel.* Comment une Ordonnance, qui proſcrivoit des idolâtries ſoutenues par les Jéſuites, pouvoit-elle avoir *beaucoup d'effet ?* Auſſi AVORTA-t'elle, pour me ſervir de votre noble expreſſion. *Mais une circonſtance particuliére*, dites-vous, *ne contribua pas peu à faire AVORTER l'Ordonnance de M. Maigrot.* Cette circonſtance fut la création de deux nouveaux Evêques titulaires à la Chine, à la nomination du Roi de Portugal, ce qui occaſionna un conflit de Juriſdiction. M. Maigrot envoya ſon Agent à Rome, il préſenta le 19 Mars 1697, à la Congrégation du ſaint Office, un Mémoire pour la défenſe de ſon Mandement, qui avoit été préſenté au Pape en 1696, avec une requête pour demander un nouveau réglement ſur les cérémonies Chinoiſes. Deux ans après, on établit une Congrégation pour examiner cette affaire. (*a*)

Davr. t. 3. p. 390.

26. Accuſations de Mrs des Miſſions E-

» Alors les Directeurs des Miſſions étran-
» géres de Paris, dit l'Abbé de Choiſi, écrivi-
» rent au Pape Innocent XII, (*b*) une Lettre

(*a*) *Il ſe fit alors*, dit le Pere Davrigny, t. 4. p. 144. *une eſpece de ligue générale contre la Société. Tout ce qu'elle avoit d'ennemis cachés & couverts prirent les armes à la fois, & commencerent de concert à faire connoître une des plus rudes guerres, qui ſe ſoit faite dans l'Egliſe.*

(*b*) Si l'on en croit le P. Davrigny, *il n'y a rien de plus violent que cette Lettre. Le Miniſtre Jurieu n'auroit pas gardé moins de meſures avec la Société, & M. Arnauld ne l'a pas plus maltraitée dans ſon VI Tome de la Morale Pratique, qui roule ſur ce ſujet.* Mém. t. 4. p. 144. Pourquoi cela ? c'eſt que la Société méritoit par ſon opiniâtreté à défendre un culte ido-

ort éloquente, où ils accuſérent le Pere le Comte, Jéſuite, d'avoir déguiſé les faits, & dreſſé un plan à ſa mode des cérémonies Chinoiſes..... Les Miſſionnaires inſiſtérent principalement ſur le ſyſtême qu'il a imaginé d'une Religion auſſi parfaite que la Chrétienne, que les Chinois ont profeſſée deux mille ans avant Jéſus-Chriſt; qu'ils ont ſacrifié à Dieu dans le plus ancien Temple de l'Univers; que leur morale étoit auſſi pure que la Religion; qu'ils ont eu la foi, l'humilité, le culte intérieur & extérieur, le ſacerdoce, les ſacrifices, la ſainteté, les miracles, l'eſprit de Dieu & la plus pure charité, qui eſt le caractére & la perfection même de la véritable Religion; & qu'enfin de toutes les nations du monde, celle de la Chine a été la plus conſtamment favoriſée des graces de Dieu.

trangeres contre le Pere le Comte Jéſuite.

Ces accuſations formées par Meſſieurs des miſſions étrangéres, n'étoient pont des accuſations vagues, fondées ſur des bruits populaires, ou des propoſitions forgées à plaiſir par des ennemis. Elles étoient fondées ſur les mémoires mêmes des Jéſuites, comme vous allez voir. (*a*) On déféra l'an 1700, à la

dique, d'être traitée de la ſorte. Le Pere Davrigny ajoute que *la Lettre fut ſuivie d'un déluge d'écrits, où les traitoit ouvertement* (les Jéſuites) *de fauteurs de ſuperſtitions & d'idolatrie*..... *Ces Peres*, continue il, *ſe manquerent pas dans cette occaſion.* (En eſt-il quelqu'une où les Jéſuites ſe ſoient manqués?) *Ils me face de tous les côtés, & tout ce qu'on publia contr'eux fut refuté.* Tout cela prouve l'opiniatreté indomptable des Jéſuites.

(*a*) Le Pere Davrigny convient lui-même p. 165, que ces propoſitions étoient tirées des Ouvrages des Jéſuites, c'eſt-à-dire, des *nouveaux Mémoires ſur la Chine, &c. qui avoient eu*, dit-il, *un ſuccès prodi-*

positionsfidelement tirées des écrits des Jéſuites, ſur les cérémonies chinoiſes, cenſurées par la Sorbonne..

1. Propoſition cenſurée.

2. Propoſition.

3. Propoſition.

Dieu, & l'a honoré d'une maniére qu
ſervir d'exemple & d'inſtruction, mêm
Chrétiens. Mémoires de la Chine, t. 2. p
de la premiére Edition, & 114. de la t
me.

II. Si la Judée a eu l'avantage de con
un Temple à Dieu, plus riche & plus n
fique, ſanctifié par la préſence & par les
res du Redempteur; ce n'eſt pas une
gloire à la Chine d'avoir ſacrifié au Cr
dans le plus ancien Temple de l'Univers.
pag. 134. & 135. de la premiére Editio
109. de la troiſiéme.

III. *La Morale de Confucius parut auſ
que la Religion.* Lettres ſur les Cérémon
la Chine, p. 32.

*gieux; ſur tout les Mémoires, dont on avoit f
grand nombre d'Editions, & qu'on avoit trad
divers langues*

(a) Ces propoſitions furent préſentées Par N
leau, l'un des huit Commiſſaires nommés par
bonne pour les examiner. Le Pere Davrigny di
*Dupin & Vitaſſe étant du nombre des Commi
il fut aiſé de juger, que la Société ne ſeroit gue
nagée.* L'Abbé Boileau ne la ménageant pas be
dans ſon diſcours, qu'il finit en diſant que

a Chine a pratiqué les maximes les plus
es de la Morale, tandis que l'Europe &
ſque tout le reſte du monde étoit dans
reur & la corruption. Mém. de la Chine,
2. 2. p. 146. premiére Edition, 118 de la
onde.

Outre le culte intérieur, qui étoit recom-
ndé, on s'attachoit avec ſcrupule juſqu'aux
indres cérémonies extérieures. *Ibid* pag.
. & 142. de la premiére Edition, & 114.
la troiſiéme.

Confucius eſt appellé le *Petit-fils d'un Saint.*
d. p. 421. de la premiére Edition.

Confucius tâchoit en tout d'imiter ſon ayeul,
vivoit alors à la Chine en odeur de ſainte-
Ibid. p. 406. Il fut honoré comme un Saint
ès ſa mort.

L'*eſprit de Religion* s'étoit non-ſeulement
ſervé parmi les Chinois, mais on y ſui-
t encore les maximes de la plus pure cha-
, qui en fait la perfection & le caractére.
d. p. 137.

IV. Quoiqu'il en ſoit, dans la ſage diſtri- 4. Propoſi-
ion des graces que la Providence Divine tion.
aites parmi les nations de la terre, la Chi-
n'a pas ſujet de ſe plaindre, puiſqu'il
en a aucune qui en ait été plus conſtam-
nt favoriſée. Mém. de la Chine, t. 2. p.
7.

V. Au reſte, il ne falloit pas que Sa Ma- 5. Propoſi-
é Chinoiſe regardât la Religion Chrétien- tion.
comme une Religion étrangére, puiſqu'el-
étoit la même dans ſes principes & dans
points fondamentaux, que l'ancienne Re-
ion, dont les Sages & les premiers Empe-
rs de la Chine faiſoient profeſſion, ado-
le même Dieu que les Chrétiens adorent,

gieux ?

29. Malgré tous les efforts des Jéſuit
Les idolatries chinoiſes condamnées par Clent IX. cérémonies furent déclarées ſuperſti
par la Congrégation de *Propaganda Fi*
Clément XI approuva ce jugement
Décret du 20 de Novembre 1704. Mai
ſauver l'honneur de ceux qui avoient
Ibid. p. 353. ces cérémonies vous remarquez *qu'il ét*
preſſément défendu de les traiter de Fa
d'Idolâtrie. Avant la déciſion de cette af
les Jéſuites avoient écrit de Pekin au
une lettre datée du 20 Décembre 170
laquelle ils aſſuroient ſa Sainteté qu'ils é
prêts de donner des marques de ſoumiſſi
moindre ſigne de ſa volonté. » Nono
» ce que nous prenons la liberté de rep
» ter à Votre Sainteté, diſoient les Jéſ
» nous la ſupplions d'être perſuadée de
» ſoumiſſion & de notre obéiſſance filia
» vers celui que nous reſpectons com
» Chef viſible & le Pere commun de l'
» univerſelle. Nous avons fait un vœu
» en qualité de Jéſuites, & ainſi nous
» mes prêts au moindre ſigne de ſa v
» de garder dans la manière de prêch

» ciale du Saint-Eſprit, ſur tout dans les » affaires importantes de l'Egliſe. » C'eſt par cette belle proteſtation d'obéiſſance que les Jéſuites terminoient leur lettre. On vit par l'événement combien elle étoit ſincére.

Le Pape Clément XI avoit envoyé à la Chine avant qu'il eut décidé la queſtion, Charles Maillard de Tournon, qu'il nomma Patriarche d'Antioche, & qu'il fit depuis Cardinal, pour appaiſer les diſſenſions des Miſſionnaires. Le Patriarche ayant reçu la déciſion du Pape ſur les cérémonies de la Chine la notifia aux Jéſuites au mois de Juillet 1706. Mais ces RR. Peres, oubliant la promeſſe qu'ils avoient faite d'obéir au Pape, *au moindre ſigne de ſa volonté*, n'urent aucun égard à la déciſion. Je ne m'arrêterai pas ici à examiner & à réfuter certaines relations, où vous avez puiſé tous ce que vous dites, contre le Patriarche & contre M. Maigrot Evêque de Conon, & remplies d'une infinité de faits faux contre ces ſaints Miſſionnaires. Elles portent leur réfutation avec elles-mêmes, dès qu'on en connoît l'origine. Il ne tient pas à vous, Monſieur, que, ſur la foi de ces Relations, on ne regarde M. de Conon comme un brouillon, *qui n'étoit pas tant venu à la Chine, pour étendre le Chriſtianiſme, que pour y brouiller, & dont la conduite tendoit à ruiner cette Religion, & à obliger l'Empereur à le chaſſer de ſes Etats.* M. de Tournon n'eſt pas mieux traité dans un Décret de l'Empereur, cité dans votre Relation, par lequel on lui ordonnoit de penſer à retourner en Europe. Il n'y retourna pas cependant ; Dieu vouloit qu'il eut

30. M. Maillard de Tournon envoyé à la Chine pour appaiſer les diſſenſions.

Ibid. p. 377.

Ibid. p. 380.

31. M. de Conon banni de la Chine.

la gloire de mourir dans les fers, comme nous l'y verrons ſous la garde des Jéſuites. M. de Conon eut de cette même année, celle d'être mis en priſon, puis banni de la Chine: l'Empereur *donna*, dites-vous, *un Arrêt de banniſſement contre l'Evêque, l'Eccléſiaſtique, & quelques autres, comme des gens factieux, qui étoient capables de mettre la diviſion à la Chine.* Telle eſt l'idée que vous voudriez donner de ce ſaint Miſſionnaire, qui ne fut ainſi traité que parce qu'il réſiſta courageuſement à l'Empereur, qui lui ordonnoit de reconnoître que le *Tien* des Chinois étoit la même choſe que le Dieu des Chrétiens; & que les cérémonies que les Chinois pratiquoient à l'égard de Confucius & de leurs ancêtres, n'étoient point oppoſées à l'Evangile.

Ibid.

32. Les Jéſuites obéiſſent à l'Edit de l'Empereur de la Chine & refuſent de ſe ſoumettre à la déciſion du Pape.

» Il fut en même tems ordonné à tous les » Européens, qui voudroient reſter dans » l'Empire, de prendre des lettres patentes » de l'Empereur qui examineroit leurs ſenti- » mens, faute de qui ils ſeroient chaſſés hon- » teuſement. » Pourquoi ne rapportez-vous pas la condition portée par ces lettres patentes? Cette condition étoit de ne rien enſeigner contre la doctrine de Confucius, ni contre les uſages reçus à la Chine. » L'Arrêt, dites-vous, » fut ſignifié aux Jéſuites, (qui furent beau- » coup plus dociles à ſe ſoumettre à la déci- » ſion de l'Empereur de la Chine qu'à celle du » Pape), & *ni leurs priéres ni leurs larmes* » *ne purent rien faire changer à ce Décret*; » à ce que porte enfin la même relation. Quelle comédie! Pourquoi ces larmes & ces priéres de la part des Jéſuites pour *faire changer* un Décret qui leur étoit favorable; & qui

Davr. t. 4. p. 282. & ſ.

Ibid. p. 382.

en leur donnant gain de cauſe, les délivroit de leurs ennemis & les rendoit ſeuls maîtres du pays, pour y prêcher la doctrine de Confucius ? Auſſi les Jéſuites ſe chargerent-ils d'envoyer ce Décret à tous les Miſſionnaires de la Chine, & ils l'accompagnerent d'une lettre, en date du 30 Décembre 1706, dans laquelle ils accuſent M. l'Evêque de Conon d'en avoir été *la principale occaſion, par le refus qu'il avoit fait de ſe ſoumettre à la déciſion de l'Empereur :* ils témoignent dans » cette lettre, qu'ils n'ont pu obtenir par » leurs priéres & par leurs larmes, autre choſe, ſinon que M. de Conon & M. Guetti » ne fuſſent pas chargés de Chaînes, ni mis à » la queſtion, & qu'ils ne fuſſent point livrés » au Tribunal des Crimes, où ils auroient été » ſans doute condamnés à mort. »

33. Les Jéſuites envoyent le Decret de l'Empereur aux Miſſionnaires.

Il ne paroît pas que M. de Tournon fut bien perſuadé de ce que diſent ici les Jéſuites, lorſqu'il parloit ainſi à M. de Conon dans la lettre de conſolation qu'il lui écrivit. » Il eſt » juſte, de verſer des larmes ſur un Evêque » qui eſt priſonnier pour la Religion, non » pas tant à cauſe de la perte qu'il ſouffre de » ſa liberté, qu'à cauſe de la perſécution » qu'on fait à l'Egliſe ; & ces larmes doivent » être d'autant plus ameres, qu'il eſt ſurprenant & plus extraordinaire que ce *ſoit* » *des Religieux, qui ſoient tout enſemble & » ſes accuſateurs & ſes geoliers.* (M. de Conon étoit priſonnier chez les Jéſuites.) Mais conſolez-vous, Monſieur, continue ce reſpectable Légat, où le S. Eſprit ſe trouve, là » ſe trouve la liberté ; & nous liſons avec joye, » que ceux-là ſont bien heureux, qui ſouffrent perſécution pour la vérité & pour la » juſtice.

34. M. de Tournon écrit à M. de Conon priſonnier chez les Jéſuites pour le conſoler.

» Les oreilles pieuſes n'entendront dire qu'avec horreur, que des Paſteurs de l'Egliſe » ayent été provoqués par ceux-là même, qui » devoient naturellement les aider, & traduits » par eux aux Tribunaux Idolâtres; comme ſi » des Gentils avoient pû être juges dans une » cauſe, où il s'agiſſoit des myſtéres de la Re- » ligion Chrétienne. Avant que d'en venir » là, ces mêmes hommes avoient pris ſoin » d'exciter la haine dans le cœur des Payens, » & de les animer par-là à tendre des piéges » à des Evêques, & à les accabler de mauvais » traitement, au mépris de la dignité Epiſ- » copale & de la ſainteté de la Religion. Peut- » on ainſi allier l'iniquité avec la juſtice & les » ténébres avec la lumiére ?...

» Cependant l'Egliſe ſans faire attention à » la qualité des Auteurs de la perſécution, ne » chante-elle pas avec allégreſſe, que les » Apôtres ſortoient du milieu de l'Aſſemblée » pleins de joye d'avoir été jugés dignes de » ſouffrir l'humiliation pour le nom de Je- » ſus-Chriſt? Comment pourrions-nous par- » ler avec douleur de ce que l'Egliſe nous » repréſente comme un ſujet de conſola- » tion?

Rien n'eſt plus touchant que cette admirable lettre de M. de Tournon, ni plus plein de zéle & de charité; & en méme tems, rien de plus humiliant pour les Jéſuites, qui y ſont dépeints avec les couleurs d'autant plus vives qu'elles ſont plus naturelles.

25. Les Jéſuites auteurs de toutes les violences exercées contre M. de Conon. T. 10 p. 350.

Vous avez bien raiſon après cela, Monſieur, de dire que les *affaires de la Chine devenoient toujours plus ſérieuſes*. Elles devenoient effectivement bien *ſérieuſes*, puiſqu'on emprisonnoit & qu'on banniſſoit les vrais Miſſion-

naires. Vous avez encore raiſon de dire que, *le Patriarche Antioche l'attribuoit aux Jéſuites.* » Après avoir éclaté contre eux en » ſortant de Pekin, il leur écrivit le 18 » Janvier de cette année 1707 une Lettre » dans laquelle il rejettoit abſolument ſur » eux tout ce qui s'étoit fait contre M. Maigrot. » (Il faut que la choſe ſoit bien conſtante, puiſque vous n'oſez vous inſcrire en faux.) Il donna peu de jours après, le 23 Janvier 1707. (C'eſt toujours M. Morenas qui parle) un Mandement, » pour interdire aux nouveaux Chrétiens l'u- » ſage des cérémonies en l'honneur de Con- » fuſius & de leurs Ancêtres ; & celui de » *King-Tien* pour ſignifier Dieu, mais en » publiant ce Mandement, il ne publia pas » le Décret du Pape. (Ne l'avoit-il pas no- » tifié aux Jéſuites ? Qu'étoit-il beſoin qu'il » le publiât de nouveau)... » Cependant » les Miſſionnaires perſuadés pour la plû- » part, que M. de Tournon avoit été ſur- » pris & que le Mandement alloit cauſer » la ruine de la Religion, INTERJETTERENT » APPEL au ſaint Siége de ſon exécution, » & de l'excommunication dont ils étoient » ménacés. » Pourquoi, Monſieur, ne nommez-vous pas les Miſſionnaires, qui interjetterent appel ? Sont-ce les Dominicains, les Franciſcains, les Auguſtins ? Non. Ce ſont les Jéſuites, qui au nombre de 24 appellerent, & firent un Mémoire pour juſtifier leur appel. Quelle merveille ! Les Jéſuites appellent ! Voilà donc les Jéſuites appellans à la Chine, pour ſe maintenir en poſſeſſion d'obſerver les cérémonies idolâ-

M. de Conon. T. 10. p. 390. Ibid. p. 391.

36. M. de Tournon interdit les cérémonies Chinoiſes.

Mor. ibid. Davr. t. 4. p. 185.

37. Les Jéſuites appellans à la Chine.

tres de ce pays. Vous ſouvenez-vous, Monſieur, de ce que vous avez dit de l'appel des Pélagiens après leur condamnation ? Vous pourriez en faire ici une application des plus juſtes & des plus heureuſes. *Mais ſans égard à cet appel*, dit M. Morenas, *le Pape approuva dans la ſuite le Mandement.* Les RR. Peres Jéſuites de leur côté, qui avoient promis une ſi parfaite obéiſſance au Pape, *au premier ſigne de ſa volonté*, ſans avoir égard, ni à ſon Décret qui leur avoit été notifié, ni au Mandement de M. de Tournon, continuerent d'obſerver & de laiſſer obſerver à leurs proſelytes, les cérémonies idolâtres proſcrites par le ſaint Pere & par ſon Légat. (*a*)

38. Le Pape approuve le Mandement de M. de Tournon & les Jéſuites perſiſtent dans leur opiniâtreté. Davr. ibid.

39. M. de Tournon eſt arrêté.

Ce ſaint Miſſionnaire éprouva bien-tôt la vengeance de ceux qui avoient interjetté appel de ſon Mandement. Il reçut ordre de l'Empereur de ſe rendre à Macao, & n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il fut arrêté & conduit en priſon, où on lui ôta bien-tôt toute communication, non ſeulement avec les Miſſionnaires, mais même avec les Mandarins. (*b*) Pendant qu'il étoit en priſon, Clément XI l'éleva à la dignité de Cardinal. » Dignité qui » ne put toutefois mettre le Patriarche à cou-

Ibid. p. 392.

(*a*) Le P. Davrigny convient lui-même de la plûpart de ces faits, pour le fonds des choſes. Mais il les tourne, en bon Jéſuite, de maniere qu'il juſtifie toujours ſes Confreres, & donne le tort en tout à M. de Tournon, contre lequel il ne ceſſe de déclamer. Voyez Mém. t. 4. p. 281. 288.

(*b*) Le Pere Davrigny avoue, que les Portugais, entre les mains deſquels fut remis M. de Tournon, *obéirent non-ſeulement par néceſſité, mais encore par inclination, & ... qu'ils n'eurent pas beaucoup d'égard pour lui.*

» vert du reſſentiment de l'Empereur, ni » même de celui des Portugais ; » beaucoup moins encore de celui des Jéſuites. Mais tous les mauvais traitemens qu'il eſſuya, ne purent ébranler ſon courage, ni lui faire changer de ſentimens. Enfin il mourut dans les fers en odeur de ſainteté au mois de Juin 1710. (*a* Juſtifiez à préſent, Monſieur, ſi vous le pouvez, les perſécuteurs de cet intrépide défenſeur de la pureté de l'Evangile ; ſur une conduite ſi horrible à l'égard d'un Miniſtre de l'Evangile ; & ſur leur *opiniatreté inflexible* à vouloir obſerver des cérémonies idolâtres proſcrites non-ſeulement par Innocent X & par Clément XI, mais encore par leurs Succeſſeurs, & ſpécialement par celui, auquel vous avez ſurpris un Bref en faveur de votre Hiſtoire. » Clément XI au- » toriſa, comme vous le reconnoiſſez vous- » même, par ſes lettres Apoſtoliques, le

40. Clément XI le fait Cardinal.

Davr. t. 4. p. 286.

Sa mort ſainte.

41. Les Jéſuites opiniatrément attachés aux idolatries Chinoiſes condamnées par les Papes.

T. 10 p. 550.

(*a*) » Comme on ne peut pas dire que ſa mémoire » ſoit précieuſe à la Chine, dit le Pere Davrigny, » auſſi il faut convenir qu'on n'a rien oublié pour la » rendre reſpectable en Europe. Le ſaint Pere fit un » magnifique éloge le 14 Octobre 1711 en préſence de » tous les Cardinaux ; & un Italien prononça ſon orai- » ſon funébre, qui a paru traduite en François, enrichie » d'un grand nombre de notes. L'Orateur y dit des cho- » ſes admirables du zèle, de la candeur, de la cha- » rité & de la douceur de ſon héros. Il en fait un » homme parfait, un ſaint à canoniſer. Puiſſe le Ciel » en avoir jugé de même, lui auquel ſeul il appar- » tient de ſonder les cœurs. L'amertume du zèle dans » les gens de bien, ne procéde que de ſa trop grande » vivacité, & Dieu qui connoît la droiture de leurs » intentions, ne leur fait pas un crime de la foi- » bleſſe de leurs lumieres. » C'eſt ainſi que le zèle amer des Jéſuites outrage juſque dans le tombeau un ſaint Miſſionnaire, que le Pere Davrigny lui-même dit être mort *dans les ſentimens de piété qu'il avoit toujours fait paroître.*

» Décret du Cardinal de Tournon contre les » cérémonies Chinoiſes. Benoît XIII confir- » ma le 12 Décembre 1727 les Réglemens » du Légat, & adreſſa ſes lettres à tous les » Evêques & les Miſſionnaires de cet Em- » pire ; leur ordonnant de faire exécuter » ces réglemens, particulierement en faveur » de ceux, que les Malabares appellent » *Pareas*, gens de baſſe origine, & par ce » ſeul titre ſi mépriſés des Nobles, appellés » *Brames*, que le nom de Chrétiens qu'ils » portent les uns & les autres ne peut les » faire réſoudre à ſe trouver enſemble dans » la même..... Les Brames furent obſtinés » dans leur orgueil, & réſiſterent aux ordres » du Pape. » Les Jéſuites obéirent-ils à ces ordres ? C'eſt ce que vous n'oſez avancer.

42. M. d'Halicarnaſſe eſt envoyé à la Cochinchine.

M. de la Beaume d'Halicarnaſſe fut envoyé à la Cochinchine l'an 1738. en qualité de Viſiteur Apoſtolique, par Clément XII. Il s'embarqua à Port-Louis le 15 Juillet 1738, & arriva à Macao, au mois de Mars 1739; il y fut arrêté par ordre du Gouverneur, dans l'hoſpice des Dominicains. Ayant obtenu ſa liberté, il ſe rendit à la Cochinchine.

T. 10. p. 605. » En arrivant, dites-vous, on lui préſenta » de toute part des Mémoires remplis de » plaintes ; (contre qui étoient ces plaintes ?)

43. Il donne une Inſtruction Paſtorale.

» Il donna le 2 Juin 1739, une Inſtruction » Paſtorale, pour annoncer ſa viſite ; mais » il n'eut pas le temps de terminer les » différens, qu'il y avoit entre les Miſſion- » naires ; (il faudroit, pour en avoir le » tems, ſurvivre à la Société des Jéſuites.) » Il mourut le jour de Pâques 2 Avril 1740. » Eſt-ce là tout ce que vous ſçavez, & tout ce que vous avez à dire de ce ſaint Miſſionnaire ?

Si un Jéſuite s'étoit laiſſé tomber dans la mer en allant à la Chine, vous en feriez un martyr. Mais vous comptez pour rien les travaux des autres Miſſionnaires. Donnez-vous la peine de lire les *Lettres curieuſes & édifiantes ſur les Miſſions de la Cochinchine*, par l'illuſtre M. Favre, le digne Coopérateur des travaux Apoſtoliques de M. d'Halicarnaſſe. (*a*) Ce cher Timothée, le compagnon inſéparable du ſaint Miſſionnaire, témoin oculaire & digne de toute créance, par ſa ſincérité, & ſa candeur, vous apprendra dans ſes admirables Lettres, tout ce que M. d'Haliçarnaſſe a eu à ſouffrir dans ce pays ſur-tout de la part des Jéſuites, juſqu'au dernier moment de ſa vie. Vous verrez, que ſa ſituation dans la Cochinchine, pendant tout le tems qu'il y a vécu, a été un véritable martyr. Vous verrez le jugement que cet homme vraiment Apoſtolique portoit de ces faux Freres, de ces faux Miſſionnaires, dont vous faites de ſi grands éloges; qui ſemblables à ceux, dont le grand Apôtre ſe plaint ſi ſouvent, ont toujours traverſé ſes bons deſſeins & arrêté le progrès de l'Evangile. Combien de larmes n'ont-ils pas fait verſer à ce ſaint Miſſionnaire? Quels combats n'a-t-il pas eu à ſoutenir contre ces défenſeurs opiniâtres des ſuperſtitions Chinoiſes, qui toujours indociles & rebelles à ſes charitables exhortations & à ſes ordonnances, l'ont traverſé en tout, & n'ont ceſſé de le perſécuter que lorſqu'il a

44. Il eſt perſécuté par les Jéſuites juſqu'à ſa mort.

(*a*) Le lecteur n'a qu'à conſulter les Lettres de M. Favre, pour ſçavoir les traitemens que M. d'Halicarnaſſe a eſſuyés dans la Cochinchine de la part des Jéſuites.

ceſſé de vivre ? Que dis-je, lorſqu'il a ceſſé de vivre ? Ne l'ont-ils pas encore perſécuté après ſa mort ?

45. M. Favre compagnon de M. d'Halicarnaſſe, réſiſte courageuſement aux Jéſuites, qui le perſécutent.

En mourant dans cette terre étrangere, où le zèle des ames l'avoit appellé, il laiſſa un autre lui-même, qui animé du même eſprit, réſiſta courageuſement aux faux Freres ; & qui à l'exemple de ſaint Paul, ne leur céda pas même pour un moment, afin que la pureté de l'Evangile demeurât parmi ceux, que Dieu avoit convertis à la foi. Mais quels combats n'eut-il pas à ſoutenir ? Forcé enfin de quitter un pays, où il auroit ſouhaité, comme l'Apôtre des Nations, de verſer ſon ſang, pour gagner des ames à Jeſus-Chriſt, il eſt revenu dans ſa patrie, & n'a pû y trouver un aſyle aſſuré contre ſes cruels perſécuteurs. N'eſt-ce pas une choſe déplorable, de voir qu'un reſpectable Miſſionnaire, qui a expoſé ſa vie pour prêcher la foi aux Infidéles, & n'a même fait qu'exécuter les ordres du ſaint Siége, ne peut y trouver d'accès pour faire entendre ſes juſtes plaintes contre ceux, qui réſiſtent opiniâtrement aux Décret des Papes ? Il faudroit être de fer, pour n'être pas touché juſqu'aux larmes, en voyant un tel homme forcé d'abandonner l'œuvre de Dieu, repaſſer ſes mers, pour chercher un aſyle, qu'il ne peut trouver, même dans le ſein de ſa patrie. Ignorez-vous, Monſieur, de la part de qui ce ſaint Miſſionnaire éprouve une ſi grande contradiction ? C'eſt de la part de ceux dont vous faites continuellement l'éloge, qui malgré les Bulles de Clément XI, de Benoît XIII, de Clément XII, de Benoît XIV, perſiſtent avec une opiniâtreté inflexible dans la défen-

Gal. 2. 5.

46. Il eſt obligé de repaſſer les mers, il eſt perſécuté juſque dans le ſein de ſa patrie.

ſe & la pratique des cérémonies idôlâtres de la Chine. Vous avez connoiſſance de toutes ces Bulles, puiſque vous en parlez dans votre Abrégé, mais ſans jamais blâmer ceux, qui s'y oppoſent.

47. Formule de Benoît XIV. contre les idolatries Chinoiſes.

Benoît XIV. publia l'an 1742 la Bulle, *Ex quo ſingulari*, dans laquelle il confirme ce que ſes Prédéceſſeurs ont décidé contre les cérémonies Chinoiſes, & en particulier la Bulle *Ex illa die*. Il y preſcrit une Formule de ſerment, par lequel les Miſſionnaires s'engagent à obſerver ce qui a été décidé avec cette clauſe. *C'eſt ainſi que je le promets, que je le voue & jure, touchant les SS. Evangiles. Qu'ainſi Dieu me ſoit en aide & les SS. Evangiles.* Les Jéſuites obſervent-ils ce ſerment ? Vous faites un crime aux prétendus Janſéniſtes, du refus qu'ils font de ſigner ſans diſtinction, un Formulaire par lequel on atteſte un fait douteux, injurieux à la mémoire d'un ſaint Evêque, & abſolument inutile ; vous traitez ceux, qui par la ſeule crainte d'offenſer Dieu, refuſent une telle ſignature, de *refractaires*, de *rebelles* à l'Egliſe, & même d'Hérétiques. Quelles qualifications méritent donc des Miſſionnaires, qui refuſent opiniâtrement de condamner des cérémonies idolâtres, & qui les obſervent malgré les condamnations réitérées des Souverains Pontifes ? Cependant jamais vous ne blâmez ces Fauteurs d'idolâtries ; que dis-je blâmer ? C'eſt toujours avec éloge que vous en parlez ; & on peut dire en général que le but de votre Hiſtoire, eſt de faire l'apologie de ce Corps formidable & de ſa monſtrueuſe doctrine, contre quiconque oſe l'attaquer. Vous ne faites quartier

48. Les Jéſuites toujours rebelles aux déciſions des Papes contre les cérémonies Chinoiſes.

à perſonne, pas même à l'Ordre de S. François, lorſqu'il s'agit de la Société.

49. Le Pere Norbert Capucin. Qu'un Capucin, s'élevant au-deſſus des préjugés, & de l'eſpéce d'aſſujettiſſement de ſon état, combattre dans des *Mémoires Hiſtoriques ſur les Miſſions des Indes*, les pratiques idolâtres des Jéſuites; au lieu d'admirer ce phénomene, & de louer le courage de ce Capucin, vous vous contentez de dire uniquement pour décrier ſon ouvrage, qu'*il fit beaucoup de bruit, que M. de Marſeille en défendit la lecture, & que le Tribunal de l'Inquiſition condamna ces Mémoires.* C'eſt faire l'éloge des Mémoires du P. Norbert, de dire que *M. de Marſeille en défendit la lecture.* Il eſt glorieux pour le Capucin, que la lecture de ſon Ouvrage ait été défendue par un Prélat qui a déclaré la guerre aux bons Livres : qui a attaqué l'excellent Ouvrage intitulé *Morale ſur le Pater, l'Année Chrétienne* de M. le Tourneux, &c. Mais ignorez-vous, que les Mémoires du Pere Norbert ont été écrits par ordre du Pape, dédiés au Pape, & approuvés du Pape, non par un Bref ſurpris à ſa Sainteté par artifice & fourberie, mais par un Bref donné avec connoiſſance de cauſe ? Je ne m'étendrai pas plus ſur les cérémonies Chinoiſes; paſſons à un autre article, qui n'eſt pas moins important, & qui n'a pas moins fait de bruit.

. 10. p. 614.

7 Septembre 1752.

DIXHUITIEME LETTRE.

Morale Relâchée.

L'Eclat que fit dans le XVII ſiécle le grand nombre de Cenſures, qui ont roſcrit la Morale relâchée, ne vous a pas ermis de garder le ſilence là-deſſus : mais ous en parlez de ſi mauvaiſe grace, qu'il eſt ſé de voir que vous n'approuvez, ni ces enſures, ni les démarches que firent les Cu- s de Rouen & de Paris pour les obtenir. Ce furent les célébres Lettres Provinciales, ui reveillerent les Paſteurs.) Vous voudriez en faire croire, que les pourſuites, qu'ils rent pour ce ſujet, & les combats que les fenſeurs de la pureté de la Morale de l'Eangile livrerent à l'erreur, en élevant leurs ix dans les chaires, étoient autant l'effet *reſſentiment* que du *zéle*. Pendant le Carê- e, qui ſurvint, dites-vous, *plus d'un Prédicateur exerça ſon zéle, ou ſon reſſentiment r cette affaire*. Vous attaquez même le uitiéme Ecrit des Curés de Paris. Vous vous vangez ſur les *Provinciales*, ſans vous pperceveir du ridicule que vous vous donez, & à ceux ſur le jugement deſquels vous ous appuyez, pour prononcer gravement, *les héréſies de Janſenius y ſont contenues & défendues*. Mais enfin vous êtes obli- é de dire, que, » le Royaume fut bien-tôt inondé d'Ordonnances Paſtorales qui foudroyoient l'*Apologie* des Caſuiſtes ; que, le Pape inſtruit du bruit que ce mauvais

1. Zéle des Curés de Paris & de Rouen contre la morale relâchée, après que M. Paſcal eut donné le Signal.

T. 9, p. 577

Ibid. p. 579

2. Condamnation de l'Apologie des Caſuiſtes.

» Livre faiſoit en France le proſcrivit : que » par-là le triomphe de ceux, qui l'avoient » déféré, fut complet, & que Meſſieurs de » Port-Royal en furent extrêmement ſatis- » fait. » C'eſt ici, Monſieur, que vous avez dû avoir le cœur percé de douleur en voyant Meſſieurs de *Port-Royal extrêmement ſatisfaits*. Vous leur rendez juſtice en croyant qu'ils le furent. Ces Meſſieurs le furent en effet; car n'aimant que la vérité, & ayant une extrême horreur d'une morale ſi corrompue & ſi pernicieuſe, ce fut pour eux une grande ſatisfaction de la voir condamnée dans l'Apologie des Caſuiſtes.

9. Le P. Pirot Jéſuite, Auteur de l'Apologie des Caſuiſtes.

Pour vous, Monſieur, on voit bien que vous n'êtes pas *extrêmement ſatisfait*, & on s'apperçoit que vous êtes embarraſſé, n'oſant vous élever contre la Cenſure, & ne pouvant vous reſoudre à abandonner les partiſans de cette Morale, qui vous ſont ſi chers. Comme vous êtes inépuiſable en expédient quand il s'agit de juſtifier les Jéſuites, vous en avez trouvé un merveilleux; qui eſt de dire, je ne ſçai ſur quelle autorité, ni ſur quel fondement, que » le Pere Pirot Jéſuite avoit
Ibid. p. 576. » fait imprimer ſur la fin de 1657, CONTRE LE » SENTIMENT ET MALGRÉ' MESME L'OPPO- » SITION DE SON PROVINCIAL ET DE LA » PLUSPART DE SES CONFRERES, un Livre intitulé, *Apologie pour les Caſuiſtes contre les calomnies des Janſeniſtes*. Permettez-moi de vous demander, pourquoi, ſi vous dites vrai, le Provincial n'a pas puni le Pere Pirot, qui avoit publié un tel ouvrage contre ſon oppoſition? Pourquoi ne l'a-t'il pas déſavoué? Pourquoi la Société n'a-t'elle pas reclamé? Mais ce qui fait voir, que le Pere

Pirot, grand Directeur de la maiſon profeſſe de Paris, n'a rien fait contre *l'oppoſition & le ſentiment de la plûpart de ſes Confreres*, en publiant l'infâme Apologie des Caſuiſtes, c'eſt le grand nombre d'Apologies de la même Morale faites par des Jéſuites. Le Pere Moïa, Jéſuite Eſpagnol, alors Confeſſeur de la Reine Douairiere d'Eſpagne Marie-Anne d'Autriche, n'en a-t'il pas fait une ſeconde ? Le Pere Honoré Fabry, l'un des illuſtres de la Société, & un de leurs Pénitenciers à ſaint Pierre du Vatican, n'en a-t'il pas fait une troiſiéme, ſous le nom de Bernard Stubrok ? Il en a même fait une quatriéme en deux volumes in-folio, qui a été approuvée par le Révérend Pere de la Chaiſe Confeſſeur du Roi Très-Chrétien & par huit autres Jéſuites du premier ordre. Combien n'en trouveroit-on pas encore d'autres, ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire des recherches là-deſſus ? (a) Voyez, Monſieur, par-là, ſi vous êtes bien fondé à avancer que le Pere *Pirot* avoit oublié l'Apologie des Caſuiſtes, *contre le ſentiment & malgré même l'oppoſition de ſon Provincial & de la plûpart de ſes Confreres.* La qualité de ceux qui avoit fait ou approuvé les Apologies, dont je viens de parler, peut faire juger *ſi la plûpart des Confréres* du Pere Pirot lui étoient oppoſés ; & connoître quel-

1. Autres apologies des Caſuiſtes relâchés, par les Jéſuites.

(a) Les Apologies de la Morale relâchée faites par les Jéſuites, conſidérés dans la Société, ſans reclamation d'aucun Supérieur, ni inférieur, ne forment-elles pas une preuve bien évidente, que c'eſt la doctrine du Corps ? Eſt-il aucun Jéſuite qui la combatte dans ſes écrits ? Ou plutôt en eſt-il aucun qui ne la défende plus ou moins ouvertement. C'eſt donc en vain & à pure perte, que le Pere Davrigny fait des efforts, pour juſtifier les Caſuiſtes eux-mêmes, & ſes confreres.

ſuiſtes condamnées à Rome.

condamnées à Rome ; & cent dix Pr
tions, non forgées & fabriquées par d
nemis, mais fidéiement extraites des l
des Caſuiſtes, furent cenſurées : ſçavoi
par deux Décrets d'Alexandre VII en 1
& 65 par *un* Décret d'Innocent XI en 1
ſans parler d'une multitude de Cenſures
par les Evêques & par les Univerſités.
ainſi que Dieu confondit, ces faux ſa
monde qui prétendoient être maîtres
raël ; & qui de leur propre autorité s'é
mis comme par voie de fait, en poſſeſſi
juger ſouverainement & en dernier reſſ
la Morale Chrétienne. Dès-lors cette
de nouveaux Auteurs de la Société,
avoit regardé juſques-là comme de s
cles ſont devenus l'opprobre & la fa
l'Univers, enſorte que leur nom équ
à l'injure la plus atroce, & la plu
quante.

Vous n'oſez vous élever contre les C
res, qui ont proſcrit la monſtrueuſe do
de ces infâmes Caſuiſtes ; mais vous tr

» pêcher de dire : *Voilà des gens qu'une in-*
» *trigue pleine de malice amene ici, pour ren-*
» *dre ſuſpecte & odieuſe la juſte plainte des*
» *Docteurs orthodoxes.* Cependant ils vin-
» rent à bout de faire cenſurer beaucoup de
» Propoſitions qu'ils avoient déférées. « (*a*)

Penſez-vous, Monſieur, à ce que vous écrivez ? Avez-vous lû les Propoſitions déférées par les Janſéniſtes ? Si vous les avez luës, comment avez-vous pû faire enviſager la pourſuite faite par les Docteurs de Louvain, pour obtenir la condamnation de Propoſitions auſſi impies, auſſi ſcandaleuſes, auſſi contraires à l'Evangile, comme l'effet *d'une intrigue pleine de malice ?* Des oreilles Mahometannes ſeroient ſcandaliſées d'entendre des Propoſitions ſemblables à celles, dont vous vous étonnez, qu'on ait obtenu la condamnation du Pape. *Cependant*, DITES VOUS, AVEC ETONNEMENT, *ils vinrent à bout de faire cenſurer des Propoſitions qu'ils avoient déférées.* Ils publierent, ajoûtez-vous, » qu'el-
» les étoient extraites des Auteurs Jéſuites. »
Ce n'eſt pas aſſez dire, ils le prouverent ; & quoique vous en puiſſiez dire, les Jéſuites n'ont pas réuſſi à faire voir dans l'Ecrit qu'ils firent imprimer quelques années après, que *les Propoſitions étoient oppoſées à la doctrine*

6. Pourſuite des Docteurs de Louvain contre 65. Propoſitions des Jéſuites.

Ibid.

(*a*) Le Pere Davrigny ſentant l'indécence des paroles du Confeſſeur d'Innocent XI, a eu honte de les rapporter ſous l'année 1679, où il parle. T. 3. p. 150, des 65 Propoſitions. Effectivement, rien n'étant plus ſcandaleux que ces Propoſitions, on ne peut qu'être ſcandaliſé d'entendre un Confeſſeur du Pape traiter d'*intrigue pleine de malice* les juſtes pourſuites, que font des Docteurs Chrétiens pour en obtenir la condamnation. Mais le même Pere Davrigny a ſoin de rappeller ſous l'an 1690, ce qu'il avoit ſupprimé ſous 1679.

commune de leurs Auteurs. Rien ne ſeroit plus aiſé que de vous convaincre là-deſſus ſi c'étoit ici le lieu, en vous citant les endroits des Livres de la Société, d'où ces Propoſitions étoient fidélement extraites, & en y ajoûtant une infinité d'autres, toutes ſemblables, tirées des Livres de la même Société, dont la doctrine a non-ſeulement une parfaite conformité, mais eſt abſolument celle des ſoixante-cinq Propoſitions cenſurées par Innocent XI. Vous le ſentez vous-même : & c'eſt pour cela que vous tâchez d'affoiblir la Cenſure par la remarque ſuivante. » Mais bien loin,
T. 10. p. 91. » dites-vous, que le Décret d'Innocent XI » fût reçû dans le Royaume, le Parlement de » Paris le défendit par un Arrêt. Vous avouez,
Pag. 92. » ſans oſer vous inſcrire en faux, que le Mi-
Davr. t. 3. » niſtre Jurieux dans ſon Libelle de la politique
P. 150. » du Clergé de France, dit que ce fut un effet » du crédit du Pere la Chaiſe Confeſſeur du » Roi. «

Votre zéle pour juſtifier tout ce que les Jeſuites ont avancé de plus monſtrueux contre l'Evangile n'a point de bornes. Non content d'avoir pris en général la défenſe du Corps ſur le Pélagianiſme & le Demi-pélagianiſme, ſur la Morale corrompuë, & les idolatries Chinoiſes, vous voulez encore juſtifier en particulier tous ceux qui ont avancé les maximes les plus ſcandaleuſes. Vous croyez apparamment que tous les membres de cette Société ſoient infaillibles & incapables de ſe tromper. Peut-on penſer autrement, lorſqu'on vous voit hardiment prendre parti pour le Profeſſeur des Jéſuites de Dijon, qui ſoutint l'an 1686 dans une Thèſe que : *le péché*
P. ibid. 158. *Philoſophique, commis ſans aucune connoiſ-*

ſance de Dieu, ou ſans aucune attention à lui, n'eſt point une offenſe de Dieu, ni un péché mortel. Pour juſtifier cette déteſtable maxime, vous dites que » le Profeſſeur ne » parloit du péché Philoſophique, que par » ſuppoſition, & non comme une choſe réelle & exiſtante. « Pour vous donner le démenti, je n'ai qu'à rapporter la poſition en entier, la voici : » Le péché Philoſophique, » ou Moral, eſt une action humaine, con- » traire à ce qui convient à la nature raiſon- » nable & à la droite raiſon. Mais le péché » Théologique mortel eſt une libre tranſ- » greſſion de la Loi de Dieu. Le péché Phi- » loſophique, *quelque grief qu'il puiſſe être*, » étant commis par celui, ou qui n'a point » de connoiſſance de Dieu, ou qui ne penſe » point actuellement à Dieu, peut être un » péché fort grief ; mais n'eſt point une of- » fenſe de Dieu, ni un péché mortel, qui » rompe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni » qui mérite la peine éternelle. « Remarquez 'abord, Monſieur, que vous avez tronqué a Propoſition du Profeſſeur, (a) afin qu'elle

7. Le péché Philoſophique ſoutenu à Dijon par les Jéſuites, comme une choſe réelle & non comme hypothèſe.

(a) Le Pere Davrigny eſt le premier coupable. Il a onqué la propoſition, pour la rendre moins odieu- , & Morenas l'a inſérée dans ſon Hiſtoire telle n'il l'a trouvée dans les mêmoires hiſtoriques, t. 3. . 336. Il a même encore tranſcrit l'Apologie que Pere Davrigny fait du Pere Meſnier ſon Confrere. inſi ce que dit l'Auteur de la Lettre s'adreſſe à tous s trois. On ſçait avec quelle force M. Arnauld s'é- va contre cette héréſie & les différentes dénoncia- ons qu'il en fit. L'Ecrivain de la Société lui en tient ompte dans ſes *Mémoires hiſtoriques, chronologiques & pſeudodogmatiques*. Cet Ecrivain ne ſçachant trop ir quel ton le prendre en cette occaſion, après avoir len battu la campagne, & déguiſé autant qu'il a u l'héréſie de ſon Confrere, finit en diſant, que,

exiſtante. Que voulez-vous dire, Mon
Prétendriez-vous, que le Profeſſeur n'a p
du péché Philoſophique que comme d'un
de raiſon, & comme d'une choſe qui ne
exiſter, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut arr
qu'un homme faſſe *une action humaine*
traire à ce qui convient à la nature raiſo

Davr. t. 3. p. 341.

pour parler ſérieuſement, cette affaire ne fit pas
neur dans le monde à M. Arnauld. Parlons e
plus *ſérieuſement*, & plus vrai, & diſons ſans
te, que tout le monde applaudit à M. Arnaul
que cette affaire couvrit la Société de confuſi
qu'il y eut de pis, pour elle. & non *pour lui*
que l'héréſie du Péché Philoſophique fut pr
par un Décret du Pape de l'an 1690. Quant à c
dit encore le Pere Davrigni que M. Arnauld *ne d*
l'héréſie apparente qu'en en établiſſant de réelles
manifeſtes; on ſçait aſſez à quoi s'en tenir. C'
langage qui ne trompe perſonne. Il ſemble
qu'un Jéſuite puiſſe le ternir ſans mentir, parce
ſçait ce que cela ſignifie dans ſa bouche, & qu'o
ajoute aucune foi. Qu'on combatte les erreurs
Jéſuite ſur la grace; qu'on lui démontre qu'
ſeigne la même doctrine que Pélage, il vous ré
à l'exemple des Pélagiens, & ſur-tout de Julie
clane, qui accuſoit continuellement ſaint Au
de Manichéiſme, que vous êtes Hérétique,
niſte, & *ce qu'il y a de pis*, Janſéniſte. Voilà
fait le Pere Davrigny preſque à chaque page

& à la droite raiſon, ſans avoir la connoiſ-
ce de Dieu, ou ſans penſer actuellement à
eu; de maniere toutefois qu'il ne pécheroit
en commettant une telle action ſans penſer
Dieu? Je ne doute nullement que ce ne ſoit
votre penſée; & en ce cas, ſouffrez que je
us diſe, que c'eſt juſtifier un erreur par une
tre erreur & retomber dans celle des Jé-
tes.

Vous prétendez que le Profeſſeur ſe juſtifia
-même, & qu'il fit voir par ſes Cahiers
'il avoit enſeigné tout le contraire de ſa
ièſe. Vous êtes admirable. Il n'eſt pas queſ-
n des Cahiers, (quoique je ſois perſuadé
ils ne valoient pas mieux que la Thèſe) il
queſtion de la Thèſe en elle-même, qui
ferme une Propoſition hérétique, que vous
ulez juſtifier. Mais de quelle maniere le
ofeſſeur ſe juſtifia-t'il? » Il publia, dites-
ous, une Déclaration dans laquelle il pro-
eſtoit..... qu'il n'avoit jamais entendu
à Thèſe, que dans un ſens conditionnel;
çavoir que s'il ſe commettoit des péchés
hiloſophiques, ce ne ſeroient ni des offen-
es de Dieu, ni des péchés mortels, qui mé-
itaſſent l'enfer. «

8. Le Profeſſeur Jéſuite loin de ſe juſtifier, confirme ſon héréſie.

Ibid. P. 199.

Davr t. 3. p. 337. *& ſ.*

Quoi, Monſieur, s'il arrivoit qu'un hom-
commit un péché Philoſophique, *quelque*
ſ qu'il pût être; c'eſt-à-dire, *qu'il fit une*
ion contraire à ce qui convient à la nature
ſonnable & à la droite raiſon, ſans con-
ſſance de Dieu, ou SANS PENSER AC-
ELLEMENT A DIEU, *ce ne ſeroit ni*
offenſe de Dieu, ni un péché mortel qui
itât l'enfer? Vous n'avez pas horreur d'u-
telle maxime? Vous ne rougiſſez pas d'en
l'apologiſte, & de juſtifier le Profeſſeur

9. Morenas applaudit à la déclararion du Jéſuite, qui renferme ſon héréſie.

qui l'a avancée dans une Thèſe, & qui l'avance de nouveau dans la déclaration, que vous oſez produire comme une pleine juſtification de ſa part ? Envain vous direz, qu'il a proteſté qu'il ne vouloit pas faire une maxime *générale & abſoluë de ſa Thèſe ; & qu'il avoit toujours parlé du péché Philoſophique comme d'une choſe moralement impoſſible.* A qui perſuaderez-vous que le péché Philoſophique ſoit une choſe moralement impoſſible ? Ce péché Jéſuitique conſiſte à faire une mauvaiſe action *ſans aucune connoiſſance de Dieu, ou ſans aucune attention à lui. Eſt-il donc moralement impoſſible qu'un homme commette une mauvaiſe action ſans attention à Dieu ?* Eſt-il *moralement impoſſible*, ques les impies, les athées, les pécheurs endurcis, les infidéles, ceux qui ſont plongés dans l'avariee, dans l'impudicité, dans les blaſphêmes, dans les duels, dans la vangeance, dans les vols, &c. faſſent *des actions contraires à ce qui convient à la nature raiſonnable & à la raiſon humaine, ſans connoiſſance de Dieu, & ſans attention à lui ?* S'ils en font de telles, *ſans attention à Dieu, ſans penſer actuellement à lui*, ces actions, ne ſeront point un péché mortel, ni une offenſe de Dieu. Voilà ce qu'a enſeigné le Profeſſeur, & ce que vous enſeignés après lui.

10. Le péché Jéſuitique ou philoſopbique, moralement très-poſſible.

Enfin, ajoutez-vous, *il n'avoit ſoutenu ce ſens conditionel, que comme une doctrine publiquement reçuë dans les Ecoles.* De quelles Ecoles voulez-vous parler ? Sont-ce les Ecoles des Jéſuites ? On vous l'accorde. Mais ſi vous entendez des Ecoles chrétiennes ; c'eſt une impoſture. Jamais un Théologien chré-

11. La doctrine du péché philoſophique n'a jamais été enſeignée dans une école chrétienne. *Ibid.*

en n'a avancé une telle Propoſition. Vous
ez la hardieſſe de dire encore ; que » tous
ces faits n'étant pas refutés paſſerent pour
conſtans, & que ce fut ce qui autoriſa les
Jéſuites à ſe recrier ſi hautement contre la
mauvaiſe Foi de l'accuſateur : que non-
contens de condamner au nom de la Com-
pagnie la doctrine déſavouée par le Profeſ-
ſeur de Dijon, ils firent voir non-ſeule-
ment que le péché Philoſophique n'avoit
jamais été enſeigné chez eux, mais en-
core qu'il ne pouvoit être l'erreur de la So-
ciété. cc Ibid. p. 100.

Tout eſt faux dans ce que vous oſez avan-
r. 1°. Rien n'eſt plus abſolu que la Thèſe
utenuë à Dijon ; rien ne marque que la Pro-
ſition ſoit une hypothèſe, qu'on ſuppoſe
oralement impoſſible. Quand on avance
ns une Thèſe quelque conſéquence, qui
ivroit d'une hypothèſe impoſſible, on a
in de la marquer d'une maniere claire, &
ſtincte ; c'eſt tout le contraire dans la Thè-
de Dijon ; on n'y dit point qu'un péché,
ıe commettroit *par impoſſible* une perſon-
, qui n'auroit point de connoiſſance de
ieu, ou qui ne penſeroit point actuellement
lui, ne ſeroit point dans *ce cas Metaphy-
ıue* une offenſe de Dieu, ni un péché mor-
l, quelque grief qu'il fût ; mais on y lit
ſolument, que le péché Philoſophique
mmis par celui, qui n'a point de connoiſ-
ance de Dieu, ou qui ne penſe point actuelle-
ent à lui, n'eſt point une offenſe de Dieu :
ette diſtinction du Fait & du Droit, à la-
uelle vous avez recours, ſur les Mémoires
ue les Jéſuites vous ont donnés, ne peut
ous ſervir ici ; ce n'eſt qu'une illuſion &

12.
La Thèſe de Dijon eſt abſolue & établit le péché philoſophique ſans aucune condition.

ne conſtante des Jéſuites.

vres, de Thèſes, & d'Ecrits dictés
leurs Colléges de Flandre, de France &
talie, où la doctrine du péché Philoſopl
eſt enſeignée en termes très-clairs. La
me choſe eſt encore démontrée dans un
publié ſous ce titre, *Vrais ſentimen*
Jéſuites ſur le péché Philoſophique, pa
Docteur de Sorbonne qui a recueilli da
Ouvrage grand nombre de textes tiré
Auteurs de la Société. Enfin deux ans
la Thèſe ſoutenuë à Dijon par le Pere
nier, il y en eut un autre à Clermont e
vergne en 1688, dans laquelle le Per
gean, ſoutint nettement & ſans détour
le péché Philoſophique, même grief co
ſans advertance à Dieu, ne mérite poi
peine éternnelle. Peccatum etiam grave
loſophicum, factum ſine advertentia ad D
non meretur pœnam æternam ? Cela eſ
clair, Monſieur? Trouverez-vous ici de
pothèſe ? Non aſſurément ; cat le Pere
gean, ne s'amuſe pas même à donner au
diſtinction d'ignorance vincible ou inv
ble, d'inadvertance coupable ou non co
ble. Direz-vous encore après cela, qu

urni les Mémoires pour votre Continuation
'Abrégé d'Hiſtoire. Je vais encore plus loin,
c je vous ſoutiens, que non-ſeulement le pé-
hé *Philoſophique a été enſeigné chez les Jé-*
uites, comme je l'ai fait voir, mais même
u'il eſt néceſſairement *l'erreur de la Société*,
: qu'il doit l'être abſolument, par une ſuite
e ſes psincipes.

C'eſt un principe de Morale, non à la vé- 14.
té de la Morale de l'Evangile, mais de la Le péché philoſophique doit néceſſairement être la doctrine des Jéſuites.
ſorale des Jéſuites, qu'une action ne peut
re imputée à péché, ſi Dieu ne nous donne
rant que de la commettre, la connoiſſance
a mal qui y eſt, & une inſpiration, qui nous
cite à l'éviter; je pourrois vous citer cent
uteurs Jéſuites en faveur de cette maxime;
me contente du Pere Bauny. » Pour pé-
cher, dit-il, & ſe rendre coupable devant Somme des péchés. p. 906.
Dieu, il faut ſçavoir que la choſe qu'on
veut faire, ne vaut rien, ou au moins en
douter, craindre, ou bien juger que Dieu
ne prend plaiſir à l'action à laquelle on
s'occupe, qu'il la défend, & nonobſtant
la faire, franchir le ſaut & paſſer outre. «
la ſuppoſé, Monſieur, & cette maxime
ant une fois établie, que pour pécher il faut
oir une grace actuelle, la doctrine du pé-
é Philoſophique eſt néceſſairement la doc-
ne de la Société. Voulez-vous, Monſieur,
ir la maxime dont je viens de parler, & la
ctrine du péché Philoſophique qui en eſt la
nſéquence, réunies dans un même texte du
eux Pere Annat? Ecoutez ce qu'il dit
ns ſon dernier Ecrit contre M. Arnauld. 15.
Lui qui n'a aucune penſée de Dieu, ni Le P. Annat enſeigne la doctrine du
ſes péchés, ni aucune appréhenſion, c'eſt-
ire, aucune connoiſſance (*de l'abligation*

péché philosophique.

d'exercer des actes d'amour de Dieu ou de Contrition, n'a aucune grace actuelle pour exercer ces actes; mais il eſt vrai qu'il ne fait aucun péché en les omettant; & que s'il eſt damné, ce ne ſera point en punition de cette omiſſion. Vous voyez que c'eſt un principe du Pere Amat, que la grace actuelle eſt néceſſaire, pour qu'un homme péche, en omettant les Actes d'Amour de Dieu; enſorte qu'il n'eſt point coupable en les omettant, s'il n'a pas la grace actuelle; & ſelon le même Pere, celui-là ne péche point, qui n'a aucune penſée de Dieu. N'eſt-ce pas là le péché Philoſophique? Et n'eſt-il pas clair, que non-ſeulement le péché Philoſophique a été enſeigné chez les Jéſuites, mais qu'il eſt néceſſairement la doctrine de la Société, & une ſuite de ſes maximes?

16. Thèſe d'un Jéſuite Profeſſeur à Caën, contre la Religion.

Quand il s'agit des Jéſuites, M. Morenas trouve moyen de les juſtifier, dans quelqu'excès qu'il ſoient tombés. En voici un bel exemple. » Un Profeſſeur en Théologie du » Collége des Jéſuites de Caën, avoit fait » ſoutenir au mois de Janvier 1692 dans une

T. 10. p. 212. 213.

» Thèſe, *qu'il n'eſt pas évident qu'il y ait eu* » *au monde une vraie Religion; que la Ré-*

Le Pere Honoré.

» *ligion chrétienne ſoit la plus vraiſemblable* » *de toutes; que la Divinité de Jéſus-Chriſt* » *ait été manifeſtée aux Apôtres; & que les* » *miracles qu'on rapporte de lui ſoient véri-* » *bles.* « Pour juſtifier ces blaſphêmes, Morenas (a) a recours à une diſtinction. » Il ſ'a-

(a) Ces propoſitions que Morenas juſtifie, ont été inſérées par l'aſſemblée du Clergé de France de 1700, parmi le grand nombre de celles qu'elle proſcrivit, en les déclarant impies & blaſphématoires, erronées & favoriſant les ennemis de la Religion chrétienne,

giſſoit ici, dit-il, de l'Evidence morale, dont une eſt parfaite, l'autre imparfaite; la premiere exclut juſqu'au moindre doute indélibéré; la ſeconde n'exclut que le doute préſent. L'une ne convient point à la Religion chrétienne, puiſque tous les Théologiens & l'expérience le montrent. Dieu n'a pas voulu que les vérités de la Foi fuſſent propoſées avec tant d'évidence, qu'il n'y reſtât des nuages propres à aveugler les eſprits orgueilleux. Mais l'autre lui convient parfaitement; quelques obſcurs que ſoient les Myſtéres, on ne peut conſidérer la Religion dans toutes ſes parties, ſans être forcé de la croire véritable; quand la force des paſſions ne s'oppoſe point à l'impreſſion que doivent naturellement faire ſur des eſprits raiſonnables les motifs de crédibilité ſur leſquels notre créance eſt fondée. « Après avoir fait cette diſtinc- 17. Les blaſphêmes du Jéſuite juſtifiés par Morenas.
on, en faveur d'un Jéſuite coupable d'avoir renverſé la Religion; vous ajoûtez: le *Profeſſeur de Caën avoit* SANS DOUTE *en vûe premiere de ces deux Evidences*, » puiſqu'il faiſoit l'apologie de la Religion chrétienne, & qu'il ſoutenoit qu'elle a ſeule les caractéres de la vraie Religion. « Comment uvez-vous, Monſieur, entreprendre de juſtifier un Profeſſeur Jéſuite, qui a avancé de mblables blaſphêmes? Comment ne vous percevez-vous pas de la contradiction où us tombez? La conduite du Profeſſeur déit votre apologie & vous donne le démen; puiſque ce Jéſuite ayant eu ordre de ſes périeurs de ſe retracter, en ſoutenant une ièſe contradictoire à la premiere, vous divous-même, que, *Ce Profeſſeur prévenu* Davr. t. 3. p. 378. & ſ. Ibid. Ibid. p. 234.

que ſes ſentimens étoient Catholiques, fit ſa retractation d'une maniere plus propre à inſulter ſes Cenſeurs qu'à les appaiſer, (a ſes ſupérieurs en furent choqués, & lui ayant ôté ſon emploi, ils l'envoyerent à la Fléche.

Vous êtes ſi zélé, Monſieur, pour l'honneur de la Société, que je ſuis perſuadé que ſi un Jéſuite avoit ſoutenu une Thèſe ſemblable à celle du Licentié de Prade, qui fait actuellement tant de bruit, il trouveroit en vous un Apologiſte Et ne l'y trouve-t-il pas puiſque vous juſtifiés des Propoſitions auſſi impies & auſſi ſcandaleuſes que celles de la Thèſe de Sorbonne ?

18. Thèſes des Jéſuites de Reims cenſurées par M. le Tellier.

Pourquoi, Monſieur, parlant de celles que les Jéſuites ſoutinrent en 1696, & que M. le Tellier condamna en 1697, ne dites-vous rien des Articles, que le Prélat y cenſura par une Ordonnance que vous appellez *très-volumineuſe* ? Pourquoi ne marquez-vous pas que ces Thèſes furent flétries à cauſe des grands éloges, qu'on y donnoit à Molina, ſur l'heureuſe invention de la ſcience moyenne ; & qu'on y réduiſoit à une ſimple opinion le dogme de la prédeſtination, ſoutenu par ſaint Auguſtin contre les Demi-pélagiens ? Au contraire vous rapportez que, *la doctrine de Janſénius y étoit très-maltraitée & ſes diſciples encore plus*, comme ſi c'étoit l'objet de la Cenſure. (b) C'eſt un effet de votre impar-

(a) Il intitula cette retractation : *Pharmacum ſcandali accepti & non dati*, pour marquer, » dit le Pere » Davrigny, qu'on avoit eu tort de prendre l'allarme, & que s'il y avoit eu du ſcandale, on ne devoit » pas le lui imputer.

(b) Le Pere Davrigny avoue lui-même que *c'étoit pour les Jéſuites que l'ordonnance étoit faite. L'on ne parloit de Janſénius que pour tomber à plomb ſur leur doctrine.*

tialité. Le Pere Daniel écrivit contre l'Ordonnance. *Il s'y faiſoit fort d'être avoué de ſes ſupérieurs*, (ce qui ne doit pas ſurprendre,) cela occaſionna un démêlé conſidérable entre l'Archevêque & les Jéſuites; vous prétendez que ce procès fut terminé *à la ſatisfaction réciproque des parties* (*a*) par la médiation de M. le premier Préſident; *& M. de Reims*, ajoûtez-vous, *paroiſſant avoir tout oublié, fit mille careſſes aux Jéſuites.* On voit par-là, Monſieur, que vous êtes bien au fait de tout ce qui regarde la Société, & que ſes archives vous ſont ouvertes, pour en tirer tout ce qui peut ſervir à en faire l'apologie ou l'éloge.

Il n'eſt point de régle ſans exception. C'eſt un proverbe reçu de tout le monde, & dont

qu'on traitoit de nouvelle, dangereuſe, ſuſpecte & erronée. Mém. t. 4. p. 99.

(*a*) La réflexion, par laquelle le Pere Davrigny termine le recit de cette affaire, montre tout le contraire de ce qu'avance Morenas touchant la *ſatisfaction réciproque des parties.* » Voilà, dit il, quelle » fut l'iſſue de cette affaire, qui fit un grand éclat, » & dont les ſuites euroient été plus grandes, ſi les paſ» ſions avoient eu leur cours libre. L'autorité royale, » qui les ſuſpendit, ne les étouffa pas. Il eſt bien » plus aiſé de ſacrifier ſes intérêts à la volonté d'un » maître abſolu, que ſes reſſentimens à un ennemi, » par qui on croit avoir été outragé La politique fait » faire l'un; pour l'autre, il faut avoir bien de la » religion. » Le Pere Davrigny marque bien clairement, comme on le voit, que cette affaire auroit eu des ſuites plus grandes, ſi les *paſſions* des ſes Confreres qu'il connoiſſoit bien, *avoient eu leurs cours libre*; & qu'en ſacrifiant par politique leurs intérêts à un maître abſolu, c'eſt à-dire à M. de Reims, leur Religion n'avoit pas été juſqu'au degré de ſacrifier leurs reſſentimens à cet ennemi par lequel ils croyoient avoir été outragés. Cet aveu eſt ingénu & remarquable; & nous apprend que la Société n'oublie pas aiſément les injures qu'on lui fait. Tom. 4. p. 103.

je ſuis cependant ſurpris de trouver la preuve dans votre Abrégé. Malgré votre zéle pour juſtifier les Jéſuites, en gros & en détail, vous êtes forcé de convenir que *la Cenſure* que M. d'Arras fit l'an 1703 des Œuvres de Morale du Pere Gobat Jéſuite, *ne pouvoit être plus équitable, & que la plûpart des Propoſitions*, (a) (au nombre de trente-deux) *étoient véritablement inſoutenables*. Cet aveu a dû vous coûter beaucoup : je penſe que vous avez encore été bien mortifié de ce que M. d'Arras finit ſa Cenſure, par repréſenter *LA SOCIETE' COMME UNE PEPINIERE, OU S'ELEVENT DES GENS DESTINE'S A RAVAGER LA VIGNE DU SEIGNEUR*. Vous rapportez vous-même ce trait; on doit vous en avoir obligation. Il mérite effectivement d'être rappellé ; & on peut dire avec vérité, que ce trait ſeul vaut les deux volumes entiers de votre Continuation; du moins eſt-ce tout ce qu'il y a de bon ; avec le témoignage, que vous rendez touchant *l'Hiſtoire du Pélagianiſme* du Cardinal Noris, imprimée à Florence en 1673 ?

19. Cenſure du P. Gobat par M. d'Arras : belle définition de la Société par ce Prélat. T. 10. P. 344. 345.

20. Hiſtoire du Pélagianiſme par le Cardinal Noris. Ibid. p. 266. 267.

» Cet Ouvrage, dites-vous, fut attaqué » par divers Ecrits, il y répondit & la diſpute s'échauffa. On la porta au Tribunal de » l'Inquiſition, où le Livre fut examiné avec » la derniere rigueur, mais il en ſortit ſans la » moindre flétriſſure. On la déféra pour la ſeconde en fois 1676 avec auſſi peu de ſuccès. Innocent XII appella à Rome le Pere

(a Le Pere Davrigny a la bonne foi de dire, que la *plûpart des propoſitions ſont ſi inſoutenables, que le nom de Gobat ne ſeroit pas moins célébre que celui d'Eſcobar, ſi les amis de M. Paſcal avoient déterré ce Caſuiſte Allemand, qui ne céde en rien à l'Eſpagnol.* T. 4. p. 238.

Noris en 1692, il fut encore attaqué, se juſtifia, & le Pape lui donna le Chapeau. L'Hiſtoire du Pélagianiſme du Cardinal Noris, tant de fois attaquée par les nouveaux Pélagiens, par *ces gens deſtinés à ravager la vigne du Seigneur*, eſt toujours *ſortie* ſans la moindre flétriſſure, quoiqu'examinée avec la derniere rigueur : cependant la doctrine de ce Cardinal étoit la même, que celle de Gottescalc, dont il a fait l'éloge & l'apologie, ce qui a été le fondement d'un des chefs d'accuſation contre lui : elle étoit la même que celle des prétendus Janſéniſtes, puiſque le Pere Colonia Jéſuite, Auteur reſpectable pour vous, l'a placé pour ce ſujet dans ſa Bibliothéque Janſéniſte ; il étoit lié d'amitié avec eux, ſpécialement avec M. Arnauld. Comment vous tirerez-vous de ce pas, Monſieur ? il eſt gliſſant pour vous. Car il faut, ou abandonner le Pere Colonia & les Jéſuites, qui ont attaqué tant de fois le Cardinal Noris & qui viennent encore tout nouvellement de l'attaquer comme Janſéniſte ; ou abandonner le Cardinal Noris, dont la doctrine quoiqu'examinée avec la derniere rigueur, n'a jamais reçué aucune flétriſſure. En abandonnant Colonia & les Jéſuites, pour adopter la doctrine du Cardinal Noris, vous devenez Janſéniſte. Car le Cardinal n'a parlé & écrit ſur la grace, que comme en ont parlé & écrit Meſſieurs de Port-Royal, avec leſquels il avoit même d'étroites relations. En ce cas, il vous faudra jetter au feu votre *Abrégé d'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & en faire un autre tout oppoſé. Mais pourriez-vous vous réſoudre à abandonner cette *pepiniere* qui vous eſt ſi chere ? Je ne l'eſpére pas.

21. Livre du P. Pichon : l'Eſprit de l'Egliſe, &c.

Quoique ma Lettre ſoit déja fort longue, je ne puis m'empêcher d'ajoûter encore un mot ſur ce que vous dites d'un de ces *gens deſtinés à ravager la vigne du Seigneur.* » Le » Pere Pichon avoit publié en 1745 un Livre » intitulé : *L'Eſprit de Jeſus-Chriſt & de* » *l'Egliſe ſur la Fréquente Communion.* Ce » Ouvrage imprimé à Paris avec privilége » fut ſucceſſivement condamné par un grand » nombre de Prélats du Royaume. L'Auteur » ſe retracta cette année 1748. Les Mande- » mens des Evêques & la retractation ſont » aujourd'hui entre les mains de tout le mon- » de. « C'eſt-là tout ce que vous dites de ce Livre, qui a fait tant d'éclat & cauſé tant de ſcandale. Le lecteur ſera-t'il bien au fait de cette grande affaire ? On ſent bien ce qui vous fait parler avec tant de reſerve. Vous n'oſez pas blâmer les Evêques, & vous ne voulez pas condamner le Pere Pichon : vous prenez le parti de dire, que les *Mandemens des Evêques & la retractation ſont entre les mains de tout le monde*, laiſſant ainſi aux Lecteurs à décider ce qu'il faut en penſer. Vous ne donnez pas la moindre marque d'improbation aux ſcandaleuſes maximes du Pere Pichon, vous n'en relevez aucune, vous imitez en cela l'Auteur lui-même, qui dans ſa Lettre à M. de Paris, que vous qualifiez de *Retractation*, ſe contente de témoigner qu'il a du *chagrin d'avoir publié un Livre qui ne fait que trop de bruit ;* (c'eſt-à-dire, que le bruit que fait le Livre, eſt la cauſe de ſon chagrin, & non les erreurs qu'il renferme *qu'il retracte cet Ouvrage & le condamne de tout ſon cœur.* Mais le Pere Pichon ne ſpécifie rien en particulier ; & avec cette retractation géné-

T. 10. p. 619.

22. Retractation illuſoire de ce Jéſuite.

cale & vague, il ſoutiendra en détail, & ſuivra dans la pratique toutes les maximes horribles qu'il a avancées dans ſon Livre. Il enſeignera, *qu'il en eſt de la Communion comme du Baptême à l'égard des enfans, qui agit ſur eux, & leur donne la grace ſans aucune diſpoſition de leur part; qu'il faut, & qu'on doit communier tous les jours, ou du moins très-fréquemment. Qu'on péche, & qu'on péche très-griévement quand on ne le fait pas; que cette obligation eſt une Loi formelle & expreſſe de Jeſus-Chriſt... Que ce commandement regarde tous les Chrétiens ſans diſtinction.* Que » la Fréquente Communion » eſt un préſervatif contre le péché, que Dieu » a laiſſé à tous les Chrétiens, & un remède, » qu'ils ont pour ainſi dire à la main, qui leur » eſt proportionné, & qui peut ſuppléer à » tous les autres, c'eſt-à-dire, au jeûne, à la » priére, à l'aumône, &c. Il enſeignera, » *qu'on peut donner pour pénitence de communier ſouvent:* Que cette pratique doit » être blâmée par tout l'enfer, par tous les » libertins, par tous les mauvais chrétiens, » & par tous les Novateurs oppoſés à la fré- » quentation & à la gloire de l'Euchariſtie. » Que la Communion eſt le moyen le plus » efficace, & le frein le plus puiſſant contre » les vices les mauvaiſes habitudes, ſelon » les Saints Conciles, (ou plutôt contre les Saints Conciles, qui tous marquent expreſſément la converſion du cœur, comme le moyen & la condition la plus indiſpenſable pour la Communion.) *Que la préſence toute ſeule de Jéſus-Chriſt fera ce miracle,* » *&c ... Qu'à peine* Dieu ſera-t'il dans no- » tre cœur, qu'il en détrônera l'amour pro-

Pag. 468. & ſuiv.

23. Maximes horribles du P. Pichon.

Pag. 496.

497.

Pag. 352.

» pre, (au lieu que cette amour doit être détrôné pour l'y recevoir) & détruira ſon
» empire, en lui portant à chaque Commu-
» nion un coup meurtrier. Le Pere Pichon
» enſeignera ces maximes, il les pratiquera,
497. » il impoſera *pour pénitence de Communier*
» *ſouvent*, comme le reméde le plus efficace, le
» plus abrégé, le plus ſimple & le plus aiſé
» de converſion & de ſanctification, comme
» un reméde qui guérit le pécheur ſans amer-
» tume, ſans douleur, ſans violence, ſans
» combat; l'unique pour la plûpart des gens
» du monde, ſi l'on ne veut ſe flatter, & &
» auprès duquel tout le reſte n'eſt qu'exte-
Pag. 316. » rieur & l'écorce de la pénitence. *Dans la*
Pag. 334. » *Confeſſion point de* rigueur: point de refus
» d'abſolution; ou *que ce ſe ſoit pour peu de*
» *tems*: « En conſéquence, il conſeillera à
un jeune libertin, plongé dans toutes ſortes
de crimes, qui déſeſpéroit de pouvoir ſe cor-
riger, *de ſe confeſſer & de communier trois*
fois la ſemaine: *j'ai ſuivi*, dit-il, *cette mé-*
thode, & Dieu la bénie: ſuivez-là, Mon-
ſieur, & Dieu vous bénira. Voilà ce qu'enſei-
gnera & ce que pratiquera le Pere Pichon.
Croyez-vous, qu'une retractation vague em-
pêchera ce Jéſuite, de ſuivre *une Méthode*
que Dieu a benie? Il s'en tiendra à l'expérien-
ce & non à la retractation vague, qui ne l'en-
gage à rien: il continuera d'exhorter les pé-
cheurs, à aller *vîte* à confeſſe, & à communier,
Pag. 330. perſuadé qu'il eſt, *qu'à force de recevoir les*
Sacremens, ils ſe corrigeront de leurs fautes,
& ſe ſanctifieront.

Ce n'eſt-là, Monſieur, qu'un échantillon
des maximes horribles qu'enſeigne le Pere
Pichon dans un Livre, contre lequel vous ne

dites pas un ſeul mot ; tandis que vous déclamez ſans ceſſe contre des Livres qui renferment les inſtructions les plus ſolides & les plus chrétiennes ; & contre des Auteurs, qui ne parlent que le langage de l'Ecriture & des Peres. Après tout, Monſieur, malgré les Apologies que vous faites des Jéſuites, tout lecteur ſenſé jugera, par votre Ouvrage même, que cette Société, eſt réellement, ſelon l'expreſſion de M. d'Arras, *une pepiniere de gens deſtinés à ravager la vigne du Seigneur.* Si cela n'étoit, pourquoi tant de Bulles des Papes pour condamner l'idolatrie Chinoiſe ; qu'eux ſeuls, de tous les Miſſionnaires, défendent opiniâtrement ? Pourquoi tant de Cenſures, des ſouverains Pontifes, des Aſſemblées du Clergé, & des Facultés de Théologie les plus célébres ? Pourquoi tant de Mandemens & d'Ordonnances des Evêques qui proſcrivent une multitude de Thèſes & de Livres, dans leſquels les Jéſuites attaquent la toute puiſſance de Dieu ſur le cœur de l'homme, établiſſent un ſyſtême ſur la grace contraire à l'Ecriture & à la Tradition ; corrompent la Morale de l'Evangile ; diſpenſent les Fidéles de l'obligation indiſpenſable d'aimer Dieu, de lui rapporter leurs actions, de faire pénitence pour obtenir la remiſſion de leurs péchés ; leur apprennent à profaner les Sacremens ; enfin établiſſent la Morale la plus corrompuë ſur les ruines de celle que J. C. & ſes Apôtres ont enſeignée. Tout Lecteur, qui voudra faire uſage de ſa raiſon, ſe dira à lui-même, en voyant vos apologies. Pourquoi les Jéſuites ſont-ils les ſeuls parmi tant d'autres corps Religieux, & tant de

14. Cenſures des Evêques & des Univerſités contre les thèſes & les livres des Jéſuites.

15. Conſéquences qu'on doit

tiret de tant de Cenſures, de Maudemens, & d'inſtructions, contre les ſeuls Jéſuites.

Congrégations Séculieres & Régulieres, qui s'attirent tant de condamnations & tant de flétriſſures ? L'Hiſtoire ne nous apprend point qu'il ſoit jamais rien arrivé de ſemblable aux Bénédictins, qui ſubſiſtent depuis ſi long-tems, & qui ont publié une ſi grande quantité de Livres dans les ſiécles précédens ; voit-on des Bulles & des Mandemens d'Evêques qui les proſcrivent ? En voit-on contre les Dominicains qui ſe ſont diſtingués dans l'Egliſe, ſoit par leurs Ecrits, ſoit par leurs Prédications ? En voit-on contre les autres Ordres Religieux ; contre les Congrégations qui ont pris naiſſance dans les ſiécles poſtérieurs, telles que la célébre Congrégation de l'Oratoire ? Non, on ne voit rien de ſemblable. Et s'il eſt arrivé que quelque particulier d'un autre Corps ſoit tombé dans quelques mépriſes ou erreurs ; ou il s'eſt retracté & y a renoncé ſincérement, ou il a été abandonné.

16. Le recueil des Bulles, des Mandemens, des Cenſures, des Arrêts, contre les Jéſuites, feroit une bibliothéque.

Les Jéſuites ſont les ſeuls, contre leſquels on voit un déluge de Bulles, de Mandemens, de Cenſures, d'Arrêts même des Parlemens, dont le Recueil feroit une Bibliothéque conſidérable. Il faut donc que les Jéſuites enſeignent une doctrine oppoſée à celle de l'Evangile ; autrement ils ne ſe ſeroient pas attiré cette foule de condamnations & de flétriſſures, de la part des Papes, des Evêques, des Univerſités ; & cela dans toutes les parties du monde, où ils ſont établis ; en Italie, en France, en Flandre, en Eſpagne, à la Chine même ; car en changeant de climats, ils ne changent pas de ſentiment : *Cœlum, non animum mutant qui tranſmare currunt.*

Ce ſont-là les judicieuſes réflexions, que

fera tout Lecteur ſenſé, & les conſéquences qu'il tirera de vos Apologies même en faveur des Jéſuites. La ſeule choſe qui l'étonnera, & qui eſt véritablement incompréhenſible; c'eſt qu'une telle Société ſubſiſte encore, & qu'elle n'ait rien perdu de ſon crédit auprès des Puiſſances; qu'elle ſoit flattée par les Papes, qui la condamnent; employée par les Evêques qui la déteſte; protégée par les Princes qui la craignent. N'eſt-ce pas là le monſtre, que Job dépeint ainſi? » Qui lui ouvrira » la bouche, pour lui faire recevoir le mords? » La terreur habite autour de ſes dents.... » de ſon haleine il allume des charbons.... » La déſolation marche devant lui. Les mem- » bres de ſont corps ſont ſi liés les uns avec » les autres, que les foudres tombent ſur lui » ſans qu'il s'en remue, ſon cœur eſt dur » comme la pierre.... Quand il s'éleve, les » fortes ſont ſaiſis de frayeur. Quand on l'at- » taque; ni l'épée, ni les dards, ni les cui- » raſſes ne peuvent l'entamer. Il mépriſe le » fer comme de la paille, & l'airain comme » du bois pourri.... Il n'y a rien ſur la terre » qu'on lui puiſſe comparer, parce qu'il a été » fait pour ne rien craindre. Il mépriſe tout » ce qui eſt grand & élevé. C'eſt lui qui eſt » le Roi de tout les enfans d'orgueil.

27. Il eſt étonnant qu'on laiſſe ſubſiſter un Corps ſi pernicieux à l'Egliſe.

28. Le monſtre que Job dépeint, figure de la Société.

Qu'avez-vous gagné, Monſieur, en voulant juſtifier les Jéſuites contre les Cenſures lancées contre leur doctrine? Ce qu'on gagne à laver un Ethiopien. Le ſilence étoit la meilleure apologie que vous pouviez en faire. Il eſt des cauſes ſi mauvaiſes, qu'il vaut mieux ſe taire que de les défendre. C'étoit le parti que vous aviez à prendre. Je ſuis, Monſieur, &c.

28 Septembre 1752.

DIX-NEUVIEME LETTRE.

à Morenas.

Sur ce qu'il dit dans la Continuation *de ſon Abrégé, en faveur des Prétentions Ultramontaines, & contre les Libertés de l'Egliſe Gallicane.*

Engagemens pris par Morenas, pour obtenir un Bref en ſa faveur.

POur obtenir un Bref du Pape en faveur de votre Continuation d'Abrégé d'Hiſtoire vous n'avez pas oublié, Monſieur, dans vos Lettres de ſollicitation, de faire entendre combien votre Ouvrage ſeroit favorable à l'infaillibilité des Souverains Pontifes & aux prétentions Ultramontaines. Il faut ici vous rendre la juſtice que vous méritez. Vous n'êtes point du nombre de ceux, qui s'embarraſſent peu d'accomplir leur promeſſe, lorſqu'ils ont une fois obtenu ce qu'ils demandoient; vous avez exactement tenu parole. On trouve dans votre Continuation tout ce qui peut favoriſer l'infaillibilité des Souverains Pontifes, leur prétendu droit ſur les Princes de la terre, & contre les libertés de l'Egliſe Gallicane.

8. Serment d'Angleterre.

1°. Quant au pouvoir des Papes ſur les Souverains, vous l'établiſſez avec beaucoup d'adreſſe par la maniere, dont vous rapportez ce qui ce paſſa en Angleterre, au ſujet du ſerment que Jacques I. exigeoit des Catholiques après la découverte de la conſpiration des poudres : ce ſerment portoit en ſubſtance.

T. 3. p. 76. » Qu'on reconnoiſſoit Jacques I pour Roi » légitime de la grande Bretagne; que le » Pontife Romain n'avoit aucun droit de le

époſer, ni de décharger ſes ſujets du ſer-
ment de fidélité ; qu'on lui obéiroit à lui
: à ſes Succeſſeurs, nonobſtant toute ſen-
ence d'excommunication & de dépoſition ;
u'on déteſtoit comme impie & hérétique
doctrine de ceux qui enſeignent que les
rinces excommuniés & privés de leurs
tats par ſentence de Rome, peuvent être
époſés ou mis à mort ; enfin qu'on étoit
erſuadé que le Pape, ni aucun autre
'avoit le pouvoir d'abſoudre de ce ſer-
ment. ce

'eſt ainſi, Monſieur, que vous rapportez
s-même ce ſerment ſur lequel les Catho-
es furent partagés, les uns croyant pou-
: le ſigner, perſuadés qu'on n'exigeoit
me obéiſſance politique, dont il n'étoit
permis de ſe diſpenſer ; les autres ne
yant pas pouvoir ſigner, parce qu'ils pré-
loient *qu'on ôtoit au Vicaire de Jeſus-*
iſt, des droits qui ne lui étoient conteſtés
aucun de ceux qui le reconnoiſſent pour le
nier Paſteur de l'Egliſe. Ce ſont vos paro-
ou plutôt celles du Pere d'Avrigny, d'où
renas les a tirées. » Paul V, ajoûtez-vous,
nformé de ce qui ſe paſſoit, adreſſa aux
atholiques d'Angleterre un Bref contre ce
erment, dans lequel il prononçoit qu'on
e pouvoit le recevoir ſans bleſſer ſa Foi,
: encourir la damnation éternelle. Ce Bref
'ayant pas réuni les eſprits, Paul V en
onna un ſecond qui confirmoit le premier.
e Cardinal Bellarmin écrivit auſſi à Bla-
uel, Archiprêtre des Catholiques, pour
exhorter au martyre. Il avoit été mis en
on, pour avoir fait une eſpéce de retrac-
on de ſa ſignature du Serment. Quel eſt le

r.
Diviſion entre les Catholiques au ſujet de de ce ſerment.

Le P. Daniel, t. 1. p. 17.

Ibid.

Pag. 77.

3.
Bref de Paul V contre le ſerment.

Lecteur, Monſieur, qui en liſant cet endroit de votre Continuation, s'il n'eſt pas inſtruit, ne croye qu'il *bleſſera la Foi & encourera la damnation éternelle*, en ſignant le ſerment d'Angleterre ? Au contraire, ne ſe croira-t-il pas Martyr ſi on le fait mourir, parce qu'il croit que le Pape a le pouvoir de dépoſer le Roi, de décharger ſes ſujets du ſerment de fidélité ; & que ce ſont-là des droits du Vicaire de Jeſus-Chriſt, *qui ne lui ſont conteſtés par aucun de ceux qui le reconnoiſſent pour le premier Paſteur de l'Egliſe ?* Vous ne tirez pas directement cette conſéquence, mais vous en dites aſſez, pour faire croire que c'eſt celle qu'on doit en tirer ; & que tel eſt votre ſentiment. Cela eſt encore viſible par le récit que vous faites de ce qui ſe paſſa en France au ſujet du Livre que François Suarés fit contre le ſerment d'Angleterre ; ce qui mérita à l'Auteur un Bref de remerciement de la part du Pape & le Fagot à l'Ouvrage de la part du Parlement de Paris.

T. 9. p. 141. & ſuiv.

4. Thèſe ſur l'infaillibilité du Pape. Le Premier Préſident défend de la ſoutenir ; le Chancelier le permet.

2°. Vous ſuivez la même méthode, pour établir l'infaillibilité des Souverains Pontifes. Après avoir parlé d'une Thèſe, dans laquelle on ſoutenoit que le Pape eſt infaillible & qui occaſionna du bruit, vous ajoûtez : » Il » parut le lendemain une autre Thèſe, où » l'on diſoit, qu'il *n'appartient qu'au Pape de décider les queſtions de Foi, & qu'il ne peut errer en les décidant.* Le Syndic de » l'Univerſité s'en plaignit, & le premier » Préſident (de Verdun) fit défenſe de la » ſoutenir, à moins que l'article ne fut effacé ; mais le Chancelier de Sillery donna » là-deſſus les permiſſions néceſſaires, à con-

T. 9. p. 222. 223.

» dition néanmoins qu'on n'agiteroit point la
» queſtion de l'infaillibilité. La Thèſe fut
» ſoutenuë, & ce fut pour refuter le ſenti-
» ment qu'on y établiſſoit, que Richer Syn-
» dic de la Faculté compoſa un petit Traité
» intitulé : *de Eccleſiaſtica & politica poteſta-*
» *te*, où il prétendit établir la doctrine de
» l'Egliſe de France touchant l'autorité du
» Souverain Pontife & le gouvernement de
» l'Egliſe. « Sur les plaintes que le Nonce
fit de l'ouvrage de Richer aux Cardinaux &
aux Evêques qui ſe trouvoient à Paris, ces
Prélats, *tous zélés pour la ſaine doctrine, s'aſſemblerent en Concile*, & condamnerent le
Livre de Richer. Je demande encore ici, quel
eſt le Lecteur, qui ne conclue que le Pape eſt
infaillible : en voyant ſoutenir une Thèſe
dans laquelle on avance qu'il *n'appartient*
qu'au Pape de décider les queſtions de Foi,
& qu'il ne peut errer en les décidant ? Le
Lecteur qui tirera cette conſéquence, ne
ſera-t'il pas encore confirmé dans ſon ſentiment, en voyant que bien loin que la Thèſe ſoit cenſurée, un Ouvrage fait par le Syndic de Sorbonne, par ordre du premier Préſident pour refuter le ſentiment qu'on établiſſoit dans cette Thèſe, eſt condamné par
les Cardinaux & les Evêques *zélés pour la ſaine doctrine ?* Le zéle d'un Concile d'Evêques
attachés à la ſaine doctrine, ſe ſeroit-il borné à la Cenſure de l'ouvrage de Richer ? Ne
ſe ſeroit-il pas étendu juſqu'à la Thèſe, ſi la
doctrine leur en avoit paru mauvaiſe ? Le
Lecteur conclura donc ſur votre récit que la
doctrine de la Théſe, qui enſeigne que *le*
Pape ne peut errer en décidant les queſtions de
Foi, eſt une doctrine ſaine, & que par conſéquent le Pape eſt infaillible.

5. Ecrit de Richer *De Eccleſiaſtica & poltica poteſtate.* Ibid.

6. Récit de ce qui ſe paſſa dans les Etats généraux ſous Louis XIII.

3. Le récit que vous faites de ce qui ſe paſſa dans les Etats Généraux ſous Louis XIII, mérite une attention particuliere, & pourroit bien exciter contre votre Ouvrage le zéle des Magiſtrats. Le tiers Etats avoit dreſſé dans ſon cahier du 15 Décembre 1614, un article portant que, *l'Aſſaſſinat commis en la perſonne d'Henri III & d'Henri IV obligeoit tous les bons François à condamner la doctrine, qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de dépoſer les Rois & d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidélité.* Cet article conſidéré en lui-même ne devoit aſſurément faire aucune difficulté. Il en fit cependant beaucoup; & le Cardinal du Perron s'éleva contre, prétendant, que *les Conciles ſeuls avoient le droit de décider une pareille queſtion, & que la loi qu'on exigeoit avoit été fabriquée à Saumur & en Angleterre, & tous les membres de la chambre Eccléſiaſtique ſouffriroient plutôt le martyre que de s'y ſoumettre.* En faiſant ainſi parler le Cardinal du Perron, n'eſt-ce pas dire à qui veut l'entendre, que c'eſt une doctrine hérétique, enſeignée par les Calviniſtes à Saumur & en Angleterre, de prétendre que, *tous les bons François doivent condamner la doctrine, qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de dépoſer les Rois & d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidélité?* Quel eſt le Lecteur qui en liſant votre Abrégé, ne croye devoir préférer l'avis du Cardinal du Perron, à celui du tiers Etat, & qui ne regarde l'article propoſé par le tiers Etat, comme une doctrine hérétique qu'il doit avoir en horreur; & être diſpoſé *à ſouffrir plutôt le martyre que de s'y ſoumettre?* En conſéquen-

Article du Tiers-Etat pour la ſureté des Rois.

T. 9. p. 149.

7. Le Cardinal du Perron s'éleve contre cet article.

Davr. Mém. t. 1. p. 209. *& ſuiv.*

tice, il croira qu'il eſt permis de tuer les Tyrans ; & que le *Pape a le pouvoir de dépoſer les Rois & d'abſoudre leurs ſujets du ſerment de fidélité.* (*a*)

Vous rapportez encore, que Paul V, informé de ce qui ſe paſſoit aux Etats, (tant à l'occaſion de l'article dont je viens de parler, que d'un Arrêt du Parlement, qui renouvel- T. 9. p. 134.

(*a*) Le Pere Davrigni trouve mauvais, que M. Dupin Ibid. p. 222.
ait dit, » que le Cardinal du Perron parla plutôt en » Cardinal & comme attaché aux prétentions de la » Cour de Rome, que comme un Archevêque de Fran- » ce, & un défenſeur des droits & de la Doctrine de Ibid. p. 216.
» la faculté de Théologie de Paris. Ce Jéſuite, pour juſtifier ce que le Cardinal avoit avancé dans ſa harangue, » qu'il n'étoit pas abſolument ſûr & indubitable » qu'un Roi ne pût pas être dépoſé, en cas qu'il vou- » lut introduire l'Arianiſme ou l'Alcoran dans ſes » Etats: » Ce Jéſuite dis-je, prétend que le Cardinal *penſoit comme nous penſons communément en France ; mais il jugeoit* que cette croyance n'ayant point d'autre fondement qu'une évidence morale, tout jugement fait » là-deſſus ne pouvoit être qu'infiniment téméraire... LE SERMENT SUPPOSE UNE CERTITUDE AU-DESSUS DE TOUS LES DOUTES. S'il n'eſt pas de la derniere Ibid. p. 217.
évidence par l'Ecriture, la Tradition, ou les définitions expreſſes de l'Egliſe, que dans nulle conjoncture, nulle circonſtance, telle qu'on la puiſſe imaginer ; » il n'eſt permis de renoncer à la fidélité qu'on doit » naturellement aux ſucceſſeurs de ceux que la Nation » s'eſt originairement donnés pour maître, on ne peut » faire aucun ſerment. LA PROBABILITE' QUELQUE » GRANDE QU'ELLE SOIT N'EST PAS UN FONDEMENT » SUFFISANT POUR JURER. » Voilà de quelle maniere le Pere Davrigni juſtifie le Cardinal. Mais il juſtifie beaucoup mieux ceux, qui refuſent de ſigner le Formulaire, & d'atteſter par ſerment un fait, ſur lequel ils n'ont pas même une certitude morale, bien loin d'en avoir une qui exclue *tous les doutes*. Pour ce qui eſt du Cardinal du Perron, malgré l'apologie du Pere Davrigni, on peut dire qu'il montra dans cette Aſſemblée plus de feu & de vivacité que de jugement & de prudence ; & qu'il s'écarta beaucoup de la doctrine conſtante & des maximes de l'Egliſe Gallicane.

» que, l'autre au Cardinal de Joyeuſe
» troiſiéme à la Nobleſſe, dans leſq
» les remercioit du ſervice qu'ils avoie
» dus à l'Egliſe. Il y parloit de l'article
» l'Arrêt donné en conſéquence, comm
» attentat qui tendoit à ruiner l'auto
» ſaint Siége, & qui provenoit même
» me eſprit d'impiété & de faction
» gnoient en Angleterre. Les Prélats
» dirent à ſa Sainteté le 23 Février, j
» la clôture des Etats, qu'ils n'avoie
» été moins effrayés de *l'audace de l'E*
» mais qu'ils avoient eu la conſolati
» voir les Catholiques reconnoître qu'i
» partient qu'aux Paſteurs de pronon
» ce qui regarde la Foi. « Cela eſt vi
n'appartient qu'aux Paſteurs de pronon
la Foi; mais jamais ni le Tiers Etat,
Parlemens n'ont prétendu prononcer
Foi; ils n'ont jamais eu deſſein de bl
Juriſdiction Eccléſiaſtique, ni l'autorit
time du Pape; ils n'avoient d'autre
que de mettre la perſonne des Rois

ois, conſidérent quel traitement mérite un ouvrage, dans lequel on attribuë à l'eſprit *l'impiété & de faction*, & où on appelle *autice de l'héréſie, & loi fabriquée à Saumur & Angleterre*, un article portant » que tous les bons François doivent condamner la doctrine qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de dépoſer les Rois & d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidélité. «

Je pourrois rapporter beaucoup d'autres droits de votre Abrégé, où vous donnez it directement, ſoit indirectement atteinte l'indépendance des Rois en ce qui regarde ur Couronne, & aux libertés de l'Egliſe allicane; mais cet échantillon ſuffit pour ire connoître votre maniere de penſer, & otre deſſein. Il faut cependant avouer que, r cet article vous vous m'engagez, & vous ites beaucoup d'uſage d'une méthode, ii vous eſt particuliere. Cette méthode eſt avancer tout ce qu'il vous plaît, mais avec t & artifice, ſans preſque rien prendre ir votre compte. Pour cacher vos deſſeins, ous vous enveloppez, vous déguiſez, vous ſſimulez; vous alliez l'artifice avec la ſimicité; vous couvrez la paſſion la plus vionte des dehors de la modération; en un ot vous êtes un vrai Protée, dont on peut ire avec un Poëte : *Spumat aper, fluit unda, emit leo, Sibilat anguis.*

9. Méthode artificieuſe de Morenas, pour inſinuer ſes fauſſes maximes, ſans les prendre ſur ſon compte.

16 Octobre 1752.

VINGTIEME LETTRE.

Calomnies de Morenas, contre le Pere Queſnel, & la Congrégation de l'Oratoire.

1. [1] La Congrégation de l'Oratoire a toujours édifié l'Egliſe par ſes lumieres & ſa piété.

IL y a peu de Corps dans le Clergé ſoit Séculier, ſoit Régulier qui ait autant édifié l'Egliſe que la Congrégation de l'Oratoire l'a édifiée depuis ſon établiſſement juqu'à nos jours. Cette Congrégation s'eſt toujours diſtinguée par ſon attachement à la ſaine Doctrine, à la pureté de la Morale de l'Evangile dans la prédication, à l'exactitude de la diſcipline dans le tribunal de la Pénitence, & par la régularité de ſes mœurs. En faut-il davantage pour mériter le ſoupçon de Janſéniſme ? La fumée n'eſt pas un indice plus aſſuré du feu, que la ſcience & la piété le ſont du Janſéniſme. Ce n'eſt cependant point par la faute des Supérieurs, que le Janſéniſme s'introduiſit dans cette Congrégation, ſi l'on

[1] Mor. t. 10. p. 82.

en croit M. Morenas, car ils furent *des premiers à le proſcrire.* Vous citez en preuve une

[2] Davr. t. 3. p. 132. & ſ.

Lettre du Pere Bourgoin, Général de l'Oratoire, du 29 Juin 1657, dans laquelle il diſoit expreſſément, qu'on ne pouvoit refuſer de ſouſcrire (la Bulle d'Alexandre VII & le Formulaire du Clergé) *ſans perdre la qualité de Chrétien, de Catholique, de Prêtre de l'Oratoire, d'Enfant de l'Egliſe.* » Cette » Lettre, ajoutez-vous, cauſa de grandes di» viſions dans la Congrégation, pluſieurs en » ſortirent, d'autres en furent exclus ; cepen-

» dant comme la Congrégation avoit eu de » grandes liaiſons avec l'Abbé de Saint Cyran » & ſes Diſciples, il n'y avoit pas moyen de » déſabuſer le public prévenu qu'elle étoit » entichée des nouveautés..... Comme tous » ceux qui tenoient pour Janſénius ne ſorti- » rent pas de la Congrégation lors de la Let- » tre du Pere Bourgoin, où qu'ils furent » peut-être eux-mêmes remplacés par d'au- » tres ſujets entichés du Janſéniſme, les Su- » périeurs voulant arrêter le progrès des nou- » velles opinions tinrent à Paris le 16 Sep- » tembre 1678 une Aſſemblée Générale..... » Et on y fit un Décret qui défendoit à tous » les Sujets de la Congrégation d'enſeigner le » Janſéniſme & en même tems le Carthe- » ſianiſme.... La plûpart des Oratoriens le » ſouſcrivirent, mais il y en eut qui s'ab- » ſenterent pour un tems, d'autres qui quit- » terent entiérement la Congrégation, & » quelques-uns qui ſortirent du Royau- » me. «

Le Pere Queſnel fut du nombre des derniers, ce qui vous donne occaſion de déclamer contre lui, & de le repréſenter comme un homme » toujours opiniâtre dans ſon at- » tachement à la doctrine condamnée, qui » l'inſinuoit même à pluſieurs de ſes Confre- » res, & qui bien loin d'être docile au Dé- » cret, ſe récria contre, & le combattit com- » me un Décret honteux. » Ce reſpectable Prêtre de l'Oratoire, l'un des plus illuſtres membres qu'ait eu cette Congrégation; étoit né à Paris, l'an 1634 (non l'an 1644 comme vous le dites.) Il fut élevé dans un grande innocence de mœurs, que Dieu lui fit la grace de conſerver & de porter dans la Con-

2. Le P. Queſnel, l'un des plus illuſtres membres de la Congrégation de l'Oratoire. Mor. ibid. p. 84. Davr. t. 3. p. 144. & ſ.

grégation de l'Oratoire, où il fut reçû l'an 1657 (non l'an 1667 comme vous le marquez) il y reçut l'ordre de la Prêtriſe deux ans après. » Il s'aviſa, dites-vous, de ſoute-
Ibid. p. 63. 64. » nir les nouvelles opinions; ſes Notes ſur » ſaint Leon furent condamnées à Rome le » 22 Juin 1676. » L'Edition de ſaint Leon,
3. Son édition de S. Leon. ſur laquelle vous ſemblez appuyer le reproche que vous faites au Pere Queſnel d'avoir ſoutenu de *Nouvelles opinions*, ſuffit pour vous confondre, puiſque cette Edition ayant été préſentée par l'Auteur à M. de Harlai Archevêque de Paris, à M. Boſſuet Evêque de Meaux, à M. le Camus Evêque de Grenoble, à M. de Caſtorie, à M. de Rancé Abbé de la Trape, & à pluſieurs autres perſonnes diſtinguées par leur ſcience & leur piété; non-ſeulement ils n'y trouvérent aucune *Opinion nouvelle*, mais ils furent au contraire très-ſatisfaits du travail & des ſentimens du Pere Queſnel, quoiqu'il s'y fut expliqué dans l'occaſion ſur la grace & le libre arbitre conformément aux propoſitions ſur leſquelles on a voulu depuis rendre ſa foi ſuſpecte. Ainſi on trouve d'avance dans l'Edition de ſaint Leon ſa juſtification contre la Bulle.

4. Le P. Queſnel prend la défenſe de pluſieurs bons Livres cenſurés injuſtement par M. de Malines T. 10. 260.

Vous faites ſans y penſer l'éloge de ce reſpectable Prêtre de l'Oratoire, en rapportant le témoignage qu'il rendit à la vérité en prenant la défenſe de pluſieurs Livres que M. de Malines, Prélat dévoué aux Jéſuites, cenſura. » Ceux dont la proſcription échauffa le » plus ſa bile, dites-vous, (a) *ſont la métho-*

(a) Ceci eſt copié d'après le Pere Davrigny, qui prend occaſion de la cenſure de ces deux Livres, & de l'apologie qu'en fit le Pere Queſnel contre M. de Malines, pour déclamer contre la Lettre de la Fréquente Com-

» de pour remettre & retenir les péchés com-

munion. Néanmoins ce Jéſuite, tout injuſte qu'il ſoit à l'égard du Livre & de l'Auteur de la Fréquente Communion, ne laiſſe pas de rendre ſur quelques points hommage à la vérité : » Pour moi, dit-il, je ſuis perſua- T. 4. p. 15.
» dé, je l'avoue, que généralement parlant, pour s'aſ-
» ſurer du cœur d'un pénitent, il faut d'autres gages
» que ſes yeux & ſa langue. Les promeſſes, les ſou-
» pirs, les larmes mêmes ſont des ſignes équivoques
» auxquels on n'eſt que trop ſouvent ſurpris. Ce n'eſt
» pas que le pénitent veuille tromper, c'eſt qu'il eſt
» trompé lui-même. Il ſe croit converti ſans l'être,
» l'imagination eſt frappée, tout l'homme eſt ému, &
» l'homme n'eſt point changé. Après avoir cité ſaint
Auguſtin, ſaint Grégoire, ſaint Bonaventure, il
continuë ainſi : » Il me paroît donc, qu'il eſt ſou-
» vent néceſſaire de mettre un intervalle raiſonnable,
» entre la grace de la reconciliation & la confeſſion
» des péchés, &c. Il n'eſt pas ordinaire d'entendre un
Jéſuite parler de la ſorte. Mais cet Ecrivain fait pitié, Ibid. p. 17.
lorſqu'il ajoute, que ſi l'Auteur de la Fréquente Communion *n'avoit point paru ſortir des bornes, dans leſquelles*, il (le Pere Davrigni) ſe renferme, *il ſe ſeroit bien épargné de la peine* ; » le Pere Petau, le plus
» ſçavant homme de ſon tems, ne l'auroit point accuſé
» de former une cabale ; d'introduire une ſecte de Pé-
» nitenciers pleine de témérité, de vouloir détruire &
» renverſer le Royaume de Jeſus-Chriſt par des erreurs
» & des attentats. » A quoi penſe le Pere Davrigni de rapporter ce trait ſi deshonorant pour le Pere Petau ? Ce Jéſuite tout ſçavant qu'il fut, a fait, en écrivant contre M. Arnauld, une tache à ſa réputation qui ne s'effacera jamais. Après tout, ſi l'Auteur des Mémoires Chronologiques prétend que l'autorité de ſon ſçavant Pere Petau doit être d'un grand poids contre un Arnauld, il ſe trompe beaucoup. Qu'il ſache lui & toute ſa Société, que dans la République chrétienne on ne placera jamais en un rang bien diſtingué, un Ecrivain, qui a abandonné aux Ariens & aux Sociniens les Peres des trois premiers ſiécles de l'Egliſe ; qui a mieux aimé renoncer à la doctrine de ſaint Auguſtin que de quitter la ville de Paris ; qui par complaiſance pour ſa Compagnie, a abandonné ſes premiers ſentimens, & combattu, contre ſes propres lumiéres, les principes du ſaint Docteur de la grace, après les avoir établis lui-même dans la premiere Edition de ſes Dogmes ; enfin

» *poſée par un Docteur de Louvain nommé* » *Huygens*, ſon ami particulier, & *la Fré-* » *quente Communion de M. Arnauld.* » C'eſt, dis-je, faire l'éloge du Pere Queſnel de dire qu'il prit la défenſe de ces deux excellens Livres, qu'on ne peut attaquer ſans ſe déshonorer. J'en dis autant de *l'Année Chrétienne* Mor. ibid. p. 364. *de M. le Tourneux qui n'étant*, dites-vous, Davr. t. 4. p. 39. (*a*) *qu'une traduction du Breviaire Romain*, jointe à celle du Miſſel proſcrite en 1660, *ne pouvoit guéres éviter d'avoir le même ſort.* Penſez-vous, Monſieur, à ce que vous dites, en avançant que *l'Année Chrétienne n'eſt qu'une traduction du Breviaire Romain?* Vous donnez acte que vous ne l'avez pas même vue, loin de pouvoir en juger. » Le Pere Queſnel

5. Le P. Queſnel juſtement ſcandaliſé de la cenſure de l'Année Chrétienne.

» fut fort ſcandaliſé de la Cenſure de ce der-» nier Ouvrage (& avec raiſon) le Parti en » eut du dépit, dites-vous, & ce dépit n'a-» boutit qu'à en procurer une nouvelle édi-» tion. » Ce n'eſt pas le dépit du Parti, mais Davr. t. 4. p. 40. qui vraiſemblablement n'a encore écrit contre la Fréquente Communion, que par complaiſance pour ſes Supérieurs & contre ſes lumiéres. Voilà l'homme que le Pere Davrigni produit avec un Capucin comme des adverſaires d'une grande conſéquence contre M. Arnauld.

T. 4. p. 39. » (*a*) Cet Ouvrage, dit le Pere Davrigni, eſt encore » fort à la mode parmi les femmes d'une certaine dévotion (c'eſt-à-dire d'une dévotion ſolide & éclairée). » Celles qui ne ſe piquent pas de beaucoup d'eſprit, en » font leur lecture la plus ordinaire, & admirent ce » qu'elles y trouvent d'inſtructions, les autres en font » l'ornement de leurs Bibliothéques. Une douzaine de » volumes bien reliés a quelque choſe qui plaît à la » vuë. On peut juger là du chagrin que la Cenſure au-» roit donnée aux femmes, ſi les femmes s'embarraſ-» ſoient en France de ce qu'on dit & de ce qu'on fait à » Rome. » Voilà tout ce que l'imagination d'un Jéſuite lui a pû fournir pour juſtifier l'injuſte cenſure d'un auſſi excellent Ouvrage que *l'Année Chrétienne*.

empreſſement des fidéles à lire cet excellent ivre, qui en a procuré, non-ſeulement une econde édition, mais un grand nombre d'au-res. Le dépit réel que les Jéſuites, qui ſont ſtématiquement oppoſés aux ouvrages pro-res à inſtruire ſolidement de la Religion, nt eu de voir multiplier les Editions de *l'Année Chrétienne de M. le Tourneux*, a procuré *'Année du prétendu Chrétien du Pere Griffet.* 'eſt une *eſpéce* de coup *de déſeſpoir* de leur art, auquel ils ſe ſont portés pour faire di-erſion, & dont ils n'ont retiré que de la con-uſion. Votre Abrégé d'Hiſtoire eſt encore un xemple de ce que le *dépit* fait faire aux Jé-uites. Mais jamais le dépit ne vous procure-a, ni à vous, ni au Pere Griffet, la ſatisfac-ion de voir une ſeconde Edition de vos ou-rages; comme on n'en a point encore vu les Réflexions Morales que le Pere Lallemand faites pour les oppoſer à celles du Pere Queſ-nel.

L'Ouvrage admirable de ce dernier qui a eu le ſi grandes ſuites, fait le principal objet de votre dixiéme Volume: il en faudroit un fort gros pour diſcuter tous les faits faux que vous y avancez, pour combattre toutes vos erreurs & détruire toutes vos calomnies. Il eſt vrai qu'elles ſont ſi groſſiéres & ſi ſouvent répé-tées, & d'ailleurs elles ont été ſi ſolidement réfutées que je puis me diſpenſer de vous ſuivre partout. On ſe laſſe de répéter tou-ours les mêmes choſes, & d'entendre ſans ceſſe parler d'un phantôme. Car toutes vos calomnies contre le Pere Queſnel, ainſi que contre Meſſieurs de Port-Royal, ont le anſéniſme pour ſeul & unique fondement.

6. Réflexions Morales du P. Queſnel.

Le deſſein de l'Auteur des Reflexions Morà- T. 10. p. 192.

1ar. probation de M. Vialart Evêque de
Prélat mort en odeur de ſainteté, q
un grand éloge & du Livre & de
Cette Edition & les ſuivantes furen
Paris avec l'agrément de M. de H
chevêque de Paris, qui en reçut m
complimens. Cet Archevêque étoit
propre à entrer dans un complot fo
rétablir le Janſéniſme, & *faire revi*
Propoſitions de Janſénius ? On peu
quer que dans la premiére Edition d
y a pluſieurs des Propoſitions condar
puis par la Bulle ; il s'en trouve ju
dans l'Edition de 1687. Cependant t
gliſe de France garda un profond
quelque répandu que fût ce Livre,
entre les mains de tout le monde
Evêque, ni aucun Théologien n'
d'erreurs, & ne contredit les éloge
ne ceſſoit de lui donner. Le célébre
cole ſi capable d'en juger, en faiſo
cas qu'il n'en trouvoit *point de p*

7. Eloge des Réflexions Morales par

» M. de Noailles ſucceſſeur de M. Vialart ſur le Siége de Châlon crut trouver un tréſor pour ſon Egliſe dans le Livre qui a pour titre le Nouveau Teſtament &c. Ce Livre, continuë M. Boſſuet, qui ne contenoit encore que le texte de l'Evangile avec des notes deſſus, étoit reçu dans le Diocèſe de Chalons avec une telle avidité & une telle édification, que l'on crut voir renouveller en nos jours l'ancien zéle des Chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu la nuit & le jour. »

8. Mandement approbatif des Refl. Mor. par M. de Noailles, Archevêque de Paris.

Lorſque M. de Noailles fut placé ſur le ége de Paris, il donna par un Mandement u 23 Juin 1695 une approbation ſolemnelle i Livre des Réflexions, *augmenté & enrichi : pluſieurs ſaintes & ſçavantes réflexions ar l'Auteur qui a ramaſſé*, dit-il, *ce que s Saints Peres ont écrit de plus beau & de lus touchant ſur le Nouveau Teſtament, & a fait un extrait plein d'onction & de lu-iere.* Il aſſure ſes Diocéſains que ce *Livre s remplira de l'éminente ſcience de Jeſus-hriſt.* Je ne finirois point ſi je voulois rapporter tous les éloges donnés au Livre des éflexions Morales par grand nombre de rélats, Gaſton de Noailles Evêque de haalons, M. d'Urfé Evêque de Limoges, l, Girard Evêque de Poitiers, M. de Montillard Evêque de Saint-Pons, le grand Boſſet qui en a fait l'apologie, &c. A ces Prés on peut encore joindre quantité de téoignages en faveur des Réflexions, même : Jéſuites. Un Seigneur de la Cour des us diſtingués ayant un jour trouvé ce Livre r la table du Pere la Chaiſe en témoigna

9. Le Pere la Chaiſe liſoit & eſtimoit les Refl. Mor.

ſa ſurpriſe à ce Pere, & lui dit que cela lui faiſoit croire que le Livre n'étoit pas ſi mauvais qu'on le vouloit faire croire. » Comment, reprit le Pere la Chaiſe, peut-on » condamner un ſi bon Livre? Je vous avoue » rai franchement, ajouta-t-il, que depuis » deux ans j'y prens chaque jour le ſujet de » ma méditation, me ſentant fort touché » de ce qu'il contient. » C'eſt M. d'Agen qui nous apprend ce fait dans ſa lettre à Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle. Un Recteur du Noviciat des Jéſuites d'une des premieres villes du Royaume permettoit qu'on le lût à ſes Novices. Le Pere Davril, dans ſon Livre des *Saints & heureux retours d'une ame à Dieu*, imprimé en 1709 & 1711, & approuvé entre autres par le Pere Tellier, depuis Confeſſeur du Roi, ne fait preſque que copier le Pere Queſnel, ſans en excepter les Propoſitions condamnées dans la ſuite. Il en a même inſéré quelques-unes mot pour mot dans ſon ouvrage. Un Prédicateur Jéſuite convenoit qu'il avoit tiré ſes meilleurs ſermons de ce Livre. C'eſt encore M. d'Agen qui atteſte ces faits écrivant à M. de Pont-chartrain. Enfin M. Fromentin Grand-Vicaire de M. le Cardinal de Coiſlin, qui fut conclaviſte de ce Cardinal pour l'élection de Clément XI, a aſſuré qu'il avoit trouvé ce Pape lui-même liſant les Réflexions du Pere Queſnel, & qu'il lui avoit témoigné en être *ſingulierement édifié*. (a)

(a) Tous ces faits, qui ſont notoires & conſtans, détruiſent de fond en comble les déclamations de Morenas, & celles du Pere Davrigni, qui débite ſur ce ſujet une multitude de fauſſetés dans le quatriéme volume de ſes Mémoires. p. 293. *& ſuiv.*

M. de Noailles » prévoyant que l'Edition » (de 1695) qui couroit avec tant de fruit, » comme parle M. Boſſuet, ſeroit bien-tôt » épuiſée, prépara la ſuivante qui eſt celle » de 1699, avec *une attention inexplicable, » ſans ménager ſon travail.* Il engagea M. Boſſuet à travailler à la reviſion des Réflexions, & l'appella *en partage d'une ſi ſainte ſollicitude.* Non-ſeulement il reçut de toutes parts les avis de ſes amis, mais il profita encore *de la malice des Contrediſans, pour aller au-devant des ſcrupules tant ſoit peu fondés & amener l'ouvrage à la perfection.* »

10. Edition des Reflex. Mor. faite par les ſoins de M. de Noailles.

» Il chargea d'habiles Théologiens & éloi- » gnés de tout ſoupçon de nouvelles doctri- » nes d'en faire un très-ſérieux examen, & » d'en retrancher tout ce qui pourroit être » ſuſpect de nouveauté. Parmi ces Théolo- giens, il y en avoit de peu favorablement prévenus pour l'Ouvrage & pour l'Auteur, ſans la participation duquel tout cela ſe faiſoit, mais qui n'y contredit jamais. Vous avouez vous-même qu'*il écrivit à l'Archevêque, qu'étant capable de faire des fautes, il ne rougiroit pas de les retracter publiquement.*

M Hebert Ev. d'Agen.

T. 10. p. 400

Il ſemble qu'un Ouvrage fait avec tant de ſoins, examiné par tant d'habiles gens, & en particulier par le grand Boſſuet, la lumiere de ſon ſiécle, & l'une des plus grandes que Dieu ait données à ſon Egliſe, auroit dû être à l'abri de toute critique, ſur-tout ayant la protection de l'Archevêque de la Capitale du Royaume. Mais au contraire ce fut cette protection même qui attira l'orage ſur le Livre, par un effet de l'averſion que les Jéſuites avoient pour M. de Noailles. Enſorte que le Livre auquel on n'avoit rien trouvé à re-

11. La haine des Jéſuites contre M. de Noailles attire l'orage ſur les Refl. Mor.

prendre avant ſon approbation, fut attaqué dès qu'il parut avec cette approbation. L'averſion des Jéſuites pour M. de Noailles venoit de pluſieurs cauſes. 1°. De ce qu'il ne leur avoit jamais fait la cour. 2°. De ce qu'il avoit des ſentimens fort oppoſés aux leurs. 3°. De ce qu'il avoit dit au Pere Bourdaloue, qu'*il vouloit toujours être l'ami des Jéſuites, & jamais leur valet.* 4°. Quoique les Jéſuites lui euſſent arraché par leur importunité la Cenſure qu'il fit le 20 Août 1696 de *l'expoſition de la Foi Catholique ſur la Grace & la Prédeſtination*; Ils furent très-piqués de l'admirable Inſtruction qu'il y joignit ſur les matieres de la Grace & de l'amour de Dieu, que l'Auteur du Problême appelle *la Profeſſion de Foi de tous les Janſéniſtes.* Dès-lors le bruit courut que le Pere la Chaiſe avoit juré, qu'*il lui feroit boire juſqu'à la lie le calice de la colere de la Société.* La premiere attaque qu'ils livrerent à M. de Noailles & au Livre des Réflexions, fut le *Problême Eccléſiaſtique adreſſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché*, dont le but étoit de faire voir la conformité du Livre de l'Expoſition condamné par M. de Noailles, avec différentes propoſitions de celui des Réflexions qu'il avoit approuvé en 1695. » Les Jéſuites furent ac» cuſés, dit M. Morenas, d'en être les Au» teurs; mais, ajoutez-vous, le Pere Ger» beron les en juſtifia en publiant qu'il l'é» toit lui-même. » (*a*) C'eſt une impoſ-

12. Cauſe de la haine des Jéſuite contre M. de Noailles.

13. Attaque contre les Réflex. Problême.

T. 10 p. 294.

(*a*) Ce fait eſt avancé dans la Table des Matieres du quatriéme volume des Mémoires du Pere Davrigni. Cependant il ne ſe trouve point dans le corps de l'ouvrage, ſoit que l'Auteur ſe ſoit trompé, ne comprenant pas bien ce qu'il a écrit, ſoit qu'il ait voulu tromper.

e de votre façon ſi notoire qu'elle ne mé-
e pas d'être refutée. Comment oſez-vous
ribuer au Pere Gerberon un Ecrit, dans
uel on préſentoit un nombre de propo-
ons extraites du Livre des Réflexions, &

Pere Davrigni, voulant prouver que c'eſt à tort que
lques-uns ont attribué le problême aux Jéſuites,
ne pour ſeconde preuve, qu'on en trouva un exem- T. 4. p. 115.
ire parmi les papiers de D. Thierri de Viaixnes, *ſa-* 116.
ex Janſéniſte; à quoi il ajoute, que *bien des gens*
ne pas cru faire un jugement téméraire en penſant qu'il
étoit l'auteur. Puis venant au Pere Gerberon, qu'*il*
elle le plus déterminé, & en même tems le plus ſincere
ſéniſte qui fut jamais, il dit que le Pere Gerberon
poſa trois conférences de Dames ſçavantes, dont.....
roiſiéme eſt employée à prouver que le problême eſt l'ou-
ge d'un Auguſtinien; il en fit l'apologie avec ſa ſolution
itable contre la ſolution de divers problêmes; & il re-
nut dans un des interrogatoires, qu'il ſubit en 1704,
il avoit compoſé cet ouvrage (c'eſt-à-dire les conférences)
quement pour montrer qu'on avoit tort d'attribuer le
blême eccléſiaſtique aux Jéſuites. Voilà ce que dit le
e Davrigni, il faut que cet Ecrivain de la Société
lû ſon ouvrage propre avec bien peu d'attention
ur indiquer un fait important qui ne s'y trouve point,
voir que le Pere Gerberon eſt *Auteur du problême.*
lui accorde, s'il veut que le Pere Gerberon l'a *re-*
digué, ainſi qu'il le prétend, *comme une piéce digne*
n diſciple de ſaint Auguſtin; en quoi ſon ſentiment
pas été ſuivi généralement, puiſque l'Auteur même
21 Lettres s'en eſt écarté; mais le Jéſuite, nom-
lement ne prouve pas, mais il ne dit pas même dans
idroit de ſes Mémoires qu'il cite, que le Pere Ger-
on ait compoſé le Problême. Il dit ſeulement qu'il
fit l'apologie. Quant à l'ouvrage qu'il reconnut dans
interrogatoire qu'*il avoit compoſé*, cela doit s'en-
dre des *Conférences des Dames ſçavantes*; autrement
phraſe du Pere Davrigni auroit un ſens ridicule:
in ſi le Pere Gerberon étoit auteur du *Problême*, ce
nt n'auroit-il pas fait mention de cet ouvrage dans la
e de ſes Ecrits, faite par lui-même, lui qui, de l'a-
du Pere Davrigni, étoit *le plus déterminé & en même*
s le plus ſincere Janſéniſte qu'il y ait jamais eu?

choiſies avec adreſſe pour établir indirectement par la condamnation qu'on projettoit d'en obtenir, le ſyſtême de Molina ſur les ruines de la doctrine de ſaint Auguſtin, & ſubſtituer la morale relâchée à celle de l'Evangile : à qui perſuaderez-vous qu'un tel écrit fût la production de la plume d'un diſciple de S. Auguſtin ? Ne faut-il pas avoir renoncé à toute pudeur, pour avancer que le Pere Gerberon publia qu'il étoit lui-même l'Auteur du Problême ? Cet Ecrit ſéditieux, le fondement de toutes les attaques, qu'on a livrées depuis au Livre des Réflexions fut brûlé à Paris par la main du Bourreau, & proſcrit à Rome par un Décret du ſaint Office du 2 Juillet 1700.

14. Le P. Queſnel arrêté par l'Archevêque de Malines : quel étoit ce Prélat.

Ce mauvais ſuccès ne rebuta pas les Jéſuites. Leur colere tomba ſur l'Auteur même des Réflexions. Ils ſurprirent un ordre de la Cour d'Eſpagne pour le faire arrêter. M. l'Archevêque de Malines ſe chargea de le faire exécuter. (*a*) C'étoit M. Guillaume Humbert de Précipian, ſi fameux par ſes démêlés avec la Cour de Rome au ſujet du Doyenné de Beſançon dont il s'étoit emparé. Malgré les excommunications lancées pluſieurs fois contre lui, il perſiſta dans ſa rebellion pendant plus de 20 ans ſous quatre Papes, & en demanda enfin pardon pour

(*a*) Ce fut, ſelon le Pere Davrigny, ce Prélat lui-même, qui ſollicita auprès du Roi d'Eſpagne, la permiſſion de faire arrêter le Pere Queſnel. Mais on peut bien croire, ſans jugement téméraire, que le Prélat agiſſoit à la ſollicitation des Jéſuites, auxquels il étoit dévoué. Ainſi l'Auteur de la lettre a pû dire véritablement que les Jéſuites ſurprirent un ordre à la Cour d'Eſpagne pour faire arrêter le Pere Queſnel. T. 4. p. 230. *& ſuiv.*

parvenir à l'Evêché de Bruges, d'où il passa à celui de Malines. Un tel Prélat pouvoit servir d'instrument aux Jésuites pour condamner plusieurs excellens Livres, entre autres *la Fréquente Communion*, & pour faire arrêter le Pere Quesnel & le Pere Gerberon. Le Pere Quesnel fut arrêté le 30 Mai 1703, & mis dans les prisons du Palais Archiepiscopal de Malines, où il fut traité avec beaucoup de dureté jusqu'au 13 Septembre de la même année, que Dieu, par un effet visible de sa providence, le délivra des mains de ses persécuteurs. » La victoire du Parti » auroit été complette, dites-vous, si le » Pere Quesnel eût pû en se sauvant emporter ses papiers, mais ils n'étoient plus » en sa disposition. » Il est vrai que la joie auroit été complette, si le Pere Quesnel en recouvrant la liberté avoit pû emporter des papiers si précieux, comme autrefois le peuple de Dieu en sortant de Captivité emporta à Jérusalem les Vases du Temple; mais ils resterent entre les mains des Babyloniens auxquels toutefois ils furent inutiles de toute façon, n'ayant pas été assez heureux pour en profiter, & n'y ayant rien trouvé qui pût leur servir pour appuyer leurs calomnies contre le prisonnier, que Dieu avoit tiré de leurs mains, & contre le prétendu Parti.

15. Le P. Quesnel est délivré, mais ses papiers restent entre les mains des ennemis. Davr. t. 4. P. 233.

16. Pour revenir au Livre des Réflexions, vous convenez que *M. de Meaux en faisoit l'apologie*; puis vous ajoutez » qu'après la pu- » blication du fameux Problême Eccléſiasti- » que, il remit 120 cartons au moyen des- » quels l'ouvrage auroit pû subsister; mais » comme on ne fit que la plus petite partie des

Apologie des Réfl. par M. Boſſuet. Dav. ibid. p. 296. Mor. T. 10. p. 400.

» corrections qu'il vouloit, il retira ſon ap-» probation, & on n'en entendit plus parler.» La juſtification des Réflexions Morales, qui s'eſt trouvée parmi les papiers du grand Boſſuet après ſa mort, vous donne le démenti ſur ce que vous avancez ici. (*a*) Ce grand Prélat y rend témoignage que dans la correction du Livre des Réflexions, M. de Noailles reçut non-ſeulement les avis des amis, mais qu'il profita *encore de la malice des Contredifans pour aller au-devant des ſcrupules tant ſoit peu fondés.* Vous voudriez après cela nous perſuader ſur la parole du fameux Gaillande, qui ſeul a avancé ſans aucune preuve ce que vous dites de M. de Meaux, qu'on ne fit que la plus petite partie des corrections que vouloit M. Boſſuet, tandis qu'on alloit *au-devant des ſcrupules* tant ſoit peu fondés, & qu'on profitoit *même de la malice des contredifans.*

17. Le Janſéniſme eſt un phantôme qui apparoît par tout. Davr. t. 2. p. 298.

Malgré toutes les précautions que prit M. de Noailles *pour amener l'Ouvrage des Réflexions à la perfection*, on n'en retrancha, ſelon vous, *que ce qui montroit le Janſéniſme à découvert, & il en reſta encore aſſez de traits pour le faire reconnoître.* Ce Janſéniſme eſt quelque choſe de bien ſingulier, il ſe trouve par-tout, ſans qu'on puiſſe s'en débarraſſer, ni le cacher : (*b*) bien-tôt on le

(*a*) Cet Ouvrage donne également le démenti au Pere Davrigny, qui avec la *modération*, que l'Editeur de ſes Mémoires lui attribue, dit que *le parti n'eſt pas honte de faire valoir cette piéce.* Pourquoi ne l'auroit-il pas fait valoir, puiſqu'elle eſt une apologie ſi triomphante du Livre & de l'Auteur contre les ennemis irréconciliables de l'un & de l'autre.

(*b*) Un viſionnaire s'imagina il y a quelques années l'appercevoir, qui *ſerpentoit* dans des Chronolo-

trouvera juſque dans le Symbole des Apôtres (*a*) & dans l'Evangile. Non ſeulement il y a des traits qui l'y font reconnoître, mais il s'y *montre même à découvert*. On continua donc à ſe plaindre du Livre des Réflexions, & à l'attaquer. On connoît les ennemis de ce Livre, ce fut à leur ſollicitation que Clement XI donna le 13 Juillet 1708, un Bref contre les Réflexions Morales. D'ailleurs il ne fut pas fâché de trouver une occaſion de ſe venger de M. de Noailles, contre lequel il avoit pluſieurs ſujets de mécontentement. Clement XI n'avoit pas oublié que ce Cardinal étoit l'un des cinq Prélats de France qui dénoncerent à Innocent XII, le Livre im-

18. Bref de Clément XI contre les Reflex.

gies, dans les ſiécles ſolaires & lunaires : en un » mot, c'eſt un phantôme, dont tout le monde parle, & que perſonne n'a jamais vû, dont on fait » peur aux enfans dans les Couvens, & qui appa» roît aux Séminariſtes dans leurs extaſes. » Mais il apparoît ſur-tout aux Jéſuites. Lettre d'un Chev.

(*a*) La demangeaiſon de trouver le Janſéniſme partout eſt ſi grande, & ſi commune parmi les ignorans, dit un Dominicain de Rome, dans une Lettre latine à un Docteur de Sorbonne, que peu s'en faut qu'ils ne le voyent dans le Symbole des Apôtres. *Incredibilis eſt enim omnium imperitorum accuſandi libido, qui jam penè in Symbolo Apoſtolorum ſibi videntur Janſeniſmum videre.* Témoignez quelque zéle pour les vérités de la Grace & les maximes de la Morale chrétienne, ſoyez régulier dans votre conduite, exact à vos devoirs, modeſte dans vos habits, refuſez une partie de jeu ou de promenade, c'en eſt aſſez, vous paſſerez pour Janſéniſte. Que dis-je ? Soyez ſobre, & mettez de l'eau dans votre vin, on vous dira que cela *ſent le Janſéniſme. Allons, allons*, diſoit un jour un Evêque au célébre Abbé de Céron, qui étoit à ſa table : *Point d'eau dans le vin, cela ſent trop le Janſéniſme.* C'eſt un fait que M. Lancelot rapporte dans ſa Rélation du voyage d'Alet, l'ayant appris de l'Abbé de Ceron lui même. Lanc. tom. 2. p. 421.

pie du Cardinal Sfondrate, dont il étoit le protecteur déclaré, l'ayant fait imprimer lorſqu'il n'étoit que Cardinal Albano. Devenu Pape, il ſe ſouvint de l'inquiétude que le zéle de M. de Noailles lui avoit cauſée, pour un Livre qui lui étoit ſi cher; c'eſt pourquoi il ſe prêta volontiers aux ſollicitations des Jéſuites contre le livre des Reflexions Morales. Il fit examiner ce Livre par quelques Cardinaux, & quelques Qualificateurs diſpoſés à le trouver condamnable. Les Cardinaux étoient, Fabroni partiſan déclaré du Moliniſme, Gabrieli apologiſte de Sfondrate; les Qualificateurs furent le Pere Damaſcene Franciſcain, premier Approbateur du Livre de Sfondrate & un Prêtre Italien nommé Cartelli: ce furent-là les Examinateurs ſur le jugement deſquels (jugement même qui ne fut pas unanime) Clement XI donna le 13 Juillet 1708, un Decret contre les Réflexions Morales. » Quoique le » Decret ne fût point reçu en France, il re- » veilla toutefois, dit M. Morenas, l'atten- » tion des Prélats, & fortifia leur courage; » pluſieurs proſcrivirent l'Ouvrage du Pere » Queſnel. »

Mor. ibid. p. 402.

Davr. t. 4. p. 302.

19. Les Evêques de Luçon & de la Rochelle publient une Inſtruction contre les Reflexions Morales. T. 10. p. 415. Davr. t. 4. p. 305.

Ces Prélats furent MM. de Leſcure Evêque de Luçon, & de Champflour Evêque de la Rochelle, qui publiérent le 15 Juillet 1710, une Inſtruction contre les Reflexions Morales qu'ils firent afficher par-tout Paris, & aux portes même de l'Archevêché: » Meſſieurs de Luçon » & de la Rochelle avoient concerté, dites- » vous, leur Inſtruction, qui eſt une eſpéce » de Traité ſur la Grace (ſelon les principes » de Pélage & de Molina) pendant deux ou » trois ans avant que de la publier. » Ce pro-

jet avoit été formé par le Pere Tellier, & l'inſtruction compoſée par les Théologiens de la Société & non *concertée* par ces Prélats qui ne firent que l'adopter.

2e. M. de Gap publie un Mandement.

M. de Gap vint au ſecours de ſes deux illuſtres Confreres, par un Mandement daté du 4 Mars 1711, dans lequel il voulut bien prêter ſon nom aux Apologiſtes des Caſuiſtes relâchés & aux Ennemis de la doctrine de ſaint Auguſtin. Il y déclaroit ſans détours que les Ecrits de ſaint Auguſtin ſont dangereux ſur les matiéres de la grace, & ſi obſcurs que l'on ne ſçait encore qui des Thomiſtes ou des Moliniſtes les ont le mieux entendus, auſſi bien que ceux de ſaint Thomas. (a)

21. M. de Noailles les publie une Ordonnance contre la ſcandaleuſe Inſtruction de Mrs de Luçon & de la Rochelle, & contre le Mandement de Gap. Ibid. p. 417. 28 Avril 1711.

La conduite irréguliére de ces Prélats, & les maximes dangereuſes renfermées dans l'Inſtruction *concertée pendant deux ou trois ans*, & dans le Mandement de M. de Gap, leur attirérent l'indignation publique. M. de Noailles preſſé par le Clergé Séculier & Régulier de la Capitale, publia une Ordonnance contre l'Inſtruction Paſtorale & le Mandement, non *en ſuppoſant*, comme vous le dites, mais en faiſant voir *qu'on y trouvoit pluſieurs choſes contraires à la Foi & à la pureté de la Morale*. Cette Ordonnance fut reçue avec les plus grands applaudiſſemens, non-ſeulement de toutes les perſonnes inſtruites des matiéres, mais même des plus indifférens ſur les diſputes, mais déſintéreſſées.

(a) Le Pere Davrigny prétend que c'eſt cette affaire, c'eſt-à dire, l'affaire de Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle avec M. de Noailles, au ſujet de la ſcandaleuſe Inſtruction des deux Evêques, *qui a produit la Bulle Unigenitus, ſi connue aujourd'hui* (& ſi déteſtée) *dans tout le monde chrétien.*

22. Le P. Tellier envoye à tous les Evêques le modéle d'une lettre qu'ils devoient (par ſes ordres) écrire au Roi contre le Livre des Réfl.

Le Pere Tellier, qui dirigeoit toute l'intrigue contre M. le Cardinal de Noailles, étonné de ce coup d'éclat, changea les méſures qu'il avoit priſes; & au lieu de Mandemens ſemblables à ceux de Luçon, de la Rochelle & de Gap, il fut réſolu dans ſon Conſeil, que les Evêques dévoués à la Société écriroient au Roi une Lettre contre ſon Eminence & contre les Reflexions Morales: par ce moyen ils ſe flattoient de prévenir l'eſprit du Roi & d'accabler leur ennemi. Les ordres furent auſſi-tôt dépêchés aux Evêques. On leur envoya la Lettre qu'ils devoient écrire au Roi contre M. de Noailles & le Livre des Reflexions toute dreſſée; déja 30 des *meilleures têtes du Clergé* avoient ſigné la Lettre; le fameux Abbé Bochard de Saron avoit vû *leurs ſignatures entre les mains du Pere Tellier*, qui lui avoit dit qu'avant *huit jours* il en auroit *autant*. Mais Dieu permit que ce myſtére d'iniquité fût découvert d'une maniére qui a immortaliſé l'Abbé Bochard de Saron. Cet Abbé, Tréſorier de la Sainte Chapelle de Vincennes & Ex-Jéſuite, par conſéquent propre à manœuvrer dans cette intrigue, écrivit le 15 Juillet 1711 à M. de Clermont ſon oncle, en lui envoyant le projet de la Lettre au Roi; mais les deux Lettres étant tombées entre les mains de M. de Noailles, par un effet de la Providence, toute la cabale fut dévoilée, & l'on vit à découvert que les Jéſuites étoient les auteurs de ce noir complot. Envain l'Abbé Bochard eut la complaiſance de vouloir bien prendre le tout ſur ſon compte, le public ne put ſe réſoudre à l'en croire, ſur-tout étant démenti par la Lettre même qu'il écrivoit à l'Evêque de Clermont.

Lett. de l'Abbé Bochard.

23. La cabale eſt dévoilée. L'Abbé Bochard de Saron veut bien en faveur des Jéſuites, prendre le tout ſur ſon compte.

Une pareille découverte qui indiſpoſa le Roi contre le Pere Confeſſeur, devoit abſolument renverſer tous les projets contre M. de Noailles & le Livre qu'il avoit approuvé. Mais outre que ſon Eminence ne ſçut pas en tirer tout l'avantage qu'elle pouvoit, le Pere Tellier qui s'étoit d'abord cru perdu, reprit bien-tôt le terrain; & avec l'aide de M. de Biſſy, qui fut largement récompenſé du grand ſervice qu'il lui rendit dans cette importante affaire, il rentra dans toute la confiance du Roi, & en abuſa juſqu'au point d'engager ce Prince à renvoyer à Rome la déciſion d'une affaire qui, ſelon les Canons & le droit des Evêques de ſon Royaume, devoit être jugée en premiére inſtance ſur les lieux. Il porta encore Sa Majeſté à revoquer par un Arrêt du Conſeil du 11 Novembre 1711, le privilége qu'il avoit donné pour l'impreſſion du Livre des Reflexions.

24. Le P. Tellier ſe tire d'embarras à l'aide du Cardinal de Biſſy.

Au ſujet de la ſupplique qui devoit être envoyée à Rome, vous dites, » qu'on avoit » fait obſerver au Pape, que la demande de » la condamnation du Livre du P. Queſnel, » étoit une ſuite de ce que ſa Sainteté avoit » déja fait elle-même par ſon Bref du 13 » Juillet 1708; & qu'en ſollicitant une Conſtitution, on ne demandoit que la confirmation de celle qui avoit été donnée ſur » le Cas de conſcience & le ſilence reſpectueux. » C'eſt-à-dire, Monſieur, que la Conſtitution *Unigenitus* n'eſt que la *confirmation* de celles qui regardent le Livre de Janſénius. Je vous entends, & je vois que vous êtes initié aux myſtéres de la Société; vous êtes inſtruit des deſſeins qu'elle avoit en faiſant ſigner le Formulaire; c'étoit pour pré-

25. La Conſtitution n'eſt que la ſuite du Formulaire, qui en étoit le germe. T. 10. p. 428.

parer les voyes à la Conſtitution, qui y eſt renfermée comme dans ſon germe, puiſqu'en ſollicitant l'*Unigenitus*, on ne demandoit que la confirmation de *Vineam Domini Sabaoth*. Ainſi les Bulles qui ont condamné le Livre de Janſénius, ſont le germe de celle qui a condamné le Livre des Reflexions Morales. En un mot, vous nous apprenez quels ſont les œufs d'aſpic, d'où eſt ſorti le Baſilic. Mais le Prophéte nous dit que » *celui qui mangera* » *de ces œufs en mourra*, & ſi on les fait » couver, il en ſortira un Baſilic : » *Ova aſpidum ruperunt..... qui comederit de ovis eorum, morietur; & quod confotum eſt, erumpet in regulum.*

Is. c. 59. 5.

26. C'eſt l'ouvrage du P. Tellier. T. 10.

Il paroît par tout ce qui s'eſt fait juſqu'ici contre le Livre des Reflexions, que la Bulle qui condamne ce Livre eſt l'ouvrage du Pere Tellier, » qui s'étoit préparé à ce chef-d'œu» vre, ſelon la remarque d'un Docteur, par » cent fauſſetés avancées avec la derniere » impudence, dans ſa Défenſe des Chré» tiens de la Chine, par la fourberie de » Douai, dont la Lettre interceptée du Pe» re Vaudripont, fait voir qu'il avoit été » le conducteur, & par l'intrigue de l'Abbé de » Saron.

27. Clement XI donne ſa Bulle contre les Réflex. Mor. T. 10. p. 429.

Clément XI *écouta avec ſatisfaction* la demande qu'on lui fit d'une Bulle. Cependant, malgré les aſſurances qu'on lui avoit données qu'elle ſeroit reçue ſans contradiction, & qu'il pourroit profiter de cette occaſion pour autoriſer des maximes Ultramontaines, *il auroit ſouhaité que le Roi ſe contentât de faire accepter dans ſes États le Bref de 1708.* Mais... *il falloit une Bulle, & le Pape preſſé & ſollicité par le Roi lui-même, conſentit en-*

Ibid.

ſon d'y faire travailler. Sa Sainteté donna le 8 Septembre 1713, la fameuſe Conſtitution *Unigenitus.* » Clément XI avoit extrait 101 » Propoſitions, par leſquelles il *conſte*, dites-vous, que le plan de l'Auteur, dans la » conduite de ſon Ouvrage, avoit été d'attaquer l'Egliſe dans ſes dogmes, dans ſa » morale, dans ſa diſcipline, dans ſa définition.

Eſt-ce par recrimination, Monſieur, que vous parlez ainſi de l'Auteur des Reflexions, & des 101 Propoſitions, & que vous leur attribuez ce qui ne peut convenir qu'à la Bulle ? Ce Livre, qui depuis plus de trente ans étoit entre les mains des Fidéles, avoit toujours été lû avec fruit & édification, ſans qu'on y eût apperçu aucune erreur. Au contraire, dans le moment que la Bulle a paru, elle a cauſé un ſoulevement général dans la Capitale & dans toutes les Provinces du Royaume ; pouvez-vous l'ignorer ? L'Evêque de Frejus, depuis ſi fameux ſous le nom de Cardinal de Fleuri, témoin non ſuſpect de ce ſoulevement, a avoué qu'il étoit ſi grand, *qu'il ſembloit* aux Peuples, comme il le dit, *que la Religion alloit être renverſée.* Pourquoi ce ſoulevement ? d'où venoit-il, ſinon de ce que la Bulle ſubſtituoit de prophanes nouveautés à l'ancienne doctrine de l'Egliſe, ſelon l'expreſſion de Vincent de Lerins ? Ce ſoulevement, étoit ſelon celle du grand Boſſuet, *le premier cri de la foi qui repouſſoit la nouveauté.* (a).

28. Cri *de la Foi* en France contre la Conſtitution.

(a) Il eſt évident que c'eſt la Bulle qui a mis le trouble dans l'Egliſe & dans l'Etat, & non le Livre des Réflexions Morales ; puiſque tout étoit tranquille dans le Royaume avant la Bulle, & que tout a été dans le trouble & la confuſion au premier moment qu'elle a paru.

29. Tout eſt effrayant par rapport à la Bulle.

Pouvoit-on avoir une autre idée d'une Bulle, qui frappe d'anathême 101 Propoſitions extraites de l'Ecriture & des Peres, & quant au ſens, & ſouvent quant aux paroles mêmes ? Tout eſt effrayant par rapport à cette Bulle. Si on la conſidére en elle-même, elle renverſe tout le langage de la Tradition : ſi on la conſidére du côté de celui qui l'a donnée, ſon autorité eſt à la vérité très-reſpectable pour tous les fidéles ; mais peut-on être ſans allarme lorſqu'on fait attention que c'eſt un Pape qui a autoriſé, étant Cardinal, un Ouvrage qui attaque de front les vérités eſſentielles de la Religion chrétienne ? Si on la conſidére du côté de ceux qui l'ont ſollicitée & obtenue, c'eſt un Corps de Religieux qui depuis deux cens ans fait la guerre à la grace de Jeſus-Chriſt, combat la morale de l'Evangile, & veut établir un nouveau ſyſtême de Religion, auſſi contraire à l'ancienne, que les ténébres le ſont à la lumiére.

Nodus prædeſtinationis diſſolutus.

Les Jéſuites.

30. Effets funeſtes de la Bulle,

Enfin ſi on la conſidére par les effets qu'elle a produits, & les fruits qu'elle a portés, ſelon la régle établie par Jeſus-Chriſt, qui eſt de juger de l'arbre par le fruit, ce n'eſt rien dire de trop, que d'avancer que la pomme qu'Adam mangea dans le Paradis Terreſtre, ne lui fut pas plus funeſte que la Bulle l'a été à l'Egliſe. Qui pourroit faire le dénombrement des maux qu'elle a cauſés, ſur-tout en France, depuis quarante ans ? Il faudroit un Jéremie pour pouvoir les déplorer par ſes lamentations. Les yeux de ce ſaint Prophéte répandoient des ruiſſeaux de larmes en voyant les maux de la Fille de ſon Peuple : *Diviſiones aquarum deduxit oculus meus in contritione filiæ populi mei.* Ses yeux s'étoient affoiblis

Lam. 3. ℣. 48.

à force de pleurer ; le trouble avoit saisi ses entrailles, parce que le Seigneur avoit renversé Israël, fait tomber toutes ses murailles, détruit ses remparts, rempli d'humiliation les hommes & les femmes dans le sein de la fille de Juda, renversé sa tente, livré les Prêtres à l'opprobre, & à l'indignation de sa fureur, rejetté son Autel, donné sa malédiction à son Sanctuaire, livré les murs de ses Tours entre les mains de ses ennemis, qui jettoient des cris en la Maison du Seigneur, comme dans une fête solemnelle. Il n'y avoit plus de loi ; les Prophêtes ne recevoient plus de vision prophêtique du Seigneur ; les petits enfans & ceux qui étoient encore à la mammelle, tomboient morts dans les places de la Ville ; ils crioient en vain, où est le bled, où est le vin ? Ils demandoient du pain, & il n'y avoit personne pour leur en rompre. c. 2.

Tels étoient les malheurs de Jérusalem, qui faisoient le sujet des larmes & des lamentations du saint Prophête. C'est à peu près là l'image de ceux que les nouveaux Caldéens ont fait souffrir à l'Eglise de France depuis plus de quarante ans, par le moyen de la Constitution. Les paroles sacrées de l'Ecriture, les textes des Peres, les monumens respectables de la Tradition, les Canons des Conciles, les saintes régles qui étoient comme les murs, les tours, les remparts de l'Eglise, sont renversées par cette fatale Piéce : les ennemis se croyant maîtres du Sanctuaire, jettent des cris dans la Maison du Seigneur, comme dans une fête solemnelle ; ils chantent victoire, prétendant établir leurs prophanes nouveautés, leurs erreurs touchant la grace & la morale de l'Evangile, sur les ruines de l'ancienne

31. Image des maux causés à l'Eglise par la Constitution, dans la peinture que Jérémie fait des malheurs de Jérusalem.

doctrine. Les défenſeurs de cette doctrine ancienne, qui l'annonçoient au peuple dans les Chaires, qui la défendoient par leurs plumes, ſont diſperſés : les uns exilés, les autres enfermés dans les priſons; il n'y a plus perſonne pour rompre le pain de la parole de Dieu; les enfans crient envain, où eſt le bled, où eſt le vin; ils tombent morts dans les rues de la Ville, & expirent entre les mains de leurs meres, faute de nourriture. Les Univerſités les plus célébres, les Corps les plus diſtingués autrefois par la ſcience & la lumiére, qui étoient ſi éclatans, & couverts de l'or le plus pur, ont été traités comme des vaſes de terre, comme l'ouvrage des mains du Potier. Les Ordres Religieux les plus ſçavans & les plus édifians, les Congrégations, les Etabliſſemens les plus utiles à l'Egliſe, les Paroiſſes, les Ecoles, tout eſt renverſé. La corruption des mœurs & l'erreur gagnent par-tout. Enfin le matérialiſme même & le Déiſme, ſe montrent à découvert juſques dans les Thèſes publiques & des Ecrits munis d'approbation & de Priviléges. Où êtes-vous, fontaines de larmes, pour déplorer tous ces maux, fruits malheureux de la Conſtitution ? *Ubi eſtis fontes lacrymarum ?*

Aug.

32. Tout dépoſe contre la Conſtitution.

Vous avez beau faire l'éloge de cet infortuné Décret, & déclamer contre ceux qui ont le courage de s'y oppoſer; tout dépoſe contre vous. La voix du ſang du Juſte qui a été condamné ſans pouvoir obtenir d'être entendu, quoiqu'il l'eût demandé avec tant d'inſtance, s'éléve juſqu'au Ciel; les intrigues, les cabales, les violences de toute eſpéce, & tous les expédiens employés pour le faire recevoir, apprennent à ceux qui ont le cœur droit, le

Le P. Queſnel.

Jugement qu'ils doivent en porter. A la vûë de tant d'injuſtes procédés, chacun ſe dit à ſoi-même, la vérité n'eſt pas dans le parti de la Bulle. Ce n'eſt point par l'injuſtice, la violence, la calomnie, que la vérité s'établit; ces voies odieuſes ne conviennent qu'à l'erreur; on ne ſert pas l'Egliſe en la ravageant. Le partage des diſciples de Jeſus-Christ eſt d'être perſécutés, & non de perſécuter les autres: les Paſteurs qui raviſſent les Brebis ſont des Loups. Il faut que la Bulle ſoit bien mauvaiſe puiſqu'elle ne peut ſe faire recevoir que par de ſemblables moyens.

55. La Bulle n'a aucun des caractéres de déciſion.

A-t'elle d'ailleurs aucun des caracteres d'une déciſion, qui ſont d'être conformes à la vérité, & propres à édifier, de contribuer à l'édification en ſoutenant & fortifiant la piété & en affermiſſant la régle, en conſervant la paix: la Bulle ne porte certainement pas ces caractéres. Les nuages que vous tâchez de répandre ſur les faits & les événemens que vous rapportez, n'obſcurciront jamais la vérité, & votre *Roman*, (*a*) car c'eſt le nom que mérite l'Hiſtoire que vous prétendez faire de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de la Conſtitution, ne trompera que ceux qui aiment mieux les ténébres que la lumiére. La vérité des faits que vous avez altérés, déguiſés, & falſifiés, eſt conſignée dans un trop grand nombre d'excellents Ecrits, pour ne pas paſſer juſqu'à la poſtérité la plus reculée. On trouvera dans ces Ecrits ce que vous n'avez oſé, quelqu'hardi que vous ſoyez, rapporter

(*a*) Les Mémoires du P. Davrigny méritent encore à plus juſte titre le même nom. On eſt étonné du *ſens froid* avec lequel il débite autant de fauſſetés qu'il écrit de mots. Tom. 4. p. 326 & *ſuiv.*

avant que d'être jugé. On y appre
quelle façon a été fabriqué & reçu un
que vous donnez fauſſement pour une
de l'Egliſe. Conſultez ces Ecrits, ſi v
lez ſçavoir de quelle maniére les choſe
paſſées, & ſi vous avez des yeux q
vrent à la vérité, vous verrez avec
ment combien vous vous en êtes éca
ſupprimant tant de faits véritables,
vous en avez ſubſtitué tant de faux é
lomnieux. Je n'entreprendrai pas de
porter tous, parce qu'il faudroit tr
la plus grande partie de votre der
lume; je me bornerai à quelques-u
ment.

34. La Bulle portée à l'Aſſemblée du Clergé.

Le Roi envoya la fameuſe Bulle a
ques qui étoient actuellement à Pari
s'aſſemblérent le 16 Octobre 1713 au
de 29 ayant M. le Cardinal de Noail
tête. » Le Pere Queſnel, dites-vou
» mença dès-lors les premiéres hoſti
T. 10. p. 440. » tre la Conſtitution, & ne ceſſa plus
Ecrits du P. Queſnel. » pandre en invectives contre la dé
» S. Siége dans pluſieurs Mémoires
» l'Aſſemblée des Prélats. » Quelle

ux Evêques aſſemblés pour leur demander *la race & la juſtice, que tous les Juges équitables ne refuſoient jamais aux criminels les plus ils & les plus odieux & qui auroient même été ris ſur le fait, & que les loix divines & humaines demandoient pour lui, qui étoit de n'être pas jugé ſans être entendu?* Il proteſta encore dans cette lettre devant Dieu, » qu'il n'avoit eu aucune des intentio ns criminelles & diaboliques qui lui étoient attribuées dans le préambule de la Conſtitution; que ſon intention a toujours été de ſuivre & d'inſpirer dans ſes Réfléxions la doctrine & les ſentimens des Saints Peres; il déclare qu'il a toujours condamné très-ſincérement les erreurs renfermées dans les V Propoſitions ſur leſquelles il fait ſa profeſſion de foi; qu'il a toujours été fort éloigné des erreurs qu'on attachoit aux Propoſitions condamnées; qu'il fait cette déclaration *de la meilleure foi du monde, comme parlant ſous les yeux de Dieu à ſes Maîtres, à ſes Peres, & à ſes Juges;* qu'ils le trouveront toujours prêt à leur rendre compte de ſa foi, & de ſes ſentimens avec la même ſincérité.» Sont-ce-là des *invectives?* Il déclare ans une autre lettre adreſſée à un des Prélats e » l'Aſſemblée que malgré les mauvais traitemens qu'il a reçûs de la Cour de Rome, il conſervera toujours juſqu'au dernier ſoupir un reſpect & un attachement inviolable pour le ſaint Siége Apoſtolique & pour ſon autorité & ſa Primatie..... à combien plus forte raiſon, continue-t'il, me crois-je obligé de me tenir inviolablement attaché à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Univerſelle, comme j'eſpére de l'être juſ-

35. Proteſtation du P. Queſnel contre les erreurs qu'on lui attribuoit.

36. Son reſpect & ſon attachement pour le ſaint Siége & pour l'Egliſe.

» qu'au dernier ſoupir, perſuadé que hors » de ſon ſein il n'y a point de ſalut, » & réſolu par la confiance que j'ai en la » miſéricorde & la grace de Jeſus-Chriſt, de » perdre plutôt mille vies, ſi je les avois » que de violer l'unité Catholique, ſépa- » ration dont la ſeule penſée me fait fré- » mir. »

Voilà, Monſieur, qui renverſe toutes vos calomnies & toutes les accuſations injuſtes que vous formez en différens endroits de votre Ouvrage contre l'Auteur des Réflexions. Ce ſaint Prêtre s'élevera contre vous devant le tribunal de Dieu & contre ces interprétes malins, qui forgent des ſens hérétiques auxquels il n'a jamais penſé, & les lui attribuent pour le rendre hérétique malgré lui.

37. La Bulle miſe ſur la ſellette par les Evêques.

Je reviens à l'Aſſemblée du Clergé à laquelle le Roi avoit envoyé la Bulle, mais comme M. de Biſſy le dit à M. de Blois, *c'étoit pour condamner le Pere Queſnel & non pour le juſtifier.* On y tint la Conſtitution pendant plus de trois mois ſur la ſellette, (a) pour trouver des expédiens par le moyen deſquels on pût la recevoir. L'expedient fut de donner des explications qui mettroient la vérité à couvert. M. l'Evêque du Mans témoigna que *l'on convenoit de la néceſſité des explications;*

Avis de M. l'Evêque du Mans.

(a) Ce fait, qui eſt de notoriété publique, devoit ce qu'avance le Pere Daurigny, pag. 328 que, *la plupart des Evêques étant avec-mis de ſentimens, l'affaire auroit été bien-tôt amenée à ſa concluſion, ſi M. de Paris avoit voulu dire!.... Pierre a parlé.* Aſſurément, ſi Pierre a parlé par la B... il a parlé comme lorſqu'il renia Jeſus-Chriſt. Ce Jéſuite avance encore malignement & fauſſement, que M. de Noailles reconnut dans quelques unes des Conférences, que, *ſa ſimplicité avoit été ſurpriſe dans l'approbation qu'il avoit donnée aux Réflexions Morales.*

ce Prélat vous qu'il n'avoit jamais lû le Livre des Réflexions, mais qu'il en avoit ouï dire beaucoup de bien. Beaucoup d'autres pouvoient être dans le cas. Puis donnant son avis, il dit : Ce Livre » a été pendant long-tems le » sujet de l'édification publique, & nous sa» vons qu'il a été approuvé par plusieurs saints » Evêques. Cependant le Pape le condamne. » Cette contrariété forme un grand embar» ras. D'un côté des Saints qui approuvent, » & de l'autre, le Pape qui condamne. L'embarras ne paroît pas si grand ; il me semble, que quand on marche à la suite des Saints on marche avec confiance.) Néanmoins M. du Mans dit qu'il falloit obéir au S. Père : (c'étoit condamner les Saints.) » Quelques-uns de » Messieurs les Evêques, ajouta-t'il, qui ont » opiné avant moi ont dit qu'il falloit défen» dre la lecture de l'Ecriture à cause de l'ob» scurité. La Bulle n'est pas moins obscure, & » par cette raison il faudroit en interdire la » lecture. Mais enfin, conclut-il, on convient de la nécessité de donner des explica» tions ; mon avis est donc qu'on en donne, » & qu'on défende de lire la Constitution sans » ces explications, afin qu'elles lui servent » de contrepoison. » Cela fait voir combien vous vous trompez lorsque vous dites, que *l'acceptation des Evêques, n'étoit, ni conditionnelle, ni restrictive, mais encore qu'elle ne pouvoit être relative à l'Instruction Pastorale.* Vous fournissez vous-même dans la suite, p. 485, une preuve de la fausseté que vous avancez. M. de Châlon-sur-Saone ayant avancé dans un Mandement que la Constitution avoit été reçûe purement & simplement, vous dites que 30 Evêques se plaignirent

Hist. de la Constit. t. 1. §. 19.

§. 18. La Bulle reçue par les Evêques relativement aux explications.

rent du Mandement, & refuſerent au Duc Regent une lettre, dans laquelle ils déclaroient qu'ils avoient accepté la Bulle, » non pas purement & ſimplement, mais relativement à » l'Inſtruction Paſtorale, qui non-ſeulement » avoit été réſoluë dans l'Aſſemblée, dans la » même ſéance, & dans la même délibération, où l'acceptation avoit été faite, mais » qui avoit été lûë & approuvée avant cette même ſéance par chacun des Evêques » qui avoient accepté la Conſtitution. » Conciliez, ſi vous le pouvez, ce témoignage de 30 Evêques avec ce que vous avez avancé.

39. Suite de l'Aſſemblée de 1713 & 1714. Inſtruction des XL. T. 10. p. 449.

La Conſtitution fut ainſi reçue par 40 Evêques au mois de Février 1714; il y en eut huit (*a*) qui ſe retirérent de l'Aſſemblée, ayant M. le Cardinal de Noailles à leur tête. La conduite de ces Evêques déplut au Roi qui leur donna ordre de ſe retirer dans leurs Diocèſes. Les Evêques acceptans dreſſérent une Inſtruction dans laquelle ils donnoient aux Propoſitions un ſens biſare, auſſi contraire aux paroles qu'aux intentions de l'Auteur, ſur lequel ils faiſoient tomber la Cenſure: ce qui a fait dire à M. du Mans, que, *pour ne point agir contre la foi, ils avoient agi contre la bonne foi.* Vous donnez de grandes louanges à cette Inſtruction, & vous prétendez que » cette piéce ſera pour l'Egliſe de » France dans les ſiécles à venir, un des monumens peut-être les plus authentiques de

Bon mot de M. du Mans. Du Crevi. T. 10. p. 442.

(*a*) Le Pere Davrigny ne craint point de dire, que ces Evêques déclarerent qu'*ils étoient très-éloignés de vouloir favoriſer le Livre des Réflexions, qu'ils étoient réſolus de proſcrire dans leurs Diocèſes*, quoiqu'il ſoit certain que ces Prélats faiſoient beaucoup d'eſtime de ce Livre.

Ibid. p. 389.

» ſa foi & de la profonde érudition des illuſ-
» tres & zélés Prélats qui l'ont donnée. » Ils
» y avoient, dites-vous, examiné & appro-
» fondi les ſentimens du Pere Queſnel ſur
» la grace, l'amour de Dieu, les vertus
» théologales & les autres vertus chrétien-
» nes. »

Croyez-vous de bonne foi, Monſieur, que les ſentimens que l'Inſtruction des 40 Prélats attribue au P. Queſnel ſoient véritablement les ſiens? Sans m'arrêter à faire voir qu'ils ſont abſolument contraires au texte même de l'Auteur & à ſes intentions, & qu'il les a déſavoués hautement; je ſuis perſuadé que vous ne penſez pas vous-même ce que vous dites, & vous ne pouvez le penſer ſelon vos idées. Car ſi les interprétations que l'Inſtruction donne à pluſieurs propoſitions étoient réellement l'objet de la Cenſure, elle ne tomberoit que ſur des erreurs chimeriques que ni le Pere Queſnel ni aucun autre Théologien n'a ſoutenuës; par-là la Conſtitution deviendroit inutile aux Jéſuites, parce qu'elle ne condamneroit point ce qu'ils ont eu deſſein de faire cenſurer par la Bulle. La grace efficace & pluſieurs autres dogmes qui leur ſont odieux n'auroient reçu aucune atteinte, puiſque l'Inſtruction met ces dogmes à couvert, en donnant un autre objet à la Cenſure, & en la faiſant tomber ſur des ſens purement arbitraires & biſares, que le Pere Queſnel n'a jamais eus en vuë. C'eſt pour cela, Monſieur, que l'Inſtruction n'a été goûtée de perſonne, elle ne l'a point été des Jéſuites, parce que par ſes explications elle les empêche de retirer de la Bulle tout le fruit qu'ils ſe propoſoient; elle ne l'a pas été des Oppoſans, parce qu'elle

40. L'Inſtruction attribue au Pere Queſnel des ſens qu'il a déſavoués.

41. La Bulle ſeroit inutile aux Jéſuites, ſi elle avoit pour objet celui que les Evêques lui donnent.

est visiblement contraire aux règles de l'équité, du bon sens & de la bonne foi, qui ne permettent pas d'attribuer à un Auteur des erreurs qu'il n'a pas enseignées. D'ailleurs, quoique l'Instruction mette des Dogmes pieux aux Jésuites à couvert de la Censure, elle le fait par des explications, qui souvent sont peu exactes & qui sont quelquefois défectueuses. Ainsi il ne faut point être surpris que l'Instruction des 40 ne fût goûtée ni des Jésuites, ni des Opposans. (a)

Précautions prises par le Parlement en enregistrant la Bulle.

T. 10. p. 450.

» Les Lettres Patentes du Roi avoient été expédiées, avec un ordre formel de les enregistrer, & le Parlement avoit arrêté à la pluralité des voix qu'on enregistreroit, après avoir pris les précautions requises par les Gens du Roi. » Pourquoi ne dites-vous pas quelles furent ces précautions ? Ce que vous appellez *précautions* étoit des modifications de la Bulle qui la restraignoient, pour ne pas dire, qui la détruisoient. Ces modifications portoient que la Constitution seroit enregistrée, *sans approbation des Décrets non reçus dans le Royaume énoncés dans ladite Constitution, sans que la condamnation des Propositions qui regardent la matière de l'Excommunication puisse donner atteinte aux maximes & usages du Royaume, ni que sous prétexte de ladite condamnation on puisse jamais prétendre que lorsqu'il s'agit de la fidélité & de l'obéissance due au Roi, de l'observation des lois de l'Etat, & autres devoirs tels*

(a) Le Pere Daniel dit cependant, qu'il n'y a rien de plus sage, ni de mieux entendu que ce Mandement. C'est le langage de la politique : car les Jésuites eux-mêmes n'en étoient point contens pour la raison que l'Auteur des Lettres rapporte.

& véritables la crainte d'une excommunication injuſte puiſſe empêcher les ſujets du Roi de les accomplir. La Propoſition 91 condamnée par la Bulle, eſt bien clairement juſtifiée par cette modification du Parlement, que vous avez jugé à propos de ſupprimer. (a)

La Bulle fut enſuite envoyée en Sorbonne pour y être enregiſtrée par ordre du Roi. M. de Noailles venoit de publier un Mandement, par lequel il défendoit ſous peine de ſuſpenſe encouruë par le ſeul fait, de rien ſtatuer ſur la Conſtitution indépendamment de ſon autorité. » Le ſpectacle parut ſingulier, dites-» vous; d'un côté le Roi ordonnoit aux

43.
La Bulle envoyée en Sorbonne. Mandement de M. de Noailles.

(a) Le Pere Davrigny, ſans faire mention, non plus que ſon copiſte, de cette modification, ne parle que du requiſitoire, & ajoute, que *le dernier ſceau de l'autorité royale ayant été mis à la Bulle par l'enregiſtrement, on vit paroître une foule de Mandemens en faveur de la Conſtitution, que M. de Cambrai fut un des premiers, qui ſignala ſon zele.* Le Pere Davrigny lui en tient compte, par les éloges qu'il lui donne. Mais celui de M. de Noailles, par lequel il défend de recevoir la Bulle *indépendamment de ſon autorité*, échauffe tellement la bile du Jéſuite, qu'il en perd ſon *ſang froid* ordinaire. » *Ce fameux Mandement* eſt, » ſe'on lui, COMME LE TOCSIN DE LA REVOLTE » CONTRE LA PLUS AUTHENTIQUE DECISION, » QUI AIT E'TE' FAITE DANS L'EGLISE HORS DES » CONCILES. M. de Noailles, ajoute le Pere Da-» vrigny, eſt peut-être le premier Evêque du mon-» de, qui ait jamais défendu ſous peine de ſuſpenſe » de recevoir une Conſtitution dogmatique, accep-» tée par une foule d'Evêques, revêtue de l'autorité » du Roi, & enregiſtrée dans les Parlemens. » On ſent à ce langage combien la Conſtitution tient au cœur des Jéſuites. Ce ſeroit ici le cas de dire au Pere Davrigny ce qu'il dit lui-même ailleurs. *Ceux à qui les grands mots font peur, ne ſauroient manquer d'être effrayés, en liſant cette véhémente déclamation.* Mais on revient bien-tôt de ſa frayeur, en voyant que ce qu'on nous donne pour une déciſion authentique, n'en a pas même l'ombre.

T. 4 p. 335.
T. 4 p. 340.
p. 300.

» Docteurs d'accepter la Bulle, de l'autre le » Cardinal défendoit de faire aucune démar- » che à ce ſujet. » Il y a une autre choſe encore plus ſinguliere que vous ne remarquez pas. *D'un côté* M. de Noailles menaçoit de ſuſpenſe encouruë *ipſo facto* ceux qui feroient quelque démarche au ſujet de la Conſtitution; *de l'autre* la Bulle condamnoit cette Propoſition: *la crainte d'une excommunication injuſte ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir.* Quel parti pouvoient, ou devoient prendre les Docteurs? En contrevenant au Mandement pour ſe conformer aux ordres du Roi, ils encouroient la ſuſpenſe, & ils juſtifioient par leur conduite la Propoſition du Pere Queſnel, tandis qu'ils ſouſcrivoient à ſa condamnation. Grand nombre de Docteurs prévoyant les ſuites fâcheuſes que pourroit avoir cette affaire, & ne voulant pas trahir leur conſcience par l'acceptation de la Bulle, ne parurent point aux Aſſemblées.

44. Aſſemblée de Sorbonne. Intrigues pour faire recevoir la Bulle.

La premiere ſe tint le premier de Mars; de vingt-neuf Docteurs qui opinerent, il y en eut quinze pour l'acceptation, & quatorze d'un avis différent. » La délibération oc- » cupa trois Séances, dites-vous, & dans » l'intervalle *les Anti-conſtitutionnaires mi-* » *rent au jour toutes leurs intrigues.* « En vérité, Monſieur, malgré qu'on en ait, la patience échappe, lorſqu'on vous entend parler de la ſorte; il faut que vous reſpectiez bien peu la vérité. Les Conſtitutionnaires voyant que la premiere ſéance tenuë le premier Mars n'avoit pas eu le ſuccès qu'ils attendoient, firent courir le bruit que le Roi avoit fait expédier des Lettres de cachet con-

T. 10. p. 452.

re tous ceux qui s'étoient oppoſés à l'acceptation. (a) Le bruit ſe trouva faux ; ils en

(a) Le Pere Davrigny nous apprend que » le Roi » fut informé le ſoir même (premier Mars) des obſtacles que quelques membres de la Faculté mettoient à la reception de la Bulle ; ET IL EN AUROIT FAIT SUR LE CHAMP EXEMPLE, ajoute le » Jéſuite, ſi M. le Cardinal de Rohan n'avoit pris » ſoin de rejetter leur déſobéiſſance ſur l'appréhenſion qu'ils avoient eue d'encourir les cenſures, dont » ils ſe croyoient menacés par leur Archevêque. Sa » Majeſté, continue l'Auteur des Mémoires, ſe contenta de faire expédier de nouveaux ordres, qui » furent communiqués à l'Aſſemblée du 3 Mars, où » les opinions ne laiſſerent pas d'être encore partagées. » En faut-il davantage pour conſtater le peu de liberté ? Et peut-on ſouhaiter un témoignage moins ſuſpect ? » ... *La ſeule crainte du châtiment*, dit encore notre Jéſuite, *les empêchoit d'appuyer ouvertement leur ſuffrage.* CETTE CRAINTE ETOIT SI VIVE qu'on en vit parmi eux changer juſqu'à trois ou quatre fois d'avis, & opiner enfin pour l'enregiſtrement, qui fut fait dans l'Aſſemblée du... ». L'Aſſemblée du 4 Avril ne fut pas ſi tranquille ; quelques Docteurs ayant voulu remettre l'affaire de la Concluſion ſur le tapis. On s'échauffa, il y eut du tumulte ; ce qui obligea le Roi à releguer les ſieurs Habert, Vitaſſe, Bidal & Bragelone, & à interdire l'entrée des Aſſemblées aux ſieurs Garſon, Deſmoulin, Courcier, Navarre & Begon.

» Ainſi ſe termina l'affaire de l'enregiſtrement de la Bulle dans la Faculté. » .... Après cela le Pere Davrigny prétend que la Faculté a conſenti à la reception de la Bulle & à l'enregiſtrement. Mais comment y a-t-elle conſenti ? par violence, & faute de liberté. *Les faits*, pour me ſervir des expreſſions de ce Jéſuite, *ſont avérés ; on laiſſe au lecteur à en tirer la conſéquence. Il en conclura vraiſemblablement*, qu'un tel enregiſtrement eſt nul.

T. 4. p. 345.

Pag. 346.

Pag. 348.

Il eſt inutile de venir nous dire que » les Docteurs » font ſerment ſur les autels & devant les reliques » des Martyrs, lorſqu'ils prennent le Bonnet, de » ſoutenir la vérité juſqu'à l'effuſion de leur ſang, & que c'eſt donner une étrange idée de la Sorbonne, de prétendre qu'elle ait conſenti par crainte, à l'enregiſtrement d'une Bulle qui renverſe la Religion.

Pag. 349.

firent courir un autre pour intimider l
posans.

45. Enfin ils obtinrent une nouvelle Le
Lettre de cachet, qui ordonnoit d'enregistrer l
cachet, qui ordonne l'enregistrement. ſtitution *ſans aucun retardement ni mo*
tion; le fameux le Rouge Syndic, a
Manœuvre du fameux le Rouge. la lire, fit entendre que ceux qui s'o
roient à l'acceptation ſeroient traités
ce rigueur. Voilà ce que firent les acce
& vous avez aſſez peu de pudeur, po
que les *Anti-conſtitutionnaires mirent*
toutes leurs intrigues, tandis que les
tans en mettoient en œuvre de toute
pour les opprimer & les intimider. La
velle Lettre de cachet, les bruits qu'o
fait courir la veille, les cris tumultue
Syndic, du fameux Tournely & de c
leur parti, qui traitoient *de ſéditieux, d*
les & de criminels de Leze-Majeſté quic
n'entroit pas d'abord dans leurs ſenti
jetterent la conſternation. Quelque mo
tion qu'on témoignât en opinant, le

Tout cela prouve la foibleſſe humaine, m
peut détruire des faits trop avérés pour qu'on
les combattre. Le Pere Daviigny demande,
Ibid. *voudrois pas mieux paſſer doucement ſur ce qu*
on d'inviolable dans la conduite de la Sor
que de la défendre de la ſorte. Enfin il term
article en diſant, » qu'il eſt donc auſſi évident
» Faculté a reçu & enregiſtré la Bulle ſous Lou
» qu'il eſt certain qu'elle a déſavoué cette a
» tion ſous Louis XV. » Quand l'un ſeroit auſſi
que l'autre, il y a cette différence, qu
pas moins certaine, que la Faculté a accep
plutôt enregiſtré, ſans liberté, ſous Louis
& qu'elle a *déſavoué l'acceptation* très-librement
Louis XV, & par conſéquent qu'il faut ju
vrais ſentimens de la Faculté, non par un
crement forcé, mais par le déſaveu libre de
regiſtrement.

diſoit au Greffier, *Ecrivez qu'il eſt rebelle au Roi : Scribe, adverſatur Regi.*

De cette ſorte les plus courageux furent abbatus, & il ne leur reſta plus de voix que pour dire ; Il faut obéir au Roi, & enregiſtrer la Conſtitution par obéiſſance pour le Roi. Ce qui fit dire à l'Abbé Leger, qu'il étoit ſurpris de voir que la Faculté de Théologie de Paris ſi honorée autrefois, fût tellement avilie, qu'au lieu de lui demander ſon jugement doctrinal, on exigeoit d'elle une ſimple obéiſſance aux ordres du Roi. En conſéquence, ce Docteur fut d'avis qu'on enregiſtrât au Greffe de la Faculté la Conſtitution avec les deux Lettres de cachet, & qu'on députât au Roi ſix des plus anciens Docteurs, pour rendre compte à Sa Majeſté de ce qui s'étoit paſſé & l'informer qu'on avoit exécuté ſes ordres. De quarante-ſix Docteurs qui ſe trouverent à cette ſeconde Aſſemblée du trois Mars, il n'y en eut que quinze qui furent clairement de l'avis du Syndic ; trois opinérent d'une maniere ambiguë ; vingt-deux pour inſcrire la Bulle avec les Lettres de Juſſion, mais ſans parler d'acceptation, ou même en l'excluant : trois conclurent pour ne point délibérer : deux ſe renfermerent dans le ſilence. Les Docteurs de l'Archevêché voyant la conſternation, & déſeſpérant de mettre la vérité à couvert, penſerent à ſe mettre à couvert eux-mêmes : ils ſe retirerent de l'Aſſemblée, & engagerent les Docteurs bien intentionnés à ſuivre leur exemple, ce qui rendit les acceptans ſupérieurs & maîtres du champ de bataille.

46. Les Docteurs ſont abbatus par la crainte.

Avis du Docteur Léger.

Avis différens des Docteurs.

Voilà, Monſieur, ce qui fut cauſe que *l'enregiſtrement*, comme vous le dites, eut

47. Comment ſe fait un Sou-

bonne l'enregiſtrement de la Bulle. Invention du Syndic, pour y réuſſir.

enfin lieu, le 5 de Mars, à la pluralité des ſuffrages. Néanmoins quelques Docteurs qui dans l'Aſſemblée précédente avoient été du parti mitoyen, honteux d'avoir rougi de la vérité, ſe trouverent à celle-ci pour réparer leur faute. Quoique le Syndic n'eût point de nouvelle Lettre de cachet pour cette troiſiéme Aſſemblée, il n'y eut pas plus de liberté que dans les deux premieres. Le Greffier avoit deux Liſtes, l'une ſur laquelle il mettoit les acceptans, l'autre des prétendus rebelles au Roi, *adverſantium Regi*, où il inſéroit tous ceux qui n'acceptoient pas purement & ſimplement. Cette invention étoit d'une malice conſommée, & on peut juger combien on étoit libre. Car un Docteur ne pouvoit ſe réſoudre à opiner ſelon Dieu & ſa conſcience, qu'il ne ſe vît traité de rebelle au Roi, & qu'en cette qualité on ne mît ſon nom ſur une feuille qui devoit être montrée à Sa Majeſté. De ſoixante-quatre Docteurs qui parlerent dans cette ſéance, vingt-un ſe déclarerent nettement pour l'acceptation & l'enregiſtrement; un pour l'obéiſſance, ſans porter de jugement; quarante-deux ne furent point pour l'acceptation, telle que le Syndic la demandoit: dix-neuf contre l'acceptation & l'enregiſtrement: ſept pour l'enregiſtrement & contre l'acceptation: quatorze pour l'enregiſtrement, ſans parler d'acceptation, qu'ils croyoient ſuffiſamment exclure: deux pour une acceptation conditionnelle.

48. Réſultat des Aſſemblées de Sorbonne: La Bulle eſt inſcrite ſur

Le réſultat des Aſſemblées & la concluſion fut que la Conſtitution ſeroit inſcrite ſur les Regiſtres de la Faculté avec les deux Lettres de cachet: *Inſcribendam eſſe Conſtitutionem in commentariis S. Facultatis una cum*

duabus Litteris Regiis. Après tant d'intrigues, pour faire recevoir la Bulle par la Sorbonne, tout ce qu'on peut obtenir de ce corps, est de le porter à consentir qu'elle soit inscrite sur ses Registres par pure obéissance aux ordres du Roi, sans approbation, ni acceptation. Telle fut la conclusion déclarée publiquement par le Syndic, mais à laquelle il eut l'adresse d'en substituer une autre, portant que la Faculté étoit d'avis, » 1°. de recevoir avec un » très-grand respect la Bulle du Pape Clément » XI; 2°. de l'inscrire sur les Registres avec » les Lettres du Roi; 3°. de députer au Roi » six Docteurs des plus anciens pour lui rendre de très-humbles actions de graces. « Cette fausse conclusion n'étant pas encore au goût du Pere Tellier, le Syndic le Rouge en fabriqua une autre, qui fut luë dans la quatriéme Assemblée tenuë le 10 de Mars. Elle excita des murmures de la part des Docteurs qui avoient de l'amour pour la vérité & la sincérité Chrétienne. Mais les choses n'éclatérent que dans l'Assemblée du 4 Avril. C'est à vous à voir présentement, si vous avez raison de prétendre que *l'acceptation fut confirmée dans une autre Assemblée générale*, c'est-à-dire, dans la quatriéme. Pour bien juger, comptez les suffrages donnés par les Docteurs, au nombre de 128. Il n'y en eut que quarante-neuf pour l'enregistrement & l'acceptation de la Bulle, & deux dont on doute; en vous les abandonnant, cela ne fait que cinquante-un pour l'acceptation; ainsi les soixante-dix-sept qui restent, dont vingt-deux furent contre l'acceptation & l'enregistrement; quarante-six pour l'enregistrement seulement, les uns excluant l'acceptation, les autres n'en

les Registres par pure obéissance pour le Roi. Le Syndic substitue une fausse conclusion.

parlant point, neuf autres prirent des
ſinguliers ; les ſoixante-dix-ſept, dis-j
reſtent ſont plus de la moitié de la t
contre l'acceptation ; par conſéquent
avez tort de dire que *l'acceptation fut*
mée.

49. Les Docteurs réclament contre la fauſſe concluſion, & confondent le fauſſaire.

Le Fauſſaire qui avoit falſifié la con
des Aſſemblées de Sorbonne, en eut t
confuſion dans l'Aſſemblée du 4 Avril,
lecture qu'on y fit d'une Lettre du Per
xandre, qui s'inſcrivoit en faux contre l
tenduë rétractation que le Syndic avo
bliée ſous ſon nom, & par la reclamati
Docteurs, qui ſe plaignirent qu'on avo
pris & mal rapporté leur ſentiment,
ſoutinrent que la concluſion ne repréſ
nullement le ſentiment de la Faculté.
M. Bidal qui parla au nom de tous,
manda que le fait fut examiné & véri
le Plumitif. M. l'Abbé de Bragelone pré
une copie de la concluſion du 5 Mars
ſur ce plumitif, & un exemplaire de la
cluſion imprimée, & fit voir la différe
l'une & de l'autre ; grand nombre de
teurs ſe joignirent à Meſſieurs les Abbés
& de Bragelone : leur demande parut ju
équitable à pluſieurs qui conclurent à la
fication de la Concluſion, ce qui exci
cris du Syndic & de ſes partiſans. Onze
res ayant ſonné pendant ces altercation
Syndic rompit l'Aſſemblée, malgré l
montrances qu'on lui fit pour la pr
ger.

50. Exils de Mrs Hiebert, Witaſſe & autres Docteurs.

Les partiſans de la Conſtitution furen
trêmement intrigués de cet incident, d
craignirent les ſuites dans l'Aſſemblée
chaine. Pour les prévenir ils firent ſol

& obtinrent des Lettres de cachet pour Meſſieurs Hubert & Witaſſe qui les exilerent, l'un à Blois, l'autre à Tours ; ces exils furent bien-tôt ſuivis de pluſieurs autres, & de l'exclusion de quelques Docteurs. Vous gardez le ſilence ſur ces faits qui renverſent tout votre ſyſtême ſur la prétendue acceptation de la Bulle par la Sorbonne ; vous ajoutez enſuite que *toutes les Univerſités du Royaume ſuivirent l'exemple de celle de Paris.* Cela eſt vrai à l'égard de quelques-unes ; ſur-tout de celles de Reims & de Nantes, où la Conſtitution n'excita pas moins de troubles que dans la Sorbonne. » Les Parlemens, ajoûtez-vous » encore, ſe conformerent encore à ce qu'a» voit fait celui de la Capitale. « C'eſt-à-dire, qu'ils n'enregiſtrerent la Bulle que par l'ordre du Roi, & en la reſtraignant par des modifications qui déplurent beaucoup au Pape. Vous êtes forcé d'avouer vous-même que, *quant au Parlement de Paris Sa Sainteté ſouhaitoit que le Roi l'engageât à quelque réparation envers le ſaint Siége, ſur la maniére dont il avoit procédé par rapport aux précautions.* Si cet auguſte Tribunal avoit réellement reçu la Bulle, le Pape auroit-il demandé *quelque réparation ?* Après cela, Monſieur, y a-t'il ſujet d'être ſurpris que les *Anti-conſtitutionnaires ne fuſſent pas réduits ?* Pourquoi auroient-ils été réduits ? Tout dépoſoit en leur faveur : la maniere même dont on recevoit la Bulle faiſoit voir qu'elle n'étoit pas recevable. Ce n'eſt donc pas aſſez dire, *qu'ils attaquerent tout ce qui venoit d'être fait en faveur de la Bulle*, ils le renverſerent encore & en firent voir la nullité. T. 10. p. 455.

Je ne vous ſuivrai pas, Monſieur, dans le

51. Mort de Louis XIV. Ses grandes qualités.

détail que vous faites à votre façon des mesures qu'on prit contre M. de Noailles & contre les Oppoſans pour les réduire. » La mort » de Louis XIV qui *fut*, dites-vous, *un coup* Ibid. p. 466. » *de foudre pour les vrais Catholiques*, rompit des meſures ſi bien concertées & qui ne » pouvoient qu'avoir le plus heureux ſuccès. La mort de ce grand Prince fut accompagnée de circonſtances, qu'un Ecrivain moins partial que vous, n'auroit pas paſſé ſous ſilence. Louis XIV joignoit à toutes ſes hautes qualités un grand fonds d'équité, & il ne fit pas le mal de ſon propre mouvement. S'il avoit été auſſi heureux en Directeus pour la conduite de ſon ame & pour ce qui regarde la Religion, qu'il le fut pendant de longues années en Généraux d'armées & en Miniſtres, jamais le monde n'eût peut-être vû de plus grand Monarque. Mais malheureuſement il n'eut pas l'avantage de faire un bon choix de ce côté-là. Il fut ſouvent trompé par ſes Confeſſeurs & plus encore dans ſes dernieres années que dans les premieres. Comme aux approches de la mort on voit communément plus clair que dans les autres tems, il fit des réflexions *ſur les grandes rumeurs*, *& le grand fracas*, pour me ſervir de vos termes, que cauſoit dans l'Egliſe une Conſtitution qu'on lui avoit fait ſolliciter avec tant d'empreſſement. Sa conſcience en fut allarmée, & il témoigna ſes inquiétudes à ceux même qui en étoient la cauſe; ce fut à l'occaſion de la priére que lui faiſoit le Pere Tellier on lui recommandant la Bulle, de donner ſur cela des ordres qui aſſuraſſent l'exécution de ſes intentions. » *Vous ſçavez*, dit le Roi, *que* » *jamais je n'ai entendu cette affaire, & que*

Ses Inquiétudes au ſujet de la Bulle.

» *je me ſuis conduit par vos avis. Je m'en* » *remets à votre conſcience, vous en répon-* » *drez devant Dieu.* « (*a*) Ceux à qui le Roi parloit de la ſorte, le raſſurerent en lui diſant généreuſement qu'ils vouloient bien prendre tout cela ſur leur compte, & *qu'ils ſe rendoient volontiers caution de Sa Majeſté auprès de Dieu.*

Quel garant à ce Tribunal,
Qu'un Jéſuite & un Cardinal?

Le P. Tellier. Le Card. de Biſſy.

Dans une autre occaſion le Roi leur dit encore : *Je ſuis de la meilleure foi du monde : ſi vous m'avez trompé, vous êtes bien coupables ; car je ne cherche que le bien de l'Egliſe.* Si l'on voit ici la droiture du cœur de ce grand Prince, on voit en même tems un triſte exemple qui apprendra à la poſtérité, qu'*avec la meilleure foi du monde*, & les meilleures intentions, un Roi peut faire de grandes fautes, en donnant ſa confiance à des perſonnes qui en abuſent pour le tromper, juſqu'au moment même de la mort.

(*a*) Le Pere Davrigni, après avoir loué Louis XIV de ſon zéle pour la Religion, ſur-tout contre le Janſéniſme ; qu'*il n'eut pas plutôt apperçu, qu'il le pourſuivit à toute outrance*, dit que *cette héréſie ſeroit tombée ſous ſes coups*, » ſi Dieu n'en avoit diſpoſé autrement, pour » punir l'orgueilleuſe opiniâtreté de ceux qui s'y ſont » livrés, ET POUR EPROUVER SES ELUS. » Après bien du tragique, voilà du comique. Qui auroit jamais penſé, que ſi l'héréſie Janſénienne ne tomba pas ſous les coups de Louis XIV, c'eſt parce que, dans les deſſeins de Dieu, elle devoit ſervir à *éprouver ſes Elus*, dans la perſonne des Jéſuites? Car ce ſont ſans doute les *Elus* dont veut parler l'Auteur des Mémoires. Auſſi doit-on leur rendre la juſtice de reconnoître qu'ils pourſuivent cette héréſie avec tout le zéle, que peut imprimer une conviction parfaite que leur ſalut y eſt attaché. Cependant le ſalut n'eſt point promis dans l'Evangile aux perſécuteurs, mais aux perſécutés. T. 4. p. 394.

52. Le Roi desire de voir M de Noailles. Artifice dont on se sert pour l'empêcher.

Perſonne n'ignore le déſir que le Roi témoigna de voir M. le Cardinal avant de mourir, & le miſérable artifice dont ſe ſervirent ceux qui l'obſédoient, pour empêcher qu'il n'eut cette ſatisfaction. *Je ſerois bien aiſe de le voir*, dit le Roi à Madame de Maintenon, *& je ſerois fâché de mourir brouillé avec lui. Je n'ai rien dans le cœur de perſonnel contre lui*, dit-il encore, *je l'ai toujours eſtimé & aimé. Que M. le Chancelier lui écrive, & qu'on mette au moins dans la Lettre quelque choſe d'obligeant de ma part.* La Lettre fut écrite, & pour empêcher que le Cardinal ne vînt; on lui propoſa pour condition ſans laquelle il ne pouvoit voir le Roi, l'acceptation de la Bulle.

53. Louis XIV eſt trompé juſqu'à la fin.

Ainſi ce Prince fut trompé juſqu'à la fin, & mourut ſans avoir la conſolation de voir ſon Paſteur qu'il avoit *toujours eſtimé & aimé*. Il conſerva juſqu'à l'extrêmité une préſence d'eſprit admirable. La fermeté avec laquelle il ſoutint pendant pluſieurs jours la vuë de la mort, toutes ſes paroles, tous ſes ſentimens furent dignes d'un grand Roi, & feront toujours regretter qu'un Prince ſi religieux ait malheureuſement été trompé, & n'ait pas eu ſur les affaires Eccléſiaſtiques des conſeillers auſſi déſintéreſſés, que ſes intentions étoient droites. Ce ſont-là, Monſieur, les ſentimens que les vrais Catholiques & ſes fidéles ſujets au nombre & à la tête deſquels je mets ceux que vous appellez Janſéniſtes, ont toujours eus & auront toujours de ce Prince. Sa mort fut véritablement *un coup de foudre* pour les partiſans de la Conſtitution, & ſur-tout pour le Pere Confeſſeur, qui ſe propoſoit de ne rien épargner pour renver-

ſon général tout ce qui réſiſtoit à ſes volontés. Les changemens qui arrivèrent après la mort de Louis XIV, (*a*) la manière dont vous les rapportez, & tout le reſte de votre dernier volume, demande-roient encore beaucoup de remarques; mais ma lettre eſt déjà trop longue pour pouvoir vous en faire part aujourd'hui. Ce ſera le ſujet d'une autre. J'ai l'honneur d'être, &c.

2. *Novembre 1752.*

VINGT-UNIEME LETTRE.

Suite de l'affaire de la Conſtitution.

LE commencement du Regne de Louis XV, & de la Regence de M. le Duc d'Orleans, fut, ſelon la réflexion d'un judicieux Hiſtorien, comme une eſpéce de triomphe pour la cauſe des Evêques Oppoſans, c'eſt-à-dire, pour la cauſe de la vérité. *a)* Il s'éleva tout d'un coup un cri uni-

1. Heureux commencement du régne de Louis XV.

(*a*) Le Pere Daurigni a fait grace au Public des années, qui ſuivent la mort de ce Prince. C'eſt à cette époque qu'il termine ſes Mémoires, par un ſouhait tendre & pathétique en faveur des Janſéniſtes, qu'il a chargés de tant d'injures & de calomnies dans ſes quatre volumes: » Puiſſe le Dieu de vérité, dit-il, toucher » fortement les cœurs de ceux qui lui réſiſtent! (A qui » cela convient-il mieux qu'aux Jéſuites?) Puiſſe-t-il » inſpirer aux ouailles un reſpect ſincére pour leurs » Paſteurs, à tous ceux qui portent encore le nom de » catholiques une ſoumiſſion entiere pour les déciſions » de l'Egliſe ſon Epouſe & leur Mere!

(*a*) L'Auteur des Mémoires Chronologiques, voudroit donner une idée bien différente du changement arrivé

verſel en leur faveur ; l'indignation éclata de toutes parts contre leurs adverſaires, ſur-tout contre les Jéſuites. M. le Cardinal de Noailles, contre lequel deux jours auparavant on vouloit aſſembler un Concile National, & qu'on avoit même eu deſſein d'envoyer à Rome, pour lui faire ſon procès & le *décardinaliſer*, fut rappellé le premier de Septembre, à la Cour, où il eut l'honneur de ſaluer

2. Les priſonniers.

dans les affaires de l'Egliſe après la mort de Louis XIV. Il manquoit à ce grand Prince, ſelon le Jéſuite, un trait de reſſemblance avec le grand Conſtantin. Voici en quoi il le fait conſiſter : » Durant la vie de l'un (de » Conſtantin) les plus déterminés Ariens n'oſerent at- » taquer la conſubſtantialité du Verbe : pendant le re- » gne de l'autre (de Louis XIV) perſonne ne ſe dé- » clara impunément diſciple de l'Evêque d'Ypres. Ont- » ils expiré, l'erreur ſe montre, elle ſe fortifie, elle » marche tête levée, elle inſulte hautement à la véri- » té. » Le Pere Daurigni n'eſt pas heureux à faire des comparaiſons & des paralleles. Si l'erreur ſe montra, ſi elle marcha tête levée après la mort de Conſtantin, c'eſt que Conſtance ſon fils & ſon ſucceſſeur, ſéduit par les Ariens, donna toute ſa protection aux ennemis de la conſubſtantialité du Verbe. Si la Bulle perdit ſon crédit au commencement du Regne de Louis XV, c'eſt que le Prince Régent ceſſa de la protéger, & que n'ayant plus de bras de chair pour s'étayer, elle ne pouvoit ſe ſoutenir par elle-même. Il n'en eſt pas de même de la vérité ; elle ſe ſoutient toujours, ſans ſecours humain, quelque contradiction qu'elle éprouve, & quelque attaque qu'on lui livre. Elle peut bien être obſcurcie, elle peut être abandonnée par un grand nombre de lâches, elle peut être retenuë captive d'un filet ce criminel, par des timides qui n'oſent la confeſſer devant les hommes. C'eſt ce qui eſt arrivé ſous Louis XIV par rapport à la Bulle, que ce grand Prince trompé par ceux auxquels il avoit donné ſa confiance, appuyoit de ſa protection. Ayant perdu cet appui par ſa mort, la vérité ſe montra, elle ſe fortifia, elle marcha tête levée, elle inſulta à l'erreur par la bouche même de ceux qui l'avoient abandonnée, ou qui n'avoient pas oſé la confeſſer par la crainte des hommes.

P. 394.

le nouveau Roi, qui lui demanda sa bénédiction; peu après il fut établi chef du Conseil de Conscience. Tous les Prisonniers, qui étoient retenus à la Bastille, furent délivrés, lorsque le Roi, revenant le 12 Septembre du Parlement, où il avoit tenu son Lit de Justice, passa devant cette Prison en retournant à Vincennes. Les jours suivans, les Lettres de cachet furent revoquées par l'ordre du Prince, dont Dieu avoit tourné le cœur à la douceur en faveur des Défenseurs de sa cause. Les Supérieurs majeurs des Bénédictins, & autres Congrégations, eurent ordre de rappeller ceux de leurs Religieux qui par Lettres de cachet ou des Obédiences forcées, avoient été obligée de sortir de Paris. On vit alors revenir des endroits les plus éloignés du Royaume, & sortir des cachots les plus sombres, une multitude de Confesseurs de Jesus-Christ, que leurs liens, & tout ce qu'ils avoient souffert pour la Justice & la Vérité, rendirent encore plus recommandables auprès de toutes les personnes qui avoient de la foi & de la piété. La liberté fut rendue à tous les Corps, aux Parlemens, aux Universités, aux Congrégations Séculiéres & Réguliéres. Voilà, Monsieur, ce que vous appellez *des ménagemens*, *dont les commencemens d'une Régence exigeoient qu'on usât*, & dont vous dites que *M. le Duc d'Orleans comprit la nécessité, voulant par-là essayer de fléchir par sa bonté M. le Cardinal de Noailles*. Ayez la bonté de nous dire, Monsieur, ce que M. le Duc d'Orleans auroit pu faire de plus, s'il avoit regardé M. de Noailles comme le chef des défenseurs de la Foi catholique.

3. Les exilés sont rappellés.

4. Liberté rendue à tous les Corps.

T. 10. p. 478.

Quoi qu'il en soit, cette liberté procura un

Témoignages contre la Conſtitution.

grand nombre de témoignages contre la Conſtitution ; des Arrêts de tous les Parlemens du Royaume, qui condamnérent la prétention de ceux qui voulurent l'ériger en régle de Foi ; des Décrets des Univerſités & des Facultés de Théologie, qui annullérent tout ce qu'on avoit extorqué d'elles en faveur de la Bulle ; dans le tems de violence : celle de Paris déclara dans une Aſſemblée du 5 Novembre 1715, qu'elle n'avoit point reçu la Bulle, (a) celles de Reims & de Nantes caſſérent de même le Décret d'acceptation : des Lettres & des Actes des Curés & des Corps Eccléſiaſtiques de la plûpart des Dioceſes, qui reclamérent contre ſon acceptation ; & enfin l'Appel, que pluſieurs Evêques, ſuivis de tout ce qu'il y avoit de plus pieux & de plus éclairé dans le ſecond Ordre, en interjettérent au Concile général.

6. Fruit de la liberté en glue.

Tels furent les fruits de la liberté rendue à l'Egliſe de France par M. le Régent. Ce fut ainſi que les *Janſéniſtes* prétendus *profiterent de la circonſtance* ; & non, comme vous osez dire, pour faire mépriſer les Puiſſances ;

Ibid.

(a) Après la mort du Roi, *les ſcènes recommencent*, dit le Pere Daniel, *& l'on en vit des plus tragiques* (pour la Bulle) . . . . *On attaqua le Décret par lequel la Bulle avoit été reçue dans la Faculté.* Tout ce qu'ajoute ſur ce ſujet l'Auteur des Mémoires, eſt faux. Cet Ecrivain auroit mieux fait de garder là-deſſus le ſilence, qu'il avoit promis, que d'en parler d'une maniere ſi partiale, quoiqu'on trouve même dans ce qu'il dit, de quoi le confondre. C'eſt-là ce que notre Jéſuite appelle, comme on vient de le voir, *des ſcènes des plus tragiques* ; & dans un autre endroit, *le plus étrange ſpectacle qu'ait donné la Sorbonne depuis ſa fondation.* Plût à Dieu qu'elle n'en eût jamais donné de plus étrange ! Elle ne ſeroit pas dans le mépris, & couverte d'opprobre & d'ignominie, comme nous la voyons aujourd'hui.

T. 4. p. 347.

P. 342.

a4.

exciter les peuples à juger leurs propres Juges, causer le Schisme, & inonder les Provinces d'un déluge de Libelles : C'est-là ce qui fait le sujet de vos déclamations dans le reste de votre Ouvrage.

Vous débutez par *les Hexaples & le Témoignage de la Vérité* ; Livres, dites-vous, pleins d'une doctrine monstrueuse, *où l'on opposoit l'Ecriture & les Peres à la Constitution.* Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que s'il y a ici quelque chose de *monstrueux*, ce ne peut être que la Bulle elle-même, puisqu'elle est contraire à l'Ecriture & aux Peres. Vous semblez en convenir vous-même, puisque vous n'osez vous inscrire en faux contre les Hexaples & le Témoignage de la Vérité, *où l'on oppose l'Ecriture & les Peres à la Constitution.* Mais comment pouvez-vous en conséquence dire, que ces Livres sont *pleins d'une doctrine monstrueuse ?* Les Auteurs de ces Livres ont suivi la méthode des défenseurs de la Foi dans tous les siécles. Saint Athanase *opposoit* aux Ariens *l'Ecriture & les Peres ;* Saint Augustin *opposoit* aux Pélagiens *l'Ecriture & les Peres ;* on *opposoit* aux Nestoriens, aux Eutychiens, & à tous les autres Hérétiques, *l'Ecriture & les Peres.* Sophrone, pour convaincre d'impiété le Monothelisme favorisé par le Pape Honorius, avoit fait un recueil de 600 textes des Peres : *Sexcenta testimonia Patrum ad evictionem impietatis eorum & veritatis ostensionem.* Pour vous, Monsieur, (*a*) vous regardez comme *pleins d'une*

La Bulle combattue par l'Ecriture & les Peres dans les Hexaples.

Ibid.

T. 6. Concil. p. 104.

(*a*) L'Auteur des Mémoires Chronologiques, marchant sur les traces de M. de Soissons, *Prélat*, selon lui, *aussi bel esprit, que grand Théologien*, (quoique T. 4. p. 363

doctrine monſtrueuſe, des Livres où l'on oppoſoit l'Ecriture & les Peres à la Conſtitution;

T. 10. p. 473. il eſt vrai que vous ajoutez encore, » qu'on » y avoit *inſéré* des remarques propres à » étouffer les ſentimens de reſpect & de » ſoumiſſion dûs au ſaint Siége; » ce que vous avancez, ſans en donner aucune preuve.

perſonne n'ait jamais reconnu ces qualités dans M. Languet) tâche d'affoiblir autant qu'il eſt en lui l'autorité des textes des Peres, qu'on produit pour juſtifier les propoſitions condamnées par la Bulle. Les efforts que font ſur ce ſujet les partiſans de cette prétendue déciſion font bien voir combien les Peres leur ſont contraires.

T. 2. p. 366. & ſuiv.

(*a*) Le Pere Davrigni avance ſans façon, » 1°. Que » *ceux qui ont cherché* les 101 Propoſitions dans les Pe-

P. 369. » res, ont mis dans la bouche des ſaints Docteurs des » paroles ou fort inutiles au ſujet ou qui ne furent jamais » d'eux.... 2°. Que ce n'eſt point par la conformité des » paſſages, qu'on doit juger du ſens des Auteurs... » ENFIN QUAND DES PROPOSITIONS SEROIENT EN » PROPRES TERMES DANS QUELQUES PERES, IL NE » S'ENSUIVROIT PAS QUE L'EGLISE NE SEROIT PAS » EN DROIT DE LES CONDAMNER. Pour être réduit à faire une telle réponſe, il faut reconnoître que la Bulle eſt bien oppoſée aux Peres. C'eſt le cas de dire au Pere Davrigni ce que diſoit ſaint Auguſtin à un de ſes ancêtres, à Julien d'Eclane chef des Pélagiens: » Ces Peres, » dont vous cenſurez le langage, diſoit ce ſaint Docteur, » ce ſont eux, qui ſe ſont attachés plus ſolidement que

Lib. 2. cont. Jul. c. ult. » vous à la doctrine qu'ils ont trouvée établie dans l'E» gliſe, & qui nous enſeigne ce qu'ils avoient appris eux» mêmes, & qui l'ont laiſſée en dépôt à la poſtérité telle » qu'ils l'avoient reçu de leurs peres. Nous ne plaidions » pas encore avec vous, en leur préſence, & déja notre » cauſe étoit terminée par leur jugement. Ni vous, ni nous, » ne leur étions point connus, & nous avons en main les » ſentences qu'ils ont portées contre vous en notre faveur. » Nous ne combattions point encore contre vous, & à leur » jugement nous remportions la victoire ..... Mais au» tant ces Juges vous paroîtroient agréables, ſi vous ne » défendiez que la Foi catholique, autant vous paroiſ» ſent-ils cenſurables, parce que vous attaquez le langa» ge de cette Foi catholique, qu'ils ont ſuccé avec le » lait, dont ils ſe ſont nourris, & dont ils ont eux-mê» mes ſervi le lait & la nourriture aux grands & aux pe-

Mais

Mais à quoi penſez-vous de parler des *Hexaples*, & de rappeller en en parlant ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée du Clergé de 1715. Vous auriez bien mieux fait, pour l'honneur de la Bulle & de la cauſe que vous défendez, de garder là-deſſus le ſilence. Rien en effet n'eſt plus deshonorant pour la Bulle que ce qui arriva à ce ſujet. M. de Langres qui étoit le chef de la commiſſion pour l'examen des Hexaples, en faiſant ſon rapport, donna pour la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper, l'héréſie des Demi-pélagiens; & il propoſa pour la Foi de l'Egliſe, & ce qu'il falloit croire conformément à la Conſtitution, le ſyſtême de ces Hérétiques expoſé par ſaint Proſper, & combattu par ce ſaint Docteur, dans les vers qui ſuivoient immédiatement ceux, que le Prélat paraphraſa comme la vraie doctrine de l'Egliſe ſur la grace, & qui étoit néanmoins celle des Demi-pélagiens. Tant il eſt vrai que la Bulle eſt contraire à l'Ecriture & aux Peres. Ce qu'il y a encore de plus étonnant, c'eſt qu'aucun des Prélats de l'Aſſemblée ne s'apperçut qu'on leur donnoit le Demi-pélagianiſme pour la

8. M. de Langres donne pour la doctrine de l'Egliſe, conformément à la Conſtitution, l'héréſie des Demi-pélagiens.

» tits, & qu'ils ont fortement défendue contre ſes enne-
» mis & contre vous-même, avant que vous fuſſiez né.
» Ce ſont eux que l'Egliſe regarde, après les Apôtres,
» comme ceux qui l'ont plantée, arroſée & élevée. Elle
» les regarde comme ſes paſteurs & ſes nourriciers; &
» c'eſt pour cela qu'elle eſt ſaiſie d'étonnement, en vous
» voyant avancer la nouveauté profane de votre prin-
» cipe.... Mais certainement l'autorité de ces SS.
» Peres nous guerira avec la grace de Dieu, en vous
» faiſant abandonner votre erreur; ou, ſi, ce qui
» m'effraye vous vous affermiſſez dans cette folle er-
» reur, que vous regardez comme un ſage principe, il
» faut que vous cherchiez des Juges, non devant qui
» vous ſouteniez votre cauſe, mais devant qui vous
» accuſiez tant de ſaints & célébres Docteurs.

vraie doctrine de l'Egliſe. » Il ſeroit à ſou-
» haiter, dit M. de Langres, en finiſſant
» ſon rapport, que l'Auteur des Hexaples
» profitât de ces inſtructions ſalutaires, &
» qu'il édifiât l'Egliſe par une retractation
» ſincére. » La confuſion qu'eut M. de Langres, lorſqu'on lui fit connoître ſa mépriſe, fut ſi grande, qu'il en perdit la tête. Et vous, Monſieur, ſi vous ne l'avez pas perduë, il faut que vous ayez dépoſé toute pudeur, pour oſer encore rappeller la condamnation des Hexaples.

9. Apel des IV Evêques du 1 Mars 1 17, publié le, dans une Aſſemble de Sorbonne.

Sans entrer dans ce que vous rapportez des Négociations de l'Abbé Chevalier à Rome, des deſſeins de Clément XI qui vouloit ſévir contre M. le Cardinal de Noailles, des projets d'accommodemens, & autres incidens, je viens au célébre Appel que Meſſieurs les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne, & de Senez, interjetterent de la Bulle au Concile Général le premier Mars 1717, publié dans une Aſſemblée de la Sorbonne le 5 du même mois; dans laquelle, de 110 Docteurs, dont elle étoit compoſée, 97 y adhererent, n'y en ayant eu qu'un ſeul, ſavoir, le Curé de S. Mery, qui ſe déclara oppoſant, & 12 qui embraſſérent des avis particuliers.

T. 10. p. 489.

10. Appel des Curés de Paris, & autres.

La démarche des IV Evêques, & de la Sorbonne, ayant déplû à M. le Duc d'Orleans, qui attendoit l'effet des Négociations de l'Abbé Chevalier à Rome; il donna ordre à ces Prélats de ſortir de Paris: il exila le Syndic, (a) & fit défenſe aux Docteurs de s'aſ-

(a) M. Ravechat, qui mourut à Rennes dans l'Abbaye de S. Melainé, où on lui rendit de grands honneurs.

Tembler : mais ces *marques de l'indignation* Ibid. p. 49.
» *de S. A. R.* n'empêcherent pas, dit M.
» Morenas, *preſque tous les Curés de Paris*
» *& du Diocèſe*, & pluſieurs Communautés
» Séculieres & Régulieres d'adherer à l'Ap-
» pel. Le Recteur de l'Univerſité, à la tête
» du Corps entier des quatre Facultés en fit
» autant, & cet exemple fut ſuivi par plu-
» ſieurs Univerſités du Royaume. » On voit par cette grande réclamation contre la Bulle, & par ces faits, que vous rapportez vous-même, les vrais ſentimens de l'Univerſité de Paris, de tout le Clergé de cette grande ville, & des Communautés Séculieres & Régulieres, & de pluſieurs autres Univerſités ; on voit, dis-je, par ces appels, combien ils étoient oppoſés à la Bulle. Si dans la ſuite, l'Univerſité & le Clergé de Paris, ont fait des démarches contraires, elles ne doivent être regardées que comme l'effet de la violence. Ce ſont ici leurs vrais ſentimens, dont ils ont fait profeſſion dans le tems de liberté, lorſqu'ils ne ſuivoient que les mouvemens de leur conſcience ; & on ne peut point regarder comme tels les démarches, qu'ils n'ont faites que par force, & contraints par des ordres ſupérieurs.

Le nombre des Appels auroit encore été beaucoup plus grand, ſi M. le Régent ne s'étoit pas déclaré contre, & n'eut pas fait défenſe de recevoir aucun acte.

11.
L'or, l'argent, les bénéfices, ont multiplié les Conſtitutionnaires ; mais non les Appellans.

Vous avancez, Monſieur, au ſujet des Appels un fait ſi faux, mais en même tems ſi ridicule, que je ſuis en doute, ſi je dois ſeulement vous le remettre devant les yeux. Où avez-vous appris, que les *Anti-conſtitutionnaires, voyant que les Appels ne ſe multiplioient* T. 10 p. 491.

pas assez à leur gré, ils employerent l'or & l'argent, pour en grossir le nombre, & publierent une liste des Appelans, qui paroissoit considérable? Quel garant avez-vous de ce fait? L'Evêque de Systeron, & M. de Charency? Voilà deux autorités bien respectables. Comment n'avez-vous pas cité l'affaire de Servet? Vous n'avez sans doute pas osé, & vous avez craint les verges d'Héliodore. Non, Monsieur, les Anti-constitutionnaires n'ont pas employé *l'or & l'argent* pour multiplier les Appels. L'or & l'argent, les honneurs, les dignités, les bénéfices, ont fait & font tous les jours des partisans à la Bulle: Mais pour les Anti-constitutionnaires, ou les Appelans, bien loin que ce soit là un moyen qu'ils ayent employé, pour multiplier les Appels, il a fallu au contraire en appelant, faire le sacrifice de toutes ces choses, & souvent encore celui de sa liberté, pour ne pas dire celui de la vie même. On ne gagne pas l'or & l'argent, à la suite de Jesus-Christ & des Apôtres; il faut y renoncer, pour les suivre. Mais en suivant le parti de la Bulle, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y renoncer.

12. Clément XI applaudit à un mauvais écrit contre l'Appel.

Je ne prendrai pas la peine de réfurer ici ce que vous dites des Ecrits, qu'on publia contre l'Appel des IV Evêques, & en particulier de *celui, que le Pape applaudit le plus*, qui étoit un *parallele de cet Appel avec celui de Luther & des Evêques Pélagiens*. J'ai déja fait ailleurs quelques refléxions sur l'Appel, qui me dispensent d'en parler ici. Je vous dirai seulement, que je ne suis nullement surpris, que Clément XI ait applaudi aux Ecrits contre l'Appel, & sur-tout au parallele; mais je

vous dirai, que les applaudiſſemens donnés à un Ecrit par l'approbateur de l'Ouvrage du Cardinal Sfrondrate, ne doivent pas prévenir en ſa faveur. On ne doit pas être étonné que, tel qui approuve un mauvais Livre en condamne un bon.

Le Pape non content d'avoir proſcrit l'Appel des IV Evêques, *voulut abſolument ſevir contre les Oppoſans.* » En vain, dites-vous, » le Cardinal de la Tremoille tâcha de parer » le coup. *Le huit Septembre la Bulle de ſé-* » *paration fut affichée* à Rome ſous ce titre : » *Lettres apoſtoliques adreſſées à tous les Fi-* » *déles.* Jamais il ne s'étoit rien vû dans l'Egliſe, depuis ſon établiſſement de ſemblable à cette Bulle, *Paſtoralis Officii*, dans laquelle le Pape déclaroit par une expreſſion inouie juſqu'alors, qu'il *ſéparoit de ſa charité* & de celle de l'Egliſe Romaine, tous ceux qui ne rendent pas à la Conſtitution une obéiſſance abſoluë, *omnimodam obedientiam ;* c'étoit le cas de dire avec S. Firmilien, *te ipſum abſcidiſti.* Il eſt vrai qu'on en fit aſſez bonne juſtice en France, n'y ayant pas eû un des Parlemens du Royaume, qui ne donnât ſon Arrêt contre les lettres *Paſtoralis Officii.* » Le S. » Pere fut très-affligé, dites-vous, du juge- » ment que l'on rendoit dans les T[illegible]naux » ſéculiers contre la Bulle du huit Septembre » 1718 ; on l'y ſupprimoit dans des termes » peu menagés, ſoit à ſon égard, ſoit à ce- » lui des Evêques Acceptans. Cependant, » ajoutez-vous, les Appels augmentoient » toujours ; & pour en arrêter le cours, les » Acceptans (à la ſollicitation du Cardinal » de Biſſy) publiérent pour la plûpart des » Mandemens, qui les déclaroient ſchiſma-

12. Clement XI ſépare de *ſa charité* esOpposans à la Bulle. Ibid. p. 502. 503.

14. Lettres *Paſtoralis Officii.* flétries par tous les Parlemens. Ibid. p. 504.

Ibid.

15. Les Prélats acceptant publient des Mandemens de ſchiſme.

» tiques. » N'eſt-ce pas là ſe déclarer ſchiſmatique ſoi-même ; Les Schiſmatiques ſont ceux qui ſe ſéparent comme l'enſeigne l'Apôtres ſaint Jude *qui ſe metipſos ſegregant.* Leur » zéle fut encore traverſé dans quelques Parlemens, & on ſupprima les Mandemens » comme abuſifs. » Il faut être bien animé de l'eſprit de ſchiſme, pour regarder comme l'effet du zéle, des Mandemens, qui ne reſpirent que le ſchiſme & la diviſion. Si c'eſt-là un zéle, il eſt bien aveugle. Vous parlez plus juſte, lorſque vous dites que les *Appels augmentoient toujours.*

16. M. de Noailles publie ſon appel.

T. 10. p. 497.

M. le Cardinal de Noailles publia enfin, le 24 Septembre 1718, le ſien, qui étoit ſigné dès l'année précédente ; &, qui avoit même été rendu publique ſans ſa participation. Il avoit été dès-lors » inſéré dans les régiſtres » de la Chancelerie de l'Egliſe, & de l'Univerſité de Paris ; le Chapitre de la Métropole y adhera le 25 Septembre ; dès le lendemain 48 Curés de la ville, fauxbourgs & » banlieuë préſenterent un acte ſemblable ; & » le 27 la Sorbonne renonvella & confirma » ſon adheſion à l'Appel des IV Evêques, & » approuva avec reſpect celui du Cardinal. »

17. Sentiment véritable de tous les Corps ſur la Bulle.

Ces faits, que vous atteſtez vous-même, font voir quel étoit le ſentiment du Clergé de la Capitale du Royaume, le plus éclairé qu'il y eut alors dans le monde Chrétien. On voit par toutes ces démarches, & tous ces appels, quels ont été les véritables ſentimens de M. le Cardinal de Noailles, de l'Univerſité de Paris, du Clergé, Séculier & Regulier, des Parlemens, des Congrégations Séculiéres & Réguliéres, en un mot de tout le Royaume,

touchant la Conſtitution. Tout ce qui s'eſt fait depuis en ſa faveur, les acceptations de la Bulle, & les retractations, tout cela ne peut-être regardé comme les véritables ſentimens de ceux, qui ont accepté ou retracté, ſoit par ſéduction, ſoit par les mauvais traitemens.

18. Déclaration de M. de Noailles contre toute acceptation. T. 10. p. 557.

C'eſt en vain que vous faites valoir l'acceptation extorquée à M. de Noailles, & publiée à Paris le 11 Octobre 1728, avec la Bulle, qu'on n'oſa même afficher qu'en latin, de crainte de trop révolter le public. Le même jour que le Mandement fut affiché, on diſtribua une Déclaration ſignée le 22 Août 1728, par laquelle il proteſtoit contre toute acceptation, qu'on pourroit extorquer de lui dans ſa vieilleſſe & l'état d'infirmité, où il étoit; déclaration que ſon Eminence renouvella le 17 Décembre ſuivant. Enfin il déclara encore par un acte du 26 Février 1729, qu'il s'en tenoit à ſon Inſtruction Paſtorale de 1719, qu'il perſiſtoit dans ſon oppoſition à la Bulle, dans ſon appel, & dans ſon attachement à la cauſe de M. de Senez; il fit cette déclaration à l'occaſion d'un Mandement, *qui a*, dit-il, parut ſous *mon nom*; c'eſt-à-dire, auquel il n'avoit aucune part. Vantez à préſent tant qu'il vous plaira l'acceptation de M. de Noailles.

19. L'Appel ſe les mains au Pape. Ibid. p. 503.

» L'appel du Cardinal, dites-vous, n'étoit » plus comme le premier au Pape mieux in» formé & au futur Concile Général, mais » ſimplement au Concile. Son Eminence pré» tendit, & avec raiſon) que depuis l'Ap» pel de la *Conſtitution Unigenitus*, le Con» cile Général pouvoit ſeul décider, & que le » Pape étoit devenu juge incompétent. » Oui,

Monſieur, le Pape ayant les mains liées par l'Appel, & l'Egliſe étant ſaiſie de cette affaire, le Pape étoit devenu juge incompétent; ainſi ce Tribunal ſuprême, nè l'ayant point encore décidée, on peut dire hardiment, *adhuc ſub judice lis eſt.*

20. Mort de Clément XI.

Ibid. p. 415.

Le Pape Clément XI alla rendre compte à Dieu le 29 Mars de l'année 1721, d'un Pontificat fort long, & rempli de grands événemens, laiſſant l'Egliſe dans le trouble & la confuſion, où il l'avoit jettée par ſa Bulle. Vous faites de ce Pontife un plus grand éloge, que d'aucun de ſes Prédéceſſeurs, & vous prétendez *qu'on le regarde comme un des plus grands Papes, qui ait gouverné l'Egliſe.* Je ne ſçai ſi vous trouverez bien des Lecteurs, qui ayent une idée auſſi avantageuſe que vous de Clément XI; & ſi vous pourriez la juſtifier, en faiſant le parallele de ce Pape avec ceux, qui ont *gouverné l'Egliſe* avant lui. Le comparerez-vous par exemple avec les Innocens I, les Boniface I, les Céleſtins, les Clément VIII? Croyez-vous que l'approbateur de Sfondrate, (*a*) ait eu ſur la grace les mêmes ſentimens que ces Saints Pontifes; & autant d'eſtime & d'attachement qu'eux, pour la doctrine de ſaint Auguſtin? Comparez-le avec ſaint Grégoire le grand; trouverez-vous en lui cette charité, cet amour de la paix, & de l'union, que ce grand Pape fit paroître dans l'affaire des trois Chapitres, à l'égard des Evêques d'Iſtrie, qui faiſoient ſchiſme? Bien loin de *les ſéparer de ſa charité & de la communion de l'Egliſe Romaine*, il les invitoit à

21. Difference de la conduite de Clement XI & de celle des plus ſaints Papes.

(*a*) Clément XI, n'étant que Cardinal, avoit approuvé le Livre impie du Cardinal Sfondrate, qui encherit encore ſur Pélage.

rentrer dans l'unité, en leur laiſſant la liberté de défendre les trois Chapitres, quoiqu'il les condamnât lui-même. Trouvez-vous la même modération dans la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, & dans les Lettres *Paſtoralis Officii*, que nous voyons dans les Lettres de ſaint Grégoire le Grand ? Y avez-vous vû que ce ſaint Pape, ait ainſi parlé à des Evêques : *Qu'ils apprennent à obéir, & à exécuter mes ordres, & qu'ils ne ſe donnent pas la liberté de les examiner ?* Il avoit la modeſtie de dire que les Evêques étoient ſes Peres par le mérite, & ſes Freres en dignité. Avez-vous lû dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, que parmi les grands Papes, qui l'ont gouvernée, il y en a eu, qui ont exhorté les Empereurs à écraſer des Docteurs Catholiques, (*a*) pour avoir décidé qu'il eſt permis de douter d'un fait non relevé & d'ailleurs très-douteux ? En avez-vous vû, qui ait preſſé & ſollicité les Puiſſances de ſevir contre les Evêques, qui trouvoient quelques difficultés dans leurs Décrets ? En avez-vous vû, qui ayent concouru & donné leur conſentement pour arracher de leur retraite & diſperſer des Vierges chrétiennes, (*a*) dont la pureté approchoit de celle des Anges ; & pour renverſer un monaſtere, qui étoit la bonne odeur de Jeſus-Chriſt ? C'eſt à vous à concilier, ſi le pouvez tous ces faits, ſans parler de pluſieurs autres, avec les éloges que vous donnez à Clément XI. Pour moi je le laiſſe au jugement de Dieu, à qui il a rendu compte de ſa conduite, & en parti-

(*a*) Clément XI exhorta Louis XIV a *écraſer* les Docteurs, qui avoient ſigné le Cas de conſcience.

(*b*) Ce même Pape a autoriſé la deſtruction de la ſainte Maiſon de P. R.

culier du trouble & du ſcandale qu'il a cauſé dans l'Egliſe par la Bulle ; ſur laquelle il a toujours refuſé de donner les explications, que les Evêques lui ont demandées tant de fois pour mettre la foi à couvert.

22. Clément XI a toujours refuſé de ſe prêter à aucune voye de conciliation.

Peu avant ſa mort, il refuſa encore de ſe prêter à ce que vous appellez une *eſpéce d'accommodement*, qui ſe fit en 1720, par le moyen d'un corps de doctrine, qui fut ſigné par 100 Prélats de France. Clément XI, qui n'avoit aucune crainte pour la foi, que ſa Bulle mettoit dans un ſi grand danger, craignoit toujours qu'on ne donnât atteinte à ſes droits & à ſes prétentions, c'étoit-là ce qui fixoit toute ſon attention. Vous fournirez vous-même la preuve de ce que j'avance : » Le Pape, » dites-vous, ayant reçu tous les actes (de » l'accommodement,) il déclara qu'il ne » pouvoit s'en contenter ; le préambule du » Mandement lui paroiſſoit renouveller les » propoſitions de 1682, la Bulle reſtraints » en termes formels dans l'acceptation, &c. Voit-on là aucune inquiétude, pour ce qui eſt de la foi ? Le Pape n'en témoigne que pour ce qui le regarde : il craint qu'on ne renouvelle des articles de 1682, qui limitent ſa puiſſance, & la réduiſent dans ſes juſtes bornes ; mais il ne craint point qu'à la faveur de ſa Bulle on attaque la toute puiſſance de Dieu, & qu'on ſoutienne que Dieu n'eſt pas *tout puiſſant par rapport au ſalut de l'homme : Dico Deum eſſe omnipotentem in his quæ vult abſolutè* NON VERO RESPECTU SALUTIS HUMANÆ. Cet horrible blaſphême a été avancé en l'honneur de la Conſtitution, & dans un écrit fait pour ſa défenſe. (a) Bien

T. 10. p. 505.

Ibid. p. 514.

Aſſermet de grat in vind. Bullæ Unig.

(a) *Tractatus de gratia in vindicias Bullæ Unigenitus* par le P. Aſſermet Cordelier.

plus le Blaſphêmateur a été qualifié de *Saint Religieux* par le plus fameux Apologiſte de la Bulle (M. Languet.) Combien d'autres impiétés n'ont-elles pas été avancés, & n'avance-t-on pas tous les jours à la faveur de la Bulle ?

23. Fruits de la Bulle.

Voilà l'état où Clément XI laiſſa l'Egliſe en mourant ; les maux n'ont fait qu'augmenter depuis ; & un déluge d'erreurs inonde aujourd'hui & couvre la face de la terre. Il ſemble qu'en donnant ce fatal Décret on ait ouvert l'abîme, d'où ſont ſortis tant de monſtrueux dogmes qui en ſont les fruits amers & une punition que Dieu exerce ſur ceux qui ont épargné l'erreur naiſſante de Molina. Pélage ayant été abſous, le coup eſt retombé ſur Auguſtin. Les principes de Pélage ont enfanté la Morale de ces infâmes Caſuiſtes, qui feroit rougir d'honnêtes payens. Enfin de la même ſource, ſont ſortis ces nouvelles ſectes de Matérialiſtes, de Déiſtes, &c. que le monde appelle *eſprits forts*, & qu'on appelleroit avec plus de raiſon, petits génies. La Capitale du Royaume en eſt remplie ; le mal a gagné juſque dans l'Univerſité même. Tels ſont, je ne ceſſerai de le répéter, les fruits de la Bulle.

24. De quel œil les ſucceſſeurs de Clément XI ont regardé la Bulle : leurs ſentimens ſur la grace.

Je n'ai garde de les rejetter ſur les Succeſſeurs de Clément XI. On ſçait que cette malheureuſe piéce leur a toujours été à charge, & qu'ils l'ont toujours regardée comme une plante ſauvage, qu'ils ne cultivent pas par goût ni par eſtime ; ou comme un enfant né d'une couche illégitime, què la famille ne croit pas devoir abandonner totalement. S'ils ont paru y prendre quelqu'intérêt, & s'ils fait quelque choſe en ſa faveur, c'eſt moins

de leur propre mouvement, que par des impreſſions étrangéres. Et il eſt certain qu'ils auroient ſouhaité, qu'on eût laiſſé là la Conſtitution, ſans en parler; & qu'ils ont ſouvent blâmé le zèle fanatique des partiſans de cette Bulle, qui excitoient en France des troubles à ce ſujet. (a) D'ailleurs les Succeſſeurs de Clément XI, marchant plus fidélement que lui ſur les traces de leurs prédéceſſeurs, ont toujours témoigné leur attachement pour la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la grace. C'eſt ce que nous voyons dans Benoît XIV, qui occupe aujourd'hui le Saint Siége. C'eſt ce qu'on a vû dans Benoît XIII; tant par la Bulle *Pretioſus*, que par la diſpoſition où il a témoigné être de donner ſon approbation, & qu'il auroit réellement donnée aux XII Articles, ſi les zélés Conſtitutionnaires, c'eſt-à-dire, les ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt & de la morale de l'Evangile, *n'euſſent jetté feu & flamme*, comme le dit M. le Cardinal de Polignac, écrivant à M. de Noailles, & *ménacé*

25. Les XII Articles. *que ſi le Pape approuvoit ces articles ils mettroient l'Egliſe & l'État en combuſtion.* Ces mêmes ennemis de la grace, engagerent quelques Evêques de France à condamner ces XII Articles, afin que le Pape ne les approuvât point. Il paroît par la façon, dont vous parlez de ces Articles, qu'ils ne ſont pas de votre goût, puiſque vous regardez la propoſition

T. 10. p. 530. que M. de Noailles, en fit au Pape Benoît XIII, comme un obſtacle à la paix; & que

(a) Perſonne ne doute que Benoît XIV n'ait applaudi à la déclaration du 2 Septembre 1754, par laquelle le Roi impoſe à tous ſes Sujets, ſans exception, un rigoureux ſilence ſur ce qui fait le ſujet des diviſions, qui regnent en France depuis ſi long-tems.

vous paroiſſez applaudir à la Cenſure qu'en fit M. de Saintes. Ces XII Articles ne renferment qu'une doctrine très-pure, ſur pluſieurs points, qui ſont proprement l'ame de la Religion; reconnoître qu'ils ſont contraires à la Bulle, c'eſt avouer que la Bulle renverſe le Chriſtianiſme; applaudir à leur condamnation, c'eſt renoncer à la Religion. Vous dites cependant que le Carcinal » Paulucci, Sé- » crétaire d'Etat, manda bien-tôt au Nonce, » que *l'Evêque de Saintes avoit bien fait de* » *condamner les Articles.* Le ſixiéme eſt ainſi conçu: *le point capital & le plus important de la Réligion, eſt le divin commandement de l'amour de Dieu.* C'eſt-là ce que Jeſus-Chriſt, les Apôtres, les Peres nous enſeignent. Eſt-ce bien fait de les condamner? Qu'en penſez-vous? Il faut cependant que vous en conveniez ſi vous êtes bon Conſtitutionnaire. ibid. p. 535.

En parlant du Concile Romain tenu l'an 1725 ſous Benoît XIII, vous dites, que » par- » mi les différens décrets, qui y furent faits ſur le dogme, on déclara que la Conſtitution Unigenitus *étoit régle de foi.* Vous avez tort, Monſieur, d'attribuer au Concile Romain ce qu'il ne déclara point. La qualification de *régle de Foi* donnée à la Bulle, eſt de la fabrique du Cardinal Fini Sécréraire du Concile, qui après le départ des Evêques en redigea les décrets dans le Noviciat des Jéſuites; & ajoûta, de ſon propre mouvement, ou même ſi vous voulez, par le mouvement de ſes Hôtes, que la Conſtitution *eſt régle de Foi*, clauſe dont il n'avoit point été fait mention dans le Concile.

26. Décret du Concile Romain, falſifié par Fini.

Vous parlez d'un autre Concile tenu en

27. Concile d'Embrun. France l'an 1727, ſur lequel la prudence des mandoit que vous gardaſſiez un profond ſilence. L'innocence du ſaint Prélat, qui y fut
Ibid. p. 544. condamné, la pureté de ſes mœurs & de ſa doctrine, ſont trop connuës, pour que vous puiſſiez réuſſir à juſtifier le jugement injuſte porté contre lui. *Ce fut* M. de Tencin *qui indit*, (Je me ſers de vos termes,) *l'ouverture du Concile Provincial où M. l'Evêque de Senez devoit être jugé.* Le contraſte du juge & de l'accuſé frappa tout le monde dans le tems, & le frappera toujours. L'Evêque de Luçon * le fit lui-même remarquer au Cardi-
Buſſy. nal de Biſſy, qui lui répondit, *Que voulez-vous qu'on y faſſe, il faut un exemple, on ne peut le faire que ſur M. de Senez.* Il eſt inutile que je m'attache à faire voir que toutes les loix divines & humaines, & les maximes du Royaume les plus inviolables ont été foulées aux pieds dans cette Aſſemblée; où M. de Senez a été la victime de la vérité, & traité comme l'ont été autrefois ſaint Athanaſe à Tyr, ſaint Hilaire à Beziers, ſaint Jean Chriſoſtôme, ſaint Euſebe, ſaint Flavien, & pluſieurs autres Saints dans différentes Aſſemblées qui ne ſont connuës que ſous le nom de brigandages. Les faits parlent aſſez, & ſont d'une notoriété ſi grande, qu'il n'eſt perſonne, qui doute de l'innocence de M. de Senez & de l'injuſtice de ſes juges. Ils en étoient eux-mêmes convaincus, avant & après ſa condamnation. *Sur quoi jugerons-nous M. de Senez*, diſoit l'un des Juges avant l'Aſſemblée, *c'eſt à lui à nous juger, puiſque la Sainteté de ſa vie nous condamne?*

L'Evêque de Glandève. » Il ſuffit, dit le grand Colbert, de jetter

» les yeux ſur la conduite qu'on a tenuë dans » le Tribunal érigé à Embrun, pour y être » perſuadé de l'innocence du ſaint Vieillard. » Qui peut lire ſans indignation, qu'au mé» pris du droit des gens, on ait commencé » par empriſonner un Meſſager chargé de Mé» moires & de Lettres pour un Evêque qu'on » veut mettre en cauſe, qu'on ait volé des » papiers qui lui étoient néceſſaires pour ſa » défenſe : ..... une garde extraordinaire » miſe aux portes de la Ville, pour empê» cher que le Prélats n'ait le ſecours & les » conſeils, dont il a beſoin ; ſes Théologiens » chaſſés avec ignominie de l'Aſſemblée ; un » Notaire qu'il avoit amené avec lui, ſon » unique conſeil, intimidé & obligé de quit» ter la Ville ; les Notaires d'Embrun arrêtés » dans les fonctions de leur Miniſtere contre » leur inclination & leur devoir : une conſ» piration pour empêcher l'innocent d'avoir » des preuves juridiques du violement des loix » à ſon égard ; des Juges recuſés perſonnel» lement, & pour cauſes graves, qui jugent » eux-mêmes leur recuſation : le rapport » confié à un Evêque qui a dit publiquement, que *les coups de bâton ne font honneur à perſonne, mais que puiſque M. de Senez en veut, il en aura. Quoi de plus affreux que ce brigandage*, s'écrie le grand Colbert ? On n'en eſt pas demeuré là, on a porté » la paſſion & » l'aveuglement, juſqu'à ne pas s'embarraſ» ſer de ſauver au moins les apparences dans » le jugement. «

28. Violement de toutes les régles à Embrun.

L'Evêque de Graſſe.

Le ſaint Evêque de Senez, quoique convaincu du complot formé contre lui, ou plutôt contre la vérité, & âgé de 80 ans, monta à cheval pour ſe rendre à Embrun, au jour que

29. M. de Senez arrive à Embrun : acte ſignifié à l'Archevêque.

M. de Tencin avoit *indit*, & y arriva le 11 Août. Il avoit fait ſignifier le jour précédent un acte à l'Archevêque, par lequel il déclaroit qu'en cas qu'on entreprit de procéder contre ſa perſonne & ſes Ecrits, il le recuſoit pour juge, par ſon incompétence notoire, eu égard à la qualité des matiéres, à la qualité des parties intéreſſées & à l'Appel au Concile Général. L'ouverture de l'Aſſemblée ſe fit le 16; » & deux jours après on dénonça l'In-

30. Ouverture de l'Aſſemblée.

» ſtruction Paſtorale de M. de Senez, & le » Promoteur expoſa, que la ſignature du For-

T. 19. p. 545.

» mulaire y étoit traitée de vexation; la Bul» le *Unigenitus* peinte avec les couleurs les » plus noires, & le Livre des Reflexions Mo» rales comblé d'éloges.« Voilà donc, Monſieur, ſelon vous-même, tout le crime de M. de Senez. Le Promoteur, M. d'Hugues, dont vous avez apparemment voulu menager l'honneur en ſupprimant ſon nom, ne lui en reproche pas d'autres. Sa dénonciation ſe borne à ces trois chefs; c'eſt-là ce qu'il appelle des *principes monſtrueux, des maximes ſéditieuſes, des erreurs capitales.* Il faut que l'Inſtruction de M. de Senez renferme une doctrine bien pure & bien orthodoxe, puiſque ni le Promoteur, & le dénonciateur, ni les Juges, n'ont pû ſpécifier une ſeule erreur, quoiqu'ils euſſent tant d'intérêt à les expoſer au grand jour, s'ils y en avoient trouvé. ils ſont réduits à ne pouvoir lui reprocher que ce que les Saints Evêques des derniers ſiécles & dont Dieu a manifeſté la Sainteté par des miracles, ont fait avec l'approbation du Pape.

31. 1°. Chef

Le premier crime de M. de Senez eſt donc d'imiter les Saints, en rappellant les condi-

sions de la paix renduë à l'Egliſe ; & en ſoutenant, que *l'Egliſe ne définit point avec une certitude entiere & infaillible les faits humains que Dieu n'a point révelés ; & qu'ainſi tout ce qu'elle exige des fidéles en ces rencontres, eſt qu'il ayent pour ſes Décrets le reſpect qu'ils doivent* : ſi c'eſt-là le crime de M. de Senez, c'eſt celui de tous les Evêques de France du dernier ſiécle, *ou plutôt celui de toute l'Egliſe*, ſelon le témoignage que rendirent alors dix-neuf Prélats les plus diſtingués par la ſcience & la piété, dans une Lettre contre laquelle aucun Catholique n'a reclamé. Les Prélats aſſemblés à Embrun n'ont pas oſé eux-mêmes définir que l'Egliſe ſoit infaillible en décidant ces ſortes de faits. Ainſi, en condamnant le ſaint Evêque de Senez, ils donnent acte de ſon innocence.

d'avoir rappellé la paix de Clément IX.

31.

Le 2. Chef d'accuſation, *d'avoir dépeint la Bulle avec les couleurs les plus noires.*

Le ſecond chef d'accuſation contre M. de Senez, eſt d'avoir dépeint *la Bulle avec les couleurs les plus noires.* Ne ſçavez-vous pas, Monſieur, qu'un bon peintre, doit peindre les choſes au naturel, & ſans flatter ? M. de Senez l'a fait, en repréſentant la Conſtitution comme *renverſant le Dogme, la Morale, la Diſcipline, la Hiérarchie Eccléſieſtique.* Ce n'eſt point la faute du peintre, ſi le portrait n'eſt pas beau, lorſqu'il repréſente l'original au naturel. D'ailleurs, d'autres Evêques avoient peint la Bulle dix ans auparavant avec les mêmes couleurs que M. de Senez, dans un Acte d'Appel, auquel adhérérent les plus célébres Facultés de Théologie, & des milliers d'Eccléſiaſtiques & de Religieux. Non-ſeulement ces Prélats formerent les mêmes accuſations contre la Bulle, qu'a formé M. de Senez, mais ils les juſtifierent dans leur Mémoire & dans dans pluſieurs Ecrits;

louanges. Il trouva dans le plus auguſte Sé-
nat, cinquante Avocats célébres, qui eurent
la généroſité de prêter leur Miniſtére à ſa
défenſe. Douze Prélats, ayant M. le Cardinal
de Noailles à leur tête, porterent aux pieds
du Trône leurs plaintes du jugement rendu
contre lui. Une multitude d'Eccléſiaſtiques
du ſecond ordre, & de Religieux les plus re-
commandables par leurs lumiéres & leur pié-
té, ſe joignignirent à lui pour la défen-
ſe de ſa cauſe. D'où pouvoient venir de
telles démarches, ſinon de la force de la vé-
rité, qui eſt plus forte que toutes choſes? Ré-
fléchiſſez là-deſſus, Monſieur, & jugez ſi
vous avez raiſon de dire, que » le *parti ab-*
» *batu* par ces coups de vigueur, (c'eſt-à-
» dire par le jugement d'Embrun) eut re-
» cours aux Avocats de Paris, qui au nom-
» bre de cinquante firent une conſultation
» pour infirmer le jugement du Concile, &
» anéantir la procédure.» L'Arrêt du Con-
ſeil, contre cette conſultation, les Mande-
mans de quelques Evêques, du nombre deſ-
quels fut M. *d'Evreux qui ſe diſtingua, ſelon
vous, ſur tous les autres*, ne ſeront jamais
regardés comme une réponſe ſolide aux
raiſons invincibles & aux autorités accablan-
tes allégués par les ſçavans & généreux Avo-
cats, qui avoient pris la défenſe d'un Evêque
injuſtement condamné. Heureux ceux qui ont
eu l'avantage de défendre l'innocence de ce
ſaint Prélat: ils ont lieu d'eſpérer, qu'étant
actuellement placé dans le ſein de la gloire,
il défend leur cauſe devant le Tribunal de Je-
ſus-Chriſt.

39. Témoignage rendu à l'innocence de ce ſaint Prélat, par 50. Avocats, 12 Evêques, &c.

¶. 550.

¶. 556.

37. L'avénement de M. de Vintimille du Luc à
¶. de Vinti- l'Archevêque de Paris, après la mort de M

de Noailles, vous donne matiere à de nouvelles déclamations ; mais ſi vous manquez ordinairement de charité, vous manquez bien de prudence dans celles par où vous débutez.

» M. du Luc, Archevêque d'Aix, fut nommé » pour le remplacer (M. de Noailles) ſur le » Siége de Paris ; & en ſe chargeant de ce » nouveau Diocèſe, il ſentit tout le poids » du fardeau. Il regnoit dans les Ecrits une » licence extraordinaire ; & on voyoit ſur- » tout depuis deux ans, UNE FEUILLE DE » NOUVELLES ECCLE'SIASTIQUES, où l'er- » reur & le ſchiſme ſe manifeſtoient viſible- » ment. » Vous voulez donc, Monſieur, vous meſurer avec l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, & briſer une lance avec lui ? Ah ! M. Morenas, quelle folie vous a pris, *quæ te dementia cœpit ?* La lance de celui que vous avez l'imprudence d'attaquer, eſt comme la fléche de Jonathas : *jamais elle n'eſt retournée en arriere, elle a toujours été teinte du ſang des morts, du carnage des plus vaillans : à ſanguine interfectorum, ab adipe fortium ſagittæ Jonathæ nunquam rediit retrorſum.* La plume de cet Auteur renverſe tout ce qu'elle attaque. Etes-vous plus en état de lui reſiſter que les Auteurs, *de la Vie de Marie à la Coque*, (1) : *de la Tragédie* (2) *de Mahomet*, *de l'Eſprit des Loix* : (3) *des Mœurs* : (4) *de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie* : (5) *de l'Année* (6) *du Chrétien* : de *l'Hiſtoire Naturelle*, 7) & tant d'autres ? Dieu a rendu *ſon viſage comme celui d'Ezechiel, plus ferme que leurs viſages, & ſon front plus fort que leur front.* (a) Interrogez-les, & demandez leur com-

mille donna un Mandement contre les Nouv. Ec.

T. 10. p. 560.

38.

La plume de l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, ſemblable à la Fléche de Jonathas.

Lib. 1. Reg. c. 2. ℣. 22.

1. M. Laguet.
2. Voltaire.
3. Monteſquieux.
4. Touſſaint.
5. Le Pere Pichon.
6. Le Pere Griffet.
7. M. de Buffon.

(a) *Ecce dedi faciem tuam valetiorem faciebus eorum, & frontem tuam duriorem frontibus eorum.*

ment ils ſe ſont trouvés d'avoir eu affaire avec lui. Mais ſans avoir la peine de les interroger, le ſilence auquel il les a réduits tous, devroit aſſez vous inſtruire. Apprenez encore, que *c'eſt quelquefois*, comme le dit ſaint Jérôme, *un effet de la grace de Dieu, de réſiſter à l'impudence, & quand cela eſt néceſſaire de rompre la dureté d'un front par un front plus dur.* (a) Vous voulez apparamment aller à l'immortalité; à la bonne heure. L'Auteur que vous attaquez, vous en fera faire le voyage, mais vous en payerez les frais.

Hier. in Ezech.

39. La plume conſacrée à combattre l'erreur & le ſchiſme.

Mais ſi vous êtes téméraire & imprudent, Monſieur, vous êtes encore plus injuſte de former des accuſations d'erreur & de ſchiſme contre l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, & de mettre les productions de ſa plume au rang des Ecrits où régne la licence. Comment avez-vous la hardieſſe de dire, que *l'erreur & le ſchiſme ſe manifeſtent viſiblement* dans un Ecrit, où l'Auteur n'eſt occupé qu'à combattre l'erreur, à condamner le ſchiſme, & à s'élever contre ceux qui veulent l'introduire? Comment oſez-vous former une pareille accuſation, vous, qui ne reſpirez que le ſchiſme, qui applaudiſſez continuellement aux démarches ſchiſmatiques de ceux, qui ſe ſéparent eux-mêmes; qui refuſent les Sacremens aux fidéles les plus attachés à l'unité & à la Foi de l'Egliſe, & veulent encore après leur mort les priver de la ſépulture Eccléſiaſtique & des ſuffrages de l'Egliſe? C'eſt donc dans votre

T. 10. p. 588. 589. 591. 592.

(b) *Ex quo diſcimus, interdum gratiæ, Dei eſſe, impudentiæ, reſiſtere, & cùm res poposcerit, frontem fronte conterere.*

Abrégé, & non dans les Nouvelles Eccléſiaſtiques que *l'erreur & le ſchiſme ſe manifeſtent viſiblement.* Il combat le ſchiſme, & vous l'établiſſez ; vous l'accuſez du crime, dont vous êtes coupable. Si vous aviez de la Religion, ſi vous aimiez l'unité, vous écririez, & vous penſeriez bien différemment. Vous admireriez, comment cet Ecrivain, qui a trouvé le ſecret de tout voir & d'être inviſible, de vivre au milieu d'un million d'hommes ſans en être apperçu, eſt toujours le premier à donner le ſignal contre les ennemis de la paix & de la foi ; à combattre l'erreur, le ſchiſme & les abus. Du lieu impénétrable, où il fait ſa réſidence, autour de laquelle ceux qui ſont envoyés pour le prendre, ne font que tourner depuis vingt-quatre ans, ſans pouvoir y entrer ; de ce lieu impénétrable, dis-je, partent des traits qui foudroyoient l'erreur avant qu'elle puiſſe ſe mettre en défenſe. Sa redoutable plume renverſe tout ce qu'elle attaque ; elle porte toujours les premiers coups à l'ennemi, & les plus meurtriers : c'eſt même à cet Auteur qu'il ſemble qu'on a l'obligation de ce que les Paſteurs l'attaquent enſuite, & remportent une pleine victoire. A qui ſommes-nous redevables de tant de belles Inſtructions Paſtorales qui ont paru ces années dernieres, pour la défenſe des Régles de l'Egliſe dans les Sacremens de Pénitence & de l'Euchariſtie, & ſur la grace de Jeſus-Chriſt & la Juſtice chrétienne ? N'eſt-ce pas à l'Auteur des Nouvelles Eccleſiaſtiques ? Après qu'il eut porté les premiers coups à l'infâme Livre du Pere Pichon, on vit ſucceſſivement les premiers Paſteurs, ayant à

40. L'Auteur des N. E. porte toujours les premiers coups à l'erreur, & les plus meurtriers.

41. Services qu'il rend à l'Egliſe.

leur tête l'Illuſtre Evêque d'Auxerre, qui ſe diſtingue toujours ſur tous les autres par ſon zèle pour la vérité, attaquer ce profanateur des choſes Saintes, proſcrire l'erreur, & donner les inſtructions les plus ſolides aux fidéles confiés à leur ſoin. L'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques n'eut-il rendu que ce ſeul ſervice à l'Egiſe, il mériteroit des louanges, & non les reproches que vous lui faites; mais combien ne lui en a-t-il pas rendu d'autres?

42. Les acceptations forcées de la Bulle ne ſont d'aucune autorité après un Appel libre. T. 10. p. 560.

Pour venir à M. du Luc, » l'arrivée du » nouveau Prélat, dites-vous, opéra d'abord » un heureux changement dans la Capitale. » Le Chapitre Métropolitain adhéra ſolem- » nellement à l'acceptation de M. le Cardi- » nal de Noailles; & quelques particuliers » ſe déſiſterent de leurs appels; mais cet » exemple ne fut pas univerſellement ſuivi. » Je vous ai déja fait voir, Monſieur, que M. de Noailles eſt mort dans l'oppoſition à la Bulle, & perſiſtant dans ſon appel, & dans ſon attachement à la cauſe de M. de Senez. Pour ce qui eſt de l'acceptation du Chapitre Métropolitain, ſous M. du Luc, en vous accordant qu'elle fut réelle, je ne crois pas que vous puiſſiez en tirer grand avantage, non plus que de celle de la Sorbonne, des Feuillans, des Chartreux, des Chanoines Réguliers de ſainte Geneviéve, des Congrégations de ſaint Lazare, de la Doctrine Chrétienne, & de l'Oratoire, qui a été ſubjuguée la derniere. Toutes ces acceptations arrachées par la violence & par l'excluſion de tous les meilleurs ſujets, ne ſeront jamais regardées comme les véritables ſentimens des Corps & des Congrégations, auxquelles on les a ex-

torquées. Bien-loin d'être des témoignages en faveur de la Bulle, elles dépoſent contre elle : & c'eſt le cas de dire, ce que diſoit ſaint Athanaſe de la ſouſcription du Pape Libere à une Formule Arienne.

43. Reclamation de 100 Docteurs contre l'acceptation faite en Sorbonne.

Vous avez aſſez de bonne foi, pour avouer vous-même que ce fut une *Lettre de cachet, qui acheva de déterminer* la Sorbonne à accepter. A qui perſuaderez-vous après cela que l'acceptation de la Sorbonne, contre laquelle 100 Docteurs reclamerent & préſenterent Requête au Parlement ; acceptation *qu'une Lettre de cachet acheva de déterminer*, marque les véritables ſentimens de cette Faculté & a autant de force que l'appel qu'elle avoit interjetté en pleine liberté, & avec une ſi grande unanimité, qu'il n'y eut qu'un ſeul Docteur qui s'y oppoſa ? Ajouterai-je qu'il ſemble que Dieu ſe déclara contre la nouvelle concluſion du premier Novembre 1729, qui en faiſant revivre la fauſſe acceptation du 5 Mars 1714, révoqua l'Appel, en frappant d'une mort ſubite celui qui en fut le Promoteur ?

44. Tournely perd la vue comme Elymas, en finiſſant un Mémoire en faveur de la Bulle. Act. 13. ℣. 8. T. 10. p. 621.

C'étoit le fameux Tournely, qui joua, comme vous nous l'apprenez, ſon perſonnage dans *la fourberie de Douai*. Au moment qu'il finiſſoit un Mémoire en faveur de la concluſion pour l'acceptation, il fut frappé d'aveuglement comme un autre Elymas *plein de toute ſorte de tromperie & de fourberie* qui réſiſtoit à ſaint Paul, & enlevé ſubitement par une apopléxie foudroyante. Ce que j'ai dit de l'acceptation de la Sorbonne, doit s'entendre de toutes les autres, faites par les corps Séculiers & Réguliers, & en particulier de celle de l'Oratoire, dont vous

faites un ſi grand trophée, en l'appellant un *événement bien glorieux pour l'Egliſe.* Vous voulez même faire regarder cette acceptation comme l'accompliſſement d'une Prophétie du célébre Pere de Gondren, *qui avoit predit*, dites-vous, que *la Congrégation ſouffriroit une Eclipſe terrible, qu'on la croiroit perdue, mais qu'enfin elle reprendroit ſon premier état.*

47. L'acceptation de la Bulle par la Congrégation de l'Oratoire. Prophétie du P. de Gondren.

Je ne ſçai, Monſieur, d'où vous avez tiré cette Prophétie du Pere de Gondren, ni ſi ce Général de l'Oratoire a été Prophéte ; mais ce qui me paroît bien certain, c'eſt que vous êtes un fort mauvais interprête des prophéties ; & auſſi mauvais que le ſont les Juifs de celles de l'Ancien Teſtament. Si le Pere de Gondren a prédit ce que vous dites, rien de plus clair & de plus contraire à vos idées que le ſens de ſa prédiction, vérifiée par l'événement. L'état actuel de la Congrégation de l'Oratoire, où elle eſt réduite par l'acceptation, qui l'a privée de ſes meilleurs ſujets, repréſente à merveille *l'Eclipſe terrible*, prédite par le Pere de Gondren. Il n'eſt perſonne qui ne la *croie perdue* : c'eſt le jugement que Paris & tout le Royaume en portent : ceux même qui reſtent, & qui compoſent la Congrégation moderne, en conviennent & gémiſſent en la comparant avec l'ancienne. Ce Corps, ſi célébre autrefois, qui dans ſes beaux jours rempliſſoit la plus grande partie des Chaires de Paris, fournit à peine aujourd'hui un Prédicateur qui ait quelque réputation parmi ceux du tems préſent. La Congrégation de l'Oratoire ſouffre donc préſentement *une Eclipſe terrible*, & on la croit perdue. Cette partie de la prédic-

tion du Pere de Gondren eſt pleinement accomplie. Faſſe le Ciel que la ſeconde partie s'accompliſſe, & qu'on la voie bien-tôt *reprendre ſon premier éclat*; ce qui ne peut être, qu'on n'ait rappellans les bons ſujets qu'on en a exclus, & en faiſant ceſſer le ſcandale, qui les a obligés d'en ſortir.

Je vous paſſe bien des choſes, pour venir à un Article important, qui eſt celui des miracles opérés par l'interceſſion d'un ſaint Diacre, nommé M. Pâris, mort Appellant. Avant ceux de ce ſaint Diacre, Dieu en avoit opéré un qui fit un grand éclat. Je parle de la guériſon miraculeuſe de Madame la Foſſe arrivée à la Proceſſion du Saint Sacrement l'an 1725 ſur la Paroiſſe de ſainte Marguerite, dont le Curé étoit Appellant, ainſi que ſon Clergé, & cela dans le tems qu'on s'efforçoit d'introduire le ſchiſme dans cette Paroiſſe. N'oſant combattre ce miracle conſtaté & publié par M. de Noailles, & en mémoire duquel on fait tous les ans une Proceſſion, vous avez pris le parti de n'en point parler. Cependant un Hiſtorien zélé pour la Religion n'auroit pas manqué de faire valoir ce miracle pour prouver la préſence réelle contre les Calviniſtes; vous auriez pû le faire avec d'autant plus de ſuccès & de fondement, que ce miracle en toucha pluſieurs, & que Dieu s'en ſervit pour en convertir quelques-uns. Mais votre zéle ne ſe porte pas de ce côté-là. Vous aimez mieux attaquer les Appellans, & faire des efforts pour leur enlever de vrais miracles, qui les juſtifient contre vos calomnies. « On a vû, dites-vous, p. 172.
« dans les commencemens de l'Hiſtoire Ec-
« cléſiaſtique, que les hérétiques ſe ſont ſer-

46. Silence de Morenas ſur le Miracle opéré ſur Madame la Foſſe.

» tribué le don des miracles. Les Appellans » ſuivirent le même plan. » Vous auriez parlé plus juſte, en diſant, que dès le commencement de l'Egliſe, les Catholiques ont confondu les Hérétiques par l'autorité des miracles. Les Appellans ont ſuivi le même plan. Et après avoir confondu leurs adverſaires, par l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition, ils les ont encore confondus par celle des miracles, que Dieu a daigné faire pour la défenſe de leur cauſe, au tombeau de M. Pâris. Vous oſez, Monſieur, vous élever contre les œuvres de Dieu, & rejetter comme fauſſe la guériſon miraculeuſe d'Anne le Franc. Vous dites que M. de Pâris *fit faire une information juridique, & qu'on reconnut qu'il n'y avoit eu aucune guériſon.* Regardez-vous comme une *information juridique* ce que fit en cette occaſion M. du Luc, qui flétrit, par ſon Mandement, Anne le Franc, ſans même qu'elle eût été citée, non plus que la plûpart des témoins qui avoient atteſté ſa guériſon ? Auſſi cette fille appella-t-elle comme d'abus du Mandement, & fut reçue appellante. Le Tout-puiſſant ſortit encore alors de ſon ſecret, pour répondre lui-même au Mandement de l'Archevêque, & étendit ſa main pour faire d'autres guériſons miraculeuſes, des prodiges & des merveilles. Les Appellans en rendirent gloire à Dieu, les publierent, & firent paroître la vie du ſaint Diacre ; au tombeau duquel il les opéroit. C'eſt-là, Monſieur, ce qui vous fait dire, que les Appellans furent *encore plus animés contre leur Paſteur. Les pauvres*, ajoutez-vous au ſujet de la condamnation de la vie du ſaint Diacre, par M. l'Archevêque,

47. Les ennemis des Appellans confondus par l'autorité des Miracles du ſaint Diacre M. de Pâris.

T. 10. p. 575.

48. Miracle ſur Anne le Franc.

Act. 4. v. 10.

49. On publie la vie du ſaint Diacre.

T. 10. p. 576.

ne garda plus alors aucune meſure. Il donna pour conſtant qu'il ſe faiſoit chaque jour de nouveaux miracles au tombeau du Diacre, & preſque tout Paris voulut être témoin des prodiges : il le fut effectivement : le Déiſte même en fut ébranlé, & renonça à ſon impiété. Publier les merveilles de Dieu, c'eſt donc, ſelon vous, Monſieur, *ne plus garder aucune meſure.* Que vous êtes un judicieux Hiſtorien ! Les ennemis des œuvres du Tout-puiſſant, irrités du concours, qui ſe faiſoit au tombeau du ſaint Diacre, obtinrent des ordres pour faire fermer les portes du Cimetiere de ſaint Médard. *Il ne fut pas ſi aiſé de proſcrire les Nouvelles Eccléſiaſtiques qui publioient les merveilles de Dieu, & non les prétendus miracles*, comme vous les appellez. *L'Auteur*, dites-vous, *enſéveli dans les ténébres y continuoit d'outrager les Puiſſances* : eſt-ce donc outrager les Puiſſances, que de publier les merveilles de Dieu ? Si l'Archevêque cenſura les Nouvelles, une grande partie des Curés eurent le courage de refuſer de publier ſon Mandemen, qui n'eut d'autre effet que de mettre le trouble dans l'Etat, en occaſionnant l'exil du premier & du plus reſpectable Tribunal du Royaume, qui donna un Arrêt contre ce Mandemen ; & qui toujours attentif au bien de l'Etat & de la Religion, donnoit en toutes occaſions des preuves de ſon zéle, pour maintenir la paix & le bon ordre, & empêcher le ſchiſme. Combien d'Arrêts n'ont pas rendu ces ſages Magiſtrats, pour réprimer les démarches ſchiſmatiques de ceux qui vouloient faire paſſer la Conſtitution pour une régle de Foi, & inquiéter les fidéles à ce ſu-

50. Mandement de M. de Paris contre les Nouvelles Eccléſiaſtiques, refus de le publier par pluſieurs Curés : Arrêt contre le Mandement. ibid. p. 577.

51. Zéle du Parlement pour arrêter le ſchiſme.

jet ? Vous en rapportez vous-même plusieurs en particulier contre M. l'Evêque de Laon,
Ibid. p. 578. qui *étoit*, dites-vous, *un des Prélats les plus zélés pour la Constitution*. Cela est vrai. La Bulle méritoit d'avoir un tel Apologiste, ils étoient faits l'un pour l'autre ; Monsieur la Fare pour la Bulle, & la Bulle pour Monsieur la Fare : *ô digno conjuncta viro !* Les Appellans, bien loin de vous l'envier, se feront toujours gloire de l'avoir eu pour adversaire, ainsi que beaucoup d'autres. Ils ont dans leur *parti*, pour me servir de votre expression, des Prélats, qui leur font plus d'honneur.

72. M. de Laon scandalisé de la conversion de M. de S. Papoul.

Il ne faut pas toutefois omettre à la louange de M. de Laon, qu'il fut un des Prélats qui furent le plus scandalisés, de voir un Evêque touché de Dieu, descendre d'une place dans laquelle il n'étoit pas entré légitimement, pour en faire une pénitence qui a édifié l'Eglise & réjoui les Anges du Ciel. Vous comprenez, Monsieur, que je veux parler de la démarche de M. de saint Papoul. C'est ainsi que vous en parlez. » Ce Prélat, par un
T. 10. p. 586. » Mandement du 26 Février 1735, retracta » tous ceux qu'il avoit publiés en faveur de » la Bulle *Unigenitus*, se démit de son Evê- » ché, & adhéra à l'Appel des Evêques Ap- » pellans..... Les neuf Prélats, qui l'année » précédente avoient écrit à Sa Majesté au » sujet de la suppression de tous les Ecrits sur » les affaires du tems, étoient disposés de » vanger dans la prochaine Assemblée du » Clergé, l'injure que M. de saint Papoul » avoit faite à l'Eglise. »

73. La conversion de son Evêché, pour faire pénitence, fait

Quoi, Monsieur, un Evêque qui se démet

injure à l'Egliſe, & une injure telle, que neuf Prélats croyent devoir *la vanger!* A quel ſiécle ſommes-nous reſervés? Les neuf Prélats, dont vous ſupprimez ici les noms, pour leur honneur, étoient les Archevêques d'Arles, d'Embrun, (Tencin) d'Aix; & les Evêques de Bellay, de Marſeille, de Laon, (La Fare) de Digne, de Siſteron, & l'ancien Evêque d'Apt. Ce ſont donc là les neuf Prélats qui *étoient diſpoſés de vanger dans la prochaine Aſſemblée du Clergé, l'injure que M. de ſaint Papoul avoit fait à l'Egliſe*, en renonçant à ſon Evêché pour faire pénitence? Quel ſcandale! Comment M. de Sens, ſi zélé, ne s'eſt-il pas trouvé dans cette occaſion unis avec ces neuf Prélats pour vanger l'honneur de l'Egliſe contre l'inſulte de M. de ſaint Papoul?

ſion de M. de ſaint Papoul, regardée par Morenas comme une *injure faite à l'Egliſe.*

Mais cet Archevêque ſignala ſon zéle d'un autre côté, en attaquant le Miſſel d'un de ſes Suffragans, c'eſt-à-dire de M. de Troyes. » Il publia, dites-vous, le 20 1737, » un Mandement par lequel il déclaroit..... » qu'il ne pouvoit s'empêcher de condamner » les Rits nouveaux qu'il détailloit, &c.» Ce qu'il y a d'étonnant ici, & ce qui doit couvrir M. de Sens & M. Morenas, d'une éternelle confuſion, c'eſt que la plûpart des reproches que le Métropolitain fait au Suffragant, retombent ſur le Miſſel de Sens, dans lequel on trouve preſque tout ce qu'il critique dans celui de Troyes. (*a*) M. Languet fait un crime à M. Boſſuet, d'avoir ajouté à l'oraiſon ſecrete, *ad poſtulandam caritatem*,

14. M. de Sens attaque le Miſſel de Troyes, & ſe couvre de confuſion.

(*a*) Voyez le Mandement de M. de Troyes, & les Nouvelles Eccléſiaſtiques, de l'année 1738. p. 177.

pour demander la charité ; ces mots, *deficiente cupiditate ;* il s'emporte juſqu'à l'accuſer dans les termes les plus violens, de renouveller une erreur qu'il prétend avoir été condamnée par l'Egliſe. Cependant c'eſt du Miſſel même de M. Languet, que M. Boſſuet a pris cette oraiſon entiére, avec l'addition qui l'irrite ſi fort. Apparemment M. Languet n'a jamais dit à la Meſſe l'oraiſon ſecrette pour demander la charité. Le Métropolitain critique l'oraiſon ſecrette pour la fête de S. Etienne, laquelle ſe trouve encore toute entiére dans le Miſſel de Sens, d'où M. de Troyes l'a tirée pour l'inſérer dans le ſien. M. de Sens n'auroit-il jamais dit la Meſſe le jour de S. Etienne dans ſa Métropole, dont ce S. Martyr eſt le patron ? M. de Sens défendoit dans ſon Mandement, » ſous peine de ſuſpenſe, à tous ceux qui » étoient ſoumis à ſa juriſdiction, de faire » uſage des nouvelles Meſſes qui étoient in» ſérées dans le Miſſel de Troyes, trouvant » ſurtout repréhenſibles celles qui étoient en » l'honneur de la ſainte Vierge. » Il accuſoit M. de Troyes d'avoir dans ſon nouveau Miſſel, négligé, & même *dégradé le culte de la ſainte Vierge.* Cependant ces Meſſes de la ſainte Vierge ſont priſes mot pour mot du Miſſel de Sens, à quelques Antiennes près, qui ſe diſent après la Communion, & qui ont paru plus belles & mieux choiſies que dans le Miſſel de Sens. A quoi avez-vous penſé de rappeller le ſouvenir de ce différend ſi humiliant pour M. de Sens ? C'eſt vous couvrir l'un & l'autre de confuſion ; mais vous ne rougiſſez de rien.

55. Ce que M. de Sens blâme dans le Miſſel de Troyes, ſe trouve dans celui de Sens.

Vous avez même encore le front de rappeller le Mandement que M. de Charency publia en 1740, à l'occaſion d'un Lettre trou-

vée parmi les papiers d'un Curé de ſon Dioceſe, mort Appellant : Mandement, qui a couvert d'un opprobre éternel le Prélat, dont il porte le nom ; & vous Monſieur l'Hiſtoriographe, qui ne rougiſſez pas d'en rappeller le ſouvenir, ignoreriez-vous donc encore aujourd'hui, que l'Ecrit trouvé parmi les papiers du Curé mort Appellant, intitulé, *Lettre Circulaire aux Diſciples de ſaint Auguſtin*, publié par M. de Charency, ſous le titre de *Conſtitution*, ou *Secret du Janſéniſme*, dépoſé gravement par le Prélat, chez un Notaire avec deux autres piéces écrites de la propre main du Curé ; ignoreriez-vous, dis-je, que cet écrit que M. de Charency a publié comme une nouvelle découverte, & un ouvrage du Parti, qui dévoile le Secret du Janſéniſme, eſt un Ecrit qui court le monde depuis près de cent ans ? M. Berger fort peu verſé dans l'Hiſtoire des Affaires du Tems, ne ſçavoit pas ſans doute que M. Paſcal, dans la XV Lettre Provinciale en fait Auteur le Pere Meyniet Jéſuite ; que M. Arnauld en parle dans le Procez de Calomnies, t. 8. de la morale pratique ; enfin que l'Abbé de Marandé, Ecrivain livré aux Jéſuites l'a inſéré dans ſon *Etat préſent du Janſéniſme*, imprimé en 1654, chez Sebaſtien Cramoiſy, ruë ſaint Jacques aux Cicognes. C'eſt-là l'Ouvrage que M. de Charency a publié en 1740, comme une nouvelle découverte, avec des notes critiques de ſa façon, & une Lettre Paſtorale de 40 pages in-4°. qui ſert de prologue à cette comédie. Et vous Monſieur, au lieu de vous rendre ſage aux dépens d'autrui, vous avez aſſez peu, je ne dis pas de bonne foi & de religion,

mais de ſens & de raiſon, pour faire mention dans votre Abrégé d'Hiſtoire, d'un pareil Mandement.

56. Bévuë énorme de M. de Charency.

L'énorme bévuë dans laquelle cet Evêque Conſtitutionnaire eſt tombé, & qui l'a rendu la fable de la France, demandoit à être plutôt enſevelie dans l'oubli, qu'à être rappellée; mais vous aimez mieux vous deshonorer que de vous taire. *Le parti*, dites-vous; *fit juſqu'à deux réponſes de ſuite à ce Mandement.* C'étoit lui faire trop d'honneur. On a toutefois obligation à ceux qui ont bien voulu s'en donner la peine. Ils apprendront à la poſtérité, juſqu'où peut aller un zéle aveugle & fanatique. On n'oubliera jamais la bévuë qui a mérité au Prélat un brevet de *garde des Manuſcrits du Regiment de la Calotte*, (*a*) & qui lui a attiré cet admirable Qu-

Voy. les Nouv. Eccl. ann. 1740. p. 189. ann. 1741. p. 65.

(*a*) Cette ingénieuſe piéce, digne de voir le jour, fut donnée au public peu après le Mandement. Les lecteurs curieux, qui peut être ne l'ont point vuë, ne ſeront pas fâchés d'en trouver ici un échantillon.

De par Momus, Dieu Jovial
A Berger ſon ami féal.
Comme ainſi ſoit qu'il eſt notoire,
Que ſur ce que le Regiment
Poſſéde de plus éminent,
La Bibliothéque a la gloire
De conſerver le premier rang.
C'eſt-là que maint Auteur dépoſe
Les fruits de ſes doctes travaux.
Nos Evêques ſur toute choſe
De Mandémens originaux
L'ornent ſi fort outre meſure,
Et ſur-tout Moiſeigneur Berger,
Qu'on ne ſçait plus où les loger.
Oui, pour peu que ce zéle dure
Nous eſperons qu'inceſſamment
La Bibliothéque falotte
Du Regiment de la Calotte

ige, auquel le public a donné le nom de

udra celle du Vatican.
ſorte qu'étant important
maintenir toute la gloire
in ſi noble établiſſement,
ns notre ſçavant conſiſtoire,
us avons jugé qu'il falloit,
r en augmenter la richeſſe,
rner encor d'un Cabinet
Manuſcrits de toute eſpéce,
ut la beauté, la rareté
lât l'autenticité.
nnoiſſant d'ailleurs la ſcience,
goût exquis, la ſuffiſance
Sieur Berger notre féal,
l n'a point encore eu d'égal,
r connoître ſur l'étiquette
Manuſcrit original
déchiffrer ſans interprête,
e corriger doctement
rner de leçons differentes
gloſes, notes, variantes,
le tout très élegamment.
noin celui que plein de zéle
ient à des gens ignorans
rir comme piéce nouvelle
oiqu'imprimé depuis cent ans.
ir répondre donc à l'attente,
nos plus ſublimes Eſprits,
us le créons par la préſente
de de tous nos Manuſcrits
endons qu'à ſa diligence
oit fait par toute la France
herche de tout vieux Papiers,
nt la Jéſuitique engeance
re ſes jeunes Ecoliers;
i que les Actes & Mémoires
Bourg-Fontaine, de Douay,
toutes ces vieilles Hiſtoires, &c.

in par une grace inſigne
perſevére conſtamment
e rendre toujous plus digne
la faveur du Regiment,
promettons encor d'avance
le nommer pour récompenſe
l'Archevêché de Noſtrandi
ſi-tôt qu'il ſera vacant.

verges d'Heliodore, à cauſe du feu & de la vivacité des expreſſions, jointes à la force & à la ſolidité des raiſons, par leſquelles l'Auteur accable M. de Charency, & renverſe ſes calomnies. (*b*) Vous voulez les renouveller, Monſieur, & vous en avez recueilli une partie dans votre Continuation. Vous y en ajoutez même d'autres encore plus criantes, & qui font frémir.

96 Horrible calomnie de Morenas, qui veut charger les Appellans de l'aſſaſſinat de M. l'Abbé Couet. T. 20. P. 588.

Eſt-il rien de ſi calomnieux, & y a-t'il dans le monde une malignité auſſi noire & auſſi rafinée, que celle par laquelle vous voulez charger les Appellans du meurtre de M. l'Abbé Couet ? » L'aſſaſſinat, dites-vous, » commis en la perſonne de M. Couet, » Grand-Vicaire de l'Archevêque de Paris, » qui après avoir été Appellant ſous M. de » Noailles, avoit accepté la Conſtitution » ſous M. de Vintimille, & qui fut poi» gnardé le 30 Avril 1736, à la porte de » Notre-Dame, revêtu de ſon ſurplis, ſi » déſirer à la Cour avec plus d'ardeur que ja» mais, que les diſputes s'appaiſaſſent, & » qu'on ne les aigrit pas plus par de nou» veaux Ecrits. » Je frémis, Monſieur, en voyant une ſemblable calomnie, avancée avec un artifice qui ne peut venir que des profondeurs de Satan. Les Payens ont-ils jamais témoigné plus d'acharnement contre les premiers Chrétiens ? les Ariens contre ſaint Athanaſe & les Défenſeurs de la divinité de Jeſus-Chriſt, que vous en témoignez, vous & ceux de votre parti, contre les Défenſeurs de ſa Grace & de ſa Morale ? Non contens

(*a*) *Lettre à M. de Charency Evêque de Montpellier, en réponſe à la Lettre Paſtorale de ce Prélat, au ſujet d'un Ecrit trouvé dans ſon Diocèſe.*

de renouveller, à l'exemple des Payens & des Ariens, des calomnies cent fois détruites, vous en ajoutez encore de nouvelles qui font horreur. Je ne fais aucune réflexion sur celle que je viens de rapporter; je me contente de prier le Seigneur qu'il daigne vous éclairer, vous toucher, & vous en faire sentir toute la noirceur, en vous adressant ces paroles de saint Pierre : *Faites donc pénitence de cette méchanceté, & priez Dieu; afin que, s'il est possible, il vous pardonne cette malheureuse pensée de votre cœur.* Act. 8. ℣. 22. ℣. 23.

Mais ne vous bornez par-là, Monsieur; faites encore pénitence de toutes les calomnies que vous avez publiées ou adoptées dans votre Ouvrage, contre tant de grands Serviteurs de Dieu, tels que M. de Saint Cyran, M. Arnauld, & autres sçavans & pieux Théologiens. *Faites pénitence*, d'avoir outragé les saints Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers, de Beauvais, & traité de *Refractaires* des Prélats dignes des tems apostoliques, les plus soumis à l'Eglise, & les plus recommandables par la science & la piété. *Faites pénitence*, d'avoir calomnié des Epouses de Jesus-Christ, dont la pureté approchoit de celle des Anges, & qui étoient aussi pures dans leur foi que dans leurs mœurs. *Faites pénitence*, d'avoir justifié l'Impie, & ôté au Juste sa propre justice; d'avoir condamné les Disciples de saint Augustin, & fait l'apologie de ceux de Pélage. *Faites pénitence*, d'avoir donné atteinte aux régles les plus saintes de l'Eglise, d'avoir autorisé les relâchemens les plus scandaleux, d'avoir avancé les faits les plus faux, les paradoxes les plus inouis; enfin d'avoir foulé aux pieds toutes

49. On exhorte Morenas à faire pénitence de ses calomnies, contre des Saints & des Saintes.

les régles, je ne dis pas de la critique, mais de la charité & même de l'humanité. Craignez que Dieu ne vous dise dans sa colére, ce qu'il dit aux faux-amis de Job : *Mon indignation est grande contre vous, parce que vous n'avez pas parlé selon la justice & la vérité.* Prévenez sa colére en faisant pénitence ; faites ce que le Seigneur leur ordonna, en prenant pour intercesseurs ces Serviteurs de Dieu & ces Epouses de Jesus-Christ ; dont vous avez attaqué l'innocence par vos calomnies. Ils prieront pour vous, comme Job pria pour ceux qui l'avoient outragé ; Dieu les regardera & les écoutera favorablement, pour ne vous point punir de votre imprudence, & de ce que vous n'avez point parlé selon la justice & la vérité. Je suis, Monsieur, &c.

28 *Novembre* 1752.

Ecclaircissement sur le Bref du Pape surpris à sa Sainteté par l'Historiographe d'Avignon, tiré des Nouvelles Ecclésiastiques.

ON a donné au public en 1748, les premiers Volumes d'un *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique, contenant les événements considérables de chaque siécle avec des Réflexions.* On n'en a maintenant neuf Volumes qui comprennent seize siécles complets. En 1751, il se répandit dans les Provinces un autre Ouvrage qui a pour titre: *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri*, imprimé à Avignon chez Claude de Lorme en dix Volumes in-douze de plus de 600. pages chacun, gros caractére. Ce Livre paroît avoir pour Auteurs, pour Protecteurs & pour Promoteurs, des hommes fort attentifs & fort intéressés à le répandre.

Voyez les Nouvelles Eccléſ. année 1751. pag. 184. 189. 201. 202. it. an. 1752. p. 8. 13. it. 1753. p. 158.

Les huit premiers Volumes imprimés en 1750, sont dédiés à M. de Rousset de Rocquefort Evêque de Beziers. Les deux derniers intitulés, *Continuation de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri en Abrégé*, sont dédiés au Pape Benoît XIV, imprimés en 1751. L'Auteur conduit son Histoire Abrégée jusqu'à 1750, inclusivement. On comprend combien un pareil Ouvrage est remarquable, & il y a toute sorte d'apparence que ce qui en a fait concevoir le dessein & le plan, c'est l'autre Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique avec des Reflexions imprimé trois ans auparavant.

En attendant que l'Auteur des Lettres qui

l'on préſente aujourd'hui au public, ſe ſut donné la peine d'examiner à fond le nouvel Abrégé prétendu de M. Fleuri, qui dans la vérité n'eſt autre choſe que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique traveſtie, mutilée & ajuſtée au plan des Jéſuites, voici le jugement qu'en ont porté ſur une premiére lecture, des hommes verſés dans la connoiſſance de l'Antiquité Eccléſiaſtique, & qui ont fait depuis long-tems leurs preuves d'érudition & de bon goût.

» Ce nouvel Abrégé n'eſt qu'un ſimple » ſquelete, qui ne préſente que des faits ſé» chement racontés, ſans ordre, ſans ſuite, » ſans liaiſon, ſouvent déguiſés, plus ſou» vent encore abſolument faux. Il eſt viſi» blement deſtiné à *contredire & à détruire* » l'Hiſtoire de M. Fleuri. On y rétablit des » fables, qu'une ſage & judicieuſe critique » avoit fait rejetter dans le ſiécle dernier. Au » contraire on y voit les faits les plus con» ſtans revoqués en doute, & même rejettés; » d'anciens monumens très-authentiques mis » au rang des Ecrits ſuppoſés, en un mot » le Pirroniſme du fameux Pere Hardouin, » & le plan d'un Corps d'erreurs, dont il » eſt aiſé d'appercevoir la liaiſon ſiſtémati» que.

Afin toutefois de révolter moins les eſprits, on a affecté de donner des louanges à M. l'Abbé Fleuri, & de montrer une certaine modération artificieuſe. Mais malgré ces déhors, qui ne peuvent en impoſer qu'à des Lecteurs trop ſimples & trop credules, il ſeroit difficile d'imaginer les excès, qui ſe trouvent *ſpécialement* dans les deux derniers Volumes, *que nous avons parcourus*. Les huit

premiers ſont ſans nom d'Auteur, mais les deux derniers s'annoncent ſous le nom de M. François Morenas, lequel dans une courte Préface nous apprend qu'il eſt l'Auteur de l'Ouvrage entier. Ce qui, (la conjecture n'eſt pas hazardée) pourroit bien ne ſignifier autre choſe, ſi ce n'eſt que ce M. Morenas a bien voulu prêter ſon nom aux Jéſuites: car en vérité ces bons Peres s'y montrent trop à découvert pour qu'on puiſſe les méconnoître. Qui ne ſçait qu'ils ont toujours à leur diſpoſition des *Morenas* & des *Fichant?* Celui-ci ſe diſoit *Prêtre de Quimper;* l'autre ſe donne pour un Avignonois, tout nouvellement Hiſtoriographe de ſa patrie.

Au reſte cette rare production avoit été annoncée d'avance par les Journaliſtes de la Société (Journaux de Trévoux de 1749 & de 1750. (La maxime de Droit, *cui prodeſt ſcelus, is fecit*, vient encore dépoſer ici contre ces RR. Peres. Comme ils ont vû qu'ils ne pouvoient empêcher les fidéles de lire un Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, très-propre à les inſtruire & à les édifier, ils ſe ſont hâtés (ſelon leur methode ordinaire) d'en fabriquer un autre, qui n'eſt qu'un tiſſu d'erreurs, de fauſſetés, & de maximes pernicieuſes. Et pour l'acréditer, ils ſe ſervent du nom & de la réputation de M. Fleuri, dont ils n'ont ceſſé de décrier les Ouvrages, & ſingulièrement ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Mais ils ont beau ſe couvrir & ſe replier: nous pouvons dire ici, ſans craindre de nous méprendre, que leur prétendu Abrégé de M. Fleuri n'eſt pas plus l'Abrégé de ce célébre Hiſtorien, que l'Hiſtoire du Peuple de Dieu par

leur Pere Berruyer n'eſt l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament. Telle eſt la methode perpétuelle de ces Peres. Depuis qu'ils exiſtent, ils travaillent ſans relâche à corrompre les ſources pures, où ils ſavent que les Chrétiens vont puiſer. Ne pouvant empêcher les Fidéles, (du moins en France) de lire l'Ecriture Sainte, ils en ont fait un Roman. Aujourd'hui c'eſt l'Hiſtoire Eccléſiaſtique qu'ils corrompent ou qu'ils empoiſonnent. On les a vû déclarer une guerre ouverte au grand Boſſuet & à M. Nicole. Le Livre du Pere Pichon oppoſé à celui de la Fréquente Communion de M. Arnauld, & l'Année du Chrétien du Pere Griffet deſtinée à remplacer l'Année Chrétienne de M. le Tourneux, ſont des entrepriſes toutes récentes. Si on ne les arrêtoit, & ſi le Dieu tout-puiſſant, qui veille à la garde d'Iſraël, ne mettoit pas de tems en tems des bornes à l'exécution de leurs projets (comme il eſt arrivé dans l'affaire du Pere Pichon, & par rapport à l'inſolente dénonciation des Ouvrages de M. Nicole;) ces ennemis déclarés de l'ancienne doctrine de l'Egliſe n'y laiſſeroient ſubſiſter aucun bien; & *d'un jardin de délices*, qu'elle étoit auparavant, ils en feroient *un déſert affreux.*

Joel c. 2. ℣. 3.

Les deux derniers Volumes de l'Ouvrage dont il s'agit ici, ſont décorés, 1°. d'une Lettre du Cardinal Valenti à l'Auteur, approbative des deux premiers Volumes; 2°. d'un Bref de notre Saint Pere le Pape Benoît XIV, ſur le témoignage que le R. Pere Touron ſavant Dominicain en avoit rendu. 3°. d'une approbation des deux derniers Volumes ſeulement, donnée par deux Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteurs en Théo-

logie aggrégés à la Faculté d'Avignon.

Le Bref du Pape, la Lettre du Cardinal Secrétaire d'Etat, & les éloges du R. Pere Touron sont réels. Il n'est nullement douteux 1°. que le Pere Touron n'ait rendu, des trois premiers Volumes de *l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* un témoignage *des plus avantageux* : 2°. que sur le témoignage de ce célèbre Dominicain, rendu à un Prélat du Palais, & ensuite au Pape par le Prélat, le Saint Pere n'ait écrit le Bref dont il s'agit. Ces faits sont certains. Mais est-il possible que le Pere Touron ait jugé si favorablement de l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri : de cet Ouvrage si défectueux, si contraire à l'Histoire même qu'on se vante d'abreger, si plein de fables, d'erreurs, d'infidélités grossieres ? Le dénouement de ce paradoxe incompréhensible est très-simple. Le voici.

Dans les affaires où les Jésuites sont acteurs intéressés, il y a toujours des soûterains, des profondeurs, & des voies détournées. *Le témoignage des plus avantageux*, rendu par le Pere Touron, regarde, non le prétendu Abregé de M. Fleuri par le Sieur Morenas, imprimé à Avignon en dix Volumes ; mais *l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* sans nom d'Auteur, dont nous n'avons encore que neuf Volumes. M. Morenas est le Corbeau de la Fable, paré des plumes d'autrui. Ce fait est si étonnant & si singulier, qu'il est à peine croyable : mais nous l'affirmons & le garantissons hardiment, toute la Communauté des Dominicains du Fauxbourg Saint Germain en peut rendre témoignage. Leur R. Pere Général en est instruit, & le Pape même ne

doit pas actuellement l'ignorer. Découvrons en peu de mots le deſſous des Cartes.

Le R. P. Touron étant à Rome au commencement de 1751. Le Sr Morenas ou les Jéſuites par lui, ſollicita fortement la permiſſion de dédier au Pape la *Continuation* de l'Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, auquel il prêtoit ſon nom, & qu'il ne déſignoit que par *l'Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, ſimplement, ſans ajouter *de M. l'Abbé Fleuri*, comme porte le titre de ſon Livre. Il ne communiquoit point, il n'envoyoit point ce Livre à Rome: on ne l'y connoiſſoit pas; & le Pere Touron ne l'a vû, pour la premiere fois, qu'à Paris, le 10 Novembre 1751. Mais en récompenſe, M. Morenas, dans les Lettres que les Jéſuites lui compoſoient, avoit grand ſoin de faire valoir les *complimens* qu'il diſoit avoir reçu *de pluſieurs Prélats de France*, au ſujet de ſon Ouvrage. (Il pouvoit en avoir reçu, ſans doute, de M. de Beziers, à qui les huit premiers Volumes ſont dédiés; & quelques autres Evêques, comme M. de Marſeille, pouvoient bien être auſſi du nombre des *Complimenteurs.*) Enfin, M. Morenas n'oublioit pas d'annoncer combien ſon Livre ſeroit favorable à l'infaillibilité des Souverains Pontifes. Le ſaint Pere importuné, chargea un Prélat du Palais de demander au Pere Touron s'il connoiſſoit un Livre intitulé, *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & quel jugement il en portoit. Il n'étoit point queſtion d'Abrégé de M. Fleuri, c'eſt ce qu'il faut bien remarquer. Le Prélat s'acquitta de ſa commiſſion, & le Dominicain répondit que non-ſeulement il connoiſſoit cet Ouvrage; (l'Au

Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique) mais qu'il en avoit lû avec beaucoup de ſoin & de ſatisfaction les *trois premiers Volumes*. Il en louë beaucoup la méthode, le goût, la modération & l'impartialité ; & nous ſçavons d'une maniére trés-poſitive, qu'il ſeroit difficile de rien ajouter à l'éloge qu'il fit de cet Ouvrage, en appuyant ſinguliérement ſur les trois premiers Volumes. Comme l'Auteur de la Continuation du faux Abrégé de M. Fleuri, ſe donnoit pour défenſeur de l'infaillibilité ; le Dominicain, qui ignoroit abſolument l'exiſtance de l'*Abrégé* d'Avignon, & qui ne connoiſſoit que celui dont il avoit lû les premiers Volumes à Paris, obſerva, 1°. Qu'il falloit que l'Auteur de la *Continuation* annoncée, ne fût pas le même que celui des trois Volumes, qu'il avoit lûs. 2°. Que ſi le Continuateur prenoit auſſi fortement qu'il le promettoit le parti de l'infaillibilité, les Parlemens pourroient agir contre ſon Ouvrage : de-là la louable précaution que prend ſa Sainteté dans ſon Bref, en ces termes.

» Or, afin que nous puiſſions être aſſurés » que vous garderez dans ce qui reſte la mê- » me ſage impartialité, & que vous éviterez » l'écueil des contradictions bien fondées, » &c. » Le Pape qui n'approuve (d'après le témoignage du Pere Touron) que trois Volumés d'un Ouvrage qui en a dix, veut que la *Continuation* dont il n'a encore aucune connoiſſance (& qui exiſtoit pourtant déja) ſoit examinée &c. Ce qui eſt rélatif, & à la promeſſe que faiſoit le Continuateur de ſoutenir fortement l'infaillibilité, & à l'impartialité que le Pere Touron avoit louée dans les Volumes dont il avoit rendu témoignage.

Ce recit ſommaire éclaircit tout. Le Pape ne loue & n'approuve que ce que le Pere Touron a loué & approuvé. Le Pere Touron n'a loué que l'*Abrégé* (Anonyme) de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & nullement l'Abrégé du Sieur Morenas, qu'il n'avoit point lû, & dont il n'avoit aucune connoiſſance. Par conſéquent le Pape ne loue & n'approuve que l'Abregé anonyme; & tout l'avantage de cet éclairciſſement tourne, comme on voit, au profit d'un Ouvrage qui dans la vérité le mérite bien.

Le ſieur Morenas n'envoya à Rome qu'au commencement du mois de Mars 1752, les premiers volumes de ſon Abrégé prétendu de M. Fleuri. M. le Cardinal Velenti les fit mettre dans ſa Bibliothéque, ne doutant point que ce ne fuſſent ceux dont le Pere Touron avoit donné une idée ſi avantageuſe. auſſi n'y a-t-il pas un mot dans la Lettre de cette Eminence, d'où l'on puiſſe inférer qu'elle eût ſeulement ouvert les Volumes d'Avignon. » Je puis vous aſſurer, dit ce Cardinal, que » les premiers Volumes ont acquis une *répu-* » tation univerſelle. (C'eſt ce que lui avoit » dit le ſçavant Dominicain.) De ſorte, » ajoute l'Eminence, que je ſuis impatient » de voir l'Ouvrage complet, qui ſera hon- » neur à ma Bibliothéque. »

Il demeure donc pour conſtant, & il faut s'en ſouvenir, que le Bref du Pape & la Lettre du Cardinal Valenti, quoiqu'adreſſés au ſieur Morenas, ne regardent nullement ſon prétendu Abregé de M. Fleuri, mais l'*Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, ſans nom d'Auteur, dont nous avons neuf volumes qui comprennent ſeize ſiécles complets. Mais il faut

compter que cela n'empêchera pas les Jéſuites de citer éternellement leur Abregé prétendu de M. Fleuri, imprimé à Avignon, comme un Ouvrage approuvé par le Pape. C'eſt auſſi ce qu'il ne faut pas oublier.

A l'égard des deux Freres Prêcheurs, Approbateurs des deux derniers Tomes, il n'eſt nullement étonnant qu'il ſe trouve aujourd'hui, quoique dans un Ordre d'ailleurs reſpectable, deux Religieux Avignonois, que les Jéſuites ayent le crédit d'aſſocier à un M. Morenas. On a cependant des raiſons pour croire que ces deux Dominicains ont été entraînés par l'autorité du Pere Touron, qu'on leur diſoit avoit approuvé les trois premiers Volumes, & l'on aſſure qu'ils ont donné leur Approbation ſans avoir lû.

Voici la Lettre du R. P. Touron, tranſcrite ſur l'original. Elle donne le dernier dégré de certitude a la ſupercherie dont on a parlé au ſujet des deux Abregés de l'Hiſtoire Eclcéſiaſtique. Nous avons des preuves en main que ce Révérend Pere a parlé & a écrit ſur le même ton à pluſieurs perſonnes. Au moyen de ce que l'on va lire, nous ne voyons pas qu'il reſte l'ombre de difficulté ſur cet événement ſingulier.

Lettre du R. P. Touron Dominicain, à un de ſes Amis ; au ſujet du témoignage avantageux qu'il a rendu à N. S. P. le Pape Benoît XIV, d'un Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

VOus me demandez, M. R. P. ce qui a pû m'engager à approuver l'Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleuri. Je vous réponds que je ne l'ai jamais approuvé. Non, ce n'eſt point de cet Abregé que j'ai parlé avec éloge en Italie : il m'étoit abſolument inconnu ; je ne l'avois point vû en France ; & je n'en ai point entendu parler tout le tems que j'ai été à Rome. Voici l'éclairciſſement du fait qui vous embaraſſe. Vous ſçavez que depuis quelques années il paroît un Ouvrage anonime, intitulé : *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.* Les premiers tomes m'en tombérent entre les mains vers le commencement de 1750 : je les lus aſſez rapidement, mais avec d'autant plus de plaiſir, que le deſſein, l'ordre, la clarté, la préciſion, l'érudition, la beauté du ſtile, l'arrangement des matiéres, les ſçavantes analyſes des Ecrits des Peres, l'impartialité enfin que je remarquai dans les trois premiers Volumes, me plurent beaucoup. Cet Ouvrage d'ailleurs, étoit fort goûté des connoiſſeurs à Paris, & dans les Provinces. J'étois plein de ces idées, lorſque dans le mois de Mars dernier on me préſenta de la part de ſa Sainteté, une Lettre, dans laquelle Monſieur Morenas ſe donnoit pour

Auteur

Auteur d'un *Abregé de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique*, dont il diſoit avoir déja publié les premiers tomes ; & dont il ſouhaitoit dédier les derniers à N. S. P. le Pape. Comme il ne parloit abſolument ni de M. Fleuri, ni de ſon Hiſtoire, je ne doutai nullement que l'Abregé dont il parloit, ne fût le même que celui dont j'avois vû les beaux commencemens : le titre étoit le même ; & c'eſt par le titre que les Livres s'annoncent. Conſulté donc ſur le mérite de l'Ouvrage, je me fis un plaiſir de louer dans un Ecrivain François tout ce qui m'avoit paru véritablement louable dans l'Anonyme ; & je ne tûs pas que l'Ouvrage avoit paru juſqu'alors ſans nom d'Auteur. Ce n'a été que vers la fin de Novembre dernier (trois mois depuis mon retour d'Italie) que j'ai eu occaſion de voir pour la premiere fois l'*Abregé de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. Fleuri*, dont je vous avoue que je ne ſuis pas plus ſatisfait que vous. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur ſe fût un peu plus défié de ſes mémoires, fort ſouvent infideles ; qu'il eût examiné avec plus de ſoin les dates & les faits ; & qu'il en eût omis pluſieurs, qui ne méritent pas une place dans un Ouvrage de cette nature. Vous me marquez, M. R. P. que bien d'honnêtes gens ſont dans la même inquiétude que vous, au ſujet de ma prétendue approbation : ma Lettre pourra ſervir à diſſiper leurs peines. Il vous eſt permis de la faire voir à qui vous jugerez à propos.

Je ſuis, &c.

F. A. TOURON Ord. Præd.

A Paris le 24. Décembre 1751.

Voici les propres paroles du Bref, qui démontrent que N. S. P. le Pape n'a approuvé que l'Abregé dont le R. P. Touron a parlé avec éloge.

Nous avons jugé à propos, dit le Saint Pere, *de conſulter ſur cet Ouvrage (l'Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique) qui nous étoit inconnu, le Pere Touron, Dominicain, qui en a lû les trois premiers Tomes, & qui eſt autant que perſonne en état d'en juger très-ſainement. Et il nous en a rendu un témoignage des plus avantageux, &c.*

L'article du Journal de Trevoux, *du mois* d'Octobre 1749, premier volume, en annonçant ce prétendu Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleuri, fait dire à l'Imprimeur, » qu'on lui a remis un Manuſcrit qui con» tiendra ſix volumes in-douze, & que de » *bons Connoiſſeurs*, à qui il l'a montré, en » font grand cas. » On propoſe l'Ouvrage par ſouſcription, & on nomme dans toutes les grandes Villes un Libraire qui a, dit-on, un certain nombre de ſouſcriptions, qu'il *fournira* à ceux qui voudront en avoir. On nomme pour Paris, *Heriſſant* de la rue S. Jacques, lequel fut indigné, dans le tems, de l'impudence avec laquelle on employoit ſon nom *à ſon inſçu.*

Et dans le Journal de Juin 1750, Nouvelles Litteraires, page 1532, ſecond volume, on dit qu'*on vient de recevoir des exemplaires de l'Abregé de l'Hiſtoire, &c.* Puis on ajoute: » Les deux premiers tomes in-douze compren» nent les ſix premiers ſiecles. L'Ouvrage eſt » imprimé à Avignon, & dédié à M. l'Ar-

» que de Beziers. Nous en rendrons compte » inceſſamment. » Le Journaliſte néanmoins n'a pas encore jugé à propos depuis plus de trois ans, de remplir un engagement ſi poſitif. S'il y fait droit, il nous donnera ſans doute des preuves de l'impartialité dont il fait profeſſion.

A l'occaſion des Lettres ſi juſtement appellées Pacifiques, il parut une prétendue *Réfutation* de cet admirable Ouvrage datée du premier Janvier 1753, dans laquelle on revient encore à la charge, contre la notoriété des faits, & l'évidence la plus complette. L'Auteur de cette étrange *Réfutation* prétend, page 121 & 122, » que le Pere Touron Jacobin, étant à l'audience du Pape, ſa Sainteté lui parla avec éloge d'un Abregé de » l'Hiſtoire Eccléſiaſtique qui lui étoit dédié, & qu'on venoit d'imprimer à Avignon, &c. » Dans tout ce qu'il avance en cet endroit, il oſe s'autoriſer de M. le Nonce, & c'eſt par-là qu'il croit en impoſer à ſes Lecteurs. Mais nous ſommes en état de dire ici, & de le prouver juridiquement, s'il le falloit, que dans tout le recit dont il s'agit, il y a preſque autant de fauſſetés que de paroles.

Un anonyme mérite-t'il d'être cru, lorſqu'il fait dire, même à un Nonce du Pape, des choſes expreſſément contredites par un Bref de ſa Sainteté? On a ce Bref, & la Lettre du Pere Touron, lequel eſt encore tout plein de vie au Couvent des Dominicains du Fauxbourg ſaint Germain. Ces deux Piéces publiques & autentiques, détruiſent tout ce qui eſt avancé par le Réfutateur anonyme. Il eſt abſolument faux que le Pere Touron, étant à l'audience du Pape, ſa Sainteté lui ait parlé

d'un Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il eſt faux que le ſaint Pere ait fait l'éloge de l'Abregé imprimé à Avignon, qui, ſelon la teneur de ſon Bref, lui étoit inconnu. Il eſt faux que l'Ouvrage fût déja dédié au Pape, puiſque l'Auteur Avignonois écrivoit à Rome, pour demander la permiſſion de publier ſes deux derniers volumes, ſous les auſpices de ſa Sainteté, & que les huit premiers étoient dédiés à M. de Roquefort Evêque de Beziers. Il eſt encore faux que le Pere Touron ait mandé de Rome à Paris, que, *le Pape lui avoit vanté le Livre de Meſangui.* Nous ſçavons bien poſitivement que ce Dominicain entendant lire l'endroit de la Réfutation que nous relevons, cria à la calomnie, & déclara qu'il ne s'étoit jamais agi de M. de Meſangui; que jamais il n'avoit cru ni penſé que M. Meſangui (lequel pourtant en eſt bien capable) fût Auteur de l'Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique imprimé en France; & que tout » ce qu'on publieroit » ſur cet article, & qui ne ſeroit pas conforme à ſa Lettre du 14. Décembre 1751. ne » pourroit être qu'*inventé*. » C'eſt le cas où ſe trouve actuellement le Refutateur, dont le recit contredit en tous points la Lettre du Dominicain. Ce n'eſt ni un anonyme que nous lui oppoſons, ni un homme difficile à aborder. Enfin il n'eſt pas vrai, il n'eſt pas même poſſible, que qui que ce ſoit ait *certifié*, ou certifie jamais avec la moindre ombre de preuve, que la Lettre du Pere Touron, à laquelle nous renvoyons, contienne quelque fauſſeté. Celle qu'on lui fait écrire de Rome, en faveur du prétendu Livre de M. Meſangui, eſt une pure fiction, ou pour nous ſervir du mot de feu M. Languet Archevêque de Sens, une pa-

rabole. Il sied mal, comme on voit, au Réfutateur Bulliste des Lettres Pacifiques, d'attribuer à un autre *les fraudes* & *les bevues* où sa passion l'a fait lui-même tomber; & ce n'est pas à lui à accuser, comme il fait, le prétendu *parti* de continuer *à se nourrir de mensonge*. Nous pourrions lui attribuer en cette rencontre, avec beaucoup de justesse, le *fabula de te narratur*. Nous ne parlons pas, comme lui, en l'air & sans preuves. Nous avons pour nous le témoignage d'un Religieux dont tout le monde connoît la science & la régularité. Le R. P. Touron, que le Pape honore de son estime & de sa bienveillance, jouit dans la Republique Chrétienne d'une réputation qui est à l'épreuve des calomnies de l'Auteur de la Refutation, & de tous ceux de sa sorte. Nous en pourrions dire autant de l'homme vénérable, à qui le même conteur de fables attribue sans preuve & sans fondement quelconque, l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique, imprimé en France en neuf volumes. Quel motif a pû lui faire hazarder cette attribution? Nous en laissons le jugement au public. L'Abregé dont il s'agit est gouté, & mérite de l'être. Il importe peu à ceux qui s'y instruisent & s'en édifient, de sçavoir qui en est l'Auteur: mais il importe beaucoup au public, de ne pas ignorer que le Refutateur anonyme des Lettres Pacifiques est un de ces hommes qui en imposent hardiment & grossiérement à ceux qui veulent bien être leurs dupes. (*a*)

(*a*) Au reste personne n'est étonné de voir le Réfutateur des Lettres Pacifiques venir au secours de l'Auteur de l'Abregé prétendu de l'Histoire de M. Fleury, & soutenir l'authenticité d'un Bref subreptice. Cet Ecrivain a fait ses preuves dans le genre d'é-

crire de l'Avignonois. Ses fauſſetés, les paradoxes, les calomnies, les blaſphêmes même avancés dans les Ecrits ſortis de ſa plume, doivent apprendre au public ce que vaut ſon autorité en pareille occaſion. Il faut avouer que Morenas méritoit d'avoir D. la Taſe pour Avocat : mais auſſi eſt-ce là le cas de dire avec un Ancien.

Cauſa patrocinio non bona, pejor erit.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
Des vingt-une Lettres.

A

ABIGEOIS, rigueurs exercées contre eux, *page* 127

Alexandre VII. aprouve l'Inſtitution des Filles de l'Enfance le 6. Novembre 1663. *pag.* 383. Il fait l'apologie des idolatries Chinoiſes ſuivant le Jeſuite Avrigni & Morenas, 420

Amalaire Diacre, écrit contre Gotteſcalc pour plaire à Hincmar, 113

Amolon, Archevêque de Lyon, n'a jamais convaincu Gotteſcalc d'erreur, 110

Annat Jeſuite, enſeigne la doctrine du péché Philoſophique dans ſon dernier écrit contre M. Arnauld, 457

Apologies des Caſuiſtes condamnées à Rome en 1666. & 1679. 448

Appel au Concile général, eſt un moyen legitime pour obtenir un jugement qui termine les diſputes, & non pour ſe diſpenſer de ſe ſoumettre aux déciſions du Corps des Paſteurs, comme le prétend Morenas. 55. &c. L'appel des Pélagiens n'eſt pas pour les Catholiques une raiſon de s'en abſtenir, 60

Arbitre (Libre) les ennemis de la grace de J. C. lui ſacrifient tout, 61

Arianiſme, ce qu'en dit Morenas; ſes infidélités, 45

Arnauld; la mere Angelique réforme Port-Royal, 218

Arnauld, ſon Plaidoyer contre les Jeſuites condamné par l'Inquiſition, à cauſe des invectives contre la Société, ſuivant Morenas, 410

Arnauld, Evêque d'Angers, ne veut pas qu'on exige dans cette Univerſité la ſignature du Formulaire, ſans diſtinguer le fait d'avec le droit, 365

Arnauld, Docteur, puiſe dans les livres de S. Auguſtin les ſentimens qu'il a toujours eus ſur la grace, 288. Abandonne les ſentimens de ſon Profeſſeur pour ſoutenir ceux de Saint Auguſtin ſur la grace, 289. Compoſe le Livre de la fréquente Communion, 290. Eſt condamné injuſtement par la Sorbonne, 301. Son portrait par Morenas, 313. Son vrai portrait par M. Colbert Evêque de Montpellier, 317. Il a eu l'eſtime de Jacques II. Roi d'Angleterre, 319. d'Innocent XI. du Sacré College, & des plus grands Théologiens, 310

Aſſermet (Le Pere) Cordelier, ſon blaſphême contre la toute-puiſſance de Dieu par rapport au ſalut de l'homme, 538. Il eſt appellé par M. Languet Archevêque de Sens, un *ſaint Religieux*, 539

Auguſtin (S.) ſon ſentiment ſur la ſoumiſſion dûe à une déciſion du Pape, 29. Soutient la néceſſité d'une grace qui ne ſoit pas ſoumiſe au libre arbitre, 230

Avrigny, Jeſuite, vomit mille calomnies contre Meſſieurs de Saint-Cyran, Arnauld & autres Meſſieurs de P. R. 116

B

Baïus exposé de sa doctrine par Morenas, 155. Son langage n'est que celui de l'Ecriture & des Peres, 157. *Baïus* fait son Apologie, se soumet à la censure, 161

Bâle (Les Peres de) établissent la supériorité du Concile général sur le Pape, 139

Bassompierre, Evêque de Saintes, a approuvé les Constitutions de la Congrégation de l'Enfance, 386

Baville (M. de) Intendant de Languedoc, reçoit un Arrêt qui suprime l'Institut des Filles de l'Enfance, 393

Bauny Jesuite, soutient le péché Philosophique, 457

Beaume (M. de la) d'Halicarnasse envoyé par Clement XII. en qualité de Visiteur Apostolique à la Cochinchine en 1738. *p.* 440. Il est persécuté par les Jesuites jusqu'à sa mort, 441

Bekman, Jesuite, auteur en partie de la fourberie de Douay, 335

Benoît XIII. a toujours été attaché à la doctrine de S. Augustin sur la grace, & vouloit approuver les douze Articles si les zélés Constitutionnaires n'eussent jetté feu & flamme, 540

Benoît XIV. a toujours été attaché à la doctrine de S. Augustin sur la grace, 540. Précis de son Bref qui approuve l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique autre que celui de Morenas, 578

Berthier, Evêque d'Aulonne, approuve les Constitutions de l'Enfance, 388

Bertrand, Evêque de Mets, écrit à Innocent III. 129. qui lui répond que le desir d'entendre l'Ecriture sainte est louable, 131

Beurier, Curé de Saint Etienne du Mont qui avoit assisté M. Pascal à la mort, avoit mal interprêté quelques paroles que le mourant lui avoit dites sur son différend avec Messieurs de Port-Royal, 312

Bignon Avocat Général, fut fort surpris de voir M. de Saint-Cyran empriſonné à Vincennes, 280

Blaſphême d'un Jesuite Profeſſeur à Caen contre la Religion, dans une Théſe de Théologie, en Janvier 1692. 458

Bochard de Saron, Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes ex-Jeſuite, écrit à l'Evêque de Clermont ſon oncle, en lui envoyant le projet de la lettre au Roi : ces deux lettres tombent entre les mains du Cardinal de Noailles, & font voir toute la cabale des Jeſuites, 496

Boileau, Docteur de Sorbonne, y préſente des propoſitions ſur les cérémonies Chinoiſes tirées des écrits des Jeſuites, 428

Boſſuet, Evêque de Meaux, loue beaucoup l'édition de Saint Leon donnée par le Pere Queſnel, 480

Bovio, Carme, un des Conſulteurs dans les Congrégations *de Auxiliis*, s'oppoſe en faveur des Jeſuites aux ſentimens des autres Conſulteurs, 207

Bourlemont, Archevêque de Toulouſe, obtient des Lettres de cachet pour chaſſer Madame de Mondonville & les Filles de l'Enfance, mais voïant qu'on l'avoit ſurpris, confirme leurs conſtitutions, 384

C

CAMUS (M. le) Evêque de Grenoble fut fut fort content de l'édition de S. Leon, donnée par le Pere Queſnel, 480

Carbon de Monpezat, Archevêque de Touſoule, contribue à la deſtruction des Filles de l'Enfance, en eſt repris par un Bref d'Innocent XI. en 1687. 405

Caſtorie (M. de) loue beaucoup l'édition que le Pere Queſnel a donnée de S. Leon, 480.

Caulet, Evêque de Pamiers rend un glorieux témoignage à M. de Saint-Cyran après ſa mort, 282.

Caumartin, Evêque d'Amiens, officie aux obſeques de M. de Saint-Cyran, 282

Chaiſe (Le Pere de la) Jeſuite, Confeſſeur du Roi, employe des moyens iniques pour détruire les Filles de l'Enfance, 387. aprouve la quatrieme Apologie des Caſuiſtes, faite par Honoré Fabry Jeſuite, ſous le nom de Bernard Stubrock, 447

Champflour, Evêque de la Rochelle, fait afficher par tout Paris, aux portes même de l'Archevêché, une Inſtruction Paſtorale en 1710. contre les Réflexions Morales du Pere Queſnel, 494

Chantal (La Mere de) premiere Supérieure de la Viſitation, témoigne par ſes lettres qu'elle honoroit les chaînes de M. de S. Cyran, 281

Charency, Evêque de Montpellier; ſa bevue qui lui fait faire un grand Mandement ſur un écrit trouvé chez un de ſes Curés mort Appellant; cet écrit avoit été compoſé par Meynier Jeſuite, cent ans avant ce Mandement, 561

Charpentier, Inſtituteur des Prêtres du Mont-Valerien, auroit voulu être en priſon à la place de M. de S. Cyran qu'il regardoit comme un Saint, 280

Châteauneuf, Commiſſaire du Roi pour informer avec le Pere la Chaiſe & l'Archevêque

de Paris contre les Filles de l'Enfance, 387.
Châtel (Jean) L'Arrêt du Parlement contre lui condamné par l'Inquisition à cause de l'exil décerné contre les Jesuites, suivant Morenas, 410
Chavigny, Archevêque de Tours approuve le Livre de la fréquente Communion par M. Arnauld, 293
Clément VIII. sa mort arrête le Jugement que les Consulteurs avoient dressé dans les Congrégations *de Auxiliis* contre les propositions de Molina toutes Pélagiennes, 209
Clement XI. son Bref du 13. Juillet 1708. contre les Réflexions Morales, pour se venger du Cardinal de Noailles qui avoit dénoncé à Innocent XII. le Livre impie du Cardinal de Sfondrate que Clement XI. n'étant que Cardinal avoit fait imprimer, 493. 494. Sépare de sa charité tous les opposans à la Constitution *Unigenitus*, par ses Lettres *Pastoralis Officii*, 533. Sa mort, 538
Clermont, Evêque de Langres faisant son rapport sur les Exaples, donna pour la doctrine de S. Augustin & de S. Prosper celle des demi-Pélagiens, 529. il en perdit la tête, 530
Code., Evêque de Sebaste, Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies, calomnié par les Jesuites, 375. Tout son crime étoit de ne vouloir pas signer le Formulaire, 376
Coespan, Evêque de Lisieux, parle en faveur de l'innocence de M. de S. Cyran, 285
Colbert, Evêque de Montpellier, éloge qu'il fait de Messieurs de P. R. 220
Comte (Le) Jesuite, avance que les Chinois ont professé une Religion aussi parfaite que la Chrétienne deux mille ans avant J. C. &c. 427. Cinq de ses propositions ont été

cenſurées par la Sorbonne, 430
Conſtance, ce Concile général déclare le Pape ſoumis à l'autorité du Concile général ; 137
Cornet, Syndic de la Faculté, a fabriqué les cinq fameuſes propoſitions qu'on attribue fauſſement à Janſenius, 245
Cotton Jeſuite, cité au Parlement en 1626. refuſe de ſigner un Formulaire au ſujet du Livre de Santarel Jéſuite, qui a été brulé par la main du Bourreau, 414
Critique ; ſa néceſſité, 6
Cyprien (S.) autenticité de ſes Lettres à Jubaïen & à Pompée, 23. Sa conduite louée par S. Auguſtin, 25. Sa réſiſtance à S. Etienne n'eſt pas regardée par S. Auguſtin comme une tache, 32
Cyran (M. l'Abbé de S.) n'a eu aucune part à la traduction du Traité de la Virginité de S. Auguſtin par le Pere Seguenot de l'Oratoire, 265. Horribles calomnies de Morenas contre M. de Saint Cyran, 269. Cauſe de ſa détention à Vincennes, 279. Glorieux témoignages rendus à ſa mémoire par dix-huit Evêques, 284
Cyron, Inſtituteur des Filles de l'Enfance dont Madame de Mondonville étoit Fondatrice, 384

D

DAMASCENE (le Pere,) Franciſcain, premier approbateur du Livre de Sfondrate, eſt nommé par Clement XI. pour examiner les Réflexions Morales, 494.
Demi-Pélagiens ne font pas difficulté de mentir & calomnier, 80.
Douay, la fourberie de, ou le faux Arnauld, jouée par les Jéſuites, 334.

E

ECRITURE Sainte : Morenas fonde un ſoupçon d'héréſie ſur l'empreſſement à lire les Livres ſaints en François, *p.* 129 Horrible Paradoxe des Jéſuites & de Morenas, ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, 325 Cette lecture recommandée par les Apôtres & les Peres, 326

Egliſe, ſes déciſions ſont infaillibles ſur les dogmes, mais non ſur les faits non révelés, 72

Embrun, ſon Conciliabule aſſemblé pour condamner M. de Senez contre toutes les règles. 342, *&c.*

Enfance (les Filles de l') calomniées par Morenas, 381. Leur établiſſement en Congrégation, par M. de Marca Archevêque de Toulouſe, en 1662. *p.* 382. approuvée par Alexandre VII. & par 18. Evêques, 383. & par Lettres Patentes de Louis XIV. *ibid.* On ſupprime leur Inſtitut par un Arrêt ſurpris à Louis XIV. 392. *&c.* On les arrache de leur Maiſon avec les plus grandes cruautés, 395. 406

Eraſme porte trop loin la critique, 7

Etienne (Saint) Pape, a réellement décidé la queſtion du Baptême des hérétiques, 27. Cette déciſion du Pape n'exigeoit pas une ſoumiſſion de foi, 28

Evêques, leur chûte au temps des Ariens preſque générale, 46. *&c.* L'oppoſition des quatre Evêques à la ſignature du Formulaire, juſtifiée, 359. Dix-neuf Evêques viennent à leur ſecours, 360. Leur crime eſt celui de toute l'Egliſe, 363

Eugene IV. approuve tout ce qui s'étoit fait au Concile de Bâle, où l'on avoit ſoû-

tenu avec fermeté, le Decret du Concile de Conſtance, & la ſupériorité du Concile général ſur le Pape, 139.

Eugenie (la Sœur,) Supérieure de la Viſitation, a été la géoliere impitoyable des Religieuſes de Port-Royal, 342.

F.

FABRONI Cardinal, partiſan du Moliniſme, eſt nommé par Clement XI. pour examiner les Réflexions Morales, 494.

Fabry Jéſuite, Pénitencier à ſaint Pierre du Vatican, fait une troiſiéme apologie des Caſuiſtes, ſous le nom de Bernard Stabrock, & une quatriéme en deux vol. in fol. approuvée par le P. la Chaiſe, & par huit autres Jéſuites du premier ordre, 447.

Favre, coopérateur des travaux Apoſtoliques de M. d'Halicarnaſſe, réſiſte courageuſement aux Jéſuites qui le perſécutent, 442.

Fauſte Evêque de Riez, demi-Pélagien, ſes Ecrits condamnés par le Pape Gelaſe en un Concile de 70. Evêques, 76. Ne doit pas être cru dans ce qu'il dit des Prédeſtinatiens. Eſt un des chefs des demi-Pélagiens, 84.

Fichant, Prêtre bas-Breton, dont les Jéſuites ſe ſont ſervi pour attaquer quelques Ouvrages poſthumes de M. Boſſuet, 3.

Fini Cardinal, Secrétaire du Concile Romain, tenu ſous Benoît XIII. en 1725. ajoûte après le départ des Evêques, dans les Actes, que la Conſtitution eſt règle de foi, quoiqu'on n'en eût pas parlé dans le Concile, 541.

Fleury, (M. l'Abbé.) Idée de ſon Hiſtoire, belles règles qu'il ſuit, 4. Son ſentiment ſur la diſpute de ſaint Etienne avec ſaint Cyprien, 32.

Florus Diacre de Lyon, prend la défenſe de Gotteſcalc, 109.

Forbin Evêque de Digne, approuve les Conſtitutions de l'Enfance, 388.

Formulaire d'Alexandre VII. Serment terrible dans ſa ſignature, 254. Eſt contraire aux règles de ſaint Auguſtin, 262. La ſignature eſt un ſpécifique pour laver de toute ſorte de crime, 377.

Fouquet Evêque d'Agde, approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, 388.

Four (M.) Vicaire général de M. de Marca Archevêque de Toulouſe, érige en cette ville la Congrégation de l'Enfance, 382.

G.

GABRIELI Cardinal, Apologiſte du Livre de Sfondrate, eſt nommé par Clement XI. pour examiner les Réflexions Morales, 494.

Gerberon (Dom,) Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, ſa priſon, ſa délivrance, 371 *&c.* Pureté de ſa foi, ſon attachement à la doctrine de ſaint Auguſtin & à Port-Royal, 374.

Gilbert, Chancelier de l'Univerſité de Douay, trompé par les Jéſuites, envoye ſa confeſſion générale au faux Arnauld, dans la fourberie de Douay, 337.

Gobat Jéſuite Allemand, ſes Œuvres de Morale cenſurées par M. l'Evêque d'Arras, en 1703. 462.

Gobien Jéſuite, cenſuré par la Sorbonne, pour ce qu'il avance ſur les Cérémonies Chinoiſes, 430.

Godeau Evêque de Vence, approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, 388.

Gondi (M. de) Général des Galeres, &

enſuite Pere de l'Oratoire, eſt étonné de voir M. de Saint Cyran priſonnier à Vincennes, 280.
Gonſague (Marie de,) Princeſſe qui fut Reine de Pologne, aſſiſte aux funérailles de M. de Saint Cyran, 282.
Gotteſcalc, ſon affaire ſelon l'expoſé de Morenas, 99. Portrait qu'il en fait, 100. Sa juſtification, 104. Sa doctrine, 106. La même que celle de ſaint Auguſtin, 107. juſtifié par Janſenius & par Uſſerius, Calviniſte après les plus ſçavans Prélats, 231.
Gregoire VII. menace Philippe I. Roi de France, 124.
Grimaldi Cardinal, introduit à Aix les Filles de l'Enfance, 398.
Grotius Proteſtant, étoit du parti des Arminiens, 243.

H.

HABERT Docteur de Sorbonne, dreſſa une Lettre à Innocent X. au nom des Evêques de France, pour demander la condamnation de Janſenius, 247.
Hardouin Jéſuite, rejette comme faux tous les anciens monumens & tous les Ecrits des SS. Peres, 14. 16.
Harlai Archevêque de Paris, fut fort content des ſentimens du Pere Queſnel ſur la Grace efficace, 480.
Herſant accuſé de Baïaniſme par Morenas, pour avoir prêché à Rome deux articles de foi enſeignés par Jeſus-Chriſt, 299.
Hincmar Archevêque de Reims, n'a jamais convaincu d'erreur Gotteſcalc, mais l'a bien mal traité, 100. 110.
Honorius, ſes Lettres jugées contraires aux Dogmes Apoſtoliques, par le ſixiéme Concile général, 94.

J.

JANSENISME eſt un phantôme qui apparoît par-tout, 492.

Janſeniſtes prétendus, juſtifiés par le reproche que leur fait l'Aſſemblée du Clergé de 1661. *p.* 256. & par les règles de ſaint Auguſtin, 258. Par la conduite de l'Egliſe, à l'égard des Donatiſtes touchant Cecilien, 260. & par Morenas lui-même, Leur doctrine oppoſée aux erreurs du Cardinal Sfondrate, 378. 380.

Janſenius Evêque d'Ypres, on examine ſes ſentimens & les erreurs qui lui ſont attribuées, 222. Il ne réduit pas tous les ſecours dans l'état préſent à *l'adjutorium quo*, 225. reconnoît pour vraie Grace de Jeſus-Chriſt, celle qui fait vouloir, 226. Il reconnoît le pouvoir de réſiſter à la Grace la plus forte, 228. Témoignage que la force de la vérité arrache à Morenas, en faveur de Janſenius, 240. Le fait de Janſenius ne peut appartenir à la foi, 363.

Janſon (Cardinal de) rend un beau témoignage aux Ecrits de M. de Saint Cyran, 285.

Jeruſalem, ſon Concile défiguré par Morenas, 19. 20

Jéſuites, fauſſe idée que Morenas donne de leur nouvel Inſtitut. Idée qu'en avoit la Sorbonne, 143. le Concile de Trente, 144. veulent être les ſeuls conducteurs de tout le monde., 146. Decret de l'Univerſité contre eux, 147. Ils attaquent les vérités de la Grace & de la Prédeſtination, 166. Paralelle de leurs ſentimens avec ceux

des Pélagiens, 172. & ſur la Grace, 183. Ils ont encore encheri ſur les demi-Pélagiens, 194. Ils ſe plaignent ſous Paul V, de leurs Juges dans les Congrégations *de Auxiliis*, 210. ſont confondus par M. Paſcal, 304. 306. troublent la paix au ſujet du Cas de Conſcience, 348. Les Jéſuites appellent à la Chine d'un Mandement de M. de Tournon, qui condamne les ſuperſtitions Chinoiſes, 437. ſont opiniatrement attachés aux Idolatries condamnées par les Papes, 439. perſécutent juſqu'à la mort M. d'Halicarnaſſe, Viſiteur Apoſtolique, 441. auſſi-bien que M. Favre ſon compagnon, 442 Dans toutes les affaires où ils ſont acteurs intéreſſés, il y a toujours des ſouterrains, des profondeurs & des voies détournées, 571.

Ignace, ſon Inſtitut, 143. Ses avantures, 144. Ses études, ſon Statut pour bannir l'ambition de ſa Société, 145. Morenas lui attribue un eſprit prophétique, 147.

Infaillibilité du Pape ſoutenue dans une thèſe, ſuivant Morenas, 472.

Innocent X. condamne les idolatries Chinoiſes, 420.

Innocent XI. donne un Bref en 1687. pour empêcher de détruire les Filles de l'Enfance, 403.

Juliard de Mondonville établit des Filles de l'Enfance à Toulouſe, 382.

Juliard Abbé) neveu de Madame de Mondonville, Fondatrice des Filles de l'Enfance, écrit l'hiſtoire de cet Inſtitut, contre un libelle des Jéſuites, qui a été brûlé par la main du bourreau, 406.

L.

LAINEZ Général des Jéſuites, ſon diſcours au Concile de Trente, 151
Laleu (M. de) Docteur de Douay, trompé par les Jéſuites, 337
Languet Archevêque de Sens, qualifie de *ſaint Religieux* le Pere Aſſermet, qui a blaſphémé contre ſa toute-puiſſance de Dieu, 539
Leſcure (M. de) Evêque de Luçon, fait afficher dans tout Paris, & aux portes même de l'Archevêché en 1710. une Inſtruction Paſtorale contre les Réflexions Morales, 494.
Leſſius Jéſuite, eſt tout conforme aux Sémi-Pélagiens ſur la Prédeſtination, 172
Libere Pape, ſa chûte, 36. &c.
Ligni (de) Profeſſeur de Philoſophie, joué, trompé & perſécuté par les Jéſuites, dans la fourberie de Douay, 335. &c
Longobardi Jéſuite, Miſſionnaire à la Chine, n'approuve pas les Cérémonies Chinoiſes, 410
Louis XIV. Ses ſentimens & ſes inquiétudes au lit de la mort, *p.* 520. 521. 524
Loup de Ferrieres prend la défenſe de Gotteſcalc, 109.

M.

MAIGROT Evêque de Conon, donne un Mandement contre les idolatries Chinoiſes. Ses Miſſionnaires l'exécutent, & les Jéſuites refuſent de s'y ſoumettre, 425.
Marca (M. de) Archevêque de Toulouſe, y établit la Congrégation des Filles de l'Enfance, en 1662. *p.* 382
Mariana Jéſuite Eſpagnol, ſon livre *de Rege & Regis Inſtitutione*, condamné au feu, 410

Marmieſſe Evêque de Conſerans, approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, 388

Martinez de Ripalda Jéſuite, reconnoît le ſyſtême de la Société, dans l'expoſé que ſaint Proſper fait de celui des demi-Pélagiens, 191. Les Jéſuites font un grand éloge de ce Pere, 192. Sa bevue relevée par les Docteurs de Louvain, 193

Meſangui fauſſement cru l'Auteur de l'Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique en 13. vol. juſqu'y compris le dix-ſeptiéme ſiécle, 580

Miniſtres de Jeſus-Chriſt, quel doit être leur eſprit, *p.* 51

Miſſel Romain, traduction, *p.* 321

Miſſions Etrangeres (MM. des) leurs accuſations contre le Pere le Comte Jéſuite, 426

Moïa Jéſuite Eſpagnol, Confeſſeur de la Reine Douariere d'Eſpagne Marie-Anne d'Autriche, fait une apologie des Caſuiſtes, 447

Molina Jéſuite, publie en 1588. ſon déteſtable ouvrage de la concorde de la grace & du libre arbitre, à Liſbonne, 168. Se pique d'être l'auteur d'un ſyſtême dont il n'eſt que le reſtaurateur, 171. Ote à ſon ſyſtême tous les veſtiges de la Tradition, 232. Il dit que le libre arbitre peut faire par lui-même des actes naturels de foi, d'eſperance, d'amour de Dieu, 205

Mondonville (mad. Juliard veuve de M. de Mondonville,) Fondatrice des Filles de l'Endance, en 1662. *p.* 382

Montgaillard Evêque de Saint-Pons, approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, 388

Morenas veut qu'on l'avertiſſe de ſes fau-

tes, 1. Il n'eſt qu'un prête-nom des Jéſuites, 3. tout oppoſé à M. Fleury, *ibid.* Il n'en ſuit pas les règles, 8. Idée de ſon Abrégé, 15. ébranle les fondemens de la Religion, 39. Son infidélité dans ce qu'il dit de l'Arianiſme, 45. réaliſe le phantôme du Prédeſtinatianiſme ſur l'autorité de Fauſte de Riez, 76. & cela en faveur des petits-fils de Pélage, 82. Son recit infidel de tous les faits où il a quelque interêt, 134. &c. Il n'a lû que les ſommaires de l'Hiſtoire de M. Fleury, 152. a recueilli toutes les calomnies des ennemis de la Grace, contre MM. de Port-Royal, 221. ſurprend un Bref du Pape en ſa faveur, 199. & c'eſt en faveur de l'Abbé Racine, 200. Morenas a commencé par des fables & des paradoxes, & finit dans ſes deux derniers volumes par des calomnies, 202. Il calomnie les Saints, & comble d'éloges les ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt, 203. Son injuſtice & faux raiſonnement contre Janſenius, 243. adopte les maximes du Pere Saiſmaiſons Jéſuite, toutes ſemblables au Pichoniſme, 290. qu'il réhabilite, 291. donne l'avantage au Pere Saiſmaiſons ſur M. Arnauld, 292. ſe joint aux Proteſtans pour calomnier M. Arnauld, 295. Il ſemble avoir juré de n'épargner aucun innocent, 381. Son injuſtice contre les Filles de l'Enfance, 382. Les éloges & les apologies qu'il fait des Jéſuites & de leurs erreurs, 407. attribue fauſſement aux Anticonſtitutionnaires d'employer l'or & l'argent pour groſſir le nombre des Appellans, 532.

Muſnier Jéſuite, ſoutient le péché philoſophique dans une thèſe à Dijon, en 1686. p. 450

N

NEERCASSEL (M. de) Evêque de Caſtorie & Vicaire Apoſtolique dans les Provinces-Unies ; ſa mort ſainte en 1686. *p.* 375

Noailles (M. de) Cardinal & Archevêque de Paris fait faire une édition nouvelle en 1699. des Réflexions Morales, 487. Cauſe de la haine des Jeſuites contre ce Cardinal, 488. Son Ordonnance contre l'Inſtruction ſcandaleuſe de Meſſieurs de Luçon, de la Rochelle & de Gap, 495. Son Mandement contre la Conſtitution *Unigenitus*, 511. Louis XIV. veut voir le Cardinal avant ſa mort ; artifice dont on ſe ſert pour l'empêcher, 522. Il appelle le 24. Septembre 1718. de la Conſtitution, 534

Norbert Capucin, combat dans des Mémoires hiſtoriques ſur les miſſions des Indes les pratiques idolatres des Jeſuites, 444

Noris, Cardinal, taxe Fauſte de Riez de Semi-pélagien, 81

Nouet Jeſuite, déclame dans ſes Sermons contre le livre de la fréquente Communion & ſes approbateurs ; il eſt obligé d'en demander pardon en préſence de l'Aſſemblée du Clergé, 293. Il avoit auparavant dreſſé l'approbation de ce Livre pour l'Archevêque de Tours, *ibidem*.

O

ORATOIRE (Congrégation de l') éloge de cette Congrégation. Service qu'elle rend à l'Egliſe dans ſes beaux jours ; ſon état actuel, prédiction du P. de Gondren, 478. & *ſ.*

P

PAPES, leurs prétentions ſur la puiſſance temporelle cauſent des maux infinis à l'Egliſe, 112

Pardule, Evêque de Laon, écrit contre Gotteſcalc pour plaire à Hincmar, 115

Paſcal compoſe ſes Lettres Provinciales contre les Jeſuites, 304. Ses ſentimens n'ont jamais changé, 310

Paul V. ſuſpend par des vûes politiques la cenſure des erreurs de Molina, 214. Tous les maux de l'Egliſe viennent de cette ſuſpenſion & indulgence de ce Pape, 216

Péché Philoſophique ſoutenu par les Jeſuites à Dijon en 1686. comme une choſe réelle & non comme hypothèſe, 451. condamné en 1690. par un decret du Pape, 454. Ce péché eſt la doctrine conſtante des Jeſuites, 456

Pélagiens, en appellant ont abuſé d'un moyen légitime & canonique, 58. Caractere & ruſes des Pélagiens de nos jours, 61. S'inſinuent dans les Cours des Princes & y ſement leurs erreurs, 62

Perefixe (M. de) Archevêque de Paris, perſecute en 1664. les Religieuſes de P. R. en enleve l'Abbeſſe & onze Religieuſes, 343

Petau, Jeſuite, ſe deshonore en écrivant contre le Livre de la fréquente Communion, 295

Philippe I. Roi de France, menacé par Grégoire VII. 124

Pichon, Jeſuite, ſon livre intitulé, *L'eſprit de J. C. & de l'Egliſe*, &c. condamné par bien des Prélats, 464. Sa retractation illuſoire; ſes maximes horribles, 465

Pichoniſme mis en honneur par Morenas en adoptant comme il fait les maximes du Pere Daiſmaiſons Jeſuite, 491

Pin (M. du) Docteur de Sorbonne nommé Commiſſaire pour examiner des propoſitions extraites

extraites des écrits des Jésuites touchant les cérémonies Chinoises, 428
Pinthereaux, Jesuite, ses calomnies atroces contre Messieurs de Saint Cyran, Arnauld, & autres Messieurs de P. R. 286
Piombino, un des Consulteurs dans les Congrégations *de Auxiliis*, s'oppose aux autres Consulteurs en faveur de Molina dont on vouloit condamner les erreurs, 208
Pirot, Jesuite, fait l'apologie des Casuistes, qui est condamnée par les Evêques & par le Pape, 307. 446
Port-Royal (Messieurs de P. R.) suscités de Dieu pour s'opposer aux erreurs sur la grace, lesquelles erreurs les Papes ont épargnées, 217. Le songe de Mardochée figure de la sainte Maison de P. R. 218. Ils défendent toute vérité; lumieres sorties de P. R. 219. La beauté & la force de leurs écrits, 220. Malheureux sort de ceux qui ont écrit contre eux, 264. Les Protestans n'ont jamais eu de plus redoutables adversaires que Jansenius & Messieurs de P. R. 296. travaux de ces Messieurs, 320. Les Hymnes de P. R. 322. Le nouveau Testament de Mons, 324
Port-Royal; justification des Religieuses de P. R. 341. L'amour de la vérité a été leur seul crime, 342. On les déclare rebelles & indignes des Sacremens, on les prive de voix active & passive, de l'Office & du Chœur; c'est M. de Perefixe Archevêque de Paris qui leur fait tous ces maux, 345. Elles sont réhabilitées par le même Prélat en 1669. à la paix de Clément IX. 345. Elles sont dispersées en 1709. & leur Monastere détruit, 452. *& suiv.*
Prédestinatianisme réalisé par Morenas sur l'autorité de Faustе de Riez qui étoit Démi-

Pélagien, 76. Les Peres ne parlent pas de cette héréſie, 77. Ce n'eſt autre choſe que les calomnies des Pélagiens contre S. Auguſtin, 79. En quoi il conſiſte. 86

Provinciales (Les Lettres) compoſées par M. Paſcal, confondent les Jeſuites, 304. elles font l'admiration de la France, 305. Leur ſuccès; elles reveillent les Paſteurs du ſecond ordre, qui préſentent requête contre les Caſuites relachés, 306

Prudence S.) Evêque de Troye, n'eſt pas qualifié de Saint par Morenas, pendant qu'il accorde cette qualité à Fauſte de Riez Semi-pélagien.

Pugean, Jeſuite, ſoutient le péché Philoſophique dans une Thèſe à Clermont en Auvergne en 1688. 456

Q

QUESNEL (Le Pere) entre dans l'Oratoire en 1657. il donne en 1676. ſon édition de S. Léon, 480. Il prend la défenſe des bons livres cenſurés par l'Archevêque de Malines, 480. Ses Réflexions Morales approuvées par M. Vialart Evêque de Châlons ſur Marne, mort en odeur de ſainteté, & par M. Nicole, 484. par M. de Noailles, Archevêque de Paris, 485. M. Guillaume Humbert de Précipian Archevêque de Malines le fait mettre dans ſes priſons, 499. Son attachement pour le S. Siege & pour l'Egliſe, 505. Déſavoue les ſens que l'Inſtruction des Quarante lui attribue. 509

R

RABAN Maur Archevêque de Mayence, n'a jamais convaincu d'erreur Gottescalc. 100. & 110

Rancé (M. de) Abbé de la Trappe a été

fort content de l'édition de S. Leon donnée par le Pere Quesnel, 480
Ratran, Moine de Corbie, prend la défense de Gotteſcalc, & écrit contre Hincmar, 109
Remi (S.) Archevêque de Lyon prend la défense de Gotteſcalc, 109
Ricci, Jeſuite, autoriſe les cérémonies ou idolatries Chinoiſes, 419
Richer, Syndic de la Faculté, fait ſon Traité de *Eccleſiaſticâ & politicâ poteſtate* contre l'infaillibilité du Pape, 473
Rivette, Docteur, trompé par les Jeſuites dans la fourberie de Douay, 337
Roques Jeſuite, commis par l'Archevêque de Toulouſe pour dreſſer ſon Ordonnance Epiſcopale, pour exécuter l'Arrêt qui détruit l'Inſtitut des Filles de l'Enfance; friponnerie de ce Pere, 394
Rouge (Le) Syndic; ſa manœuvre pour faire enregiſtrer la Conſtitution *Unigenitus* en Sorbonne, 514

S

SAISMAISONS, Jeſuite; ſes maximes ſemblables à celles du Pere Pichon que les Evêques de France ont condamnées, Morenas adopte toutes ſes fauſſes maximes, 290
Santarel, Jeſuite, ſon livre brulé en place de Greve par le Bourreau le 14. Mars 1626. *p.* 413. cenſuré par la Sorbonne, 416
Scot Erigene (Jean) écrit contre Gotteſcalc, 111. Ses écrits ſont remplis d'erreurs, 122
Sfondrate, Cardinal; ſes erreurs, 378. 379
Soanen, Evêque de Senez, on lui fait ſon procès à Embrun à cauſe de ſon Inſtruction Paſtorale, 544
Suarez, Jeſuite; ſon écrit contre l'Apo-

logie du ferment d'Angleterre brulé par la main du Bourreau, 411

T

TArnus (Dom) Supérieur général de la Congrégation de S. Maur, témoigne sa douleur de la persécution qu'on fait à M. de Saint Cyran, 289

Tassi (Dom la) Evêque de Bethléem se constitue l'Avocat de Morenas, 581

Tellier (M. le) Archevêque de Reims censure en 1697. plusieurs Thèses des Jesuites, 460

Tellier, Jesuite, Confesseur de Louis XIV. envoie à tous les Evêques de France le modele d'une lettre qu'ils devoient écrire au Roi contre le *Livre* des Réflexions Morales, 496. & contre le Cardinal de Noailles, *ibid.* Sa fourberie découverte, le Roi fut indisposé contre lui, mais il se tira d'embarras à l'aide de M. le Cardinal de Bissy, 497

Thou (M. de) son Histoire condamnée à Rome pour avoir parlé comme les Peres & les Papes, 408

Tournely, Acteur dans la fourberie de Douay en qualité d'instrument, a prêté son ministere aux Jesuites, 334. Tombe en apoplexie en finissant un mémoire en faveur de la *Bulle Unigenitus*, 533

Tournon (M. Charles Maillard de) Patriarche d'Antioche & Cardinal, envoyé à la Chine par Clément XI. pour connoître & appaiser les dissensions des Missionnaires de la Chine, 433. il notifie aux Jesuites la décision de ce Pape en Juillet 1706. *ibid.* Fait Cardinal par Clément XI. pendant sa prison chez les Jesuites, où il meurt en odeur de sainteté en Juin 1710. 439

Touron, Dominicain, rend au Pape un ré-

moignage avantageux de l'Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique que Morenas s'eſt approprié mal à propos, 572. on le voit par ſa lettre à un de ſes amis, où il déclare n'avoir pas approuvé l'Abregé de Morenas qu'il n'avoit jamais lû, mais l'Abregé de l'Anonyme, 576

Trevoux, ce Journaliſte panegyriſte de tous les mauvais livres, n'a oſé louer celui de Morenas, 155

V

VALENTIA, Jeſuite, conforme aux Demi-pélagiens ſur la prédeſtination, 175. Il eſt convaincu d'avoir falſifié un texte de Saint Auguſtin, tombe aux pieds du Pape, & meurt peu après, 209

Valois (Sœur du) Religieuſe de P. R. tirée de priſon après la mort de Louis XIV. & bien accueillie de M. de Noailles qui lui permet d'approcher des Sacremens, 358

Vaſquez, Jeſuite, conforme aux Demi-pélagiens ſur la prédeſtination, 176

Vaudripont, Jeſuite, auteur en partie de la fourberie de Douay, 335

Verdun (Jean de) Bénédictin, refute avec force le diſcours de Lainez au Concile de Trente, 152

Vigile, Pape, ſon Apologie ſinguliere par Morenas ſur le reproche de ſes variations au ſujet des trois Chapitres, 74

Vincent de Paul, Inſtituteur de la Congrégation de S. Lazare, fort attaché à M. de Saint Cyran, eſt affligé de ſa priſon, 281

Vitaſſe, Docteur de Sorbonne, nommé Commiſſaire pour examiner des Propoſitions tirées des écrits des Jeſuites touchant les cérémonies Chinoines, 428

Unigenitus, Bulle de Clément XI. du 8. Septembre 1713. contre les Réflexions Morales du Pere Quesnel; cri de la foi en France contre cette Bulle, 499. Effets funestes de cette Bulle, 500. Elle n'a aucun des caracteres de décision, 503. Les intrigues pour la faire recevoir en Sorbonne, 512. Témoignages contre la Constitution, 526. Ses fruits amers, 539

Urbain VIII. fait condamner en 1641. par un decret de l'Inquisition l'*Augustinus* de M. Jansenius Evêque d'Ypres, 245

Y

YVES (Le Pere) Capucin attaque la fréquente Communion de Monsieur Arnauld, 294

Fin de la Table des vingt-une Lettres.

CORRECTIONS.

PAGE 7. ligne 7. ſe défir, *liſez* ſe défier.
P. 9. l. 29. Prophéties, *liſ.* Prophètes.
P. 18. l. 18. *Quorum dimiſeris*, ajoutez, comme s'il eût voulu marquer par ces paroles, qu'il donnoit à ſaint Pierre le pouvoir de lier & de délier, à l'excluſion des autres Apôtres.
P. 25. l. 19. *mitandam*. liſ. *imitandam*.
P. 33. à la marge, la chute, *liſ.* la charité.
P. 43. l. 35. *ôtez* dit.
P. 48. l. 5. forme, *liſ.* ferme. *Ibid.* l. 24. *naviculæ*, liſ. *navicula*.
P. 49. l. 34. nations, *liſ.* les nations.
P. 50. l. 28. *ôtez* après.
P. 51. l. 1. *eplicuimns*, *ut arbitror*, liſ. *explicuimus*, *ut arbitror*. Ibid. l. 6. *quantam* liſ. *quantum*.
P. 52. l. 20. auriez fait, *liſ.* vous fait.
P. 60. l. 10. deſirons, *liſ.* déciſions.
P. 63. l. 8. perſecuer, *liſ.* perſécuter. *Ibid.* l. 30. penites, *liſez* pénitens.
P. 68. l. 10. changér, *liſ.* chargés.
P. 91. l. 1. *volutatis*, liſ. *voluptatis*.
P. 113. l. 2. croignant, *liſ.* craignant.
P. 115. l. 6. *perſecutionum*, liſ. *perſecutionem*.
P. 137. l. 17. nous, *liſ.* vous.
P. 154. l. 30. mainere, *liſ.* maniere.
P. 174. l. 27. après bonnes, *ajoutez* œuvres. *Ibid.* l. 30. *liſ.* me donnerois-je du
P. 176. l. derniere pierre, *liſ.* priere.
P. 179. l. 3. *liſ.* privé de ce qui
P. 181. l. 18. retiroit, *liſ.* retireroit.
P. 192. l. 21. ji *liſ.* ſi.
P. 209. l. 3. Maas, *liſ.* Mars.
P. 217. l. 36. nature, *liſ.* naturelle.
P. 139. l. 18. *valutatis*. liſ. *voluntatis*.
P. 253. l. 13. dix de ſéances, *liſ.* de dix ſéances.
P. 255. l. 26. le dans fait, *liſ.* dans le fait.
P. 262. l. 3. de véritable, *liſ.* du véritable *Ibid.* l. *juram*, liſ. *jurare*.
P. 295. l. 26. changez, *liſ.* chargez.
P. 314. l. 15. Janſeleſme, *liſ.* Janſeniſme.
P. 324. l. 32. commencement, *liſ.* communément.
P. 358. l 37. reveleverent, *liſ.* releverent.
P. 361. l. 8. *liſez ainſi*, l'Apôtre du pur amour a dé-

Ité. *Ibid.* l. 24. *bonium*, lif. *poni*. Et l. 26. *ſcelerarorem*, lif. *ſceleratorum in tecto*.
P. 434. l. 3. de cette *lif.* de cette. *Ibid.* l. 23. faute de qui, *lif.* faute de quoi.
P. 469. l. 20. *fortes*, lif. *forti*.
P. 477. l 19. vous m'engagez, *lif.* vous vous ménagez.
P. 530. l. 33. Ravechat, *lif.* Ravechet.
P. 539. l. 37. *lif.* s'ils ont fait quelque choſe.
P. 548. l. 37. l'Archevêque, *lif.* l'Archevêché.

P. 548. l. 37. l'Archevêque, *lis.* l'Archevêché.